

UNIVERSITE MONTPELLIER III- PAUL VALERY

Arts et Lettres, Langues et Sciences Humaines et Sociales.

U.F.R III

UMR 6012 ESPACE

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE PAUL VALERY-MONTPELLIER III

Discipline : Géographie et Aménagement de l'espace

THESE

présentée et soutenue publiquement par

Fidèle-Marcellin ALLOGHO-NKOGHE

**POLITIQUE DE LA VILLE ET LOGIQUES D'ACTEURS. A LA
RECHERCHE D'ALTERNATIVES D'AMENAGEMENT POUR LES
QUARTIERS INFORMELS DE LIBREVILLE (GABON)**

Sous la direction de Monsieur le professeur,

Jean-Christophe GAY

MEMBRES DU JURY :

Mme. Sylvie BRUNEL, Professeure des universités (Montpellier-III), Présidente du jury

M. Philippe CADENE, Professeur des universités (Paris-VII), Rapporteur

Mme. Elisabeth DORIER-APRILL, Professeure des universités (Aix-Marseille I et IUF), Rapporteur

M. Jean-Christophe GAY, Professeur des universités (Nice-Sophia Antipolis), Directeur de thèse

Montpellier, jeudi 19 octobre 2006.

AVERTISSEMENT

En scrutant la question de la politique de la ville et la logique d'acteurs à Libreville, nous prions nos lecteurs de ne pas l'appréhender au sens de la politique de la ville telle qu'elle est vécue en France. En France notamment, la politique de la ville repose sur des actions et des procédures en quartier et en contrats Etat-Collectivités locales (Développement Social des Quartiers, Régies de Quartiers, Lois d'Orientation de la Ville, Développement Social Urbain, Grand Projet Urbain, etc.). Dans le contexte gabonais, nous entendons par politique de la ville, toutes les actions communautaires ou institutionnelles (Etat et Bailleurs de fonds) qui visent l'aménagement, la gestion et le développement de la ville via les quartiers.

Ces actions vont de l'aménagement des quartiers (nettoyage, curage des canaux et des caniveaux, construction des passerelles, colmatage des voiries par les associations de jeunes de quartiers défavorisés) aux projets d'aménagement et d'urbanisme, de restructuration des quartiers précaires que les ministères compétents élaborent ou que les bailleurs de fonds financent. Toutes ces actions expriment une certaine logique des acteurs en présence. La logique d'acteurs montre les différentes perceptions de la politique de la ville entre les pouvoirs urbains, les bailleurs de fond (respect de la réglementation, diktat) et les habitants (débrouillardise pour améliorer le cadre de vie).

Par ailleurs, nous tenons à préciser que les données que nous utilisons dans ce texte sont celles du RGPH de 1993, publiées en 1994. Car les données du RGPH de 2003 ne sont à ce jour connues du public. Seule la population totale a été estimée à 1,52 million habitants en 2005. Les résultats détaillés par ville, par arrondissement et par province ne sont pas encore publiés.

REMERCIEMENTS

Avant d'entamer ce travail de recherche, il m'est d'un devoir impérieux d'adresser mes remerciements à tous ceux ou toutes celles qui m'ont aidé dans cette tâche. Mes remerciements vont d'abord à l'endroit de Monsieur Jean-Christophe GAY, professeur des universités à Nice-Sophia Antipolis qui a bien voulu accepter de diriger cette étude sur la politique de la ville et les logiques d'acteurs à Libreville, et auprès de qui j'ai bénéficié des précieux conseils d'orientation, de méthodologie, des suggestions, des remarques et un accueil amical pour mener à bien ce travail.

Mes remerciements s'adressent ensuite à Madame Elisabeth DORIER-APPRILL, professeure des universités à Aix-Marseille I et membre de l'Institut Universitaire de France et à Monsieur Patrice YENGO, socio-anthropologue à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris, pour leurs avis toujours judicieux, leurs remarques et leurs suggestions.

Mes remerciements s'adressent aussi aux membres de la Maison de la Géographie de Montpellier, particulièrement Céline ROZENBLAT, Marina DUFEAL, Patricia CICILLE, Régine VANDUICK, Marie-Madeleine USSELMANN, Pierre USSELMANN, Patrick BROSSIER, GUERINO SILLERE, pour leur assistance matérielle et technique.

Mes remerciements vont enfin à l'ensemble de mes compagnons pour nos échanges scientifiques sur les préoccupations qui m'ont animé : Messieurs Mathurin OVONO EBE, Emmanuel ONDO ASSOUMOU, Dr Nances Emmanuel BINGONO MEBA, Nicaise RABENKOGHO, Michel NKAYA, Madame Bernadette OYANE NDONG, Mme ABESSOLO Chantal, Melle Ilse Ilda ILAMA, Melle Carole RAGANIZOH, Mme Ghislaine NGOMA BISIAU ; à mes grands frères Dieudonné MEYO ME NKOGHE, Jean de Dieu MBA NKOGHE, Jean Raymond MBA NKOGHE, au Baron de Nkok, Tsira NGUEMA MBA.

J'exprime toute gratitude à l'ensemble des personnes-ressources pour m'avoir accordé des entretiens sur mes préoccupations de recherche (mairies de Libreville, directions des ministères de l'Urbanisme, de la Ville, de la Planification, des Travaux Publics, chefs de quartier, PAPSUT).

Localisation de la zone d'étude



N.B. Le tracé de la frontière n'est qu'approximatif et n'a aucune valeur juridique réelle. Source: Géographie et Cartographie du Gabon - Atlas illustré

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE.....	5
1. Introduction à la thématique de recherche.....	6
2. Orientation de la problématique.....	10
3. Arguments théoriques et conceptuels de notre thématique	12
4. Méthodologie de la recherche : recension des documents et enquêtes de terrain.....	30
PREMIERE PARTIE : PLANS D'AMENAGEMENT ET VOLONTE POPULAIRE A	
LIBREVILLE	40
1. Crise de l'urbanisme : recherches d'un modèle urbain.....	42
1.1. Modèle urbain endogène	43
1.2. Modèle colonial, naissance et évolution de la dualité spatiale	47
1.2.1. Dualité spatiale accentuée : ville blanche/village africain.....	50
1.2.2. Charte coloniale de l'urbanisme.....	61
2. Modèle d'aménagement des experts occidentaux et des bailleurs de fonds	67
2.1. Plans d'aménagement des experts occidentaux et leurs implications spatiales.....	68
2.2. Bailleurs de fonds et projets d'aménagement et d'urbanisme	79
3. Logiques spatiales et discours des acteurs-habitants	85
3.1. Aménagement urbain vu par les acteurs-habitants.....	85
3.2. Pouvoirs urbains face aux vécus de l'aménagement.....	90
4. Pouvoirs urbains et outils d'aménagement et d'urbanisme	96
4.1. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme	99
4.1.1. Scénarios d'aménagement proposé	103
4.1.2. Composantes spatiales des scénarios proposés	107
4.2. Plans d'occupation des sols	110
4.3. Opérations d'aménagement et de lotissement	113

**DEUXIEME PARTIE : NON URBANISME ET DYNAMIQUE DES QUARTIERS
INFORMELS : TROIS QUARTIERS PASSES AU CRIBLE 120**

1. Migrations et densité anarchique de l'espace..... 124

1.1. Urbanisme du bulldozer et réappropriation de l'espace par les pouvoirs urbains 135

1.2. Logique spontanée, modèle d'urbanité ?..... 139

2. Caractérisation typologique et morphogenèse de trois quartiers informels 146

2.1. Morphologie du matiti d'Avéa..... 147

2.1.1. Mode d'occupation du sol..... 157

2.1.2. Typologie du bâti 160

2.1.3. Voiries du quartier..... 161

2.1.4. Eau et électricité à Avéa 163

2.1.5. Pratique d'assainissement et gestion des ordures ménagères 167

2.1.6. Tissu associatif du matiti 172

2.2. Morphologie du mapane de Derrière la Prison..... 177

2.2.1. Mode d'occupation du sol..... 183

2.2.2. Typologie du bâti 187

2.2.3. Voiries du quartier..... 190

2.2.4. Eau et électricité à Derrière la Prison..... 192

2.2.5. Pratique d'assainissement et gestion des déchets solides..... 194

2.2.6. Tissu associatif du quartier 200

2.3. Morphologie du quartier Venez-Voir 206

2.3.1. Processus d'occupation spatiale..... 212

2.3.2. Statut foncier dans le quartier 213

2.3.3. Typologie du bâti 217

2.3.4. Voiries du quartier 220

2.3.5. Eau et électricité dans le quartier 221

2.3.6. Pratique d'assainissement et gestion des ordures ménagères 223

TROISIEME PARTIE : DYSFONCTIONNEMENTS FONCIERS, ENVIRONNEMENTAUX ET MAILLAGE DES TERRITOIRES URBAINS 230

1. Question foncière, base de la sous-intégration spatiale des quartiers ? 232

1.1. Cadre administratif de la gestion foncière..... 233

1.2. Pratiques populaires d'accès au sol urbain..... 238

2. Carences d'assainissement et les risques sanitaires dans les quartiers informels... 246

2.1. Contraintes topographiques et d'accessibilité..... 247

2.2. Politique environnementale des pouvoirs publics et pratiques populaires..... 256

2.2.1. Evaluation critique des politiques publiques de l'environnement urbain..... 258

2.2.1.1. Drainage des eaux usées 260

2.2.1.2. Drainages des eaux pluviales 263

2.2.1.3. Evacuation des déchets solides 267

3. MAILLAGE DES TERRITOIRES ET PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT 272

3.1. Maillage des territoires administratifs, représentativité électorale 279

3.1. Gerrymandering, représentativité électorale et injustice spatiale 280

3.1.1.1. Représentativité électorale et injustice spatiale..... 291

3.1.1.2. Maillage vécu des territoires urbains..... 300

3.1.1.3. Maillage vécu et rapport affectif au quartier..... 305

3.2. Chef de quartier, acteur ou spectateur de la gestion de l'espace urbain..... 315

3.2.1. Prérogatives informelles du chef de quartier 315

3.2.2. Chef de quartier, acteur ou spectateur de l'aménagement de quartier 319

QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE DES ACTEURS LOCAUX ET PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS. JALONS POUR UNE GESTION URBAINE DECENTRALISEE OU INSTRUMENTALISATION POLITIQUE ? 323

1. Pouvoir municipal à l'épreuve de la gestion des territoires urbains 328

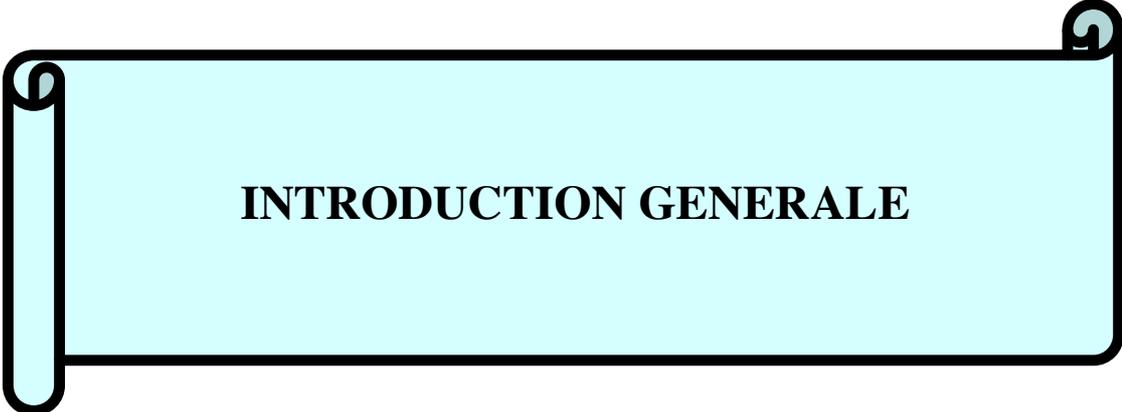
1.1. Décentralisation du pouvoir municipal, une alternative à la gestion urbaine autoritaire 329

1.1.1. Contexte politique de la mise en place de la décentralisation..... 331

1.1.2. Projet de décentralisation : enjeux de pouvoir ou logique de développement ?..... 333

1.2. Faible maîtrise municipale de l'urbanisation..... 338

1.3. Manœuvres d'infiltration du pouvoir municipal.....	344
2. Gestion urbaine décentralisée et participation des acteurs locaux.....	349
2.1. Planification participative, une alternative à l'aménagement urbain centralisé ?.....	357
2.2. Lotissements concertés, une gestion foncière décentralisée ?.....	361
2.3. Aménagement urbain décentralisé : le PAPSUT, un nouvel acteur	364
2.4. Regain d'intérêts pour les projets d'aménagement participatif	377
2.5. Populations et participation à l'aménagement des quartiers.....	385
3. Phénomène associatif et aménagement des quartiers	392
3.1. Associations de quartier, un révélateur de gestion communautaire de l'espace.....	393
3.1.1. Clientélisme politique des associations de quartier.....	397
3.1.2. Acteur politique, maître de l'aménagement de quartier	402
3.1.2.1. Clientélisme électoral, une stratégie d'aménagement des quartiers.....	404
CONCLUSION GENERALE.....	411
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	418
LISTE DES FIGURES.....	421
LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES	424
LISTE DES TABLEAUX	425
BIBLIOGRAPHIE.....	428
SITES WEB CONSULTES.....	449
ANNEXES	450
PETIT GLOSSAIRE	560
PETITE TOPONYMIE DES QUARTIERS DE LIBREVILLE.....	561



INTRODUCTION GENERALE

1. Introduction à la thématique de recherche

La rapidité avec laquelle les villes grandissent et la population urbaine augmente est un phénomène, dans les pays sous-développés, d'autant que c'est la ville, dans ce Tiers-monde, qui cristallise la volonté de progrès et qui prépare, en réalité, le processus de développement. Si la ville est le reflet du monde industriel par la place des édifices modernes et par la présence de tant de signes de confort, elle montre aussi la pauvreté et les plaies de sa région d'influence, tant par les fonctions qu'elle exerce, que par son paysage, et par la désorganisation et l'insuffisance des services publics¹. En Afrique subsaharienne par exemple, Kinshasa est passée de 1,65 million habitants à 3,6 millions entre 1950 et 1990, des villes comme Abidjan ou Dakar, représentent plus de 25 % de la population nationale. Libreville n'échappe pas à ce mouvement démographique. En effet, de 27000 habitants en 1960, la ville a atteint en 1993, 419 596 habitants², soit 40 % de la population nationale (1 014 976 habitants). Cet accroissement démographique est alimenté par l'espoir d'une vie meilleure en ville. Mais la ville africaine ne tient pas autant qu'elle le pourrait la promesse d'une meilleure qualité de vie. Malgré les revenus relativement élevés des citadins, la qualité des services et les conditions de vie dans certaines parties de la ville laissent à désirer. Les vagues d'urbanisation qui déferlent sur les villes du Tiers-monde ont eu vite fait de balayer les restes d'un urbanisme qui se voulait volontiers pionnier. Les responsables de l'aménagement se contentent de préserver quelques enclaves de très grande prospérité et de sauver la ville de l'asphyxie et de la paralysie en lançant de temps à autre quelques travaux d'infrastructures. A côté d'une ville légale, objet formel de l'urbanisme le plus classique, s'est développée une ville illégale qui n'est l'objet d'aucun urbanisme. Cette illégalité réside principalement dans le mode de tenure foncière³.

¹ M. Santos (1970), *Dix essais sur les villes des pays sous-développés*, Paris, Editions Ophrys, p. 5.

² RGPH, 1993.

³ J.-F. Tribillon (1996), « L'urbain et son droit ». In Th. Paquot (éd), *Le Monde des villes*, Paris, édition Complexe, p. 406.

La croissance des villes gabonaises est essentiellement due à des constructions illégales, édifiées pour la plupart sans titre foncier, ni aucun autre droit d'occuper le sol, et sans aucun contrôle urbanistique. Les statistiques déjà vieilles de plusieurs années montrent que plus de la moitié des parcelles construites de la capitale l'ont été sans décret d'attribution légalement valable, et le plus souvent sans même que leurs occupants n'aient obtenu (ni probablement demandé) de titre de propriété. Il n'est délivré qu'une centaine de permis de construire par année, pour l'ensemble des villes du pays. C'est dire que quatre mille constructions au moins s'édifient sans aucune autorisation préalable, et sans aucun contrôle. Dans ces conditions, qui ne sont pas contestées, les documents d'urbanisme ne jouent donc pratiquement aucun rôle. Ils sont établis au prix d'une procédure d'étude longue, coûteuse et inapplicable.

Cette absence de maîtrise par le foncier ou par l'urbanisme est naturellement responsable de l'anarchie qui règne dans les quartiers d'extension comme Nzeng-Ayong, Sibang, Melen (zone Est) ; Akournam, Mvine-Abât, Awoungou et Alenakiri (zone Sud) ; Okala, Avôrbam, Nkôl-Amvam (zone Nord). Les édifices sont implantés sans aucun ordre, sans laisser d'emprises pour la voirie future ou les autres infrastructures. La plupart de ces quartiers, ne sont desservis que par des pistes inondables impraticables, ou par des sentiers ravinés par l'érosion. Le RGPH de 1993 révèle que seuls 43 % des ménages sont accessibles par une route ou par une piste carrossable. La majorité est donc hors de portée des véhicules de protection contre le feu, des services de ramassage des ordures, des services de la SEEG et des ambulances. De même, les nouvelles constructions densifient sans arrêt ces quartiers, édifiés sur les rares terrains libres, évidemment les moins favorables, exposés aux inondations, situés dans les bas-fonds où s'entassent les dépotoirs sauvages, entravant l'écoulement des eaux de pluies et des eaux usées, contribuant ainsi à augmenter la fréquence des inondations.

Depuis sa fondation, Libreville souffre d'un manque d'encadrement urbain, censé orienter l'urbanisation et les activités socio-économiques. L'inapplication et l'inadaptation des outils de planification et de gestion urbaines engendrent une multiplication de ces quartiers informels où les conditions d'existence deviennent promptement préoccupantes au fur et à mesure que ces quartiers se densifient⁴. Toute la faiblesse de la gestion urbaine à Libreville transparaît au travers de la médiocrité des paysages urbains. L'étalement spatial de la ville exprime l'absence de volonté des autorités urbaines (centrales ou municipales) à canaliser la progression du front d'urbanisation. Le résultat de cet état de choses reflète en partie les contraintes au niveau des ressources financières et politiques. Le géographe africaniste A. Repetti⁵ dans son étude, qui porte sur l'aménagement des villes en développement, évoque entre autres difficultés l'absence de moyens financiers et techniques pour assurer la gestion publique et la forte croissance démographique. Les conséquences de la faiblesse budgétaire sont la multiplication des bidonvilles, l'absence d'infrastructures et de certains services (eau, électricité, assainissement...).

Cette vision serait une caractéristique majeure des villes du Sud et particulièrement des villes africaines. Il serait judicieux de trouver les causes du malaise urbain en fonction des spécificités (populations, revenus...) de chaque pays. Or, il existe des faits qui handicapent sérieusement la gestion et l'aménagement des villes : manque de volonté politique et égoïsme des autorités, clientélisme dans l'attribution des prestations des services urbains délégués et inapplication des textes en vigueur, plus destinés à plaire aux bailleurs de fonds qu'élaborés dans un réel souci de gestion et de planification des villes. C'est pourquoi nous pensons avec B. Dillinger que les carences des services urbains dans les pays du Sud ne résultent pas seulement de la limitation de leurs ressources mais aussi des modalités institutionnelles de la prestation des services⁶. A la suite de B. Dillinger, M. Gossé fait observer que les pays du Sud, à la suite des pays du Nord, sont passés de l'habitat indigène (en milieu urbain), conçu et réalisé par leurs habitants à l'intérieur d'un système d'artisanat, à un habitat planifié, conçu et réalisé par des spécialistes, coupés des utilisateurs et de leurs traditions culturelles et institutionnelles⁷.

⁴ C. Farvacque-Vitkovic & L. Godin (1997), *L'Avenir des villes africaines*, Washington, Banque mondiale, p.17.

⁵ A. Repetti (2004), *Un concept de monitoring participatif au service des villes en développement. Approche méthodologique et réalisation d'un observatoire urbain*. Thèse de doctorat ès sciences et ingénierie de l'environnement, Lausanne, EPFL, 220 p.

⁶ B. Dillinger (1995), *Pour de meilleurs services urbains. Trouver les bonnes incitations*, Washington, Banque mondiale, *op.cit.*, p.16.

⁷ M. Gossé (1991), « Espace et développement ». In *Villes et architectures. Essai sur la dimension culturelle du développement*, Paris, Karthala, pp. 42-43.

Cela expliquerait, entre autres, la crise de l'espace urbain due à une perte de l'identité spatiale autochtone. Les outils de la gestion urbaine, de l'urbanisme, ce qu'on pourrait appeler les modèles urbains des spécialistes d'aujourd'hui, ne sont plus en rapport avec les processus morphologiques et typologiques historiques et traditionnels, issus des cultures locales... Et les outils de conception et de gestion urbaines sont, à ce niveau-là, particulièrement responsables d'une intrusion, d'une dépossession culturelle.

Les modèles urbains, technocratiques, véhiculent des modèles culturels qui ne sont pas neutres. Ils sont le plus souvent étrangers aux cultures des habitants, aux cultures locales, aux œuvres communes. Ce sont des objets à consommer⁸. L'on sait avec J.-P. Lacaze que les modes de planification urbaine relèvent des systèmes de valeurs abstraites qui dépendent tantôt de l'esthétique architecturale, tantôt de la rationalité technico-économique. Et ces systèmes de valeurs ne sont accessibles qu'à des personnes ayant une formation universitaire ou ayant acquis une solide expérience liée à l'urbanisme. L'urbanisme participatif affirme comme principe fondamental que seul l'espace, tel qu'il est vécu et perçu par les habitants, constitue le véritable support de la démarche urbanistique⁹. D'où la nécessité d'impliquer les acteurs-habitants dans l'élaboration des plans d'aménagement et d'urbanisme. Les perspectives d'avenir en termes d'aménagement s'accordent autour de l'aménagement participatif des territoires urbains, car les méthodes de l'urbanisme et de l'aménagement imposées ont montré leurs limites. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'essayer pour les villes comme Libreville, un plan d'urbanisme qui concilie modernité et pratiques des traditions, en impliquant et en tenant compte des valeurs d'usage traditionnels et des acteurs-habitants.

⁸ M. Gossé (1991), « Espace et développement ». In *Villes et architectures. Essai sur la dimension culturelle du développement*, Paris, Karthala, p. 43.

⁹ J.-P. Lacaze (1990), *Les méthodes de l'urbanisme*, Paris, PUF, Coll., QSJ, p. 53.

2. Orientation de la problématique

Notre thématique s'appuie sur trois questions fondamentales qui concernent les problèmes d'aménagement et d'urbanisme à Libreville. La première question est liée à la critique des modèles qui ont prévalu à la construction selon un urbanisme importé de l'Europe, notamment de France. Il s'agit de comprendre comment, à partir de cet urbanisme importé par les pouvoirs urbains ou imposé par la Banque mondiale et ses experts, les scénarios proposés ont conduit au non-urbanisme¹⁰, car ne tenant pas compte des comportements des habitants et de leurs pratiques de l'espace urbain, ainsi que de leur spécificité culturelle. A partir de ces dysharmonies, l'on se demande si la difficulté de gérer et d'aménager les territoires urbains de Libreville ne repose pas sur la coexistence entre un « urbanisme européen véhiculé par les pouvoirs urbains et imposé par les experts de la Banque mondiale » et un mode local d'organisation de l'espace voulu par les populations ? Pour allier les conceptions de l'aménagement de la ville (pouvoirs urbains, Banque mondiale et populations locales), n'y a-t-il pas lieu de mettre en place une politique d'urbanisme participatif ? Comment intégrer cet urbanisme participatif dans un cadre institutionnel centralisé et rudimentaire ? Comment gérer une ville avec un outil foncier désuet et lourd, qui condamne la quasi-totalité des acteurs-habitants à vivre dans l'informel ?

On peut noter aussi le rôle non négligeable des acteurs politiques (députés, sénateurs, maires, ministres) dans leurs circonscriptions respectives. En effet, ce sont ces acteurs politiques qui orientent l'aménagement des territoires urbains en période électorale et non électorale, qui bénéficient d'une décentralisation politique personnalisée (car on confie le pouvoir de décision, d'investissement, d'aménagement aux acteurs politiques locaux qui servent de relais entre la population et le gouvernement central. Ces acteurs politiques peuvent désapprouver un plan local d'urbanisme ou un projet de développement, lorsque celui-ci ne met pas centré, soit sur son village, soit sur circonscription).

¹⁰ Le non-urbanisme est l'absence de politique et de planification urbanistique de la ville. Il se caractérise par une désorganisation du tissu urbain engendrant des kystes spatiaux ou des poches de survivance urbaine (quartiers précaires ou sous-intégrés) : absence d'équipements, absence de collecte des ordures ménagères.

Ce mode d'aménagement des territoires urbains ne constitue-t-il pas une entrave au développement local et à l'effet de planification participative des projets d'aménagement de quartier ? Quelle politique d'aménagement et d'urbanisme peut-on élaborer pour aboutir à une gestion cohérente des territoires urbains, lorsque les dispositions politiques et culturelles ne le permettent pas ?

La deuxième question concerne le découpage des territoires administratifs, électoraux et les problèmes d'aménagement et de gestion de ces territoires. A propos du découpage, le maillage des territoires urbains repose essentiellement sur l'imaginaire spatial des habitants. Il ne fait pas l'objet d'une définition appropriée avec des critères qui favorisent un découpage cohérent. Le découpage des territoires urbains fait apparaître des dysfonctionnements, notamment le chevauchement des quartiers et sous-quartiers, l'interférence d'un quartier entre deux arrondissements. Comment, avec un découpage cohérent des territoires administratifs, pouvons-nous parvenir à une gestion rationnelle de l'espace urbain ? La difficulté d'appliquer un plan d'aménagement et d'urbanisme ne repose-t-elle pas sur le découpage biaisé des territoires urbains de Libreville ?

La troisième question enfin évoque l'émergence d'un aménagement urbain participatif par projet financé par la Banque mondiale d'une part ; l'émergence des associations de quartier comme acteurs-aménageurs et le contrôle de ces dernières par les hommes politiques, d'autre part. Par l'approche de projet appuyée par la Banque mondiale pour affermir l'intégration des quartiers pauvres et marginalisés dans un système urbain harmonieux, peut-on trouver des solutions au problème d'aménagement de ces quartiers, avec les conséquences financières que cela crée ? Les associations se multiplient pour pallier les insuffisances d'aménagement dans les quartiers ; quels peuvent être les types de relation que les pouvoirs urbains entretiendraient avec ces associations de quartiers qui oeuvrent dans la gestion et l'aménagement des territoires urbains ? Ces associations de quartier peuvent-elles bénéficier d'une autonomie pour éviter l'emprise des acteurs politiques voire des conseils municipaux, et devenir des acteurs potentiels au niveau de la gestion et de l'aménagement des quartiers ? Quel rôle peut jouer une association de quartier dans l'élaboration d'un urbanisme participatif, si cette même association est sous l'influence des acteurs politiques ou de la Banque mondiale ?

3. Arguments théoriques et conceptuels de notre choix thématique

Par une approche politique intégrant l'espace urbain selon les rapports de forces entre acteurs (municipalités, Etat, associations de quartiers...), les lieux de pouvoir de ces différents acteurs de l'aménagement urbain, nous pouvons mettre en évidence certaines formes d'urbanisation souvent analysées dans les travaux antérieurs comme des processus sociaux et non politiques (le fait par exemple que le politique ne veuille pas répartir des compétences entre les acteurs, ou lorsqu'elles sont définies, elles reviennent à plusieurs acteurs en même temps).

Tous ces faits ont des conséquences néfastes au niveau de l'organisation et de l'administration de l'espace urbain. Lorsque les processus politiques sont mal définis et mal répartis, les processus socio-géographiques en pâtissent fait observer A.-L. Sanguin. Les processus politiques se déroulent dans l'espace et ont, par conséquent, des cadres de distribution. Il en découle des champs d'activité que l'on peut nommer espaces politiques (...) l'intérêt grandissant pour les études politico-géographiques reflète cette signification contemporaine et permet d'examiner les moyens par lesquels le processus politique influence le développement de la société humaine¹¹. L'emprise des politiques locaux sur le façonnement de l'espace urbain à Libreville montre que la relation existant entre un pouvoir politique omniprésent, centralisé, et son influence sur l'espace urbain affaiblissent l'aménagement de cet espace, conformément aux dires de ses usagers premiers (citadins). Les acteurs de base, comme les associations de quartiers, sont apparus comme des leviers de développement communautaire, mais ils sont peu ou prou victimes des manœuvres politiciennes des maires, des députés, des sénateurs et des ministres.

¹¹ A.-L. Sanguin (1977), *La géographie politique*, Paris, PUF, p. 10.

La gestion actuelle des territoires urbains de Libreville appelle deux explications principales, l'une engendrant l'autre : la faiblesse des autorités centrales et municipales dans l'application de leurs compétences respectives conduit au non urbanisme et à l'urbanisation sauvage. Face à cela, les associations veulent jouer un rôle majeur dans la pratique participative de l'aménagement et de l'amélioration du cadre de vie de leur quartier. Mais l'action de ces associations reste isolée (nettoyage et colmatage des voiries urbaines), et dans la plupart des cas, ces associations sont aux mains des acteurs politiques qui en sont les principaux fournisseurs financiers (acte qui relève d'un contrôle social du quartier ou de l'arrondissement), d'autres sont le fruit du PAPSUT (Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et Transports) dans sa politique de renforcement des capacités locales et d'implication des populations dans la gestion des quartiers informels. Ce manque d'efficacité est, de surcroît, accentué par la situation transitoire qu'impose la mise en œuvre de la loi de décentralisation. Ce processus semble une coquille vide. La loi est purement politicienne et perçue comme un transfert budgétaire. Le problème n'est pourtant pas simplement d'ordre financier, mais se pose également la capacité à la maîtrise d'œuvre¹².

Les territoires urbains sont la base des pouvoirs politiques locaux. Ils sont des lieux de référence pour les élus locaux dont c'est l'espace d'action des élus et pour des groupes stratégiques (associations, ONG, etc.). Ainsi, en étudiant sous ses multiples angles le rôle du pouvoir politique dans la formation et la transformation de l'espace urbain, nous pourrions comprendre la dialectique pouvoir politique/aménagement urbain. Par ailleurs, les enjeux politiques de l'aménagement (décentralisation, démocratie locale, développement local participatif, non-urbanisme, découpage des territoires urbains...) nécessitent une intervention du géographe depuis l'élaboration, en passant par la réalisation, jusqu'au suivi des projets locaux de développement. Le géographe devrait faire preuve de plus d'engagement non seulement pour valoriser sa discipline, mais aussi pour contrer les actions déstructurantes de la bureaucratie. La vertu cardinale de la géographie n'est-elle pas son aptitude à coller au terrain, à en saisir toutes les variations, à en comprendre tous les usages et toutes les appropriations¹³ ?

¹² G. Martin (1999), *Production et producteurs d'information à Libreville. Réflexion sur la mise en place d'un nouveau schéma de circulation de l'information*, Paris IGN, Rapport de recherche, p. 6.

¹³ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale, op.cit*, p. 18.

C'est d'abord par sa connaissance approfondie du terrain que le géographe peut s'imposer face aux multiples intervenants, dans une agglomération urbaine comme celle de Libreville. Les problèmes d'aménagement et de gestion de l'espace urbain apparaissent bien d'abord pour ce qu'ils sont, des problèmes politiques avant d'être des problèmes techniques, administratifs ou de gestion. La pensée et l'action du géographe dans ce domaine s'exercent au niveau des logiques spatiales, qui exposent, décrivent et expliquent comment sont disposés les différents ensembles de la ville et leurs fonctions.

Les logiques spatiales permettent de visualiser à une petite ou grande échelle, les déséquilibres et les différences entre les composantes de la ville (commune, arrondissement et quartier).

L'indifférence des géographes gabonais face aux enjeux d'aménagement urbain et régional est manifeste par la rareté des études, des publications, des colloques, des séminaires qui sont, à bien des égards, des outils de réflexion et contribuent non seulement à valoriser la discipline, mais aussi à permettre aux décideurs politiques ou à la bureaucratie d'avoir une meilleure connaissance du territoire¹⁴. Cette indifférence, ou du moins, cette difficulté des géographes gabonais à s'affirmer sur leur propre terrain, repose sur la prééminence des politiques. Ces derniers accaparent l'espace urbain, en ne laissant aucune marge aux géographes. Pour cela, la planification urbaine, le découpage des territoires urbains sont le fruit des acteurs politiques. Le résultat du poids des acteurs politiques dans la ville de Libreville n'est que chevauchements de circonscriptions électorales, conflits de compétences entre les institutions (locales et centrales), tissu urbain déstructuré... En effet, ces aspects du rôle dominant du politique fragilisent les actions d'aménagement des territoires urbains. Comme le souligne J.-L. Piermay, la gestion urbaine souffre évidemment de l'absence de règles claires. L'encadrement de la ville est incohérent. Les pouvoirs intervenants sont multiples et concurrents, provoquant l'allongement des procédures¹⁵. De nombreuses opérations de développement menées à Libreville butent sur des obstacles administratifs, notamment l'incapacité des pouvoirs publics nationaux ou locaux à gérer le territoire dont ils ont la charge¹⁶.

¹⁴ M. Rano Nguéma (1997), *La problématique de l'aménagement du territoire et du développement régional au Gabon*, Thèse Ph.D, Université Laval, p. 23.

¹⁵ J.-L. Piermay (1986), « Le détournement d'espace. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale ». In *Politique Africaine*, n° 21, p 34

M. Rano Nguéma, enseignant de géographie, estime que « *tout le monde gère les territoires urbains. Il n'y a pas de véritable acteur, capable de gérer la ville de Libreville. Tout simplement parce que le secteur informel est prééminent, et lorsque l'informel est dominant, l'Etat et les municipalités sont largués. L'informel est favorisé par l'inapplication des textes, et surtout, le découpage de la ville qui est incohérent. En somme, je crois que l'Etat est virtuellement acteur* ». Si l'Etat et les municipalités sont « largués », si les acteurs informels sont très dominants, alors qui oriente la politique de la ville ?

Cette question est judicieuse vu l'hétérogénéité des pouvoirs urbains. Ph. Gervais-Lambony, dans le cas de Hararé, se demande : « *Qui décide des orientations de la politique urbaine ? Le pouvoir municipal, le gouvernement, le chef de l'Etat lui-même dans le contexte d'un pouvoir dictatorial, les donateurs d'aide internationaux, les fonctionnaires municipaux et l'administration, les notables citadins représentés dans les municipalités ?* »¹⁷. Dans une ville comme Libreville, où le pouvoir est dans les mains du président de la République, du gouvernement central et des notables du régime, la question de savoir laquelle de ces autorités oriente la politique de la ville, ne devrait pas se poser. En effet, le gouvernement central oriente la politique de la ville par l'intermédiaire de ses ministres, sénateurs, députés et autres acteurs politiques, le pouvoir municipal se réduit à un rôle consultatif. Mais il faut compter avec les acteurs du secteur informel, qui produisent un urbanisme circonstanciel prédominant dans l'organisation de l'espace urbain. Ces acteurs informels créent des réseaux structurés selon leurs capacités et selon leurs logiques.

Pour M. Rano Nguéma, la déstructuration de l'espace urbain et régional, les enjeux nouveaux qui mobilisent le Gabon, comme la démocratie locale, la décentralisation des pouvoirs et de l'économie ou la relance économique, imposent une prise de conscience générale pour qu'ensemble géographes, planificateurs et populations déterminent une nouvelle dynamique aménagiste fondée sur la concertation et la répartition des tâches.

¹⁶ J.-L. Piermay (1981), « Pouvoirs et territoire dans l'administration locale de la ville de Bangui ». In *Revue de l'Est*, n° 18, p. 2.

¹⁷ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Harare*, op.cit, p. 393.

Pour M. Phlipponneau, le géographe n'ignore pas les incidences politiques de ses recherches. Il peut les orienter dans un sens conforme à ses sentiments citoyens. La géographie est une discipline où les convictions politiques du chercheur transparaissent souvent dans ses travaux¹⁸... Aussi, remarque-t-on que « géographie et action se trouvent intimement liées et la géographie apparaît alors comme un outil, une arme appropriée pour affronter les décideurs et le pouvoir local et traduire les enjeux en cause dans l'organisation et le fonctionnement de l'espace urbain »¹⁹.

La géographie se trouve au carrefour de l'action politique et de l'aménagement des territoires urbains. C'est pourquoi, toute recherche géographique prospective, pour devenir appliquée, pour se traduire dans une organisation spatiale, dans un paysage, est subordonnée à une décision politique²⁰. Le géographe peut également être acteur politique, et pourquoi, deviendrait-il un acteur politique ? Pour M. Phlipponneau ce serait pour participer à une action qu'il a conçue en tant que géographe ; plus souvent, parce que, devenu acteur politique, par goût, par idéologie, il continue à utiliser les méthodes géographiques, directement pour orienter son action, indirectement en demandant à d'autres géographes des travaux sous contrat, des expertises, en recrutant, pour le service de la collectivité, des géographes professionnels²¹.

Lors du colloque consacré au *Géographe, acteur politique*, Ch. Pierret, président-fondateur du FIG (Festival international de géographie) admet que les géographes font montre de qualités propres qui ne peuvent que séduire le responsable politique... Les géographes ont un rapport au terrain qui n'est pas toujours très éloigné de celui qu'entretient un élu avec un territoire... Leur discipline est aussi une démarche de gestion et d'aménagement qui établit les futurs possibles, probables et éventuellement préférables, à la poursuite de la qualité de vie et du bien-être de la société²². En revanche, certains auteurs (Lacoste et Hulbert), estiment que l'espace urbain est un creuset de conflits entre acteurs aux objectifs divergents.

Cette vision fait appel à la géopolitique urbaine, car elle prend en compte les modes de gestion de l'espace urbain, les conflits de compétences, la logique des acteurs et leurs stratégies.

¹⁸ M. Phlipponneau (1999), *La géographie appliquée*, Paris, A. Colin, p. 61.

¹⁹ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, Montréal, éditions du Méridien, p. 21.

²⁰ M. Phlipponneau (1999), *op. cit.*, p. 73.

²¹ M. Phlipponneau (1999), *op.cit.*, p. 61.

²² Ch. Pierret (1998), cité par M. Phlipponneau (1999), *La géographie appliquée, op.cit.*, p. 74.

Le géographe, acteur politique qui met sa compétence au service de l'aménagement de sa cité, ne pourrait ignorer l'aspect géopolitique de son action. Autrement dit, elle lui permet de mieux cerner les rivalités de pouvoir et d'influence entre les administrations et leur projection sur un territoire urbain circonscrit (quartier ou arrondissement par exemple). La géopolitique urbaine est un savoir stratégique essentiel pour comprendre le fonctionnement de l'espace urbain et y intervenir. Elle analyse les rapports de force, les rivalités et les conflits entre acteurs²³. Cette géographie, qui fait la démonstration du rôle du politique dans le devenir de la ville met celui-ci à sa place, c'est-à-dire au centre de l'explication du fonctionnement de l'organisme urbain²⁴.

Pour F. Douzet, il devient, dès lors, de plus en plus nécessaire d'élaborer une analyse approfondie des problèmes complexes auxquels sont confrontées les villes ; car seule une compréhension fine des enjeux et des évolutions peut amener à une réflexion et un discours constructifs, et conduire à des politiques urbaines susceptibles d'enrayer les évolutions considérées comme néfastes, voire d'apaiser les tensions et conflits qui minent nombre de centres urbains. C'est pour cette raison que la géopolitique urbaine offre une méthode d'analyse qui, à l'échelle d'une ville, permet d'appréhender les rivalités de pouvoir qui bien souvent tiennent la une de l'actualité et font l'objet de débats. Elle permet de comprendre les motivations des acteurs dans les rivalités de pouvoir, et comment ces rivalités influent sur l'organisation des territoires urbains²⁵. Dans ce cas, F. Hulbert admet que les acteurs apparaissent à la lumière des décisions politiques qu'ils prennent et qu'ils appliquent avec les motivations qui les animent, les règles du jeu qu'ils établissent, les priorités qu'ils se donnent, les choix qu'ils font, les rapports de force qu'ils tissent au sein de l'agglomération et l'impact qui en résulte pour la ville, ses habitants et la région²⁶.

²³ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, Montréal, Editions du Méridien, p. 20.

²⁴ F. Hulbert (1994), *op.cit.*, p. 20.

²⁵ F. Douzet (2001), « Pour une démarche nouvelle de géopolitique urbaine, à partir du cas d'Okland (Californie) ». In *Hérodote*, n° 101, p. 58.

²⁶ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, *op.cit.*, p. 10.

La géographie est un savoir politique, mais ce n'est pas le géographe qui exerce le pouvoir... Dans ces conditions, il ne sera pas possible de comprendre à quoi servent et surtout à quoi peuvent servir les géographes, sans poser les problèmes du politique²⁷. F. Hulbert, quant à lui, s'étonne du peu de réaction des géographes face aux brutales transformations de l'espace urbain qui s'opèrent sous leurs yeux depuis de nombreuses années, alors que les occasions d'intervenir ne manquent pas et que les possibilités de se faire entendre sont relativement aisées et nombreuses. Il prévient que cette intervention ne peut épargner l'action politique. Ce serait, d'après lui, s'engager sur le terrain politique ; or, traditionnellement, la géographie urbaine ferme les yeux sur la réalité politique des villes et des agglomérations et sur le rôle des différents acteurs. Le géographe par sa maîtrise du terrain peut jouer un rôle pivot au sein des associations de quartiers (encadrement, proposition, élaboration des projets). Il peut agir sur un espace en l'organisant, en le transformant selon ses besoins et ses ambitions. L'aménagement représente donc le champ le plus large des applications de la géographie, et dans ce domaine le géographe manifeste le mieux le sens de la synthèse et le sens de l'espace²⁸. Quel rôle joue le géographe dans l'organisation et l'appropriation de l'espace ? R. Brunet fait observer que « *le géographe est ambitieux et modeste. Ambitieux, car il a pour champ de recherche l'ensemble du monde. Modeste, car il sait que beaucoup d'autres spécialistes ont le même matériau, et qu'il doit donc mieux préciser quels sont son terrain, son angle d'attaque, son objet propre... Le géographe aujourd'hui cherche principalement à comprendre la différenciation et l'organisation de l'espace mondial en général, la singularité de chaque lieu en particulier* »²⁹. Il distingue six catégories d'acteurs, aux stratégies solidaires et contradictoires, et dont les moyens relatifs et les complicités diffèrent d'un lieu à l'autre : l'Etat, la collectivité locale, l'entreprise, l'individu (seul ou en famille), le groupe et l'international. Chacun de ces acteurs marque l'espace à sa manière.

²⁷ Y. Lacoste (1984), « Les géographes, l'action et le politique » In *Hérodote*, n°33-34, p. 25.

²⁸ M. Phlipponneau (1999), *La géographie appliquée, op.cit*, p. 215.

²⁹ R. Brunet (2001), *Le déchiffrement du monde. Théorie et pratique de la géographie*, Paris, Belin, p. 8.

Les uns marquent lourdement l'espace, d'autres l'effleurent. Tous sont solidaires et concurrents ; ils se contredisent, mais le vecteur résultant porte les changements de l'espace, tant par les marques directes sur le terrain et les actes d'aménagement que par les transformations indirectes, l'ensemble des liaisons, agrégations, ségrégations, la différenciation et l'organisation associées³⁰. J. Beaujeu-Garnier estime que le géographe « *homme de terrain et d'observation, spécialiste de l'étude d'un territoire en tant que morceau d'espace inséparable de l'action humaine, formé par sa discipline à l'analyse des mécanismes des combinaisons complexes spatialisées, est par ailleurs tout désigné pour collaborer à la conception et à l'application d'une politique régionale globale et ceci à quatre niveaux : informer, analyser, critiquer et proposer* »³¹.

J. Lévy et M. Lussault³² croient que « *la géographie peut désormais s'affirmer comme une science sociale, car elle s'occupe des acteurs, de leurs actes, de leurs interactions avec d'autres acteurs (...)* pour le géographe, il est important de postuler que tout acteur est un *acteur spatial, dans la mesure où le moindre acte met en relation l'opérateur et l'espace...* ».

Pour Ph et G. Pinchemel³³, l'acteur dans la cité est un agent géographique. L'homme est un agent géographique quand il défriche, draine, cultive, construit, substitue au milieu naturel un milieu artificiel qu'il serait plus satisfaisant d'appeler « humain ». La géographie prend en compte le rôle des acteurs dans la production et l'organisation de l'espace, leurs comportements, leurs pratiques et les stratégies qu'ils affinent pour s'approprier l'espace, de façon économique, religieuse ou politique. Ainsi, les acteurs se caractérisent par leurs stratégies. Pour R. Brunet, les acteurs agissent sur l'espace selon leurs moyens et leurs stratégies, qui dépendent en partie au moins de leurs représentations. Il s'ensuit des inégalités substantielles dans leurs effets (les acteurs) sur l'espace, et des décalages par rapport aux ambitions réelles des acteurs, ou aux qualités des lieux et des territoires³⁴.

³⁰ R. Brunet (2001), *Le déchiffrement du monde*, op.cit, p. 33.

³¹ J. Beaujeu-garnier (1980), « Géographie et politique régionale » cité par M. Phlipponneau (1999), *La géographie appliquée*, op.cit, p. 71.

³² J. Lévy & M. Lussault (2003), *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, pp. 39-40.

³³ Ph & G Pinchemel (1997), *La face de la terre*, Paris, A. Colin, 5^e édition, p. 16.

La formation du géographe lui permet pourtant de visualiser et de conceptualiser une problématique, puis d'en définir une interprétation globale, permettant ainsi d'établir et de planifier les mécanismes d'intervention en matière de gestion des ressources du territoire. Le cadre micro local d'intervention du géographe pourrait à certains égards, être le quartier. Pour cela, voyons comment se définit un quartier d'après la littérature géographique.

La recherche que nous avons entamée sur Libreville montre que le quartier s'appréhende selon les lieux et les habitants. Ainsi, pour certains habitants, le quartier, c'est leur territoire, c'est là où ils habitent, individuellement ou en famille. Le quartier fait office d'échelon social de base, il sert de soubassement aux interventions publiques. La définition du quartier repose sur deux paramètres, l'un dépend des éléments physiques, de la morphologie urbaine ou de la distribution spatiale, selon les activités qu'on lui confère (résidentiel, commerce, affaires, travail...); l'autre paramètre se rapporte à la subjectivité, à la représentation et aux pratiques spatiales des habitants.

Le quartier est un produit social. Il se manifeste par la formation d'un espace balisé, modifié, transformé par les réseaux, circuits et flux qui s'y installent : routes, canaux, circuits commerciaux... et s'inscrit dans un champ de pouvoir dont les acteurs vont procéder à la partition des surfaces, à l'implantation des nœuds et à la construction de réseaux. Le territoire urbain est un espace vécu, un support des activités citadines. C'est aussi un espace par lequel s'identifie un citoyen. Ce territoire urbain est construit, aménagé et entretenu par les différents acteurs qui s'y trouvent. Ici, le territoire s'assimile au quartier urbain. Le quartier devient pour ses habitants une appropriation, une identité et une représentation.

Le quartier comme ensemble socio-spatial apparaît imprécis. C. Chabanne pense que « *la notion de quartier est d'origine populaire et évoque, à l'intérieur de la ville, un ensemble qui a sa propre originalité. Sa réalité s'exprime par un nom, un lieu-dit, souvent par des socio-administratifs et, toujours, par un sentiment d'appartenance des habitants* »³⁵.

³⁴ R. Brunet (1993), *Les mots de la Géographie, op.cit*, p. 17.

³⁵ C. Chabanne (dir) 1992, *Lexique de géographie humaine et économique*, Paris, Dalloz, p. 345.

P. Laborde dans son étude sur les espaces urbains dans le monde, considère le quartier comme une division socio-spatiale. Par rapport à cela, il le définit comme « *un fragment de l'espace urbain auquel on reconnaît une certaine individualité qu'il tire de l'aspect de ses maisons, de la richesse de ses habitants et de la nature de ses activités même si ses limites sont souvent mal définies. A l'échelle du piéton, il n'est jamais étendu ; à l'échelle de la ville, il porte souvent un toponyme connu, qui sert de référence à l'habitant pour situer sa résidence, et, à l'étranger, pour se repérer* »³⁶.

G. Di Méo³⁷ voit dans le quartier une structure interne ou un espace vécu de la ville. Son approche intègre les paradigmes divers tels que l'objectivation socio-spatiale, l'interprétation plus subjective d'un espace perçu, représenté ou vécu, la conception d'une territorialité médiatrice du social dans la ville. Il place la notion de quartier au centre de plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, notamment la géographie et la sociologie.

Il procède à une critique épistémologique de certains acteurs-planificateurs ou acteurs-gestionnaires de la ville, quant à l'appréhension de la notion de quartier. Il est évident qu'intervenir dans une unité spatiale comme le quartier demande une certaine habileté à assimiler « l'approche des mentalités » pour mieux intervenir dans les opérations d'aménagement. Or, l'aménageur, dans la plupart des cas, « ne se pose guère le problème de la validité psychologique et sociale du quartier sur lequel il intervient ». En rapport avec ce qui précède, on remarquera que pour l'aménageur, « le quartier est une simple référence spatiale de caractère technique dont le contenu social va de soi et peut objectivement s'identifier à l'aide de quelques données statistiques ».

La même critique concerne les planificateurs urbains et les urbanistes. Ces derniers, en recourant au quartier, "se bornent souvent au projet strict d'une utilisation rationnelle de l'espace, respectant une distribution optimale des services, pour l'habitat d'une population limitée et spécifique". Mais, les quartiers de Libreville posent déjà un problème, celui de la délimitation de leurs contours. Il est vrai qu'intégrer l'approche psychologique dans la planification des besoins des quartiers est une question importante, mais malheureusement cette démarche est peu explorée. Pourtant, H. Vieillard-Baron estime que, politiquement, la redécouverte du quartier comme échelle pertinente de l'intervention sociale s'inscrit dans un long processus qui vise à découper l'espace pour agir en matière urbaine.

³⁶ P. Laborde (1994), *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Nathan 2^e édition, p. 143.

³⁷ G. Di Méo (1994), « Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain », *Annales de Géographie*, n°577, p. 255.

En revanche, sur le terrain, les découpages techniques à caractère provisoire peuvent être réappropriés par les habitants au point de rendre compte de la métonymie de la vie sociale du territoire en question³⁸. Pour Y. Lacoste en géographie, le terme de quartier désigne toute sorte de sous-ensembles urbains. Ce peut être le résultat de la division administrative de la ville, d'une antériorité historique (vieille ville), de phénomènes de localisation fonctionnelle (quartier des affaires), d'une différenciation spatiale (quartier périphérique), d'une ségrégation ethnique (quartier noir). Cette définition est vaste et globalisante. Elle intègre à la fois plusieurs phénomènes socio-géographiques, en occultant le vécu des habitants.

Le quartier urbain est un vécu, c'est l'affection qui s'établit entre l'habitant et un espace donné qu'il s'approprie, qu'il nomme pour le différencier d'un autre espace. G. Billard, qui a examiné la manifestation de la citoyenneté et l'implication des habitants dans les projets d'aménagement des villes états-uniennes, note que le quartier apparaît évidemment comme un lieu propice à l'émergence de ces relations intimes secondaires, aussi bien, par la proximité physique et relationnelle des habitants, le partage d'un bien foncier commun, la fréquence imposée de rencontres, que par l'interconnexion des réseaux sociaux (écoles, églises, associations, clubs)³⁹.

Cette définition du quartier est-elle transposable dans le contexte urbain de Libreville ? Un quartier irrégulier en Europe connaît-il les mêmes difficultés qu'un « matiti » (quartier pauvre) librevillois ? Ce qu'il est convenu d'appeler quartier riche ou quartier bourgeois à Libreville ou à Yaoundé, connaît-il les mêmes conditions matérielles qu'un quartier riche parisien ou berlinois ou encore états-unien ? Qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre cas, nous retenons le quartier comme espace vécu des habitants. Le quartier engendre également une dynamique spatiale, de par ses mutations, son organisation et la cohésion entre les acteurs-habitants.

³⁸ H. Vieillard-Baron (2001), *Les banlieues. Des singularités françaises aux réalités mondiales*, Paris, Hachette, p. 113.

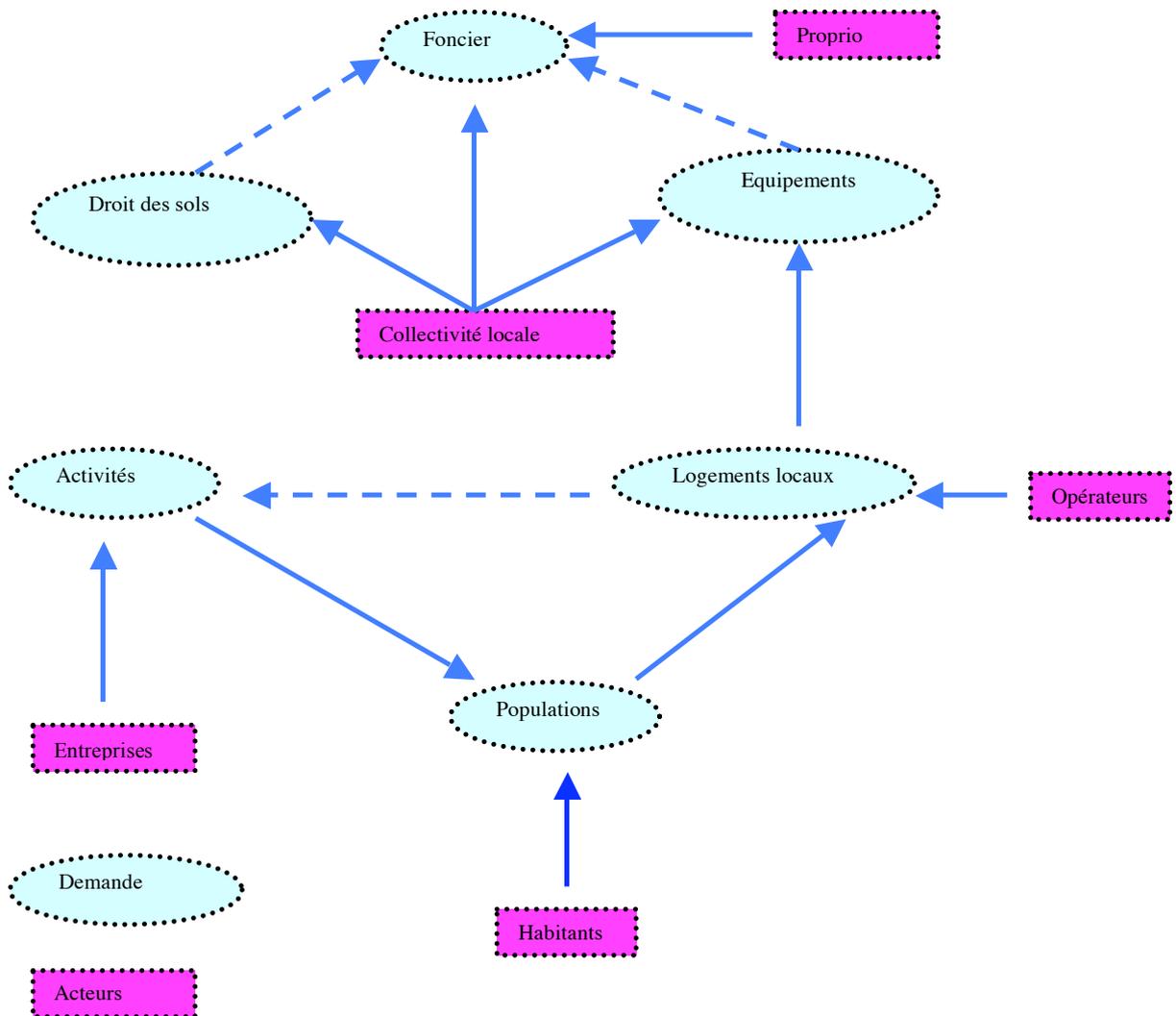
³⁹ G. Billard (1999), *Citoyenneté, planification et gouvernements urbains aux Etats-Unis*, Paris, l'Harmattan, p. 51.

La dynamique spatiale désigne un champ d'interactions entre l'espace et les acteurs en fonction de leurs logiques, de leurs stratégies d'occupation et d'organisation. Ces réalités géographiques sont en évolution, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Elle s'inscrit dans la théorie générale des systèmes. Un système étant « *un ensemble d'éléments qui agissent l'un sur l'autre en interaction ou en rétroaction, subissant de ce fait un certain nombre de modifications qui en entraînent d'autres à leur tour* »⁴⁰. En géographie, un des moyens par lesquels on peut maîtriser la diversité et la complexité des acteurs reste l'approche systémique. Celle-ci est devenue d'usage courant et s'avère impérieuse pour bien cerner l'organisation de l'espace et ses interactions entre ses différents acteurs. Pour J. Chevalier, le système peut être décrit de manière élémentaire comme une combinaison d'objets, de leurs attributs, en relation les uns avec les autres. Ces objets ont une matérialité et une localisation dans l'espace ; leurs attributs correspondent aux différentes fonctions que ces objets abritent (fonction résidentielle, économique, sociale). Le système apparaît donc à l'intersection entre ce qui relève du spatial et de son organisation (les objets géographiques et l'espace dans lequel ils sont construits, agencés, répartis), et ce qui procède d'autres sphères, organisatrices de la vie politique et sociale des citoyens. Cette intersection se traduit dans un champ concret, la ville, dans lequel s'établissent des interactions multiples : interactions entre les objets (spatiales), interactions entre les attributs (non spatiales), interactions entre les objets et les attributs (spatiales et non spatiales)⁴¹.

⁴⁰ D. Pumain (1989), *Villes et auto-organisation*, Paris, Économica, p.12.

⁴¹ J. Chevalier (1991), « Système urbain et dynamique intra-urbaine ». In *Dynamiques urbaines*, Actes du colloque du Mans, Publications de l'université de Caen, p. 351.

Figure n° 1 : le système urbain et l'aménagement



Source : Th. Vilmin, (1999), *L'aménagement urbain en France : une approche systémique*, Paris, CERTU, p. 194.

La ville traduit une certaine dynamique d'intégration des activités, des infrastructures, des institutions et des citoyens-usagers et de leurs relations à l'espace. La nature et le fonctionnement de ces interrelations engendrent un façonnement type de la ville (ville de riches, ville de pauvres). R. Brunet, note que le système des acteurs est fort différent d'un lieu à l'autre, et d'un Etat à l'autre... Une juste appréciation des poids respectifs et des interactions des acteurs est nécessaire pour comprendre un espace.

Le modèle de développement local participatif est né en réaction à l'analyse des faiblesses des approches classiques (jacobinisme), jugées directives et dont les résultats n'ont pas été satisfaisants.

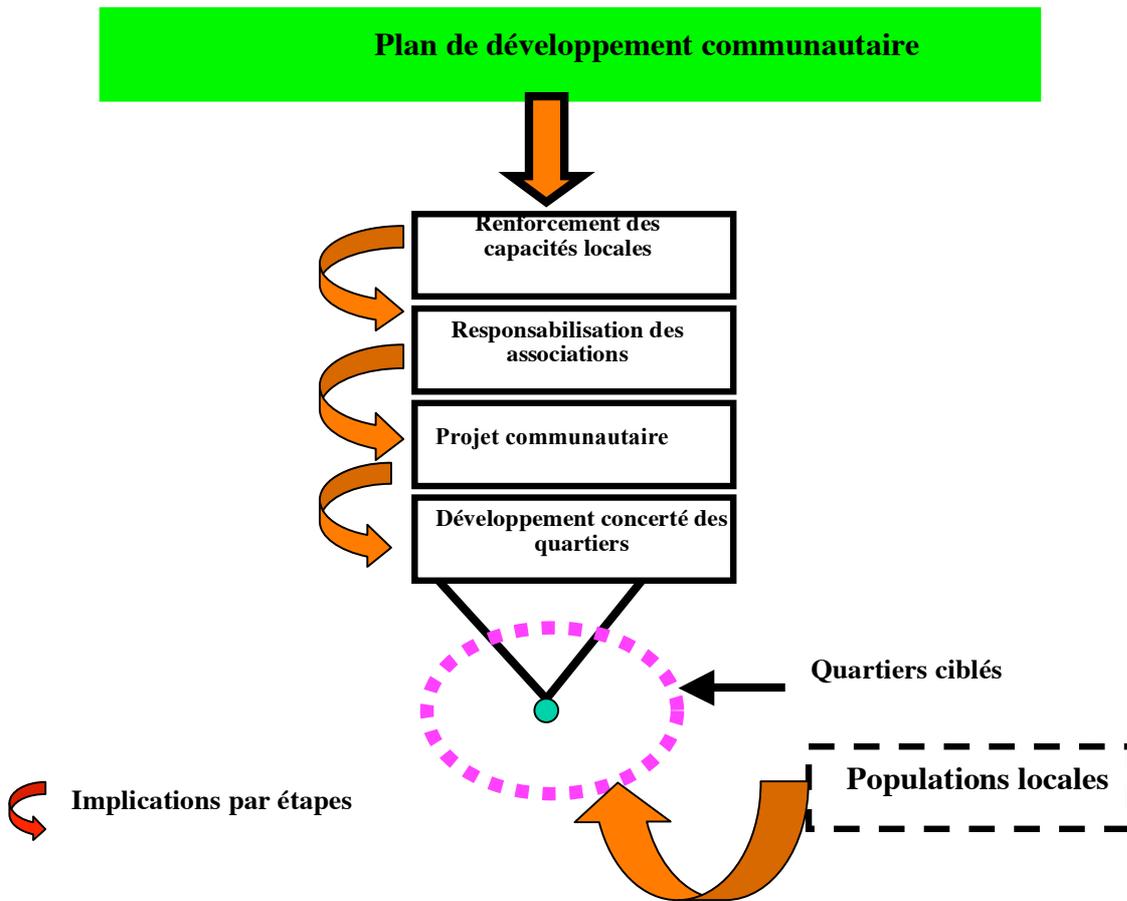
Ce modèle de développement est circonscrit dans l'espace au niveau local mais peut s'intégrer dans un projet plus vaste à l'échelle régionale et nationale. Le qualificatif "participatif" annonce une volonté institutionnelle et politique de travailler avec les populations, à la base. Ce courant du développement souhaite se démarquer des modèles antérieurs, caractérisés par la prééminence d'un Etat qui détient le monopole de sa gestion urbaine centralisée.

L'émergence de cette démarche fait suite à un bilan diagnostic décevant des vastes programmes sectoriels et macro-économiques imposés aux Etats africains par les « gendarmes financiers internationaux » depuis leur indépendance. Les bailleurs de fonds et les Etats ont trouvé là une explication à l'impact faible de leurs investigations dans la non-appropriation des projets par les populations, qui, pense-t-on, n'étaient pas impliquées. C'est également l'opinion d'agents de développement : « *On a considéré notre modèle de développement comme la référence (...) mais bien sûr une fois experts et argent envolés, les projets tombent, parce que cela ne s'enracine pas, cela n'est pas parti de la perception du monde des gens concernés* »⁴².

La démarche participative repose sur la volonté de dynamiser les communautés citadines ou villageoises. Cette nouvelle conception du développement est liée à un constat : les populations étaient mises à l'écart dans les projets de développement. Elles ne se les appropriaient pas et les résultats n'ont pas été à la hauteur des objectifs et des financements. Dans le processus participatif, l'intervention extérieure ne fait qu'appuyer les initiatives collectives locales. Cependant, le mode de développement local participatif prétend posséder une dimension pédagogique qui vise à terme, à l'autonomisation.

⁴² S. Edith (1995), « Investir dans des sources sûres » propos recueillis par Fabrice Bertelli in *Demain le monde*, Bruxelles, n° 9-10, p. 41.

Figure n° 2 : les étapes d'un plan communautaire de développement



A travers une stratégie IEC (information, éducation, communication), on doit pouvoir amorcer une approche participative dans l'aménagement et l'urbanisme, même si, certains auteurs, comme G. Dupuy, fustigent l'urbanisme participatif. En effet, « ...partant des critiques formulées à l'encontre de l'urbanisme, la volonté participative consiste à remplacer les principes généraux et plus ou moins dogmatiques, qui guident d'habitude, l'action urbanistique, par l'expression des volontés des habitants ou des futures habitants. Sans parler des opérations-alibis, les expériences de participation montrent les limites de cette orientation. Faible nombre de personnes impliquées, difficultés à maîtriser un langage trop technique, impossibilité de dégager du temps pour une étude approfondie des dossiers, tendances à la récupération politicienne, etc. Les obstacles sont nombreux pour les urbanistes qui veulent promouvoir la participation »⁴³.

⁴³ G. Dupuy (1991), *L'urbanisme et des réseaux. Théories et méthodes*, Paris, A. Colin, p. 19.

Ce processus de développement participatif devrait permettre, dans une certaine mesure, de réduire la pauvreté par la satisfaction des besoins (santé, eau potable, pauvreté, éducation, logement, assainissement, ordures ménagères, etc.), la revitalisation des liens sociaux par la valorisation des projets qui sera bénéficiaire à l'ensemble de la communauté, la promotion des initiatives privées et la dynamisation de l'économie locale, la valorisation d'une participation représentative intégrant les populations marginalisées (femmes, jeunes, allochtones) et l'autonomisation des populations dans leur gestion communautaire de l'espace. L'implication des populations paraît une solution miracle et devient aujourd'hui une condition à l'appui économique des projets.

Cette approche repose sur le principe que les populations détiennent un savoir, un savoir-faire et un savoir-être accumulés dont il serait bénéfique de tirer parti. Elles vivent leurs problèmes, connaissent leurs aspirations et détiennent bien souvent les éléments d'informations générateurs de solutions. Elles possèdent leur propre perception du développement et elles sont, de ce fait, des partenaires incontournables et privilégiés. Les besoins identifiés et les changements souhaités par les populations sont dorénavant pris en compte. Ce sont les populations qui sont au cœur du processus d'élaboration du diagnostic des besoins et de la planification des projets. Par ailleurs, les bailleurs de fonds ont aussi instauré des mesures de prudence, exigé des résultats et posé des gardes-fous, forts de leurs expériences de détournements de fonds, de l'abandon ou de la non pérennité de nombreux projets. Ces mesures de « contournement » de l'Etat sont apparues comme nécessaires « *face à l'échec des élites politiques, face à la déliquescence des services publics, face à la dilapidation des fonds de l'aide internationale, face à la corruption envahissante.* »⁴⁴

Cependant, « *depuis quelques années, les bailleurs de fonds nuancent quelque peu la doctrine du retrait systématique de l'Etat* »⁴⁵. Certains Etats, engagés dans un processus de décentralisation, renforcent aussi les pouvoirs des populations qui s'organisent à la base et les moyens pour réaliser les projets locaux portés par les communautés (Mali, Sénégal, Cameroun, Burkina-Faso, etc.). L'accompagnement par des projets au sein des communautés concernées apparaît dès lors comme la nouvelle voie.

⁴⁴ J. P. Olivier de Sardan (2001), « Le « développement participatif : ni miracle, ni complot néolibéral ». In *Afrique Contemporaine*, Hors Série, n° 199, p. 148.

⁴⁵ Th. Bierschenk, J.-P. Chauveau et J.-P. Olivier de Sardan (2000), *Courtiers en développement, les villages africains en quête de projets*, Paris, Karthala et APAD, p.41.

Il apparaît indispensable pour superviser une politique de décentralisation, de favoriser un dialogue de proximité entre les collectivités locales et les populations et de créer un environnement favorable à l'émergence des initiatives locales.

Dans la logique du processus de développement participatif, les populations destinataires de l'aide doivent en bénéficier directement et gérer elles-mêmes leur projet, ce qui leur permettra de s'initier progressivement à la gestion de leurs affaires⁴⁶.

Le développement local participatif communautaire est un processus. Il s'inscrit dans la durée. Les populations urbaines ou rurales sont censées s'appuyer sur leurs « capacités d'expertise »⁴⁷ pour participer à l'ensemble des phases du processus. Sont-elles réellement impliquées dans l'ensemble des étapes ?

Cette conception implique que les populations puissent construire une vision à court, moyen et long terme de l'avenir qu'elles envisagent pour leur terroir ou leur quartier. « *C'est en suscitant une réflexion globale au niveau local que l'on fera naître le désir d'un rapprochement des idées et d'une mise en cohérence autour d'un ou plutôt de plusieurs projets pour le territoire.* »⁴⁸. Dans la perspective du renforcement des capacités des populations locales, il conviendrait de tenir compte de leurs opinions en matière d'aménagement des quartiers par exemple. Le DLP ou PDC s'inscrit dans la perspective du développement durable, c'est à dire, d'après la définition issue du Rapport Bruntland : "*un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.*"⁴⁹

Ce modèle doit pouvoir se déployer à partir du potentiel humain et environnemental existant, en le valorisant, en l'optimisant, en capitalisant les forces vives, en encourageant les populations à être actives, actrices du développement de l'espace qu'elles habitent. L'objectif idéologique vise à responsabiliser les populations afin qu'elles accèdent à l'autonomie en matière de diagnostic, de décision, d'orientation, de réalisation, de gestion, de maîtrise d'œuvre et de maintenance.

⁴⁶ J.-P. Olivier de Sardan (2001), « Le « développement participatif : ni solution miracle, ni complot néolibéral ». In *Afrique Contemporaine*, Hors série, n° 199, p. 148.

⁴⁷ M. Godet (2001), « Prospective et dynamique des territoires ». In *Futuribles* n°269, p. 31.

⁴⁸ M. Godet (2001), « Prospective et dynamique des territoires ». In *Futuribles* n°269, p. 32.

⁴⁹ Introduction au développement durable - définitions
http://www.sdgateway.net/introsd/fr_definitions.htm

Le projet est très ambitieux. Cela pourrait favoriser la dynamisation de l'économie locale et la pacification des échanges locaux, grâce à la mobilisation des populations autour de projets fédérateurs, c'est-à-dire l'identification d'intérêts convergents. Cette expertise concerne-t-elle l'ensemble de la population locale ou une élite locale (lettrés, acteurs politiques, leaders d'associations de quartier, notables) ?

L'arène locale est cependant constituée de groupes d'intérêts divergents. En effet, dans l'idéologie « participationniste », « *chaque village met au point un projet populaire de développement à partir d'une identification des besoins collectifs et d'une mobilisation de tous quant à la recherche de solutions...* »⁵⁰. L'organisation sociale des communautés possède ses propres modes de régulation, pas toujours apparents ni représentatifs au sens où l'idéologie participationniste l'entend. Les projets se revendiquant de la mouvance du développement local participatif font écho à d'autres concepts à la mode, tels que « bonne gouvernance, gouvernance locale, gouvernance urbaine, développement urbain durable, etc. » mais nous préférons parler de transparence et d'efficacité du processus de gestion décentralisée. La notion de "bonne gouvernance" est une traduction de l'anglo-saxon "*good governance*", qui ne possède pas les mêmes résonances sémantiques dans la langue française et le contexte francophone.

En somme, cette méthodologie, quoique intéressante, est difficile à appliquer et suscite des inquiétudes. En effet, la participation des habitants aux opérations d'aménagement local a un coût (financier et temporel) que les pouvoirs africains en général, gabonais en particulier, ont du mal à accepter. A tous les niveaux de la logique participative, on retrouve des goulets d'étranglement. A. Chéneau-Loquay, fait observer que « *ces blocages sont essentiellement en rapport avec les mentalités. Les retards tiennent à des réticences liées à un système de pouvoir autoritaire qui a l'habitude de contrôler la société et qui engendre méfiance et immobilisme ; il y a peu de communication, on s'observe* »⁵¹.

La communication « *apparaît encore comme un secteur sensible. Qui détient l'information, détient un pouvoir, la partager c'est perdre une parcelle de ce pouvoir* »⁵². Le développement participatif exige le partage de l'information et la sensibilisation des acteurs-habitants ; en outre, il est nécessaire de former des personnes rompues à ces tâches.

⁵⁰ J. P. Olivier de Sardan (1995), *Anthropologie et développement, Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, p.167.

⁵¹ A. Chéneau-Loquay (2000), « *Gabon : Pour une stratégie de communication pour le développement* », Rapport de recherche, CNRS, p. 32.

⁵² A. Chéneau-Loquay (2000), « *Gabon : Pour une stratégie de communication pour le développement* », *op. cit.*, p. 32.

4. Méthodologie de la recherche : recension des documents et enquête de terrain

Notre démarche va de l'échelon micro-géographique, le quartier, à l'échelon méso-géographique, la commune. Ces différences d'échelles permettent de comprendre les dysfonctionnements des plans d'aménagement et d'urbanisme liés essentiellement au contexte culturel et financier, à la gestion foncière dans les quartiers, à la logique politique des acteurs pour le contrôle de l'espace et au découpage des territoires urbains. En effet, le maillage territorial est biaisé, du maillage vécu au maillage des circonscriptions électorales. Pour cela, l'engagement sur le terrain, où l'on saisit les problèmes et les besoins du milieu urbain au contact des citoyens concernés, est une démarche fort stimulante pour un géographe voulant connaître toute la réalité du milieu qu'il étudie et soucieux des applications de sa discipline et de l'opérationnalisation de ses recherches⁵³. Cette pratique de la géographie, en montrant sa capacité à saisir les problèmes et à permettre l'expression des besoins du milieu, inscrit d'emblée la discipline dans un cheminement appliqué et politique⁵⁴.

Notre méthodologie de recherche s'est appuyée sur deux principales sources documentaires. La première source a été l'exploitation des travaux académiques ou professionnels effectués sur Libreville, en géographie ou en sociologie. On peut citer les thèses de géographie de R. WALTER (1976) sur *le développement de la ville*, de M. ASSOUME-MBA (1978) sur *les équipements urbains prioritaires et les problèmes fonciers*, la thèse d'urbanisme de D. ASSEKO MINKO (1978) sur *les problèmes d'habitat et d'urbanisme. Habitat gabonais sous l'angle Fang*, (il s'agit d'adapter la ville à l'urbanisme traditionnel des Fang), de P. NZIENGUI MABILA (1981) sur *la dynamique urbaine du grand Libreville*, de F. NDONG NDOUTOUM (1984) sur *les structures spatiales et la vie quotidienne dans trois quartiers*, de J. Cl. NDONG MBA (1988) sur *la croissance urbaine et les équipements collectifs*, I. R. MOUSSAVOU (1999) sur *la croissance urbaine et le système foncier*, de D. MADEBE (1990) sur *les problèmes de transports et de circulation urbaine*, de F. ONDAMBA OMBANDA (2000) sur *la petite ville au Gabon entre ruralité et citadinité*, de E.S. NDOULOU LOUBAMONO (2000) sur *les risques naturels d'inondations et les problèmes d'environnement au Gabon* ; des thèses de sociologie de développement de P.MVONE MBIE (1996) sur *la croissance urbaine et la question du développement dans une ville en pleine mutation* et de L. EDOU (1983) sur *l'étude sociologique des effets de la croissance urbaine*, J.- M.-V. BOUYOU (1985) sur *la production*

⁵³ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, op.cit, p. 20.

de l'espace urbain à Libreville. Les mémoires de R. C. ZOO.EYINDANGA (1984) sur l'extension urbaine des quartiers Est, de L. AYANG (1991) sur le problème foncier dans le quartier de Lalala et de H. C. ENGO ASSOUMOU (1998) sur la délimitation des quartiers et l'organisation de l'espace urbain dans le deuxième arrondissement, de M. HIRN (1999) sur les disparités dans la structuration et l'intégration à la ville des quartiers aisés et défavorisés.

La plupart de ces travaux traitent de la distribution spatiale des équipements collectifs, de l'urbanisation galopante et de ses incidences sur le logement, des conditions d'habitat, de l'exode rural. Ces travaux négligent généralement les causes culturelles et politiques du non urbanisme, occultent la pratique rigide de la question foncière, le découpage des territoires urbains comme une défaillance de l'aménagement, l'implication des acteurs-habitants dans les stratégies d'aménagement, le noyautage du pouvoir municipal. Ces travaux ont souvent évité la lecture du politique dans la gestion de l'espace urbain alors que le recours incessant aux acteurs politiques, et au président de la République lui-même, réduit la marge de manœuvre des municipalités ou d'une élite urbaine émergente. Les conflits d'images entre pouvoir urbain et populations sont rarement évoqués dans les travaux académiques et, par conséquent, on ne voit guère leur influence fondamentale sur l'aménagement de l'espace urbain.

Nous avons pu aussi recourir aux études professionnelles, qui sont le fait des bureaux d'études et des consultants, et surtout la Stratégie urbaine du Gabon que le PAPSUT (Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et Transport) vient de mettre à la disposition du public et du gouvernement. Les études de N. PIERRE (1999) sur *le diagnostic des extensions urbaines*, de M. ARNAUD (2000) sur *la production du logement au Gabon*, de J. BARBIER (2000) sur *le foncier urbain au Gabon*, de A. GAYARD (2001) sur *le paysage urbain général*, de GERI (1994) sur *le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de Libreville*, G. MARTIN (1999) sur *la production et producteurs d'information à Libreville*. Nous avons également consulté, les mémoires professionnels (urbanisme, aménagement et construction) de F. MOUGNASSA-PONGUI (1984) sur *l'urbanisation et ses problèmes sociaux dans le quartier Venez-Voir* et de J. S. MOUCKAGA-KOMBILA (1984) sur *l'habitat spontané dans le quartier Petit-Paris*.

⁵⁴ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, op.cit, p. 21.

En outre, nous avons exploité plusieurs ouvrages, parmi lesquels, celui de G. LASSERRE (1958), *Libreville, la ville et sa région*, le plus ancien, dont le contenu demeure pertinent sur certaines questions (urbanisation sauvage, absence de règles d'urbanisme et d'aménagement, l'exode rural). Nous avons également utilisé les deux tomes de R. POURTIER (1989) sur le Gabon, les travaux de J.-L. PIERMAY (1993) sur *les citadins et la quête du sol dans les villes d'Afrique centrale*, de A. DUBRESSON et S. JAGLIN (1993) sur *pouvoirs et cités d'Afrique noire*, de Ph. GERVAIS-LAMBONY (1994) sur *de Lomé à Hararé. Le fait citadin*, de A. OSMONT (1995) sur *la Banque mondiale et les villes*, de M. BERTRAND et A. DUBRESSON (1997) sur *les petites et moyennes villes d'Afrique noire*, de P. VENNETIER (1991) sur *les villes d'Afrique tropicale*, de A. OSMONT et Ch. GOLDBLUM (2003) sur *les villes et les citadins dans la mondialisation*, de Ph. GERVAIS-LAMBONY (2003), sur *les territoires citadins dans quatre villes africaines*, JAK VAUTHRIN (1988) sur *les villes africaines*, de J.-M. ELA sur *la ville en Afrique noire*, le travail de C. FARVACQUE-VITKOVIC et L. GODIN sur *l'avenir des villes africaines*.

Le géographe dans sa démarche localise et situe ce qui constitue l'objet de sa recherche. Il décrit et définit les formes, ce qui le conduit à analyser leur agencement, leur répétition, leur similitude et leur singularité. Il s'efforce de les classer, de les ordonner d'une façon qui soit logique, compréhensive et cohérente, écrit O. Dollfus⁵⁵. L'analyse conduit le géographe à comprendre les modes d'organisation dans l'espace constitué par la surface terrestre et la biosphère qui la moule. Selon son orientation ou sa spécialisation scientifique, il peut privilégier un domaine, mais il analyse toujours une situation géographique qui naît des relations s'établissant à l'intérieur d'un espace entre plusieurs éléments ; il les localise, recherche quels sont les systèmes qui président à leur évolution et en détermine l'aire d'extension⁵⁶.

⁵⁵ O. Dollfus (1971), *L'analyse géographique*, Paris, PUF, Coll. QSJ, n° 1456, p. 5.

⁵⁶ O. Dollfus (1971), *L'analyse géographique*, *op.cit*, p. 6.

Pour atteindre notre objectif, nous avons effectué les entretiens et les interviews qui nous ont apporté des informations sur la gestion et l'aménagement des territoires urbains de Libreville. Nous avons retenu le quartier comme niveau d'intervention le plus pertinent, parce qu'il est l'échelon de base de la société citadine. Le quartier, comme le remarque Ph. Gervais-Lambony, est un élément essentiel pour la structure d'une ville et les modes de fonctionnement citadins. Il est à la fois une réalité objective et un élément majeur de la perception individuelle de l'espace⁵⁷. Le citoyen-usager ou le citoyen-acteur s'identifie par rapport à un quartier. On peut mieux saisir, à partir de cet échelon, la logique des acteurs et les stratégies qu'ils déploient pour aménager leur cadre de vie.

Le choix que nous portons aux quartiers informels de Libreville s'explique par des raisons personnelles et institutionnelles. Raisons personnelles, parce que nous avons grandi dans les « mapanes » de N'kembo et d'Avéa où nous avons connu toutes les difficultés préjudiciables à l'avenir scolaire, universitaire et professionnel d'un enfant et communes à tous les quartiers précaires (inondations, irrégularité foncière, difficultés d'accès à l'eau potable, cohabitation avec les rats et les cafards, enclavement, etc.). C'est donc pour nous, une manière de réinventer l'aménagement des « mapanes » ou des « matitis » par l'approche participative qui est fondée sur les connaissances de base des populations locales. Pour des raisons institutionnelles, ces quartiers ont connu soit un projet, soit une étude. Le quartier Avéa a abrité le projet des initiatives locales du PAPSUT, Derrière la Prison a fait l'objet d'une étude du PAPSUT et de l'A.F.D. Enfin, le quartier Venez-Voir figure dans le projet de restructuration des quartiers précaires, qui est resté dans les tiroirs.

Nous avons choisi ces quartiers, parce que nous pensons que l'aménagement n'est pas qu'une affaire de professionnels, de bureaux d'étude, ou de scientifiques ; qu'il correspond d'abord à un processus qui doit intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans une démarche claire et précise pour chacun d'eux (PAPSUT, mairie de Libreville, BTP locaux, associations de quartier, populations locales), notamment en ce qui concerne le rôle et la fonction des partenariats, les modes de prise de décision, le partage des responsabilités, la détermination des objectifs, ainsi que les ressources humaine et logistique. Dans ce contexte, la réussite d'un projet dépend prioritairement de l'implication des acteurs locaux et de la dynamique locale. Puis, par son apparence même, une démarche participative d'aménagement ne peut pas se

⁵⁷ Ph. Gervais-Lambony (1991), « Pour une analyse comparative de l'urbanité en Afrique noire. Les cas de Lomé

dissocier du contexte politique. Elle est par essence une démarche politique, parce qu'elle implique, à la fois, députés, sénateurs, ministres, maires et associations de quartier. Les uns s'approprient politiquement l'espace et le façonnent ; les autres l'aménagent sous l'influence et au prix des relations clientélistes (cas de Derrière la Prison où les associations sont influencées par le maire du premier arrondissement et le député de la circonscription et par ailleurs maire de Libreville ; c'est aussi le cas de Venez-Voir où le député-maire du troisième arrondissement et actuel ministre de la Fonction publique contrôle toute structure associative à des effets de propagande).

Les quartiers connaissent une dynamique associative singulièrement forte. Depuis six années, le PAPSUT a joué un rôle clé dans le soutien aux mouvements associatifs dans le domaine de l'aménagement des quartiers, de la collecte des déchets, de la promotion des micro-projets liés à l'assainissement et à la construction des passerelles (Avéa et Derrière la Prison). Cette dynamique associative forte, mais moins structurée, a amené les autorités locales à prendre conscience des problèmes de gestion à Libreville, de gouvernance urbaine, puis à les affronter en concertation entre les différents acteurs (mairies, PAPSUT, associations de quartiers). Elle est donc à la base du processus qui a conduit les institutions locales à réfléchir ensemble sur l'aménagement communautaire des territoires urbains. Au cours de ce processus, les participants ont pu ainsi identifier les principaux problèmes liés à l'aménagement de leur quartier (le foncier, le découpage spatial incohérent, le manque d'équipements et d'infrastructures (santé, éducation, transports, voiries urbaines, eau potable, assainissement), l'environnement (inondation, érosion des sols, déchets solides et liquides). L'aménagement participatif apparaît, à cet égard, comme une des démarches que nous préconisons pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers précaires.

En effectuant des transects dans les quartiers populaires de Libreville les plus en vue, on note les déficits en matière d'urbanisme et d'aménagement. Ces quartiers informels (mapanes ou matitis) se caractérisent par une distorsion de l'espace habité, des constructions compactes et enfin une crise aiguë de certains services tels les transports, l'approvisionnement en eau potable pour les habitants dont les cases sont éloignées de la rue. Ces mapanes ont en commun des problèmes d'évacuation des eaux usées et pluviales, une gestion difficile des ordures ménagères, absence de titre foncier, occupation des zones non aedificandi,

(Togo) et de Harare (Zimbabwe) à travers leurs quartiers ». In *L'Année Africaine*, pp. 393-430.

construction en majorité en planches, en contre-plaqué et en semi-dur, difficultés d'accéder aux domiciles, etc.). Dans les mapanes que nous avons visités (Avéa, Sotéga, Sociga, Plaine-Oréty, P.K. 8, P.K.7, Nzenz-Ayong, Atsibe-Ntsos, Campagne, Venez-voir, Cocotiers, Atong-Abè, Derrière-la prison, Nkol-Ngoum) les stratégies d'appropriation du sol font naître des conflits après achat, soit entre acquéreurs, soit entre acquéreurs et vendeurs, ces derniers vendent à plusieurs personnes la même parcelle. La vente de terrain se pratique de manière informelle de gré à gré. Les concessions se chevauchent de manière anarchique avec des ruelles étroites offrant des aboutissements qui enjambent les habitations. Les concessions ne sont pas immatriculées.

Notre démarche est celle d'une géographie active, qui prend en considération le point de vue des habitants, principaux usagers et bénéficiaires des équipements collectifs que les pouvoirs publics réalisent. Il est judicieux, pour un géographe, d'intégrer dans son étude les réflexions des acteurs.

Muni d'un guide d'entretien nous avons sillonné les six arrondissements de Libreville et la commune d'Owendo, accompagné de deux collaborateurs étudiants (sociologue et géographe), nous avons effectué 120 entretiens dans chacun des quartiers visités. A chaque fois, nous proposons une grille de critères sur les modes d'occupation du sol, la gestion de l'assainissement et la typologie du bâti, les modes d'habiter intimement liés au rapport à la maison entretenue par les habitants. La maison en ville est d'abord un toit sous lequel, l'on mange, dort et vit. La manière d'habiter est ainsi caractérisée socialement et spatialement. Maison et manière d'habiter sont deux éléments causalement liés, l'habitant transforme son cadre de vie pour l'adapter à ses pratiques, mais, à l'inverse, le cadre de vie fait l'habitant en lui imposant certaines pratiques, certains comportements. Aussi, avons-nous opté pour la technique d'entretien, parce qu'elle nous semblait plus pratique. L'enquête par questionnaire semble plus difficile à mener pour plusieurs raisons. En effet, les autorités comme les populations voient en cette technique une forme d'espionnage.

Non seulement ces acteurs n'ont pas le temps de remplir un questionnaire, mais ils redoutent aussi les représailles des autorités, si l'étude leur parvenait. Un sentiment de suspicion semble gagner les habitants et réguler leur comportement. La hantise du « politique » est présente dans tous les esprits. En dehors des considérations politiques, il y a également des observations mystiques. Pour un habitant ou pour une autorité, remplir un questionnaire, c'est permettre au bénéficiaire de contrôler son intelligence. C'est pour toutes ces raisons d'ordre mystico-politiques que nous avons évacué l'enquête par questionnaire. L'organisation des

rencontres avec les acteurs institutionnels s'est avérée un exercice fastidieux dû à l'hétérogénéité et de l'éparpillement de ces derniers.

Elle était plus difficile à cause de la suspicion des directions et services de l'administration. La personnalisation des pouvoirs de direction et le déficit de communication inter-institutionnelle rendent difficile la réalisation d'un projet d'aménagement dans les quartiers. Malgré cela, nous avons réalisé des entretiens avec les acteurs des administrations centrale et municipale.

Les entretiens avec les acteurs centraux impliqués dans le façonnement de l'espace urbain ont eu lieu avec les responsables des ministères de l'Urbanisme (Direction de l'urbanisme, Direction générale de l'urbanisme et des aménagements fonciers, Service de la législation et de la réglementation d'urbanisme, Direction générale de l'habitat et du logement, Direction du cadastre), de la Ville (Direction générale de la ville, Direction générale de l'assistance aux municipalités, Direction de la programmation du développement urbain, Direction de la promotion du cadre de vie urbain), de la Planification (Direction générale de la statistique et des études économiques, Direction des projets d'équipements collectifs), des Travaux publics (Direction de l'assainissement, Direction générale de la construction), de l'Aménagement du territoire (Direction générale de l'aménagement du territoire, Direction des aménagements, Direction générale de l'appui à l'action locale) et de l'Intérieur (Direction des tutelles des collectivités locales). Ce qui est le plus aisément observable, c'est la multiplicité des services aux attributions soit redondantes soit insuffisamment définies, qui conduit inévitablement à une dispersion des compétences.

L'ensemble du dispositif structurel peut laisser croire à une certaine complétude, qui cache mal un manque d'efficacité chronique. Ainsi, dans les textes réglementaires (décret N°001271 et décret N°1015 par exemple), la Direction générale du bien-être (ministère de l'Urbanisme) a essentiellement un rôle d'animation et de coordination des programmes d'amélioration des conditions et du cadre de vie. Quant à la Direction de la promotion du cadre de vie urbain du nouveau ministère de la Ville, elle est chargée de concevoir et de suivre les politiques d'amélioration du cadre de vie et d'intégration des populations urbaines.

On constate donc que des similitudes existent entre les missions dévolues à chacune de ces deux structures. Cela traduit sans doute les préoccupations du gouvernement gabonais face au développement anarchique des villes et à l'absence de culture urbaine de la population gabonaise. Cependant, cette dispersion d'attributions similaires peut être un facteur d'inefficacité, de lourdeur et de blocage dans la mise en œuvre des activités.

Au ministère de l'Intérieur, il existe une direction des tutelles des collectivités locales. Celle-ci a la charge d'élaborer les textes réglementaires concernant les collectivités locales et de coordonner l'exécution des budgets municipaux ou départementaux, puis d'assurer le contrôle des activités. La Direction des tutelles des collectivités locales a donc des ressemblances avec la Direction de l'assistance aux municipalités du ministère de la Ville.

Cette dernière devrait aider les municipalités dans la coordination de tous les travaux urbains lancés par l'Etat ou avec sa garantie. Chacun des acteurs institutionnels cités dans ce texte, remarquerons-nous, possède une composante urbaine dans ses prérogatives.

L'action de ces différents acteurs sur l'espace urbain est désordonnée. On apprécie facilement leur impact socio-spatial. Non seulement, certains de ces ministères n'existent que de nom, mais leur action sur le terrain est très limitée par l'absence de personnel qualifié et de compétences clairement définies. En dehors du ministère de l'Urbanisme, qui, par moment, peut proposer des lotissements urbains, les autres ministères restent dans une méconnaissance totale de leurs actions. Quant aux bénéficiaires, c'est-à-dire les populations, il leur est difficile de saisir cette complexité institutionnelle et elles sont impatientes de voir leurs besoins satisfaits.

Après avoir effectué des entretiens avec les acteurs de l'administration centrale, nous avons procédé de la même manière avec les acteurs locaux. L'acteur local, dans ce cas, comprend les municipalités, les auxiliaires municipaux (chefs de quartier), les présidents d'associations de quartier...

Nous avons également eu des entretiens avec les maires d'arrondissement, le deuxième et le troisième adjoints au maire de Libreville, les techniciens de la mairie centrale (hôtel de ville), les chefs de quartiers, les responsables d'associations de quartier, le coordinateur et le directeur technique du PAPSUT, trois universitaires du département de géographie, enseignant de sociologie politique, les habitants des quartiers Derrière la Prison (1^{er} arrondissement), Nkembo, Avéa et Cocotiers (2^e arrondissement), Venez-voir, Kinguélé, Dragon (3^e arrondissement), Nzeng-Ayong, Sibang, Ondoghe (6^e arrondissement).

Ces entretiens nous ont permis d'apprécier les stratégies des pouvoirs urbains sur la gestion de l'espace, la question foncière qui engendre la colonisation des collines et des vallées, malgré les risques environnementaux que ces occupations anarchiques présentent. On a pu comprendre les mobiles qui conduisent au non urbanisme (conflits d'image entre habitants et pouvoirs urbains, le laisser faire, etc.). Ils nous ont aussi permis de comprendre la situation vécue et perçue par les populations des « matitis », le découpage des territoires administratifs, le maillage vécu des quartiers.

On a pu appréhender le jeu des acteurs politiques, des acteurs institutionnels, le rôle des associations dans les quartiers ainsi que la mainmise des politiciens sur leurs actions. Il faut noter, par ailleurs, l'existence de conflits entre acteurs institutionnels, entre populations et institutions, entre chefs de quartier et maires d'arrondissement, entre les chefs de quartier et les populations. Ces conflits portent sur les questions d'aménagement et de gestion des ordures ménagères, le logement et l'habitat, les équipements collectifs, le choix des sites pour d'infrastructures. Ces conflits sont essentiellement en rapport avec les mentalités. Chaque acteur reproche à l'autre de ne pas prendre en compte, soit ses besoins (populations), soit ses recommandations (pouvoirs urbains), met des obstacles aux réalisations de l'autre.

L'architecture de ce travail de recherche s'agence autour de quatre principales étapes :

- **la première étape** consiste en une analyse des modèles urbains face à la volonté populaire. Il s'agit d'une appréhension des différents modèles (urbanisme colonial, urbanisme des organismes internationaux et des bureaux d'études) afin d'en dégager un modèle type et approprié. Les critiques vont à l'encontre des modèles véhiculés depuis la période coloniale et qui demeurent d'actualité, des principes d'aménagement des organismes financiers internationaux (Banque mondiale, A.F.D) et du vécu des acteurs-habitants. Ce mouvement analyse comment l'intégration des aspects culturels dans l'élaboration d'un plan d'urbanisme est importante et souhaitée par les acteurs-bénéficiaires. L'ignorance de la culture locale, l'imaginaire de l'architecte ou de l'urbanisme européen projeté, les projets de prestige sont autant de pratiques qui expliquent le développement de la ville ;

- **la deuxième étape** cerne la question de l'urbanisme. Comment à partir des enquêtes qualitatives dans trois quartiers informels, on peut dégager une typologie fondée sur l'approche morphologique et l'approche sociale. La première permet d'analyser les types de bâti, les types de matériaux et les modes d'occupation des sols ; la seconde vise les pratiques d'aménagement et de gestion de l'espace, l'accès à l'eau et à l'électricité ;

- **la troisième étape** fournit des indications générales sur les dysfonctionnements du système foncier, de la gestion publique de l'environnement urbain et du maillage des territoires administratifs avec leurs incidences sur l'aménagement des territoires urbains librevillois. L'accent est mis sur la façon de découper l'espace urbain, l'interférence des quartiers entre les arrondissements et la faible représentativité des élus locaux ;

- **la quatrième étape** enfin, est consacrée aux efforts de nouveaux acteurs locaux, tels le PAPSUT et les associations de quartier, dans les projets d'aménagement participatif. On présente dans un premier temps la faiblesse du pouvoir municipal lui-même sous tutelle de l'Etat malgré une loi sur la décentralisation. On montre comment le pouvoir municipal est neutralisé et comment ses capacités de gestion socio-spatiale sont réduites par rapport au nombre d'habitants. Cela explique l'implication de nouveaux acteurs, qui subissent ou peuvent subir les manœuvres politiciennes. L'aménagement participatif des territoires urbains apparaît comme une alternative pour le bien-être social des quartiers ciblés.



PARTIE I :
PLANS D'AMENAGEMENT ET VOLONTE POPULAIRE A
LIBREVILLE

Dans la présente partie, nous allons montrer comment à partir des modèles urbains importés, la gestion de la ville renvoie à conflits de conception entre les acteurs politiques (pouvoir) et les acteurs sociaux (habitants). Les premiers s'appuient sur les legs de la période coloniale (ville duale), tandis que les seconds se fondent sur les systèmes d'organisation endogène (communauté villageoise), pour élaborer une structuration du tissu de la ville. Aujourd'hui, le mode de production urbaine est caractérisé par un urbanisme politique, de prestige et de laisser-faire. Il est marqué par un mode populaire de production de l'espace. Pourtant, l'aménagement urbain, appelé aussi urbanisme exprime, à l'échelle urbaine, une conception, une politique de l'organisation et du fonctionnement de l'espace, dans la mesure où il résulte d'une action volontariste induite ou canalisée par les pouvoirs publics, appliquée au territoire et appuyée sur le consensus des divers acteurs sociaux. Il concerne la gestion de la ville, des principes qui la déterminent au cadre juridico-réglementaire⁵⁸. Par ses outils réglementaires, l'aménagement urbain est destiné à structurer et à organiser l'espace, en tenant compte des orientations stratégiques, du consensus avec les acteurs et de l'enjeu démographique.

Malgré son importance au Gabon, la ville de Libreville est dépourvue de plan directeur d'urbanisme. Les préoccupations dans ce domaine ne sont véritablement apparues qu'en 1983, et entre 1960 et 1980, la planification urbaine a été laissée à l'abandon. L'étude du plan directeur commencée en 1981/82 n'est pas terminée, si bien qu'une autre étude (SDAU) a débutée en 1994 (non achevée à ce jour). La ville de Libreville est donc produite en majorité par l'informel. La politique urbanistique se heurte aux goulets d'étranglement que constituent l'absence de volonté politique d'urbaniser et la mise à l'écart des pratiques culturelles locales. Dans un monde où les us et coutumes prédominent, il est toujours difficile d'intégrer les lois et les modes d'organisation qui ne relèvent pas de sa tradition. C'est pourquoi nous pensons avec M. Gossé que la crise mondiale de l'urbanisme repose sur les fondements culturels. Car les outils de l'architecture ou de l'urbanisation, qu'ils relèvent de l'imaginaire ou de la réflexion scientifique et technique, renvoient à la problématique des modèles, car tout projet architectural ou urbanistique est modélisation du 'vécu spatial'. Dans le processus de production architecturale ou urbanistique, cette modélisation peut être endogène, issue de la tradition locale, ou exogène, due à l'influence d'une culture extérieure (architecturale coloniale), ou puisée dans 'le musée imaginaire' et universel de l'architecture⁵⁹...

⁵⁸ G. Wackermann (2000), *Géographie urbaine*, Paris, Ellipses, p. 58.

⁵⁹ M. Gossé (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme. Quels modèles urbains ? ». In *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 86, p. 89.

La crise actuelle de l'urbanisme à Libreville n'a-t-elle pas ses origines lointaines dans la manière de concevoir la ville en fonction de scénarios qui ne tiennent pas du tout compte des aléas de la vie culturelle des acteurs-habitants ? L'espace urbain actuel, conçu à l'époque coloniale, répond-il aux attentes des acteurs-usagers qui le pratiquent ? Le modèle urbain librevillois n'est-il pas en pris entre une conception urbanistique importée qui l'insère dans le système dual de l'époque coloniale et une pratique coutumière de la ville, dont les urbanistes européens refusent de tenir compte dans l'élaboration des plans d'aménagement ?

« La crise urbaine étant, du point de vue de l'urbaniste et de l'architecte, une défaillance dans la maîtrise de la croissance et de la gestion urbaines, cette crise est avant tout une crise des modèles urbains ». Marc Gossé.

1. Crise de l'urbanisme : recherches d'un modèle urbain

Dans ce chapitre, nous voulons montrer que *les conflits d'images* naissent de deux logiques urbanistiques opposées. L'une est celle des pouvoirs urbains qui veulent imprimer un caractère urbain qui ne sied pas forcément aux habitants. L'autre logique est celle des habitants qui voudraient que les autorités urbaines intègrent leurs conceptions de la ville dans leurs études. Dans les discours des habitants et ceux des autorités urbaines, *« les conflits d'images sont encore plus forts et plus clairs dans un certain nombre de situations précises où sont confrontées deux conceptions de la ville, c'est certaines de ces situations conflictuelles qu'il faut analyser pour montrer les conséquences pratiques des images de la ville quand chacun tente d'appliquer les siennes sans prendre en compte celles des autres »*⁶⁰. Bâtir la ville est à la fois l'œuvre des autorités urbaines et des habitants. Sur le terrain, on remarque une prédominance de l'élite politique dans le façonnement de la ville. L'élite politique locale s'approprie l'espace urbain, au détriment de tous les autres acteurs dont le rôle devient subsidiaire.

1.1. Modèle urbain endogène

Le modèle d'urbanisme est un outil efficace qui permet d'effectuer une représentation du projet d'aménagement ou de rénovation à réaliser. Pour ce faire, il doit reposer sur un nombre d'actions (enquêtes auprès des populations, des associations de quartier, commerçants) qui faciliteront la conception du plan à mettre en pratique. La ville est un miroir culturel, économique et politique du pays ; à travers elle, transparaissent les données socio-spatiales fonctionnelles ou non, positives ou négatives, l'image et la pensée de ce pays. La ville renvoie une image fidèle du pays auquel elle appartient, reflétant son histoire, ses structures et son organisation sociale, et son fonctionnement se mesure dès lors, à l'aune de l'état du pays⁶¹. Dans une perspective endogène de l'urbanisme, n'y a-t-il pas lieu d'intégrer dans la politique de la ville, les préceptes culturels locaux pour éviter les situations de conflits ? Pour répondre à cette question, nous expliquons avec M. Gossé que la crise de l'espace urbain à Libreville vient de l'absence d'une dimension culturelle dans l'élaboration des plans d'urbanisme. Car, « *la problématique des modèles urbains, en tant qu'enjeu culturel du développement, est au centre de la crise urbaine. Celle-ci résulte, dans une certaine mesure, de la reproduction de modèles occidentaux divers...* »⁶².

M. Mabou, qui analyse les problèmes d'urbanisme et d'organisation socio-spatiale de la ville de Bangui, préconise qu'il ne faut pas reproduire les modèles et les outils d'analyse, les concepts ou les schémas propres aux sociétés industrielles et leur système urbain aux villes d'Afrique noire. En effet, cette manière de façonner la ville ne peut que conduire à une impasse. Les villes africaines doivent s'inscrire dans une logique organisationnelle et fonctionnelle appropriée à la culture endogène.

Il s'interroge en outre sur la capacité des autorités administratives à faire appliquer des règles d'aménagement et d'urbanisme basées sur un mode de vie moderne, tandis que la culture des principaux bénéficiaires, leurs pratiques reposent sur les traditions et les coutumes.

⁶⁰ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Harare, op.cit*, p 392

⁶¹ A. AZZI (1999), « Gestion des villes et développement durable en Algérie ». In *Aménagement et développement durable. Quelles intermédiations ?* Paris, l'Harmattan, pp243-253.

⁶² M. Gossé (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme. Quels modèles urbains ? », *op.cit*, p 90

Il relève au passage que les difficultés des pouvoirs publics et leur défaillance dans les plans d'aménagement de la ville de Bangui viendraient, en partie, de l'ignorance ou, tout au moins, du contraste entre la culture moderne et la culture traditionnelle⁶³.

Il faut cependant noter que l'organisation de l'espace urbain à Libreville, à Bangui ou à Yaoundé, reflète toujours la reconstitution des villages où les liens claniques, familiaux et ethniques influencent considérablement l'appropriation et l'organisation de l'espace urbain. Mais contrairement à Brazzaville, où on retrouve des quartiers ethniquement constitués (quartier Lari, quartier Kongo ou quartier Batéké), à Libreville on a des quartiers qui s'arriment à l'ethnie, mais à l'intérieur desquels il existe un cosmopolitisme ethnolinguistique partiel. H. F. Ndong Mbeng nous décrit distinctement cette organisation sociolinguistique de l'espace urbain de Libreville. Certains matitis⁶⁴ essaient de rimer avec une appartenance ethnique quelconque. C'est ainsi qu'un matiti comme celui de Derrière la Prison rimerait avec l'ethnie fang, celui de Plaine-Orety avec l'ethnie myéné, celui du P.K.5 avec l'ethnie punu et tout ce qui peut rôder autour comme minorités ethniques à l'exemple des ethnies bakota, eshira, massango et d'autres encore. Mais très vite on finit par constater que tous les matitis de Libreville n'ont à aucun moment une ethnie qui leur est propre. Dans chaque matiti on retrouve toujours des originaires de divers groupes ethniques, même si la bonne cohabitation entre eux n'est pas toujours la règle⁶⁵.

Dans le cadre d'une réflexion sur l'urbanisme, Mba Abessole et Asseko Minko se posent en défenseurs d'un urbanisme métis. Ce point de vue est aussi partagé par A. Schwarz. Ce dernier pense que, *pour libérer la connaissance coincée entre un ethnocentrisme occidental, sûr de lui et agressif, et un ethnocentrisme africain sur la défensive, il faut dialectiser la tradition et la modernité, la conscience occidentale et le savoir africain*⁶⁶.

Le modèle urbain métis associerait les traditions africaines ou gabonaises de construction et disposition du bâti avec les réglementations urbanistiques européennes ou françaises. Ce modèle métis, produit un paysage assez original.

⁶³ M.Mabou (1995), *Culture locale et organisation de l'espace urbain à Bangui (Centrafrique)*, Thèse de doctorat en Géographie, Aix-Marseille 1, p. 22.

⁶⁴ Matitis : ce sont des quartiers précaires ou informels de Libreville, on y trouve de très fortes densités de population de l'ordre de 250 habitants par hectare. Ces quartiers concentrent près de 80 % de la population de Libreville (550 000 habitants).

⁶⁵ H.F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis, mes pauvres univers en contre-plaqué et en planche et en tôle*, Paris, Editions Sépia, pp. 10-11.

⁶⁶ A. Schwarz (1983), *Les dupes de la modernisation*, Montréal, Nouvelle optique

En 1978, Asseko Minko⁶⁷ présente une thèse d'architecture et d'urbanisme qui traite les problèmes d'habitat et d'urbanisme sous un angle culturel, notamment Fang (une ethnie répartie entre le Gabon, la Guinée-équatoriale et le sud Cameroun). Il propose en outre une adaptation de l'urbanisme traditionnel des Fang à la ville de Libreville, afin que cette dernière sorte de l'anarchie urbanistique dû au choc culturel entre les modèles urbains élaborés par les experts français et leur difficile assimilation par les populations autochtones. Il déplore qu'on n'ait pas pris l'option d'étudier les systèmes traditionnels d'aménagement spatial et d'architecture, afin de s'en inspirer pour produire un type d'habitat gabonais en zone urbaine. Pour lui, il faut des plateaux d'échanges réciproques entre d'un côté, les détenteurs du savoir importé et, de l'autre, ceux du savoir traditionnel. En l'absence de ces échanges réciproques, toute entreprise est condamnée à l'échec⁶⁸.

P. Mba Abessole, quant à lui, prône une politique urbaine qui intégrerait le modèle occidental de la ville et les modes d'organisation traditionnelle de l'espace. Alors maire de Libreville, il proposa de lancer une étude approfondie pour donner une identité à la ville gabonaise, en puisant les principes fondamentaux de l'espace traditionnel. Les villages gabonais, et notamment ceux des Fang, ont une forme rectangulaire disposant de rangées de cases séparées par une cour au milieu. On retrouve au bout du village, un corps de garde ou maison commune (Abègne). La cour entre les deux rangées, est l'espace (Nseng) où évoluent les hommes et les enfants. C'est le lieu par excellence où se tiennent toutes les cérémonies du village. Chaque habitant est tenu de garder sa parcelle propre et de déposer les ordures et les déchets dans un espace approprié appelé (falga) où est localisé un fumier (Akun) ou dépotoir d'ordures et de déchets. D'après P. Mba Abessole, ce modèle traditionnel d'organisation de l'espace doit entrer nécessairement dans la conception et la définition des villes gabonaises. Aussi, ce modèle reposera-t-il sur les aspects suivants⁶⁹ : l'organisation de l'espace basée sur l'alignement des cases, l'exigence de la propreté et l'éducation des jeunes comme une responsabilité de tous (dans les corps de garde).

⁶⁷ D. Asseko Minko (1978), *Problèmes d'habitat et d'urbanisme à Libreville, habitat gabonais sous l'angle Fang*, thèse d'architecture, Paris, Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts, 2 Vol.

⁶⁸ D. Asseko Minko (1978), *Problèmes d'habitat et d'urbanisme à Libreville, habitat gabonais sous l'angle Fang*, *op.cit*, p.10.

⁶⁹ P. Mba Abessole (2000), « L'identité des villes gabonaises ». In colloque national sur la ville, pp. 6-7.

M. Gossé, dans le cadre des villes subsahariennes, propose d'adapter le modèle du terroir villageois. Pour lui, en effet, c'est probablement des modèles villageois que pourra naître la spécificité de l'urbanité africaine⁷⁰. Cependant, il déplore l'absence de vulgarisation de ces modèles villageois et de leur prise en compte : « *quelques chercheurs s'y sont attelés, notamment l'ENDA à Dakar, mais la reconnaissance de leur travail, leur mise en débat public, restent insuffisantes* »⁷¹.

Le modèle urbain endogène devrait intégrer les modes de vie et d'organisation sociale des sociétés traditionnelles locales. On doit partir des mutations qu'on observe, des constats, des comportements pour essayer de créer une identité urbaine de Libreville. A chaque espace urbain, son identité. Dès que l'on commencera à percevoir l'identité de chaque espace urbain, la ville aura un paysage urbain original, car alliant modernité et tradition. Mais si la ville est conçue par des acteurs dont la culture est étrangère à celle des bénéficiaires, il se produit une sorte de conflits d'images. Il est difficile d'agir à Libreville avec les canons urbanistiques de Paris ou de Londres. Il y a une sorte de refoulement de ces modèles urbains par les acteurs-usagers.

En créant une identité culturelle de Libreville et de ses quartiers, on doit incorporer le caractère informel de la ville, en lui donnant une armature qui rimerait avec la réalité urbaine locale. Quand on longe la voie Express par exemple, on voit une suite de constructions anarchiques et compactes. Les citoyens de Libreville pratiquent un urbanisme « grapillonnaire ». Un urbanisme « grapillonnaire » parce que l'on constate que les gens s'installent sur des versants de collines et vont vers les bas-fonds. Cette distribution spatiale des constructions produit des espèces de grappe. Ainsi, cette inorganisation viendrait s'arrimer à l'organisation existante et créer un certain paysage. Cela montre qu'il y a des comportements qui sont plus forts que les plans que le gouvernement impose. Il faut donc tenir compte de ces comportements dans les plans d'aménagement et s'accommoder d'une organisation spatiale typique.

⁷⁰ M. Gossé (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme. Quels modèles urbains ? », *op.cit.*, p. 90.

1.2. Modèle colonial, naissance et évolution de la dualité spatiale

Pour mieux comprendre ce qu'est le quartier riche ou pauvre aujourd'hui, nous allons faire l'historique sur cet espace de vie. Libreville a pris naissance dans la dualité spatiale de l'époque coloniale entre une ville blanche (équipée) et une ville indigène (non équipée) (**Fig n° 4 et 5**). Dès l'origine, souligne S. Brunel, les concepteurs urbains ont été animés d'un souci : la ségrégation. Il fallait séparer les quartiers européens modernes de ceux réservés aux autochtones. La ville des colons et celle des indigènes ne se mélangeaient pas. Entre les deux, des zones-tampons, espaces occupés par les emprises ferroviaires ou des entrepôts industriels, voire simplement considérés comme inhabitables à l'origine (pentes, marécages, cordons littoraux...)... Avec les indépendances, cette ségrégation s'est maintenue, mais son critère est désormais la richesse et la proximité du pouvoir : l'opposition quartiers européens et quartiers indigènes, loin de s'atténuer, s'est au contraire renforcée, au point que l'on peut parler d'un véritable 'dualisme urbain' opposant quartiers riches et quartiers populaires⁷². Pour F. Fanon, sur un ton assez radical, il existe une ville de colons et un village indigène. Aussi, admet-il que le monde colonisé est un monde coupé en deux... La ville du colon est une ville en dur, toute de pierre et de fer. C'est une ville illuminée, asphaltée, où les poubelles regorgent toujours de restes inconnus, jamais vus, même pas rêvés. Les pieds du colon ne sont jamais aperçus, sauf peut-être dans la mer, mais on n'est jamais assez proche d'eux. Des pieds protégés par des chaussures solides alors que les rues de leur ville sont nettes, lisses, sans trous, sans cailloux. La ville du colon est une ville repue, paresseuse, son ventre est plein de bonnes choses à l'état permanent. La ville du colon est une ville de blancs, d'étrangers. La ville du colonisé, ou du moins la ville indigène, le village nègre, la médina, la réserve est un lieu mal famé, peuplé d'hommes mal famés. On y naît n'importe où, n'importe comment. On y meurt n'importe où, de n'importe quoi. C'est un monde sans intervalles, les hommes y sont les uns sur les autres, les cases les unes sur les autres. La ville du colonisé est une ville affamée, affamée de pain, de viande, de chaussures, de charbon, de lumière. La ville du colonisé est une ville accroupie, une ville à genoux, une ville vautrée. C'est une ville de nègres, une ville de bicots⁷³.

81 M. Gossé (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme. Quels modèles urbains ? », *op.cit.*, p. 90.

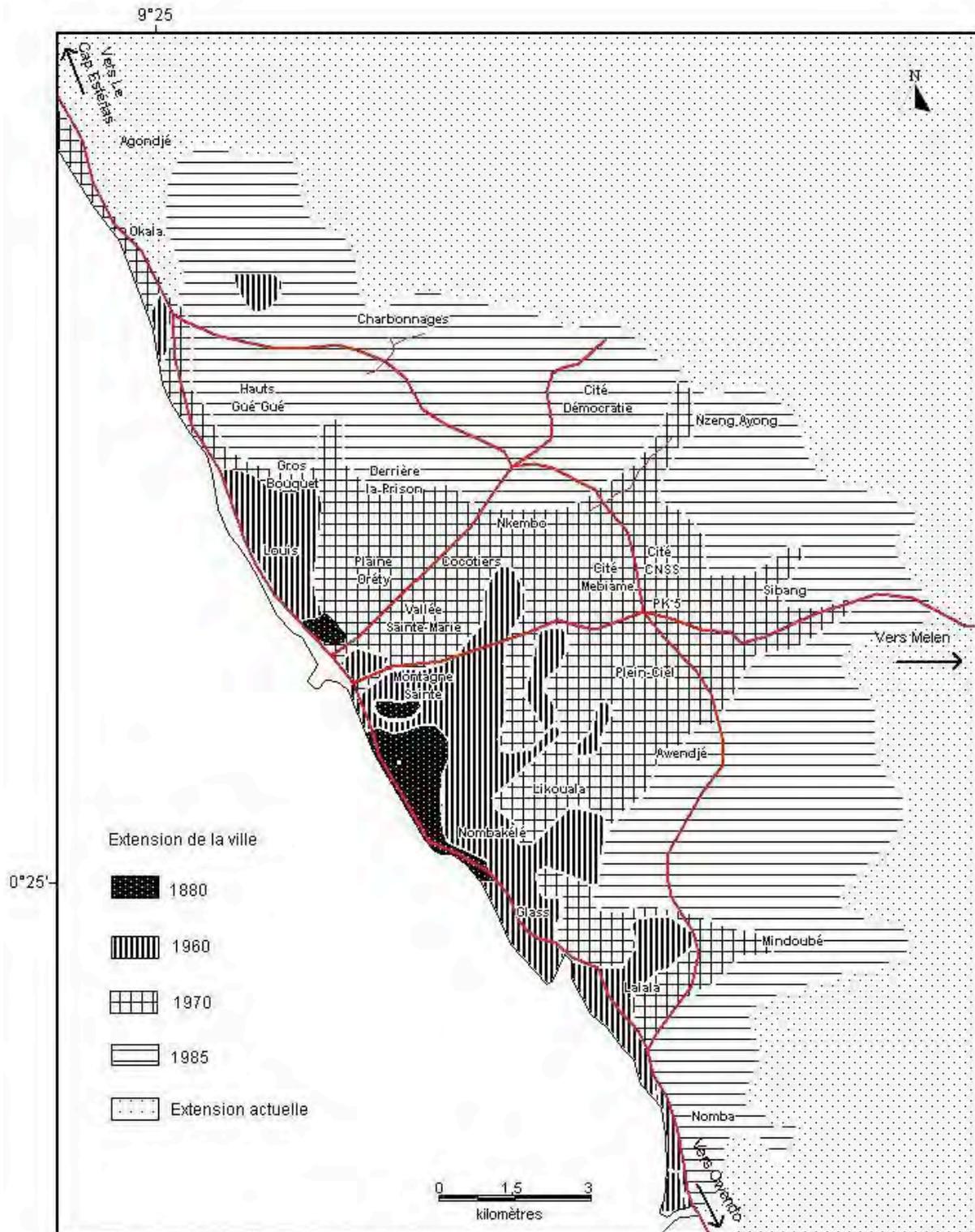
⁷² S. Brunel (2004), *L'Afrique*, Rosny-sous-Bois, Bréal éditions, p 121.

⁷³ F. Fanon (2002), *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, pp. 41-43.

C'est dans ce contexte que sont nés les quartiers populaires. Les quartiers populaires, irréguliers ou marginaux reflètent le miroir de la sous-intégration multiforme. Ils sont créés dans le plus grand désordre urbain par les populations elles-mêmes, soucieuses de vivre en ville, même si elles n'y ont guère que le strict minimum pour survivre. Depuis le début du XIXe siècle, la ville de Libreville s'agrandit de façon désordonnée (**Fig n° 3**), malgré les tentatives de planification du colonisateur puis par le pouvoir post-colonial. En revanche, la production de la ville est par essence une œuvre de longue durée. Elle possède ses propres logiques que les évènements politiques ne modifient que lentement. Ainsi, l'indépendance politique des pays d'Afrique noire ne s'est pas traduite immédiatement par des changements majeurs dans ces domaines et aujourd'hui encore, des modalités d'aménagement trouvent leur origine à l'époque coloniale⁷⁴.

⁷⁴ J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960, op.cit*, p. 11.

Figure n° 3 : les étapes de la croissance urbaine de Libreville



carte inspirée de R. Walter, (1983), Géographie et cartographie du Gabon.

F. ALLOGHO, MGM, 2005

Dans une perspective historique, les plans de Libreville (1950) et de Port-Gentil, réalisés par R. Boy, envisagent d'importants travaux d'aménagement. A Libreville notamment, Robert Boy prône d'abord la récupération des terrains occupés, soit par les militaires (camp des gardes territoriaux, par exemple, situé en plein centre-ville), soit par les cimetières autochtones et européens au profit d'un nouveau cimetière, plus excentré. Il suggère également l'amélioration des grands équipements, agrandissement de l'hôpital, création d'un lycée moderne à Gué-Gué, création d'un port, extension des réseaux électriques et d'adduction d'eau, assainissement des quartiers insalubres ; enfin la création de nouveaux quartiers résidentiels, soit sur les terrains récupérés, soit en dehors du centre urbain, à Gué-Gué pour les Européens, à Louis pour les Africains⁷⁵.

1.2.1. Dualité spatiale accentuée : ville blanche/ village africain

Les villes de l'Afrique d'aujourd'hui ont été, pour la plupart d'entre elles, fondées par des colonisateurs qui y ont appliqué leurs propres principes d'aménagement propres à leur pays d'origine. La figure la plus remarquable de l'urbanisme colonial est la partition de l'espace urbain en deux zones, la ville « européenne » et la « ville indigène »⁷⁶. Cette logique de l'urbanisme colonial permet d'apprécier aujourd'hui le contraste entre des quartiers résidentiels extrêmement bien équipés et occupés par les riches gabonais (les quartiers comme la Sablière, Cité Damas abondent de villas d'un luxe inouï) et des quartiers complètement anarchiques et précaires où vit la majorité de la population citadine de Libreville. Cette injustice sociale dans l'espace urbain oppose deux classes sociales, les riches aux pauvres. Les premiers occupent les quartiers chics, équipés et sécurisés, alors que les seconds vivent dans des quartiers sous-intégrés, avec leurs maigres moyens. Ph. Cadène note aussi que les populations riches profitent des trottoirs et d'éclairages publics, les pauvres vivent dans la boue et l'obscurité. Les premiers autofinancent la gestion de leur quartier et obtiennent ce qu'ils demandent, alors que les seconds n'ont pas les moyens de pallier la carence des services publics et voient rarement se réaliser les promesses que leur font les politiciens en

⁷⁵ O. Christian & A. Filliat (1992), « Destin des villes de pouvoir. L'urbanisme dans les anciens territoires de l'AEF » In M. Culot (éd), *Architectures Françaises d'Outre-mer*, Liège, Mardaga Edition, p. 262.

⁷⁶ J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960*, Paris, La Documentation française, p. 11.

échange de leur soutien⁷⁷. Entre les deux types d'occupation de l'espace urbain, on est frappé par l'absence de quartiers intermédiaires, simplement lotis et viabilisés, où pourrait vivre dans des conditions décentes la classe moyenne.

L'élite locale qui a succédé à l'administration coloniale n'a pas fait mieux que d'accentuer cette dualité spatiale. Ainsi, en 1956, G. Lasserre fait observer que l'agglomération de Libreville, encore comme toutes les autres villes africaines, est composée de deux paysages, le quartier européen et les faubourgs africains (**Fig n° 4 et 5**). Le premier présente de véritables caractères urbains, tandis que les seconds ressemblent plus aux villages de brousse qu'à une ville telle qu'on l'entend en Europe⁷⁸. J. Dresch en 1948, dans une étude de géographie urbaine et sociale des villes congolaises, fait remarquer que la ville est une création de Blancs, qui se peuple de Noirs. Il distingue par ailleurs une ville blanche ou européenne d'une ville noire ou indigène. La ville européenne est la vraie ville. Elle a été fondée et construite en un lieu choisi, aéré et sain autant que possible. La ville noire ou indigène conserve un cachet d'Afrique. C'est une excroissance de la ville européenne, située à l'écart, souvent dans des lieux mal drainés, une sorte de banlieue qui a sa vie, son administration particulières⁷⁹. En poursuivant son analyse sur la morphologie des quartiers de la ville duale, il observe que le quartier du port ou de la gare, selon les cas, est comme le poumon de la ville blanche. Il est cerné par le quartier du gros commerce qui se dilue vers la périphérie, occupée progressivement par le commerce de détail. Le quartier administratif, plus monumental, n'est jamais bien éloigné... Les lots sont de taille et les rues généralement larges... Les immeubles du quartier commerçant font place à des villas entourées de jardins... Mais la masse noire n'en est pas moins, toujours, à part dans la ville noire, sorte de faubourg. Le quadrillage des rues et le découpage égal des concessions y sont plus inexorables encore qu'en ville blanche. Rues et cases y sont plus monotones car il n'est pas question de distinguer quartiers commerçant, administratif ou de résidence : il ne s'agit guère de résidences... tassées et confondues dans une commune misère⁸⁰.

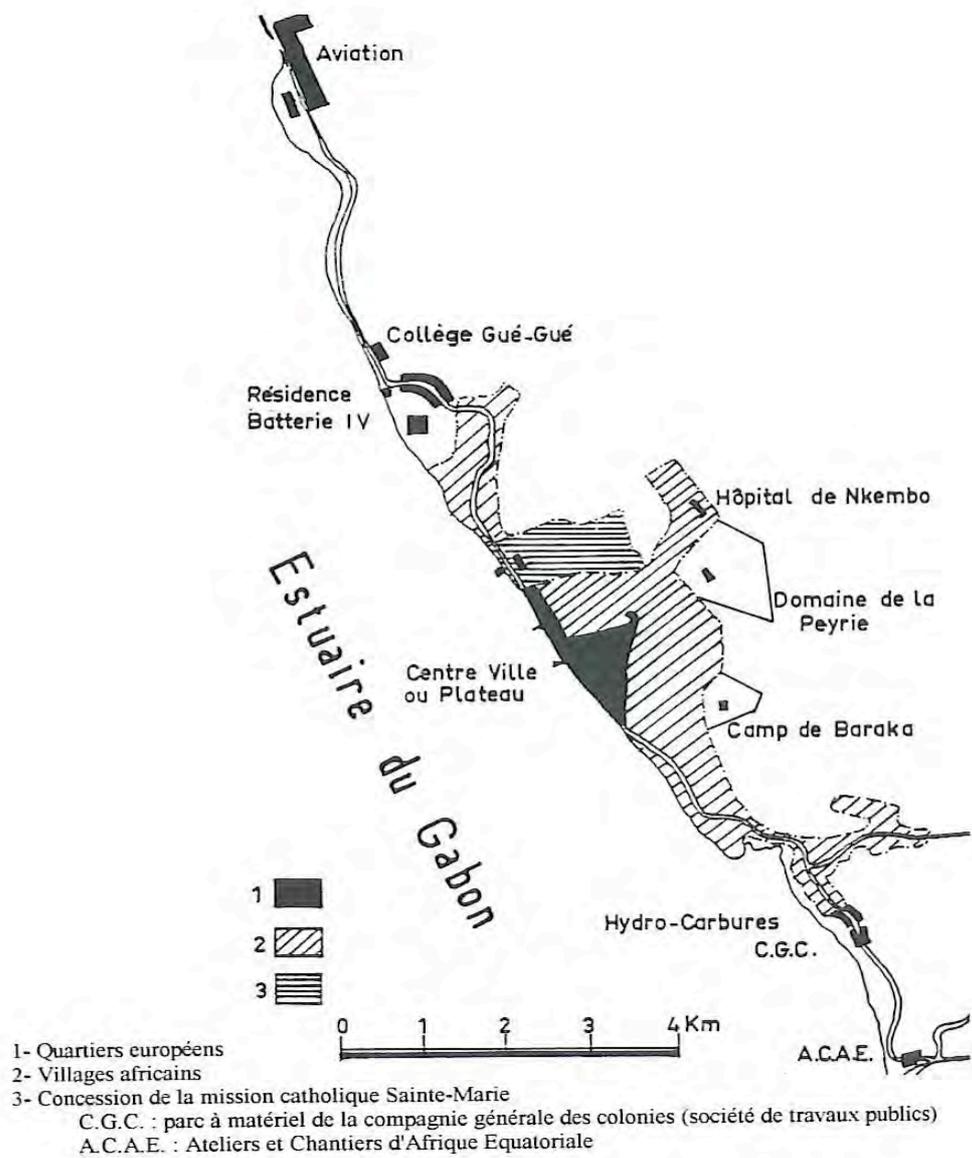
⁷⁷ Ph. Cadène (2000), « La pauvreté du plus grand nombre et les difficultés de la gestion urbaine », *op.cit*, p. 147.

⁷⁸ G. Lasserre (1956), « Le paysage urbain des Librevilles noires » In *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 36, Tome IX, p. 363.

⁷⁹ J. Dresch (1948), « Villes congolaises. Etude de géographie urbaine et sociale ». In *Revue de Géographie humaine et d'ethnologie*, n° 3, Tome I, pp. 8-10.

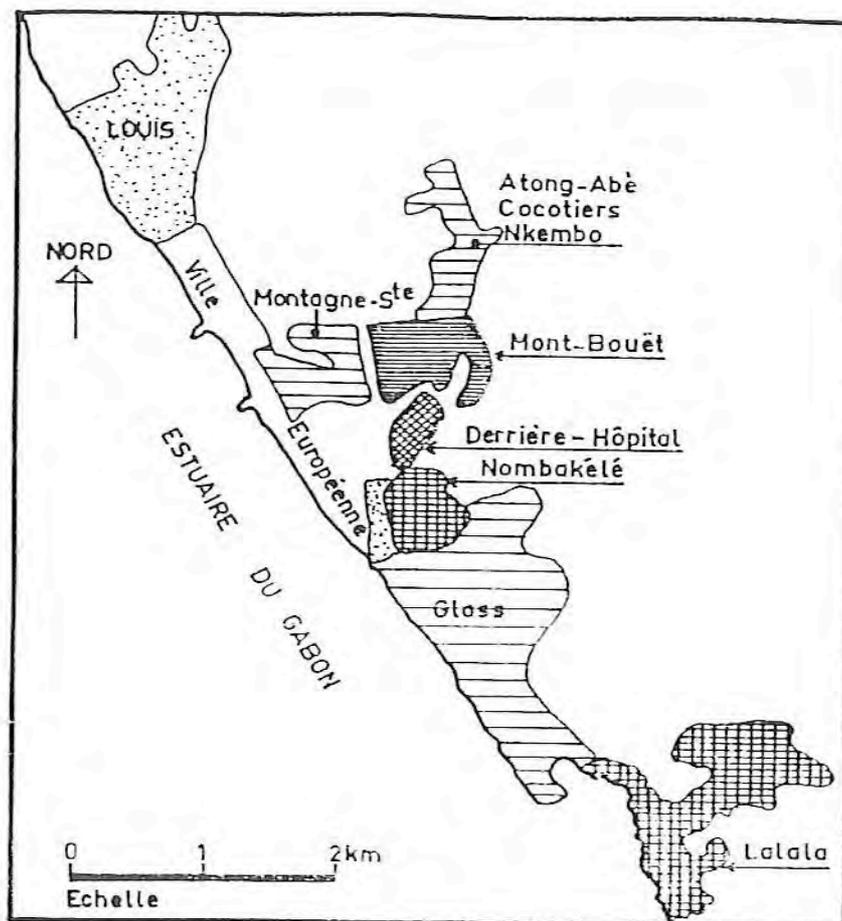
⁸⁰ J. Dresch (1950), « Villes d'Afrique occidentale ». In *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 11, Tome III, pp. 203-207.

Figure n° 4 : Libreville, l'héritage colonial de la dualité spatiale

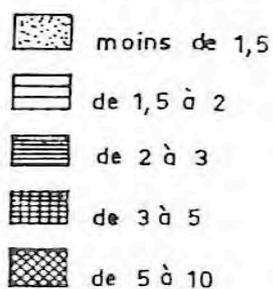


Source : Guy Lasserre, (1958), *Libreville, la ville et sa région*, Paris, A. Colin, p 12

Figure n° 5 : Libreville en 1953 (ville blanche-villages noirs)



POPULATION DES "VILLAGES" DE 1938 A 1953

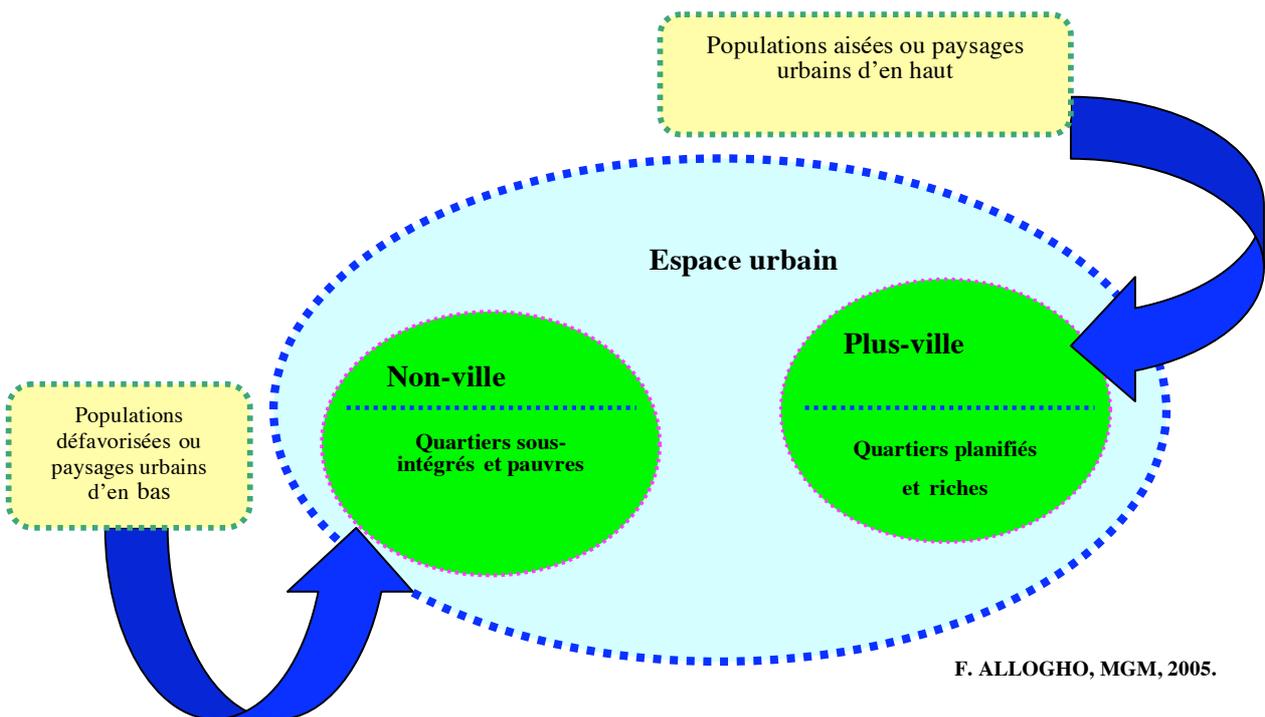


Source : G. Lasserre, (1958), *Libreville, la ville et sa région*, op.cit, p. 224.

NB : les chiffres concernent les coefficients d'augmentation de la population.

Ces deux visages de la ville sont décrits par H. F. Ndong Mbeng. Pour lui, Libreville mérite d'être appelée « ville moderne », « splendide », « superbe » et peut-être à la limite « paradisiaque ». Mais, malheureusement, et très rapidement d'ailleurs, en regardant la réalité telle qu'elle s'impose tous les jours dans la capitale gabonaise, on finit par se rendre compte que ce jugement est partiel. Parce que Libreville, comme peut-être toutes les autres capitales ou encore comme peut-être toutes les villes, présente finalement deux visages, deux paysages. Libreville... n'est qu'un beau folklore qui commence dans les élégants édifices publics, continue dans les beaux lieux et vient s'arrêter seulement dans les beaux quartiers. Parce que si on va plus loin, on risque d'atteindre les matitis, où Libreville n'est plus moderne, superbe, splendide et encore moins, paradisiaque. Les matitis, des villages en ville, qui n'ont jamais de place lorsqu'il s'agit de dresser les éminents portraits de Libreville⁸¹.

Figure n°5 bis : les deux facettes de l'espace urbain de Libreville



Le contraste entre 'ville légale' et 'ville réelle', ville coloniale et ville indigène ou encore 'non ville' et 'plus ville' (ville d'en bas et ville d'en haut) est toujours d'actualité (**Photos n° 1 A, 1 B, 1 C & 2**). Ces deux modes de production de l'espace engendrent deux ordres d'urbanisme diamétralement opposés, un ordre de la ville axé sur des espaces délimités, surveillés, clairement attribués et ordonnés, et un ordre fondé sur la spontanéité de pratiques populaires d'occupation de cet espace ou sur des attributions clientélistes. A travers cette lecture spatiale à dominance idéologique, Lelo Nzuzi (**Tableau n°1**) montre les modes de production de l'espace dans les villes africaines, avant et après la vague d'indépendance, avec les acteurs dominants (gouvernement des colonies, entreprises immobilières), les conflits dominants (vraie ville-autre ville, ville africaine-ville blanche, ville des riches-ville des pauvres...) et les projets dominants.

Photo n°1 A : paysage du Centre-ville (Libreville)



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003, centre ville (Libreville)

Cette photo montre une vue du centre-ville avec ses bâtiments administratifs, ses centres commerciaux (CK 2) et les logements pour les hauts fonctionnaires et les diplomates. Ici, c'est la place de l'Indépendance et le bâtiment blanc abrite le ministère de la Culture.

⁸¹ H. F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis*, op.cit, p. 7.

Photo n° 1 B : paysage du Centre-ville



Cliché de The Kneissl's Homepage. Source : www.kneissls.com

Photo n° 1 C : paysage du Centre-ville



Source : carte postale du Gabon.

La carte postale (photo 1 C) présente le boulevard du bord de mer de Libreville. On peut apercevoir des immeubles, le littoral, les arbustes et les voitures des particuliers et des taxis (rouge-blanc) qui circulent. La photo 1 B, montre aussi une partie du centre-ville, à gauche du cliché, l'immeuble de la Rénovation et en face, l'hôtel Méridien et l'Ambassade de France au Gabon. On y voit quelques cocotiers et la plage de Mbatavéa.

Photo n° 2 A : paysage d'un quartier populaire (Atsibe-Ntsos)



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003, quartier Atsibe-Ntsos.

Cette planche représente une vue du quartier irrégulier d'Atsibe-Ntsos (littéralement, la marche d'une chaussure). On voit des maisons en planches en contrebas de la voie principale du quartier. La descente, pour accéder aux habitations est en latérite. Le propriétaire de la maison en planche de gauche entreprend des travaux en parpaing pour remplacer l'ancienne maison.

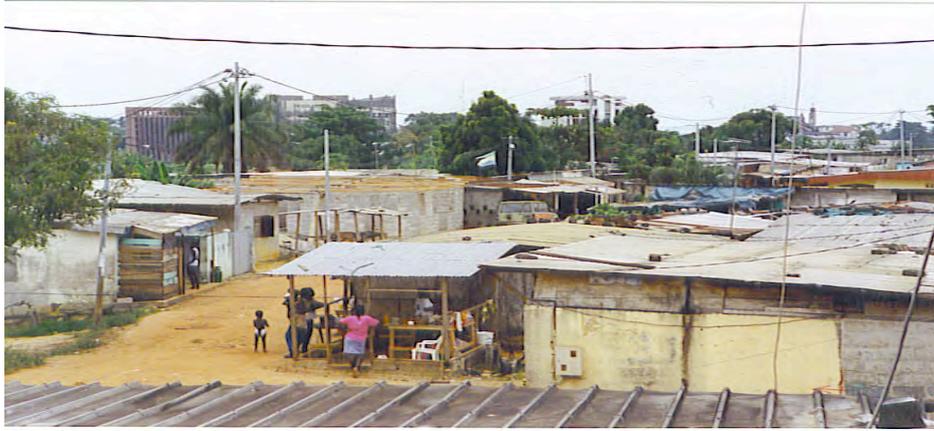
Photo n° 2 B : paysage du quartier Baie des cochons (Derrière-Hopital).



Cliché de F. ALLOGHO, octobre 2003.

Comme son nom l'indique, le quartier Derrière -Hopital se caractérise par des constructions faites avec des matériaux de récupérations et une insalubrité inqualifiable. Ici, on aperçoit une case en planche, dont le côté opposé fait office de salle à manger. Le linge y est installé sur une corde. Les fenêtres et les portes sont ouvertes.

Planche n ° 1 : paysage des quartiers informels (Akébé-plaine et Plaine-Oréty)



Clichés de F. ALLOGHO, octobre 2003. Quartiers Akébé-plaine (1^{er}) et Plaine-Oréty (2^e et 3^e).

Ces clichés montrent le deuxième visage de Libreville, celui de la misère et de la pauvreté, qui contraste avec le visage que l'on exporte à travers les cartes postales. On y aperçoit des nids-de-poule (1^{er}) sur la voirie et des constructions compactes en planches et en parpaing.

Tableau n° 1 : les modes de production de l'espace urbain en Afrique noire d'après Lelo Nzuzi, 1987, p 143

Les formations avant l'indépendance			Les formations après l'indépendance		
Acteurs	La « vraie ville »	L' « autre ville »	La « vraie ville »	L' « autre ville »	La ville périphérique
Acteurs dominants	- L'Etat - Société immobilière - Entreprises	- Entreprises - Société immobilière	- Ménages africains nantis - Sociétés immobilières - Entreprises	- Ménages africains moyens	- Ménages africains modestes - Chefs coutumiers - Agents du service des cadastres
Conflits dominants (idées)	Ville européenne Urbanisme extensif	- Ville africaine - Urbanisme intensif	- Ville de la bourgeoisie nationale - Pouvoir et citisation - Economie structurée	- Ville planifiée, populaire - Culture citadine - Economie non structurée - Ambiance urbaine	- Ville populaire non planifiée - Culture néo-citadine - Economie non structurée - Religion
Projets dominants (Actions)	- Le centre-ville - Villas patriciennes	- La cité dortoir - Logements prolétaires	- CBD	- Réhabilitation	- Espace-cour - Agriculture urbaine

Cette description de la ville duale, ville européenne (blanche)/ville africaine (noire) a fait place à une nouvelle idéologie, opposant les riches (mamadou) aux pauvres (makaya ou madjango), après les indépendances. Désormais, on parle de ville riche qui est l'héritière de la ville des Blancs et de ville marginale, née de la ville des Noirs. Pour cela, en confrontant la notion de quartier tel qu'il est vécu à Libreville, nous pourrions mieux appréhender la définition de cet espace de vie, informel ou formel, irrégulier ou régulier, riche ou pauvre. Qu'est-ce qu'un matiti ou un mapane ? *Un matiti est une végétation de maisons en contre-plaqué, en planche et en tôle (sic). Mais il convient tout de même de remarquer que lorsqu'on parle de contre-plaqué, de planche et de tôle dans les matitis, il faut surtout voir ceux qui ont déjà suffisamment supporté les saisons des pluies et tous leurs caprices, qui ont déjà été suffisamment maltraités par des fourmis, des rats et les autres petites bêtes qui dévorent le bois, et qui donnent finalement l'impression qu'ils risquent de céder au tout prochain orage*⁸². Le matiti ou le mapane est un quartier pauvre, irrégulier et marginal.

Le quartier marginal est justement celui qui n'est pas essentiel ou principal, et qui, du fait de certaines carences, ne s'intègre pas à l'agglomération urbaine. Interstitiel ou périphérique, c'est celui pour lequel les pouvoirs publics sont très peu intervenus dans sa mise en place, soulignant ainsi leur impuissance à prévoir et à contrôler l'expansion urbaine. Le concept de quartier marginal repose sur plusieurs critères : statut juridique de l'occupation des lieux, faiblesse de l'encadrement social, absence ou carence des équipements collectifs, techniques de construction très sommaires, fragilité des habitations forcément tributaires d'une situation foncière confuse, densités humaines très élevées⁸³.

⁸² H. F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis, op.cit*, p. 9.

⁸³ Th. Assongmo (2003), « Le pouvoir local à l'épreuve du développement des quartiers marginaux dans la ville de Yaoundé : Une logique de confrontation ». In colloque international de Géopolitique urbaine, 6-10 mai 2003.

1.2.2. Charte coloniale de l'urbanisme

Les modèles urbains africains découlent du système colonial. Les villes des pays anglophones sont des tentatives de reproduction du modèle anglais, tout comme les villes des pays francophones s'inspirent du modèle français. Dans le modèle francophone, la ville est marquée par un centre où se concentre l'essentiel des équipements et des infrastructures, au détriment d'une périphérie où tout service ou tout équipement font défaut. G. Massiah et J.-F. Tribillon⁸⁴ désigne par « *charte de l'urbanisme et de la politique urbaine coloniale* », ce modèle d'organisation urbaine. Cette charte présente six caractéristiques :

- 1- les villes sont créées à la discrétion de celui qui aménage le territoire,
- 2- l'armature urbaine répond à une stratégie d'aménagement du territoire qui poursuit un nombre très limité d'objectifs, principalement deux, le maintien de l'ordre public et le développement du commerce colonial,
- 3- la hiérarchie des villes est fondée sur leurs fonctions de service et de commerce,
- 4- les institutions urbaines diffèrent d'une ville à l'autre en fonction d'une part de la place qu'occupe cette ville dans la hiérarchie urbaine et d'autre part de sa propre dynamique socio-politique,
- 5- les sites des villes à créer et les sites de leurs extensions ultérieures sont réputés vierges de tout établissement humain, de tout droit foncier et de toute histoire,
- 6- la place de chacun dans la ville résulte de son statut qui, grossièrement, se ramène à ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui son appartenance raciale.

Cette charte coloniale de l'urbanisme, découle du projet colonial français théorisé par P. Leroy-Beaulieu en 1874 et repris par Jules Ferry, qui vise à bâtir dans la brousse des îlots de civilisation française qui reproduisent dans le quartier Blanc, les signes des petites villes de France (églises, bâtiments publics, rues alignées...)⁸⁵. Le système colonial ainsi créé se limite à des espaces symboliques conformément à l'idéologie véhiculée, aux moyens dont dispose l'administration coloniale locale et à ses besoins plus ou moins importants en main-d'œuvre autochtone.

⁸⁴ G. Massiah & J. -F (1988), *Villes en développement*, Paris, La Découverte, 320 p.

⁸⁵ J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1950*, Paris, La Documentation française, p. 51.

Les premiers principes de l'urbanisme colonial datent du début du XXe siècle. Ils sont mis en œuvres par quelques militaires et géomètres des travaux publics dépêchés dans les colonies. Les opérations d'urbanisme, soulignent J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel, ont d'abord été pensées pour répondre aux besoins des populations européennes. Lorsque le principe d'un élargissement de ces politiques est envisagé, et particulièrement vis-à-vis des Africains, il doit s'accompagner d'une réduction des avantages et des coûts. Ainsi la procédure de lotissement, lorsqu'elle est étendue aux quartiers africains, n'est pas suivie d'une viabilisation et de la construction de réseaux. Seules les contraintes d'alignement, de bornage des parcelles et les réglementations de construction subsistent... Ces principes qui établissent une hiérarchie de l'espace, concluent les auteurs, sont une des causes essentielles de l'absence de réelle politique d'urbanisme et de développement global des villes d'Afrique noire francophone. La doctrine coloniale ne prévoit d'intervenir et d'investir que dans les lieux qui possèdent un intérêt économique évident qu'il faut exploiter immédiatement⁸⁶.

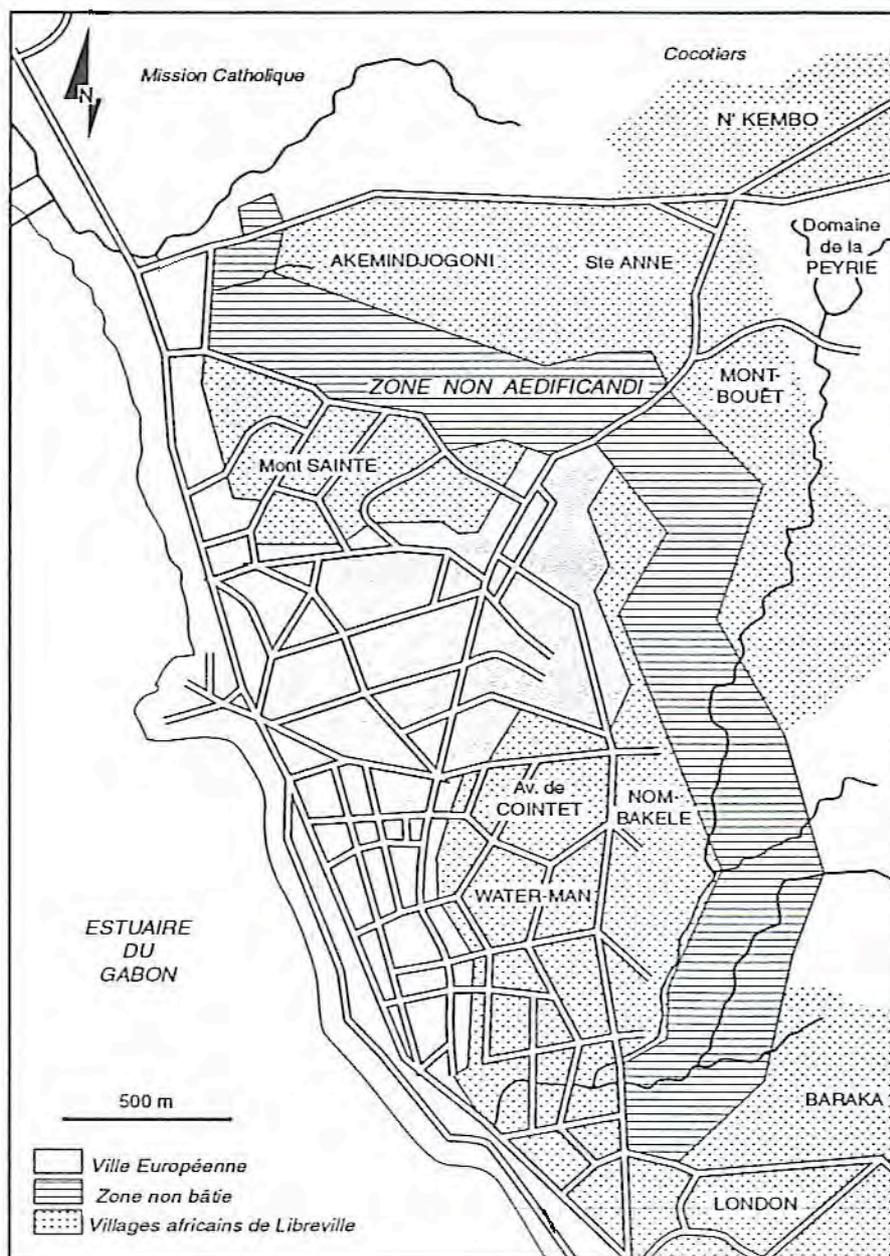
En somme, dans la pensée coloniale, la ville est, avant tout, un espace économique qu'il convient d'aménager pour faciliter la circulation des marchandises et des hommes. Le développement des quartiers est tributaire de l'accroissement des activités dans la ville blanche.

L'élaboration du plan d'urbanisme en 1939 (**Fig n° 6**) résulte des soucis des colons français de limiter l'afflux des « indigènes » dans la ville blanche. Il devait répondre aux préoccupations spatiales des européens, de voir les indigènes payer un impôt foncier à l'administration coloniale. Malheureusement, ce plan ne fut pas adopté, les « indigènes » refusant de se soumettre aux injonctions de l'administration du moment. Pour G. Lasserre, lorsque les services administratifs voulurent établir un plan de lotissement du périmètre urbain, il était trop tard ; ils se heurtèrent à une situation de fait à peu près inextricable. Ajoutons que dans les quartiers Mpongoué (ethnie autochtone de Libreville), de Glass et de Louis, les services des domaines et du cadastre se heurtèrent à la mauvaise volonté des occupants : ceux-ci trouvent inconcevable qu'on les invite à demander un titre de propriété, alors que leurs « droits ancestraux » sont patents⁸⁷.

⁸⁶ J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960*, Paris, La Documentation française, p. 331.

⁸⁷ G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, op. cit., p. 36.

Figure n ° 6 : plan d'urbanisme colonial de 1939 (avec projet de zone non bâtie).

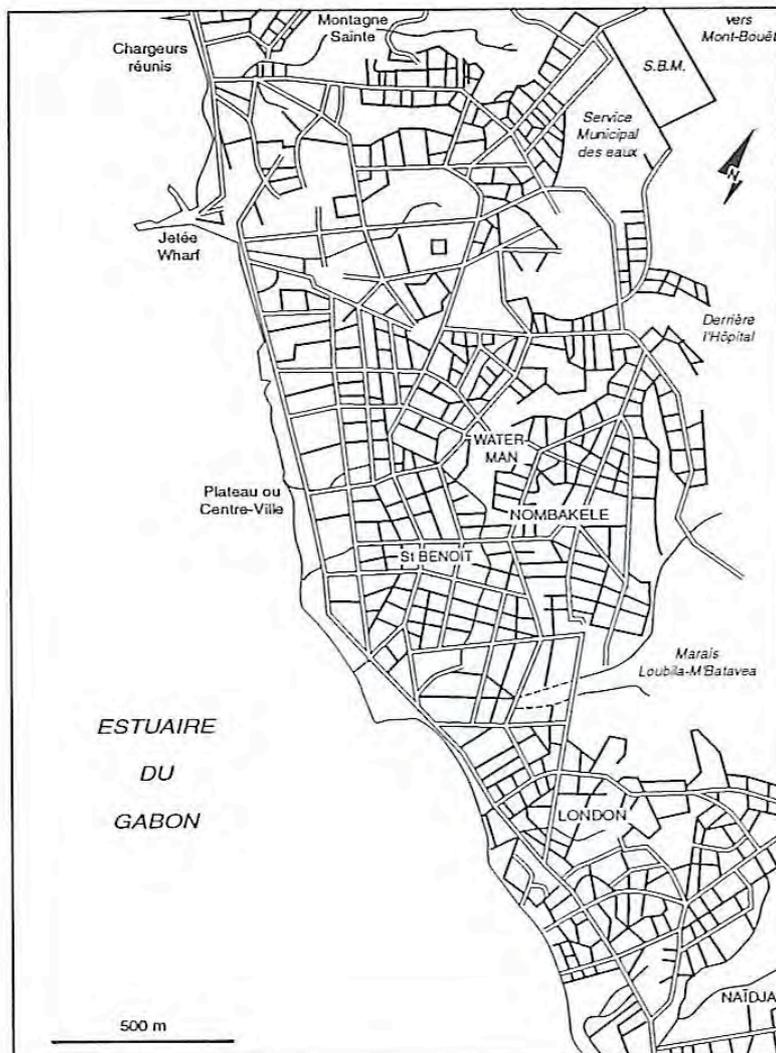


Source : G. Lasserre, (1958), *Libreville, la ville et sa région*, op. cit, p. 10.

L'organisation de l'espace urbain n'est pas pensée comme un moyen de construire la cité et d'assurer un développement égalitaire des populations qui y résident. L'aménagement colonial est surtout une réponse à une nécessité d'un moment. Les quartiers spontanés, ou plutôt les lieux où les habitants ne bénéficient en aucune façon des services de l'Etat, trouvent leur origine dans ces politiques d'aménagement. Celles-ci posent un principe de division de la population entre ceux qui sont directement utiles et dont l'appareil d'Etat s'assure les services via notamment les opérations d'urbanisme et d'habitat, et les autres, dont il s'agit simplement d'éviter qu'ils ne remettent en cause trop violemment les règles instituées⁸⁸. L'urbanisme colonial n'est pas envisagé comme un outil qui assure le développement futur des villes, mais simplement comme un moyen de résoudre dans l'immédiat certains problèmes qui se posent à l'administration (croissance démographique, impôt foncier, réduction des terrains constructibles, pouvant accueillir des usines, etc.). En élaborant des plans d'urbanisme dans l'immédiat, l'administration sait qu'il faut envisager l'affrontement avec des populations indigènes. Car, les opérations d'urbanisme décidées par les uns sont contestées par les autres, quelle que soit l'importance du projet... par ailleurs, les autorités coloniales font appel à des architectes de métropole. Leur connaissance des lieux, quand ils s'y rendent, est très limitée. La plupart des architectes se contentent de reproduire des modèles alors en vigueur en France... les besoins et les revendications de la population dans son ensemble ne constituent pas une préoccupation des aménageurs⁸⁹.

⁸⁸ J. Poinot, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960, op.cit*, p. 332.

Figure n° 7 : plan cadastral de 1929 (Libreville)



Source : G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, op. cit, p. 38. Ce plan a été dressé par le géomètre F. Cheval. Sauf pour la ville européenne, le quadrillage régulier des concessions ne correspond à aucune réalité

⁸⁹ J. Poinso, A. Sinou et J. Sternadel (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960*, op.cit, pp. 334-335.

Il faut aussi noter les analyses ambiguës de J.-F. Tribillon. D'un article à l'autre, cet auteur tantôt critique, les plans d'urbanisme et d'aménagement élaborés par les urbanistes et les bureaux d'études européens, tantôt, fait l'apologie de l'urbanisme colonial. Pour lui, au commencement des villes africaines est l'urbanisme colonial, pensé comme doctrine dès les années 1930, ce qui coïncide avec les débuts du modernisme en architecture et en urbanisme. Cet urbanisme reste pour beaucoup de nos contemporains une sorte de mythe. C'est de lui que sont issues les parties historiques des villes actuelles. Ces quartiers concentrent aujourd'hui la majeure partie des activités tertiaires et attirent les touristes. « On ne sait plus faire d'aussi beaux quartiers », entend-on souvent. Tout est là en effet pour faire oublier que l'urbanisme colonial a été colonial, c'est-à-dire discriminatoire et répressif... Tout est là aujourd'hui pour faire passer l'urbanisme colonial pour l'Urbanisme avec un U majuscule, l'urbanisme par excellence, la matrice de la production de la ville et non ce qu'il paraît être aujourd'hui, au grand regret des gens ordinaires : un savoir incertain sur l'art d'organiser l'espace. Dans ce temps-là, on ne perdait pas son temps dans d'interminables discussions sur la mixité sociale et l'intégration urbaine. On appliquait des modèles et des règlements. On construisait la ville ! Cet urbanisme a été, il est vrai, une sorte d'urbanisme total dont aucun urbaniste européen, même le plus moderniste, n'osait rêver : choisir le site de la future ville, en penser l'aménagement par application du zonage le plus strict, diviser le sol et l'affecter selon les usages prescrits, répartir les terrains entre les usagers... L'urbanisme colonial était par exemple capable d'assigner aux commerçants des emplacements spécifiques en allant jusqu'à distinguer le grand commerce colonial du petit commerce indigène. Ce dernier ne pouvait s'installer que dans les quartiers "indigènes" alors que le grand commerce colonial devait s'installer dans certaines parties du quartier central, à proximité du marché central. Quel raffinement ! L'urbanisme colonial allait même jusqu'à créer des quartiers réservés spécialement à l'habitat des indigènes trop pauvres pour se porter acquéreurs de "concessions" foncières dans les quartiers résidentiels. Il leur était fait un régime de faveur : gratuité de l'occupation du sol, possibilité de construire des maisons tout à fait rudimentaires... On n'hésite pas à cette époque, pour des raisons d'ordre et d'hygiène, à installer le petit peuple dans la ville étant entendu qu'il s'agit d'abord de le contenir, de le surveiller... et de l'assigner à résidence dans des espaces sous-équipés et assez mal commodes. Mais le fait est là : l'urbanisme colonial "loge" ses pauvres, ce que ni l'urbanisme européen ni l'urbanisme américain ne pratiquaient à la même époque⁹⁰.

⁹⁰ J.-F. Tribillon (2002), « interventions d'urbanisme en Afrique atlantique ». In www.reseau-ipam.org/article

2. Modèle d'aménagement des « experts occidentaux » et logiques des bailleurs de fonds

Les modèles d'aménagement sont souvent calqués sur les plans d'urbanisme et d'aménagement des pays développés. Ainsi, l'équipe d'expertise ou d'ingénierie, mise à disposition d'un client du Tiers-monde, fonctionne comme une greffe sur l'appareil administratif ou technique récepteur. Cette greffe peut prendre diverses formes, souvent combinées : simple pièce rapportée ou 'module enfichable' mandaté pour accomplir une tâche⁹¹... Les techniques des plans d'urbanisme ont récemment beaucoup évolué, affirment G. Massiah et J.-F. Tribillon. Mais cette évolution trouve son origine et sa cause à l'extérieur des pays du Tiers monde, en France, aux Etats-Unis ou ailleurs. La pression des organismes de financement et de coopération a été très forte en ce domaine. Ce qu'il faut noter ici, c'est l'importance des phénomènes de mimétisme. Les techniciens des villes du Tiers monde pensent l'urbanisme à travers les nouvelles catégories et les nouveaux instruments institutionnels de l'urbanisme que leurs professeurs leur ont tant vantés. Parmi ces techniciens, certains estiment sincèrement que ces instruments sont performants, d'autres, plus sceptiques et plus cyniques, se contentent d'utiliser le nouveau vocabulaire pour donner le change, mais continuent à travailler comme avant, c'est-à-dire au jour le jour, en naviguant à vue entre les intérêts et les pressions, à l'abri de très vagues et très ambitieux plans d'urbanisme qui planent à dix mille pieds au-dessus du sol et de la réalité... Presque toujours, le réformateur du droit local de l'urbanisme est invité avec insistance à recopier le droit des pays « modernes », ce droit étant censé produire, comme par miracle, un urbanisme moderne et efficace⁹². Pour illustrer ce propos, G. Massiah et J.-F. Tribillon, s'appuient sur le cas de la Côte d'Ivoire qui a tout simplement recopié le décret français du 31 décembre 1958 sur les plans d'urbanisme, et aussi divers textes sur le permis de construire et les lotissements, comme si la similitude des structures foncières, administratives et politiques appelait les mêmes solutions institutionnelles et techniques⁹³.

⁹¹ V. Gouarne (1984), *Les sociétés françaises d'ingénierie et le marché des études d'aménagement dans les pays du Tiers-monde. Etude d'un rapport de dépendance*, thèse en urbanisme, Paris, IUP, p. 225.

⁹² G. Massiah et J.-F. Tribillon (1985), « Les différents visages de la planification urbaine ». In *Politique Africaine*, n° 17 ' les politiques urbaines', p. 11.

⁹³ G. Massiah et J.-F. Tribillon (1985), « Les différents visages de la planification urbaine », *op. cit.*, pp. 11-12.

2.1. Plans d'aménagement des experts occidentaux et leurs implications spatiales

D. Darbon évoque une logique mimétique en Afrique et s'interroge sur les bénéficiaires de cette pratique. En effet, ce dernier décrit la relation de dépendance de l'élite dirigeante africaine auprès des anciennes métropoles et des organismes internationaux. En Afrique, écrit-il, « *l'appareil institutionnel est essentiellement le fruit d'une innovation exogène dont le seul critère de justification idéologique est l'affirmation de sa rationalité, de sa modernité, de son autonomie et de son efficacité. Les détenteurs du pouvoir administratif en Afrique (c'est-à-dire en réalité cette petite élite fermée, non concurrencée qui monopolise la totalité du pouvoir institutionnel) ne peuvent, faute d'autres ressources sociales, légitimer leur pouvoir que par référence à un modèle utopique, servant un intérêt général mythique, une mission civilisatrice hypothétique, mais confirmé par les organisations internationales* »⁹⁴.

D. Darbon reprend à son compte les critiques formulées en 1973 par J. Bugnicourt⁹⁵. Pour J. Bugnicourt en effet, le mimétisme administratif constitue un obstacle majeur au développement de l'Afrique. Certains pays africains importent des concepts d'aménagement des anciennes métropoles coloniales, sans les débaptiser. C'est le cas de la Côte d'Ivoire avec la D.A.T.A.R (Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale) et une Z.A.D (zone d'aménagement différé), du Cameroun, avec une Z.U.P (zone à urbaniser en priorité), du Gabon, avec un SDAU (schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme), un P.O.S (plan d'occupation des sols) et une Z.A.C (zone d'aménagement concerté). Dans la même logique, M. Prouzet souligne que les législateurs africains ont une propension nettement affirmée à puiser leur inspiration dans les modèles étrangers...et cela sans toujours s'interroger sur l'adéquation du droit ainsi créé aux spécificités nationales... C'est bel et bien s'illusionner que de penser qu'une réglementation ne puisant pas ses racines dans le contexte local pourra s'appliquer de manière satisfaisante. Les innombrables constructions réalisées sans permis de construire, comme les nombreux lotissements sauvages sont autant de ripostes, souvent légitimes, au caractère inadapté des règles⁹⁶.

⁹⁴ D. Darbon (1993), « À qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique ». In *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, l'Harmattan, p. 127.

⁹⁵ J. Bugnicourt (1973), « le mimétisme administratif. Obstacle majeur au développement en Afrique ». In *Revue Française de science politique*, pp. 1239-1267.

⁹⁶ M. Prouzet (1980), « l'explosion urbaine en Afrique Noire et le droit ». In *Le mois en Afrique*, n° 176-7, p 121.

Selon M. Prouzet, le mimétisme est un facteur de complications inutiles, dans la mesure où il aboutit à priver les pouvoirs publics nationaux de certaines traditions, qui leur seraient d'un grand secours⁹⁷. Il constate une tendance affirmée des législateurs africains d'expression française à s'inspirer des règles en vigueur en France, en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Il précise que dans l'ancienne métropole, ces règles visent à développer la concertation et la participation des habitants des communes aux choix d'urbanisme. Ce qui n'est pas le cas dans les villes africaines où les décideurs politiques ne se heurtent qu'à des obstacles mineurs. Cela tient à l'absence des contre-pouvoirs locaux, qui abondent tant, au contraire, dans les villes françaises ou européennes (associations, élus locaux, partis politiques, etc.). Est-il nécessaire de légiférer à partir d'un modèle étranger, qui est d'ailleurs loin d'être parfait, alors que le sens communautaire africain est une réalité, dont on a bien tort de ne pas tirer profit ?

En outre, la politique d'aménagement obéit à certaines pesanteurs institutionnelles qui échappent aux experts européens. L'aménagement et l'urbanisme de Libreville relèvent de certains paramètres. En premier lieu, il y a le comportement des responsables hiérarchiques qui ont le pouvoir de décision et en second lieu, il y a la logique des financiers internationaux, telle la Banque mondiale. Les projets d'aménagement urbain sont donc influencés par ces deux principes. Il y a surtout l'attitude des dirigeants à la tête des ministères qui ont en charge la gestion de l'espace urbain. Le technicien, qui doit réfléchir sur les plans d'urbanisme (SPU ou PUR), n'a aucun crédit auprès des responsables hiérarchiques qui ont le pouvoir de décision, parce qu'il y a les consultants du Groupe Huit, du BCEOM ou d'ICEA qui viendront le faire, car mieux outillés et expérimentés. Tel est le cas du SDAU de Libreville dont l'élaboration a été confiée au bureau d'études français GERI. Aucun bureau d'études local n'a été associé, ni pour la collecte des données, ni pour les scénarios d'aménagement futuristes.

⁹⁷ M. Prouzet (1982), « Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire ». In E. Le Bris, E. Le

Dans une autre ville africaine, Kinshasa, c'est le pouvoir qui demanda à des urbanistes européens de proposer un urbanisme possible. A ce jour, ceux-ci n'ont su que présenter un urbanisme de nation riche, supposant une expérience de la ville en tant qu'écosystème très particulier et usant de techniques importées de pays suréquipés. Dans cette étude, observe R. De Maximy, et afin de ne pas répéter les mêmes erreurs tactiques, on veut réfléchir sur les mécanismes politiques, économiques, sociaux et culturels, qui ont fait de la capitale du Congo Démocratique ce qu'elle est, déterminer les signes qui révèlent son identité ; cerner le citoyen qui en est le maître inconscient mais authentique et établir la complicité qui les lie, l'un à l'autre⁹⁸.

Ainsi, lorsqu'on confie une étude d'aménagement ou d'urbanisme aux « experts européens », ces derniers la traitent à leur manière et la proposent au ministère concerné. Les responsables, plus politiciens que technocrates, pensent que cette démarche est la mieux indiquée. Or, dans ce contexte, l'urbaniste ou l'architecte transpose (dans son imaginaire créateur) en général le modèle culturel de son pays d'origine, en y ajoutant quelques aspects topographiques, démographiques et économiques locaux. M. Gossé décrit ce principe en ces termes : « *lorsque des autorités, pour une réalisation dite de prestige, font appel à une sommité du monde professionnel, c'est à son imagination et à sa créativité, à sa culture et à ses capacités à dire les choses de son temps, plus qu'à ses compétences techniques (supposées réelles), que l'on fait appel. L'urbaniste-architecte tente, dans son action sur la réalité urbaine, consciemment ou inconsciemment, de rapprocher celle-ci du modèle qu'il imagine ou dont il est culturellement porteur* »⁹⁹.

Roy et F. Leimdorfer (eds), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, p.326.

⁹⁸ R. De Maximy (1984), *Kinshasa, ville en suspens*, op. cit, p. 29.

⁹⁹ M. Gossé (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme », op.cit, p. 90

Dans cette démarche, la critique des urbanistes occidentaux par rapport à la conception de la ville africaine, ressort de l'analyse de A. Durand-Lasserve ; celui-ci trouve inadmissible le comportement technocratique et élitiste des urbanistes qui, enfermés dans leurs bureaux, projettent un espace urbain qui est contraire aux pratiques quotidiennes des habitants : « *Je m'indigne de la manipulation à laquelle l'esquisse de l'urbaniste peut conduire. Je m'interroge sur la légitimité de valeurs et de représentations que sous-tend la décision de l'urbaniste. Au nom de quoi, de qui, décide-t-il ? Peut-on parvenir à tenir compte des vœux exprimés par les populations concernées ?* »¹⁰⁰. Malgré les multiples critiques sur leur conception de la ville africaine, les urbanistes et les architectes occidentaux ainsi que les différents gouvernements sont demeurés imperturbables.

Les pays africains importent toujours les technologies institutionnelles des pays occidentaux par l'intermédiaire de bureaux d'études, de consultants indépendants et de mécanismes de coopération, tandis que d'autres technologies sont imposées par des organismes comme le FMI, l'Union européenne ou la BIRD. Ces méthodes urbanistiques ou architecturales entraînent des conflits culturels entre les autorités et les populations, entre les bailleurs de fonds et les populations. Aussi, la quasi-totalité des institutions administratives et constitutionnelles des pays africains a-t-elle été élaborée d'après des modèles occidentaux par des experts occidentaux connaissant le produit à vendre mais pas la société à gérer¹⁰¹.

De ce fait, les études d'urbanisme étant confiées à des bureaux ou à des consultants indépendants, les populations concernées demeurent des acteurs marginaux, sans responsabilité réelle dans la conception des plans de leur ville. De là, apparaissent des imprécisions voire des lacunes concernant les informations fournies par les urbanistes sur les scénarios à mettre en oeuvre. C'est le cas de deux études d'urbanisme réalisées dans les années 1960 pour Libreville par Pottier et d'Olivo-Prass.

Dans les années 1960, deux plans d'aménagement urbain ont été proposés par les bureaux d'expertise de Paris, pour donner un nouveau visage à Libreville, le plan Pottier et le plan d'Olivo. Le plan Pottier (**Fig n° 8**), avait pour objectif en 1962 de définir pour dix ans, le cadre de développement et d'aménagement urbain de Libreville avec une population de 75000 habitants.

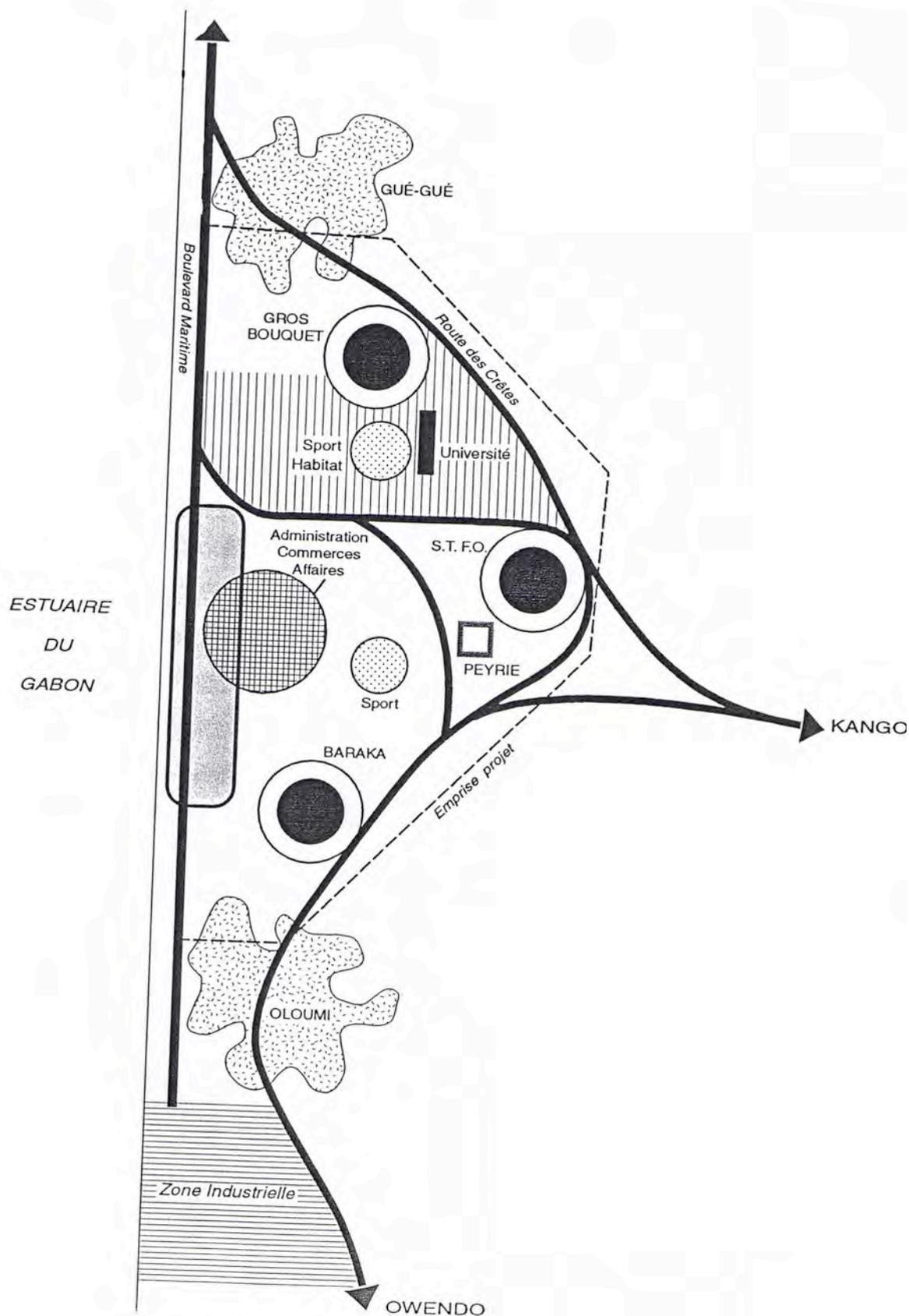
¹⁰⁰ A. Durand-Lasserve, (1982), cité par Lelo Nzuzi (1987), *La planification participative indirecte dans l'aménagement des villes négro-africaines*, op. cit, p. 100.

¹⁰¹ D. Darbon (1993), « À qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique ». In *Les politiques du mimétisme institutionnel. La Greffé et le rejet*, Paris, l'Harmattan, p 122.

Le projet se bornait aux deux vallées marécageuses de Gué-Gué et d'Oloumi, qui constituaient des obstacles naturels à l'expansion de la ville au nord-ouest et au sud-est. Le zonage globalement défini concernait six fonctions urbaines : habitat, commerce et affaires, enseignement et sports, zone industrielle, voirie, espaces verts.

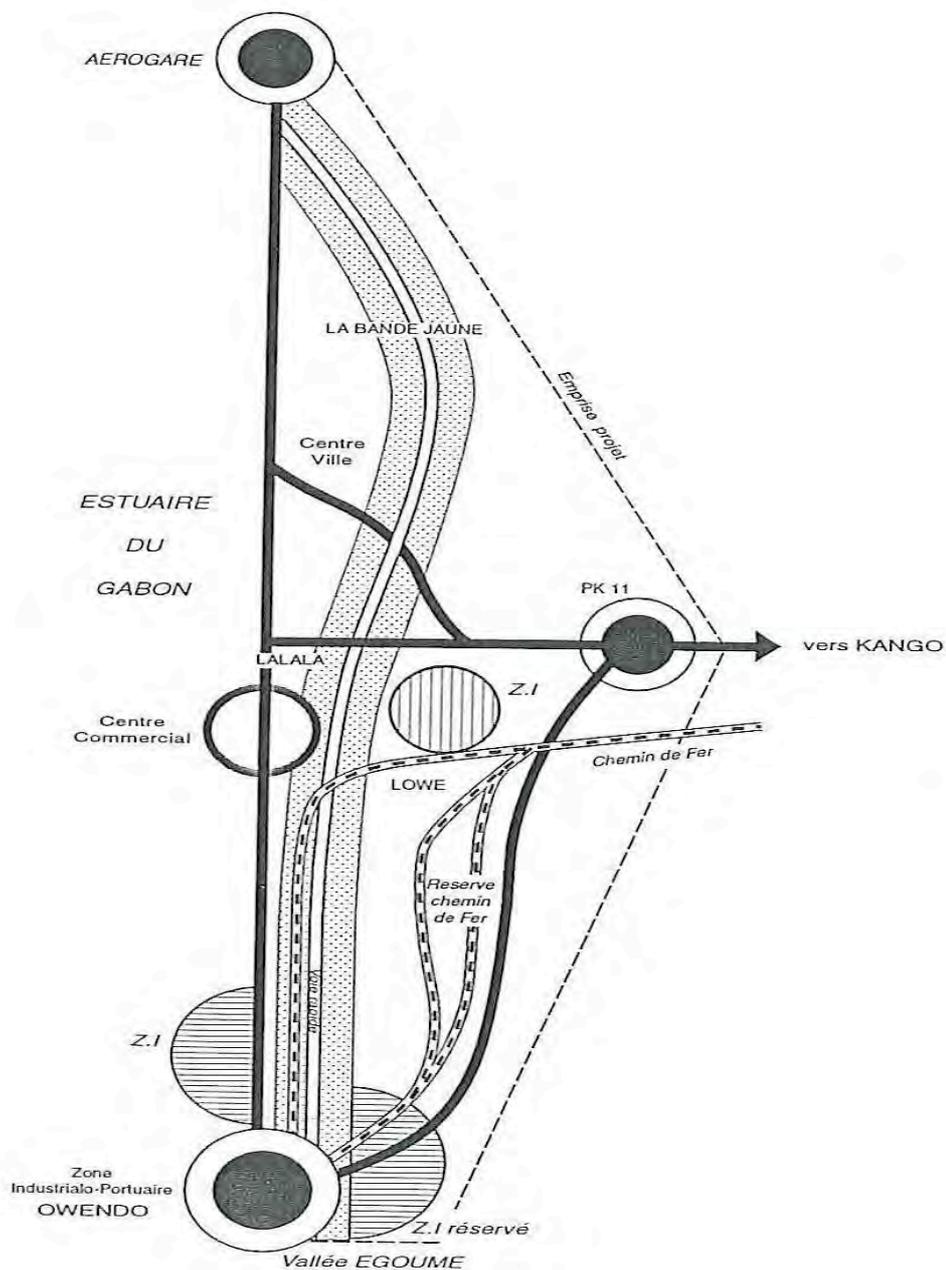
Mais, comme la plupart des plans proposés par les experts européens, le plan Pottier présentait des insuffisances méthodologiques qui tenaient en réalité à l'absence de rigueur dans l'élaboration d'un plan d'urbanisme. Ce document a été élaboré sur la base des données disponibles dans les différentes administrations et à partir des souhaits formulés par certains responsables de l'administration centrale. Il n'y a pas eu d'enquêtes préalables et les acteurs-habitants n'ont pas été associés à cette initiative. Ces faiblesses méthodologiques ont largement influencé le contenu du plan, d'où l'abandon du projet et la demande d'une autre étude d'aménagement, plus proche de la réalité. Ce second plan d'urbanisme qui devait intégrer l'aménagement d'Owendo dans le plan de Libreville, fut confié au groupe d'Olivo-Prass (1965). Ce plan délimitait une « bande jaune » traversant la ville sur 25 km (**Fig n° 9**), destinée à la construction d'équipements collectifs, allant de l'aéroport à la zone portuaire d'Owendo. Mais, encore une fois, ce plan fut jugé trop coûteux et trop ambitieux. Les lacunes liées au manque de maîtrise des données urbaines, en ont repoussé la concrétisation.

Figure n° 8 : Schématisation du plan Pottier (1962 d'après P. Nzizngui Mabila)



Source : P. Nziengui-Mabila, (1981), *Dynamique urbaine du grand Libreville*, p 289.

Figure n° 9 : Schématisation du plan d'Olivo-Prass (1965 d'après P. Nziengui Mabila)



Source : P. Nziengui-Mabila, (1981), *Dynamique urbaine du grand Libreville*, p. 292

Outre ces deux plans des années 1960, l'actuel SDAU de Libreville élaboré, par le groupe GERI présente aussi des lacunes dues à la méconnaissance du terrain et des pratiques culturelles locales, d'une part, aux scénarios fantaisistes élaborés, d'autre part. Le SDAU, à notre avis, relève d'une planification utopique. Exemple : les trois scénarios d'aménagement que le SDAU de Libreville propose. Ils sont non seulement volontaristes, mais ils ne paraissent pas cadrer avec la réalité du terrain, celle des pratiques foncières, avec la capacité des pouvoirs publics à imposer une telle armature à la ville. Il n'est guère plausible que les habitants respectent l'une des démarches proposées. Somme toute, il s'agit là d'un urbanisme classique et simplement schématique, bureaucratique, qui ignore le comportement des acteurs-habitants, la représentation que cet acteur-habitant se fait de son territoire, comment il le conçoit et comment il l'utilise, car c'est à lui que sont destinées les infrastructures (Cf. chapitre sur les outils d'aménagement et d'urbanisme).

G. Massiah et J.-F. Tribillon critiquent la démarche des bureaux d'études et des experts européens, notamment français, qui consiste à importer le vocabulaire et la méthodologie propres aux villes de France. En effet, observent-ils, le Burundi a demandé que sa capitale soit dotée d'un plan à long terme fixant les grandes lignes de son aménagement. Cette demande, prise en charge par la coopération française, est devenue une demande de « schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ». Et le bureau d'étude chargé de ce travail donne, en introduction à son projet de schéma, la définition du schéma telle qu'elle figure dans le code français de l'urbanisme, sans toutefois indiquer qu'il s'agit d'une citation, ni mentionner son origine... Le projet en question dote Bujumbura d'un schéma digne d'une ville française moyenne, avec force esquisses, zonages, projets de travaux, comme si ce schéma était appelé à une gestion institutionnelle par une armada de préfets, ingénieurs des Ponts et chaussées, groupes d'études et de programmation, maires, urbanistes de l'Etat... alors que le Burundi se heurte à deux difficultés majeures : d'une part, le dénuement de ses instances de gestion de l'urbain et, d'autre part, la recherche d'un urbanisme qui succéderait à l'urbanisme colonial. Que lui fournit-on ? Un document qui n'a de sens et d'utilité que par la place et la fonction qu'il occupe, en France, dans la panoplie des plans d'urbanisme et le jeu des institutions locales et centrales¹⁰². (Fig n° 10).

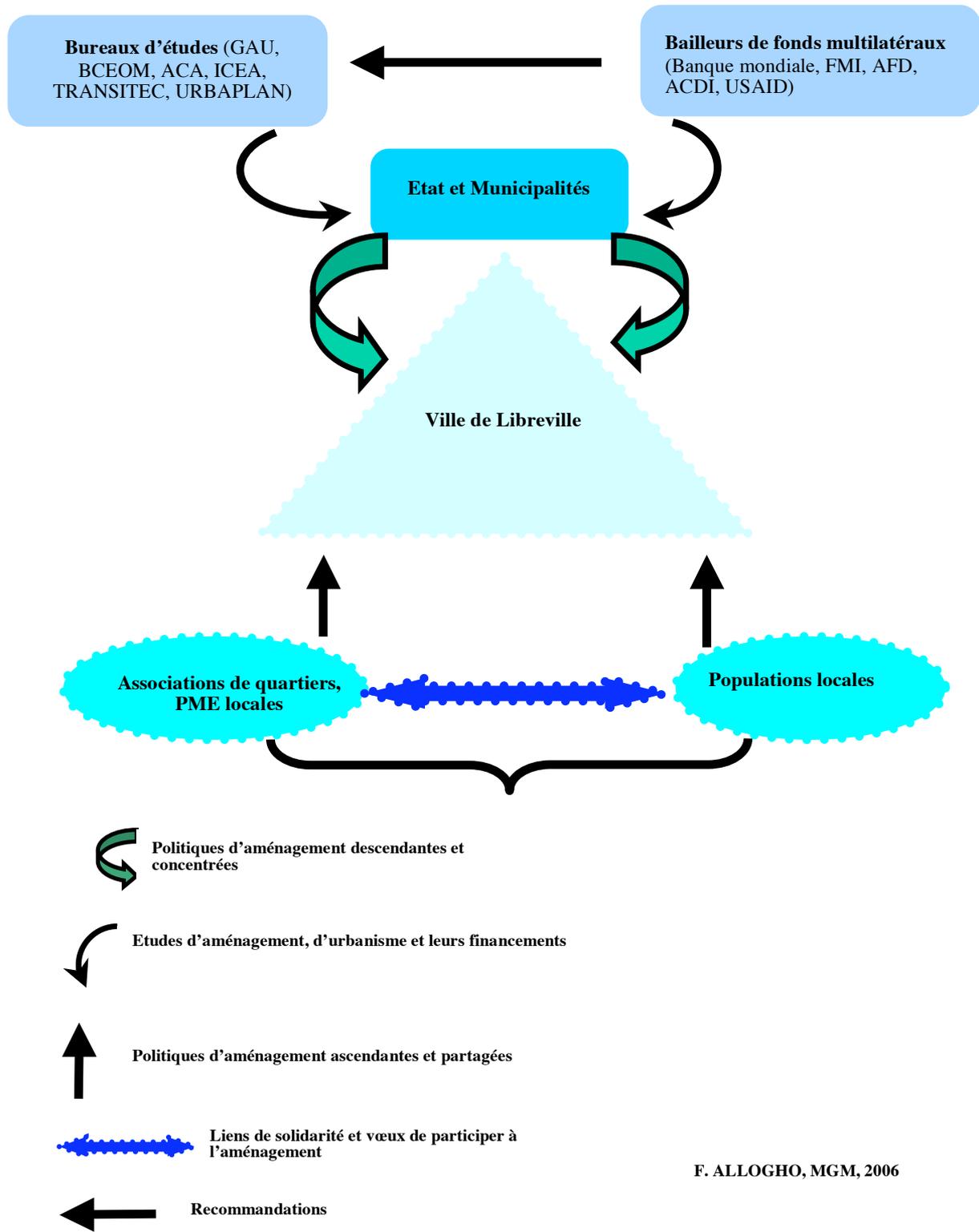
¹⁰² G. Massiah et J.-F. Tribillon (1985), « Les différents visages de la planification urbaine ». In *Politique Africaine*, n° 17 ' les politiques urbaines', p. 12.

Dans le sens des critiques formulées par G. Massiah et J.-F. Tribillon, on retrouve cette supercherie dans le SDAU de Libreville. En effet, le Gabon ne disposant pas d'un code de l'urbanisme, les architectes-urbanistes E. Drumm et W. R. Zahn du bureau d'étude GERI ont reproduit in extenso le titre premier du code de l'urbanisme français. Ils n'ont fait que remplacer « territoire français » par « territoire gabonais », sans toutefois citer la source. Certains lecteurs croient que ces propos liminaires sur les règles générales d'utilisation du sol sont tirés d'un code de l'urbanisme gabonais. On peut ainsi lire : *le code de l'urbanisme dispose : le territoire gabonais est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace*¹⁰³. Nous avons retrouvé ces propos liminaires dans le livre premier sur les règles générales d'aménagement et d'urbanisme du code de l'urbanisme français¹⁰⁴.

¹⁰³ E. Drumm et W. R. Zahn (1995), *SDAU de Libreville. Réflexions et principes d'aménagement*, Libreville, ministère de l'Urbanisme et GERI, p. 1.

¹⁰⁴ B. Lamorlette et D. Moreno (2005), *Code de l'urbanisme*, Paris, Litec, Coll. Juris code, p. 1.

Figure n° 10 : logiques urbanistiques des acteurs (Libreville)



En somme, les plans d'urbanisme et d'aménagement devraient puiser dans les traditions et les coutumes locales, au lieu d'effectuer des transferts techniques de la métropole vers le pays. Mais il serait illusoire de rejeter systématiquement l'apport de l'expertise exogène. Il serait intéressant d'allier apport exogène et traditions africaines dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme. Cette démarche est défendue par deux africanistes de terrain, M. Prouzet et J. Bugnicourt. Pour le premier, le secours susceptible d'être apporté par la règle de droit au développement urbain reste potentiellement important ; à condition toutefois qu'une nouvelle doctrine urbanistique, propre à chaque société africaine, réussisse à voir le jour et à inspirer les législateurs africains. Celle-ci devra s'écarter de la tendance au mimétisme administratif, sans pour autant refuser de prendre en considération les expériences faites sous d'autres cieux¹⁰⁵. Quant au second, il serait dangereux de vouloir s'enfermer sans l'isolement de « l'authenticité », alors qu'il importe d'emprunter le plus vite possible et le plus efficacement possible le maximum de techniques et de méthodes utilisables dans le contexte concret des pays africains contemporains et compatibles avec les buts qu'ils se sont fixés¹⁰⁶.

Autant les bureaux d'expertise occidentaux sont impliqués dans l'élaboration des schémas et les lois d'aménagement et d'urbanisme, autant les bailleurs de fonds façonnent à leur manière, les projets d'aménagement urbain des pays bénéficiaires des prêts ou d'aide au développement. C'est dans ce contexte, que nous allons voir le rôle joué par les organismes prêteurs dans le façonnement urbain.

¹⁰⁵ M. Prouzet (1982), « Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire ». In E. Le Bris, E. Le Roy et F. Leimdorfer (eds), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, p.325.

¹⁰⁶ J. Bugnicourt (1973), « le mimétisme administratif. Obstacle majeur au développement en Afrique ». In *Revue Française de science politique*, p. 1262.

2.2. Bailleurs de fonds et projets d'aménagement et d'urbanisme

Les études d'aménagement et d'urbanisme sont financé (dans la plupart du temps) par les bailleurs de fonds, notamment par la Banque mondiale. Ici, la Banque mondiale souhaiterait que, pour un investissement urbain, il y ait un appel d'offres international. Ainsi, on déléguerait systématiquement les études aux bureaux qui ont l'habitude de travailler avec elle, indispensable, sinon imposée, pour qu'elle finance un quelconque projet.

Le projet PAPSUT, chargé d'élaborer la stratégie urbaine du Gabon, en est une belle illustration. Toutes les études et les plans d'action de la stratégie urbaine, ont été élaborés par les bureaux d'études internationaux, notamment européens et nord-américains (ACT Consultants, AITEC, Groupe Huit, BCEOM, TECSULT, TRANSITEC, URBAPLAN, ICEA,) et des consultants, avec qui la Banque mondiale a des attaches. C'est donc une logique Banque mondiale en matière d'urbanisme et d'aménagement qui prévaut. Car les consultants projettent sa pensée, son orientation et ses modalités d'application sur l'espace à aménager. Pour la Banque mondiale, *seuls comptent la rationalité du projet, la cohérence de son montage et les résultats : nne plus grande efficacité du fonctionnement de la ville, donc une meilleure rentabilité des investissements*¹⁰⁷.

La Banque mondiale fait comme si rien d'autre n'existait, en matière de politique, que ses critères d'évaluation de la gestion des affaires urbaines. Dès lors, n'est analysée que la capacité technique et institutionnelle à gérer la croissance urbaine, à prélever des taxes, à recouvrer des coûts d'équipement, à établir des normes de services urbains. Cette logique n'exprime que celle des pays qui ont voix prépondérante, à savoir les Etats-Unis, l'Europe et le Japon. Refuser la logique proposée, c'est s'exposer à renoncer aux aides¹⁰⁸. Il est également intéressant de noter le point de vue de A. Osmont sur les projets d'aménagement financés par la Banque mondiale. Comme J. Vauthrin, dont nous partageons les analyses, pour avoir vécu l'influence de cette institution sur le terrain, dans le cadre du projet PAPSUT-PROTOTIPPEE, A. Osmont reconnaît le poids de cette institution dans les projets d'aménagement. Aussi, écrit-elle : « *toutefois, le poids de cet organisme en termes financiers est sans commune mesure avec l'influence qu'il exerce sur un plan intellectuel, dans la formulation même d'une véritable doctrine d'intervention en ce qui concerne le développement urbain : constamment actualisée et perfectionnée, de manière très centralisée, à Washington, cette doctrine, même si elle est s'affiche comme sectorielle, n'en a pas moins*

¹⁰⁷ J. Vauthrin (1989), *Villes africaines, anarchie et raison d'une architecture*, Paris, l'Harmattan, p. 21.

une visée universaliste et dans ses principes et dans son contenu, puisqu'elle est constamment mise en cohérence avec le projet global de développement. Ainsi ficelée, cette doctrine est aussitôt transformée en modèle opérationnel, lui-même global puis fractionné en programmes sectoriels d'intervention, assortis de procédures de mise en œuvre qui apparaissent d'autant plus rigides qu'elles sont le produit direct du modèle... On constate que sont absents, dans ce processus, les citoyens et leurs pratiques concrètes, ceux qu'ils mettent en œuvre, en tant qu'exclus pour la majorité d'entre eux, pour vivre et survivre en ville. De la même manière, les experts de la Banque se sont peu intéressés, jusqu'à une époque récente, aux pouvoirs publics autochtones, le plus souvent suspectés d'être incompetents, corrompus ou non démocrates, ou les trois à la fois. Cette ignorance délibérée a légitimé une similitude corrélative des projets urbains au même moment, quel que soit le lieu de leur implantation »¹⁰⁹. Il en est de même des projets financés par l'Union européenne (par le biais du FED), l'ACDI, l'A.F.D. Ces institutions, lorsqu'elles financent un projet d'aménagement, imposent toujours leurs ressortissants ou leurs bureaux d'études comme consultants. C'est le cas de l'A.F.D avec les bureaux de conseils comme ICEA, Groupe Huit ou ACT Consultants. Parallèlement aux bureaux d'études, l'A.F.D impose des entreprises françaises implantées sur place depuis des décennies, pour l'exécution des travaux d'aménagement. Ces entreprises sont entre autres, DRAGAGES Gabon, SOBEA, COLAS, SOCOBA, CHANTIERS MODERNES, BOURDIN & CHAUSSEES. L'ACDI a des pratiques similaires, avec TECSULT International comme bureau d'études et VIBEC, comme exécutant des travaux d'aménagement.

Les propositions de plans d'urbanisme des experts de la BIRD contiennent des contradictions engendrées par une vision occidentale de l'aménagement. Ces plans directeurs dont on attend, comme d'un coup de baguette magique, une efficacité opératoire, s'appuient sur le modèle des pays industrialisés, et bien entendu, ils ont peu à voir avec les modalités effectives de l'urbanisation du Tiers-monde. Tel est le cas du SDAU de Ouagadougou, proposé par un bureau d'études néerlandais sur le modèle des villes nouvelles anglaises. Les pouvoirs urbains locaux, à travers leurs agents-exécutants (Urbanisme, Planification et Finances), sont incapables de proposer des schémas urbains autres que ceux produits par les experts européens ou nord-américains.

¹⁰⁸ J. Vauthrin (1989), *Villes africaines, anarchie et raison d'une architecture*, op.cit, p. 23.

¹⁰⁹ A. Osmont (1995), *La Banque mondiale et les villes*, Paris, Karthala, pp. 9-10.

L'une des grosses difficultés auxquelles se sont heurtés et se heurtent encore les pays africains est précisément le manque de spécialistes formés professionnellement aux méthodes de la planification des villes africaines. Pour pallier cette insuffisance, ces pays envoient souvent leurs étudiants, achever leur formation à l'étranger. La conséquence inévitable en est que la formation à l'étranger a fait la promotion des concepts d'aménagement qui avaient toutes les chances de se révéler inapplicables. Un grand nombre des techniques qui font leurs preuves dans les milieux urbains en Occident sont, de toute évidence, tout à fait inefficaces dans le cadre des pays africains. Ph. Gervais-Lambony souligne à cet effet, « les conflits d'images ou images de conflits » qui apparaissent à propos de la politique de la ville. Les autorités urbaines et les consultants internationaux donnent une certaine image de la ville, alors que les représentations des habitants en donnent une autre. Ph. Gervais-Lambony montre que les revendications des citoyens convergent vers l'image conflictuelle qu'ils ont de la ville.

Aussi, remarque-t-il que : *« les conceptions urbaines des décideurs, c'est-à-dire leurs représentations de l'espace urbain et leur idée de ce qu'il devrait être, fondent leurs discours et leurs actions en matière d'aménagement urbain : c'est dans une certaine image de la ville que les décisions urbanistiques trouvent leur raison d'être. Or l'image du pouvoir n'est pas celle de la masse des citoyens. Les décideurs urbains sont, d'abord, influencés par l'image du groupe auquel ils appartiennent, c'est-à-dire les élites urbaines, les privilégiés de la ville. Ils sont aussi sous influence de l'étranger par le biais des organisations d'aide, des organismes internationaux, des experts et ingénieurs étrangers, mais aussi du fait de leurs expériences personnelles qui les ont souvent amenés à l'étranger, et en particulier en Europe où ils ont souvent adopté une image importée de la ville »*¹¹⁰. Mais l'image importée par les autorités urbaines en fonction de leur pays d'études cadre-t-elle avec l'image que les populations locales ont de la ville ? La position du pouvoir urbain est fort complexe. Comment plaire aux usagers autochtones sans déplaire aux créanciers occidentaux ?

¹¹⁰ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Harare, op.cit.*, p. 392.

J.-L. Piermay quant à lui, part du constat qu'il n'y a pas qu'un aménageur : consultants étrangers, bureaux d'études, organismes de financement, Etat décideur, services officiels ont leurs propres visions de la ville. Certains de ces acteurs, souvent étrangers, ont un rôle prospectif, et en définitive surtout incitatif ; les autres, plus liés à la société urbaine, ont en charge la réalité de l'aménagement. L'étude des tonnes de documents que chacun produit, la mise en comparaison de l'écrit avec la pratique effective permettraient l'analyse d'innombrables contradictions et des compromis passés entre besoins de la population, capacités de financement, technique urbanistique et volonté politique¹¹¹. En somme, il serait judicieux d'apprécier la représentation et la structuration de l'espace urbain par l'acteur-habitant et de l'intégrer dans le schéma d'aménagement (**Fig n°11 et 12**)

¹¹¹ J.-L. Piermay (1993), *Citadins et quête du sol*, *op.cit*, p. 429.

Figure n° 11 : représentation de l'espace structuré par les acteurs (J.-P. Deffontaines & al, 1994)

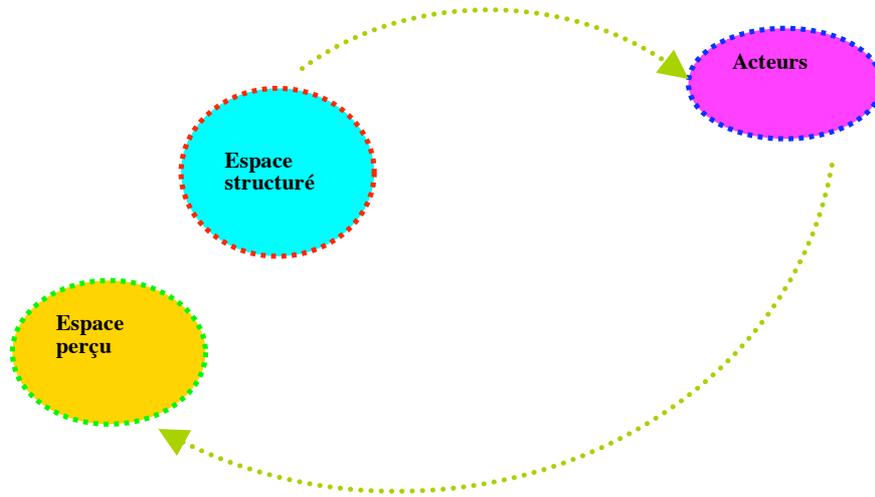
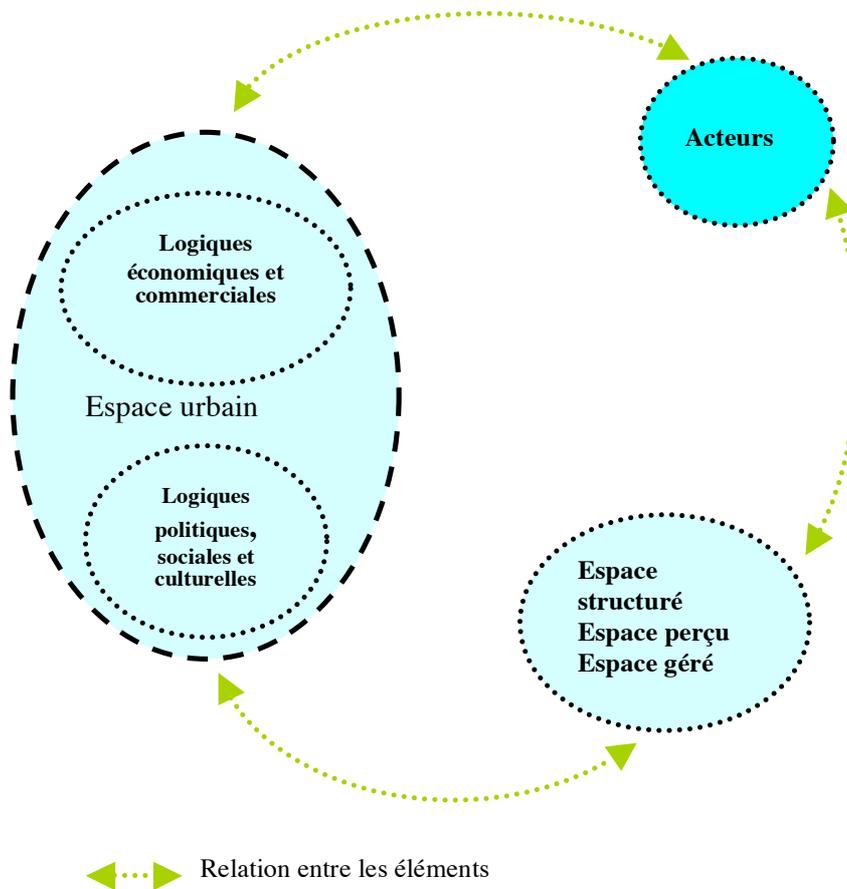


Figure n° 12 : représentation de l'espace géré par les acteurs



Dans cette relation, il apparaît que l'espace est structuré, perçu et géré par les différents acteurs (ministères, municipalités, associations de quartier, habitants...). Cet espace est structuré par les formes d'organisation, routes, habitations, bâtiments administratifs et par les différentes activités urbaines. Cet espace est perçu différemment par les acteurs, dont chacun, développe une logique et une stratégie propres. Ainsi, les représentations de cet espace diffèrent d'un acteur à l'autre. En tenant compte des représentations de ces différents acteurs, des logiques socio-culturelles, des logiques économiques et commerciales, on peut apprécier les scénarios d'urbanisme et d'aménagement à proposer aux populations.

En recherche urbaine, comme le montre toute l'oeuvre du sociologue Chombart de Lauwe, il s'agit de connaître les futurs utilisateurs, d'étudier leurs comportements et leurs motivations. A travers cet ensemble de données, l'urbaniste peut déceler des besoins et des aspirations, les inventorier et les hiérarchiser et voir comment ils se transforment selon les groupes sociaux auxquels il a affaire. Ces besoins qui sont loin d'être satisfaits, peuvent être liés à l'économie, à l'habitation, à la communication, à la culture, à l'éducation, etc. Cette prise en considération de la pratique comportementale des usagers a comme objectif d'intégrer l'organisation de l'habitation aux modes de vie des citoyens. H. Gumuchian, souligne qu'à chacune des diverses étapes du processus d'aménagement, les représentations spatiales jouent un rôle essentiel et ce, selon deux modalités. D'une part, les décideurs (politiques, économiques et administratifs) occupent une place centrale lors de certaines phases, priment alors leurs propres représentations quant au devenir de l'espace en question. Ces représentations spatiales dominantes ont un atout évident, elles ont, plus que d'autres, des chances de connaître une traduction spatiale effective. D'autre part, les options d'aménagement peuvent se traduire par une consultation des groupes concernés. Les représentations des décideurs se trouvent confrontées à celles des divers groupes d'utilisateurs potentiels... prendre en compte ces représentations dans toute analyse de l'espace, c'est affirmer que l'aménagement se doit d'être, avant tout, développement¹¹².

¹¹² H. Gumuchian (1991), *Représentations et aménagement du territoire*, Paris, Anthropos, pp. 96-97.

3. Logiques spatiales et discours des acteurs-habitants : éléments de réponses aux pratiques d'urbanisme et d'aménagement dirigistes.

Une logique spatiale repose sur la manière dont l'espace est organisé et sur les finalités de cette organisation. Elle est la manifestation de la pensée sur la structuration et l'organisation de l'espace. L'urbanisme bureaucratique ou technocratique qui caractérise Libreville, se manifeste différemment dans les représentations des populations. Aussi, se rapporte-t-il globalement à une occupation anarchique et irrationnelle de l'espace urbain. Certains porteurs d'information l'assimilent aux insuffisances de la planification urbaine et de la discipline communautaire. A cet effet, une femme a lancé, lors de notre entretien, que *« l'accessibilité des quartiers à l'échelle globale de la ville de Libreville illustre que ni l'Etat, ni les administrations principales, n'ont une politique clairement définie en matière d'urbanisation »*. Cette assertion a fait dire à un étudiant de géographie que : *« l'accessibilité fonde la nécessité d'entreprendre un programme sérieux de déplacement de la ville sur un contexte topographique habitable »*.

3.1. Aménagement urbain vu par les acteurs-habitants

En rapport avec ce qui précède, nous avons retenu nombre de réflexions sur les enjeux d'aménagement et d'urbanisme à Libreville, réflexions qui proviennent des acteurs-usagers. Nous avons été accroché par la manière dont ces acteurs-usagers percevaient les processus d'aménagement et d'urbanisme de la ville, car sans eux, la ville ne peut se faire. A ce titre, R. De Maximy pense que l'urbanisme de contrainte, voire totalitaire, coûte très cher. Il faut donc bien, si l'urbanisme est l'expression du pouvoir politique sur la ville qu'il gouverne, que ce pouvoir s'y exerce avec la participation des citoyens. Ce n'est pas un faux problème, bien au contraire, car sans un accord tacite, mais respecté, entre pouvoir urbain et citoyens, il n'y a pas d'urbanisme possible¹¹³.

¹¹³ R. De Maximy (1984), *Kinshasa, ville en suspens*, Paris, ORSTOM, p. 28.

Les pouvoirs urbains reprochent aux habitants leur vision étriquée de l'aménagement de l'espace urbain, empreint des traditions et des coutumes. Les habitants, de leur côté, critiquent le comportement des autorités urbaines, qui ne veulent pas prendre en compte leurs usages de la ville. A Libreville, les habitants veulent des voies carrossables, des logements décents, l'accès à l'eau et à l'électricité, des titres fonciers. Les soucis premiers du Librevillois, sont la voirie, l'habitat et l'assainissement. Il est également soucieux des transports en commun, des unités de soins, de l'insécurité, de l'éducation et de la consommation agro-alimentaire. Alors que les pouvoirs publics préfèrent investir dans la construction des bâtiments administratifs de prestige, qu'ils seront incapables d'entretenir par la suite. Les pouvoirs publics ne tiennent pas compte des vœux et souhaits de leurs administrés. Ils agissent en imposant leur vision ou celle des bailleurs de fonds (cas de la France avec l'A.F.D). Cette dualité dans la production de l'espace urbain est analysée par Ph. Gervais-Lambony dans deux villes africaines (Lomé et Harare), aux contextes culturels et politiques différents. Il relate cette situation conflictuelle entre acteurs-décideurs et acteurs-usagers en ces termes : « *les Hararéens vivent dans une ville qui ne connaît pas les problèmes d'inondation et dont les rues sont systématiquement goudronnées. Ce qu'ils veulent, ce sont des bus plus fréquents, des églises, des postes de police, des banques, des postes... Les Loméens réclament aussi des équipements meilleurs et plus nombreux, ils sont plus modestes dans leurs demandes. En effet, ils réclament simplement des bornes fontaines, des WC publics, l'eau courante et l'électricité... Les pouvoirs urbains, dans les deux villes cherchent-ils à répondre à cette demande ?* »¹¹⁴. A l'évidence, les pouvoirs ne tiennent pas compte des suggestions et des besoins des habitants ; ils préfèrent élaborer un urbanisme descendant et de prestige, qui ne cadre pas avec l'imaginaire urbain des populations, afin de donner à Libreville un visage culturel endogène, ou tout simplement, ils évoquent la conjoncture économique du moment.

Ainsi, pour M. Edzodzome Ella « *aucune ville ne peut se développer sans la marque de sa culture au niveau de l'espace* »¹¹⁵. Lui emboîtant le pas, J. Lendoye croit que « *Les déboires de la ville de Libreville reposent essentiellement sur le fait que nos gouvernants veulent construire la ville comme les Blancs, notamment les Français. Libreville ne sera jamais Paris, il ne faut pas se leurrer. Nous devons véhiculer et transposer en ville notre modèle villageois de l'organisation de l'espace et tout irait pour le mieux. (...). Dès lors que nos architectes, urbanistes et géographes auront la capacité d'intégrer dans leurs études nos us et*

¹¹⁴ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Harare. Le fait citadin*, Paris, Karthala, p. 416.

coutumes, nos traditions en termes de comportement dans l'espace urbain, de disposition des bâtiments, nos villes auront un visage nouveau et surtout approprié »¹¹⁶.

En abondant dans le même sens, E. Nyangui fait reposer la responsabilité du non urbanisme sur les pouvoirs publics qui confient toutes les études d'aménagement, d'expertise urbaine aux bureaux d'études européens. Alors que ces derniers, appréhendent moins le fait culturel endogène : *« le véritable problème de l'urbanisme de Libreville repose sur l'expertise des politiques urbaines. Nos dirigeants ne font pas confiance aux architectes et urbanistes locaux. Ils recourent sans cesse aux architectes et urbanistes de l'extérieur, surtout de l'Europe, qui sont déconnectés de nos réalités socio-culturelles (...). Ce qu'ils recherchent (les experts européens), c'est d'asseoir leur hégémonie culturelle, ils nous conçoivent la ville comme chez eux et comme ça, nous n'aurons plus de repères culturels, notre ville sera identifiée à une ville de France, d'Allemagne ou de Belgique. Nos dirigeants n'ont pas encore compris que la ville se conçoit avec les mentalités, la culture et le comportement propres de ses habitants. Tant que nos dirigeants ne le comprendront pas, les problèmes de voiries, d'assainissement, de logement, de transports, et tout ce que vous voulez, se poseront toujours et de manière récurrente »¹¹⁷.*

A. Yébé, pense que les problèmes de gestion et d'entretien des infrastructures urbaines de Libreville sont sous-tendus par la pluralité des conceptions urbanistiques que les acteurs politiques élaborent à leur goût : *« Si vous allez en Chine, au Japon, en France ou en Italie, vous verrez qu'ils ont une manière à eux et par rapport à leur culture, de construire et de penser la ville (...). Nous voulons à la fois faire de l'urbanisme et de l'architecture comme des Chinois, des Japonais (la famille présidentielle a construit de somptueuses villas sous le modèle architectural chinois, sur le boulevard express vers l'aéroport de Libreville) et comme des Européens. C'est l'épineux problème. Si ce problème est résolu, notre Libreville n'aura plus de difficultés »¹¹⁸.*

¹¹⁵ Intervention orale lors de la première édition de la fête des cultures de Libreville, juin 1997

¹¹⁶ Professeur d'histoire-géographie au lycée technique national, entretien du 26 juillet 2003, quartier Pont d'Akébé.

¹¹⁷ Etudiante en maîtrise de sociologie du développement à l'université de Libreville, entretien, 17 septembre 2003, Université de Libreville.

¹¹⁸ Technicien en informatique, entretien, 15 septembre 2003, quartier Peyrie.

J.-L. Ceppe, dans son ouvrage sur la pratique de la ville dans l'aménagement du territoire, montre que l'aspect culturel endogène de la ville est important pour féconder une identité urbaine appropriée : « *Les structures culturelles permettent de mettre en évidence des modèles culturels de l'espace urbain. Elles permettent de dégager les aspirations à une culture spécifique dans certains peuples et de susciter la création d'équipements nécessaires à la transmission d'un certain modèle culturel dans la ville* »¹¹⁹.

Dans le quartier Plaine-Oréty, M. Mve Mba Essa, professeur de philosophie, retraité, habitant le quartier depuis les années 1970, évoque le concept de « pourritique urbaine » à la place de « politique urbaine ». *La politique urbaine a des objectifs humains et esthétiques clairement définis, déclare t-il. Ces objectifs visent le bien être des populations, leurs conditions d'habitation, leur circulation, leur occupation de l'espace, la beauté de la ville par l'intermédiaire des monuments, en somme elle vise le développement de la ville. A l'opposé, la « pourritique urbaine » consiste à sous-développer la ville par l'absence de volonté totale des gouvernants. Regardez Libreville, il n' y a aucun monument pour témoigner de notre passé. Et pourtant, nous avons sculpteurs de talents dans ce « Gamauvais ». Regardez comment vivent les habitants, comment ils construisent leurs cases. Même mon village est mieux organisé que votre capitale. Alors ne me parler de politique urbaine. Pour tout cela, je préfère vous parlez de « pourritique urbaine ». Elle consiste à laisser croître des taudis, le chômage, la pauvreté, la misère. Elle se manifeste par les dépôts sauvages d'ordures ménagères, l'absence d'assainissement, les constructions de fortune et la circulation sur des pistes. En somme, comme je l'ai dit, c'est « la pourriture sociale ». Le mode de gestion de la ville dans ce cas, consiste à tirer la ville et ses habitants vers le bas, en les maintenant dans une situation d'assistanat infantilisant. On accorde une importance aux habitants que pendant les pourritures électorales. La « pourritique urbaine », C'est une forme voulue d'organisation de la ville. Lorsque la ville est ainsi désorganisée, déstructurée, alors les « pourriticiens » de ce « Gamauvais » (néologisme de l'auteur des propos pour montrer le malaise multiforme de la société, il l'oppose à Gabon qui signifierait bon, beau et juste), sont sûrs d'avoir la société et les richesses sous leur contrôle. C'est leur tactique pourritique. La politique, c'est la prévoyance, c'est l'art de gouverner la cité en prenant toutes les précautions possibles, afin de mettre les populations dans des conditions optimum de leur mise en valeur, tandis que « la pourritique » c'est la domination de l'ignorance sur la savoir,*

¹¹⁹ J. L. Ceppe (1979), *La pratique de la ville dans l'aménagement du territoire*, Bordeaux, Le Cercle d'Or, p. 186.

*des ténèbres sur la lumière, de l'injustice sur la justice, de la pauvreté sur la richesse, de la paresse sur le travail*¹²⁰. Et la « pourritique urbaine » a pris le dessus sur la politique, c'est notre triste réalité ».

Ces différents acteurs expriment à leur manière comment ils souhaiteraient voir le paysage urbain de Libreville, marqué des aspects culturels locaux. Leur emboitant le pas, Lelo Nzuzi critique la manière avec laquelle les techniciens continuent de bâtir la ville africaine. Selon lui, les préoccupations de techniciens d'hier et d'aujourd'hui, concevant un nouveau quartier, s'éloignent vite des pratiques spatiales des usagers pour converger vers autre chose. Trop de problèmes purement techniques retiennent leur attention : les difficultés du découpage géométrique et le coût des réseaux, le raccordement des voies principales à celles des quartiers environnants, l'intégration de la forme toujours particulière du terrain à diviser, les contraintes de la topographie et bien sûr la création de parcelles. Et pourtant la parcelle reste le cadre primordial dans lequel se façonne le mode de vie de l'habitant, elle doit être le cadre de la vie quotidienne d'une famille pendant des années. Donc, dans la conception d'un habitat, les pratiques spatiales représentent le plus important des critères¹²¹.

P. Vennetier corrobore d'ailleurs ce point de vue, quand il analyse la nature et les aspects de la croissance urbaine à Loubomo (Congo-Brazzaville). Pour lui, en Afrique Centrale, les citadins souhaitent unanimement vivre dans une maison en dur ou semi dur, sur une parcelle enclose et plantée d'arbres fruitiers, de palmiers, etc. S'ils satisfont ce besoin, pourquoi donc le leur contester, et leur proposer des critères de type européen, matériellement peu accessibles et beaucoup plus éloignés des formes d'habitat traditionnelles ?

Il faut d'ailleurs avoir à l'esprit que la maison ne présente pas, en Afrique, les mêmes fonctions qu'en Europe. On n'y passe guère que le temps du sommeil, car la vie quotidienne se passe dans la cour¹²². En définitive, souligne R. De Maximy, le problème premier pour un urbanisme qui ne se contente pas d'être promoteur d'une série d'actes spectaculaires, ponctuels, de portée limitée et spécifique, est bien d'obtenir une prise en compte de la ville par le citadin, ne serait-ce que des abords de sa maison et des espaces publics de son quartier.

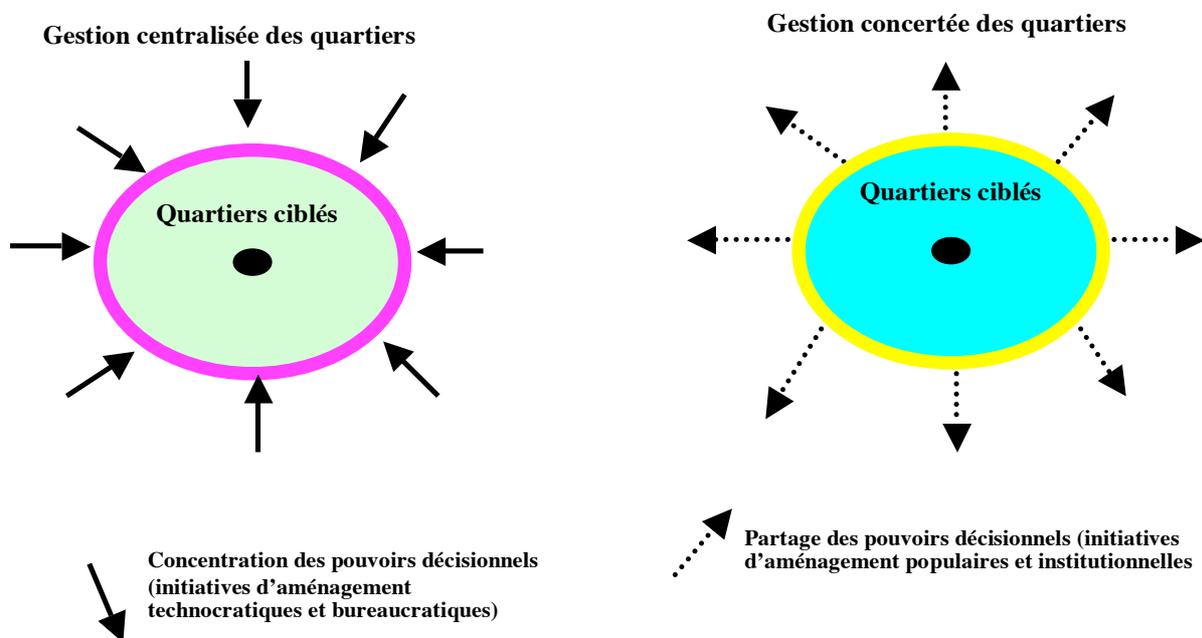
¹²⁰ Propos recueillis par F. Allogho en septembre 2003 au quartier Plaine-Oréty lors d'un entretien avec M. MVE MBA ESSA, 70 ans.

¹²¹ Lelo Nzuzi (1987), *La planification participative indirecte dans l'aménagement des villes négro-africaines*, op.cit., p. 240.

¹²² P. Vennetier (1980), « Nature et aspects de la croissance urbaine périphérique à Loubomo (Congo) ». In *Travaux et documents de géographie tropicale*, n° 40, pp. 59-79.

Le pouvoir n'a donc que le choix de dialoguer avec les citoyens pour les convaincre de s'engager dans l'acte communautaire de l'élaboration de la ville. Pour cela, il doit leur parler une langue convaincante afin de les motiver et de les entraîner¹²³. (Fig n° 13).

Figure n° 13 : modèles de gestion de l'espace urbain (Libreville)



F. ALLOGHO, MGM, 2006

3.2. Pouvoirs urbains face aux vécus de l'aménagement

Les habitants souhaitent vivre dans une ville qui renvoie à leur culture alors que les acteurs-décideurs sont peu soucieux de ces préoccupations et de ces vœux, car, ils sont sous l'influence, soit d'un urbanisme européen, soit de la Banque mondiale ou de l'A.F.D (Fig n° 14). Pour cela, les acteurs-administrateurs légitiment leur pouvoir urbain, non pas aux yeux de leurs administrés, mais vis-à-vis de l'ancienne métropole ou de l'Occident. Pour légitimer ce pouvoir, il suffit de faire comme dans les pays développés et notamment dans l'ex-métropole, le mimétisme des attitudes et la similitude des objectifs déclarés donnant l'impression de la similarité des fonctions¹²⁴.

¹²³ R. De Maximy (1984), *Kinshasa, ville en suspens*, op. cit, p. 29.

¹²⁴ D. Darbon (1993), « A qui profite le mime ? », op.cit, p. 127.

Pour Ph. Gervais-Lambony, «... *Les pratiques citadines sont précisément porteuses d'une autre image de la ville africaine et d'une autre urbanité qui n'est pas reconnue. Le conflit citadins/pouvoirs viendrait donc du malaise des premiers qui sont contraints d'accepter une image imposée en contradiction avec leurs pratiques et qui se voient nier le droit d'expression de leur propre urbanité (considérée par les décideurs comme archaïque ou villageoise...)*... A Lomé comme à Harare, le pouvoir aimerait imposer à tous les quartiers, même pauvres, des normes élevées, dont le corollaire est l'exclusion de ceux qui n'ont pas les moyens de ces normes (de construction et d'équipement) »¹²⁵. Ainsi, c'est la perception et la représentation que les pouvoirs et les habitants se font de l'espace urbain, qui sont au centre des conflits.

Les acteurs-décideurs veulent imprimer leur marque ; arguant d'être les garants de la loi, ils veillent au strict respect de celle-ci. Alors que les acteurs-usagers, ne demandent qu'à être écoutés afin d'harmoniser deux conceptions de la ville, reflet de la tradi-mordernité.

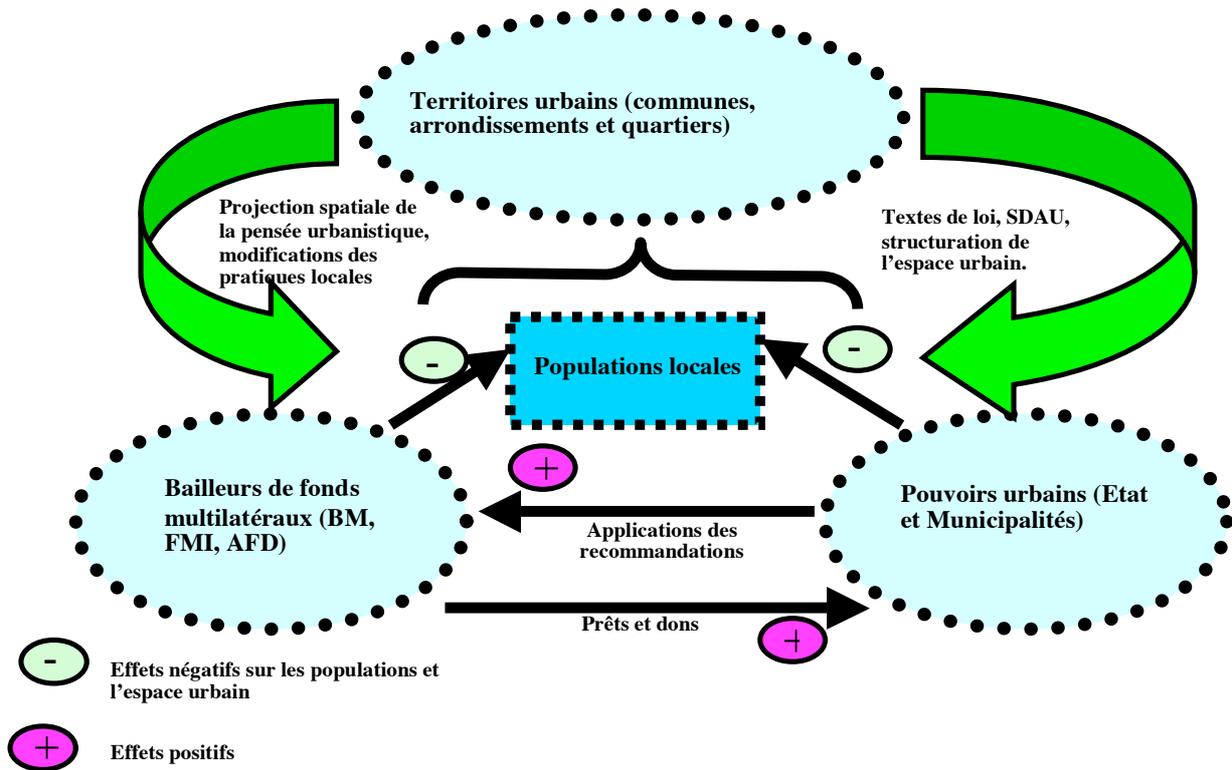
Toujours, selon Ph. Gervais-Lambony, « *dans tous les conflits, les pouvoirs urbains se présentent, avant tout, comme les détenteurs du droit. Ils ont le pouvoir de décider ce qui est conforme à la loi et aux règles de la ville. A travers le concept de légalité les pouvoirs imposent leurs représentations de la ville... Ce qui est décrété illégal est non conforme à l'image des décideurs, le légal est précisément cette image... Dans la mesure où la légalité est imposée à la ville par le haut, l'illégalité peut être considérée comme la manifestation principale de l'autonomie citadine. Les citadins entrent dans l'illégalité quand ils veulent imposer leur image de la ville, c'est par l'illégal qu'ils 'inventent' la ville* »¹²⁶.

A Libreville, les préoccupations des habitants restent quasi les mêmes au niveau de la non satisfaction des besoins (équipements et services urbains collectifs). Les acteurs-habitants reprochent aux acteurs-gestionnaires, la manière dont ils veulent façonner la ville en s'inspirant des villes d'Europe qui ont une histoire et une civilisation autres que celles que les habitants vivent en fonction de leurs coutumes et de leurs traditions.

¹²⁵ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Hararé, op. cit*, p. 417.

¹²⁶ Ph. Gervais-Lambony (1994), *De Lomé à Hararé, op.cit*, p. 418.

Figure n° 14 : les logiques de l'aménagement urbain



F. ALLOGHO, MGM, 2006

C. Cauvin estime qu'afin d'adapter les aménagements urbains aux besoins des citoyens et de mettre en adéquation les décisions politiques concernant les villes et les pratiques des usagers, il est indispensable de connaître ce qui explique leur vécu quotidien, ce qui induit leurs actions¹²⁷. Elle fait observer que toute ville est organisée, structurée pour ses habitants...ces derniers sont sans cesse confrontés à des problèmes spatiaux ; ils doivent se déplacer, se repérer, localiser des lieux... la ville doit être lisible, elle doit répondre aux besoins spatiaux de ses usagers ; mais les décideurs, les acteurs de la ville connaissent-ils les besoins réels, appréhendent-ils aisément ce que ressentent ces usagers qui pratiquent la ville quotidiennement ?... Il existe une distance entre les propositions techniques, les réalisations concrètes des ingénieurs et la manière dont les citoyens vivent ces constructions, ces installations¹²⁸.

¹²⁷ C. Cauvin (1999), « Propositions pour une approche de la cognition spatiale intra-urbaine », *Cybergéo*, n° 72, p.1.

¹²⁸ C. Cauvin (1999), « Propositions pour une approche de la cognition spatiale intra-urbaine », *op.cit.*, p. 1

Il est clair que, de plus en plus, des citoyens se montrent exigeants quant à leurs conditions de vie et surtout indifférents par rapport à certains équipements qui leur sont destinés. Ainsi, en intégrant les représentations et les pratiques citoyennes de l'espace dans l'élaboration des projets d'aménagement urbain, les pouvoirs publics éviteraient de replonger dans l'échec des projets d'aménagement des villes et le déphasage de ces projets avec l'imaginaire populaire. La vision populaire de l'aménagement des quartiers ou des équipements est diamétralement opposée aux actions du politique. Aussi, certains équipements réalisés demeurent-ils inutilisables, tel le marché communal du quartier Nzeng-Ayong (6^e arrondissement). Ce marché construit par la mairie, reste inoccupé par les principaux usagers, à savoir les commerçants, car il fut conçu contre le gré des commerçants qui y voyaient un équipement isolé et inaccessible. Malgré les propositions de ces derniers à la mairie, rien n'y fit.

A Libreville (au Gabon en général), il est de coutume que ce soit l'acteur politique qui fasse office d'agent-aménageur. C'est lui qui choisit les sites et le type d'équipement qu'il faut planter dans sa circonscription, sans concertation avec la base. Malheureusement, cet élu est incapable de réglementer l'occupation de l'espace et d'imposer un type d'organisation dans sa circonscription, préférant jouer l'indifférence voire l'arrogance. A Kinshasa, M. Pain fut tenté de croire à impossible plan d'urbanisme de cette ville. Il y voyait, d'une part, l'absence de plans d'urbanisme applicables et, d'autre part, le comportement bureaucratique des décideurs qui n'associent guère les populations concernées par les plans d'aménagement. On constate malheureusement plus souvent l'échec des plans d'urbanisme que l'émergence de solutions satisfaisantes ou la formulation de propositions d'aménagement du possible. L'une d'elles passe sans doute par la prise en charge par les citoyens eux-mêmes. Une attitude réaliste associerait, plus qu'on ne le fait généralement, les citoyens aux études qui ont l'ambition de programmer leur avenir. Mais il est également certain que les faillites observées mettent en évidence la carence et l'impéritie des services concernés, ou encore, l'absence de réelle volonté politique de la part des décideurs¹²⁹.

¹²⁹ M. Pain (1984), *Kinshasa, la ville et la cité*, Paris, Editions de l'ORSTOM, p. 42.

Lelo Nzuzi met en relief le côté « politique » de la production urbaine en Afrique noire. En scrutant la sous-évaluation du contexte politique local dans lequel se façonne la ville africaine, il constate que certains éléments échappent aux urbanistes étrangers parce que d'ordre politique. Plusieurs décisions d'ordre politique, imposées par les autorités locales, se traduisent dans les plans d'urbanisme par des options. Certaines réalisations sont différées par conflits d'intérêts et sont remplacées par d'autres plus « politiques » et pas toujours conformes aux documents, aux normes urbanistiques. Les décisions politiques imposées constituent sûrement le mal le plus répandu et celles qui ruinent bon nombre de plans d'urbanisme. C'est souvent la faute des « décideurs », plus politiques que techniciens, qui ne prennent position qu'en fonction des urgences, d'ailleurs démenties ensuite par la réalité, ils ne saisissent pas toujours globalement les problèmes¹³⁰.

J.-R. Mambou quant à lui, souhaite que les villes francophones rompent avec la transposition des modèles urbains européens. Sa position paraît radicale. Pour lui, il n'est plus question de transposer un modèle urbain donné, mais d'adapter les règles modernes d'urbanisme à la réalité locale. Pour cela, il faut commencer par la remise en cause des règlements d'urbanisme en vigueur qui ne sont que des pâles copies de ceux des villes européennes en général, et françaises en particulier. La faible décentralisation du pouvoir décisionnel en matière d'urbanisme et d'aménagement, limite les possibilités d'initiatives locales. Il n'existe donc aucune politique urbaine spécifique et les communes ne disposent pas de structures techniques capables de concevoir une planification urbaine. Aucune ville secondaire ne dispose d'un plan d'occupation du sol cohérent, ni de véritable stratégie d'aménagement urbain. En réalité, cela est le résultat de l'impuissance des autorités urbaines à faire face aux problèmes d'aménagement et de gestion qui se posent dans leur ville. Les problèmes sont traités au coup par coup et en fonction des urgences du moment. La centralisation de l'action urbanistique a des effets sur l'architecture de la ville.

¹³⁰ Lelo Nzuzi (1987), *La planification participative indirecte dans l'aménagement des villes négro-africaines*, op.cit., p. 95.

En effet, cette architecture demeure majoritairement traditionnelle. L'essentiel des projets de construction sont conçus et conduits à terme par les propriétaires eux-mêmes. La faible participation des architectes et des urbanistes à la gestion urbaine s'explique en grande partie par l'inexistence ou la méconnaissance d'un cadre juridique capable de servir de passerelle entre ces techniciens et la population¹³¹.

Ainsi, s'affirmer géographe, nous dit H. Gumuchian, c'est accepter de prendre en compte et de travailler sur les représentations collectives de l'espace...par voie de conséquence, prétendre intervenir en matière de réflexion sur l'aménagement du territoire, impose une double exigence : prendre en compte impérativement des représentations élaborées par chacun des groupes présents et ce, quelle que soit l'échelle considérée ; une volonté de modifier ces représentations en intervenant de manière directe ou indirecte sur des points sensibles (élaboration de nouvelles images spatiales, implantation physique de nouvelles infrastructures, introduction d'éléments nouveaux susceptibles de modifier les comportements)... Retenir comme pertinentes les représentations en matière d'aménagement, c'est d'abord privilégier les hommes... Logique du citoyen et logique du décideur devraient pouvoir alors se rejoindre plus souvent dans ce domaine d'intervention sur l'organisation de l'espace¹³².

¹³¹ J.-R. Mambou (2002), *Urbanisation, gestion de la construction et développement urbain : pour une nouvelle organisation de l'espace urbanisé congolais*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, p. 127.

¹³² H. Gumuchian (1991), *Représentations et aménagement du territoire*, Paris, Anthropos, p. 126.

4. Pouvoirs urbains et outils d'aménagement et d'urbanisme

« La politique urbaine permet d'ordonner la vie des hommes en communauté. Pour cela, les villes édictent des règles, des codes et des lois. La politique urbaine est la science de l'organisation de la vie en société ». J.-L. Cepepe.

L'analyse des conceptions politiques de la ville, c'est-à-dire des représentations de l'espace des autorités urbaines, peut se faire à travers les règlements, les discours et les actes¹³³. C'est dans ce cadre que le gouvernement a mis en place une loi qui orienterait l'urbanisation de la ville. Les actes d'aménagement et d'urbanisme reposent sur la loi 3/81 du 8 juin 1981. Ce texte de loi est précédé par la loi 3/65 du 5 juin 1965, portant règlement général de l'urbanisme. La loi 3/65 définit les normes et les plans d'urbanisme qui, en tenant compte des mesures techniques, administratives, économiques et sociales, doivent garantir un développement harmonieux, rationnel et soutenu des agglomérations. Elle recommandait trois grands types de plans : le plan d'urbanisme directeur (définissant l'occupation des sols), le plan d'urbanisme de détail (définissant l'organisant des lotissements) et le plan de masse (définissant les volumes construits et les équipements nécessaires). La loi 3/65 a été abrogée et remplacée par la loi 3/81 du 8 juin 1981 (**Annexe I**). Ce dernier texte de loi fixe le cadre de la réglementation destinée à permettre un développement harmonieux et rationnel des agglomérations, et à assurer la sécurité et le bien-être des habitants » (art. 1).

Pour atteindre cet objectif, cette loi prévoit deux types de documents complémentaires de la planification urbaine : les « schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme », et les « plans d'occupation des sols ». Ces documents sont élaborés par l'Etat (ministère chargé de l'Urbanisme), qui prend en charge les dépenses entraînées par leur élaboration (art 2). D'après ladite loi, le SDAU (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) s'inscrit dans le cadre du plan de développement économique et social. Au niveau de la commune, il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire concerné, en particulier il détermine les programmes de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et para-publics. Avant l'élaboration du SDAU de Libreville, le gouvernement municipal de la ville, avait mis au point le projet AUVIL (atelier d'urbanisme de la ville de Libreville)¹³⁴, présenté comme un outil judicieux dans la stratégie de développement et de gestion de la cité

¹³³ Ph. Gervais-Lambony (1994), De Lomé à Hararé, *op.cit.*, p. 393.

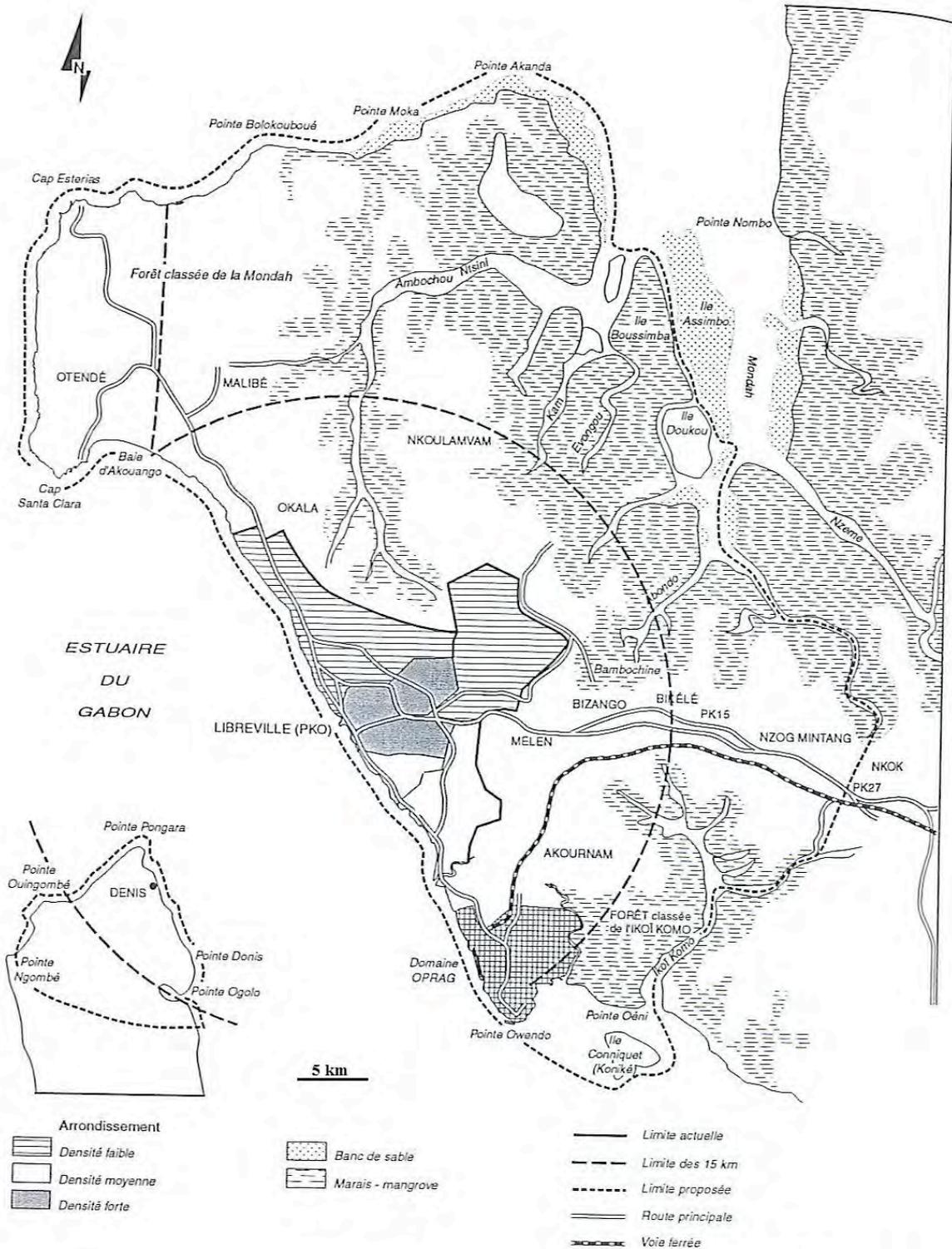
¹³⁴ P. E. Simon (1989), *A la recherche d'une planification urbaine. Création d'un atelier d'urbanisme de la ville de Libreville*, Libreville, Mairie de Libreville, 60 p. Cette étude a été réalisée par le cabinet G.A.U.

(Annexe III). Ainsi, la commune de Libreville entendait établir les bases d'une véritable communication avec les citoyens, par l'intermédiaire de cet atelier d'urbanisme, fondée sur la connaissance de la structure de la population de la cité, par arrondissement ou par quartier. Il devait aussi, permettre la connaissance des besoins réels des habitants, en termes d'habitat, de voirie et d'équipements collectifs. Aussi, l'AUVIL devait-il permettre à l'autorité municipale d'avoir les moyens nécessaires de mieux appréhender le milieu humain de la ville dont elle assure la gestion quotidienne. En ayant une maîtrise de la tenure foncière, l'AUVIL devait être en mesure d'encourager les populations à réaliser des constructions saines, selon les normes réglementaires de l'urbanisme. Il devait également accompagner le processus de décentralisation, en proposant des arrêtés pris en conseil municipal de Libreville, qui agréeraient les opérations d'aménagement et d'urbanisme. Ces opérations d'aménagement et d'urbanisme devaient tenir compte directement des besoins réels des citoyens identifiés lors d'enquêtes sur le terrain.

En outre, l'AUVIL avait proposé l'extension de la limite du périmètre urbain de Libreville, au-delà des 15 km actuels. Il était donc impératif de redéfinir le périmètre urbain actuel, au profit d'un autre, plus englobant. Ce dernier périmètre urbain devait suivre les rivières Ikoï-Mondah (nord), Ikoï-Komo (sud), depuis leurs sources à Nkok (P.K. 27), jusqu'à leurs exutoires naturels de la Mondah et du Komo. Il devait inclure l'île Coniquet au sud d'Owendo, la pointe Denis, longer l'estuaire du Gabon et contourner par la pointe Akanda (**Fig n° 15**). La proposition d'un nouveau découpage avait la singularité de prendre en compte les éléments naturels de Libreville et des lieux avoisinants. Selon le document préliminaire de l'AUVIL, ce découpage aurait permis la définition d'un schéma d'infrastructure et aurait servi de base à une politique d'occupation des sols. Malheureusement, les dernières prises de vues aériennes au 1/5000^e, datent des années 1980 et ne couvrent que partiellement, le nouveau périmètre proposé. Malgré les bonnes intentions de planification et de gestion de la ville de Libreville, par l'intermédiaire de l'AUVIL, ce projet est resté au stade purement administratif.

Une enquête de terrain a été tentée, par malheur, les résultats attendus se sont révélés décevants. Aujourd'hui, le projet a rejoint les autres plans et projets d'aménagement et d'urbanisme, au service des archives. Après l'échec de l'AUVIL, le gouvernement et la municipalité ont décidé d'un commun accord de doter Libreville d'un SDAU.

Figure n° 15 : extension du périmètre urbain (projection de l'AUVIL)



source : AUVIL (Mairie de Libreville)

4.1. Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) fixe la destination générale des sols, le tracé des grands équipements, le schéma directeur d'alimentation en eau et en électricité, la localisation des services et des activités, ainsi que les servitudes relatives à l'utilisation des sols. En certaines de ses parties qui demandent de plus grands détails, le SDAU peut être complété par des schémas de secteur. Ces documents de planification sont adoptés par délibération des conseils municipaux et approuvés par le Conseil des Ministres. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme est un instrument de planification. Il organise le développement structurel d'une ville ou d'une agglomération : infrastructures, transports, assainissement, eau, électricité...

Ce document précise aussi que tout ne peut pas être prévu, mais le fait de mener une réflexion d'ensemble sur le devenir particulier d'une région permet à chacun de mieux situer son action et d'être plus efficace. Le plan d'occupation des sols régit l'utilisation du sol : zonage, réserve foncière pour équipement, implantation des constructions... Les réserves foncières sont des espaces prévus par le SDAU et constitués en vue de leur aménagement ultérieur, en particulier construction d'équipements collectifs, extension des agglomérations et aménagement des espaces naturels. En vue de la constitution des réserves foncières dans les villes et les agglomérations rurales, pour lesquelles, un SDAU aura été établi, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics et para-publics sont habilités à acquérir des immeubles ou des terrains immatriculés en utilisant, le cas échéant, les procédures d'expropriation prévues par la loi.

Le fait qu'un SDAU soit à l'étude depuis plus de 4 ans sans être achevé est un anachronisme remarquable, puisqu'en France, pays qui a vraisemblablement servi de modèle pour la loi 3/81, ce genre de document d'urbanisme n'est plus élaboré. Il est remplacé par des « plans de structure » beaucoup plus sommaires. Le Gabon se retrouve donc ici aussi, en période de crise, avec des instruments juridiques inapplicables et excessivement coûteux. Pour que les règles théoriquement prévues dans les documents d'urbanisme s'appliquent réellement, la loi prévoit que toute construction doit faire l'objet, préalablement à l'ouverture du chantier, d'un « permis de construire ». Celui-ci est obligatoire dans le périmètre du SDAU, et en son absence, dans un rayon de 10 kilomètres (art. 28). Ce permis de construire ne s'applique pas

seulement aux édifices proprement dits, mais aux « clôtures, aux modifications extérieures des constructions, aux reprises de gros œuvre, aux surélévations et à tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure des bâtiments » (art. 28). Il est délivré, au nom de l'Etat, par le maire, le préfet, le gouverneur ou le ministre de l'urbanisme (art. 29). Il ne peut être délivré que si les constructions respectent « les règles générales de la construction ».

Cela explique, que, là où il n'y a pas de SDAU et de POS en vigueur, on continue à délivrer des permis de construire sur la base du seul règlement de construction, et d'une appréciation assez arbitraire de l'affectation urbanistique de la parcelle. Dans son rapport de synthèse, le SDAU de Libreville (1994) élaboré par GERI, identifie quatre principes opératoires qui sont :

- les règles pour l'utilisation, la protection et l'évolution des espaces boisés, paysagers, agricoles ou urbanisés ;
- un guide pour l'aménagement permettant aux collectivités de connaître le cadre général de l'évolution de la région concernée ;
- les orientations de l'Etat relatives aux domaines relevant de sa compétence ;
- les outils juridiques permettant de mettre en œuvre la politique d'aménagement retenue.

Le SDAU est un outil extrêmement lourd pour Libreville. Pour élaborer un SDAU, on recourt à des experts étrangers qui mettent un temps relativement long pour collecter les données. Sur le terrain, lorsque le SDAU est élaboré, on s'aperçoit que les données qui ont servi à son élaboration, sont complètement dépassées par la dynamique urbaine interne à la ville et cela pose un réel problème d'applicabilité. On élabore des scénarios sur la base des données qui sont recueillies. La difficulté réside dans le fait que, si ces scénarios ont été élaborés sur la base des données erronées, cela conduit inévitablement à des scénarios inopérants. Comment alors appliquer un document inopérant ? Il s'est écoulé une décennie entre l'exécution de la loi et la mise en projet du premier SDAU de Libreville. L'élaboration du SDAU de Libreville, comporte trois phases, d'après les auteurs : le recueil des informations et le traitement analytique, la proposition des modèles d'aménagement et le choix d'un scénario de développement, enfin l'établissement du SDAU à proprement parler. Si les deux premières phases ont pu être effectuées, la dernière phase, qui consacre l'application du modèle d'aménagement choisi, ne l'a pas encore été.

Les plans d'urbanisme à l'échelle de toute une agglomération comprennent le plus souvent trois types de données, selon M. Prouzet. En premier lieu, ils indiquent la répartition du sol en zones, suivant leur affectation aux diverses fonctions (habitation, industrie, agriculture), le tracé schématique de la voirie, les emplacements réservés aux installations d'intérêt général, l'indication des espaces naturels à préserver, la localisation des plans d'urbanisme de zone ou de secteur, et les schémas des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité. En deuxième lieu, ces mêmes documents comportent souvent un règlement détaillé. Ce règlement comprend diverses interdictions de construire ainsi qu'une réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions, à leur hauteur, à leur implantation. Enfin, le plan ou le schéma directeur décrit les plans de l'urbanisation future et propose un échelonnement des opérations¹³⁵. S'il faut respecter toutes ces étapes, du début à la fin, on est presque sûr que le SDAU ne connaîtra pas d'application.

Le SDAU de Libreville, n'est pas encore adopté de façon définitive alors qu'il a été lancé en 1994. Depuis ce temps, l'exode rural et l'immigration ont engendré une augmentation de la population et, par conséquent, une consommation d'espace en décalage avec les recommandations possibles. De fait, il a été à l'étude pendant douze ans alors que la situation sur le terrain aura évolué très vite. Un SDAU pour lequel, on prévoit 450 000 habitants en 1994, pourra-t-il s'appliquer pour une population de 600 000 ou 650 000 habitants douze ans après ?

Le SDAU de Libreville, pour l'heure, n'est pas adopté par l'ensemble des acteurs concernés, surtout les élus municipaux, qui, d'après la loi 3/81, doivent voter le SDAU. Quand on apprécie tous les plans d'aménagement étudiés pour Libreville, depuis l'indépendance en 1960, on s'aperçoit qu'il y a un décalage entre la pratique de ces plans et leur expertise. Les rares tentatives effectuées se sont heurtées aux manœuvres politiciennes. La plupart de ces projets, soit étaient coûteux, soit étaient financés, mais les fonds injectés prenaient généralement une destination inconnue. C'est bien après que l'argument du coût est utilisé par les acteurs politiques pour justifier l'irréalisation du projet ou l'inapplication du plan d'aménagement et d'urbanisme.

¹³⁵ M. Prouzet (1981), « Heurs et malheurs de l'urbanisme africain ». In *Le mois en Afrique*, n°186-7, p. 83.

C'est pourquoi, certains auteurs, comme C. Farvacque-Vitkovic, jugent la planification urbaine trop centralisée, trop isolée, à l'écart du processus parallèle de programmation des investissements, trop longue, alors que la situation de l'urbanisation évolue plus vite qu'elle sur le terrain¹³⁶.

A Kinshasa, M. Pain a observé les mêmes lenteurs institutionnelles voire les contradictions administratives dans l'application du SDAU. D'après ce dernier, le rapport justificatif fut présenté aux autorités compétentes, mais le SDAU n'avait pas été sanctionné par une ordonnance-loi. Force est de constater l'absence de décision et les difficultés d'application des programmes définis. Alors que la mise en place d'une autorité responsable de la ville-Est paraît urgente, on est confronté à l'absence de liaison entre les administrations concernées. Les attributions des différents services ne semblent pas bien définies. Des conflits de compétences naissent inévitablement¹³⁷.

A la lenteur administrative et à la lourdeur des études de planification urbaine, on peut ajouter le manque de respect de la logique de zonage urbain. La logique du zonage du SDAU ne reflète pas toujours la réalité du terrain. Lorsque l'on détermine une zone industrielle par exemple, on sait combien d'opérateurs économiques investissent en zone industrielle. Dans les pays organisés, les opérateurs économiques s'intéressent aux zones industrielles parce qu'elles sont rentables. Or, à Libreville, cette logique de zonage ne correspond à rien. On remarque que dans les zones industrielles, il y a toujours de l'habitat normal et sous-intégré. Les populations, faute de terrain, grappillent au fur et à mesure l'espace destiné à accueillir les industries.

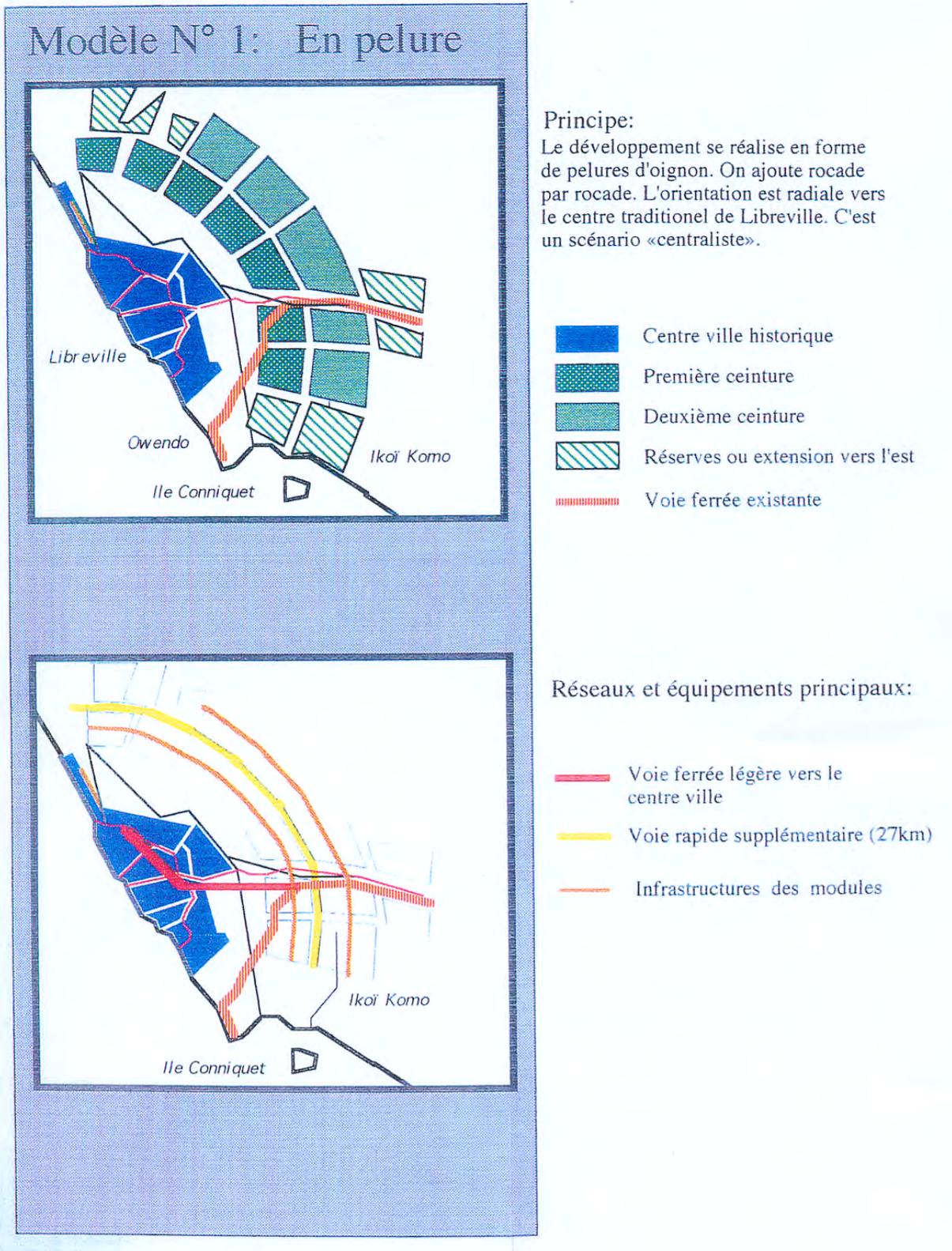
¹³⁶ C. Farvacque-Vitkovic & L. Godin (1997), *L'avenir des villes africaines*, Washington, Banque mondiale, p. 35.

4.1.1. Scénarios d'aménagement proposés

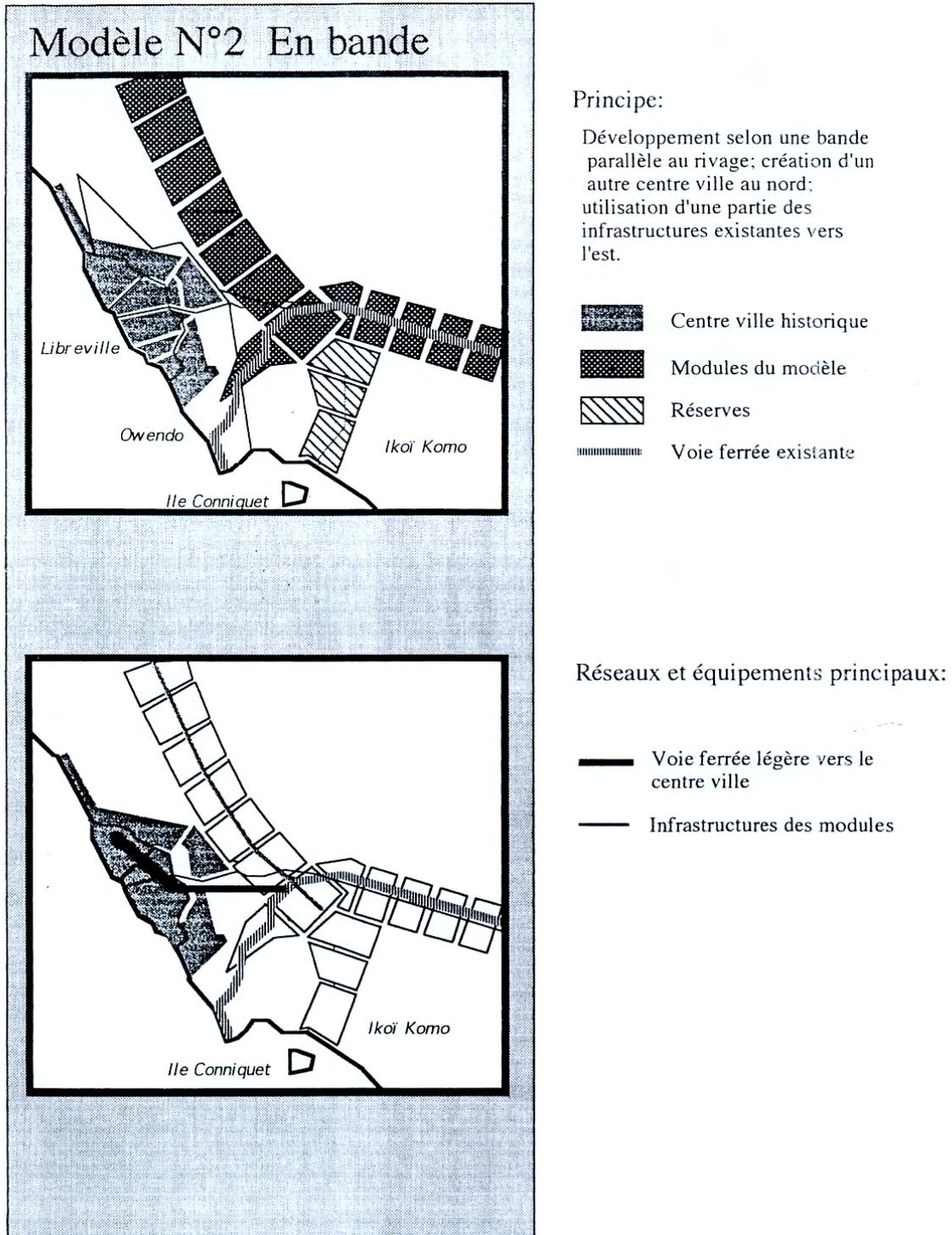
Le long processus qui doit aboutir à l'approbation du SDAU de Libreville n'est pas encore achevé et trois scénarios (modèles) ont été proposés pour l'extension et la gestion de la capitale du Gabon : le modèle N° 1 propose un strict développement semi-circulaire autour du périmètre actuel ainsi que le long de la route nationale, le modèle N° 2 propose un strict développement en arc de cercle concave, depuis le nord de l'Ikoï Komo jusqu'à Nkôl-Amvam ainsi que le long de la route nationale et enfin le modèle N° 3 propose un strict développement circulaire autour de l'Ikoï Komo ainsi qu'une extension de Nzeng-Ayong. Aucune de ces trois propositions, extrêmement volontaristes et schématiques, ne semble cadrer avec la réalité. L'application de l'un de ces schémas nécessite de canaliser les extensions de la ville de manière "musclée" et implique d'importants moyens de contrôle du foncier et du bâti, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui, compte tenu des comportements et des pratiques des acteurs-habitants

¹³⁷ M. Pain (1984), *Kinshasa, la ville et la cite*, op.cit, p. 41.

Le modèle n°1 ou structure en pelure, également dénommé aménagement urbain traditionnel, s'insère dans un système de rocade urbaines reliées par des voies transversales.

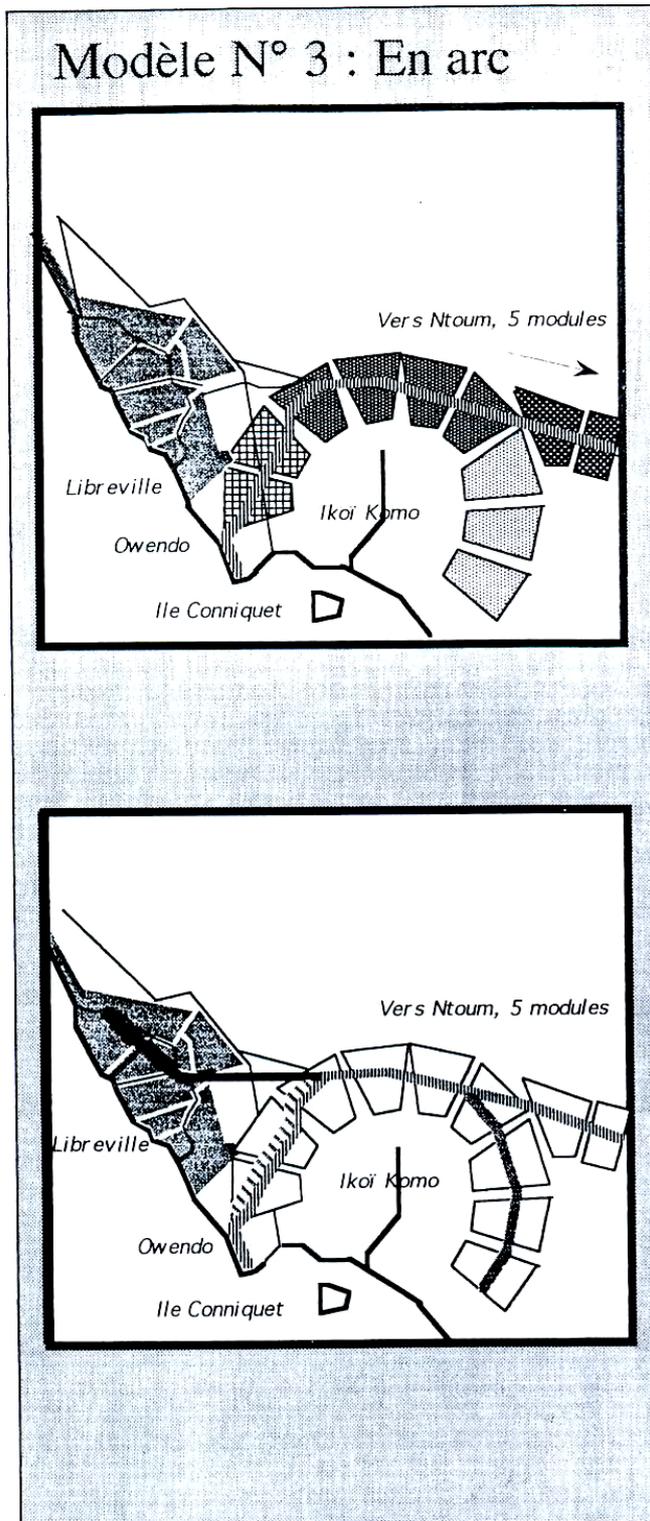


Le modèle n° 2, ou structure en bande, est axé sur un plan d'aménagement semi-centralisé. Ce modèle utilise un espace excentrique situé entre les rivières Kom et Ambowé, ainsi que la route nationale et la partie orientale de Libreville.



Source : SDAU de Libreville, ministère de l'Urbanisme, Libreville, p 69.

Le modèle n° 3 ou structure en arc



Principe:

Développement suivant les infrastructures existantes pour la plus grande partie du scénario. Possibilité d'orientation vers l'Ikoï Komo.

-  Centre ville historique
-  Modules utilisant les infra. exist route et chemin de fer.
-  Modules utilisant les infra. exist chemin de fer seulement.
-  Modules vers Ikoï komo
-  Voie ferrée existante

Réseaux et équipements principaux:

-  Voie ferrée légère vers le centre ville
-  Infrastructures des modules
-  Voie rapide seule

Source : SDAU de Libreville, ministère de l'Urbanisme, Libreville, p 72.

4.1.2. Composantes spatiales des scénarios présentés

Le scénario n° 1, ou structure en pelure, ne favorise pas la relation métropole-intérieur du pays. Il ne fait qu'envelopper et prolonger le système actuel en n'utilisant que marginalement l'artère est-ouest existante. Ce scénario exige la création d'un nouveau centre vers le nord, à hauteur d'Agondjé, tout en évitant les zones sensibles et le périmètre de la forêt classée de la Mondah. Ce scénario nécessite également la création d'une voie rapide supplémentaire, en dehors de la voie dite « Express ». Il utilise vers le sud, Owendo, les infrastructures existantes (voie ferrée, gare, port) ou en projet (voie rapide reliant Melen (est) à Owendo). Cependant, la plupart des surfaces urbanisables (**Fig n°16**) entrent dans les potentiels vierges, qui doivent être aménagés, mis en valeur et équipés en infrastructures de base¹³⁸. Quant au scénario n° 2 ou structure en bandes, il pourra utiliser, peu ou prou, le couloir infrastructurel primaire qui va de Ntoun, mais provoquera, à l'intersection de ce couloir avec la nouvelle structure, la création d'un nouveau centre ville, dont l'influence va diminuer par la création d'un centre secondaire situé vers Agondjé. Ainsi, la majorité des surfaces à urbaniser se trouvent dans des zones vierges de toute infrastructure. Le scénario occulte les zones sensibles et le périmètre de la forêt classée de la Mondah. Enfin, le scénario n° 3, ou structure en arc, prévoit un développement en deux possibilités, soit de façon longiligne jusqu'à Nkok (P. K. 27) et N'toum (P. K. 40) ; soit en faisant une bifurcation vers la rive gauche de l'Ikoï-komo et vers l'île Coniquet. Son centre de gravité se trouve à Melen (est), et évite comme les autres, les zones sensibles et la forêt de la Mondah. Il envisage d'utiliser un maximum d'infrastructures existantes et serait, d'après les experts, plus économique.

¹³⁸ E. Drumm et W. R. Zahn (1995), *SDAU de Libreville, op.cit*, p. 65.

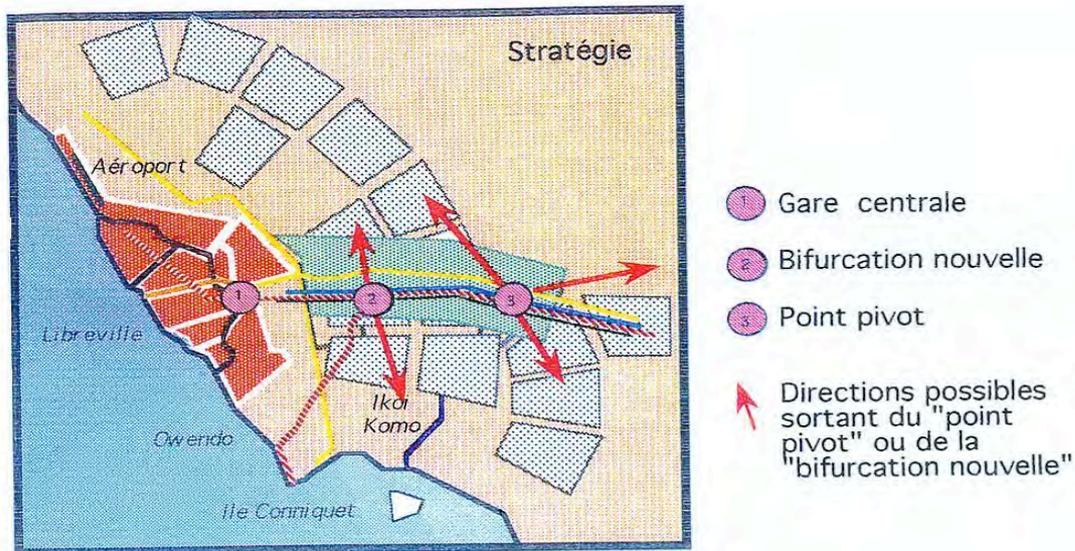
Figure n° 16 : logique spatiale du SDAU de Libreville



Source : DGUAF, ministère de l'Urbanisme.

Après avoir apprécié les composantes spatiales des différents scénarios, il est judicieux d'analyser les relations entre ces scénarios et les infrastructures. Ces relations sont intégrées dans un modèle dit stratégique (**Fig n° 17**).

Figure n° 17 : modèle stratégique (relations entre scénarios et infrastructures)



Le tracé des infrastructures existantes forme le fil rouge du développement:

- Routes 
- Chemin de Fer 
- Energie 
- Eau 

Source : SDAU de Libreville, ministère de l'Urbanisme, Libreville, p 61 bis.

Le choix d'un scénario dépend des infrastructures et réseaux existants, en particulier les voies de circulation et de transport et les réseaux d'énergie et d'eau. La région de Libreville possède un couloir d'infrastructures qui doit servir de guide pour le choix d'un scénario. Ce couloir orienté est-ouest, en direction de Ntoum, comprend une route nationale, une voie de chemin de fer, des lignes d'énergie et d'adduction d'eau potable. L'utilisation de ce couloir (**Fig n° 17**) peut permettre une intensification de l'urbanisation vers l'est avec moins de risques. La voie ferrée existante peut voir sa mission modifiée et servir de départ à un transport collectif à forte capacité, reliant Ntoum au cœur de Libreville et drainant l'ensemble des flux de circulation des populations¹³⁹. Ainsi l'orientation linéaire, canalisée vers l'intérieur du pays, marque la volonté de s'éloigner du centre traditionnel historique. Mais, si l'option ferrée est retenue, il faut réserver des espaces nécessaires à un tracé approprié¹⁴⁰.

4.2. Plans d'occupation des sols

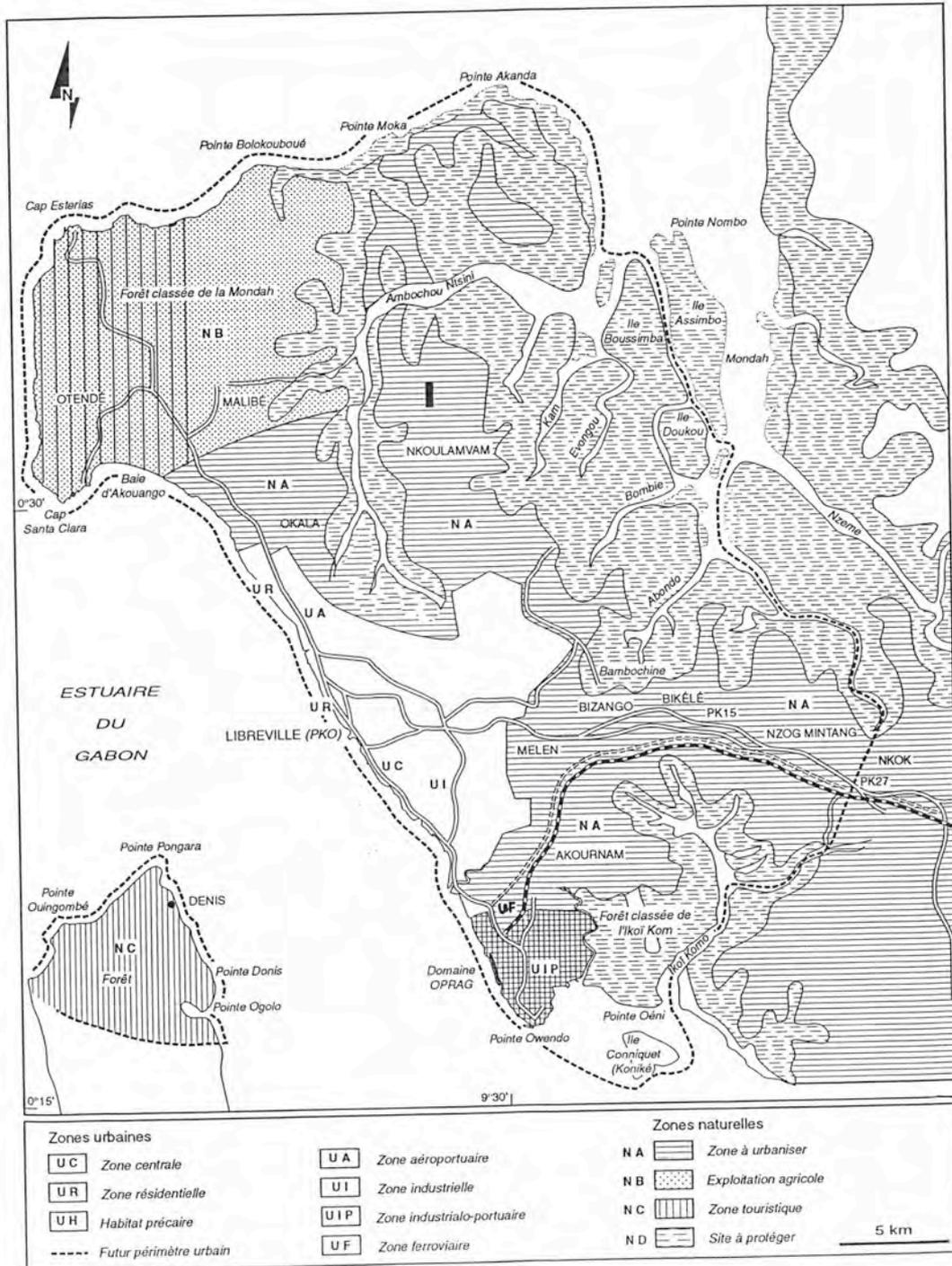
Les plans d'occupation des sols (POS) fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols (**Fig n° 18**). Les POS incluent notamment les aspects suivants (art.12) :

- la délimitation des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exécutées ;
- le tracé, la largeur et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer ;
- la détermination des quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel ;
- la définition des règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords...

¹³⁹ E. Drumm et W. R. Zahn (1995), *SDAU de Libreville, phase II, réflexions et principes d'aménagement*, Libreville, p. 61.

¹⁴⁰ E. Drumm et W. R. Zahn (1995), *SDAU de Libreville, op.cit*, p. 61.

Figure n° 18 : Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Libreville



Source : DGUAF, ministère de l'Urbanisme, Libreville

Les plans d'occupation des sols sont élaborés par les services de l'Etat avec le concours des collectivités intéressées. Ils sont en outre adoptés par délibération des conseils municipaux ou départementaux avant d'être approuvés par le conseil des ministres. Pour exécuter la planification urbaine différentes mesures sont prévues : la constitution de réserves foncières, la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le POS de Libreville définit la destination visible et détaillée du sol à long terme, en procédant au zonage de la ville en unités. A chaque unité, sont affectées son type d'utilisation et la nature des équipements et des constructions qui y seront bâtis. Aussi, avons-nous des zonings UC, UR, UH, UI, UP, UA, UF. Les zones UC sont des unités à caractère commercial, administratif et de logement. Ces unités devraient être localisées dans le Centre-ville et dans la Vallée Sainte Marie. La zone UR est unité résidentielle. Elle devrait concentrer les résidences individuelles des hauts fonctionnaires, des diplomates et certains lotissements. La zone UH, quant à elle, concerne les unités d'habitat informel et sous-équipé. Les zones UI sont des unités à vocation industrielle ou artisanale. La zone UP est une unité portuaire. Elle doit concentrer les activités portuaires proprement dites et celles qui leur sont directement liées, comme les entrepôts et la gestion administrative. Seule l'OPRAG a l'exclusivité et la compétence en matière de construction dans cette zone. La zone UA est réservée aux unités aéroportuaires. Elle intéresse le trafic aérien et des activités connexes y afférentes (administration, entrepôts). Les compétences en termes de construction dépendent des compagnies Air-Gabon International et ASECNA. Enfin, la zone UF est une unité destinée au chemin de fer transgabonais et aux installations nécessaires à son fonctionnement (gares, voies, services généraux et logements de service).

Parmi les mesures les plus orientées vers la satisfaction des besoins des classes moyennes, on peut citer les zones d'aménagement immobilier et les lotissements.

4.3. Opérations d'aménagement et de lotissement

Les opérations d'aménagement comprennent : les zones de rénovation urbaine, les zones de relogement, les zones d'aménagement immobilier et les lotissements.

– Les zones de rénovation urbaine sont des zones à l'intérieur desquelles, l'Etat, une collectivité locale, ou un établissement public ou para-public, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment ceux qui sont destinés à être cédés ou concédés ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

– Les zones de relogement sont des zones à l'intérieur desquelles l'Etat, ou une collectivité locale ou un établissement public ou para-public décide de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'y reloger des expulsés.

- Les zones d'aménagement immobilier (ZAI) sont des zones que l'Etat ou les collectivités locales concèdent à des utilisateurs publics ou privés en vue d'y réaliser des opérations d'aménagement et d'équipement. Les conditions de telles opérations sont déterminées dans une convention.

- Les lotissements que la loi prévoit sont de trois types : résidentiel, industriel et écologique. Le lotissement résidentiel, qui seul nous intéresse ici, est réservé aux constructions destinées à l'habitation et au commerce. Les travaux d'aménagement et de viabilisation sont subordonnés à un permis de lotir délivré par le ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat. Les termes de cette loi 3/81 ne présentent aucune particularité exceptionnelle (ils sont classiques).

Dans la pratique pourtant, la situation se révèle plus compliquée, notamment parce que les méthodes d'élaboration du SDAU et des POS sont très exigeantes, très longues et très coûteuses. De fait, ces documents n'existent pratiquement pas. L'étude du SDAU, commencée en 1994, n'a pas encore choisi un scénario. Elle est donc encore loin de son achèvement. On doit malheureusement constater que ces réalisations n'ont que peu d'effet, soit parce que l'application des principes retenus par les techniciens heurte certains intérêts, soit parce qu'à la fin des travaux, l'évolution sur le terrain est telle que les choix exprimés sont déjà inapplicables, regrette P. Vennetier¹⁴¹.

¹⁴¹ P. Vennetier (1991), *Les villes d'Afrique tropicale*, op.cit, p. 116.

En somme, ces cadres juridiques devraient orienter les décisions et les programmes publics d'aménagement. Ils « préparent » le terrain en imposant d'interdire de construire dans certaines zones stratégiques. Les plans d'occupation sont en fait mis en œuvre par le jeu des autorisations de lotir et de bâtir et par l'acquisition foncière publique. Leur application reste cependant hypothétique. Pendant ce temps, la ville navigue à vue, sans cadre réglementaire d'urbanisation.

Toutes les organisations qu'on a essayées de créer, par exemple la brigade spéciale d'urbanisme et de la construction (BSUC), connaissent des dysfonctionnements. La BSUC est une structure créée par l'ordonnance N° 24/83/PR du 18 avril 1983 portant création et attribution des brigades spéciales d'urbanisme et de la construction. Elle est globalement chargée de veiller au suivi et à l'application des normes d'urbanisme et de construction. C'est un service qui doit sanctionner le non respect des règles d'urbanisme et de construction. Elle a aussi pour mission d'éduquer et de sensibiliser les populations à la gestion et à la planification de la ville (notamment concernant les procédures de constructions en milieu urbain).

La brigade spéciale d'urbanisme et de la construction est théoriquement administrée par une commission regroupant plusieurs entités intervenant dans la gestion de la ville, telles que le ministère des Travaux publics, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Urbanisme, les collectivités locales, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Santé, celui des Finances, du Tourisme, de la Défense nationale et enfin celui de l'Energie. Cette commission devrait statuer sur les différents dossiers nécessitant des descentes sur le terrain et coordonner l'ensemble des activités de la BSUC. Un budget devrait lui être alloué, lui accordant ainsi des moyens financiers et humains.

Dans les faits, l'organisation et le fonctionnement décrits ci-dessus, se manifestent autrement sur le terrain. En effet, c'est la direction de l'urbanisme qui fait actuellement office de brigade spéciale d'urbanisme et de construction. Les activités menées à ce jour (destruction des constructions illégales le long de la voie express par exemple) ont été réalisées sur son budget et avec son personnel (DESE : direction des enquêtes socio-économiques, le chef de service constats et infractions et les conducteurs d'engins).

Cette équipe est souvent renforcée par des policiers (7 ou 8, selon leur disponibilité). Ainsi, contrairement aux dispositions des textes organiques qui la créent, la BUSC ne dispose ni de budget, ni de matériel ni de personnels exclusivement affectés à l'accomplissement de ses missions. Pourtant, une telle structure, organisée selon les six arrondissements de Libreville, pourrait travailler en étroite collaboration avec les services municipaux et les populations locales, tout en jouissant de son statut de brigade spéciale et d'organisme d'Etat. Chaque arrondissement serait sous la responsabilité d'une équipe de cinq ou dix personnes, selon le périmètre de l'arrondissement, avec la logistique adéquate pour le couvrir. Mais cette brigade n'a jamais fonctionné parce que les responsables des différents ministères n'y ont jamais trouvé leur intérêt, compte tenu de certains problèmes pratiques qui se poseraient. On peut cependant noter la volonté manifeste de réglementer l'urbanisation avec un arsenal juridique rigoureux et assister en même temps, à un laisser-faire, laisser-aller dans l'occupation et l'aménagement de l'espace urbain à Libreville.

Aussi, la question de l'aménagement des territoires urbains revêt-elle un double aspect foncièrement contradictoire. D'une part, il y a une volonté déclarée de bâtir des quartiers dignes de ce nom, donc de diriger et de maîtriser leur croissance ; d'autre part, cette volonté manifeste, matérialisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'organisation et à la gestion de l'urbanisation, ne semble pas avoir de prise sur ceux qui sont appelés à les appliquer¹⁴². Le point de vue du président de la République, paru dans le quotidien gouvernemental *L'Union*, décrit à la fois l'effet de surprise par rapport à la croissance urbaine non maîtrisée, et les intentions du gouvernement de juguler l'habitat sous-intégré (cela reste bien au stade de discours, sans suivi ou réelle volonté d'aménager les quartiers dits précaires) : « *Il est apparu, en effet, que pendant ces dernières années, la rapide croissance de l'économie de notre pays avait provoqué une augmentation substantielle de la population de nos principaux centres urbains, et notamment Libreville et Port-Gentil. Faute de structures d'accueil convenables et en raison de l'insuffisance de l'offre de logements, on a vu apparaître des zones d'habitat spontané où s'accumulent dans l'anarchie et dans des conditions de réelle insalubrité des logements généralement surpeuplés, construits en matériaux provisoires...Une telle situation n'est pas acceptable dans un pays comme le nôtre qui dispose de ressources naturelles importantes et peut, par conséquent, se fixer des objectifs de développement ambitieux tant en matière économique que sociale...* »¹⁴³.

¹⁴² J. Nguembo (1997), « Laisser faire et planification dans la croissance d'une ville africaine : Pointe Noire » In *Le Géographe et l'Aménagement*, Limoges, Publim, p. 172.

¹⁴³ O. Bongo (1979), « L'habitat et les logements socio-économiques ». In *L'Union*, Libreville, 11 juillet, p. 7.

Ce discours ponctué de bonnes intentions, nous interpelle à deux niveaux. Le premier est celui de la reconnaissance même de l'existence misérable de ces gouvernés, malgré les ressources naturelles dont dispose le pays. Le second est celui des réponses que les pouvoirs publics peuvent apporter pour éradiquer ce désastre social. Par rapport aux investissements dans la ville de Libreville, on remarque que la part des investissements consacrés à la population de la ville est insignifiante. Mais les intentions politiques, les discours d'investissements pullulent, pendant que la situation sur le terrain se dégrade de plus en plus. Nous pouvons l'apprécier au regard de la part des investissements urbains dans le budget de l'Etat (**Fig n° 19**)

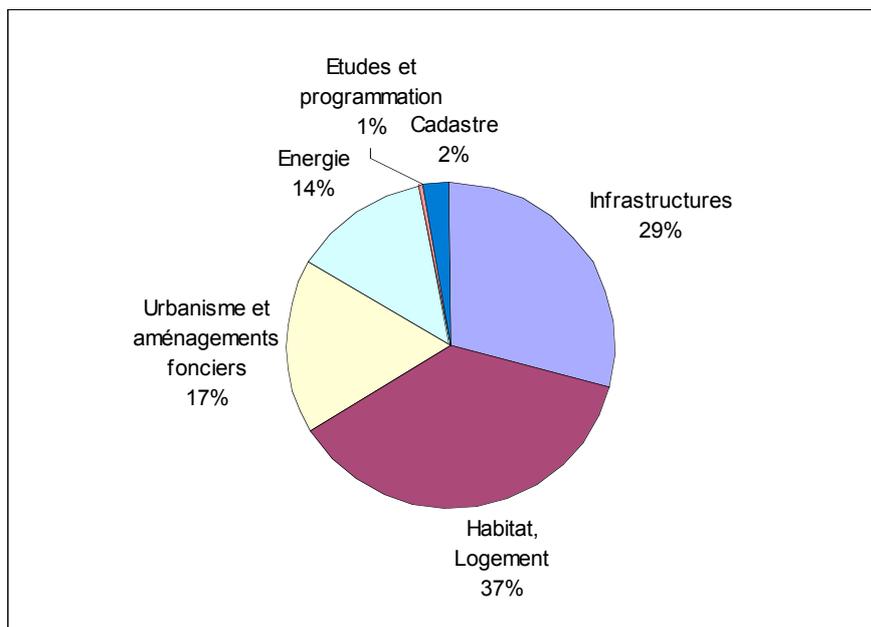
Tableau n° 2 : part des investissements urbains dans le budget de l'Etat
(1992 à 1996, en millions de FCFA ou en milliers d'euros)

Rubriques	1992	1993	1994	1995	1996
Eau et électricité	150	360	489	350	1.071
Voiries urbaines	1.140	1.170	1.894	1.403	2.000
Habitat et logements	400	500	1.000	1.930	2.574
Urbanisme	312	400	358	526	1.372
Total de l'investissement pour l'urbain	2.002	2.430	3.741	4.209	7.017
Total des investissements étatiques	70.000	77.700	131.200	136.000	143.900
% de l'investissement pour l'urbain	2,9%	3,1%	2,9%	3,1%	4,9%

Source : Direction Générale du Budget, ministère des Finances

Les investissements sont principalement financés par des apports extérieurs, ceux d'un bailleur bilatéral (AFD) ou multilatéral (FMI ou BM). Le volume des investissements (**Fig n° 19**) consacrés à la voirie et au drainage est faible (29% des dépenses urbaines), notamment en comparaison de ceux consacrés à l'habitat et aux aménagements urbains (54% des dépenses urbaines). Pourtant, même si ces derniers constituent l'enveloppe principale, ils sont loin de couvrir les besoins en logements (demande solvable de 15.000 logements à Libreville) et en terrains viabilisés que l'on rencontre dans la ville.

Figure n° 19 : répartition des investissements urbains



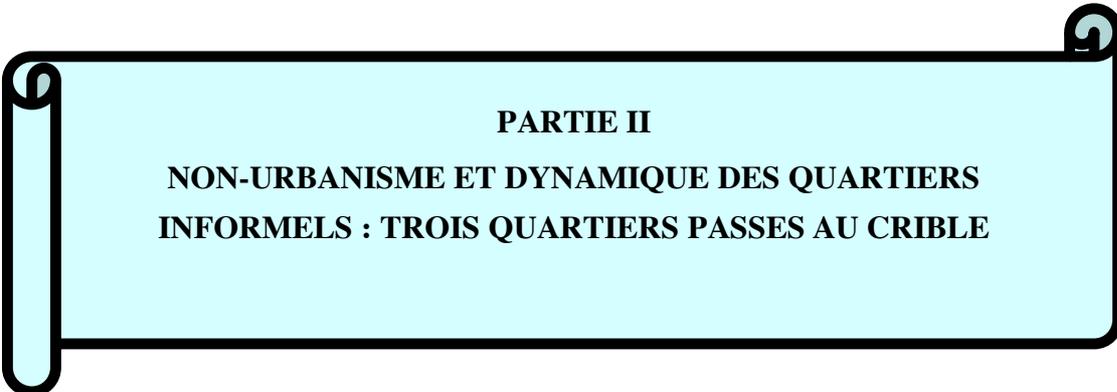
Les dépenses engagées pour les infrastructures ont porté sur les aménagements et les constructions, au détriment des réhabilitations et de l'entretien des infrastructures existantes. Malgré cela, ces dépenses n'ont eu que peu d'impact sur les nouvelles extensions urbaines et n'ont pas amélioré considérablement l'urbanisation. Relevons que la dégradation des équipements existants s'explique par la faiblesse des études de faisabilité et l'absence de planification ou d'entretien.

En dehors des outils classiques d'aménagement et d'urbanisme (SDAU, POS), d'autres méthodes sont utilisées (avec succès) qui prennent mieux en compte les réalités, les moyens humains et matériels des collectivités locales et des différentes administrations concernées. Le livre de C. Farvacque-Vitkovic et L. Godin, « *l'Avenir des villes africaines. Enjeux et priorités du développement urbain* », donne un intéressant aperçu de ces méthodes et d'outils de mise en œuvre que nous reprenons dans ce texte. En ce qui concerne l'aménagement et la gestion des quartiers à extensions, trois types d'outils semblent spécialement adaptés : les croquis urbains (après prises de vues aériennes), les Plans Urbains de Référence (PUR) et la grande maille.

Le croquis urbain, qui est en fait un fond de plan actualisé de la ville au 1/5000, a pour objectif de “disposer pour chaque ville des plans mis à jour qui permettent de mieux rendre compte de l'évolution urbaine et donc de contribuer à assurer une meilleure gestion de la ville... Les croquis urbains sont obtenus par relevé graphique ou numérique sur les photos, sans qu'il soit procédé à des corrections géométriques des clichés. Afin de limiter les coûts (notamment des déplacements de l'avion), surtout pour les petites villes et villes moyennes, les prises de vues sont groupées pour plusieurs villes. Par ailleurs, de manière à limiter le nombre de clichés, des échelles plus petites (1/20000 par exemple) sont utilisées. Le « croquis urbain » sert de base à la réalisation d'autres outils, tels que les inventaires pour la programmation des infrastructures et des équipements (IPIE) et les plans urbains de référence (PUR).

Le plan urbain de référence (PUR) est un document simplifié de planification urbaine. Son objectif est d'indiquer les grandes options de développement de la ville à 10 ou 15 ans et de servir ainsi de référence pour la programmation des futurs investissements. Le contenu est sommaire et le PUR doit être élaboré rapidement, et mis à jour périodiquement. Il doit impliquer un minimum de contraintes: il ne comprend ni zonage, ni indication de restriction pour l'utilisation future du sol (en dehors des zones à risques et à protéger et des emprises et réserves à respecter). En revanche, il définit et localise les zones d'extension et les grands équipements ainsi que la grande voirie, les grandes options de drainage et les réserves de terrain pour les usages publics majeurs (de type aéroport). Autrement dit, le PUR propose la structure urbaine projetée et sert de référence aux principaux opérateurs (sociétés d'eau et d'électricité en particulier). Le PUR est constitué d'un document cartographique (au 1/10000 ou au 1/20000) et d'un texte de présentation explicitant le niveau de desserte de la population actuelle et projeté par quartiers ou zones homogènes, les priorités à cinq ans (plan d'aménagement quinquennal) et les grandes orientations d'aménagement pour les extensions urbaines et l'amélioration du cadre existant. Le PUR est ultérieurement complété par d'autres documents d'urbanisme (plans de zone, plans de lotissement...) qui définissent de façon plus précise la destination des sols. Le PUR doit être préparé par l'autorité chargée de l'urbanisme (ministère de l'Urbanisme), si possible en concertation avec les municipalités.

La « grande maille » correspond au tracé de la voirie urbaine primaire. Son implantation dans les zones d'extension urbaine a pour objectif de prévoir ou de canaliser le développement des zones anarchiques, dont on rappellera brièvement le processus de formation. A l'inverse de celles des pays du Nord, les villes d'Afrique se sont développées dans un paysage rural précaire, c'est-à-dire là où les parcelles ne sont pas cultivées en permanence et là où leurs limites et le tracé des chemins ne sont pas des repères pérennes susceptibles de guider l'urbanisation ultérieure. Il n'est pas étonnant que le développement des extensions urbaines prenne, en pareil cas, un caractère "désordonné". A l'origine, il s'apparente à l'implantation villageoise, mais la situation devient préoccupante quand le quartier s'étend et se densifie. Il devient très difficile d'y faire pénétrer les réseaux et équipements ; les conditions de vie s'y dégradent d'autant plus rapidement que ces quartiers couvrent parfois plusieurs centaines d'hectares... La réhabilitation implique des ouvertures de voies, donc des expulsions et des relogements, c'est-à-dire des actions longues, difficiles et coûteuses. Le tracé de la grande maille n'est pas nécessairement rigide, car il obéit aux impératifs du relief et donc au drainage et doit articuler liaisons de la ville existante et extensions futures. Toutefois, ce tracé doit être continu pour assurer la fluidité de la circulation. A titre indicatif, et pour fixer des ordres de grandeur, l'intervalle des grandes voies est d'environ un kilomètre, ce qui correspond à une grande maille de 100 hectares à subdiviser en mailles urbaines de 25 hectares, ce qui revient à aménager une voie importante tous les 500 mètres. Le résultat de l'utilisation du principe de la « grande maille » est une bien meilleure organisation des extensions urbaines pour apporter les services de base aux quartiers et éviter la détérioration progressive des conditions de vie des habitants.



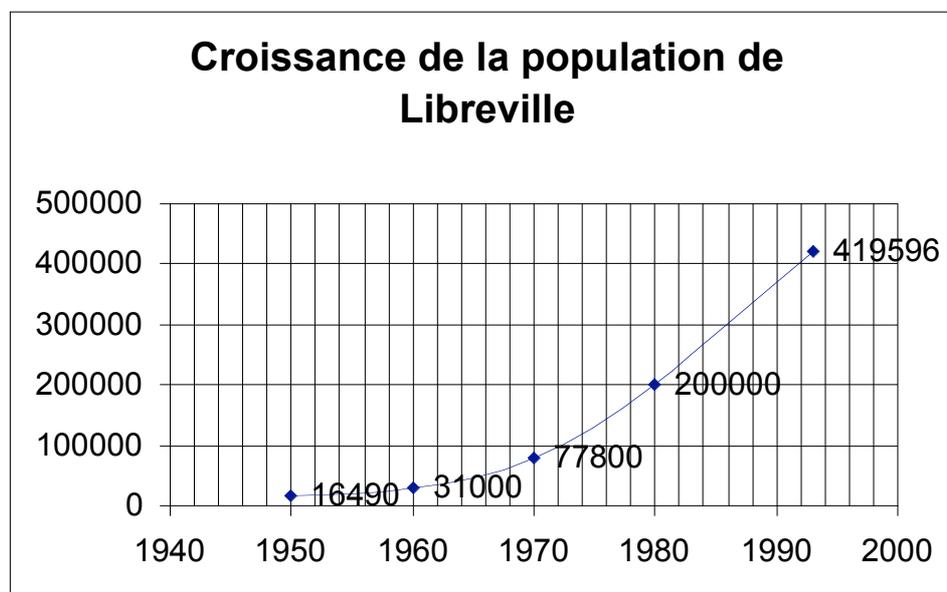
PARTIE II
NON-URBANISME ET DYNAMIQUE DES QUARTIERS
INFORMELS : TROIS QUARTIERS PASSES AU CRIBLE

Dans cette partie, nous allons analysé trois quartiers irréguliers, Avéa, Derrière la Prison et Venez-Voir. Le terme irrégulier ou informel est pris dans son acception littérale. Est irrégulière toute occupation qui n'est pas conforme à la règle (au code, à la loi, au règlement...) édictée par l'Etat ou par l'autorité à laquelle il a délégué un pouvoir. L'irrégularité d'un espace ou d'une portion d'espace se caractérise par une occupation non autorisée par le propriétaire public ou privé du terrain, occupation sans titre ou dont la régularité n'est pas attestée par un document acceptable par l'administration, non-conformité à la réglementation relative à l'usage des sols, à leur mise en valeur, à leur équipement ; non-conformité aux codes ou règlements concernant la construction, souligne A. Durand-Lasserve¹⁴⁴. L'étude sur la pauvreté au Gabon¹⁴⁵ rappelle que 5 % seulement des maisons disposent d'un titre de pleine propriété, que 40 % seulement font l'objet d'un permis d'habiter (révocable en tout temps par l'Administration). Dans ces trois quartiers, le laisser-faire s'impose comme règle. Aussi, les habitants, colonisent-ils collines, montagnes, bassins ou tout espace supposé être libre. Ils donnent ainsi un autre visage à la ville. Ils sont maîtres des plans de leur maison, de leur disposition et des matériaux à utiliser. Les habitants sont confrontés aux difficultés d'accès aux équipements et services urbains (eau, électricité, gestion des ordures ménagères, etc.). Depuis 1980 en effet, la population a été multipliée par trois et les pouvoirs publics sont dépassés par cette forte croissance démographique. La population de Libreville est passée en deux décennies de 77.800 habitants en 1970 à 200.000 habitants en 1980, puis à 419 596 habitants en 1993, soit environ 41 % de la population du Gabon ,estimée à 1 014 976 habitants (Cf. graphique). En 1999, la population de Libreville était estimée à 543 000 habitants.

¹⁴⁴ A. Durand-Lasserve, (1992), « Les politiques de régularisation des établissements irréguliers dans les villes des pays du Tiers-Monde : Objectifs, enjeux et Limites ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, op.cit, p.84.

¹⁴⁵ Banque Mondiale : Etude sur la pauvreté. Deuxième volume. 1996.

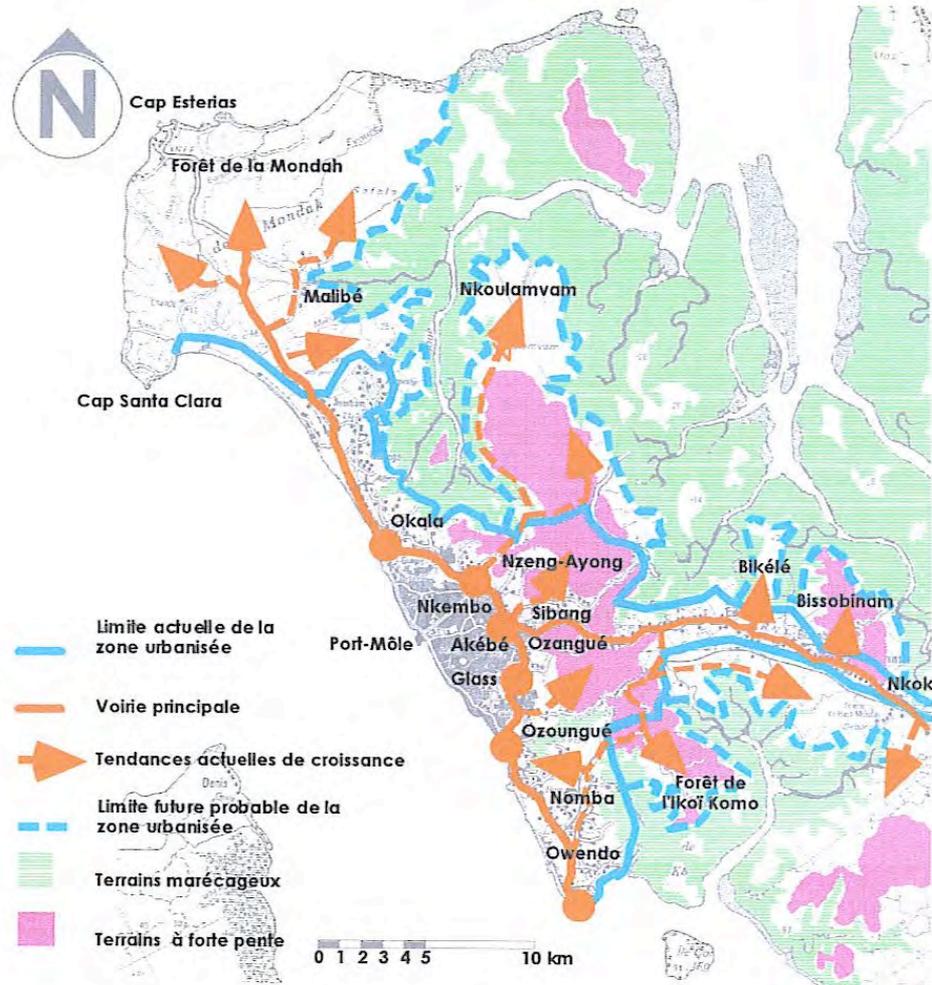
Le graphique ci-dessous nous montre l'accroissement de la population de Libreville de 1950 à 1993 :



Source : DGSEE, Ministère du Plan, RGPH, 1993

A Libreville, la masse des populations rurales arrivant chaque année pose de nouveau les problèmes d'investissement prioritaire (constructions de logement, assainissement, voiries urbaines, établissements scolaires...), de gestion et d'entretien des services urbains. Dans la majorité des cas, l'appropriation du sol urbain est quasi usurpatoire. Cet état d'illégalité permanent d'accès au sol n'est pas le fruit du hasard. Il découle des méthodes d'attribution et d'immatriculation, extrêmement sélectives mises en place par les pouvoirs urbains. Ces méthodes se caractérisent par des procédures longues, difficiles, avec une multiplicité d'intervenants. C'est pourquoi l'auto-construction anarchique passe au-dessus de la réglementation en vigueur. La course à l'espace urbain engendre un espace tentaculaire (**Fig n° 20**), qui selon toute vraisemblance, complique davantage les maigres efforts des pouvoirs urbains. Quelles sont les conséquences spatiales des migrations populaires, du monde rural en ville ? Que se passe-t-il pour ces populations, une fois en ville ? Que font-elles pour disposer d'un espace où chacun peut bâtir sa case ?

Figure n° 20 : les tendances actuelles de la croissance urbaine de Libreville



Source : Pierre Nicolas, (1999), *Diagnostic des extensions urbaines*, Libreville, PAPSUT, p 31.

1. Migrations et densification anarchique de l'espace

L'analyse faite par G. Lasserre, il y a des décennies, reste toujours valable. Voici la description qu'il donne de la production de l'espace urbain par les néo-citadins : « *l'afflux de population, le désir de se grouper dans les quartiers les plus rapprochés du centre ville, le manque d'espace, expliquent que les cases se soient installées sur tous les sites topographiques : versants, talwegs et même marécages. Les Africains y entassent leurs cases dans le désordre le plus invraisemblable ; ils colmatent un coin de marécage avec des moyens de fortune, entaillent un versant pour y poser une case approximativement horizontale. Ainsi, les versants et les bas-fonds sont-ils peu à peu grignotés* »¹⁴⁶.

P. Vennetier abonde aussi dans son sens. A Libreville, constate-t-il, l'implantation des villages s'est faite sans plan préétabli, sous le signe de la liberté la plus complète. Un seul désir : se rapprocher le plus possible du quartier européen. Quelques cases s'installaient sur les terres encore vides, et peu à peu naissait un nouveau quartier. D'où cette couronne de villages au peuplement cosmopolite qui cerne la ville blanche, et réunit par une large boucle les anciens villages littoraux de Glass et de Louis¹⁴⁷. Les maisons sont disposées de manière anarchique dans les matitis. Le propriétaire construit sa maison, selon sa propre logique. Aussi, le resserrement des maisons, le morcellement de la concession, est-il fonction de l'implantation des membres de la famille. Au fur et à mesure que le quartier se densifie, il découle un fouillis du bâti, parsemé de chemins (pistes) non carrossables, qui traversent les diverses concessions entremêlées les unes aux autres (**Fig n° 21** et **Planche n° 2**).

¹⁴⁶ G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, op.cit, p. 35.

Figure n° 21 : aperçu des constructions anarchiques



¹⁴⁷ P. Vennetier (1991), *Les villes d'Afrique tropicale*, Paris, Masson, p. 136.

Planche n° 2 : habitat dense et anarchique (quartier Avéa)



Clichés de F. ALLOGHO, Août, 2003.

Sur ces deux clichés, on peut voir la densité et l'anarchie de l'occupation des sols. Les toitures et de maisons se chevauchent, les limites cadastrales sont inconnues des habitants de ce quartier. On y voit des maisons en planches avec une toiture rouillée, des maisons en parpaings de ciment revêtus et non revêtus, des arbres fruitiers (manguiers), des papayers, des cocotiers et des palmiers.

En 1997, lors d'une étude sur la restructuration du quartier Akébé-Likouala, le Groupe Huit a dressé le constat suivant : « *Des gens des villages et des villes de l'intérieur et même d'autres pays africains arrivent à Libreville en quête de travail, accompagnés ou non de leurs familles ; ils s'installent pas très loin du centre ville, chez des parents ou amis dans un premier temps, le temps de chercher un emploi ; une fois l'emploi trouvé, ils cherchent un bout de terrain, généralement à côté des parents ou amis, où ils édifient une maison précaire pour abriter leur famille* »¹⁴⁸.

Les terrains sur lesquels sont édifiés les nouvelles constructions n'ont ni eau, ni assainissement. L'électricité est installée après la construction. Les nouvelles habitations sont le plus souvent construites sur des terrains en très forte pente ou inondables, parfois sur pilotis. Dans ces quartiers, la densité peut atteindre 250 habitants à l'hectare (**Fig n° 22 et n° 23**), soit de 10 à 30 logements à l'hectare. Plus on va dans les quartiers informels comme Akébé-Plaine, Venez-Voir, N'kembo ou Avéa, plus la densité de construction est forte. Alors que dans le Centre-ville, la densité des constructions est faible (**Fig n°24**)

¹⁴⁸ Groupe Huit. (1997), *Restructuration du quartier Akébé-likouala*, Libreville, 45 p.

Figure n° 22 : répartition de la population par quartier

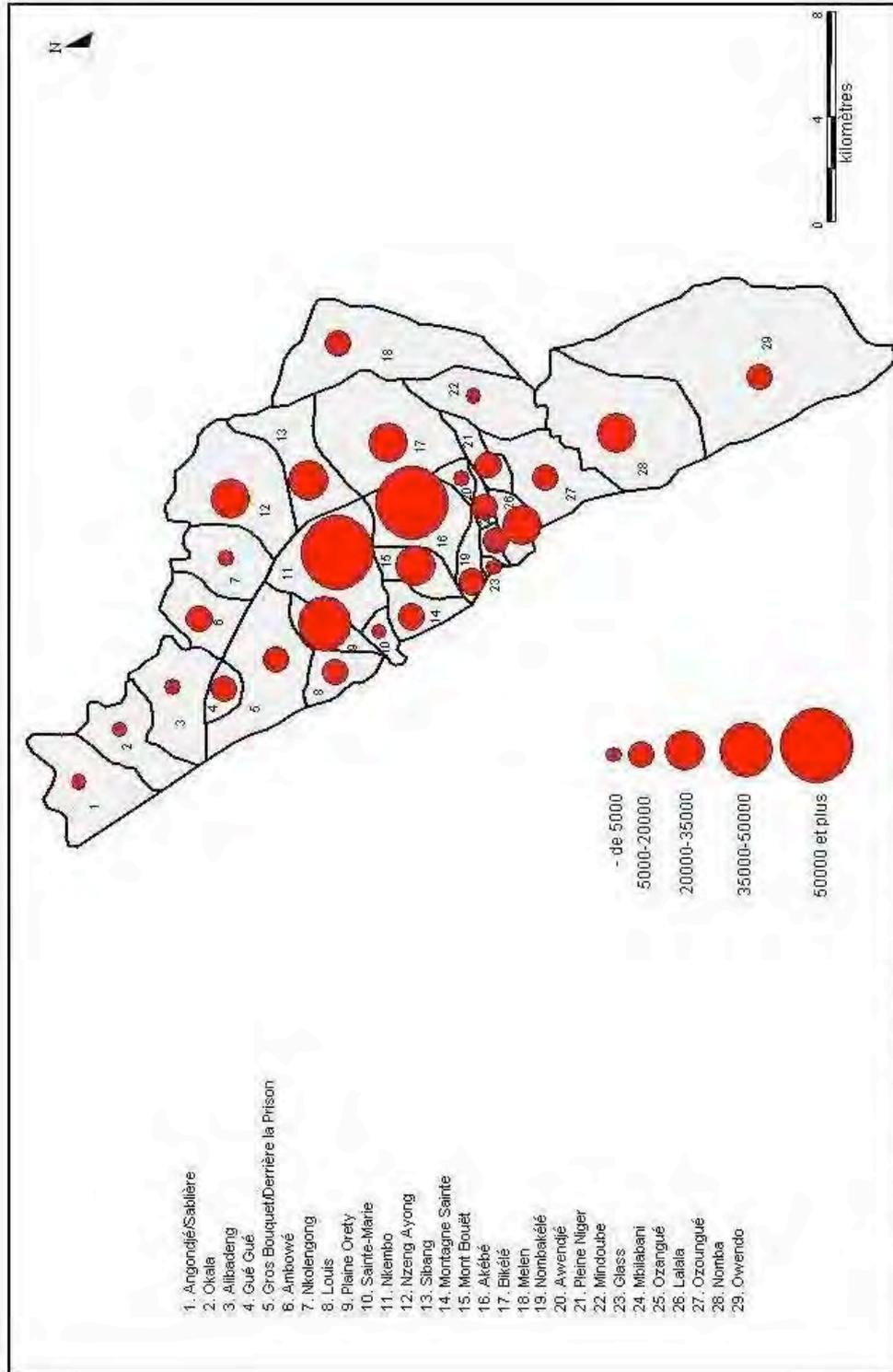
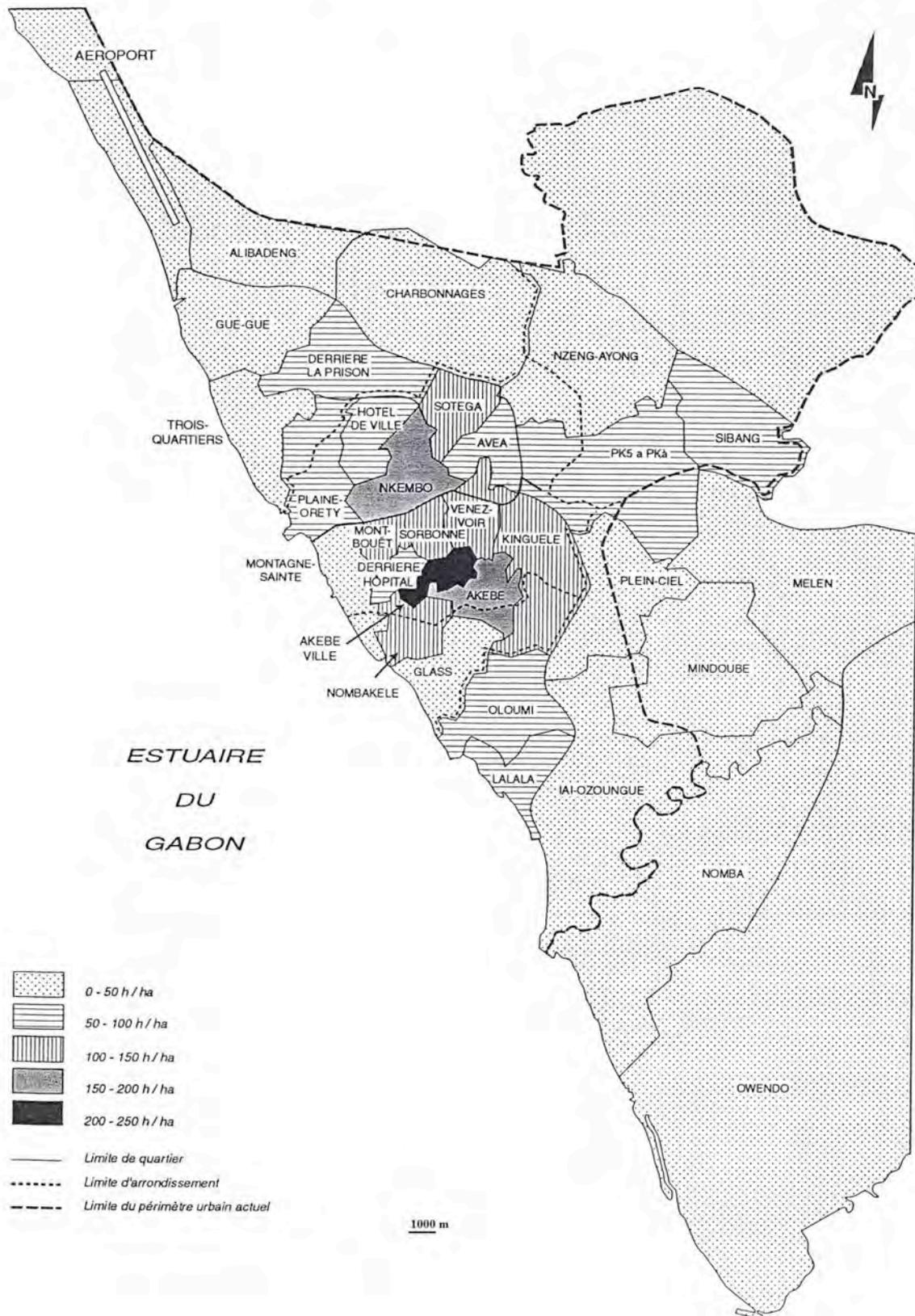
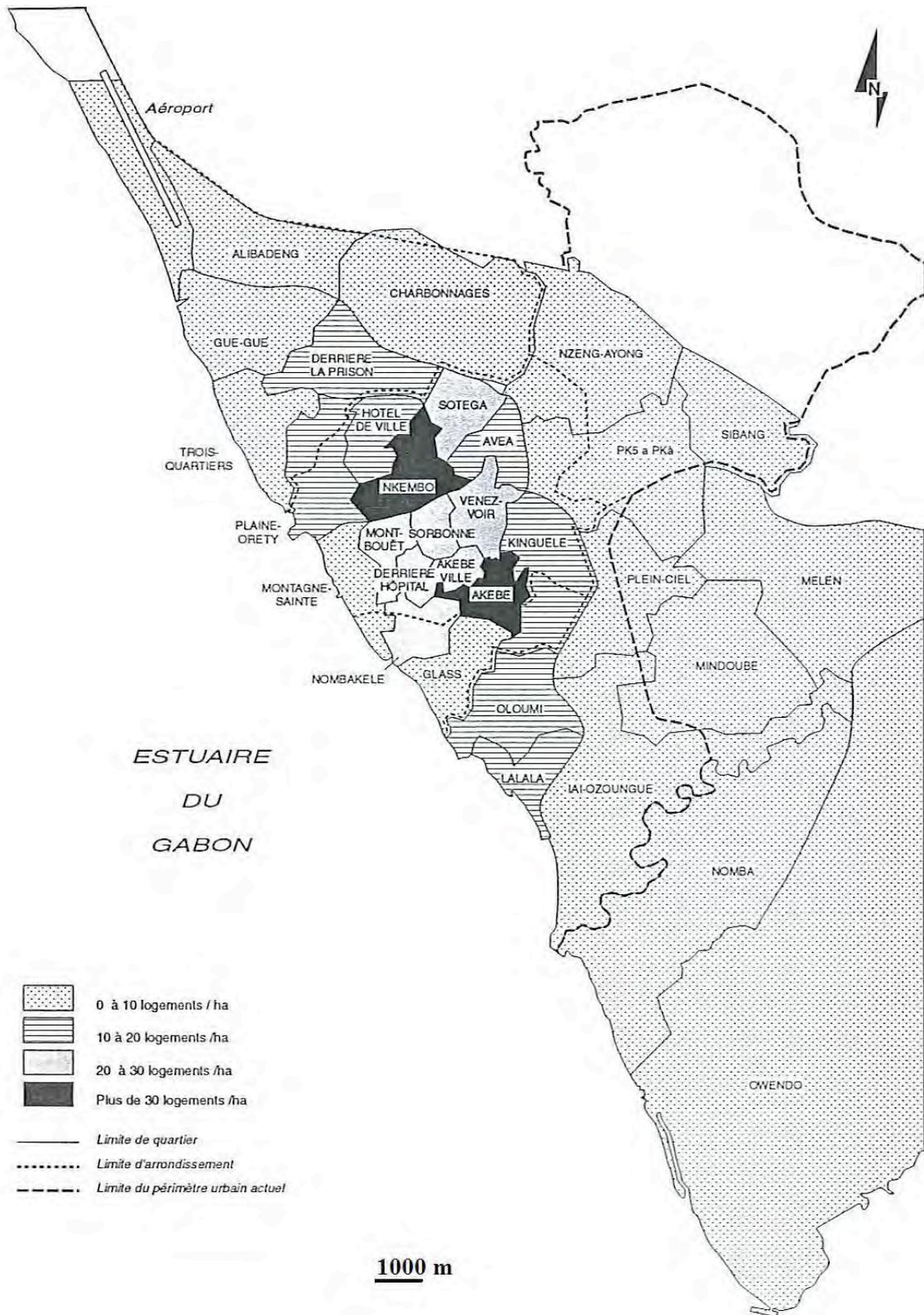


Figure n° 23 : densité de population dans les quartiers de Libreville (1993)



Source : RGPH, ministère du Plan, 199

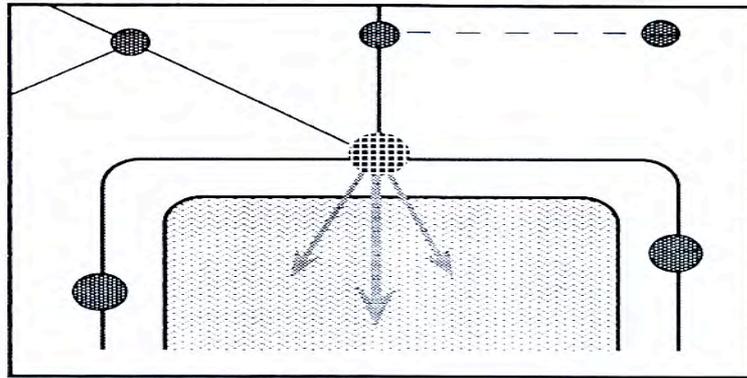
Figure n°24 : densité d'occupation du sol



Source : RGPH, ministère du Plan, 1993.

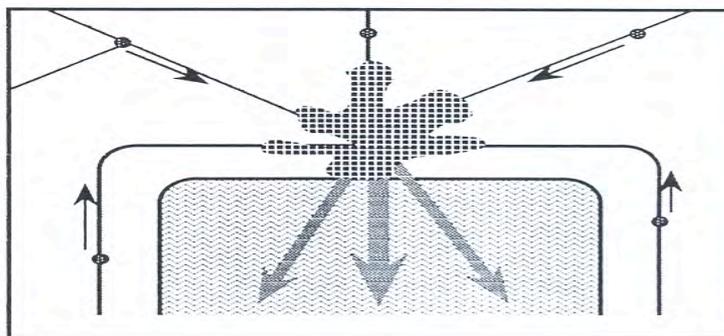
L'occupation du sol est totalement anarchique et, à l'intérieur des quartiers, même les déplacements pédestres sont extrêmement difficiles. Il n'y a pas de délimitation normative des parcelles. Les terrains sont le plus souvent vendus illégalement et très cher par les premiers occupants aux nouveaux. Bien entendu, personne n'a de titre d'occupation, encore moins de propriété. La croissance démographique s'accompagne rarement de la fourniture des équipements et des services urbains, vu les conditions dans lesquelles se pratique l'urbanisation. Pour mieux appréhender la pratique sauvage de l'urbanisation à Libreville, nous nous sommes servi de trois modèles de diffusion spatiale de l'urbanisation, en partant de la création du pôle à l'éclatement spatial de celui-ci.

Figure n° 25 : création du pôle (centre ville historique)



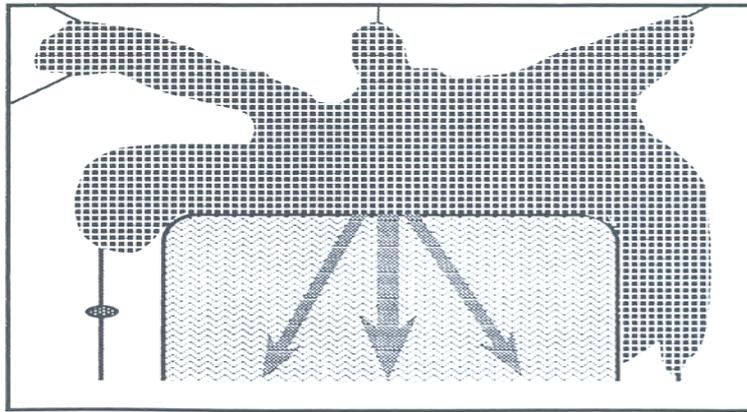
Source : SDAU de Libreville, SDAU de Libreville, phase 2, réflexions et principes d'aménagement, Libreville, GERI, p. 31.

Figure n° 26 : expansion spatiale (exode rural et immigration)



Source : SDAU de Libreville, phase 2, réflexions et principes d'aménagement, Libreville, GERI, p. 31.

Figure n° 27 : asphyxie urbaine ou diffusion spatiale en taches d'huile



Source : SDAU de Libreville, phase 2, réflexions et principes d'aménagement, Libreville, GERI, p. 31.

Le premier modèle (**Fig n° 25**) correspond à la première couronne de la ville qui s'articule autour de la ville historique, ou Plateau, qui regroupe les administrations et certains sièges de société. A l'origine, le centre ville s'apparente à une organisation spatiale planifiée. Il est l'héritage de la ville dite coloniale ou ville européenne. Mais, l'arrivée massive des populations rurales, et faute de planification des migrations et de l'urbanisation, conduit inévitablement à une déstructuration de l'espace urbain originel. Cette déstructuration nous amène au deuxième modèle (**Fig n° 26**), lié à l'expansion spatiale. Le dynamisme économique et l'attrait de la ville sont autant de facteurs qui favorisent un exode rural et une immigration importants. La pratique sauvage de l'urbanisation et son corollaire de difficultés, entraînent la situation du troisième modèle (**Fig n° 27**) dit 'asphyxie' ou diffusion spatiale en taches d'huile.

Face à cette croissance urbaine incontrôlée, les pouvoirs publics, déjà fragilisés par une gestion calamiteuse des ressources et par les politiques d'austérité des organisations financières internationales, affichent une attitude de laisser-faire, pour contenter les populations et combler l'absence de politique d'aménagement et d'urbanisme. Il en découle une occupation anarchique, irrationnelle et démesurée de l'espace urbain, favorisée par une réglementation contraignante et anachronique (plus de 50 % des occupations de terrain et plus de 90 % des constructions sont illégales).

On arrive à l'analyse de P. Ndion pour qui l'aménagement urbain repose sur une idée vérifiée au quotidien : aménager avant d'habiter. Cette logique élémentaire se trouve inversée sur le terrain de plusieurs villes de l'Afrique tropicale où l'urbanisation se réalise et se gère en dépit des exigences réglementaires. L'aménagement intervient en dernière étape de cette chaîne de gestion administrative, financière et technique¹⁴⁹. La frange la plus importante de la population vit à l'intérieur de ces territoires urbains informels, qui constituent l'emblème du non-urbanisme voire de l'échec des plans d'aménagement, lorsque ceux-ci sont élaborés. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils laisser les habitants occuper des espaces à risques en toute quiétude et prétendre par la suite qu'il est pénible d'y effectuer des aménagements ou offrir des services urbains décents ?

À la lecture des faits historiques, Libreville présente, dès son origine, les caractéristiques d'une urbanisation concentrée et désorientée. G. Lasserre qui consacra la première étude de développement urbain en Afrique noire sur Libreville dans les années 1950 écrivait " *Le plan de Libreville est le résultat de la croissance inorganisée de la ville européenne et des faubourgs africains, et non l'application d'un plan systématique d'urbanisme... Aucune solution de continuité ne sépare aujourd'hui le centre ville et les quartiers africains de l'agglomération.*"¹⁵⁰

L'étude du Groupe HUIT (1988-89) financée par le gouvernement, permet de mesurer approximativement la densification et l'extension du tissu urbain. Les quartiers de l'agglomération avaient été classés en quartiers sous-intégrés denses, quartiers sous-intégrés moyens, quartiers sous-intégrés lâches et quartiers résidentiels, en distinguant ce qui se trouvait à l'intérieur de la voie express de ce qui se trouvait à l'extérieur. Les quartiers du bord de mer, occupés par des habitations de standing, ne se densifient que par le remplacement des villas par des immeubles, mais certaines villas sont remplacées par des immeubles de bureaux, réduisant la capacité résidentielle.

¹⁴⁹ P. Ndion (1994), *Territoires et communautés de Brazzaville : les limites de l'aménagement des villes d'Afrique tropicale*, thèse de doctorat en Géographie, Université Paris I, p. 314.

¹⁵⁰ G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, Paris, A. Colin, p. 9.

La densification de ces quartiers est donc faible. En revanche, la construction des villas au bord de mer s'est poursuivie et s'étend maintenant loin au-delà de l'aéroport, vers le nord, et sur les collines les plus pentues, vers l'est (**Tableau n° 3**).

Tableau n° 3 : occupation de l'espace urbanisé à Libreville

		A l'intérieur de la voie express	A l'extérieur de la voie express	Total
Quartiers sous-intégrés denses	Surface	455	0	455
(300 hab/ha)	Population	138.000		138.000
Quartiers sous intégrés moyens	Surface	450	225	675
(100 hab/ha)	Population	47.000	22.500	69.500
Quartiers sous-intégrés lâches	Surface	0	770	770
(30 hab/ha)	Population		15.500	15.500
Quartiers résidentiels	surface	895	710	1605
(30 à 40 hab/ha)	Population	35.000	22.000	57.000
Total des quartiers habités	Surface	1.800	1.705	3505
(75 hab/ha)	Population	220.000	60.000	280.000

Source : Groupe HUIT (1988), *Restructuration de cinq quartiers sous-intégrés à Libreville*, Libreville, p 68.

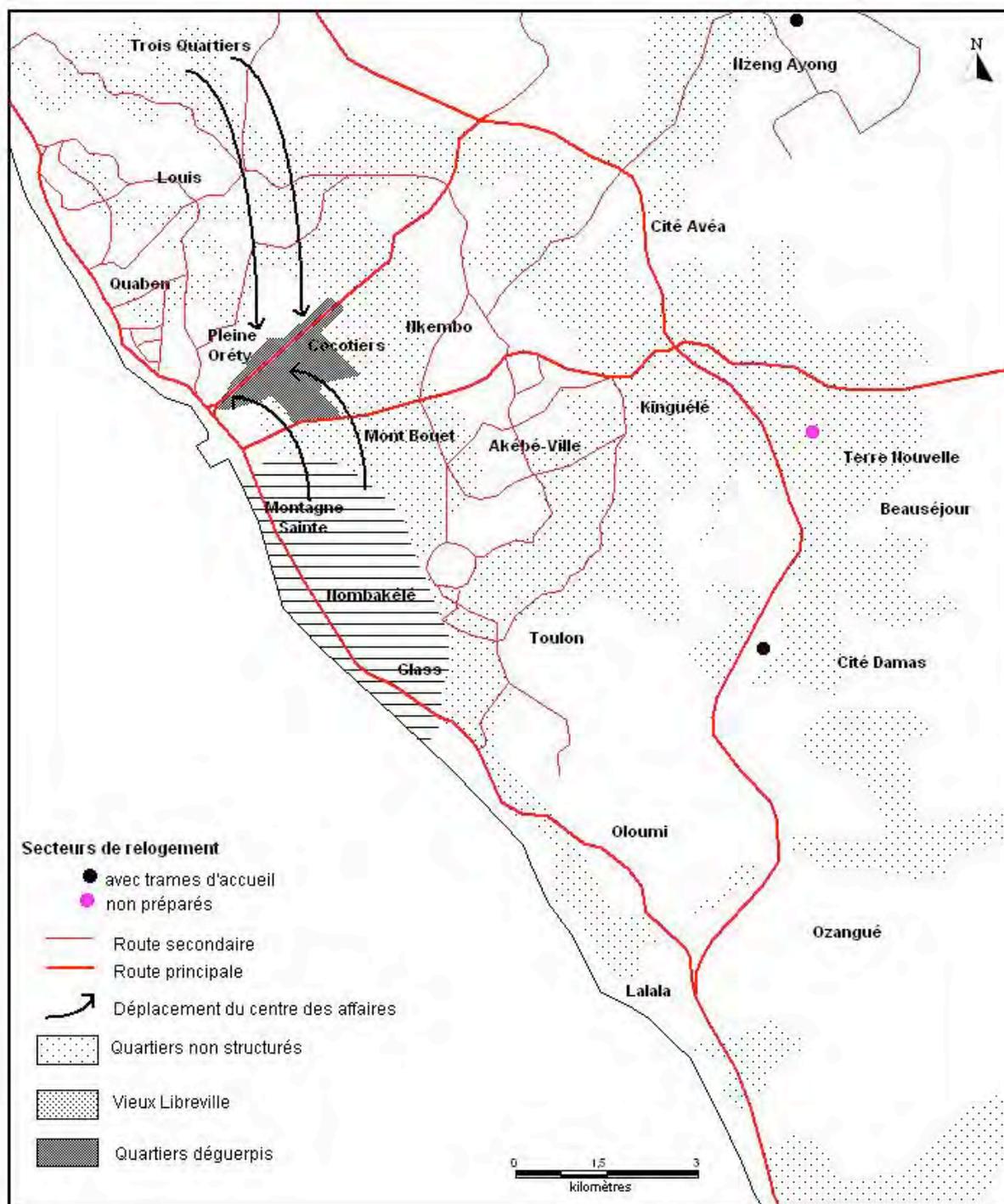
1.1. Urbanisme du bulldozer et réappropriation de l'espace par les pouvoirs urbains

La politique du laisser-faire a cédé la place dans ce contexte à la réglementation, produisant de ce fait, un non urbanisme avec les conséquences néfastes qu'il engendre pour les personnes qui y vivent. Il est clair que la vision des habitants concorde toujours avec les études antérieurement menées¹⁵¹. Les voies sur lesquelles vous marchez, nous disait un infirmier à la retraite, « *étaient autrefois des pistes que nous empruntions pour aller à l'école de Montfort (1955). Elles n'ont pas été créées par les pouvoirs publics. Les pouvoirs publics n'ont fait que reproduire en améliorant un peu ces pistes. Voyez-vous combien de fois, elles sont tordues ? Libreville, n'a jamais appliqué un plan d'urbanisme. Pourtant, les études, les discours et les intentions officiels ne manquent pas. Les mêmes faits sont en train de se reproduire aujourd'hui à Ondoghe, Sibang, Oveng, Nkok Aza, qui sont de nouveaux quartiers, où l'affluence est telle que les pouvoirs publics sont incapables de les organiser et de les aménager. Nous allons vers une multiplication de quartiers informels, spontanés où les gens vivent misérablement. Dans ces quartiers, l'accès à l'eau et à l'électricité est un luxe. Pour ma part, je nommerai Libreville, ville de quartiers spontanés et pauvres à 90 %* »¹⁵².

Ce point de vue, montre à quel point un plan d'urbanisme reste difficile à mettre en œuvre. Par moment, les pouvoirs publics adoptent ce que M. Prouzet appelle « l'urbanisme du bulldozer » pour cause d'utilité publique. Les décideurs politiques tentent depuis un temps de désengorger le centre-ville historique, héritier du comptoir français et, à cet effet, ils expulsent les squatters du Boulevard triomphal, pour permettre la construction de nouveaux bâtiments administratifs (**Fig n° 28**).

¹⁵¹ Par exemple G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, Paris, A. Colin, 346 p

Figure n° 28 : dédoublement du centre ville



Source : carte de Libreville 1/ 20000

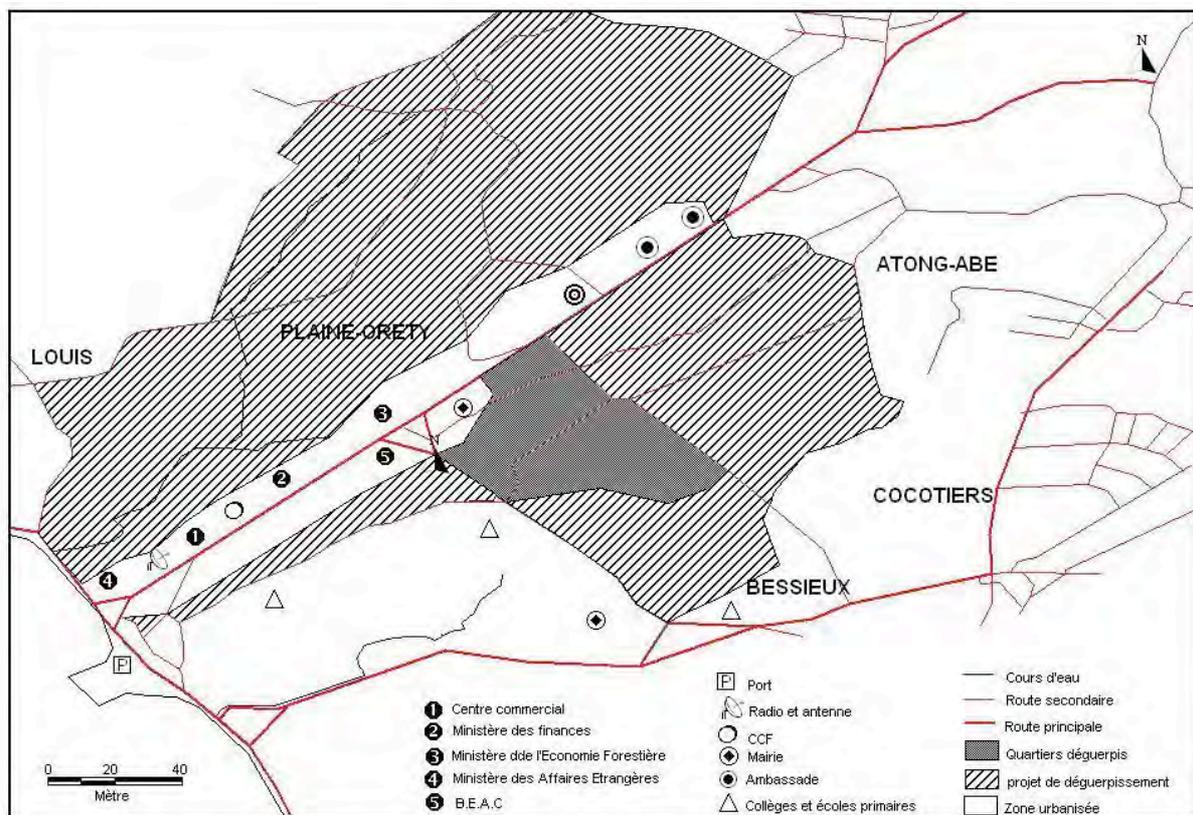
F. ALLOGHO, MGM, 2005.

¹⁵² J. M. Obame, infirmier à la retraite, 70 ans, propos recueillis lors d'un entretien, 20/08/2003, quartier Atong Abè.

Ainsi, les habitants de la vallée Sainte Marie, et, récemment encore ceux du boulevard Triomphal ont été expulsés, dédommés et recasés à Awoungou, un quartier informel de la nouvelle commune d'Owendo, où les services urbains (eau, transports en commun, collecte des ordures ménagères...) sont rares ou inexistantes. Et lorsqu'ils existent, ils sont la propriété d'un particulier qui accepte de servir les voisins moyennant paiement. Lors de notre passage dans ce quartier en 2003, la SEEG y étendait son réseau hydraulique et électrique, bien sûr après l'installation de populations migrantes et de celles qui y ont été recasées.

La vallée Sainte Marie est appelée à devenir, selon les pouvoirs publics, le nouveau centre administratif et résidentiel. Elle abrite déjà les palais du Sénat, de l'Assemblée nationale, les ministères des Finances et des Eaux et forêts, le grand centre commercial de la capitale (M'bolo), et en projet la cité de l'information (**Fig n° 29**).

Figure n° 29 : la vallée Sainte Marie



Source : carte de Libreville 1/ 20000

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

Planche n° 3: ministère des Finances (à gauche) et palais de l'Assemblée nationale (à droite)



Clichés de F. ALLOGHO, Août 2003

Ces deux clichés nous présentent deux nouveaux bâtiments, dont la construction a été financée par le gouvernement gabonais, et témoignent de la volonté de ce dernier, de faire de cette zone, le nouveau centre administratif.

Malgré cette volonté des pouvoirs urbains de réorganiser le centre-ville autour de la vallée de Sainte Marie, il persiste encore, dans cette zone, des poches de pauvreté considérable. La coexistence entre le laisser-faire d'une part, la volonté d'aménager avec les grands projets, demeurant inachevés, d'autre part, fait dire à B. Tilliette que les villes africaines ne sont guère gouvernées. Les gouvernants étant incapables de réglementer l'urbanisation, il s'ensuit une entente mutuelle entre ces derniers et les habitants à propos de la gestion de l'urbanisation : *«Il semble d'ailleurs que personne ne gouverne vraiment ces villes. Les dirigeants que l'on dit souvent dictatoriaux sont en fait impuissants à imposer leur marque à une urbanisation qui les dépasse. Sauf exception, la classe politique s'est construite une rente de situation qu'elle cherche à faire durer le plus longtemps possible, en évitant de provoquer des remous qui la submergeraient. Les citoyens l'ont compris et une certaine tolérance mutuelle s'est ainsi établie qui demeurera tant que chacun n'empiétera pas sur le terrain de l'autre. Aux uns un pouvoir officiel et une représentativité nationale, aux autres l'autonomie de l'action et l'initiative quotidienne»*¹⁵³.

¹⁵³ B. Tilliette (1984) « Des villes tombées sur la tête ». In *Autrement*, n° 9, p. 12.

1.2. Logique spontanée, modèle d'urbanité ?

Avant d'aborder la morphogenèse des mapanes¹⁵⁴, il est judicieux d'apporter un des éclaircissements sur les formes d'habitats dits spontanés. Pour cela, nous opposerons les points de vue de deux géographes français, Y. Lacoste et M. Coquery.

Le géographe Y. Lacoste n'apprécie guère l'usage du qualificatif d'habitat précaire qu'il considère comme « fâcheux ». Il reconnaît dans un premier temps que vu, le statut foncier, les constructions, ainsi que les matériaux et les techniques mises en œuvre pour les assembler, relèvent de la précarité. Puis dans un second temps, pour étayer son argumentaire, il s'interroge sur l'emploi de ce concept : « *n'est-il pas fâcheux d'appeler précaires des formes d'habitat qui existent depuis des décennies, qui se transforment progressivement et qui ne paraissent pas près de disparaître ?* »¹⁵⁵.

Pourtant ces formes d'habitat se développent dans un cadre extra-réglementaire, sans aucun respect des normes d'urbanisme et des procédures juridiques d'acquisition des parcelles. Poursuivant son analyse dans l'éditorial qu'il consacre aux formes d'habitat, Y. Lacoste évoque les formes de croissance urbaine spontanées. Selon ce dernier, l'adjectif « spontané » se justifie par le fait qu'au moins à l'origine, ces formes de croissance urbaine s'effectuent avec des investissements extrêmement faibles : pas d'achat du terrain, équipement presque nul, utilisation de matériaux de faible valeur, pratique de l'auto construction pour éviter de faire appel à des spécialistes.

L'acteur-usager, d'après cet auteur, par des investissements considérables et le changement de statut foncier, peut contribuer à l'amélioration de son cadre de vie. Il admet cependant que l'adjectif spontané n'est pas sans ambiguïté. Il peut s'appliquer à des formes de croissance urbaine dont le plan quadrillé traduit une certaine planification, soit de l'administration qui attribue des concessions, soit de la part de promoteurs qui organisent l'invasion d'un terrain par des squatters, qui construisent rapidement selon une stratégie préparée à l'avance¹⁵⁶.

Nous croyons que Y. Lacoste a fait beaucoup de confusion. Ses analyses font état de formes d'habitat sous-intégré, selon les spécificités de chaque pays. L'administration n'a jamais organisé une occupation illégale des sols urbains disponibles. Elle subit plutôt la pression populaire. L'absence de textes clairs, le manque de planification de l'urbanisation, sont autant

¹⁵⁴ Mapane, comme matiti, désigne dans le jargon gabonais, les quartiers précaires, sous intégrés.

¹⁵⁵ Y. Lacoste (1980), Colloque Vincennes. In *Hérodote*, n° 19, p. 7.

¹⁵⁶ Y. Lacoste (1980), colloque de Vincennes, *op.cit*, p. 7.

d'éléments qui fragilisent les pouvoirs publics, mais qui réjouissent les habitants utilisateurs. En effet, l'occupation des sols ne se fait pas soudainement, mais dans le temps.

C'est au moment où le taux de densification paraît très élevé que les pouvoirs publics tentent de se frayer un chemin pour y bâtir quelques équipements nécessaires à ces squatters. Par ce geste, les pouvoirs publics, légalisent ce qui, dans un temps, paraissait illégal. Pour appuyer nos propos sur l'habitat spontané, nous allons recourir aux analyses d'un autre géographe, M. Coquery, pour qui : « ... *Le terme de spontané, pourtant encore largement utilisé, pour qualifier le processus d'accès au sol, et par extension, les formes dominantes de l'habitat dans les périphéries urbaines. Toutes les analyses et recherches faites sur ces processus montrent qu'il s'agit d'attitudes de comportements et stratégies d'acteurs s'inscrivant dans une durée, qui ne se manifestent pas soudainement et que rien ne permet de considérer comme improvisés, même s'il est parfois difficile d'opérer la sommation de ces comportements, de ces stratégies familiales ou de groupes... Ce qui désespère les urbanistes et les administrateurs et les conduit à conserver ce terme de spontané, pour caractériser des processus et des formes d'occupation du sol qu'ils saisissent mal, ou qu'ils ne tiennent pas à comprendre ou à reconnaître, derrière le rempart de la loi et des réglementations* »¹⁵⁷. A partir de ce moment, on peut mieux apprécier les analyses diamétralement opposées des deux géographes. Nous souscrivons à la deuxième analyse qui cadre bien avec la réalité de terrain.

Dans le souci d'apprécier les motivations qui amènent les gens à occuper les collines ou les vallées, nous leur avons proposé une grille de motifs. Il s'agissait entre autres, de savoir si l'occupation est fonction du rapprochement du lieu de travail, ou de la famille, voire de l'ethnie. L'occupation repose-t-elle sur la facilité d'acquisition du lopin de terre ? Sur les 120 entretiens que nous avons eus dans les quartiers concernés, 76 personnes portent leur choix sur la facilité d'occuper une colline ou une vallée, soit 63 % des réponses (**Tableau n° 4**).

Le deuxième motif d'occupation dépend du rapprochement ethnique. Il faut noter que les habitants de ces sites, dans leur majorité, sont originaires de la Ngounié et de la Nyanga. Ils sont de ce fait, soient Punu, soient Nzébi. Le troisième motif évoqué est le rapprochement familial. La famille africaine est polynucléaire. Pour cette raison, chacun trouve toujours un lien de parenté dans un quartier.

Tableau n° 4 : motifs évoqués pour justifier l'occupation des collines (quartier P.K.8)

Motifs évoqués	Nombre de personnes	%
Rapprochement du lieu de travail ou de commerce	12	10
Facilité d'acquisition ou d'occupation du terrain	76	63
Rapprochement familial	15	13
Rapprochement ethnique	17	14
Total	120	100 %

Source : F. ALLOGHO, enquêtes personnelles, août 2003

Il existe cependant un paradoxe, celui de l'acquisition facile de terrains d'une part ; la menace d'expulsion pour occupation illégale du domaine public d'autre part. C'est le cas du quartier P.K.8 situé derrière le camp de la gendarmerie nationale. Les populations de ce quartier sont menacées d'expulsion par le commandement en chef de la gendarmerie. Il se trouve que le terrain sur lequel le quartier est bâti appartient à la gendarmerie nationale. Comment en est-on arrivé là ? Le commandant de la brigade du P.K.8 nous répondait en ces termes : « nous avons été surpris par la rapidité avec laquelle ces constructions se sont faites. Toutes ces personnes déclarent avoir acheté le terrain qu'elles occupent auprès d'un ancien occupant. Alors que le terrain est la propriété de la gendarmerie ».

Il s'agit d'une vente illégale de terrain qui a profité à certains gendarmes véreux. Ces établissements humains sont en effet construits sur des terrains réellement inconstructibles (marécage, colline), mais servent de tête de pont entre Libreville et les immigrants de l'intérieur du pays, notamment ceux en provenant des provinces méridionales du Gabon.

L'absence de terrains constructibles ou la non mise en valeur des terrains existants obligent certains habitants à squatter les zones inondables sous le regard indifférent des autorités urbaines. Les constructions sont médiocres : constructions en planches, constructions en dur restées sans entretien depuis des années, constructions inachevées dont les parpaings noircissent d'humidité. Tout ceci contribue aux paysages précaires de ces quartiers. Le paysage des matitis de Libreville nous est décrit par H. F. Ndong Mbeng : « *les pieds dans un matiti, c'est exactement comme les pieds dans un village, un grand village. Mais les matitis*

¹⁵⁷ M. Coquery (1991), « Secteur informel et production de l'espace urbanisé en Afrique ». In C. Coquery-Vidrovitch (éds), *Tiers-mondes : l'informel en question ?*, Paris, l'Harmattan, p. 198-199.

sont des grands villages en ville, qui se font couronner tout de suite par un désordre accentué qui mine et l'occupation des terrains et la construction des maisons ». En poursuivant son analyse descriptive, l'auteur part de deux exemples pour montrer, à la fois, la qualité de vie et le type de construction des matitis.

Dans le premier cas, il remarque qu' « *un homme des matitis commença à construire sa maison du style 'tôle en bas, tôle en haut' et en pleine saison sèche. Pourtant les voisins le mirent au courant que ce terrain dans lequel il était en train de planter sa maison était régulièrement inondé en période de grandes pluies. Mais, bien sûr, il n'écouta guère et préféra continuer ses travaux. Il termina de mettre les quatre murs, couvrit le toit, envahit la maison avec sa grande famille, le reste de la construction, se faisait entre les morceaux de tissu. Les travaux terminés et la maison habitée, quelques mois passèrent, et après une nuit de fortes pluies sur toute la ville, les gens de la maison se réveillèrent dans des lits qui flottaient sur l'eau et ayant perdu certains effets de la maison emportés par les eaux* »¹⁵⁸.

Dans le second cas, l'auteur des matitis parle des conditions d'habitat des citadins. Non seulement, leur habitat est précaire, mais aussi ces citadins cohabitent avec les rats, les cafards et les moustiques : « *un homme des matitis termina tranquillement de construire sa maison du style planche en bas, tôle en haut. Il prit un mètre carré derrière celle-ci, l'entoura de tôle et en fit une douche. Il prit un autre mètre carré, y creusa un trou atteignant à peine un mètre de profondeur, l'entoura également de tôle et après avoir posé deux morceaux de planche au-dessus du trou, il en fit des toilettes. Entre la douche et les toilettes, il commença à constituer une petite montagne d'ordures dans laquelle il planta manguier, avocatier et d'autres arbres fruitiers encore. Et pourtant, ce même derrière de maison constitue le devant, la cour d'une autre maison*¹⁵⁹. Souvent les maisons sont accrochées aux pentes, agglutinées dans des creux insalubres, ou encore serrées sur les rives de voies d'eau servant souvent d'égouts à ciel ouvert, quand ce n'est pas en bordure des immenses dépôts d'ordure qui infectent certains lieux dans les périphéries des grandes villes. Ainsi, lorsqu'il se produit une catastrophe naturelle, éboulis, glissement de terrain ou inondation, parmi les morts, ceux en provenance de ces quartiers sont les plus nombreux¹⁶⁰.

¹⁵⁸ H. F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis*, op.cit, p. 14.

¹⁵⁹ H. F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis*, op.cit, p.14.

R. Blary estime que c'est aussi une façon pour ces habitants de vivre une certaine urbanité qui leur est propre. Habiter dans les quartiers précaires, particulièrement marqués par l'illégalité et la menace d'expulsion, suppose un choix souvent dicté par la nécessité-pauvreté mais aussi, parallèlement, une propension à adopter un mode de vie urbain, compatible avec son statut socio-économique¹⁶¹. Les indices d'urbanité flagrants caractérisent les quartiers précaires ainsi que le comportement de leurs occupants et mettent en cause les modèles urbains existants. Les acquis d'urbanité observés, R. Blary, se manifestent dans les quartiers informels et font des habitants des citadins, porteurs de coutumes adaptées au nouveau contexte qui devient le leur. La ville, lieu d'immigration, se révèle un creuset de coutumes, un lieu de fusion de mémoires propices à une urbanité de type universel. Par contre, cette urbanité se singularise dans les quartiers informels par une africanité urbaine spécifique¹⁶².

En somme, les habitations en planches de récupération et en tôle, l'absence d'infrastructures minimales ou de services urbains, les stratégies d'organisation individuelle ou collective, constituent malgré leur aspect de campement, une véritable urbanité pour ces quartiers informels. Avant d'entamer l'étude des quartiers que nous avons choisis, il serait judicieux d'appréhender le vécu des habitants des mapanes à travers ces deux reportages de la presse panafricaine (Afrique Centrale Info) et gabonaise (le Nganga).

¹⁶⁰ Ph. Cadène (2000), « La pauvreté du plus grand nombre et les difficultés de la gestion urbaine ». In A. Bailly et al, *Les très grandes villes dans le monde*, Paris, SEDES, chap 6, p. 145.

¹⁶¹ R.Blary & al (1999), *Urbanité et quartiers précaires*, Rapport de recherche, villes et développement, Québec, p.4.

Extrait de reportage 1 : A Libreville, la "politique du ventre"

Loin des luxueuses villas des quartiers résidentiels et des immeubles modernes du centre de Libreville, les habitants du quartier "La baie des cochons", oubliés des "pétro-CFA" gabonais, vivent dans des maisons délabrées au milieu d'un cloaque boueux sans eau courante. "Ceux qui sont au pouvoir se partagent l'argent du pétrole pendant que la majorité croupit dans la misère", constate amèrement Jean-Bosco, la trentaine, un habitant de ce "mapane", terme qui désigne les quartiers défavorisés de la capitale. "Ici on ne vit pas, on nage", ironise un de ses voisins en montrant les alentours inondés. Situé dans une cuvette, le quartier est, faute d'aménagement, submergé par les pluies diluviennes qui s'abattent en cette saison sur le Gabon. La "baie des cochons", où seuls les quelques porcs élevés par les habitants dont le quartier tire son nom semblent se plaisir, se parcourt sur des planches de bois qui enjambent le mélange douteux d'eaux usées et d'eaux de pluie serpentant entre les maisons quand il n'y a pas.

Chez lui, Zacharie, fonctionnaire retraité de 73 ans, accueille les visiteurs avec de l'eau au-dessus des chevilles. "Regardez où je vis. Moi, je n'ai pas quelqu'un au plus haut niveau. A chaque fois qu'il pleut, je suis inondé", dit-il d'une voix étranglée de sanglots en faisant visiter les lieux où il vit avec sa "vieille" Emilienne, 77 ans. Une partie de la maison est inaccessible sans bottes. Dans un couloir, l'eau monte facilement à mi-mollet. Dans le salon, sous un plafond gonflé d'humidité qui menace de s'effondrer, le canapé baigne dans une eau croupie à la faible lueur d'une ampoule raccordée on ne sait comment. Dans la chambre, le lit surnage. On accède à la maison, enfoncée jusqu'aux fenêtres dans la boue, par un pont de fortune. "On dirait la vie d'un animal", souligne Zacharie. L'eau est partout, et pourtant le quartier n'a pas d'eau courante. On puise dans des bidons enterrés aux trois quarts, censés recueillir l'eau de pluie mais dont le fer usé laisse entrer les eaux stagnantes de la rue. Pas très loin, les toilettes communes. Dans une cabine de tôle, quatre planches en carré surplombent le sol. Les déjections finissent directement dans la rue. L'électricité est "louée" via des raccordements sauvages aux quelques maisons en bordure du quartier disposant d'un compteur.

Sur les flancs de la cuvette jonchés d'ordures, les habitants n'ont pas les pieds dans l'eau, mais plusieurs mesures de bois et de tôle sont dangereusement perchées dans un équilibre instable sur des promontoires de terre argileuse progressivement mangés par la pluie. Charles est assis sur le perron de sa mesure. Derrière lui, le salon s'ouvre sur le vide: le mur du fond et une partie du sol se sont effondrés.

Un peu plus loin, une famille, dont plusieurs enfants, vivent dans ce qui ressemble à une cabane faite de bric et de broc. Des morceaux de bois pourris font office de murs et des tôles rouillées, parsemées de trous de toutes tailles, figurent un toit.

De la rue, le quartier en contrebas est invisible, caché aux yeux du reste de la ville. A l'approche de la présidentielle du 27 novembre, comme à chaque scrutin, les hommes politiques des divers camps ont visité le quartier.

"Ils ne viennent qu'en période électorale, faire des promesses, mais pour nous rien ne change", s'énerve une jeune femme qui dit qu'elle n'ira pas voter.

Dans le quartier, on n'aime pas trop parler de politique. Les candidats qui paieront le mieux auront droit aux voix des uns et des autres, laisse-t-on entendre. "C'est la politique du ventre, c'est tout ce qui nous reste", commente désabusé un jeune homme.

Source : © Afrique Centrale Info

Extrait de reportage 2 : **naître, vivre et mourir dans les mapanes**

En atterrissant à Libreville, le Boulevard du bord de mer, artère principale qui relie en chapelet tous les grands hôtels de la ville, offre un paysage de rêve. Pourtant les rideaux de vitres et de béton, ces grands buildings qui pavent les avenues cachent mal ce qui se passe juste derrière... En effet, le relief très accidenté de Libreville n'a jamais permis jusqu'à ce jour de réaliser des travaux de voirie fiables ni de maîtriser l'urbanisation d'une ville au plan cadastral quasi inexistant.

Les populations vivent donc dans des ravins couramment appelés « mapanes ». Chacun se bat pour trouver un espace à la taille de sa bâtisse, quand on ne peut s'arroger le titre de "propriétaire foncier". Un cadre très défavorable à l'épanouissement physique et moral. Ces quartiers que l'on peut qualifier de « ghettos » librevillois regorgent presque les trois quarts de la population de la ville. Des « Etats Unis d'Akébé » à « Rio », en passant par « Cosmopark », « Dragon » et « Venez-Voir » ; de même qu'à « Atsibe-Ntsos », « Atong-Abé », « Sotéga », « Derrière la prison »... le vécu quotidien est le même. Un décor terne qui n'est que le reflet logique de la paupérisation dans ces bas quartiers. Un environnement pollué par les dépotoirs d'immondices, infestés par les moustiques et les rats, les animaux de compagnie souvent délaissés... c'est la représentation d'un cadre très défavorable à l'épanouissement physique et moral. On y trouve des maisons, le plus souvent en bois scié, serrées les unes contre les autres tels de bolets. Ce qui est d'ailleurs la cause d'incendies gravement dévastateurs. Pas d'espace de jeux ni de cour de récréation pour les jeunes. Au premier contact des mapanes, la misère se lit... des cases ressemblant plutôt à des hangars, des magasins ou des débarras; des conditions d'hygiène précaires, des latrines qui attendent souvent les pluies diluviennes pour être vidangées, quand le ruisseau Batavéa qui serpente la ville ne le peut. Ici, l'alimentation est riche en riz et en congelés, c'est le repas quotidien de nombre de familles démunies de la ville, voire du pays. Pour lier l'utile au désagréable, question de se faire une illusion de mieux-être, les mapanards adorent se fourvoyer dans le luxe, de la décoration de leurs maisons à la lingerie. Le « ventilateur » est l'appareil le plus prisé des mapanards, la télé aussi, un vrai instrument d'acculturation. Dans la joie comme dans la détresse ils sont unis. Et disent-ils « nous, dans les mapanes lorsqu'on est en panne, on se dépanne ». Un véritable défi ! Les autorités gabonaises comptent alors sur le nouveau partenariat pour le développement en Afrique, le NEPAD, pour relever ce défi. Pour vu que le NEPAD ne soit pas comme disent déjà les Gabonais « Ne Pas Développer »

Source : Le Nganga, n° 597, informations relayées par Afrique Centrale Info.

2. Caractérisation typologique et morphogénèse des trois matitis

La mise en évidence de types est un des éléments les plus utiles. La typologie des plans, des parcelles et du bâti permet de se dégager de la collection d'objets isolés pour en opérer un classement requérant un certain niveau d'abstraction. Ce classement permet seul de rendre compte des combinaisons que sont les tissus urbains. L'établissement d'une typologie commence par une description détaillée des éléments (maillages, parcellaires et maisons), suivie par leur classification en fonction de certains critères jugés pertinents (matériaux de construction, types de construction, par exemple)¹⁶³. La morphologie du quartier (**Fig n°30**) analyse la constitution progressive de son tissu urbain et des rapports réciproques des éléments de ce tissu qui définissent des combinaisons particulières, des figures urbaines (rues, places et autres espaces publics, etc). Elle est partagée entre la géographie urbaine, l'histoire et l'architecture¹⁶⁴.

Figure n° 30 : système morphologique du quartier (R. ALLAIN, 2004).

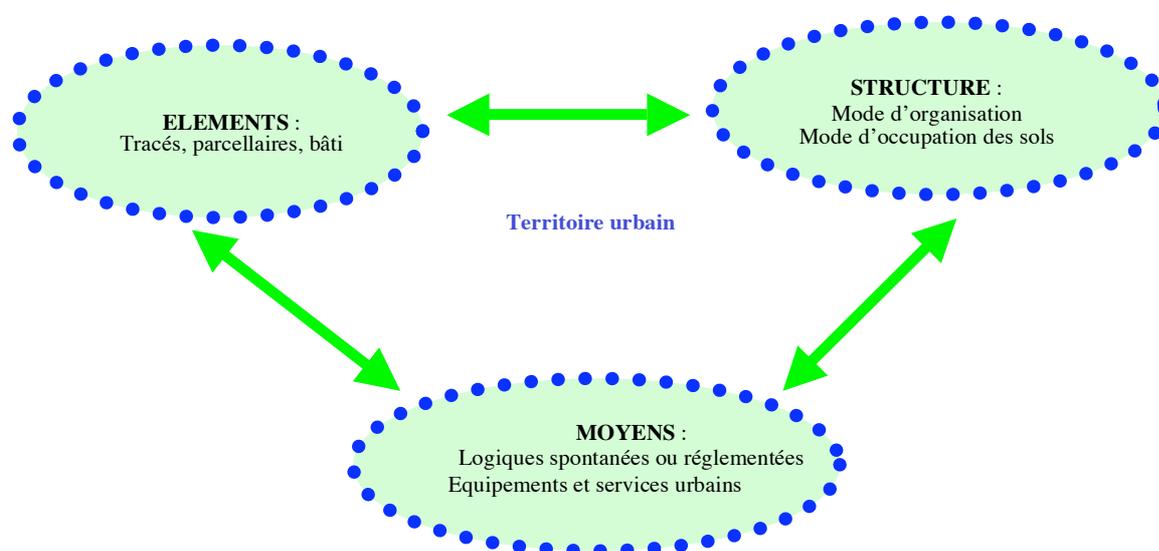


Schéma complété par F. ALLOGHO, MGM, 2006

¹⁶³ R. Allain (2004), *Morphologie urbaine. Géographie, aménagement et architecture de la ville*, Paris, A. Colin, p. 23.

¹⁶⁴ R. Allain (2004), *Morphologie urbaine, op.cit*, p. 5.

2.1. Morphologie du matiti d'Avéa

Le quartier Avéa, anciennement dénommé Ave Maria, était une brousse impénétrable vers les années 1940 où se pratiquaient la pêche, la chasse et la cueillette des produits agricoles. Les missionnaires de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit y entamèrent la construction de l'église Saint-Michel de Nkembo en 1941. On rapporte que c'est l'exploitation de la carrière de gravier qui attira la première grande vague de populations. À côté des maisons en pailles et en écorce, on a vu se bâtir, en 1965, les premières constructions en brique et tôle par Jean-Baptiste Békale b'Ossima, fonctionnaire du service de l'agriculture. Les principales ethnies qui cohabitaient dans la localité sont les *Fang* et les *Sékiani*. Mais la lecture du quartier indique que l'espace foncier appartenait au clan *Essindji*. Les *Essindji* ponctionnaient sur les récoltes des étrangers (toute personne n'appartenant pas au clan) en faisant valoir leur droit ancestral sur les terres.

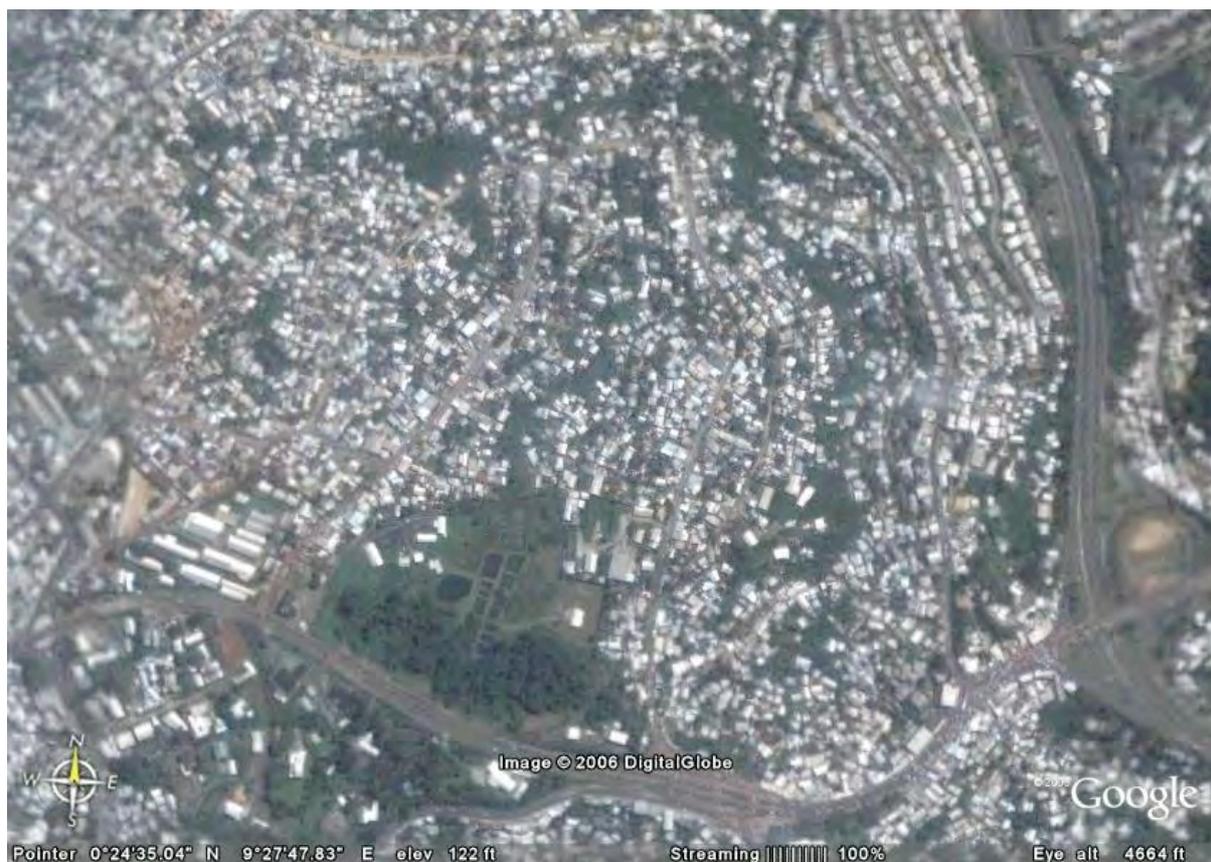
Figure n° 31 : localisation d'Avéa et ses environs



Source : carte I.G.N de Libreville au 1/20.000

Les limites du quartier paraissent incertaines sur le terrain, mais néanmoins identifiables sur cet extrait de carte : au nord le cours d'eau Bekeng, le quartier Rio qui est invisible sur la carte, au nord-est la cité Avéa II également appelée la cité Mébiame, au nord-ouest le quartier Atsibe-Ntsos, invisible sur cet extrait et l'usine Sotega, éponyme du même quartier. Au sud-ouest, nous avons les quartiers N'kembo, Atong-Abè et Cocotiers.

Figure n° 33: une vue aérienne du quartier Avéa

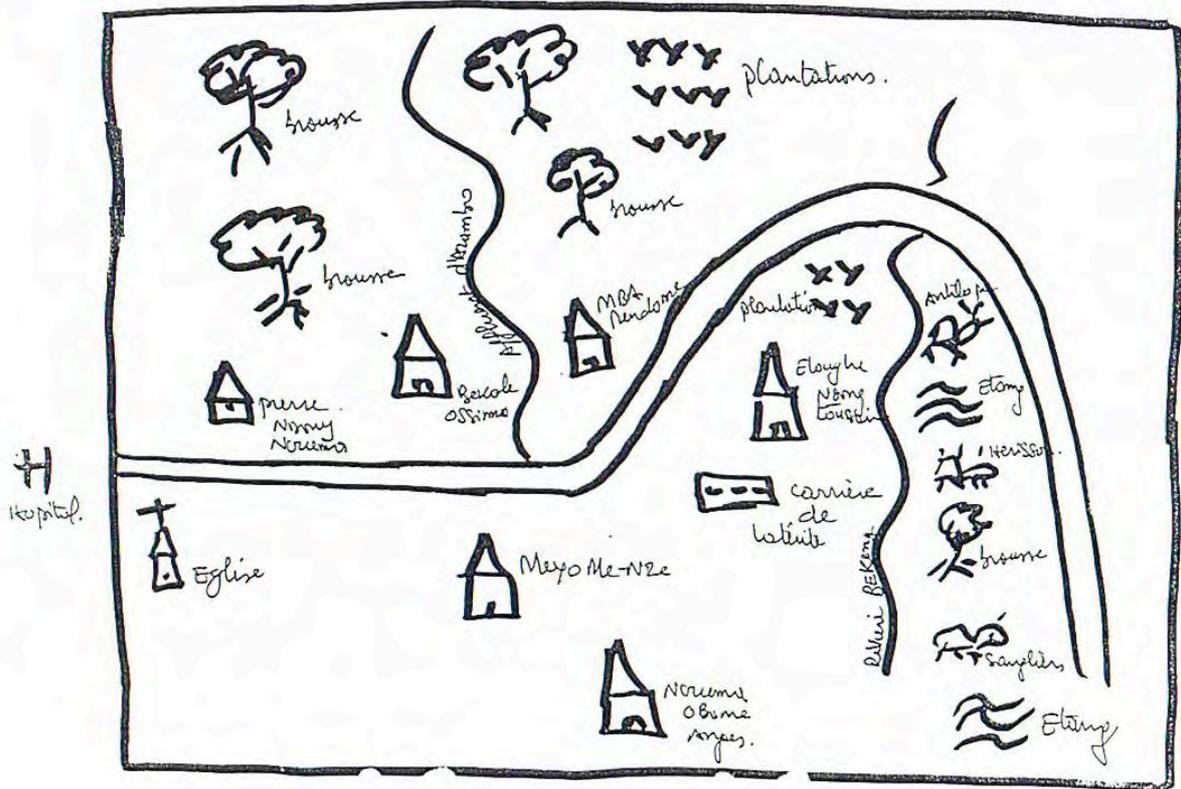


Source : Google Earth 2006.

Cette capture d'image aérienne du quartier Avéa montre un habitat dense et anarchique le long des pistes carrossables. On aperçoit une broussaille (vers le sud), divers espaces verts à travers le quartier et, à l'est, la voie express qui relie le nord de Libreville au sud (Owendo). Au sud du quartier, on voit aussi la route STFO-PK.5 qui rejoint la voie express vers le P.K.5.

Pour avoir une idée de ce qu'était le quartier dans les années 1940, nous avons demandé aux notables du quartier et ce, en compagnie des chefs de quartier, Obiang Meyo et Biyoghe bi-Mba, de nous dessiner le quartier tel qu'il était alors. Pour la réalisation de ce travail, nous avons posé à même le sol du padex et avons remis aux intéressés du marker. Discussions après discussions, les notables se sont accordés sur l'organisation du quartier à l'origine, les premiers occupants et la typologie du bâti. Sur cette carte mentale (**Fig n°34**), on y aperçoit des arbres qui représentent la brousse, les plantations (maïs, banane, manioc, ignames, arachides). Il y a, également sur cette même carte, les maisons et les noms de leur propriétaire, les types d'animaux que l'on chassait, l'étang, la carrière de latérite. On remarque que la principale voie de desserte du quartier existe déjà. Les premières infrastructures du quartier sont un hôpital fait d'abord en écorce, en paille puis en dur et une route non bitumée construite par le père Lefèvre pour le transport de la latérite, qui a servi à la construction de l'église Saint-Michel.

Figure n° 34 : carte mentale historique du quartier Avéa



Carte mentale élaborée par MM. Nguema Obame Anges (76 ans), Etouche Ndong Toussaint (72 ans), Obiang Meyo (58 ans) et Biyoghe bi Mba (66 ans) en notre présence en septembre 2003.

Aujourd'hui, le quartier a beaucoup évolué dans l'informel et la précarité. Pourtant, en 1945, le géomètre Yoro Koumba tenta un processus de planification cadastrale du quartier avec la bénédiction du pouvoir colonial. Cette tentative un échoua, et le projet de planification cadastrale fut abandonné. Les discussions que nous avons eues avec les notables et les chefs du quartier ont montrées que la fin des années 1960 marque le début des grands mouvements migratoires en provenance de *Kango*, de *Cocobeach*, de *Oyem*, de *Medouneu*, de *Lalala*, de *Mitzic*, de *Makokou*, de *Koulamoutou*, de *Mouila*, etc. Les regroupements se sont faits autour d'ensembles familiaux ethniques et linguistiques. C'est ainsi que l'on remarque la présence de Fang, dans Avéa I, tandis que Avéa II regroupe les populations dites flottantes du sud Gabon : Gisir, Punu, Nzebi, Kota, Kele, Tsogho, Apindji, Adouma, Puvi.

Après avoir dressé le profil historique du quartier, nous avons voulu déterminer la date d'arrivée des habitants du quartier (**Tableau n° 5**) : 10 % des habitants sont présents dans le quartier depuis les années 1940. Mais, c'est à la fin des années 1950 et au début des années 1960 que le quartier va connaître une vague progressive de migrations, soit 33 % des habitants. Dans les années 1970, on note aussi une poussée démographique avec 23 % des habitants. Cette période coïncide avec le boom pétrolier du pays et les dynamiques économiques qu'il a engendrées au niveau local (emplois, consommation, équipements). La tendance est à la baisse des arrivées dans les années 1980-1990 avec respectivement, 13 % et 2 % des habitants. Cette baisse est le fruit de la conjoncture économique : forte baisse des activités pétrolières et minières du pays. On peut aussi ajouter un phénomène de saturation spatiale.

Tableau n° 5 : date d'arrivée dans le quartier Avéa

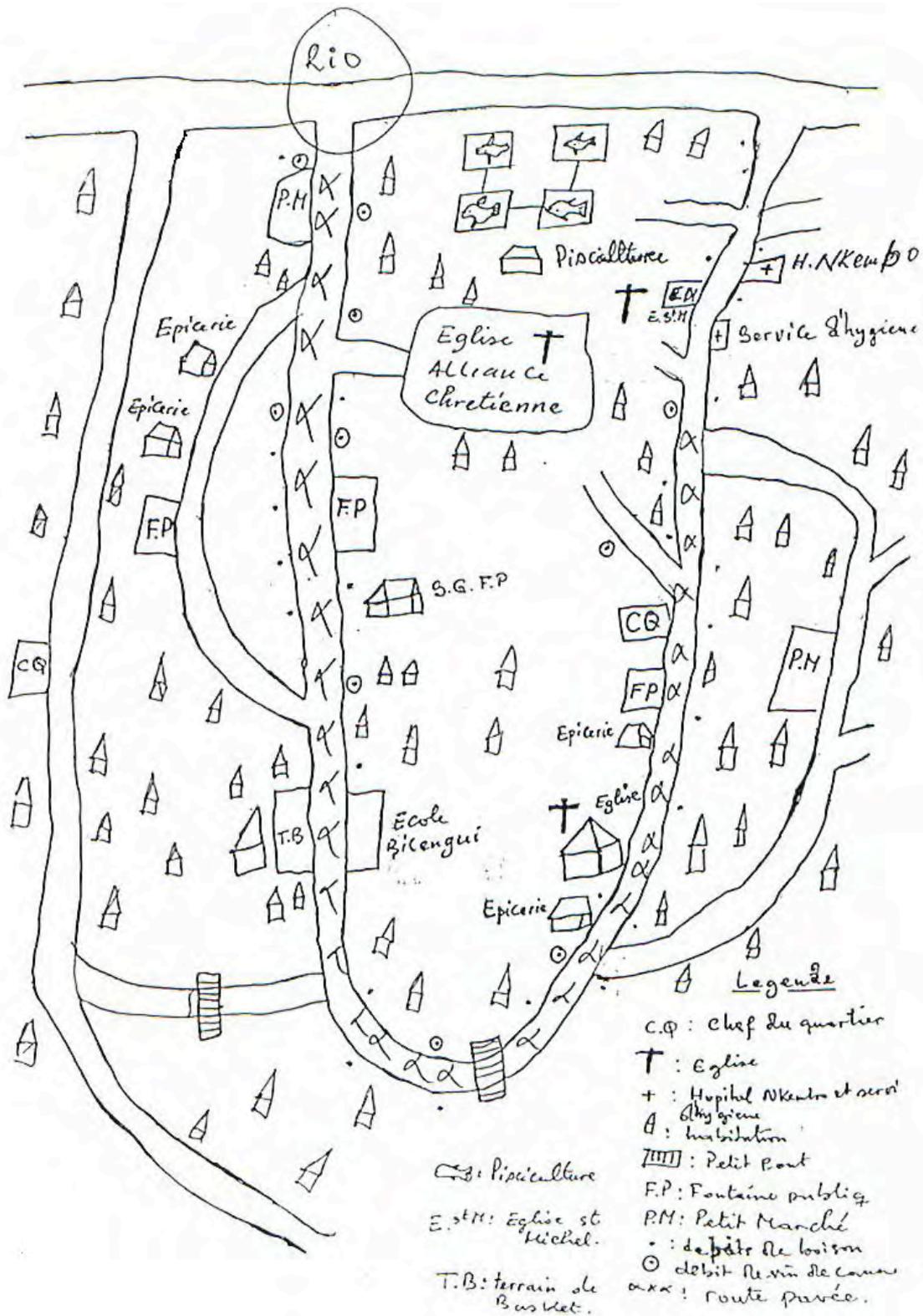
Date d'arrivée	Nombre de réponses	%
Dans les années 1940	12	10
Dans les années 1950	23	19
Dans les années 1960	39	33
Dans les années 1970	28	23
Dans les années 1980	15	13
Dans les années 1990	3	2
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Des expatriés ouest africains (Maliens, Sénégalais, Nigériens) s'installent massivement à la fin des années 1980, investissent et contrôlent progressivement le petit commerce, les travaux de bâtiment et la mécanique auto. Les notables du quartier et leurs chefs attribuent les maux qui minent aujourd'hui leur quartier à la présence d'étrangers ouest africains. Aussi, nous ont-ils dit : « *ce sont les Sénégalais et les Maliens qui ont amené les rats et les moustiques dans ce quartier. Ce sont les Nigériens et les Ghanéens qui ont amené le braquage et les cool monjers. Avant leur arrivée, on vivait dans la tranquillité* ». En dressant le profil historique du quartier, les habitants ont mis en évidence, les principaux événements liés à l'occupation de l'espace et dont ils ont souvenance. Ainsi, ces vieux notables ont du mal à admettre les changements que l'urbanisation sauvage engendrent, et voient dans les étrangers l'incarnation des maux que le pouvoir urbain est incapable de résoudre. En 1984, le quartier fut connecté aux réseaux d'adduction d'eau et d'électricité, et en 1986, ce fut la première grande inondation où un certain A. Ondo perdit deux de ses enfants. Ainsi, les établissements humains se sont créés, au fur et à mesure, au mépris des règles urbanistiques mineures dans un contexte topographique accidenté, traversé par un cours d'eau (Bekeng) qui provoque, en saison pluvieuse, des inondations affectant les populations qui occupent les bas-fonds de la zone des étangs.

Le paysage du quartier a changé aujourd'hui. On peut remarquer cette dynamique spatiale de l'occupation à travers la carte mentale du quartier. On note une multitude de petites échoppes de commerce en tout : celles des Maliens et des Sénégalais qui se ravitaillent dans les grands magasins de la ville et détaillent à leur profit. Les studios photos, les salons de coiffure, les garages et les quincailleries sont contrôlés par les Nigériens et les Ghanéens, les boutiques où l'on vend un peu de tout, les briqueteries sont aux mains des Maliens et des Sénégalais, les ateliers de couture appartiennent aux Camerounais. Les petits commerces ambulants y font la vie. Les « arranger-arranger », une autre profession inventée et réservée aux Ghanéens tailleurs, cordonniers et aiguiseurs, les vendeurs de pain ou de glaces.

Figure n° 35: carte mentale actuelle du quartier



Carte mentale du quartier élaborée par un groupe d'adultes et de jeunes chez le chef de quartier Obiang Meyo, à notre initiative lors d'une séance collective de discussions en septembre 2003.

Le quartier Avéa se présente comme un site habité par une population relativement démunie. La population se chiffrait à 16 516 habitants (RGPH, 1993). L'analyse de certains indicateurs urbains de confort montre que près de 43 % de la population ne possèdent ni réfrigérateur, ni téléviseur et que 21 % ne sont pas connectés au réseau d'électricité. 5 % des ménages accèdent à l'eau, à l'électricité et possèdent des douches et WC. 57 % des habitants sont dans un du logement avec contrat de location. La population est majoritairement composée d'intervenants dans les secteurs primaire et informel avec un faible pourcentage de fonctionnaires du bas de la hiérarchie comme des plantons, des infirmiers, des instituteurs et des personnes issues des services de commandement (policiers, gendarmes, militaires, ...). Le quartier s'étale sur 1780 ha, alors que la surface occupée par habitant est de 108 m² avec une densité de 92,79 habitants par hectare (**Tableau n° 6**)

Tableau n° 6 : taille de quartier et densité de population

Désignation	Surface en ha	Habitants	Surface occupée par habitant	Densité habitant/ha	Densité Mén/log/ha (densité d'occupation du sol)
Avéa	1780	16516	108 m ²	92,79	16,14

Source : DGSEE, RGPH, 1993

Le quartier Avéa est né sur un site vallonné de collines de basse altitude qui ceinturent des marécages en certains endroits. Le sol est essentiellement composé d'argile et de latérite avec une végétation composée d'arbres fruitiers, de hautes herbes, d'arbustes et d'autres espèces spécifiques au contexte climatique de type équatorial. Les établissements humains se sont créés dans ce paysage constamment inondé.

2.1.1. Mode d'occupation du sol

La vente de terrains se pratique de manière informelle avec des témoins à lors d'une cérémonie accompagnée de rafraîchissement pour consacrer le contrat. Les concessions ne sont pas immatriculées, sauf pour les propriétaires qui ont manifesté la volonté de posséder un titre foncier. L'appropriation foncière se fait au moyen de la location, de la vente, du rachat auprès d'un vendeur illégal, de l'héritage ou d'une rare attribution cadastrale. Lors de nos enquêtes dans le quartier, nous avons voulu appréhender les motifs de migration et de densification du quartier (**Tableau n° 7**). Ainsi, 55 % de personnes (soit 66 ménages) déclarent avoir hérité de la parcelle, soit des parents directs, soit de l'oncle ou de la tante. C'est le cas de Th. Eya. Il nous disait que *« ce terrain, je l'ai hérité du petit frère de mon père. Il n'a pas fait d'enfant. Alors comme moi je porte le nom de leur papa et je suis l'aîné des enfants de son grand-frère qui habite à N'kembo, il m'a légué ce terrain avec deux maisons en planches. J'ai sectionné le terrain en deux, une partie pour moi et mes enfants, l'autre partie est réservée à mes petits frères. Quand ils voudront, ils pourront construire là leur maison. J'ai cassé les deux maisons en planches que mon papa a laissées et je viens de construire ma maison en dur où j'habite maintenant avec ma femme et mes cinq enfants »*. Tandis que 11 % (soit 13 ménages) ont racheté la parcelle chez un spéculateur illégal qui pour des motifs personnels, quitte le quartier ou y réside, mais vend une portion de parcelle pour ses besoins.

Tableau n° 7 : motifs de migration ou de résidence dans le quartier

Motifs	Nombre de personnes	%
Héritage	66	55
Achat chez un revendeur	13	11
Rapprochement familial	33	27
Proximité professionnelle	2	2
Attribution cadastrale	6	5
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

On peut aussi remarquer que le rapprochement familial est évoqué par les habitants du quartier. En effet, 27 % (soit 33 ménages) viennent s'installer dans le quartier pour des raisons familiales, comme nous le dit M. Bibang : *« je suis originaire de Medouneu, je vis ici avec mon grand-frère. Il est arrivé ici au début des années 1970 avec sa femme. Il a acheté son terrain chez un certain Meyo me Nze, un notable originaire de Kango qui est l'un des premiers habitants du quartier. Après, il m'a demandé de venir à Libreville pour chercher du travail. J'ai eu un travail comme ouvrier qualifié à SOCOBA et il m'a donné un morceau de terre. J'ai construit ma maison où je vis en ce moment avec ma femme et mes enfants. A côté, c'est la maison de mon grand-frère avec sa famille, l'autre en demi-dur c'est aussi sa maison, mais ce sont les locataires qui l'occupent. Le bout de terrain qui reste, nous le réservons à notre benjamin, qui n'a pas encore de situation. Lui aussi il pourra construire sa maison comme ses grands-frères. Cela se passe comme ça chez nous les fang ».*

Quoique l'appropriation foncière illégale soit dominante dans le quartier, certains habitants bénéficient d'une attribution cadastrale. Aussi, 5 % (soit 6 ménages) ont-ils fait les démarches nécessaires pour être en conformité avec la loi (**Tableau n° 8**). Il y a donc dans le quartier, en dépit des problèmes de précarité, le souci d'avoir un titre foncier, contrairement à Venez-Voir où les habitants rejettent catégoriquement cette démarche.

Tableau n° 8 : évolution des constructions légales à Avéa

Désignation	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
Avéa	3	1	0	2	6	1,10
Libreville	94	118	177	153	542	100

Source : DGUAF, ministère de l'Urbanisme

Les nouvelles constructions densifient sans arrêt le quartier, édifiées sur les rares terrains libres, qui sont les moins favorables, car exposées aux inondations, situées dans les bas-fonds où s'entassent les dépotoirs sauvages et où leur présence entrave l'écoulement des eaux usées et contribue encore à augmenter la fréquence des inondations. En effet, comme on l'a déjà vu, les populations ne peuvent pas acquérir des terrains nus et réaliser la construction de façon progressive, selon leurs besoins et surtout selon leurs moyens. Cette impossibilité est tout à fait contraire à la manière ordinaire de construire l'habitat populaire. On commence par s'assurer la maîtrise d'un terrain, puis on accumule les matériaux de construction selon les moyens disponibles, puis on construit une première maison que l'on occupe et qui sera agrandie et améliorée au fur et à mesure des rentrées financières, souvent incertaines. Ce processus est actuellement interdit par la loi foncière, ceux qui l'utilisent le font, comme déjà dit, dans l'illégalité, non seulement par rapport à la propriété immatriculée, mais aussi par rapport à la procédure d'attribution.

2.1.2. Typologie du bâti

L'habitat se signale par la précarité et la plupart des maisons sont bâties avec des matériaux de récupération. Cette précarité varie entre les maisons qui sont situées près de la voie pavée et celles qui sont construites dans les parties ravinées. Les premières sont plus équipées que les secondes qui se présentent plus comme des habitats provisoires qui se sont maintenus dans le temps. Les concessions se chevauchent de manière anarchique, avec des ruelles étroites traversant les concessions. Les parcelles ne sont pas bornées ou rarement, voire clôturées. En effectuant des transects réguliers dans le quartier, nous avons dégagé une typologie de l'habitat en tenant compte du vécu et de ce que nous avons vu. L'habitat est composé de maisons en planches, de maisons en demi-dur, de maisons en dur non crépi, de maisons en dur crépi, de maisons clôturées et non clôturées (**Tableau n° 9**). A la suite des transects et des entretiens avec les habitants du quartier, il ressort que 43 % (soit 52 ménages) possèdent une maison en planches avec des sanitaires extérieurs (douche et W.C), 24 % (soit 29 ménages) ont des maisons en demi-dur avec des sanitaires extérieurs, un sol revêtu de ciment ou de gerflex. Il existe également des maisons en dur crépi (10 % soit 12 ménages), avec un sol carrelé, des murs peints avec sanitaires et cuisine à l'intérieur. On remarque aussi la présence de maisons en dur non crépi, avec un sol carrelé, une cuisine et des sanitaires extérieurs (16 % soit 19 ménages).

Tableau n° 9 : typologie de l'habitat à Avéa

Typologie de l'habitat	Nombre de réponses	%
Planches + sanitaires extérieurs	52	43
Semi-dur + sanitaires extérieurs	29	24
Dur non crépi + sanitaires extérieurs	19	16
Dur crépi + sanitaires intérieurs	12	10
Dur clôturé	3	3
Dur non clôturé	5	4
Total	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

A Avéa, les habitations sont d'une qualité moyenne. Si les maisons sont construites généralement en planches, il n'est pas rare de rencontrer des maisons plus anciennes à un ou même deux étages, parfaitement équipées, carrelées, meublées confortablement. Les matériaux couramment utilisés sont : les planches, lattes, chevrons, ciment, parpaings de ciment, sable, gravier, tôle ondulée, tôle bac, fer à béton. Les parpaings de ciment sont de fabrication artisanale (Cf. tableau n° 8 : typologie des matériaux). On utilise les moules de divers gabarits (0,10, 0,15, 0,20), pour la production d'agglomérés de ciment et de sable.

Tableau n° 10 : typologie des matériaux de l'habitat à Avéa

Habitat en planches	Habitat en demi-dur	Habitat en dur revêtu ou non
Description des matériaux	Description des matériaux	Description des matériaux
<ul style="list-style-type: none"> - Murs en planches à l'extérieur et contre-plaqués à l'intérieur. - Toiture en tôle ondulée. - Sol en terre battue ou en ciment. - W.C., douche et cuisine extérieur - Fenêtres en planches 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en dur jusqu'à un niveau puis le reste en planches. - Toiture en tôles ondulées. - Sol carrelé (gerflex). - Cuisine intérieure - W.C. extérieur - Douche extérieure. - Fenêtres en lames naco 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en parpaing de ciment. - Toiture, soit en tôle bac, soit en tôle ondulée. - Sol carrelé. - Sol en gerflex ou nu. - W.C. intérieur ou extérieur. - Douche intérieure ou extérieure. - Cuisine intérieure ou extérieure - Volets avec rabattement - Clôture ou non - Fer à béton pour consolider les recoins des murs et la charpente

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

2.1.3. Les voiries du quartier

Les transects effectués démontrent amplement un manque d'infrastructures par rapport aux besoins des populations. Les habitants du quartier Avéa ont en premier lieu, mis en évidence la route à gros pavés qui ouvre le quartier vers à la ville. Cette route, œuvre du PAPSUT, « *a non seulement permis de faciliter la circulation piétonne et automobile, mais aussi a contribué significativement à rationaliser l'implantation des commerces qui se sont alignés des deux cotés du tracé de la route* ».

Grâce au projet de pavage, le quartier Avéa est désormais désenclavé. Il compte quatre voies d'accès carrossables :

- une voie par l'école Saint-Michel et l'Agence Nationale de Formation ;
- une voie par Promogabon ;
- une voie par l'église Saint-Michel et l'hôpital de N'kembo ;
- une voie accessible par le quartier Rio.

Photo n° 3 : une vue de la voie pavée d'Avéa



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Avéa, septembre 2003

Le présent cliché nous montre une vue de la rue pavée par le PAPSUT. On peut remarquer la disposition des maisons en planches de part et d'autre de la voie, des poteaux et fils électriques.

En dehors de ces principales voies carrossables, le quartier compte une infinité de pistes. C'est par ces pistes inondables et non carrossables qu'Avéa est relié aux quartiers Atsibe-Ntsos, Ntsaghe, Avéa II et Avéa joli. Ces pistes, inondables ou non, assurent la circulation piétonne à l'intérieur du quartier.

En interrogeant les habitants, il ressort que 52 % d'entre eux (soit 62 ménages) s'accordent à reconnaître le caractère carrossable de la voirie du quartier, notamment la voie pavée, tandis que 14 % d'habitants reconnaissent qu'ils circulent sur les pistes inondables et non carrossables, et que 12 % (soit 15 ménages) utilisent des pistes non carrossables. Il est à noter que 5 % des habitants déclarent pratiquer des pistes carrossables pour accéder à leur domicile (**Tableau n° 11**). En somme, les enquêtes de terrain que nous avons effectuées du sud-est au nord-ouest du quartier relèvent que le pavage de la route par le PAPSUT a

beaucoup contribué à la vivacité des échanges à l'échelle globale d'Avéa. La route pavée a contribué à décroquer, de façon significative, le quartier.

Tableau n° 11 : état de la voirie pour accéder au domicile

Désignation	Nombre de personnes	%
Pistes inondables	12	10
Sentiers praticables	8	7
Pistes inondables et non carrossables	17	14
Pistes non carrossables	15	12
Pistes carrossables	6	5
Voie bitumée (voie pavée)	62	52
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

2.1.4. Eau et électricité à Avéa

Il existe deux fontaines publiques dans le quartier, dont le mode de fonctionnement et leur incapacité à répondre aux besoins des habitants alimentent des conflits réels ou latents entre bénéficiaires, puis entre bénéficiaires et administration municipale. Les services de l'eau et de l'électricité sont assurés par la SEEG et les installations butent sur le manque d'accessibilité du quartier, ce qui rend difficile la connexion des concessions situées à l'intérieur du quartier. L'accès à l'eau potable pose des problèmes réels aux populations d'Avéa, qui parcourent de grandes distances pour s'alimenter en eau. Les fortes dénivellations et la sinuosité des sentiers accentuent la pénibilité des tâches domestiques, notamment le transport de l'eau. Cette situation est celle de tous les habitants, qui s'approvisionnent dans les puits de la localité ou dans les cours d'eau. Les difficultés dues au portage de l'eau, imposent d'utiliser des récipients de faible volume, pour assurer au moins la cuisson d'aliments. Pour les autres travaux domestiques, comme le lavage de la vaisselle, du linge, les populations utilisent majoritairement l'eau des puits et l'eau de pluie. Il existe aussi un marché assez lucratif pour

les propriétaires de robinet d'eau à domicile. En effet, pour les habitants des bas-fonds, il est préférable de s'abonner auprès d'un voisin connecté au réseau de la SEEG. Ainsi, d'après nos enquêtes dans le quartier, 40 % des habitants (soit 48 ménages) sont abonnés chez le voisin, moyennant un paiement mensuel (**Tableau n° 13**). La procédure de paiement est partout la même. Elle dépend uniquement du nombre de personnes de la famille. M. Moukala, mécanicien à Colas Gabon et résidant au quartier Avéa II, fait partie des revendeurs de son secteur. La revente d'eau, est pour lui, un revenu supplémentaire. Le prix à payer par abonné s'élève à 7500 F. CFA (11,43 euros) par mois, il perçoit 52.500 F. CFA (80,04 euros) par mois, alors que sa facture mensuelle lui serait de 8000 F. CFA (12,20 euros). Son gain s'élève ainsi à 44.500 F. CFA (67,84 euros) par mois.

L'alimentation de Libreville en eau potable atteint un niveau de 85.480 m³/jour (1998), soit une consommation journalière par habitant de 160 litres. Le réseau de distribution s'étalant sur 520 km avec 38 000 compteurs, est handicapé par le caractère vallonné des sites¹⁶⁵. Le réseau de distribution de la SEEG suit la voirie de crête et atteint un taux de couverture de 40 % environ. Ce réseau est inaccessible aux quartiers sous-intégrés, occupés anarchiquement. Seuls les ménages à revenu élevé peuvent disposer d'un branchement au réseau public, dont le coût atteint environ 100.000 FCFA (152 euros). Les populations des «matitis» ont donc recours aux bornes fontaines publiques, mal entretenues et en cours d'élimination, du fait du gaspillage et de la tendance à acheter de l'eau à un voisin raccordé au réseau (41 % des ménages y ont recours, selon le RGPH 1993). Quant aux habitants des collines, comment font-ils pour s'approvisionner en eau ou en électricité ?

Tableau n° 12 : distances à parcourir et approvisionnement en eau potable
(Quartiers P.K.8 et Nkol-Ngoum)

Appréciation des distances	Estimations des distances	Nombre de réponses	%
Insignifiante	400 à 800 m	18	15
Moyenne	800 à 1200 m	12	10
Grande	1200 m à 1600m	38	31,67
Très grande	1600 à 2000 m	52	43,33
Total		120	100

Source : F. ALLOGHO, enquêtes personnelles réalisées en août 2003

¹⁶⁵ Programme Ville-Santé, Libreville, p. 57.

La distance quantifiable est une distance physique que l'on peut apprécier, soit par le temps, soit par la longueur. On voit que la distance parcourue est inégalement vécue par les habitants du quartier P.K.8 et de Nkol-Ngoum. Le tableau n°45 permet d'apprécier la distance parcourue par les habitants du P.K.8 pour s'approvisionner en eau potable auprès d'autres habitants. Ici, il s'agit des habitants des collines. Plus on est en altitude, plus la distance à parcourir est élevée, plus on est vers le bas de la montagne, et plus la distance à parcourir est faible. Au sommet de la colline, les habitations sont plus nombreuses à cause de la relative planéité des terrains. Par contre, plus on descend la colline plus les habitations s'amenuisent.

Tableau n° 13 : eau et électricité à Avéa

Eau	Nombre de personnes	%
SEEG	35	29
Compteur voisin	48	40
Fontaine publique	37	31
Total	120	100
Electricité		
SEEG	42	35
Compteur voisin	78	65
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

A Avéa, la proportion des habitants qui utilisent l'eau des bornes-fontaines n'est pas non plus négligeable. On enregistre 31 % des habitants (soit 37 ménages) qui s'approvisionnent à la borne-fontaine. On utilise généralement des matériaux appropriés comme des seaux, des bidons de 5 à 10 voire 20 litres, un tuyau en plastique qu'on branche au robinet de la borne et on aspire de l'eau. Cette eau est ensuite transportée vers les différents domiciles par les femmes et les enfants. Certaines personnes viennent directement faire la lessive et la vaisselle à la borne-fontaine. Ce comportement entraîne des conflits en tout genre entre les usagers. En

effet, certains usagers n'apprécient pas que l'on mobilise, pour soi, durant une bonne partie de la journée un robinet. Il arrive qu'un usager interrompe les services du premier occupant du robinet. Cela entraîne souvent des bagarres entre familles. Le chef de quartier Obiang Meyo, qui habite à côté de la première borne-fontaine, avait menacé de saisir l'autorité municipale, si de tels agissements continuaient. A Avéa, il n'y a pas que des abonnés des voisins ou des usagers des bornes-fontaines, car 29 % des habitants (soit 35 ménages) sont directement connectés à la SEEG. Autant, la question de l'eau se pose avec gravité, autant l'électricité constitue une autre difficulté liée à l'absence de règles d'aménagement d'urbanisme dans le quartier.

En effet, d'après nos enquêtes de terrain, l'accès à l'électricité est, selon l'un des chefs de quartier, lié au fait que la SEEG ne veut plus voir de câbles traverser de manière anarchique les sentiers, afin de réduire les dangers de mort des habitants. De nombreuses plaintes sont déposées, chaque année, contre la SEEG pour des décès par électrocution. Pour mettre fin à cette série noire, il n'est plus possible d'être connecté si l'on habite dans les bas-fonds inaccessibles. Cette décision a entraîné l'exclusion de facto de plusieurs concessions du réseau. La SEEG avait promis d'installer des poteaux dans le quartier, mais jusqu'à récemment, cette promesse n'a pas été tenue. Malgré cela, toutes les concessions que nous avons visitées sont électrifiées. Les concessions situées en bordure de la route pavée sont bien desservies. Elles bénéficient, non seulement du réseau électrique de la SEEG, mais aussi et surtout de l'éclairage public. Aussi, le pourcentage d'abonnés auprès des voisins est-il élevé. Il représente 65 % des habitants du quartier (soit 78 ménages) contre 35 % (soit 42 ménages). Ces derniers sont essentiellement des personnes qui occupent les bordures de la voie pavée et très carrossable. Comme à Venez-Voir, le branchement électrique auprès d'un voisin à Avéa dépend de certains paramètres : nombre de pièces dans une maison, appareillage électroménager, nombre d'ampoules (y compris le type d'ampoules, néon ou à incandescence), nombre de prises, etc. La facture est souvent forte lorsque l'on dispose de ce matériel, comme le souligne M. Ph. Moussavou. Ce dernier nous a déclaré qu'il payait assez cher l'électricité auprès de son voisin sénégalais et propriétaire d'une épicerie de proximité : *« j'habite dans le quartier depuis 16 ans maintenant avec ma femme et mes trois enfants. Je travaille au Port d'Owendo. J'ai une maison en planche de Cinq chambres. J'occupe une chambre avec ma femme, deux des enfants occupent la même chambre, les autres chambres sont occupées par mon beau frère et mon cousin. Nous prenons le courant chez Ousmane le Sénégalais qui vend à l'épicerie, pour 22 000 F. CFA (33 euros) par mois. C'est un peu cher pour moi. Nous*

avons six ampoules, sept prises, un congélateur, un poste radio et un poste téléviseur. Notre W.C et notre douche sont à l'extérieur et ne sont pas éclairés. Pour l'eau, on est obligé de s'approvisionner à la fontaine publique. Au moins cela me fait quelques économies pour tenir dans le mois. Je suis paludéen et deux de mes enfants aussi, donc il ne faut pas tout dépenser dans l'eau, le courant et la nourriture. Je pense aussi à notre santé... ». Après l'eau et l'électricité, il nous faut analyser l'assainissement et la gestion des ordures ménagères dans le quartier. Nous mettrons un accent particulier sur les stratégies des populations. Comment font-elles pour évacuer leurs déchets solides ? Quelle est la périodicité des collectes des ordures par la SOVOG ? Comment les habitants appréhendent-ils la SOVOG et sa politique de collecte des ordures ménagères ?

2.1.5. Pratiques d'assainissement et gestion des ordures ménagères

L'hygiène et l'assainissement du quartier laissent voir une prolifération d'eaux stagnantes, ce qui accentue les maladies environnementales comme la diarrhée, les maladies de la peau (surtout chez les enfants), etc. Ces eaux stagnantes sont des nids de cafards, des larves filaires (culex) voire des rats. On comprend alors pourquoi la situation de l'hygiène du quartier reste alarmante. Les latrines jouxtent le tracé de la rivière, constamment polluée par l'évacuation anarchique des eaux usées et des matières fécales. Cette situation explique aussi la présence massive de mouches en toutes saisons, vectrices de plusieurs maladies. Le niveau de vie des populations, au revenu modeste, ne permet pas aux riverains de s'acheter les produits pour entretenir l'hygiène domestique.

Photo n° 4 : un bac à ordures sur la voie pavée



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Avéa, septembre 2003

Nous avons sur ce cliché, un exemple de bac à ordures que la SOVOG installe dans les parties accessibles des quartiers irréguliers. Les populations y déversent toutes sortes de déchets, de détritux : pneus, vieux seaux, bidons, des bouteilles en plastiques, des sacs en plastiques, des morceaux de fer. On aperçoit une maison en parpaing de ciment non revêtu, une maison en planche.

Il faut aussi souligner que les camions de collecte des ordures ménagères de la SOVOG ne peuvent pas accéder à l'intérieur du quartier. C'est pourquoi, la SOVOG ne peut collecter que les ordures ménagères déversées dans les bacs disposés sur la voie pavée (**Photo n° 4**). Les habitants des parties intérieures sont obligés de déverser leurs ordures dans les cours d'eau, les sentiers, les véhicules abandonnés ou de les amasser à l'arrière des concessions, voire dans les espaces séparant les maisons (**Tableau n° 14**). Nous avons demandé aux habitants, à partir d'une grille élaborée avec quatre critères, du « très irrégulier » à la rareté, d'indiquer le critère qu'ils retenaient le plus pour évaluer la collecte de la SOVOG. Après après discussions, 18 % des habitants (soit 22 ménages) ont souligné le caractère très irrégulier des passages de la SOVOG, tandis que 34 % des habitants les jugent irréguliers, 30 % réguliers et enfin 18 % les estiment. Ces pourcentages sont valables à la fois pour les habitants le long de la voie pavée et ceux des parties raviniées où les camions n'ont pas accès. Que font alors les habitants pour évacuer leurs déchets solides ?

Tableau n° 14 : le du ramassage des ordures ménagères à Avéa

Etat du ramassage	Nombre de personnes	%
Très irrégulier	22	18
Irrégulier	41	34
Régulier	36	30
Rare	21	18
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Pour évaluer le traitement des ordures ménagères, nous avons suivi la même démarche, à savoir une grille de quatre critères, allant du dépôt dans les vieilles voitures abandonnées au dépôt sauvage. Dans le quartier, nous avons comptabilisé six bacs à ordures, de l'église Saint Michel à la sortie de Rio. Cet itinéraire constitue une voie carrossable (voie pavée). A cet effet, 36 % des habitants nous ont laissé entendre qu'ils déposaient leurs déchets solides dans les bacs aménagés par la SOVOG, 40 % d'entre eux reconnaissent qu'ils déposent leurs ordures ménagères n'importe où (**Tableau n° 15**), 9 % déclarent qu'ils déposent leurs ordures ménagères dans des véhicules abandonnés ça et là dans le quartier, et 15 % (soit 18 ménages) brûlent leurs déchets. Ce dernier mode est surtout employé par les habitants des bas-fonds, dont l'espace est limité. Pour éliminer les risques sanitaires, l'association A.J.V.A avait tenté de mettre au point un programme de sensibilisation à la gestion responsable des eaux usées et des ordures ménagères. Ce projet n'a pas eu l'effet escompté et les populations ont gardé leurs habitudes.

Tableau n° 15 : lieux de dépôt des déchets solides

Lieux de dépôt	Nombre de personnes	%
Véhicules abandonnés	11	9
Bacs à ordures	43	36
Brûlage	18	15
N'importe où	48	40
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Les eaux usées sont déversées dans les cours d'eau et certaines concessions situées dans les parties ravinées sont affectées par les habitations qui sont en hauteur. Cette situation a été longuement abordée lors de nos discussions sur l'assainissement avec les populations et les chefs de quartier. Les populations ont conscience des risques environnementaux et sanitaires des eaux usées, mais elles n'ont pas le choix au regard de la topographie du site.

Les latrines, en majorité de type traditionnel, laissent échapper les matières fécales jusqu'au cours d'eau *Bekeng*. Les données recueillies auprès des populations du quartier ont permis de recenser essentiellement quatre principales maladies dues à un mauvais assainissement (**Tableau n° 16**). Pour la plupart, ces maladies sont liées à la proximité des ordures ménagères, des eaux usées, à l'humidité du site, à la présence de cours d'eau et d'eaux stagnantes. Aussi, la constante humidité des sols entretient-elle la reproduction rapide des vers, des mouches et autres insectes. Cela explique les odeurs pestilentielles qui se dégagent en certains endroits du quartier. Cette situation est parfois aggravée par la présence d'immondices et de cadavres d'animaux non évacués au bord des cours d'eau. Parmi les maladies permanentes, le paludisme s'étale durant toute l'année, mais il est relativement faible entre les mois de janvier et de mai. C'est surtout en période de pluies fortes que plusieurs cas de paludisme sont relevés.

Près de 54 % des habitants se déclarent atteints de paludisme (soit 65 ménages), viennent ensuite les diarrhées de plusieurs types pendant toute l'année, du fait semble-t-il de la consommation des eaux de puits, mais surtout de la multiplicité des vecteurs de maladies liés à la dégradation du système d'évacuation des eaux usées et des matières fécales. Les diarrhées touchent 24 % des habitants (soit 29 ménages). La bilharziose figure parmi les maladies liées à la mauvaise hygiène régnant dans le quartier (14 %, soit 16 ménages). Elle touche, en saison pluvieuse, toutes les tranches d'âge et serait liée en grande partie à la consommation des eaux des deux rivières qui traversent le quartier (Bekeng et Arambo). Enfin, les parasitoses entrent dans la même logique que les diarrhées, mais touchent plus les enfants qui convertissent les voies secondaires où s'entassent les cordures en aires de jeu, ainsi que les abords immédiats des cours d'eau (8 % des habitants, soit 10 ménages).

Tableau n° 16: fréquence des maladies liées à l'assainissement

Type de maladie	Nombre de personnes	%
Paludisme	65	54
Diarrhées	29	24
Bilharzioses	16	14
Parasitoses	10	8
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

En définitive, le quartier Avéa impose l'image d'un quartier où l'insalubrité publique découle de la position géographique du site, de la typologie de l'habitat, du mode d'occupation de l'espace et du contexte topographique.

2.1.6. Tissu associatif du quartier

Dans le cadre de notre étude, nous avons volontairement retenu les associations du quartier qui interviennent dans l'aménagement et l'assainissement du quartier. Nous avons laissé de côté les autres formes d'associations peu pertinentes pour notre travail. Ces diverses autres associations sont entre autres, les associations nationales (associations de Sénégalais, de Maliens ou de Béninois) et les associations de tontine, les plus répandues dans le quartier comme dans toute la ville. Les habitants d'Avéa se considèrent comme les laissés pour compte et s'attèlent eux-mêmes, à partir du cadre associatif, à aménager leur milieu de vie (Tableau n° 17)

Tableau n° 17 : les acteurs impliqués dans l'aménagement (Avéa)

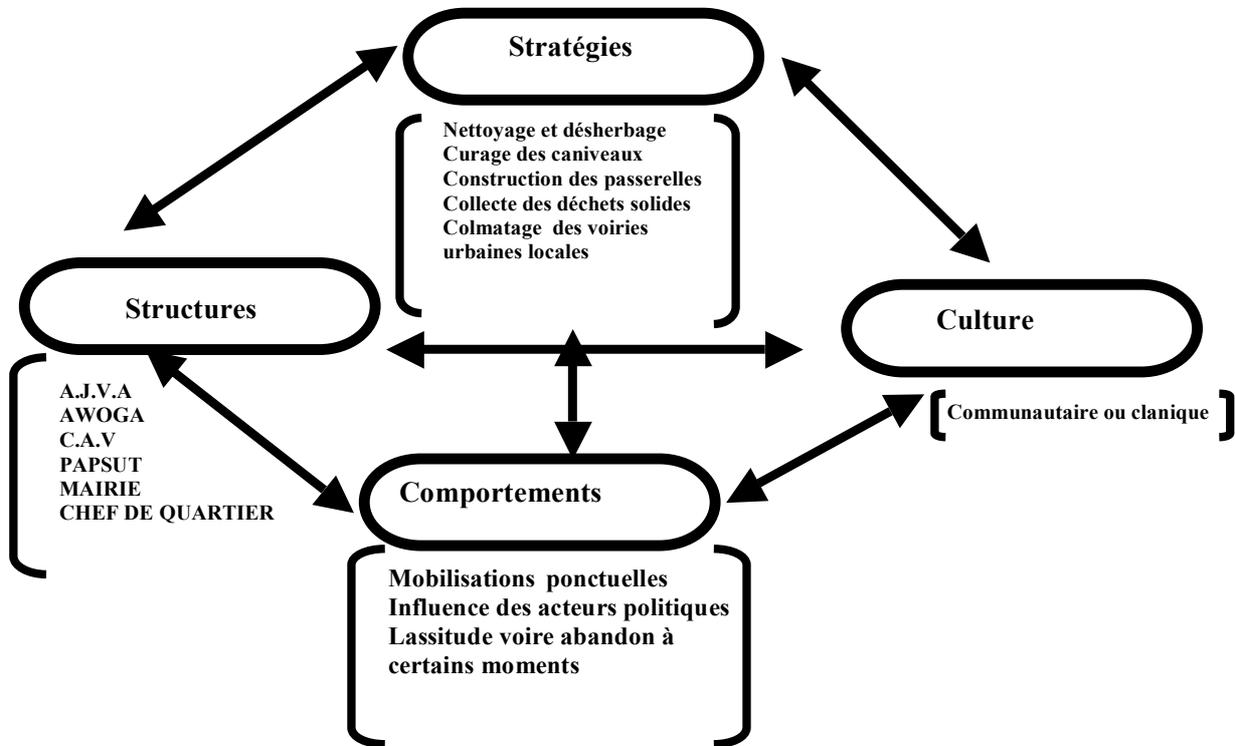
Acteurs institutionnels ou organismes	Acteurs du quartier	Compétences
Mairie de Libreville	A.J.V.A	Nettoyage, désherbage, assainissement et aménagement des pistes
Mairie du 2 ^e arrondissement	AWOGA	Nettoyage des fumoirs et curage des canaux d'évacuation des eaux
PAPSUT/PROTOTIPPEE	C.A.V	Nettoyage, curage des caniveaux, colmatage des voiries et construction des passerelles
SOVOG		Collecte des OM
A.F.D et P.N.U.D		Financement des micro-projets et soutien logistique des associations

Source : tableau établi par l'auteur à partir d'enquêtes de terrain

On remarque l'absence d'espaces de socialisation pour les jeunes. Le seul espace de socialisation est un terrain de basket construit sur une parcelle appartenant à un propriétaire que l'administration municipale n'a pas dédommagé en dépit de plusieurs négociations. Celui-ci s'oppose à tout moment de réjouissance sur son *espace vital* par les jeunes du quartier. Ce dernier ne dispose pourtant d'aucun titre foncier ou domanial. Il fait prévaloir son ancienneté sur le site et s'appuie sur la généralisation des parcelles illégales à Libreville, résultante d'une administration absente sur le terrain et présente sur les documents. Le quartier ne possède aucune structure de santé. Les habitants recourent aux tradipraticiens communément appelés « *Nganga* ». Sur le plan scolaire, le quartier Avéa ne dispose que d'une seule école privée qui « *n'est pas à la portée de toutes les bourses* ». Les 9/10 des

enfants du quartier fréquentent des établissements situés hors du quartier : Nkembo, Venez-Voir, Sorbonne I et II, Cité Mébiame, Sotéga, Akébé-OPT, Sibang I et II, etc.

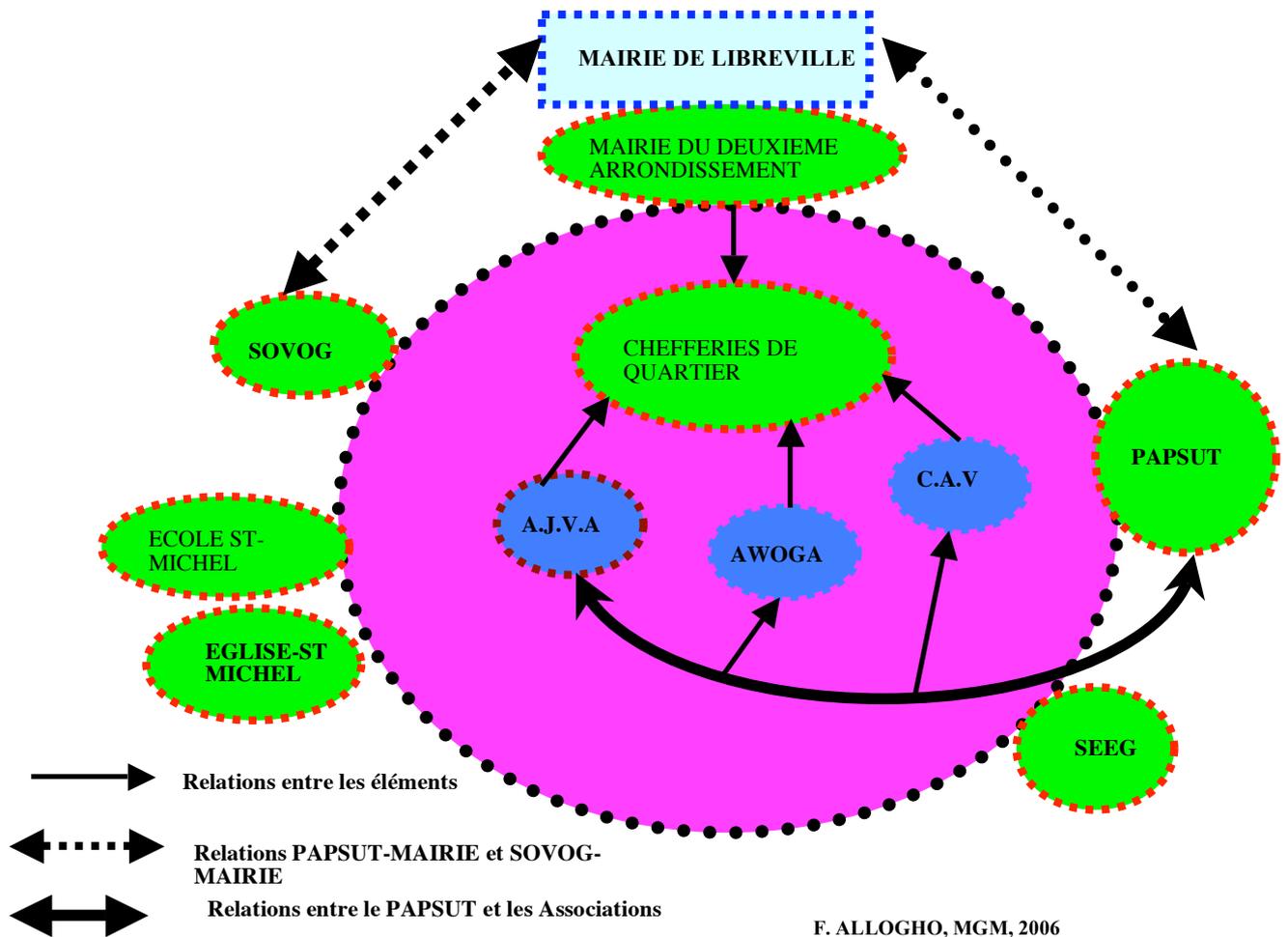
Figure n° 36 : les logiques associatives dans le quartier ciblé (Avéa)



Les logiques associatives du quartier obéissent à quatre mobiles interdépendants : les stratégies, la culture, les structures et les comportements. Les stratégies relèvent des atouts que les associations mettent en œuvre pour atteindre leurs objectifs. Ces objectifs concernent le nettoyage et le désherbage, le curage des caniveaux, la construction des passerelles et le colmatage des voiries locales. Malgré ces objectifs salutaires, les actions des associations du quartier n'échappent pas à la prédation des acteurs politiques de la circonscription et, surtout, à l'absence de continuité dans les objectifs qu'elles s'étaient fixées. Cet engouement discontinu du tissu associatif est peut-être relié à l'absence de culture associative. La plupart des associations repose sur un tissu communautaire ethnolinguistique.

Ainsi, l'association AWOGA est essentiellement composée de Fang, l'A.J.V.A est composée, à 75 % de Fang, le reste étant réparti entre les autres ethnies et les expatriés. Le C.A.V est essentiellement composé des ressortissants du Gabon méridional (Punu, Gisir, puvi, Bandjabi et Apindji).

Figure n° 36 bis: dynamique entre les institutions et les organisations associatives à Avéa

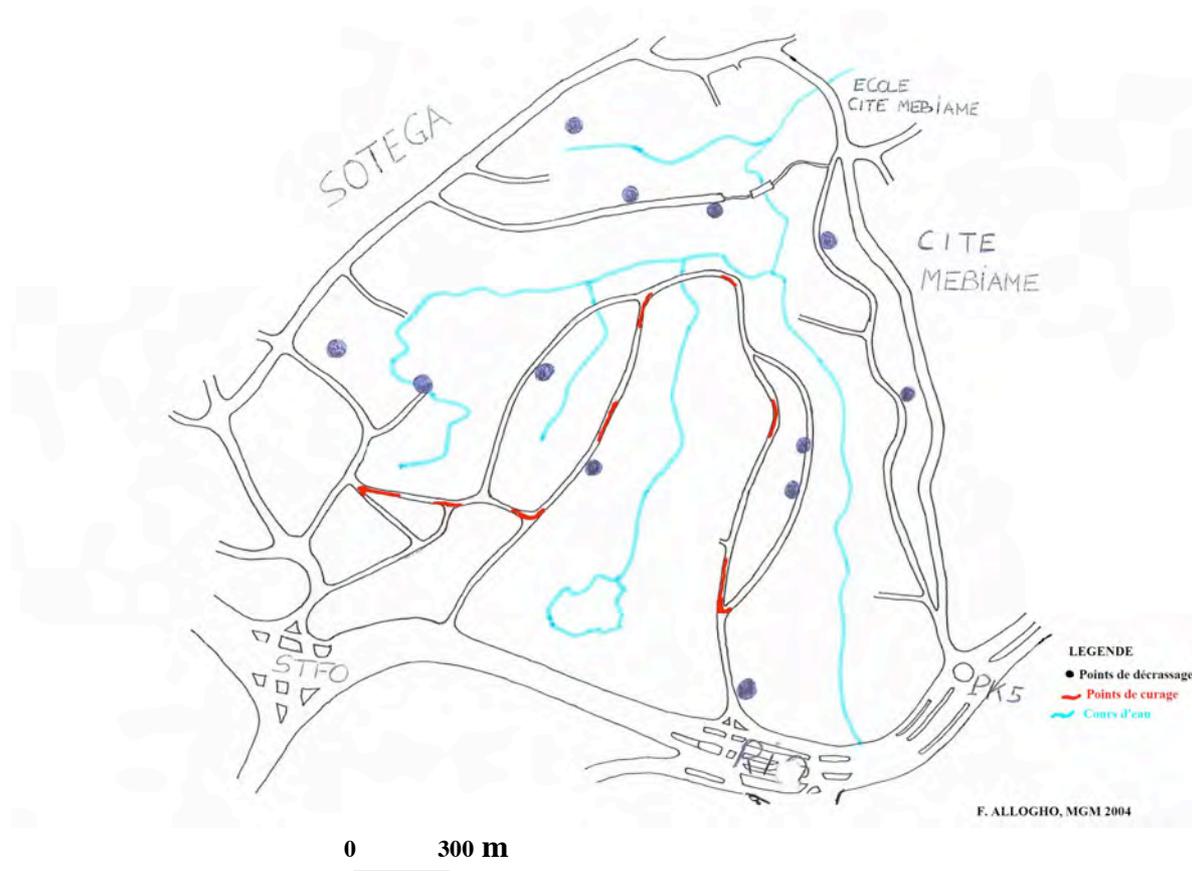


Le schéma de la dynamique relationnelle du quartier Avéa (Fig n° 36 bis) fait ressortir le poids, l'impact et le rôle des organisations et des institutions, aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe. L'outil permet d'appréhender les dynamiques de concertation et de conflits en rapport avec l'aménagement du quartier. Le quartier Avéa est sous administration de la mairie du deuxième arrondissement, laquelle constitue pour les populations un «relais» avec l'hôtel de ville. Les chefs de quartier incarnent un pouvoir sur les populations en fonction des situations et se présentent comme des relais entre les habitants, l'administration publique et la municipalité. Les chefs de quartier jouent le rôle de régulation dans les conflits liés à l'aménagement et au foncier. Ainsi les différentes associations du quartier ont le soutien inconditionnel des chefferies dans les domaines pour lesquels elles exercent leur compétence.

Les associations, AJVA, AWOGA, CAV (dont Avéa Environnement et Solidarité Avéa) interviennent dans le domaine de l'assainissement, notamment dans l'entretien des systèmes de canalisation, du ramassage des ordures ménagères et la construction des passerelles. Ces associations sont informelles. Elles entretiennent de bonnes relations avec la chefferie locale. Elles sont mises à contribution pour le pavage des rues du quartier et l'exécution des micro-projets financés par le PAPSUT.

Contrairement aux autres quartiers de Libreville (notamment Derrière la Prison), la paroisse ne participe (églises St Michel et Alliance Chrétienne) pas au développement communautaire proprement dit et n'intervient pas dans le domaine de l'aménagement et de l'amélioration du cadre de vie. Les églises entretiennent des relations individuelles avec les habitants. L'analyse de la dynamique organisationnelle d'Avéa montre que la concertation entre les différentes organisations et institutions, concernant l'aménagement, est peu dynamique. Les actions menées par les acteurs locaux sont ponctuelles. La mobilisation associative souffre à la fois d'une absence de planification stratégique et d'un manque de coordination intersectorielle à l'échelle globale du quartier. Mais il ressort que les acteurs locaux ont toujours tenté de trouver d'abord, au niveau local, des réponses aux problèmes que le milieu pose avant de recourir à l'extérieur. Les femmes sont pratiquement exclues des processus de prise de décision. Aucune organisation féminine, ayant une capacité de mobilisation sociale, n'est représentée sur le site.

Figure n° 37 : les lieux d'intervention des associations à Avéa.



Cette figure présente les différents lieux où, les associations A.J.V.A, AWOGA et C.A.V ont effectué le nettoyage et le curage des canaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Ce sont des endroits où les inondations sévissent.

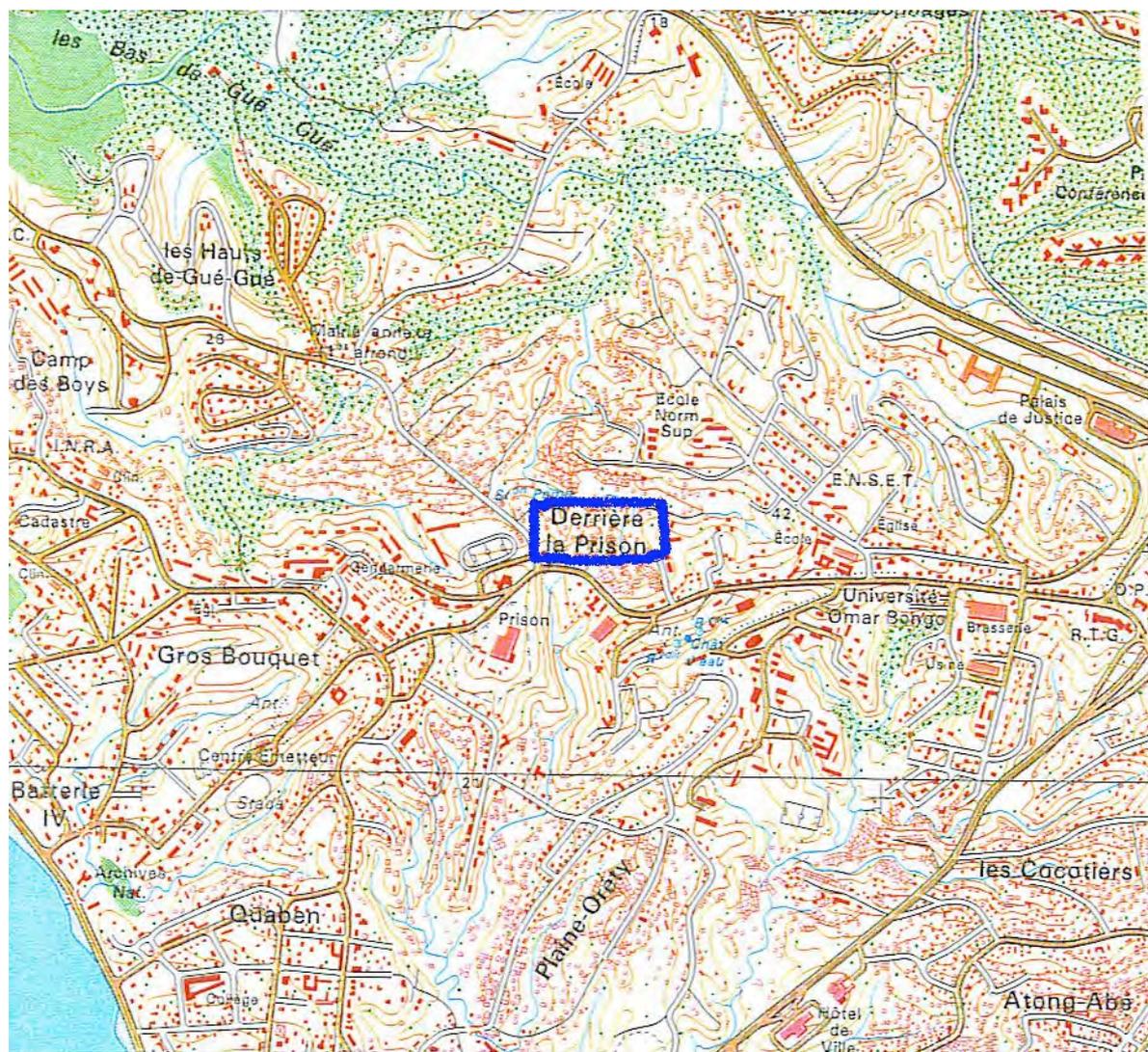
L'analyse que nous venons de faire sur le quartier Avéa est aussi valable pour les quartiers comme Derrière la Prison, ou Venez-Voir. Nous analyserons, tour à tour, la morphologie des autres quartiers que sont Derrière la Prison et Venez-Voir.

2.2. Morphologie du quartier Derrière la Prison

Derrière la Prison est un des célèbres matitis de Libreville. Son nom vient de ce que le quartier est situé en arrière-plan de la prison centrale de Libreville. L'historique de cette appellation remonte à l'époque coloniale. D'autres quartiers comme Derrière l'Hôpital, Derrière l'Ecole Normale, portent ce type de nom. C'est une manière dans l'imaginaire populaire de signifier qu'ils sont des citadins de seconde zone. Ils sont, en effet, relégués derrière une institution, symbole de pouvoir ou d'autorité. Derrière la Prison n'est pas situé derrière le principal centre pénitencier, communément appelé « sans famille ». Le quartier est plutôt situé en avant, suite à un changement du plan de construction des bâtiments. Mais le nom est demeuré, car la prison constitue l'élément symbolique du quartier. Ongongô, ancien nom de Derrière la Prison qui signifie « boîte » en langue omyéné, forme un ensemble hétéroclite, façonné par la topographie et l'habitat précaire. Il s'étend de part et d'autre de la rue Bétoughet, seul élément structurant du quartier. Cette zone était naguère réservée aux pratiques agricoles. Les populations de Louis, Gros-Bouquet et des Hauts de Gué-Gué (nom du génie ou ombwiri préposé à la garde du cours d'eau du même nom) y cultivaient, le manioc, le maïs, les tubercules. Au début des années 1950, le quartier commence à se densifier sans aucun respect des règles d'urbanisme. La facilité d'acquisition du sol, auprès d'anciens cultivateurs qui habitaient les zones environnantes, semble expliquer la poussée démographique du quartier. Le quartier, comme tous les autres quartiers précaires de Libreville, est né sur un site difficile qui allie versants en fortes pentes et bas-fonds marécageux. Sur le plan administratif, le quartier dépend de la mairie du premier arrondissement.

Dans le quartier, on rencontre majoritairement des Fang, des Gisir, des Punu et des Myéné. La répartition ethnique (RGPH 1993) des chefs de ménages est comme suit : 56 % des chefs de ménages sont Fang (soit 785 ménages), 17 % sont Sira-punu (soit 238 ménages) et enfin, 9 % sont Myéné (soit 120 ménages). Par ailleurs, cette tendance se confirme si l'on veut apprécier la répartition de la population du quartier par nationalité (RGPH 1993). On a ainsi, 83 % de Gabonais, 9 % d'expatriés originaires d'Afrique de l'Ouest, 6 % d'expatriés d'Afrique centrale, 0,3 % d'expatriés non africains, notamment des Syro-Libanais qui contrôlent le commerce de gros et de détail (agro-alimentaire, débit de boissons).

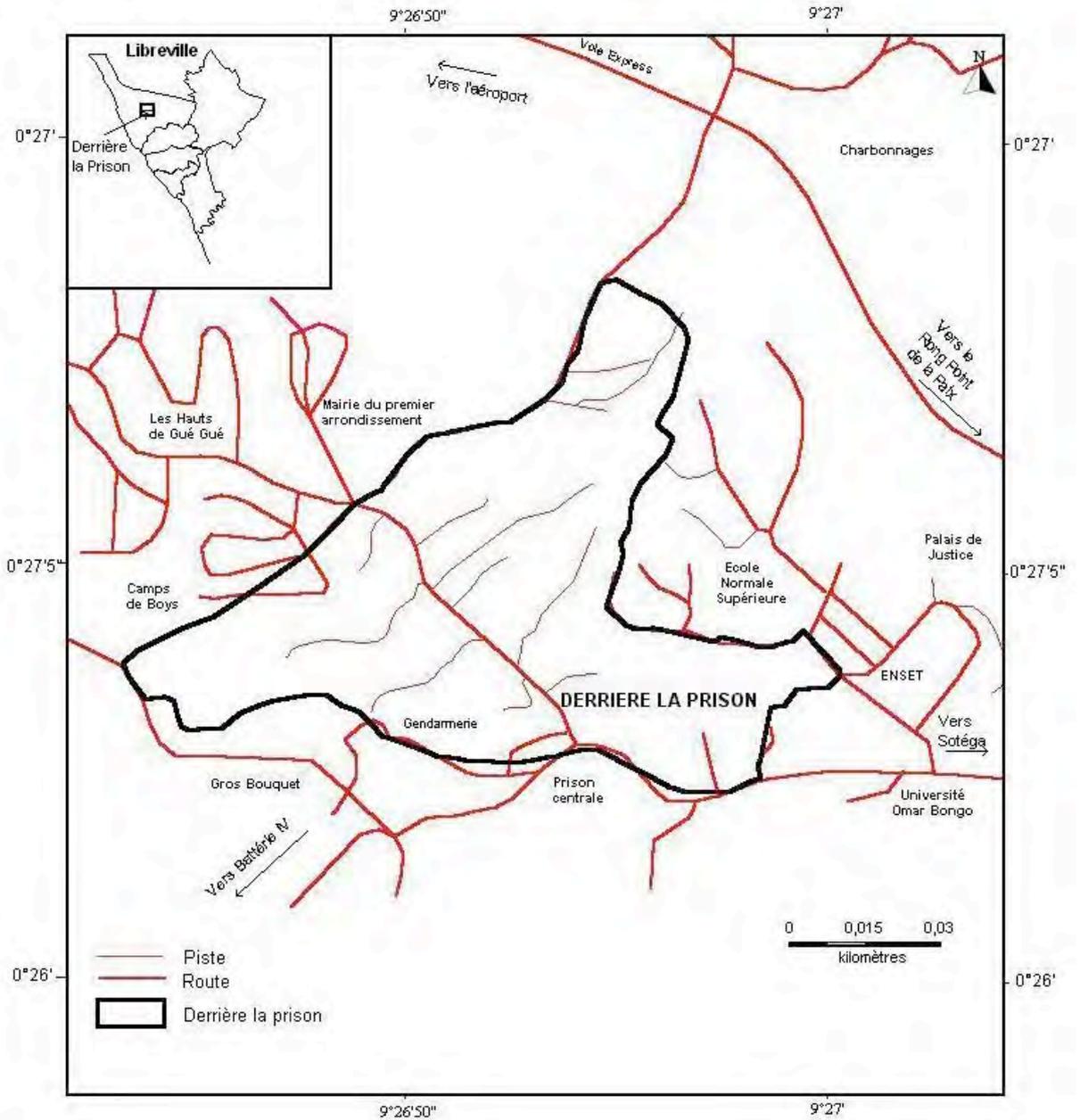
Figure n° 38 : localisation de Derrière la Prison et ses environs



Source : carte de IGN de Libreville, au 1/20 000

Le quartier est localisé entre, au nord, le cours d'eau Gué-Gué, l'Ecole Normale Supérieure, au nord-est l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique (E.N.S.E.T), au nord-ouest le quartier des Hauts de Gué-Gué, à l'est, l'Université de Libreville enfin, au sud, la prison centrale de Libreville et, au sud-ouest, le quartier Gros-Bouquet.

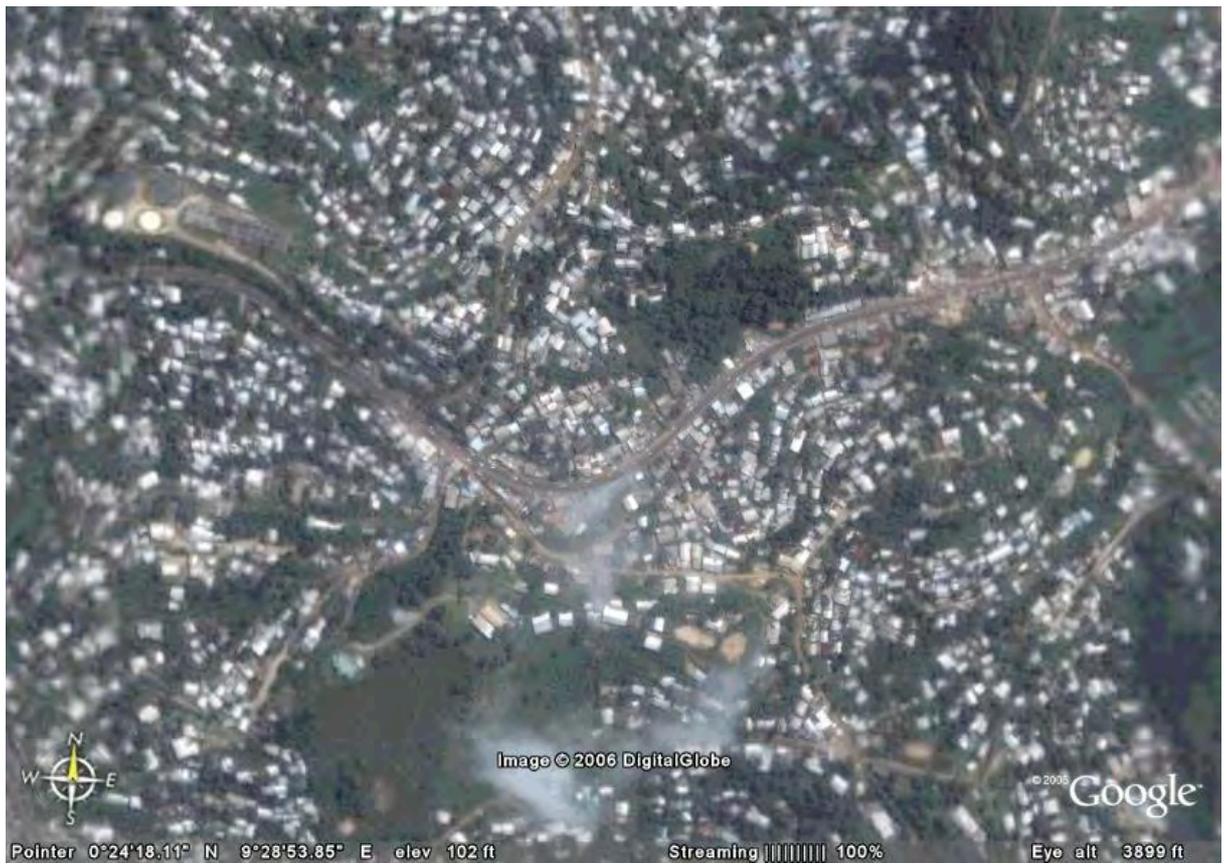
Figure n° 39 : le quartier Derrière la Prison (1^{er} arrondissement)



Source : carte de Libreville au 1/ 20000

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

Figure n° 40 : Une vue aérienne de Derrière la Prison



Source : Google earth 2006.

La capture d'image aérienne montre un habitat anarchique, des espaces verts et une petite broussaille. On aperçoit des pistes et la principale rue (bétogether) qui relie le quartier à d'autres (Gros-Bouquet, Hauts et Bas de Gué-Gué) et à l'avenue du président Léon Mba.

Tableau n° 18 : les données socio-économiques du quartier

Professions des chefs de ménages			
	Professions intellectuelles et scientifiques	290	18,51 %
	Artisans et ouvriers	209	13,34 %
	Services et vente	207	13,21 %
	Militaires et policiers	192	12,25 %
	Professions intermédiaires	173	11,04 %
	Employés, ouvriers non qualifiés	166	10,59 %
Secteurs d'activités			
	Secteur privé	625	39,89 %
	Secteur public	598	13,16 %
	Indépendants	183	11,68 %
Emploi, chômage et inactivité			
	Chefs de ménage ayant un emploi	1567	89 %
	Chefs de ménage se déclarant chômeur	196	11 %
	Total d'actifs	1763	100 %
	Etudiants	53	27 %
	Retraités	54	27 %
	Femmes au foyer et autres	92	46 %
	Total des chefs de ménage inactifs	199	100 %
	TOTAL	1962	

Source : RGPH 1993, ministère du Plan

La structure de la population active offre une grande diversité (**Tableau n° 18**). Le quartier compte parmi ses habitants 18,51 % des chefs de ménages qui ont un métier intellectuel et scientifique, 13,34 % sont des artisans ou ouvriers, 13,21 % exercent dans les services et la vente, 12, 25 % des chefs de ménages exercent dans la police ou bien sont des militaires. Ces statistiques générales ne tiennent pas compte de certains métiers comme vulcanisateurs, coiffeurs, tailleurs ou autres. Elles évoquent simplement un paysage social qui peut contenter le gouvernement ou les bailleurs de fonds. Il ne faut pas oublier que le secteur informel est très dominant (vendeurs ambulants de viandes grillées, de cacahuètes, de pommes, d'eau, vendeuses de beignets de banane, de poisson frit, etc.).

Comme à Avéa et à Venez-Voir, il y a de nombreux petits commerces qui s'étalent le long de la principale rue du quartier. Ces petites activités engendrent une animation particulière. Les habitants et les petits commerces se côtoient, et Derrière la Prison apparaît comme un quartier où la vie se fait dehors, plutôt que dans les maisons inconfortables. Le RGPH de 1993 révèle que 89 % des chefs de ménage ont un emploi, tandis que 11 % seulement se déclarent chômeurs. Ces derniers font partie de la SOGACHOM¹⁶⁶. La proportion des femmes au foyer n'est pas négligeable, elle concerne 46 % d'entre elles. On remarquera que le secteur privé emploie 40 % des ménages, 13,16 % pour le secteur public et enfin 11,68 % exercent dans les professions libérales.

2.2.1. Mode d'occupation du sol

Les stratégies d'appropriation foncière se font au moyen de l'achat, de la donation, de l'héritage ou du rapprochement familial (**Tableau n° 19**). La présence d'une rivière et de petites mares n'a pas empêché les établissements humains qui se sont faits à un rythme rapide, des années 1950 à la fin des années 1990. Ce tableau montre que pour les enquêtés du quartier, l'acquisition des parcelles se fait, soit par héritage (22 % des enquêtés), soit par achat auprès d'un spéculateur informel (12 % des enquêtés), souvent le premier habitant du lieu. Le rapprochement familial est majoritaire selon les enquêtés (57 %).

Un fait, non négligeable, qui explique entre autres les difficultés liées à l'aménagement de ce quartier, est l'absence d'attribution cadastrale. L'absence d'attribution légale de parcelle concerne seulement 2 % des enquêtés dans le quartier. Ce modeste pourcentage peut s'expliquer par la proximité géographique du quartier bourgeois des Hauts de Gué-Gué. Car, c'est en remontant les Hauts de Gué-Gué, que nous avons pu obtenir ces trois réponses sur l'attribution cadastrale des parcelles visitées. Les propriétaires des trois parcelles en parpaing de ciment, bien peint, carrelées, sont d'anciens fonctionnaires (aux ministères du Plan, de l'Intérieur et des Finances), ce qui peut expliquer ce souci de régularisation foncière. La proximité du lieu de travail, semble moins révélatrice avec 7 % des habitants (soit 8 ménages). La proximité professionnelle ne détermine pas le choix de quartier, mais ce sont plutôt les liens familiaux, legs des parents ou grands-parents, qui orientent les populations dans la quête du sol urbain.

¹⁶⁶ Société Gabonaise des Chômeurs, expression de H. F. Ndong Mbeng ce sont ceux qui restent à la maison,

Tableau n° 19 : motifs de migration ou de résidence dans le quartier

Motifs	Nombre de personnes	%
Héritage	26	22
Achat chez un revendeur	14	12
Rapprochement familial	69	57
Proximité professionnelle	8	7
Attribution cadastrale	3	2
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Le quartier couvre une superficie de 2280 ha, et abrite 18 865 habitants en 1993, soit une densité de 8,274 habitants par hectare (**Tableau n° 20**). Le site est marécageux et inondable à certains endroits, ailleurs, le relief est abrupt. Cette topographie difficile fait du quartier un site sous-équipé et peu accessible. L'occupation spatiale est très aléatoire et l'insécurité foncière est très élevée. En effet, le problème foncier se pose d'une autre façon, contrairement à Venez-Voir. De nombreuses trames parcellaires ont été tracées au milieu des années 1960. Certaines d'entre elles sont restées vides tandis que d'autres ont été occupées illégalement par les nouveaux arrivants dans le quartier. Certaines de ces parcelles ont été revendues à des personnes tierces, car ils s'estimaient lésés par l'administration. Les occupants avertis du quartier, contraignent l'administration à légaliser leur installation afin de bénéficier de la couverture institutionnelle en cas de problème.

ceux qui ne travaillent pas. Ce sont de nombreuses femmes, de nombreux hommes et des jeunes.

Tableau n° 20 : taille du quartier et densité de population

Désignation	Surface en ha	Habitants	Surface occupée par habitant	Densité habitant/ha	Densité Mén/log/ha (densité d'occupation du sol)
Derrière la Prison	2280	18 865	121 m ²	8,274	13,52

Source : DGSEE, RGPH, 1993

Le citoyen-acteur, qui recherche ardemment une parcelle, ne s'adresse pas aux autorités compétentes en la matière. Car il juge superfétatoire de s'engager dans une procédure longue, lente et extrêmement compliquée. Il sait d'avance qu'il n'obtiendra pas de parcelle, non seulement à cause de ses faibles revenus, mais aussi à cause du système clientéliste que les administrateurs du cadastre et de l'urbanisme ont mis en place. C'est pourquoi les citoyens-acteurs occupent des terrains de faible valeur foncière (zones marécageuses, zones de pentes raides, vallons, etc.). Ainsi, certaines populations du quartier mettent les pouvoirs urbains concernés devant le fait accompli (**Tableau n° 21**). Les squatters nantis investissent sérieusement sur le terrain, dans l'espoir d'organiser leur sécurité foncière. Cette stratégie est toujours payante. Le terrain est mis en valeur et supporte des édifices considérables qui respectent les règles urbanistiques.

Tableau n° 21 : constructions légales à Derrière la Prison

Désignation	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
Derrière la Prison	1	0	1	1	3	0,55
Libreville	94	118	177	153	542	100

Source : DGUAF, ministère de l'Urbanisme

En dépit d'un manque de motivation faible pour se mettre en règle, 0,55 % des ménages du quartier ont effectué une opération de réglementation foncière. Pour Libreville, on remarque une amélioration en dents de scie. Plusieurs parcelles sont l'objet de contentieux entre habitants. Certains font valoir le droit ancestral ou le droit d'ancienneté, d'autres exhibent des titres de donation contresignés par les autorités. Il y a même des litiges entre l'administration publique et l'administration municipale, entre ces dernières et les populations. Des conflits, parfois virulents, opposent les logeurs et les locataires des habitations situées au fond de la vallée, à l'instar des autres quartiers de Libreville comme Cocotiers, Venez- Voir ou Nkol-Ngoum.

Les locataires sont souvent obligés d'abandonner leurs maisons en période de fortes pluies pour se réfugier dans les parties hautes. Cet abandon n'est souvent pas temporalisé dans les contrats de location.

Nous avons remarqué, lors de nos enquêtes, que l'occupation du sol est fonction de la date d'arrivée dans le quartier. Les plus anciens habitants sont arrivés dans les années 1950 et ce sont ceux-là, qui font prévaloir le droit d'ancienneté ou droit ancestral sur le sol. Plus on arrive tôt, plus on est sûr d'avoir un terrain de valeur. Comme les habitants d'Avéa et de Venez-Voir, le statut d'ancien occupant suffit aux yeux de l'administration. Il est toujours difficile d'exproprier un habitant, même illégal après des décennies passées et des investissements immobiliers réalisés. Pour mieux comprendre la dynamique de l'occupation spatiale dans le quartier, nous avons demandé aux anciens de cocher sur une grille, l'année d'arrivée. Ainsi, le quartier a connu une forte occupation dans les années 1950 (**Tableau n° 22**), 48 % des ménages et 22 % des ménages sont arrivés durant la période de l'indépendance.

Les colons français quittant le Gabon, les populations qui vivaient jusque-là à l'intérieur du pays ont afflué, dans l'espoir d'occuper les postes abandonnés par les anciens maîtres. A partir des années 1970, la tendance migratoire a commencé à diminuer au profit d'autres quartiers créés ex nihilo. C'est ainsi que depuis le début des années 1990, 2 % des ménages seulement ont fait leur entrée dans le quartier.

Tableau n° 22 : dates d'arrivée dans le quartier Derrière la Prison

Date d'arrivée	Nombre de réponses	%
Dans les années 1950	58	48
Dans les années 1960	26	22
Dans les années 1970	18	15
Dans les années 1980	15	13
Dans les années 1990	3	2
TOTAL DES ENQUETES	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

2.2.2. Typologie du bâti

La structure du bâti dans le quartier est tributaire de son environnement, de sa topographie et du choix de l'emplacement de la maison. Les habitants essaient d'adopter des méthodes qui leur permettent de se protéger au mieux du déchaussement sur les pentes fortes et des dans inondations dans les zones marécageuses de la rivière Gué-Gué. Ainsi, les maisons sont renforcées de soubassement en parpaings de ciment ou en blocs de latérite. Les sols des maisons sont en dalle de ciment pour celles qui sont en demi-dur ou en dur, et en terre battue pour les maisons en planches. On trouve aussi des maisons en planches avec des sols bien revêtus. Les matériaux utilisés sont en grande partie précaires (planches, tôles ondulées, parpaings de ciment, matériau de récupération, **(Photo n° 5)**), dans une dynamique d'auto-construction désordonnée et anarchique dans des bas-fonds, sur les versants des collines ou le long des cours d'eau.

Photo n° 5 : une baraque en tôles à Derrière la Prison



Cliché de F. ALLOGHO, Août 2003, quartier Derrière la Prison

Cette baraque est construite de tôles en haut et en bas, des planches de fortune. Elle est bâtie sur la partie occidentale du quartier. La particularité de cette partie est de concentrer en majorité des logements précaires faits de matériaux de récupération. Tandis que, dans d'autres, on peut trouver des logements mixtes.

Tableau n° 23 : typologie des matériaux de construction

Typologie en planches	Typologie en demi-dur	Typologie en dur
Description	Description	Description
<ul style="list-style-type: none"> - Murs en planches à l'extérieur et contre-plaqués à l'intérieur. - Toiture en tôle ondulée. - Sol en terre battue ou en ciment. - W.C., douche et cuisine extérieurs - Fenêtres en planches - Plafond ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en dur jusqu'à un niveau puis le reste en planches. - Toiture en tôle ondulée. - Sol carrelé ou nu. - Cuisine intérieure - W.C. extérieur - Douche extérieure. - Fenêtres en lames naco - Plafond ou non 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en parpaing revêtu ou non. - Toiture, soit en tôle bac, soit en tôle ondulée. - Sol carrelé ou nu. - W.C. intérieur ou extérieur. - Douche intérieure. - Cuisine intérieure ou extérieur - Volets avec rabattement - Plafond

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003.

L'enquête de terrain révèle une morphologie de l'habitat réalisé pour 46 % en planches avec des sanitaires extérieurs. 21 % des ménages possèdent une maison en demi-dur avec des sanitaires extérieurs. Il y a 12% des ménages qui ont une maison en dur non revêtu avec des sanitaires extérieurs, 4 % disposent d'une maison en dur clôturée contre 7 % des ménages avec une maison en dur non clôturée (**Tableau n° 24**). Pour obtenir ces résultats, notre méthode consiste à proposer une grille de critères. Certains critères ont été ajoutés par nos interlocuteurs désireux de compléter la grille. A chaque fois que nous avons des entretiens, nous présentions notre grille aux ménages afin qu'ils cochent la case correspondant à son type de logement.

Tableau n° 24 : typologie de l'habitat à Derrière la Prison

Typologie de l'habitat	Nombre de réponses	%
Planches + sanitaires extérieurs	55	46
Demi-dur + sanitaires extérieurs	25	21
Dur non crépi + sanitaires extérieurs	15	12
Dur crépi + sanitaires intérieurs	12	10
Dur clôturé	5	4
Dur non clôturé	8	7
Total	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

2.2.3. Voiries du quartier

La voirie suit les lignes de crête et ne peut desservir les ravins à cause des trop fortes pentes. Derrière la Prison est presque toujours difficile d'accès, car il ne compte qu'une rue principale qui relie le quartier aux Hauts de Gué-Gué. Les pistes, quand elles existent, sont inondables, érodées et difficilement carrossables. La rue Bétouhget est parallèle à l'Avenue du président Léon Mba au niveau du carrefour SOVEMAN et de la prison centrale ; elle structure le quartier jusqu'à la limite des Hauts de Gué-Gué et de la mairie de l'arrondissement. C'est dans ce cadre que chaque ménage organise l'implantation de son logement, sans se soucier de la configuration du quartier. Chaque logement ne peut espérer qu'une séparation de quelques mètres avec la maison du voisin, parfois de simples couloirs. Ce sont ces espaces vacants qui servent de circulation aux habitants des alentours.

Pour apprécier l'absence de voies carrossables ou praticables, H. F. Ndong Mbeng, nous dresse une image de la situation de ce type dans un quartier dit matiti : *« les pieds dans un matiti ou encore les pieds dans un grand village en ville. Et soudain, on s'assure à les bouger, à circuler à l'aide des innombrables pistes qui s'y faufilent. Et là, on se met à embrasser tour à tour vieux bidons, sachets, boîtes de conserve vides bien sûr, pieds de chaussures, roues de voitures, épaves de radio-cassette, de ventilateur, de congélateur et de téléviseur. On embrasse et on embrasse encore des ordures qui rôdent autour des maisons, même s'il y a des montagnes d'ordures derrière celles-ci. Mais la piste, elle, continue toujours puisque dans les matitis, il n'y a pas de mur pour déterminer les propriétaires (sic) »*¹⁶⁷.

Nos enquêtes viennent confirmer l'analyse de cet auteur. Il est difficile de circuler à l'intérieur du quartier en voiture ou à moto. Les pistes sur lesquelles circulent les habitants sont à la fois inondables et non carrossables dans leur majorité (**Tableau n° 25**). Ainsi, 17 % ménages pratiquent des pistes inondables pour leurs déplacements. 27 % d'entre eux déclarent qu'ils circulent sur des pistes inondables et non carrossables, tandis que 35 % utilisent des pistes uniquement non carrossables.

¹⁶⁷ H. F. Ndong Mbeng (1992), *Les matitis, op. cit.*, p. 15.

Aussi, constate-t-on que 8 % des ménages circulent sur les voies bitumées. Ce dernier cas concerne essentiellement les habitants qui sont installés le long de la rue Bétoughet. La rue, bien qu'étant bitumée, est altérée par une infinité de nids de poule que les associations CADEPA, A.G.A.P.U.D, SOS entretien colmatent toute l'année avec des moyens de fortune. En effet, c'est dans le domaine de l'assainissement et du colmatage des voiries du quartier que les organisations associatives excellent.

Tableau n° 25 : état de la voirie pour accéder au domicile

Désignation	Nombre de personnes	%
Pistes inondables	20	17
Sentiers praticables	8	7
Pistes inondables et non carrossables	32	27
Pistes non carrossables	42	35
Pistes carrossables	7	6
Voies bitumées	11	8
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Le passage est très difficile dans les bas-fonds et souvent entravé par les mares et les murs de protection des maisons et des marigots. Les déplacements dans ces lieux s'effectuent sur des planches montées sur des piquets.

2.2.4. Eau et électricité à Derrière la Prison

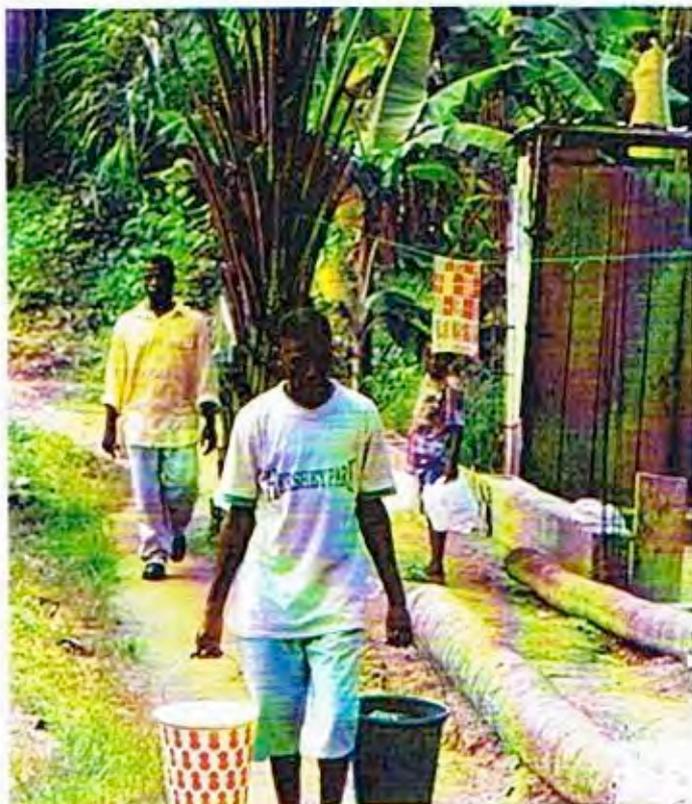
Bien que faisant partie des quartiers sous-intégrés, Derrière la Prison occupe une place particulière par rapport à Avéa et à Venez-Voir dans le domaine de l'eau et de l'électricité. Le RGPH de 1993 donne quelques chiffres qui témoignent du souci d'être éclairés et de consommer de l'eau potable. Ainsi, 73 % des habitants (soit 8337 ménages) ont l'électricité sans l'eau potable, 17 % des habitants (soit 1977 ménages) ont l'eau, l'électricité et des sanitaires intérieurs, 9 % (soit 1003 ménages) n'ont pas d'électricité et seulement 1,1 % des habitants (soit 123 ménages) ont l'eau et l'électricité. Lors de nos enquêtes dans le quartier, nous avons remarqué cette tendance (**Tableau n° 26**). La grande majorité des ménages ont accès à l'eau, soit 63 % des ménages, 25 % des ménages s'approvisionnent à la borne-fontaine et 12 % des ménages s'approvisionnement chez leurs voisins, moyennant un paiement mensuel. C'est peut être l'une des raisons qui justifie l'existence d'une borne-fontaine dans le quartier. Il en est de même de l'électricité où 67 % des ménages ont leur compteur électrique (SEEG), alors que 33 % s'alimentent auprès de leurs voisins.

Tableau n° 26 : eau et électricité à Derrière la Prison

Eau	Nombre de personnes	%
SEEG	75	63
Compteur voisin	15	12
Fontaine publique	30	25
Total	120	100
Electricité	Nombre de personnes	%
SEEG	80	67
Compteur voisin	40	33
Total	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Planche n°4 : l'approvisionnement en eau à Derrière la Prison



Clichés de F. ALLOGHO, septembre 2003

Ces clichés montrent, d'une part une jeune fille transportant de l'eau dans des seaux. Derrière elle, il y a un garçon tenant un bidon de 5 litres qui s'apprête à son tour à aller puiser de l'eau chez le voisin certainement. On aperçoit aussi, une bicoque en planche qui sert de latrine. D'autre part, l'autre cliché montre des jeunes filles à la borne-fontaine. Elles ont des seaux et des bidons. L'une d'entre elles est courbée, elle est en train de faire la lessive.

2.2.5. Pratiques d'assainissement et gestion des déchets solides

Les conditions d'accès et de déplacement difficiles dans le quartier, les bas-fonds fréquemment inondés rendent impossibles la collecte et l'évacuation des ordures avec des moyens mécaniques. Ces derniers, essentiellement composés de camions bennes ordinaires, de camions porte-conteneurs et de bennes-tasseuses, limitent leur intervention au long de la voirie de crête, à l'instar des autres réseaux. La gestion des déchets solides pose un sérieux problème dans la mesure où la collecte est irrégulière et parfois inexistante, l'évacuation est difficile par manque de tri, et inexistence de décharges contrôlées dans le quartier ou à l'échelle de la ville. Le système utilisé pour l'évacuation des eaux usées du quartier est l'assainissement individuel avec la construction de fosses septiques, puisards et latrines. Les latrines traditionnelles, très mal construites, dégagent des odeurs fétides et sont souvent mal localisées. En effet, dans les zones marécageuses (**Photo n° 6**), les latrines étanches sont construites en hauteur et sont parfois vidangées au seau dans les marigots, affluents du cours d'eau Gué-Gué, dont les eaux sont utilisées en aval pour la vaisselle.

Photo n° 6 : curage d'un affluent de la rivière Gué-Gué



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Derrière la Prison, Août 2003

Ce cliché montre les jeunes de l'association SOS entretien en train de curer un des lits du cours d'eau responsable des inondations et de la prolifération des moustiques. Ils ont en main des râteliers piocheurs, afin de mieux enlever les détritiques. Au loin, on aperçoit une maison en planche et juste à côté, une petite case qui sert de latrines. On y voit des bananiers, une petite barrière de parpaing de ciment et une maison en parpaing de ciment non revêtu et abandonnée. Au côté droit, avec un sac accroché à l'épaule, un des responsables du projet de curage des caniveaux et des lits des marigots.

Cette situation contribue non seulement à amplifier l'insalubrité dans le quartier, mais aussi à augmenter les risques de contamination fécale. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est très longue, cinq à dix jours, voire des semaines. Cela engendre l'existence, à chaque coin de rue, de dépotoirs anarchiques non évacués, mais souvent incinérés et dont les fumées polluent l'atmosphère et la ville avec de mauvaises odeurs. Libreville devient alors une ville sale. Les déchets liquides sont évacués dans la nature sans traitement préalable (vidange, fosses septiques, huiles de vidange). Le service d'hygiène municipale est mal organisé et dispose de capacités techniques insuffisantes. Il est peu préparé aux techniques IEC (Information, Education, Communication) et à la mobilisation sociale, il semble s'intéresser plus à la répression dans le cadre de la vente publique d'aliments et de nourriture.

Photo n° 7 : lit d'un cours d'eau après son curage



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Derrière la Prison, Août 2003

Le présent cliché nous montre le lit d'un marigot, sans doute un affluent de la rivière Gué-Gué, après le curage effectué par les jeunes de l'association SOS entretien. Au loin, on aperçoit quatre membres de cette association en train de continuer le travail de curage. Du côté gauche, on voit des maisons en parpaing de ciment revêtu. On peut aussi remarquer le petit carré de parpaing qui servira de latrine. Du côté droit du cliché, on voit une maison en parpaing de ciment non revêtu et une douche en vieilles tôles ondulées.

L'action de l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement est peu valorisée par le ministère de la Santé publique ; sa stratégie trouve essentiellement son approche curative peu efficace. En effet, dans le cadre de son intervention, l'Institut ne veut participer pas effectivement aux aménagements des ouvrages (caniveaux, canaux, puisards,) pour les ménages ; cela limite la portée de son action qui ne peut être que symbolique, car elle n'est

pas en mesure d'intéresser un nombre important de ménages. Les populations ont donc recours aux rejets d'ordures derrière leurs concessions ou dans les cours d'eau. Une fois que le cours est plein de détritiques de tous genres, les eaux ne peuvent circuler et favorise les inondations des habitations des alentours. Lorsqu'une telle situation est avérée, les associations du quartier interviennent en curant les cours d'eau (**Photo n° 7**). Ces pratiques sauvages contribuent amplement à l'insalubrité dans le quartier, et vont atteindre un paroxysme avec la densification de l'habitat en cours. Les jours à venir risquent d'être explosifs.

En somme, on remarque une absence totale de système de drainage des eaux usées et pluviales, un environnement sanitaire insalubre, causé par une accumulation des détritiques jonchant les marécages, d'ordures ménagères parsemant les fossés et les caniveaux de la rue Bétouhget. Pendant nos investigations, nous avons voulu comprendre comment les populations du quartier évaluaient les méthodes de collecte des ordures ménagères de la SOVOG (Cf. tableau n° 26 : état du ramassage des ordures ménagères). En effet, 16 % des ménages ont estimé que la SOVOG est très irrégulière dans le quartier (2 à 3 semaines d'attente), 44 % la jugent irrégulière (1 à 2 semaines d'attente) ; 38 % des ménages déclarent qu'il est rare que les camions de collecte des déchets solides viennent dans le quartier. 2 % des ménages considèrent que la SOVOG est régulière (2 à 6 jours d'attente).

Tableau n° 27 : état du ramassage des ordures ménagères

Etat du ramassage	Nombre de personnes	%
Très irrégulier	19	16
Irrégulier	53	44
Régulier	2	2
Rare	46	38
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

A la suite de cette évaluation populaire, nous avons voulu savoir comment les habitants traitaient leurs ordures ménagères. Après avoir évoqué la fréquence des passages dans le quartier, les habitants nous ont expliqué, à partir de notre grille habituelle, comment ils géraient leurs déchets solides ou leurs effluents liquides (**Tableau n° 28**). Aussi, 42 % des ménages déposent-ils leurs ordures ménagères n'importe où, 12 % d'entre eux pratiquent le brûlage des déchets, 12 % également des ménages jettent leurs déchets solides dans vieux véhicules abandonnés à travers le quartier. Il n'est pas non plus surprenant que 34 % des ménages déposent leurs ordures ménagères dans les bacs à ordures, car la rue Bétoughet est la voie carrossable et structurante du quartier. Le quartier s'étire tout le long de cet axe structurant. Cela permet aux enquêtés vivant dans les abords immédiats de la rue, d'utiliser les bacs à ordures, grâce à leur accessibilité. Les habitants qui occupent l'espace suivant les premiers abords de la rue Bétoughet, jettent aussi leurs déchets dans les bennes à ordures installées dans le secteur par la SOVOG.

Tableau n° 28 : lieux de dépôt des déchets solides à Derrière la Prison

Lieux de dépôt	Nombre de personnes	%
Véhicules abandonnés	15	12
Bacs à ordures	40	34
Brûlage	15	12
N'importe où	50	42
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Le profil épidémiologique du quartier met en relief la prépondérance des maladies environnementales, telles que le paludisme et les diarrhées que les populations attribuent à l'absence d'assainissement et aux immondices (eaux usées, excréta, eaux pluviales, ordures ménagères, absence d'hygiène etc.). Les enquêtes que nous avons menées font ressortir les données épidémiologiques au niveau du quartier, mais pas à l'échelle de Libreville (**Tableau n° 29**).

C'est ainsi que 75 % des ménages désignent le paludisme comme la maladie qui les affecte le plus. On remarque que pour la majorité des habitants, le paludisme découle des moustiques (l'anophèle), eux-mêmes favorisés par les dépôts sauvages d'ordures ménagères, les marécages et les latrines. Cependant, les analyses de E. Dorier-Apprill et G. Salem permettent d'opérer une rupture avec les idées généralement admises sur la transmission du paludisme dans les villes africaines. En effet, dans les quartiers mal entretenus, observe E. Dorier-Apprill, l'abondance des eaux usées et croupies entraîne une prolifération des moustiques dont les nuisances n'épargnent personne. L'anthropisation des biotopes favorise parfois la prolifération subite d'espèces capables de transmettre certaines maladies, comme l'*aedes*, vecteur de la fièvre jaune, moustique forestier qui s'adapte particulièrement en ville, et les *bulins*, petits mollusques qui transmettent le parasite de la bilharziose. Cependant les aménagements urbains ont parfois des effets inverse : la densification urbaine et la pollution qui lui est associée fait régresser la transmission locale de la principale pathologie tropicale, le paludisme, et celui-ci sévit dans les quartiers dont le cadre de vie est le plus propre¹⁶⁸...

L'idée selon laquelle l'assainissement urbain et les immondices sont responsables de la prolifération des anophèles, vecteurs du paludisme, est une imagerie populaire. Pour E. Dorier-Apprill, les insuffisances de l'assainissement urbain n'aggravent cependant pas le risque paludéen. En effet, l'anophèle ne supporte que la propreté et la lumière. Les larves se développent dans les petites étendues temporaires d'eau douce, peu profondes, limpides et ensoleillées. L'ombre est le premier obstacle à la ponte et au développement larvaire. Les aménagements ruraux, ou ceux de la création de nouveaux quartiers (défrichements, terrassement), favorisent donc leur développement en créant de nombreux gîtes artificiels permanents (...) la densification de l'urbanisation et la pollution du milieu entraînent leur élimination progressive. On trouve leurs gîtes dans les périphéries, les vallées maraîchères, sur les berges fluviales, dans les jardins des villas et hôtels des beaux quartiers. En raison de la concurrence entre espèces, il semble que la vitalité des *culex* contribue à éloigner les anophèles des quartiers les plus densément peuplés¹⁶⁹.

¹⁶⁸ E. Dorier-Apprill (2006), « Géosystèmes pathogènes en milieu urbain tropical ». In *Ville et environnement*, paris, SEDES, p. 376.

¹⁶⁹ E. Dorier-Apprill (2006), « Géosystèmes pathogènes en milieu urbain tropical ». In *Ville et environnement*, paris, SEDES, p. 378.

Selon G. Salem, citant une étude de Le Moal (datant de 1906) sur la ville de Dakar, les moustiques de l'espèce *Anopheles costalis* (anophèles *gamabiae*) choisissent en général pour pondre, les eaux stagnantes les plus rapprochées des habitations. Il est nécessaire toutefois qu'il s'agisse d'eaux relativement propres ; non putréfiées, non savonneuses où les matières fécales ne soient déposées en grande quantité (...). Certaines eaux ne conviennent pas aux larves¹⁷⁰. En somme, l'anophèle a besoin d'espaces verts, d'humidité, de propreté et de lumière pour pondre ses œufs et transmettre le paludisme. Ces observations scientifiques permettent de reconsidérer certaines idées reçues sur la transmission palustre en milieu urbain africain. Contrairement aux anophèles, les *Culex* ont besoin d'un environnement insalubre pour transmettre une larve filaire. Les *Culex* sont plus nombreux dans les ruelles urbaines, au voisinage des caniveaux et des flaques stagnantes, que dans le milieu naturel ou villageois. Ce sont, par excellence, les « moustiques des villes », car leurs larves se développent dans des eaux sales, à l'abri du soleil, assez profondes (20 à 80 cm), contenant des matières organiques en fermentation ou des détergents industriels

Après le paludisme, vient la diarrhée. Les diarrhées sont liées à l'utilisation d'eau insalubre pour les habitants des bas-fonds. Ces derniers utilisent en effet, l'eau des marigots et les eaux de pluie pour leurs travaux domestiques et, parfois pour la cuisson de leurs aliments. En conséquence, les diarrhées affectent 40 % des ménages du quartier. D'autres maladies sévissent également comme les infections respiratoires, les plaies et les contusions, les parasitoses intestinales, la gastro-entérite, etc. Mais, nous avons retenu ici, les maladies les plus citées et qui affectent le plus les populations.

¹⁷⁰ Le Moan (1906), « Etude sur les moustiques en Afrique occidentale française » cité par G. Salem (1998), *La santé dans la ville*, Paris, Karthala, p. 240.

Tableau n° 29 : fréquence des maladies liées à l'assainissement

Type de maladie	Nombre de personnes	%
Paludisme	90	75
Diarrhées	30	25
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

2.2.6. Tissu associatif du quartier

L'enlèvement des ordures à certaines périodes est assuré par les associations du quartier avec le soutien de la municipalité du premier arrondissement. Comme à Avéa, nous nous sommes bornés aux associations qui s'investissent dans l'aménagement et la collecte des ordures ménagères dans le quartier. Les associations nationales d'expatriés, les associations de tontine, les associations des ressortissants d'une quelconque localité du Gabon, ne nous ont pas intéressés. Nous avons un objectif clair, celui d'apprécier les dynamiques d'aménagement par les organisations associatives.

Tableau n° 30 : les acteurs impliqués dans l'aménagement du quartier (Derrière la Prison)

Acteurs institutionnels ou organismes	Acteurs du quartier	Compétences
Mairie de Libreville	SOS entretien	Nettoyage et désherbage
Mairie du 1^{er} arrondissement	COJEP	Nettoyage des fumoirs et curage des canaux d'évacuation des eaux
A.F.D et PNUD	CADEPA	Nettoyage, curage des caniveaux, colmatage des voiries et construction des passerelles
SOVOG	AGAPUD	Curage des caniveaux, collecte des déchets auprès des habitants
PAPSUT/PROTOTIPPEE	Derrière la Prison ossu	Colmatage des voiries et aménagement des pistes

Source : établi par F. ALLOGHO à partir des données d'enquêtes de terrain, septembre 2003

Figure n° 40 : les logiques associatives dans le quartier Derrière la - Prison

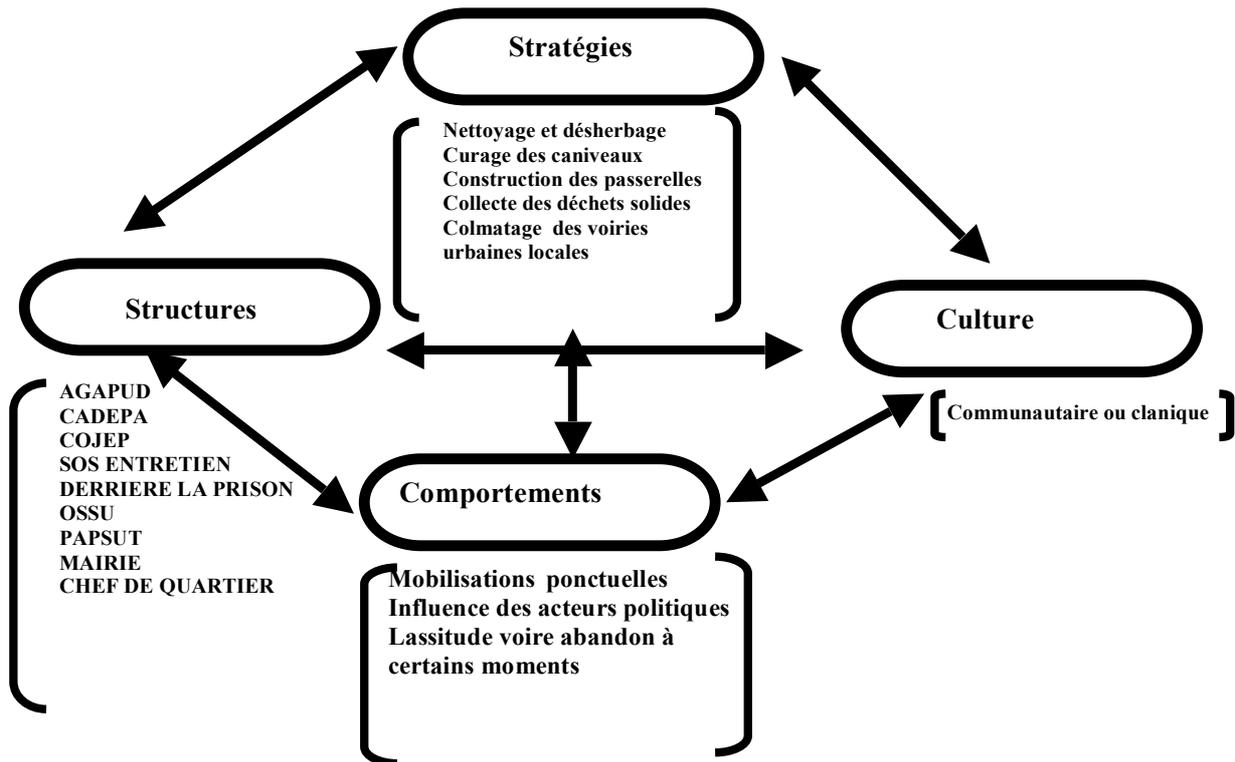
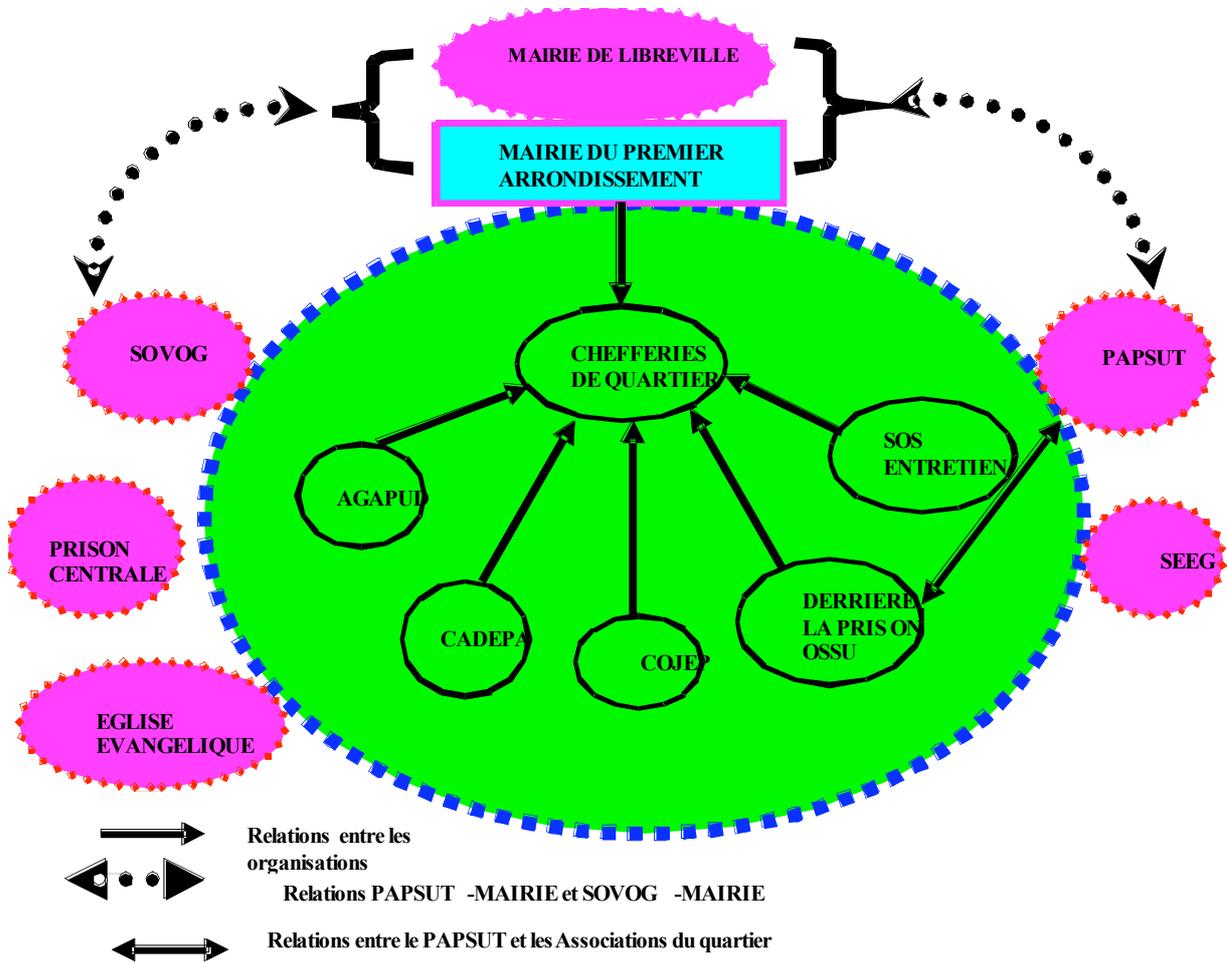


Figure n° 41 : dynamique entre les institutions et les associations de Derrière la Prison



F. ALLOGHO, MGM, 2006

Le schéma du quartier Derrière la Prison montre le rôle des organisations et des institutions dans les dynamiques de concertation et de conflits en rapport avec l'aménagement du quartier. Les chefs de quartier jouent le rôle de régulation dans les conflits liés à l'aménagement et à l'assainissement. Ainsi les différentes associations du quartier ont le soutien inconditionnel des chefferies dans les domaines pour lesquels elles exercent leur compétence.

Les associations, SOS entretien, COJEP, CADEPA, AGAPUD, Derrière la prison ossu (Derrière la Prison en avant en langue Fang) interviennent dans le nettoyage, le désherbage, le curage des canaux, le colmatage des voiries et l'aménagement des pistes. Ces associations sont également informelles comme celles que l'on retrouve dans les différents quartiers précaires. Elles entretiennent des relations tantôt conflictuelles, tantôt normales avec la chefferie locale. Les associations reprochent aux chefs leurs accointances avec les acteurs politiques du pouvoir, les chefs, quant à eux, reprochent aux associations d'être des foyers de contestation, à la solde de l'opposition. Pendant nos enquêtes, nous remarquons que la COJEP entretenait des relations particulières avec les autorités municipales de leur arrondissement et avec l'actuel maire de Libreville. Les jeunes de la COJEP sont par ailleurs impliqués dans les meetings et causeries politiques du PDG. Ces relations particulières avec les autorités de la circonscription électorale, dénaturent un peu leur engagement sur le terrain de l'aménagement et de l'assainissement.

Tous les actes que pose la COJEP sont interprétés comme le fruit propagandiste de leurs protecteurs. Dans le quartier, les jeunes affiliés à la COJEP sont considérés comme les relais de l'action politique du PDG. Certains habitants les qualifient de « capistes », c'est-à-dire les éléments des comités d'action politique du PDG. Les « capistes » sont redoutés à cause de leur brutalité et la violence qu'ils infligent à ceux qui osent s'opposer à leur action ou à l'action de leurs ténors. Durant nos enquêtes, nous avons maille à partir avec certains affiliés à la COJEP et identifiés comme « capistes ». Ils nous reprochaient de vouloir à tous les prix, orienter nos questions sur l'action des autorités municipales du coin. Dans ces quartiers dits irréguliers, lorsque vous enquêtez sur les phénomènes de sociétés (développement, aménagement, délinquance) et que vous êtes inconnus des bandes de jeunes qui contrôlent spatialement le quartier, vous êtes automatiquement taxé d'espion au profit de l'opposition ou des journaux privés. La suspicion est la règle.

Les uns soupçonnent les autres d'être du pouvoir et de se servir de cela, pour dénoncer ceux qui critiquent la gestion du pays, de l'arrondissement voire du quartier. Ceux qui militent dans les partis proches du pouvoir, devinent que toute enquête d'étude dans le quartier ou l'arrondissement est diligentée pour critiquer le régime et servir de prétexte au tapage de la presse privée.

En sommes, toutes ces jérémiades concourent à dynamiser le quartier et à mobiliser les masses, lorsque les intérêts du quartier sont concernés. Pour l'heure, il n'existe pas de projet comme à Avéa. Le PAPSUT, envisage de financer les micro-projets liés à la collecte des OM et au curage des caniveaux. Contrairement aux autres quartiers de Libreville, le quartier Derrière la Prison, bénéficie de l'appui de l'église évangélique du Gabon (paroisse dudit quartier) qui intervient dans le domaine de l'aménagement communautaire en faisant des dons de matériels aux associations et en incitant ses fidèles à retrousser les manches pour rendre agréable l'environnement du quartier. La SOVOG, qui collecte les ordures du quartier, rayonne par son irrégularité pour des raisons d'accessibilité, d'absence de matériels adéquats et suffisants. En dépit de cette irrégularité les populations mettent au point certaines pratiques pour évacuer les ordures. Elles utilisent, soit l'entassement des ordures afin de les brûler, soit l'enfouissement dans le sol.

Tableau n° 31 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence
(Quartier Derrière la Prison, Libreville)

Groupe d'acteurs	Intérêts par rapport au projet	Effets du projet sur ces intérêts	Importance des acteurs sur le succès du projet	Degré d'influence des acteurs sur le projet
A.G.A.P.U.D	Volonté de participer aux micro-projets d'aménagement du quartier	C'est l'occasion de faire preuve de dynamisme	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
CADEPA	Implication à tout ce qui concerne la construction des passerelles et la pose des pavés	Dynamique organisationnelle et désenclavement du quartier	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
COJEP	Implication à tout ce qui concerne l'assainissement et l'hygiène du quartier	Renforcement des liens sociaux dans le quartier	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
Derrière la Prison Ossu	Faciliter la prise en charge de certaines prérogatives par les associations et les populations locales intéressées	Impliquer toutes les associations du quartier pour le progrès du quartier	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
SOS Entretien	Amélioration du cadre de vie et sensibilisation des populations locales	Réaliser autant que possible les attentes des populations dans les domaines pour lesquels ils ont compétence	Très important pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne

Source : tableau établi par F. ALLOGHO à partir des données de terrain

2.3. Morphologie du quartier Venez-Voir

Le quartier Venez-Voir est situé dans le troisième arrondissement. Son nom découle de sa situation précaire. Venez-Voir, est un nom révélateur, il interpelle les autorités urbaines pour sortir le quartier de son enclavement et de sa misère sans cesse grandissante. Le langage populaire dit qu'aucun ministre n'y a jamais mis les pieds, d'où son éponyme. Le quartier se densifie tous les jours, jusqu'aux limites du possible, malgré une topographie accidentée. En effet, le quartier est bâti sur les pentes des collines moyennes dont l'altitude atteint près de 33 m (Cf. coupe topographique Est-Ouest et carte sur les pentes à Libreville). En saison de pluies, les populations sont exposées à des glissements de terrain. La croissance du quartier, comme celle d'Avéa ou de Derrière la Prison, se fait à un rythme rapide, prévisions et plans d'aménagement sont ignorés. La composition ethnolinguistique est très diversifiée dans le quartier. On y trouve des Fang, des Obamba et des Tékés, des Punu, des Ba kwele, des Nzebi, des Sango et des Myénés. A cela, s'ajoutent des étrangers africains (Maliens, Sénégalais, Nigériens, Ghanéens et Mauritanien).

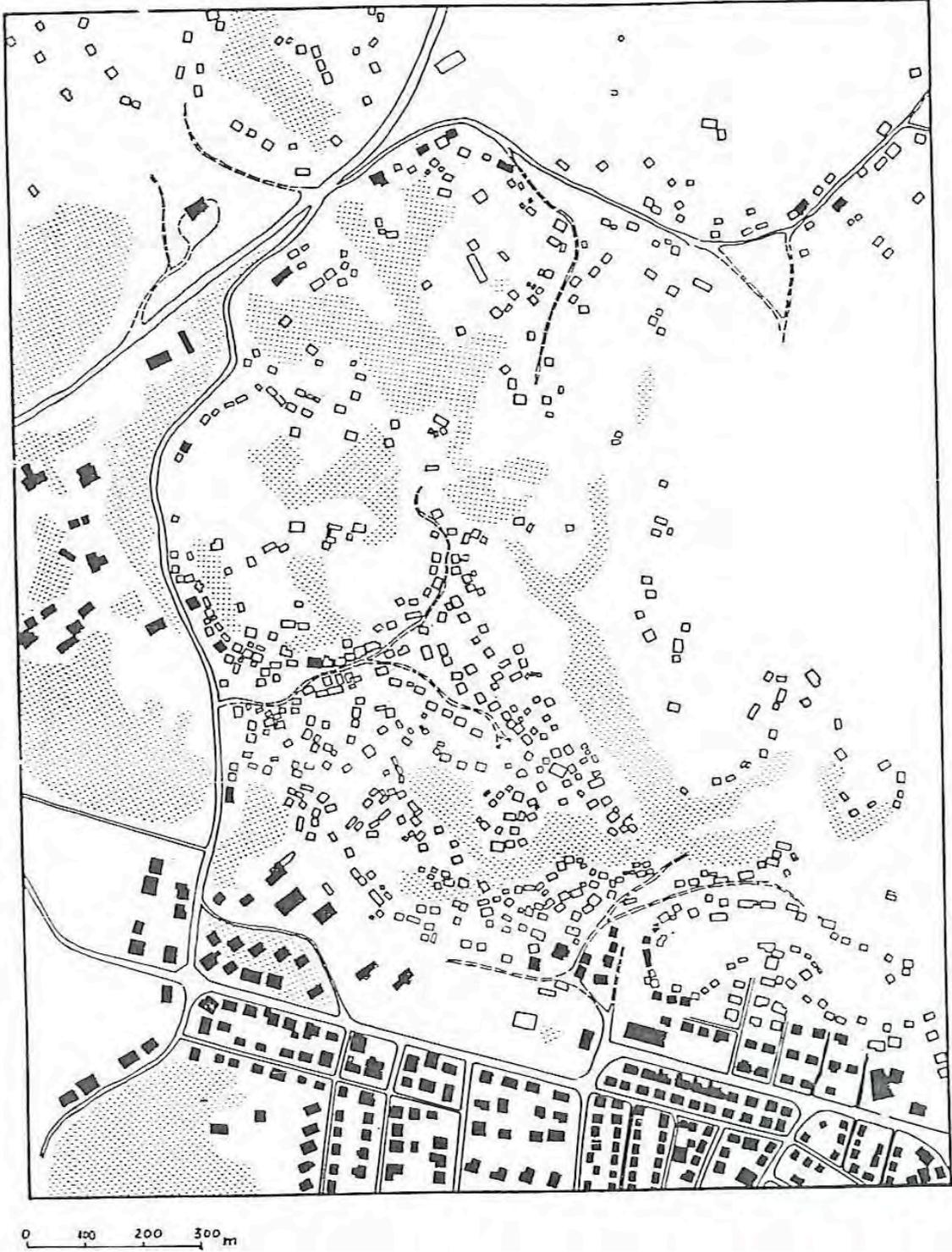
Figure n° 42 : localisation de Venez-Voir et ses environs



Source : carte I.G.N de Libreville au 1/20.000

Venez-Voir se trouve à la confluence du quartier Akébé-Kinguelé à l'est, du quartier Akébé-Belle-Vue au sud, le lotissement de la Peyrie à l'ouest. Au sud-ouest, on peut apercevoir le stade omnisport de Libreville et le lotissement du quartier Akébé-Ville.

Figure n° 43 : le quartier Venez-Voir dans les 1960-1970 (DGUAF, ministère de l'Urbanisme)



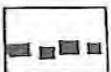
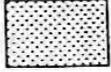
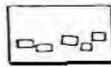
- | | | | |
|---|-------------------------|---|--------------------|
|  | constructions en dur |  | zone de végétation |
|  | constructions précaires |  | routes |

Figure n° 44 : le quartier Venez-Voir en 1985-1990 (DGUAF, ministère de l'Urbanisme)

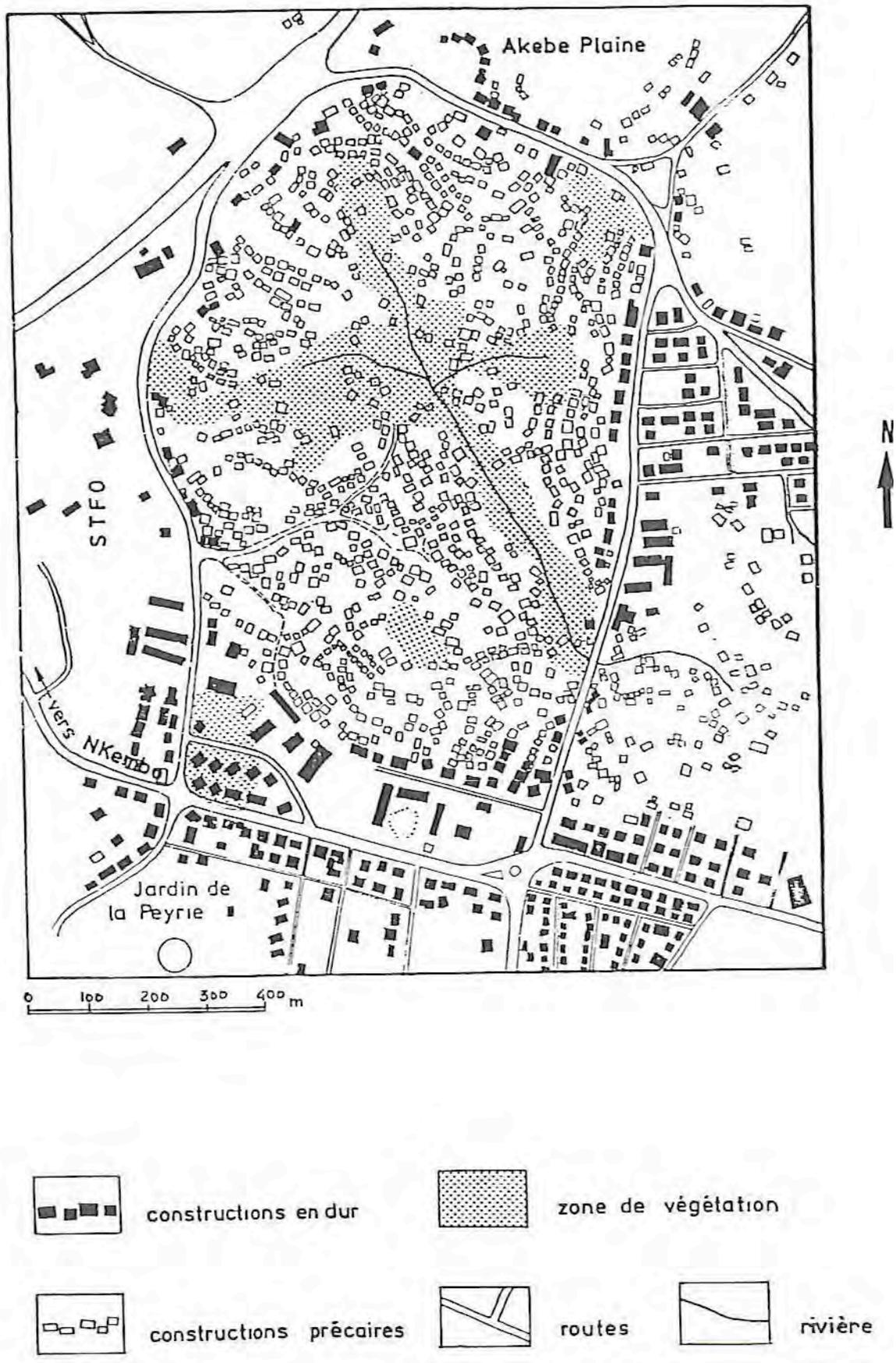


Figure n° 45 : une vue aérienne de Venez-Voir



Source : Google Earth 2006

La capture d'image aérienne du quartier Venez-Voir montre comme toutes les autres images de quartier, un habitat dense et anachronique, entouré d'une voie principale qui relie le quartier à l'extérieur. Au nord, au nord-ouest et au sud-est, on perçoit une broussaille et des routes reliées les unes et autres.

A la différence des autres quartiers, le tissu associatif est quasi absent sur la scène de l'aménagement et de l'assainissement du quartier. Nous avons pu recenser trois associations seulement dont les objectifs ne cadraient pas avec les données que nous recherchions. Parmi les trois associations, deux font office d'organisation de propagande politique, Ombila-Nga-Poungou (ou l'appel du grand chef en langue obamba, dont la président d'honneur n'est que l'actuel ministre de la Fonction Publique) et Enkéré-E- Poungou (les souhaits ou les voeux du chef en langue téké, dont le président d'honneur n'est que le neveu du président de la République) et le C.J.D.V. Les deux premières associations sont dominées par les ressortissants du Haut-Ogooué (province d'origine du président de la République), tandis que la dernière est cosmopolite (Fang, Punu et quelques jeunes expatriés maliens et camerounais). Les deux associations de propagande n'oeuvrent que dans le domaine du politique (organisation des meetings, mobilisation électorale durant les élections municipale, législative ou présidentielle) et du sportif (organisation des tournois de foot-ball dans le cadre de leur propagande politique). Le C.J.D.V essaie quant à lui, à certains moments, de mobiliser les bonnes volontés pour effectuer, soit le curage des affluents du cours Mbatavéa, soit la collecte des ordures ménagères. Mais son emprise sur le terrain se heurte aux deux dinosaures associatifs du quartier.

Les associations Ombila-Nga-Poungou et Enkéré-E- Poungou dominent tout le troisième arrondissement. Leurs sièges sont situés au pont d'Akébé et les antennes, dans les autres quartiers de l'arrondissement. Le troisième arrondissement est stratégique du point de vue politique. En effet, le centre ville, la présidence de la République, certaines missions diplomatiques, certains ministères, y ont leur siège. Cela explique que toute création d'association dans cet arrondissement, qui n'émane pas d'un acteur politique proche du régime, est automatiquement sabordée. Aussi, la forte politisation du tissu associatif, affecte-t-elle les initiatives de développement communautaire dans le quartier en particulier et dans la ville en général. En observant tous ces mouvements, nous avons reconsidéré nos impulsions de recherche sur les associations qui s'impliquent activement dans les problèmes d'aménagement et d'assainissement du quartier.

2.3.1. Processus d'occupation spatiale

Les migrants ont occupé au fur et à mesure, les sommets de colline et les bas-fonds marécageux. Il est vain de rechercher les limites des concessions, soit ces limites n'existent pas, soit l'heureux bénéficiaire d'un terrain est obligé d'accueillir les cases des frères fraîchement arrivés à Libreville. Il n'est possible de visiter le quartier qu'à pied, sur de minuscules sentiers sinuant entre les cases disposées dans le plus grand désordre. En 1993, le quartier comptait 14 123 habitants dont 2340 ménages (**Tableau n° 32**). Le quartier s'étend sur 1090 ha et la surface occupée par habitant s'élève à 77 m², tandis que la densité est de 12,956 habitants par hectare (**Tableau n° 33**).

Tableau n° 32 : population du Venez-Voir

Population	Part de la population de Libreville	Ménages	Taux pop/ménages
14 123	3,88 %	2340	6,04

Source : RGPH 1993

Tableau n° 33 : taille de quartier et densité de population

Désignation	Surface en ha	Habitants	Surface occupée par habitant	Densité habitant/ha	Densité Mén/log/ha (densité d'occupation du sol)
Venez-Voir	1090	14123	77 m ²	12,956	21,47

Source : DGSEE, RGPH, 1993

L'occupation anarchique du sol a précédé les rares équipements qui sont réalisés dans les parties jouxtant la voie principale du quartier et qui la relie aux quartiers la Peyrie, Akébé-Plaine et Akébé-Poteau. Plus de 80 % des logements sont construits en planches, avec douche, WC et cuisine extérieurs. On retrouve également des logements en semi-dur et en dur. Nous examinerons le cadre bâti et foncier, les voiries du quartier.

2.3.2. Statut foncier dans le quartier

Le problème foncier se pose avec beaucoup d'acuité dans le quartier. Le manque de planification spatiale et l'absence de structures d'accueil poussent les migrants à s'installer dans le plus grand désordre et à bâtir par la même occasion des logements de fortune. Chaque jour le quartier accueille de nouveaux arrivants. Cette migration urbaine repose sur les espoirs que suscite la ville (travail, soins, éducation, mieux vivre), d'où la fonction d'accueil du quartier. Pourtant, le quartier n'a pas profité de la croissance économique. *« Nous sommes là, parce qu'il faut être là. Je ne travaille, mon mari non plus. On ne sait où aller. On n'a pas envie de retourner au village, c'est encore plus difficile là bas », « on construit ici et pas ailleurs, car il n'y a plus de terrain. Là où tu trouves un morceau de terrain, c'est là que tu peux faire ta bicoque. C'est pourquoi on vit ici »* laisse entendre une femme désarçonnée. Les derniers arrivés sont les derniers servis. Ils s'installent dans les vallons marécageux et, à chaque orage, leurs cabanes sont inondées et ils se réfugient chez les voisins qui occupent les hauteurs. *« Nous vivons dans le désastre, dans le désordre, pour des citoyens gabonais, où il y a la richesse. Quand il pleut, l'eau atteint environ 1 m de hauteur dans nos maisons »*, disent les habitants dépassés par les cris d'alarme lancés aux autorités urbaines, malheureusement sans résultat.

Certains hauts fonctionnaires habitant le quartier, reprochent aux voisins le manque de culture citadine, de savoir vivre en ville. C'est le cas de M. A. Mindounga, ancien conseiller du ministre de la Communication. Pour lui, *« le caractère désordonné de la ville est le résultat du manque de culture citadine de certains de ses voisins. Lorsque les pouvoirs publics décident d'investir, d'aménager le quartier, les habitants sont les premiers à saboter les actions qui visent et facilitent la reconnaissance des secteurs ciblés par le projet d'équipement ou d'aménagement. Et lorsque les agents des pouvoirs publics reviennent sur les lieux pour effectuer le travail, ils n'ont plus rien. Alors, ils repartent et abandonnent le projet. Après, les habitants se plaignent de ce qu'on ne fait rien pour eux. Les habitants de Venez-Voir aiment le désordre »*. Ce sont les propos d'un cadre et, surtout, qui a participé à la gestion des politiques publiques.

Le comportement réfractaire des habitants est justifié par le fait que les pouvoirs publics agissent ponctuellement et surtout à la veille d'une élection. Les projets d'équipement et d'aménagement des quartiers ne font pas l'objet d'une programmation. Et surtout que, dans la plupart du temps, il faut déplacer voire déguerpir les habitants. Que faire des habitants installés dans le quartier depuis 1960 et à qui l'on vient demander de partir pour cause d'équipement ou d'aménagement 30 ans après ? Pourquoi les pouvoirs publics ont-ils laissé aux populations le soin d'occuper le quartier dans le désordre et l'anarchie, sans mot dire ? Pourquoi attendre 30 ou 40 ans pour penser à équiper ou à aménager le quartier et demander les titres fonciers aux habitants ? (**Tableau n° 34**).

Tableau n° 34 : dates d'arrivée dans le quartier Venez-Voir

Date d'arrivée	Nombre de réponses	%
Dans les années 1950	18	15
Dans les années 1960	56	47
Dans les années 1970	25	21
Dans les années 1980	17	14
Dans les années 1990	4	3
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Lors de nos enquêtes de terrain, on a pu remarquer la grande vague de migrations dans le quartier qui a débuté dans les années 1950 (15 % des ménages). Mais, c'est au début des années 1960 (47 % des ménages), avec la proclamation de l'indépendance du pays, que le quartier s'est surtout densifié. Le désir, sans doute de vivre en ville et en toute liberté a motivé les candidats au départ. A partir des 1980, la migration a baissé, car d'autres sites ont été mis en valeur et pouvant accueillir de nouveaux arrivants.

Aujourd'hui, il est difficile pour les pouvoirs publics de justifier les déguerpissements des populations en prétextant leur illégalité. M. Y. Obounou, instituteur à la retraite et habitant le quartier depuis 1960, s'est interrogé sur les projets d'équipement et d'aménagement par les pouvoirs publics dont fait état l'ancien conseiller du ministre, « *on nous a laissé défricher et construire ce quartier jadis une terre sauvage et inhabitée, pour ensuite nous arracher les parcelles après tant d'efforts et d'abnégation, pour prétexter un soi-disant souci d'aménagement et de modernisation. Nous pouvons nous-mêmes aménager et moderniser ce quartier, comme nous l'avons déjà fait dans le temps lorsque c'était une broussaille. Quand nous nous sommes installés ici, il n'y avait absolument rien. Pourtant, l'Etat, lui existait déjà. Les pouvoirs publics se préoccupaient uniquement du centre-ville et nous étions abandonnés à nos tristes sorts. Si les pouvoirs publics veulent réellement équiper et aménager ce quartier, qu'ils nous donnent nous-mêmes les moyens et nous le moderniserons comme il faut. C'est tout et rien d'autre* ».

Les habitants de Venez-Voir n'ont pas le sentiment de vivre dans l'illégalité et rejettent les projets à la prompt que les pouvoirs publics veulent imposer. Cependant, les pouvoirs publics demeurent les « *maîtres de la terre* » et le dernier mot leur reviendra, sauf pour des raisons d'accords tacites entre eux et les habitants (Cf. citation de B. Tilliette, p.137). La majorité des habitants s'est installée dans le quartier sans titre foncier et très peu d'entre eux se soucient de régulariser leur situation informelle (**Tableau n° 35**).

Tableau n° 35 : évolution des constructions légales (1989-1992)

Désignation	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
Venez-Voir	0	0	1	0	1	0,18
Libreville	94	118	177	153	542	100

Source : DGUAF, ministre de l'Urbanisme

Seule une personne a eu le souci de se conformer à la législation foncière en 1991, contre 177 pour Libreville. Cela confirme la réputation du quartier comme rebelle face aux injonctions des pouvoirs publics. Au cours de nos enquêtes, les habitants abordés sur la question foncière affichaient, soit une méconnaissance totale des mécanismes fonciers en vigueur, soit une indifférence. Et certains n'ont pas hésité à lancer des propos du genre « *ce sont des affaires de Blancs, nous ici, on ne connaît pas ça* ».

2.3.3. Typologie du bâti

Les constructions irrégulières tiennent compte du fait que la rareté des terrains légalement constructibles, contribue à développer la "construction informelle". En effet, cette situation clandestine permet au candidat d'économiser le prix d'un terrain viabilisé, considéré comme trop cher, ou plus exactement de le différer, pour affecter toute son épargne à la construction du logement, prioritaire par rapport à l'accès et aux réseaux ... même si l'intéressé se plaint ensuite de ne pas disposer de ces commodités.

Les habitations sont de trois types, les logements de fortune, les logements en semi-dur et les logements en dur (**Tableau n° 36**). Les logements de fortune sont construits généralement en planches. Le sol est soit en terre battue, soit cimenté. La toiture est composée de tôles en aluminium. La cuisine, le W.C. et la douche sont extérieurs à la maison principale qui sert de dortoir. On retrouve de plus des postes téléviseurs, des postes radio, des chaînes hi fi, une table à manger et des chaises, pour assurer le moindre confort de la maison. Dans la cuisine, c'est l'usage du feu de bois et d'un réchaud à gaz. L'eau et l'électricité sont assurées par le voisin d'un rang social moyen. Tandis que les logements en semi-dur (ou métis) sont un mélange de planches et de parpaings. La toiture est faite de tôles en aluminium. Le sol est soit cimenté, soit carrelé (carreaux ou gerflex). Les murs sont élevés en parpaings jusqu'à une moitié, l'autre moitié, étant en planches.

Tableau n° 36 : typologie des matériaux de l'habitat à Venez-Voir

Typologie en planches	Typologie en sémi-dur	Typologie en dur
Descriptif	Descriptif	Descriptif
<ul style="list-style-type: none"> - Murs en planches à l'extérieur et contre-plaqués à l'intérieur. - Toiture en tôle ondulée. - Sol en terre battue ou en ciment. -W.C., douche et cuisine extérieur - Fenêtres en planches 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en dur jusqu'à un niveau puis le reste en planches. - Toiture en tôle ondulée. - Sol carrelé (gerflex). - Cuisine intérieure - W.C. extérieur - Douche extérieure. - Fenêtres en lames naco 	<ul style="list-style-type: none"> - Mur en parpaing. - Toiture, soit en tôle bac, soit en tôle ondulée. - Sol carrelé. - W.C. intérieur. - Douche intérieure. - Cuisine intérieure - Volets avec rabattement

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003.

Tableau n° 37 : le statut d'occupation dans le quartier

	Mode d'habitation			Typologie du bâti				Mode d'occupation du sol		
	locataire	propriétaire	TOTAL	planches	sémi-dur	dur	TOTAL	sans titre foncier	Avec titre foncier	TOTAL
	43	77	120	69	37	14	120	117	03	120
%	36	64	100	57	31	12	100	98	2	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

A partir de ce tableau, on peut apprécier le statut d'occupation à Venez-Voir. On constate que sur 120 entretiens dans le quartier, 77 ménages déclarent être propriétaires de leur maison (64 %), contre 43 ménages locataires (36 %). La typologie du bâti est assez révélatrice de la précarité du quartier. En effet, sur les 120 ménages enquêtés, 69 habitent dans une maison en planche (57 %), 37 habitent dans une maison sémi-dur (31 %) et enfin 14 seulement habitent dans une maison en dur (12 %). Une autre question cruciale dans le quartier est le foncier. Lors de nos enquêtes, sur 120 enquêtés, 117 ménages déclarent ne pas être en possession d'un titre foncier (98 %) contre 3 ménages seulement (2 %) qui ont régularisé leur statut foncier. Les trois ménages, qui ont pu se mettre en règle vis-à-vis des pouvoirs publics, occupent des fonctions assez importantes et ont des parents dans la sphère décisionnelle de l'Etat. A la question de savoir pourquoi les habitants du quartier ne se mettent pas en règle avec les pouvoirs urbains, certains répondent, en nous faisant valoir, soit leur antériorité, soit l'existence des tombeaux de leurs parents situés derrière la concession. MM. J. Peke et P. Ona exemplifient ces cas de figure. Pour J. Peke, il nous laisse entendre ce qui suit « *quant au titre foncier, je ne sais pas ce que c'est. Tout ce que je sais seulement, c'est que mon grand-frère s'est installé ici en 1962 à la suite de l'expulsion des Congolais. Nous avons hérité de cette maison et nous l'avons transformé à maintes reprises. Nous avons ajouté trois chambres, nous avons creusé un W.C. derrière, juste à côté, il y a la douche et la cuisine* ».

Quant à P. Ona, ses propos semblent indiquer qu'il est maître des lieux et des terres, « *j'habite ces lieux depuis ma plus tendre enfance. Mes parents se sont installés ici depuis fort longtemps, alors, je suis propriétaire de toute cette parcelle. Le titre foncier, je ne sais pas qui pourra me le demander. D'ailleurs, je lui montrerai les tombes de mes parents et je pense que c'est le meilleur titre foncier à mes yeux et des autres voisins* ». Ce point de vue corrobore certains faits que nous avons relevés sur le terrain. Il est à noter que 44 ménages (37 %) nous ont fait savoir qu'ils ont hérités de leur parcelle, soit de leurs parents, soit d'une tante ou d'un oncle. Alors que 56 ménages (47 %) avouent avoir acheté la parcelle auprès d'un premier habitant. Aucun ménage n'avoue avoir bénéficié d'une attribution cadastrale (**Tableau n° 38**).

Tableau n° 38 : motifs de migration ou de résidence dans le quartier

Motifs	Nombre de personnes	%
Héritage	44	37
Achat chez un revendeur	56	47
Rapprochement familial	17	14
Proximité professionnelle	3	2
Attribution cadastrale	00	00
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

2.3.4. Voiries du quartier

Le quartier est dépourvu de voiries carrossables. La principale voirie qui relie le quartier aux autres est en piteux état. Les conditions de circulation sont préoccupantes, elles sont à la fois dues, aux voies d'accès qui constituent de véritables bourbiers durant la saison pluvieuse, et à la topographie accidentée. La voirie suit les lignes de crête et ne peut desservir les ravins à cause des fortes pentes. La plupart des habitants utilisent les pistes inondables (**Tableau n° 39**) et non carrossables (42 ménages, soit 35 %), d'autres utilisent les pistes inondables, soit pour aller au travail, soit pour se rendre à l'école ou à son domicile (38 ménages, soit 32 %). Seuls les habitants du côté du carrefour Rio, d'Akébé-ville et de la Peyrie, utilisent des pistes carrossables (4 ménages, soit 3 %) et des voies bitumées (2 ménages, soit 2 %).

Tableau n° 39 : état de la voirie du quartier pour accéder au domicile

Désignation	Nombre de personnes	%
Pistes inondables	38	32
Sentiers praticables	03	2
Pistes inondables et non carrossables	42	35
Pistes non carrossables	31	26
Pistes carrossables	04	3
Voies bitumées	02	2
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

La morphologie du quartier n'a pas favorisé sa viabilisation. Les rares habitants qui possèdent une voiture occupent les parcelles qui sont en bordure de route. Ils accèdent à leur domicile par trois voies principales qui ceignent le quartier :

- la voie qui jouxte le quartier Akébé-Plaine ;
- la voie des jardins de la Peyrie qui est par ailleurs l'entrée principale du quartier ;
- la voie de Rio qui n'assure pas directement l'accès au quartier. On n'est obligé de faire un détour vers le dispensaire de la Peyrie avant d'accéder à Venez-Voir.

En dehors de ces exemples, il n'est pas possible de circuler en voiture dans le quartier. Les habitants occupant les parties ravinées circulent sur des sentiers et pistes inondables en saison pluvieuse.

2.3.5. Eau et électricité dans le quartier

Le problème de l'eau potable se pose avec acuité dans le quartier. L'approvisionnement en eau se limite aux principaux réseaux de raccordements. Seuls les populations habitant les axes structurants du quartier ont accès aux raccordements domestiques. Pour soulager les populations les plus démunies, la mairie de Libreville a implanté trois bornes-fontaines publiques. Les nombreuses plaintes de certains habitants, les conflits liés à leur utilisation et surtout les raccordements réalisés par certains habitants véreux, qui font fortune en revendant cette eau aux habitants des bas-fond, entraînent à certains moments la fermeture ces bornes-fontaines par l'autorité municipale.

Tableau n° 40 : eau et électricité à Venez-Voir

Eau	Nombre de personnes	%
SEEG	28	23
Compteur voisin	37	31
Fontaine publique	55	46
Total	120	100
Electricité	Nombre de personnes	%
SEEG	34	28
Compteur voisin	86	72
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

En dehors de ces trois bornes-fontaines, les habitants utilisent l'eau de puits pour les usages ménagers (cuisson, vaisselle et lessive). Lors de notre enquête dans ce matiti, nous avons remarqué qu'un monsieur, d'une cinquantaine d'années, a creusé dans sa concession deux grands puits, suffisamment bien entretenus. Les habitants de son secteur viennent s'approvisionner chez lui, moyennant un paiement. Ce dernier a refusé tout entretien avec nous. Ces grands enfants nous ont demandé de quitter les lieux et de ne point photographier leur concession, sous peine de représailles physiques. Nous apprenions plus tard que ce monsieur est le maître des lieux avec sa famille.

Il contrôle une bande de jeunes qui est prête à tout pour lui. Ils sont sous la protection d'un baron du régime et acteur politique de la circonscription. Notre passage a été interprété comme un acte de l'opposition voulant profiter de la précarité d'une grande majorité des habitants du quartier et le faire publier dans un journal de la place, afin de ternir l'image du baron-protecteur, qui n'est autre que l'ancien beau-frère du président de la République. Ce cas n'est pas propre à Venez-Voir. Nous avons eu les mêmes difficultés dans le quartier Derrière la Prison, où une bande de jeunes a voulu nous passer à tabac à cause de nos questions sur l'implication de la mairie de l'arrondissement dans les opérations d'aménagement. Ils trouvaient nos questions gênantes et orientées contre leur protecteur-maire. On peut noter que 55 ménages (46 % des réponses) utilisent les fontaines publiques pour l'eau de boisson, pendant que 37 ménages (31 % des réponses) prennent l'eau chez le voisin moyennant un paiement mensuel (Les prix varient selon le nombre de personnes de la famille) et enfin, 28 ménages (23 % des réponses) ont accès directement à un compteur d'eau de la SEEG. La revente d'eau est une affaire très lucrative dans le quartier. Aussi, Mme Ngombi, veuve sans emploi, résidant au quartier Venez-Voir, affirme-t-elle pouvoir payer ses factures d'eau avec de l'argent versé par ses abonnés. Elle possède dix abonnés. Le prix à payer par abonné est de 8.000 F. CFA (12,20 euros) par mois. Elle perçoit 80.000 F. CFA (121,96 euros) par mois, alors que sa facture mensuelle d'eau n'excède pas 11.000 F. CFA (16,77 euros). Elle réalise donc un bénéfice de 69.000 F. CFA (105,19 euros). La revente d'eau représente son unique source de revenu.

Pour ceux qui utilisent l'eau des bornes-fontaines, le matériel adéquat se compose d'un tuyau en plastic (dont la longueur varie entre 1 et 1,5 m), des bidons de 5 à 10 litres, des seaux et des bouteilles en plastic. En dehors du problème d'eau potable, les habitants de Venez-Voir, connaissent également des problèmes liés à l'approvisionnement de l'électricité.

L'accès à l'électricité, comme dans les quartiers Avéa et Derrière la Prison, connaît des difficultés. En dépit de ces difficultés d'accès, toutes les maisons du quartier sont éclairées. L'analyse est très simple. Pour ceux qui ne peuvent avoir accès au compteur électrique de la SEEG, le recours au compteur du voisin reste la solution. La revente de l'électricité qui est illégale, répond tout de même au besoin des habitants d'éclairer leurs maisons. Ce phénomène crée des toiles d'araignée du réseau électrique avec des branchements sauvages, des fils électriques qui jonchent le sol ou qui longent les toitures de maisons. Des reventes pirates d'électricité par des abonnés véreux se font forfaitairement suivant le dispositif électrique de l'acheteur. Ainsi, lors de nos enquêtes, 86 enquêtés affirment être abonnés chez le voisin, soit 72 % des réponses. Tandis que 34 enquêtés déclarent être abonnés à la SEEG, soit 28 % des réponses.

Le prix de l'électricité chez le voisin est calculé sur la base du nombre d'ampoules, du nombre de pièces de la maison, du nombre de personnes, du nombre de prises, du type d'appareils électroménagers (chaîne hi-fi, poste téléviseur, poste radio, ventilateur ou réfrigérateur). Pour un abonné illégal, une ampoule à baïonnette coûte 3000 F. CFA (5 euros) par pièce, contre 2000 F.CFA (3,5 euros) pour une ampoule néon et 1500 F.CFA (1,62 euro) pour une prise. Lorsque vous disposez d'appareils électroménagers, le revendeur peut vous taxer sur la base d'un forfait mensuel, allant de 15000 F. CFA (22 euros) à 20 000 F. CFA (30 euros).

2.3.6. Pratique d'assainissement et gestion des ordures ménagères

L'assainissement du quartier connaît de sérieuses difficultés. Ces difficultés reposent essentiellement sur l'absence de canaux d'évacuation des eaux usées, des eaux pluviales et l'évacuation des déchets solides et liquides. En matière de collecte des déchets, la SOVOG, seule entreprise en la matière, effectue difficilement la collecte des ordures ménagères. De fait, les ordures sont déversées sur le lit du cours d'eau Mbatavéa ou brûlées voire enfouies sous le sol. Nous avons cherché à évaluer la périodicité du ramassage des déchets par la SOVOG, en proposant une grille périodique. La grille périodique va du passage « très irrégulier » au passage rare (**Tableau n° 41**). Après dépouillement des résultats, 37 % (soit 44 ménages) se sont prononcés pour un passage « très irrégulier » de la SOVOG, 35 % (soit 42 ménages) se prononcent sur l'irrégularité, 21 % (25 ménages) se déclarent sur la rareté du passage de l'entreprise. Par contre, 7 % (soit 9 ménages) déclarent que le passage de la SOVOG dans le quartier est régulier.

Tableau n° 41 : le ramassage des déchets solides par la SOVOG

Etat du ramassage	Nombre de personnes	%
Très irrégulier	44	37
Irrégulier	42	35
Régulier	9	7
Rare	25	21
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Il est utile de saisir que les habitants qui se prononcent en faveur du passage régulier de la SOVOG pour collecter les déchets, occupent la partie qui longe la principale voie qui ceinture le quartier. Ils ne sont pas confrontés aux problèmes d'accessibilité. Il existe parallèlement quatre bacs à ordures pour les habitations des alentours de la voie principale, tandis que pour les habitations des bas-fonds, il y a deux containers à roulette. Lorsque les deux containers sont pleins, il faut les conduire jusqu'à la voie principale, attendre le passage de la SOVOG, les vider et les ramener. En dehors de ces deux containers, il n'existe point de poubelles, de bacs à ordures, ni d'un endroit approprié pour vider les déchets solides et liquides. Toute forme de dépôt d'ordures est la bienvenue dans le quartier : véhicules abandonnés, marécages, brûlage (**Tableau n° 42**).

Tableau n° 42 : lieux de dépôt des déchets solides

Lieux de dépôt	Nombre de personnes	%
Véhicules abandonnés	9	7
Containers à roulette ou bacs à ordures	29	24
Brûlage	12	10
N'importe où	70	59
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Nous nous sommes également interrogés sur les lieux que les habitants utilisaient comme dépôt de leurs déchets solides. Ainsi, nous proposons une autre grille qui porte sur les différents lieux que les populations mettent en valeur pour vider leurs ordures. Des « véhicules abandonnés » au « n'importe où », des réponses ont été données. Cela ne paraît pas surprenant, car le pourcentage élevé des ménages dépose leurs ordures ménagères partout. Ce comportement confirme le caractère anarchique et l'absence de règles d'assainissement qui règnent dans le quartier. Lors d'une séance d'entretiens, un samedi matin à la borne-fontaine, à la question de savoir le lieu approprié pour vider les ordures ménagères, les jeunes filles et les dames, lançaient « *partout où il y a un vide sans propriétaire* ». D'autres disaient « *SOVOG ne nous connaît pas parce que nous sommes les makaya* ». Au final de nos entretiens sur la question, 59 % des habitants (soit 70 ménages) déclarent vider leurs déchets solides « n'importe où », 24 % (soit 29 ménages) vident leurs ordures ménagères dans les deux containers à roulette ou des bacs à ordures de la SOVOG. On remarque aussi que 10 % (soit 12 ménages) utilisent le brûlage des déchets solides. Cela leur permet de disposer en permanence d'une décharge à leur convenance. Enfin, 7 % (soit 9 ménages) déposent leurs déchets solides dans les vieilles voitures abandonnées et inutilisables.

Photo n° 8 : un bac à ordures à Venez-Voir



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Venez-Voir, Août 2003

On aperçoit sur ce cliché un bac à ordures de la SOVOG installé dans la zone accessible du quartier. Deux habitants du quartier tenant une brouette, sont en train de la vider dans la benne après un travail de collecte dans leurs concessions. Une autre brouette remplie de détritux, attend d'être vidée à son tour. On y voit des maisons en parpaings de ciment revêtu et peint.

L'absence de planification et d'aménagement du quartier avant toute installation humaine a engendré la situation critique que nous connaissons aujourd'hui : inexistence des mécanismes d'évacuation des eaux usées et pluviales, absence ou rareté de la collecte des ordures ménagères, présence permanente des eaux stagnantes, usage collectif des latrines traditionnelles qui sont dépourvus de fosses septiques. La conséquence de cette absence de planification de l'assainissement, est la présence continue des moustiques, des mouches, des cafards et des rats. Cela explique l'omniprésence du paludisme, également très élevée dans le quartier, suivi des diarrhées et des bilharzioses (**Tableau n° 43**).

Tableau n° 43 : fréquence des maladies liées à l'assainissement

Type de maladie	Nombre de personnes	%
Paludisme	75	62,5
Diarrhées	30	25
Bilharzioses	11	9
Parasitoses	4	3,5
TOTAL	120	100

Source : enquêtes personnelles de terrain, Août 2003

Après avoir discuté avec les acteurs-habitants sur l'aménagement et l'urbanisme du quartier, nous avons estimé judicieux d'appréhender les maladies fréquentes liées à l'assainissement. Nous avons retenu les maladies les plus citées par les populations comme le paludisme ou les diarrhées. Ainsi, pour 62,5 % des habitants (soit 75 ménages) le paludisme sévit le plus dans le quartier, à cause de l'abondance des nids de moustiques.

La démoustication du quartier coûte cher, selon les pouvoirs urbains. C'est pourquoi une séance de pulvérisation des insecticides coûte 10 000 F. CFA (15,24 euros) à la famille qui en fait la demande au service d'hygiène de la mairie de Libreville. Avec un taux de chômage de près de 17 % (RGPH 1993), les familles ne s'aventurent pas dans ce genre de dépenses, qu'elles considèrent fallacieuses. En dehors du paludisme, les habitants citent le plus souvent les diarrhées avec 25 % des enquêtés (soit 30 ménages). Suivent ensuite, les bilharzioses, 9 des habitants (11 ménages) et enfin, les parasitoses, 3,5 % des habitants (soit 4 ménages).

En somme, les quartiers Avéa, derrière la Prison et Venez-Voir, sont bâtis sur la base des conditions naturelles difficiles : relief tourmenté et/ou zones inondables collines, vallées, marécages (**Photo n° 9 et extrait n° 3**), pluviométrie élevée, sols fragiles qui contribuent indiscutablement à rendre l'aménagement des terrains, la construction et le fonctionnement des services urbains particulièrement difficiles et coûteux. Sur le plan épidémiologique, le paludisme sévit dans les trois quartiers. C'est la maladie la plus citée par les populations. En effet, comme le souligne F. Fournet, la pathologie urbaine, pour les pays les moins développés, reste dominée par les problèmes infectieux et parasitaires, au premier rang desquels on enregistre le paludisme, les diarrhées, la malnutrition et les affections respiratoires¹⁷¹. A propos du paludisme, on a longtemps pensé que l'urbanisation viendrait à bout de ce fléau à cause de l'incompatibilité des milieux urbains pollués avec les besoins écologiques des anophèles, moustiques vecteurs du paludisme, écrit F. Fournet... Il existe en effet des espaces privilégiés comme les aires de cultures irriguées, les trous d'emprunt la fabrication des briques de banco, les espaces fréquentés par le bétail sur les bords des plans d'eau ; dans lesquels les anophèles trouvent les conditions propices à leur développement¹⁷².

¹⁷¹ F.Fournet (2006), « Environnement urbain et santé ». In E. Dorier-Apprill (éds), *Ville et environnement*, *op.cit*, p. 345.

¹⁷² F. Fournet (2006), « Environnement urbain et santé ». In E. Dorier-Apprill (éds), *Ville et environnement*, *op.cit*, p. 361.

Photo n° 9 : construction anarchique en zone inondable (Avéa).



Clichés F. ALLOGHO, septembre 2003

La présente planche montre les constructions anarchiques dans les zones inondables. Ces maisons précaires sont victimes de fortes inondations en saison de pluie comme en témoigne la peinture de ces maisons. Les habitants, faute de terrains constructibles, colonisent peu à peu ces terrains inondables, marécageux et humides. Les maisons sont en parpaings. Sous l'arbre, on aperçoit deux douches construites en tôles. Du côté gauche du ruisseau, on voit un jeune enfant sortant de la douche, également en tôles. Cette dernière est construite à côté d'une maison en parpaing inachevé.

Extrait n° 3 : conditions de logement et d'assainissement dans « les matitis »

A Libreville, les logements sont en majorité construits dans l'illégalité, seulement 5 % sur un terrain avec un titre foncier et 40 % sur un terrain avec un permis d'habiter. Plus de la moitié des ménages est locataire. Plus de 50 % des logements sont mal construits en matériaux légers ou en semi-dur et pourvus d'un équipement sanitaire précaire. La distribution de l'eau potable se fait par branchement individuel (entre 10 et 25 % des habitations suivant les quartiers), borne-fontaine (gratuites mais très peu nombreuses) et le plus souvent par revente d'eau (à des prix très élevés et dans de mauvaises conditions).

La qualité de l'environnement dans les quartiers populaires (les «matitis») est déplorable. Les habitations sont construites sur des pentes ou dans des bas-fonds, zones très souvent inaccessibles par les véhicules et dépourvues de drainage. L'écoulement des eaux est fréquemment entravé par des constructions ou l'accumulation des immondices. Le ramassage des ordures ménagères n'est possible qu'à la périphérie. De ce fait, il est irrégulier, insuffisant voire impossible à l'intérieur des quartiers en l'absence d'une pré-collecte.

Source : PAPSUT, Rapport de macro-cadrage, janvier 1997



PARTIE III :
DYSFONCTIONNEMENTS FONCIERS, ENVIRONNEMENTAUX
ET DE MAILLAGE DES TERRITOIRES URBAINS

La présente partie analyse l'enjeu de l'aménagement des quartiers informels qui repose sur trois problèmes cruciaux : le système foncier, l'environnement urbain insalubre et le maillage des territoires. Le foncier n'est pas dissociable du contexte social auquel il est intégré. Dans la ville africaine, récente et en croissance rapide, les citadins inventent au jour le jour une culture urbaine, et les responsables improvisent au même rythme une certaine façon de gérer¹⁷³, observe j.-L. Piermay. Ainsi, ce n'est pas tant le droit qui organise la réalité, mais plutôt les acteurs de la ville qui façonnent et orientent le droit¹⁷⁴. En effet, les services du cadastre et de la conservation foncière sont extrêmement peu productifs, puisqu'ils ne livrent, pour tout le pays (Gabon) qu'une centaine de titres par an. Pour la population, la procédure d'attribution légale d'un terrain est assimilée à un « parcours du combattant », qui dépasse de loin les possibilités et les moyens de la majorité des chefs de ménages. Le système foncier actuel condamne les citoyens à l'illégalité puisque « il n'existe aucun guichet où demander un terrain, aucune liste sur laquelle se faire inscrire dans l'espoir d'une attribution future. Quant à la gestion de l'environnement urbain, elle révèle les faiblesses de la gestion de la ville ainsi que les risques sanitaires pour les habitants des quartiers sous-intégrés. Dans ces quartiers l'insalubrité, le déficit de drainage des eaux pluviales et usées demeure les facteurs les plus dommageables pour la santé des populations (maladies hydriques, filariose, amibiase, ect.). Cette situation résulte de l'interaction qui existe entre la défaillance des systèmes d'assainissement et l'absence d'une réglementation foncière et urbanistique claire. Enfin, la question du découpage des territoires urbains, revêt un caractère crucial par la récurrence des chevauchements de quartiers ou d'arrondissements. C'est le cas du quartier Akébé réparti entre le troisième et le quatrième arrondissement. Le découpage biaisé des territoires urbains ne favorise donc pas une politique d'aménagement urbain cohérent.

¹⁷³ J.-L. Piermay (1993), *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique Centrale*, op.cit, p.10.

¹⁷⁴ C. Goislard (1997), « Esquisse d'une gestion foncière plurale : Banfora (Burkina Faso) ». In M. Bertrand et A. Dubresson (eds), *Petites et moyennes villes d'Afrique noire*, Paris, Karthala, p.163.

1. Question foncière, base de la sous-intégration spatiale des quartiers ?

A Libreville, la question foncière repose sur deux types de législation : le droit foncier coutumier et le droit foncier moderne ou européen. Le droit foncier coutumier est non écrit, mais demeure prédominant dans le processus d'acquisition des terrains. Il s'appuie sur le système traditionnel, qui reconnaît du premier occupant ou « droit de hache » (consécutif à un défrichement) dans lequel la terre revient aux premières personnes ayant mis en valeur la parcelle. C'est ainsi que certaines personnes s'approprient la parcelle, en faisant prévaloir sa mise en valeur. Cet aspect fonde le principe qui oriente le mode d'implantation des populations. Durant la colonisation, les administrateurs français ont imposé une conception européenne de la propriété immobilière. Cette conception s'est heurtée aux pratiques locales d'accès au sol. Le pouvoir post-colonial n'a pas jugé utile d'adapter la réglementation foncière au contexte politique et social. Il n'a fait qu'appliquer cette réglementation ou d'en importer d'autres textes de la métropole.

Le droit foncier moderne ou européen, quant à lui, est fondé sur le cadre juridique réglementaire, dont le contenu est dépassé. En effet, cette réglementation foncière connaît des difficultés à cause de sa longueur des procédures et des lenteurs administratives qui en découlent. Ces lenteurs sont dues à la pluralité d'acteurs qui interviennent dans le processus d'élaboration et d'acquisition des parcelles. Pour contourner les obstacles administratifs du droit foncier moderne les populations sont obligées de recourir aux spéculateurs fonciers illégaux, ne fût-ce que pour avoir un terrain et pouvoir bâtir sa maison, quel que soit le prix à payer.

La coexistence de ces deux principes fonciers conduit inéluctablement à l'anarchie urbaine. Un droit coutumier qui permet aux spéculateurs de vendre les terrains à qui ils veulent et comme ils veulent, désorganisant ainsi l'espace urbain ; un droit moderne caduc qui condamne de fait les demandeurs à la clandestinité.

1.1. Cadre administratif de la gestion foncière

Les textes qui réglementent le secteur foncier paraissent aujourd'hui inadaptés à la réalité du terrain. Les dispositions réglementaires, et les pratiques administratives qui en découlent, imposent des contraintes théoriques que les gens ne peuvent pas respecter. Ces dispositions inadaptées obligent les opérateurs à chercher des solutions à leurs problèmes dans le domaine de l'informel et de l'irrégulier. La propriété du sol est consacrée par l'immatriculation et l'inscription au livre foncier (**Fig n° 46**). La demande d'immatriculation d'une parcelle est entreprise par le présumé propriétaire auprès des services de l'urbanisme et du cadastre. Après cette demande, la législation foncière permet, au terme d'une procédure individuelle de délimitation, de bornage, de publication, aux autres détenteurs de droits de faire opposition.

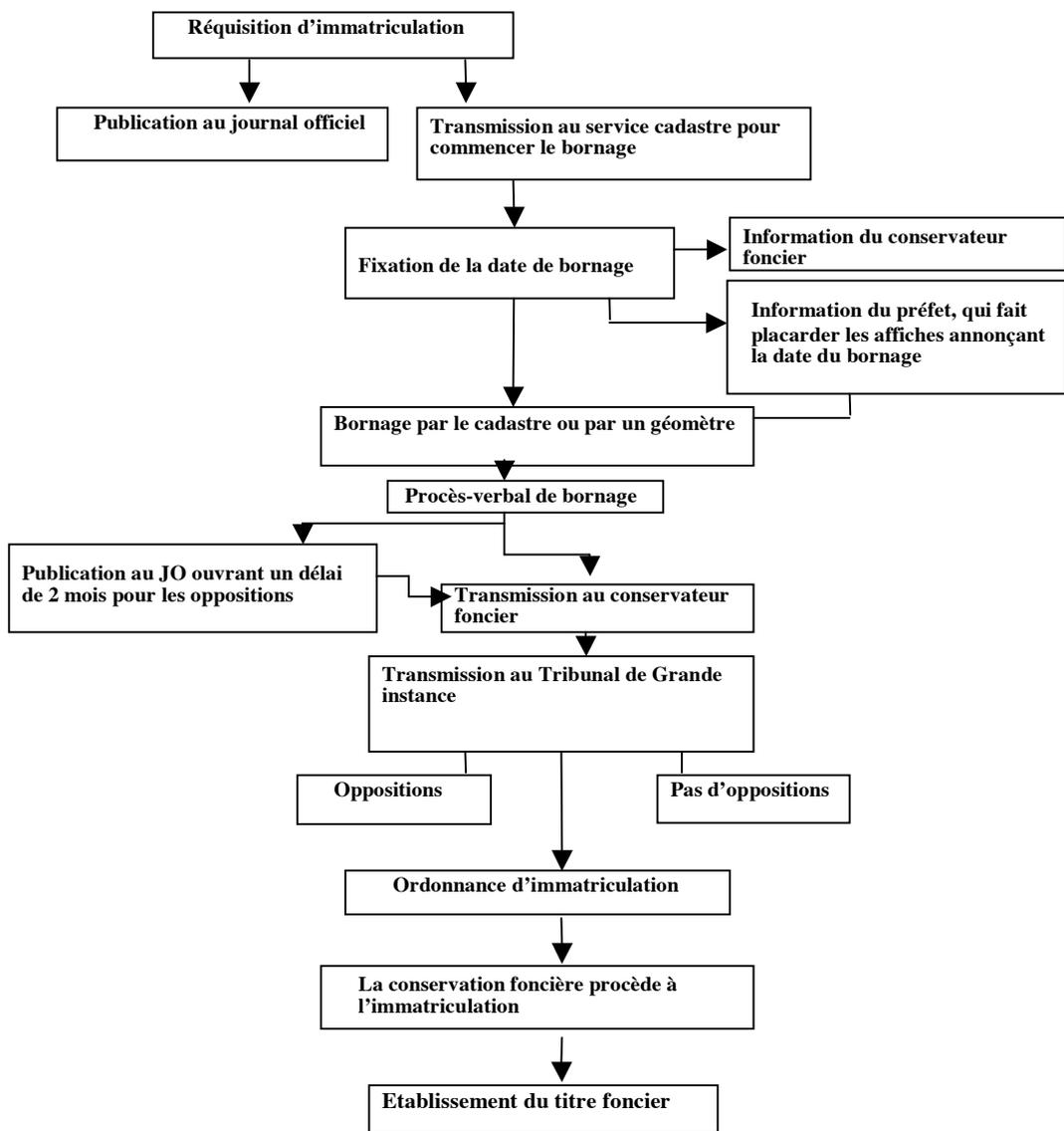
A la fin de ce parcours, qui dure, selon les cas, quelques mois ou quelques années, le demandeur satisfait peut alors faire inscrire son droit au livre foncier et obtenir un titre foncier.

Les parcelles immatriculées sont toutes bornées individuellement et se trouvent à l'intérieur de grandes zones non immatriculées (cas des zones périurbaines), ou bien viennent dans les vides subsistant entre des parcelles déjà immatriculées (dans les zones déjà plus densément urbanisées). Ce système d'acquisition de parcelles engendre des inconvénients. Les procédures sont longues et incertaines. Les travaux topographiques de bornage et de levé des parcelles se font dans les pires conditions d'efficacité. La procédure individuelle multiplie les descentes sur le terrain afin de s'assurer que la parcelle est toujours inoccupée.

Les conditions d'application du permis de construire sont décrites dans le décret 80/PR/MHUL du 2 02 1989. Elles peuvent être résumées comme suit :

- toute personne physique ou morale qui introduit une demande de permis de construire doit justifier d'un titre non périmé l'habilitant à occuper le terrain sur lequel la construction doit s'ériger (au moins une attribution provisoire) (art 4) ;
- le dossier de permis de construire doit comprendre selon la description de l'article 5 :
- un titre d'occupation du terrain, le plan de situation du terrain à une échelle comprise entre le 1/2000 et le 1/5000.
- le plan de masse des constructions, coté dans les trois dimensions, au 1/100
- les vues en plan, les façades, les coupes et les plans de toiture (échelle 1/50 à 1/100)
- les plans de détail (1/20)
- le tableau des surfaces constructibles
- le devis descriptif sommaire, précisant la nature des travaux et des matériaux à utiliser, ainsi que la destination de la construction projetée

Figure n° 46 : Procédure d'immatriculation d'un terrain

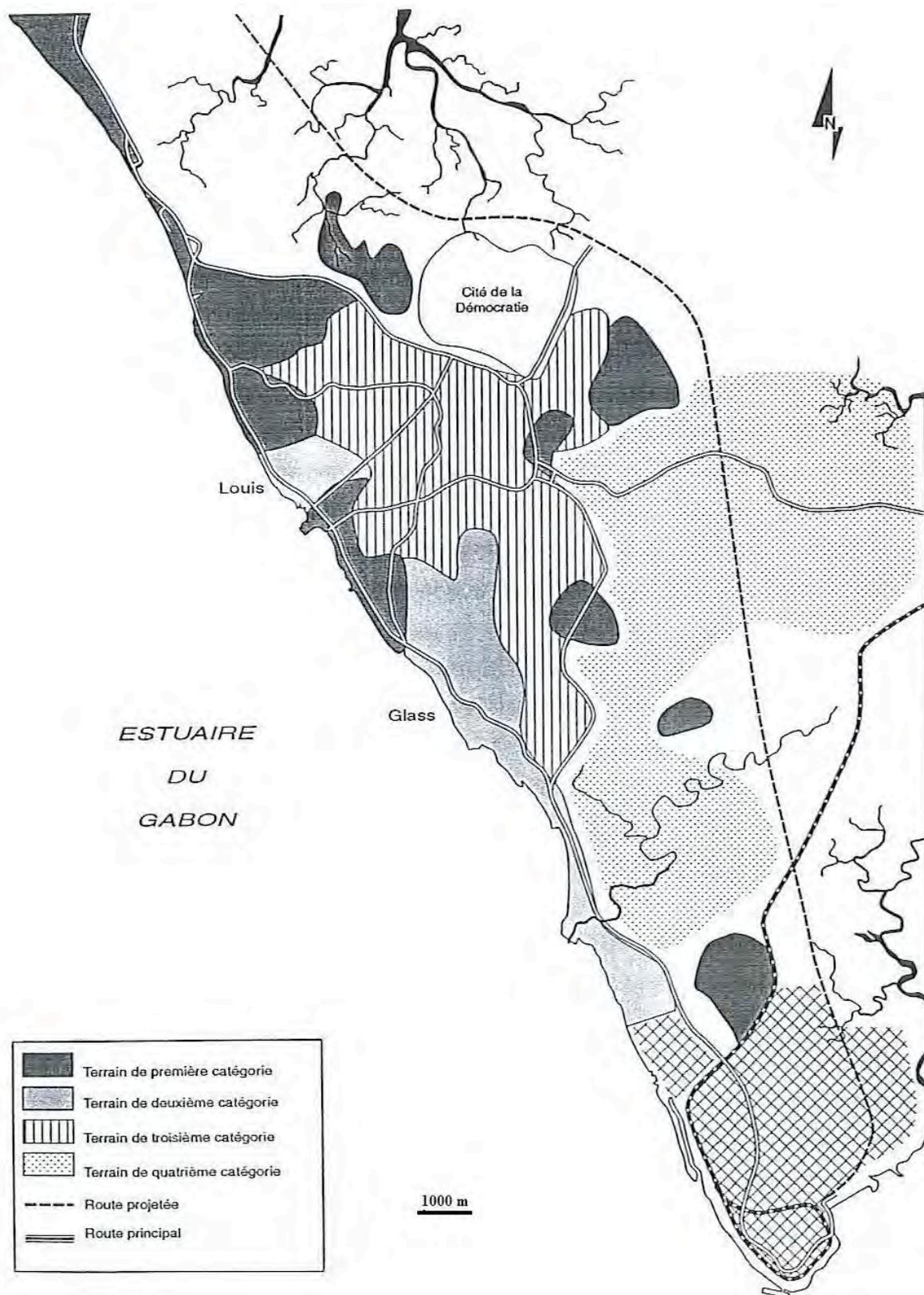


Source: DGUAF, ministère de l'Urbanisme

Ce texte ne fait aucune différence entre le dossier à présenter pour la construction d'un immeuble destiné à abriter une banque ou un hôtel, et la construction d'une maison populaire de 8 millions de F CFA (12195,92 euros), destinée à accueillir une famille de basse classe sociale. Pour cela, les conditions fixées par ce décret sont inaccessibles pour les constructeurs de logements populaires, on n'enregistre qu'un très petit nombre de demandes, et l'on ne délivre qu'une centaine de permis de construire par an, pour l'ensemble du pays. Par ailleurs, le décret n° 77/PR/MF du 6 février 1967 régleme l'octroi des concessions et la location des terres domaniales (**Annexe II**). Ainsi, les terres susceptibles d'être concédées ou louées sont divisées en terrains urbains et terrains ruraux (art. 4).

Les terrains urbains sont rangés en quatre classes (art. 6), les terrains de première et deuxième classe, qui ne peuvent comporter que des constructions en dur ; les terrains de troisième classe, qui ne peuvent comporter que des constructions en demi-dur. Le bois utilisé dans ce cas doit être convenablement traité et isolé du sol ; enfin, les terrains de quatrième classe, qui peuvent comporter des constructions en matériaux traditionnels ou de fortune, à condition que soient respectées les règles d'hygiène et d'assainissement. Toutefois, leur mise en valeur ne peut être effectuée qu'avec des constructions en dur ou en demi-dur. Le délai de mise en valeur des terrains avec un permis d'occupation est de deux ans, à compter de la date de décision autorisant l'occupation. Passé ce délai, les terrains font retour au domaine privé de l'Etat de plein droit. G. Pambou Tchivounda critique ce texte de loi. Pour lui, le droit domanial et foncier gabonais est un droit inégalitaire et sélectif, avec une répartition en quatre classes dont le mode d'attribution varie en fonction de la surface de la parcelle et surtout de la classe d'appartenance de l'attributaire potentiel... On va distinguer ainsi les originaires du Gabon et les autres Africains « honorablement » connus d'une part et, d'autre part, les « masses moyennes », éventuellement attributaires des terrains de 3^e et 4^e classe, et des « masses aisées », présumées aptes à entreprendre des constructions en dur sur les terrains de 1^{ère} et 2^e classe. C'est en outre un « droit de classe » qui avantage les riches assurés de satisfaire aux conditions d'occupation d'un terrain et de sa mise en valeur¹⁷⁵.

Figure n° 47 : typologie des terrains à Libreville



Source : DGUAF, ministère de l'Urbanisme.

¹⁷⁵ G. Pambou Tchivounda (1994), *Les grandes décisions de la jurisprudence administrative du Gabon*, Paris, A. Pédone, pp. 426-427.

Ce point de vue est corroboré par J.-L. Piermay qui a observé les faveurs faites aux riches en matière d'acquisition des terrains dans le quartier ancien SOBLAGA¹⁷⁶. Aussi, écrit-il « *sur 95 dossiers cadastraux dépouillés, 50 concernent des parcelles attribuées à des hauts fonctionnaires. Pourtant, les demandes de terrains, extrêmement nombreuses, proviennent de tous horizons sociaux. Encore fut-il impossible de déterminer les circonstances dont bénéficient les autres attributaires, notamment leurs relations avec les personnalités bien placées. Presque tous furent sélectionnés par le ministre du budget, ce qui sous-tend que le piston fut largement déterminant* »¹⁷⁷.

Le système foncier à Libreville présente deux défaillances¹⁷⁸. En premier lieu, il ne garantit pas aux habitants des conditions satisfaisantes d'accession à la propriété des terrains, dont ils ont le plus grand besoin pour construire leurs maisons. En second lieu, sur le plan simplement pratique, le système est incapable de sélectionner et de morceler les terrains du domaine privé de l'Etat en quantité suffisante et à un prix qui permette de satisfaire les besoins de la population. Aussi, remarque-t-on une poussée informelle de la production foncière. Puisque la réglementation administrative est lente et contraignante, les populations recourent généralement aux spéculateurs fonciers informels.

1.2. Pratiques populaires d'accès au sol urbain

Les pratiques sociales de l'accès au sol à Libreville conduisent à la logique informelle. La procédure de la filière foncière informelle se pratique de la manière suivante :

- la plupart des ménages cherchent un terrain libre, et s'arrangent, moyennant finance (environ 1 à 2 millions de F. CFA, soit 1500 à 3000 euros), avec l'occupant actuel, pour obtenir de lui le droit de construire leur maison. Une fois ce premier stade atteint, ils construisent sans permis, qui leur serait refusé faute de titre d'occupation, puis occupent sans régularisation. La logique du système veut ainsi que celui qui commence dans la « clandestinité » y reste le plus longtemps possible, car toute tentative de rentrer dans la légalité lui fait courir des risques considérables.
- les ménages les plus « débrouillards » et les mieux informés, et ceux qui ont le tissu relationnel le plus solide, s'assurent la collaboration d'un employé du cadastre, qui les

¹⁷⁶ SOBLAGA : Société des Brasseries du Gabon, lieu-dit situé entre le Boulevard Léon Mba et l'Université de Libreville. Dans ce lieu-dit, était implanté la société de brasserie, désormais installée dans la zone industrielle d'Owendo.

¹⁷⁷ J.-L. Piermay (1986), « Le détournement d'espace ». In *Politique Africaine*, n° 21, p. 26.

informe des parcelles qui vont revenir au domaine public à la suite d'un constat de carence, et leur facilite l'attribution d'une de ces parcelles. Cette voie permet d'obtenir une attribution provisoire en règle.

Dans ce cas le candidat constructeur a le choix entre une construction légale avec permis de construire, qui lui donne droit à l'attribution définitive, si la mise en valeur est constatée dans les délais (s'il n'y a pas de mise en valeur suffisante, il est aussi exposé à perdre ses droits par constat de carence), et la construction sans permis, en restant dans la situation précaire de l'autorisation provisoire révocable. Il peut aussi, si son terrain est dans la classe 4, demander un « permis d'occuper » éventuellement transformable ultérieurement en attribution définitive, lorsque la mise en valeur sera jugée suffisante.

Cette situation foncière, aux tendances conflictuelles, crée une opposition entre les pouvoirs publics et les habitants : les premiers revendiquent l'application fort tardive d'une légalité, qu'ils n'ont jamais essayé de vulgariser auprès des habitants de la ville, ni même d'en matérialiser l'existence sur le terrain, tandis que les seconds réclament justice à un Etat qui procède souvent à l'exclusion de certains habitants et à la destruction des habitats au nom l'utilité publique¹⁷⁹. Une étude menée en 1995 par J. Comby sur la situation cadastrale du Gabon conclut qu'il y aurait :

- 6000 parcelles disposant d'un titre foncier.
- 6000 parcelles ayant fait l'objet d'une attribution provisoire
- 16000 parcelles bornées en instance de procédure, (avec peu d'empressement à engager cette procédure faute de remplir les conditions de mise en valeur)
- 32000 terrains bâtis en dehors de toute procédure foncière (et par conséquent de tout contrôle urbanistique) qui, aux termes de la loi ne pourraient pas être régularisées.

En définitive, cette caducité juridique a de nombreuses conséquences : implantation anarchique (y compris dans des zones inondables, sur des emprises prévues pour la voirie), construction compacte, non-respect des règles d'hygiène et de sécurité les plus élémentaires (pas d'assainissement, pas d'accès possible pour la lutte contre les incendies, pas de distance minimale entre les constructions dont beaucoup sont en bois, etc.). Le dossier de plans demandé est absolument ahurissant, si l'on songe à la construction d'une maison de l'habitat populaire, presque toujours sans étages et réalisée progressivement selon les disponibilités

¹⁷⁸ J. Barbier (2000), *Le foncier urbain*, Libreville, PAPSUT, p 9.

¹⁷⁹ J.M.V. Bouyou (1985), *La production de l'espace urbain au Gabon : Une étude sur Libreville*, Thèse de sociologie urbaine, Université Paris V, p 79.

financières des constructeurs populaires. Enfin, comme la construction sans permis n'entraîne généralement pas de sanctions, faute de suivi des chantiers et parce qu'il est impossible de sanctionner le mode dominant de construction sans courir le risque d'un fort mécontentement, la majorité des chefs de famille ne voit aucun intérêt à se soumettre à une procédure dont ils ne pourront pas sortir indemnes.

Les contraintes administratives de la gestion foncière conduisent les habitants à squatter les collines (**Fig n° 48**) et les bassins versants (**Fig n° 49**) sous le regard impuissant des pouvoirs publics. En effet, dans le premier cas de figure, les ménages concernés creusent la colline jusqu'à aplatir le sol puis ils commencent les travaux de construction. D'autres ménages, à la recherche d'un terrain, viendront occuper, soit la partie en amont du premier occupant, soit la partie en aval. Ainsi, se dégage une physionomie des constructions en escalier. Dans le second cas, les ménages occupent, au fur et à mesure, le bassin versant et y bâtissent une maison de fortune ou une maison en parpaings de ciment (revêtu ou non). Le principe demeure le même, à savoir, on creuse le bassin versant jusqu'à ce qu'on ait une terre aplatie. Une place est toujours réservée pour la douche et les latrines, situées derrière la maison. En revanche, lorsqu'il pleut, les eaux usées des habitants des hauteurs, viennent s'accumuler vers les habitations du bas.

Nous avons recueilli deux discours d'acteurs-habitants, afin de connaître les logiques qui prévalent dans l'occupation illégale des collines et des vallées. Ils évoquent la question foncière et les spéculateurs fonciers illégaux ainsi que les problèmes d'équipement, notamment l'accès à l'eau et à l'électricité. Deux acteurs-habitants, dont l'un, M. Mavouroulou Pierre Célestin (gendarme), originaire de la Nyanga et l'autre, Mme Moundziégou, originaire de la Ngounié (sud du Gabon).

Figure n° 48: type de construction sur les collines (Nkol-Ngoum-Bissege)

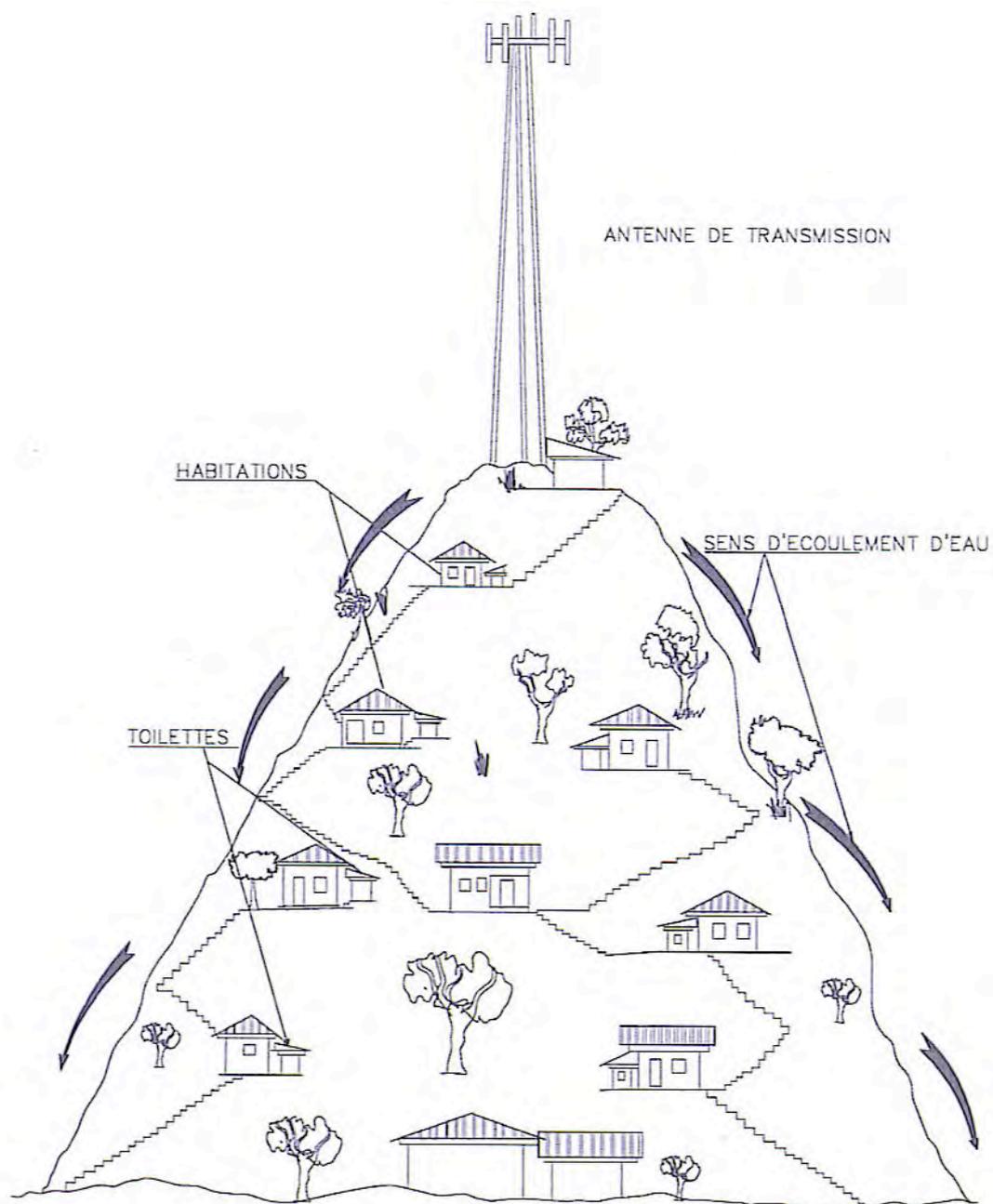


Figure élaborée par F. ALLOGHO à partir de l'observation sur le terrain

Figure n° 49 : type de construction des bassins versants (Nkol-Noum, Dragon, Cosmopark)

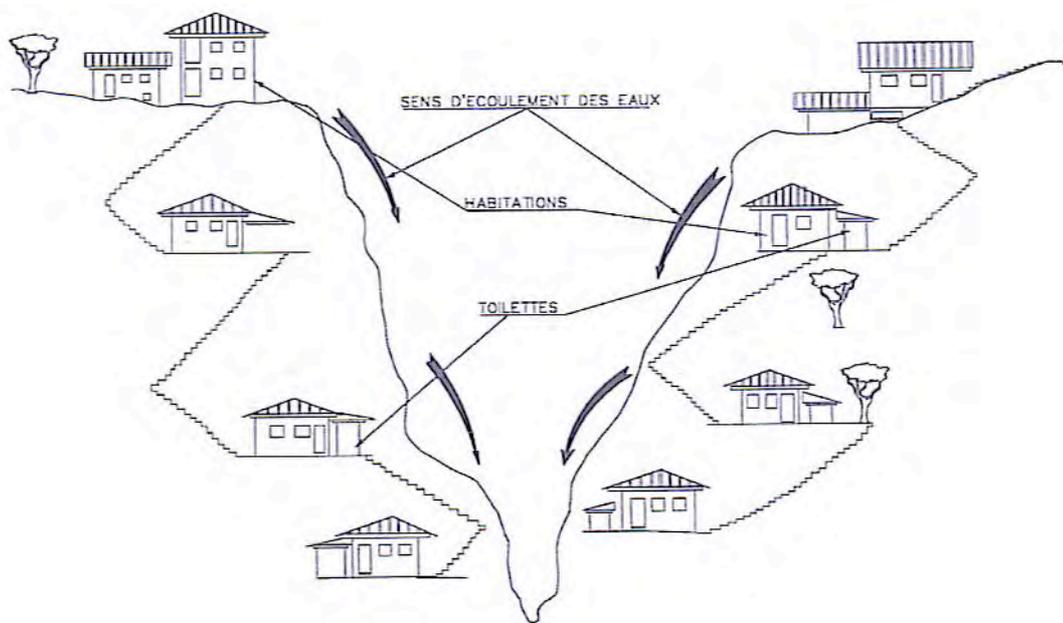


Figure élaborée par F. ALLOGHO à partir de l'observation des pratiques sur le terrain

Récit n° 1 sur l'appropriation populaire du sol

Récit (M. Mavouroulou P. C)

« Je suis arrivé à Libreville en 1979 (Mavouroulou P. C.). Avant, je louais, mais la famille s'agrandissant, j'ai voulu bâtir ma propre maison. J'ai commencé à chercher un terrain, malheureusement à quatre reprises, j'ai été roulé par les vendeurs de terrains. J'ai donc décidé de venir de ce côté (P K 8). Pour occuper un espace vierge dont personne ne sera propriétaire. Je suis venu au milieu de la montagne et j'ai commencé à la creuser. Une fois après de fortes pluies, la montagne s'est affaissée, heureusement qu'il n'y avait personne à la maison. Ma propre maison a été ainsi engloutie dans la boue. J'ai repris la vie de locataire pendant un temps. Puis un jour, j'ai vu apparaître un monsieur se disant propriétaire de cette montagne. Pour éviter des problèmes, j'ai payé 450000 FCFA (686,02 euros) à ce monsieur afin qu'il me laisse tranquille. J'ai repris des travaux en essayant cette fois-ci de solidifier les murs avec des fers et du gravier. Ici, il n'y a pas d'eau, ni d'électricité. Nous nous approvisionnons en eau potable auprès des voisins situés à 500-1000 mètres de la montagne. Nous allons puiser de l'eau potable par groupe de deux ou trois, avec des bidons de 5 litres ou 10 litres. Sur un trajet de 100 mètres, on dépose les bidons, puis un second groupe prend la relève et dépose les bidons sur la même distance et ainsi de suite jusqu'à l'arrivée au domicile. Nous redoutons les mesures du ministère de l'Urbanisme, car nous sommes des squatters. Le terrain sur lequel nous squattons est celui de la gendarmerie nationale. Elle peut à tout moment nous expulser ».

Récit n° 2 sur la recherche d'un terrain

Récit (Mme Moundziégou)

« Je suis mère de 3 enfants, célibataire et commerçante (Mme Moundziégou). Depuis que nous sommes à Libreville (1987), nous habitons avec nos parents (mon oncle maternel et ma grande sœur) au quartier kinguelé qui sont arrivés un peu plus tôt à Libreville vers les années 1980 et ont eu un terrain à kinguelé par l'entremise d'un voisin qui connaissait le vendeur de terrain. Devenant nombreux, j'ai commencé à chercher un terrain pour construire ma maison et y habiter avec mes 3 enfants. Il est en ce moment difficile de trouver un vendeur sérieux. La plupart de ces vendeurs, vendent le même terrain à trois ou quatre personnes différentes et à des prix différents. Seul le plus fort réussi à s'imposer, surtout s'il a des parents bien placés au tribunal ou à l'urbanisme. Mon premier terrain que j'ai acheté (400 000 F CFA= 609,80 euros) m'a été arraché dans ces conditions par un monsieur de Port-Gentil qui avait un cousin à l'urbanisme et un grand frère à la police judiciaire. Ils m'ont menacé que si je persistais, ils me mettraient en prison et me condamneraient à payer une amende de 10 millions de F CFA (15244,90 euros). Je me suis orienté vers les zones de collines ici au P.K 8. Ce terrain m'a coûté 350 000 F CFA (533,57 euros) après des années d'économie et de tontine auprès d'un monsieur bien placé à la gendarmerie. Nous creusons la montagne par le milieu, afin d'avoir un terrain plat, où on peut on construire. On creuse au maximum pour éviter que l'espace restant touche la maison. Parce qu'ici, les voisins nous ont prévenu des éboulements de terrain lorsqu'il pleut. Nous prenons de l'eau chez un couple, plus bas à 800 mètres de la descente. On paie 8000 F CFA par mois (12,20 euros). On est alimenté en électricité par un monsieur retraité à qui l'on paie 15000 F CFA (22,87 euros) ».

M. Pain a décrit à Kinshasa, dans les années 1980, ce phénomène comme une dynamique du processus d'urbanisation. Faute d'espace viable, les populations convertissent les zones sensibles en zone d'habitat. Il observe d'ailleurs que les collines ne constituent plus un obstacle majeur à l'occupation humaine. A Libreville, P. Vennetier remarquait qu'à partir d'une voie principale longeant la ligne de crête et bordée par deux rangées de cases, l'habitat colonise peu à peu les versants, même en pente forte, descendant jusqu'aux bas-fonds marécageux. Il n'est pas rare que les dernières cases construites aient « les pieds dans l'eau » ou, du moins, connaissent de fréquentes inondations pendant la saison des pluies : conditions sanitaires déplorables qu'un drainage ultérieur peut améliorer, en permettant d'ailleurs l'occupation des espaces libres du lit majeur. Il s'agit donc d'une véritable « urbanisation sauvage » à l'échelle de presque toute une agglomération, et contre laquelle l'administration est en fait, sinon en droit, quasi impuissante. Elle rend presque impossible l'installation d'équipements collectifs (distribution d'eau et d'électricité, écoulement des eaux usées), et ce mode d'occupation (sans titre en général), qui fait peser sur leurs auteurs une incertitude permanente, ne les pousse pas à accorder beaucoup de soins à la construction. C'est ici le triomphe du matériau de récupération (planches de caisses, tôles de fûts déroulées, chutes de sciage ou de déroulage, morceaux de toile goudronnées) qui permettent de bâtir des « cases-arlequins », rapiécées et de guingois, dont l'aspect cependant est rarement misérable¹⁸⁰.

Th. Paulais¹⁸¹, dans son ouvrage sur le développement urbain en Côte d'Ivoire, évoque les déboires du pouvoir central dans l'aménagement et la gestion des villes ivoiriennes. Ainsi, les carences de l'Etat comme aménageur-lotisseur et, en corollaire, la prospérité du marché foncier illégal, sont lourdes de conséquences, au niveau de la planification spatiale d'une part, la gestion de la ville d'autre part. Il en résulte que, dans une très large mesure, les extensions urbaines se génèrent « spontanément » sur des espaces, non affectés ou affectés à d'autres usages qu'au logement. La puissance publique en est réduite, soit à expulser les « illégaux », soit à entériner la situation. Les zones ainsi reconnues seront à équiper a posteriori, et par conséquent à grand frais. La ville « spontanée » est toujours en avance sur la ville planifiée.

¹⁸⁰ P. Vennetier (1991), *Les villes d'Afrique tropicale*, op.cit, p. 137.

¹⁸¹ Th. Paulais (1995), *Le développement urbain de la Côte d'Ivoire : les projets de la Banque mondiale*, Paris, Karthala, p. 41.

A l'échelle d'une agglomération, les incohérences induites par ce mode de développement se traduisent à la longue par une consommation de sol excessive, génératrice de surcoûts d'urbanisation. Au niveau de la gestion de la ville, celle-ci est constituée d'un enchevêtrement de terrains légaux, illégaux, construits, non construits, cadastrés, non cadastrés, divisés et re-divisés, dont il arrive que le propriétaire ne soit pas identifié, ou bien que plusieurs propriétaires le revendiquent. Cette complexité rend difficile la gestion des sols et plus particulièrement l'émission et le recouvrement de la taxe foncière. Th. Paulais fait également observer que la réglementation urbanistique et foncière paraît caduque, par rapport à la dynamique urbaine actuelle. Il pense, en particulier, au permis de construire, pour l'obtention duquel le dossier à fournir est d'une complication et d'un coût sans commune mesure avec le type de logement qui constitue la majorité du parc¹⁸².

2. Carences d'assainissement et risques sanitaires dans les quartiers informels

Les quartiers de Libreville connaissent des problèmes considérables d'assainissement liés à la topographie. Les contraintes du site ont donc interdit de donner à la ville un plan géométrique et régulier. Libreville modèle son plan sur celui des croupes et éperons que séparent ravins et marais. D'où l'aspect anarchique et complexe du tracé de la ville, qui varie de quartier en quartier, selon les données de la topographie¹⁸³.

¹⁸² Th. Paulais (1995), *Le développement urbain de la Côte d'Ivoire*, *op.cit*, p. 41.

¹⁸³ G. Lasserre (1958), *Libreville, la ville et sa région*, *op.cit*, p.12.

2.1. Contraintes de la topographie et de l'accessibilité

Dans les matitis, l'habitat subit des contraintes liées au contexte topographique et pédologique (vallées encaissées, collines, **Fig n° 50, 51 et 52**). Il y a des vallées qui drainent en éventail une multitude de petits ravins ramifiés, donnant lieu à une topographie contrastée caractéristique de la morphologie urbaine. La qualité de l'environnement dans les matitis est déplorable. Les habitations sont construites sur des pentes ou dans des bas-fonds, zones très souvent inaccessibles par les véhicules et dépourvues de drainage. L'écoulement des eaux est fréquemment entravé par des constructions ou l'accumulation des immondices.

La majorité des matitis sont des poches d'habitat précaires. L'état des sentiers et des pistes, souvent ravinés durant les périodes pluvieuses, complique l'accès des véhicules au centre des quartiers. En outre, la voirie est très insuffisante dans l'ensemble des quartiers. Les voies bitumées ceinturent seulement les quartiers, que déversent quelques pistes limitées aux lignes de crête. Les pentes dépassent souvent 10 %, atteignent les 16 % (**Fig n° 52**). La ville s'est développée sur des zones à fortes pentes, qui auraient dû demeurer non-aedificandi ou bien réservées à des espaces naturels. Sur les versants des collines, les ruelles suivent au milieu des habitations un tracé tortueux. Les collines ne constituent plus à l'heure actuelle un obstacle à la construction. L'habitat s'impose d'abord sur les interfluves peu pentus et allongés... peu à peu, l'espace urbain déborde le haut des collines, s'étend sur les pentes les moins fortes et finit par conquérir tout le versant. Seules les pentes supérieures à 20 % sont respectées et l'habitat souligne la corniche supérieure des cirques, marquant ainsi le seuil au-delà duquel aucune construction n'est plus possible à moins d'investissements considérables en travaux de soutènement et d'évacuation des eaux pluviales¹⁸⁴.

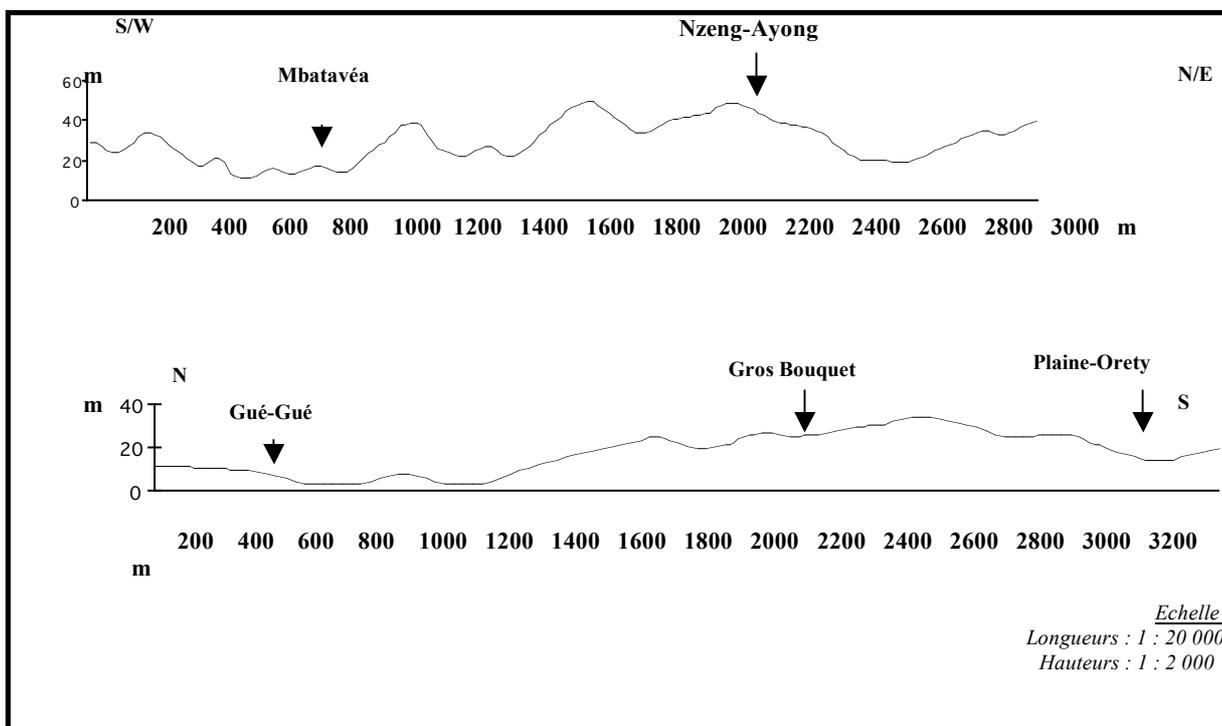
¹⁸⁴ M. Pain (1984), *Kinshasa, la ville et la cité*, op.cit, pp. 42-43.

Un habitat précaire et combien sensible aux risques d'érosion essaie d'occuper les mêmes pentes par un fragile aménagement des versants en petites terrasses. Les sites les plus durs et les plus impropres à la construction sont conquis. Les cirques d'érosion, jusqu'alors inviolés, sont en voie d'appropriation. Les fonds se remplissent de jardins et de minuscules étangs de pisciculture mais aussi de maisons aux fondations humides. Vers les sommets on assiste à un découpage circulaire du versant abrupt en gradins d'une dizaine de mètres de large¹⁸⁵.

Le paysage des bas-fonds se caractérise par une platitude et garde un aspect marécageux. En général, le lit du marigot ou de la rivière est réduit à sa plus simple expression et ondoie au milieu des maisons.

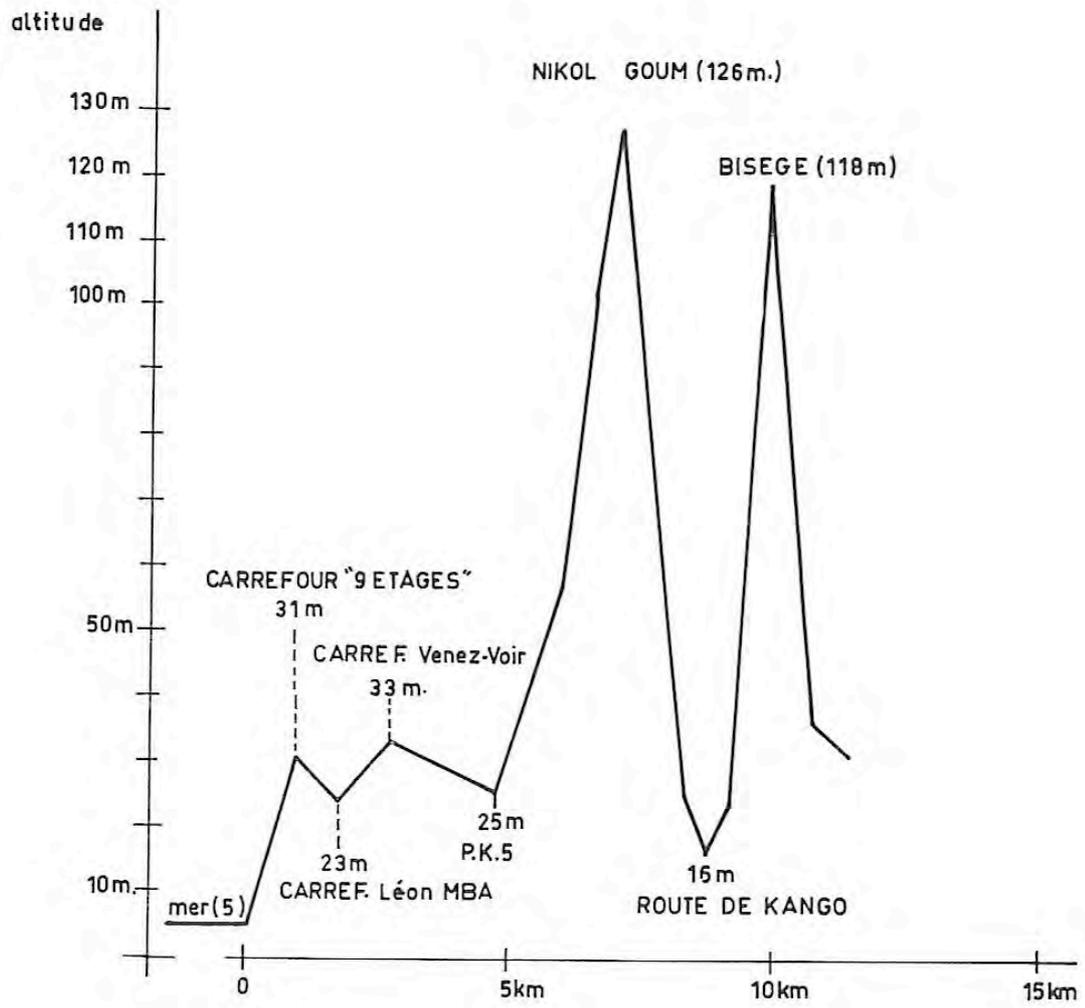
Le canal destiné à l'écoulement des eaux est inexistant et les riverains se protègent, tant bien que mal, et de façon individuelle. Ils édifient des murettes autour de leurs cases ou construisent celles-ci sur pilotis (cas des bas-fonds de Venez-voir, de Nkol-Ngoum, Sotéga). Dans ces bas-fonds, le passage est entravé par les mares, les murs de protection édififiés par les riverains et les méandres des marigots dont les cours ont été artificiellement déviés.

Figure n° 50 : profils topographiques de Libreville



¹⁸⁵ M. Pain (1984), Kinshasa, la ville et la cité, *op. cit.*, p. 43.

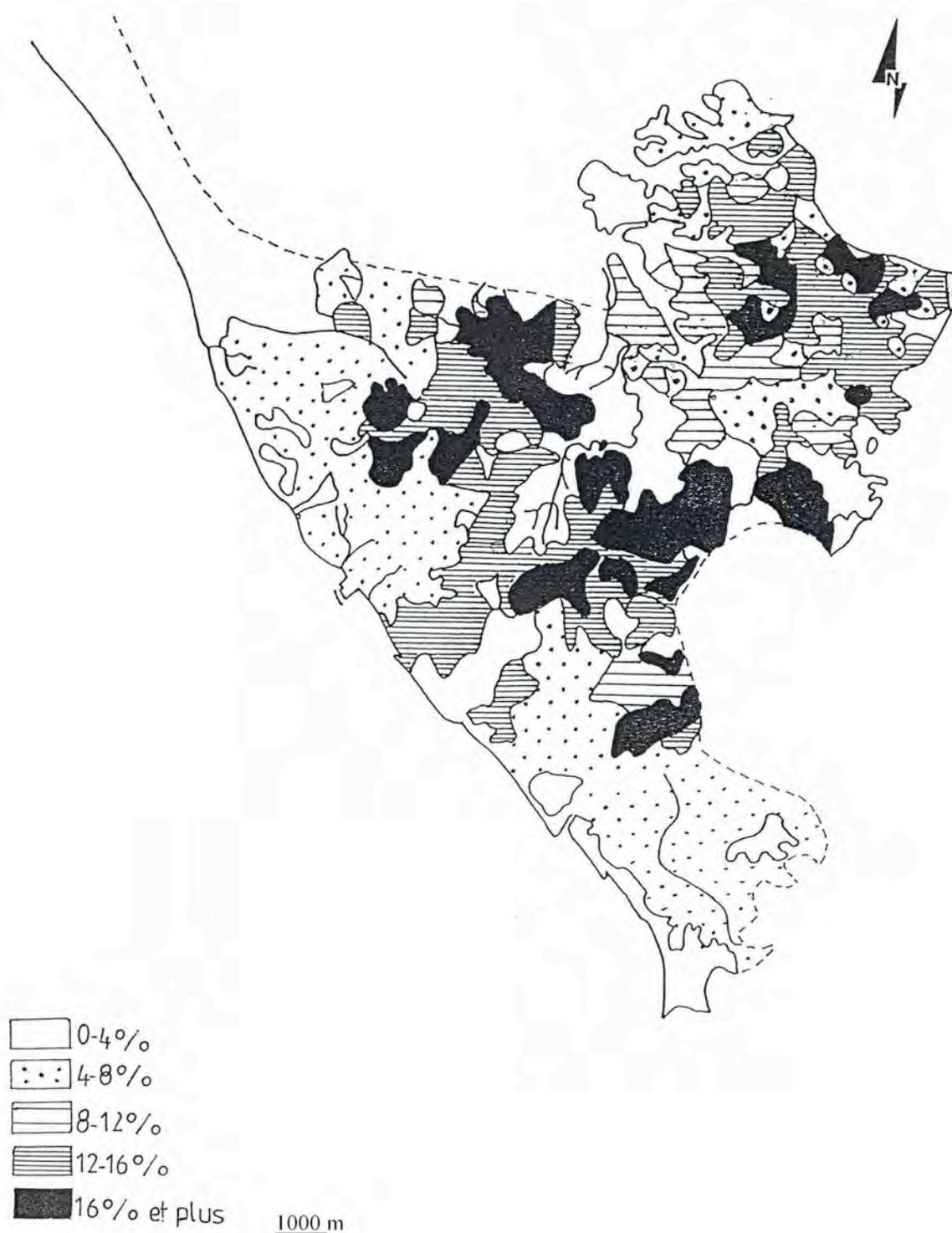
Figure n° 51 : coupe topographique Est-Ouest



COUPE TOPOGRAPHIQUE EST-OUEST
topographie très accidentée en creux et en bosses

Source : P. Nziengui Mabila, (1981), *Dynamique urbaine du grand Libreville*, op.cit, p.276.

Figure n° 52 : pourcentage des pentes à Libreville



Source : DGTP, ministère de l'Équipement.

Les quartiers comme Avéa, Derrière la Prison ou les « quartiers unis d'Akébé » ne disposent généralement que d'un réseau de pistes, puis de « sentiers » créés par le passage des piétons (**Photos n° 10 et 11**). Lorsque le quartier s'agrandit, ce sont ces pistes qui font office de voies principales. Quand les déclivités sont fortes ou moyennes, ces « pistes et sentiers » servent aussi de drains pour les eaux pluviales, et sont généralement assez fortement dégradés par l'érosion. Dans le cas d'une présence de cours d'eau, la construction des passerelles en bois est nécessaire pour assurer la traversée d'un point du quartier à un autre. Les réseaux d'eau et d'électricité, sous la responsabilité de la SEEG, se limitent, à la partie du réseau accessible aux véhicules de service, c'est-à-dire les principales pistes carrossables. Les réseaux intérieurs sont à la charge des abonnés, avec ce que cela implique de bricolage au niveau de l'installation et de l'entretien. Le ramassage des ordures, la sécurité contre le feu ou l'évacuation sanitaire des malades par ambulance, la vidange des fosses ne sont évidemment assurés que dans les zones accessibles par les véhicules correspondants. A partir d'une étude du ministère du Plan en 1994, on peut apprécier le degré d'accessibilité des quartiers et la capacité de collecte des déchets solides (**Fig n° 53**).

Figure n° 53 : la question de l'accessibilité dans les quartiers de Libreville

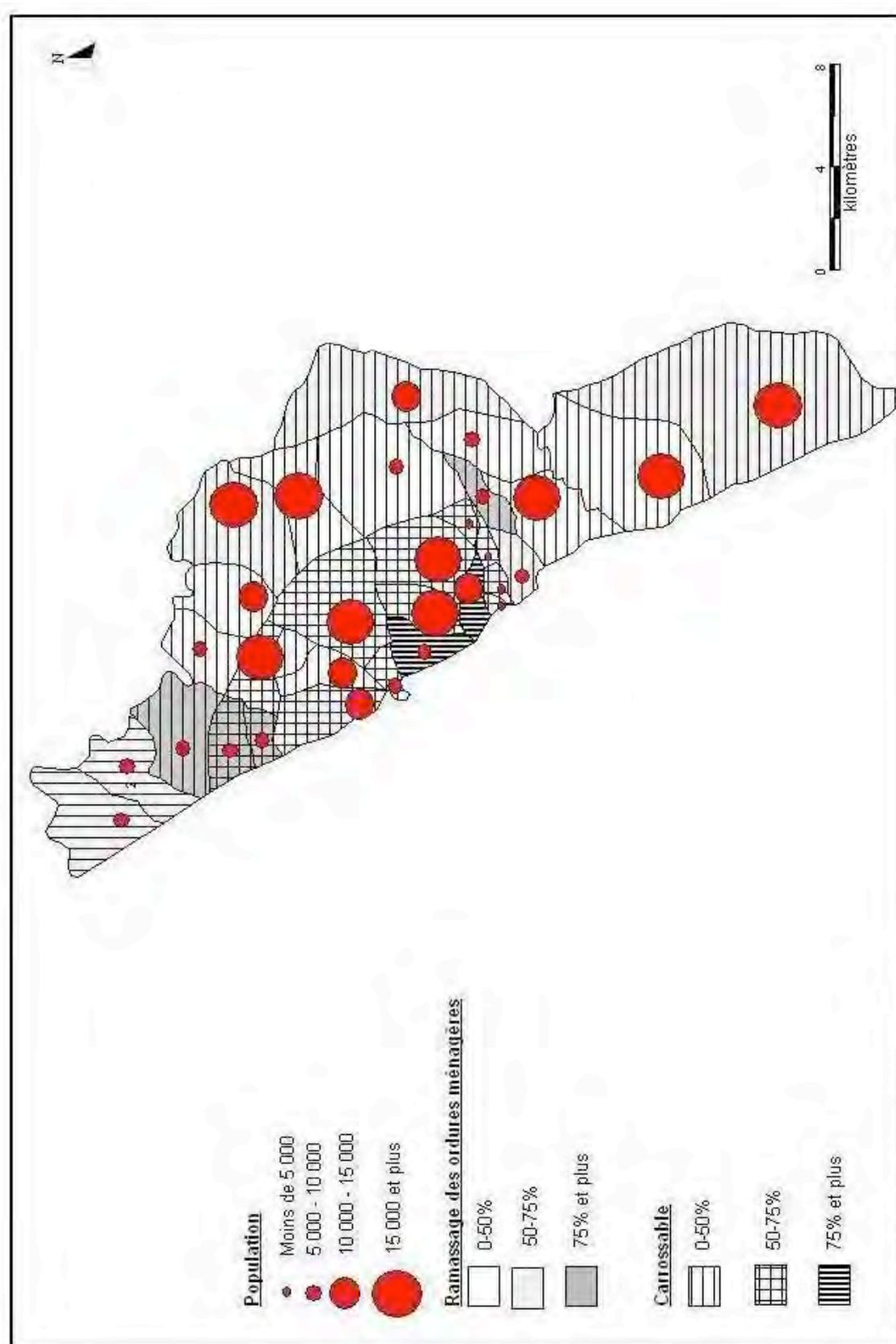


Photo n° 10: piste d'accès aux domiciles



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003, quartier Sibang (Libreville).

La photo ci-dessus montre un modèle de piste d'accès au logement utilisée par les populations des quartiers précaires. Il est visible, qu'en cas d'incendie ou en cas d'urgence médicale, il sera difficile aux autorités concernées d'arriver à temps et de faire correctement leur travail. On y voit des poteaux en bois qui servent de support au branchement électrique depuis la voie principale jusqu'au domicile. Tout autour, une végétation composée d'arbustes et d'herbes géantes, au fond des domiciles, on aperçoit la broussaille.

Photo n° 11 : passerelle dans le quartier Sibang



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003.

La photo montre une passerelle dans le quartier Sibang. La passerelle est l'œuvre des riverains. Elle est faite de planches posées sur des supports de lattes et de chevrons. Elle assure notamment la traversée des habitants, surtout en saison de pluie. On voit un groupe d'habitants allant de l'autre côté de la passerelle, pendant qu'un autre est sur le point de l'emprunter. Tout autour, il y a des herbes géantes et, vers l'avant, on aperçoit des maisons éparées.

Photo n° 11 bis : construction d'une passerelle au quartier Cocotier.



Cliché de F. ALLOGHO, Août 2003

Le présent cliché montre cinq jeunes garçons qui viennent de terminer la construction d'une passerelle. La passerelle est en planches, soutenue par piquets de chevron. Sur la passerelle, on peut apercevoir une demi-brique sur laquelle est posée une assiette aux couleurs vert et jaune. L'assiette sert à collecter des fonds auprès des usagers de la passerelle. A côté, il y a une maison en planches aux fenêtres ouvertes. Plus loin, on voit une maison en parpaing inachevée, sous laquelle pousse un badamier.

C'est dans cet esprit qu'un responsable du service d'hygiène, lors d'une discussion informelle, a expliqué que la mauvaise accessibilité des matitis à Libreville, et particulièrement à Venez-Voir ou à Avéa maintient les populations dans un cadre de vie insalubre qui ne se prête pas à un aménagement facile et durable. Il a évoqué, dans son argumentation, l'impossibilité pour les camions des services d'assainissement d'accéder au site, l'anarchie des modes de branchement aux réseaux hydrographique et électrique, les inondations, l'humidité du site, les matières fécales, la typologie de l'habitat, l'absence de voies secondaires, somme toute des conditions qui rendent difficiles des actions d'aménagement et de collecte des ordures ménagères. Le bataillon de sapeurs-pompiers évoque, quant à lui, l'étroitesse des chemins, l'absence de points d'eau et le gabarit de leurs engins réduit considérablement les possibilités de lutte contre les incendies dans les quartiers sous-intégrés. En cas d'inondation, les branchements électriques anarchiques provoquent parfois des incendies et, en cas de noyade, les décharges électriques empêchent toute intervention.

Dans un tel environnement, certains habitants veulent construire des murs afin de protéger leur concession. Ils se heurtent à l'opposition des voisins, car, si barrière il y a, il n'y aura plus de passage. Certains conflits concernent l'adduction d'eau et l'approvisionnement en électricité. En effet, les habitants des bordures de piste veulent souvent en priver ceux qui sont situés à l'arrière. Pour les premiers, il serait mal venu de faire passer sur leur parcelle des tuyaux et de poser des poteaux électriques. Soit ils en donnent l'autorisation sans contrepartie, soit ils font payer une redevance mensuelle ou annuelle, soit un dédommagement une fois pour toutes. Dans ces conditions, il est difficile de leur refuser quelque chose, au risque d'avoir à délocaliser poteaux et tuyaux. Il peut aussi arriver que le propriétaire de la parcelle (revendeur d'eau et d'électricité) désapprouve la fourniture en eau et en électricité de ses voisins, car pour lui, c'est une perte éventuelle de sa clientèle.

En somme, l'implantation des réseaux d'infrastructure implique leur entretien. Fréquemment dans les pays en développement, écrit R. Blary¹⁸⁶, un fonctionnement inadéquat rend fragiles les dispositifs mis en place à coup de millions. Le système n'est manifestement pas ajusté aux comportements et aux usages des clients qu'une campagne de sensibilisation ne fera pas nécessairement changer. L'obstruction des réseaux d'égouts liée à des comportements socio-culturels est un phénomène connu dans de nombreuses villes des pays en développement.

¹⁸⁶ R. Blary (1997), « Tiers système gestionnaire ». In *Services urbains des pays en développement*, Paris, Economica, p. 97.

2.2. Politique environnementale des pouvoirs publics et pratiques populaires.

Les problèmes d'assainissement et d'hygiène dans les quartiers de Libreville, notamment dans les quartiers sous-intégrés, sont récurrents. Nous parlerons, dans ce texte, des difficultés liées au drainage des eaux usées, pluviales et à l'évacuation des excréments et des déchets solides. Avant d'analyser les tenants de la gestion de l'assainissement par rapport au vécu des habitants, il nous paraît judicieux de comprendre la politique des pouvoirs publics en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. En effet, depuis 1993, le Gabon a adopté une loi sur la gestion de l'environnement (code de l'environnement). La loi de 1996 sur la décentralisation prévoit un transfert de la gestion de l'environnement et de l'assainissement aux collectivités locales. Par un arrêté municipal pris en 2000, la mairie de Libreville organise l'assainissement de la ville. La gestion actuelle de l'environnement urbain est-elle conforme à la politique énoncée par les pouvoirs publics ? Les différents textes de loi qui régulent la salubrité publique, la gestion et la protection de l'environnement urbain sont-ils appliqués ? A partir de ces trois textes de loi, nous allons donc confronter le contenu de la loi avec la réalité vécue sur le terrain lors de nos enquêtes de terrain. Bien qu'il existe des lois sur l'assainissement de la ville, ces dernières sont méconnues par les habitants et leurs pratiques sont révélatrices des dysfonctionnements entre eux et l'administration municipale.

La gestion des ordures ménagères à Libreville est régie par la loi n°16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement (**Annexe IV**). Cette loi, encore appelée code de l'environnement, stipule en son article 4 que le ministre chargé de l'environnement veille au respect des principes fondamentaux définis à l'article premier. L'application de cette loi nécessite la mise en œuvre d'une politique de planification, d'aménagement et de gestion urbaine et rurale privilégiant la prévention des nuisances, ainsi qu'une organisation harmonieuse de l'espace et de l'habitat. Il faut également prévoir la formation, l'information, la recherche et la vulgarisation, en vue de favoriser la participation de tous les citoyens à la réalisation de cette politique, notamment par la création d'institutions et d'organisations appropriées telles que les associations de défense de l'environnement. En vue de préserver la santé et la qualité de l'environnement (art. 33), le ministre chargé de l'environnement peut, en liaison avec les départements ministériels intéressés, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène, la salubrité et l'assainissement des établissements humains, conformément à la législation. Les rejets dans

le milieu naturel d'effluents susceptibles (art. 35) de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement sont soit interdits, soit soumis à autorisation préalable. Le code de l'environnement fait du ministère de l'Environnement le pivot central de l'animation de la politique d'hygiène et d'assainissement. Il se doit de veiller au respect de la protection de l'environnement au Gabon, en collaboration avec les populations et les ONG environnementales.

Dans les articles 32 à 39 du titre III (pollution et nuisance) du chapitre premier (déchets), le code de l'environnement fixe les principes généraux de la gestion des ordures ménagères au Gabon. Aussi, peut-on lire : les déchets (art.36) de toute sorte d'origine industrielle, agropastorale, artisanale, minière, commerciale, urbaine ou autres, doivent être collectés et traités de façon à éliminer ou à réduire leurs effets nocifs sur la santé, les ressources naturelles et la qualité de l'environnement. La collecte, le tri, le stockage, le transport, la récupération, la réutilisation, le recyclage ou l'élimination des déchets (art. 37) doivent être assurés conformément à la législation. Les décharges de déchets doivent être implantées, aménagées et contrôlées (art. 38) de manière à supprimer ou à réduire leurs effets sur la santé, les ressources naturelles et la qualité de l'environnement. En vue de réduire les quantités de déchets produits par les activités humaines, le recours aux technologies (art. 39) et aux processus de fabrication et de transformation faiblement générateurs de déchets est encouragé.

Dans le même ordre d'idées, le chapitre cinquième (dégradations de l'esthétique environnementale) du code de l'environnement, entend faire répondre de toutes les actions (art. 53) tendant à avilir le milieu sous quelque forme et à quelque degré que ce soit (salissure des murs, parois ou façades des immeubles, édifices et monuments, l'occupation abusive, l'encombrement et l'enlaidissement des voies de circulation et des lieux publics). Afin d'assurer la protection de l'esthétique du milieu (art. 55), il est obligatoire à toute personne physique ou morale concernée, de tenir compte de certaines dispositions juridiques, parmi lesquelles : construire selon les plans cadastraux et dans le respect des règles d'urbanisme, combattre toutes les formes de pollution et nuisance, déterminer rationnellement le découpage des territoires urbains et ruraux, adopter des mesures de protection appropriées aux zones d'habitat ou aux zones affectées aux activités industrielles ou touristiques et aux dépôts pour les déchets et les résidus et, enfin, doter toutes les agglomérations urbaines et rurales de stations d'épuration des eaux et en assurer l'entretien.

Des sanctions pénales sont prévues pour le non respect des différentes dispositions juridiques (art. 88). Elles vont des amendes de 250 000 F. CFA (380 euros) à 2 000 000 F. CFA (3000 euros), à l'emprisonnement de trois à six mois. Dans le cadre de la politique publique de l'environnement, la loi n° 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation régite, dans certains de ses articles, la politique officielle en matière de gestion des ordures ménagères au Gabon, en précisant que le maire de la commune est particulièrement chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de lutter contre l'insalubrité et les nuisances, de prévenir les risques de catastrophes, les calamités naturelles, les maladies épidémiques ou contagieuses et les épizooties (art. 85). Parmi les compétences transférées aux collectivités locales, figurent aussi l'environnement et l'assainissement de la commune (art. 237).

Un arrêté municipal n° 00403/CL-SG du 11 septembre 2000 de la mairie de Libreville réglemente la politique de la salubrité publique dans le domaine communal. En effet, le département de l'hygiène est chargé de la conduite des actions en matière d'hygiène publique, d'hygiène agro-alimentaire, de la propreté de l'environnement sur l'étendue du territoire communal (art. 176). Le département de l'hygiène est composé de trois services, le service d'hygiène de la voie publique, le service d'hygiène agro-alimentaire, le service d'hygiène de l'environnement (art. 177). Enfin, le service d'hygiène de la voie publique est chargé de la salubrité des toilettes publiques, caniveaux et de la chaussée (art. 179).

2.2.1. Evaluation critique des politiques publiques de l'environnement urbain

A partir de ces textes de loi qui régulent la gestion de l'environnement et de l'assainissement, ainsi que les sanctions à infliger aux contrevenants, l'Etat et la mairie veulent affirmer leur autorité sur la ville. L'Etat, par le ministère de l'Environnement, veut promouvoir une politique environnementale saine (prévention sanitaire, protection de l'environnement, esthétique environnementale, etc.). La mairie de Libreville, quant à elle, pour ne pas être en reste, veut avec les attributions que lui confère la loi sur la décentralisation, assurer le service d'élimination des déchets urbains à l'intérieur de la commune.

Cependant dans la pratique, le schéma de la collecte des déchets solides à Libreville a été délégué à un prestataire privé qu'est la SOVOG. On observe un intérêt grandissant pour des partenariats entre le secteur public, le secteur privé et la collectivité, mais cet intérêt découle surtout des questions techniques et financières, plutôt que des aspects politiques, sociologiques, culturels et environnementaux. Pour F. Donzo, la responsabilité des pouvoirs

publics dans la « pathogénicité » des aires de vie urbaines et péri-urbaines, réside dans la faiblesse des actions d'assainissement à l'intérieur de celle-ci. Aménager et assainir ces milieux reviendraient à les intégrer au plan d'urbanisme. Cela aurait pour conséquence le paiement de nouvelles dépenses pour cette intégration et la perte de la rentabilité économique, puisque l'intégration urbanistique doit être logiquement suivie de l'intégration économique, sinon on retombe dans le cycle de la provocation de la « pathogénicité »¹⁸⁷.

F. Agyune Ndone¹⁸⁸ souligne à ce sujet que la non prise en compte des savoirs traditionnels dans le domaine de la gestion des ordures ménagères (qui sont surtout utilisés par les populations urbaines ne bénéficiant pas du service public) et dans les programmes de lutte contre l'insalubrité constitue un autre échec des politiques publiques. Ainsi, on voit proliférer des dépôts sauvages dans la presque totalité de l'espace urbain. Par ailleurs, certains informateurs relèvent que leur non implication dans le schéma classique de la gestion des ordures ménagère à Libreville s'explique par le fait que les pouvoirs publics ne les intègrent pas dans le processus de gestion des déchets (ramassage et traitement) et de recherche de solutions adaptées au contexte culturel local.

Ainsi, E. Ada, jeune femme au foyer dit qu'elle ne se sent pas impliquée par la façon dont les ordures sont gérées à Libreville. En effet, elle considère que l'Etat ne veut pas prendre en compte les populations et la manière dont ces populations traitent leurs ordures. C'est pourquoi, elles les jettent n'importe où. Ce point de vue est aussi partagé par M. Oyane qui s'interroge sur la façon dont l'Etat organise la gestion et le traitement des déchets ménagers *« comment est-ce que je peux me sentir concernée par une gestion rationnelle des ordures ménagères, alors que l'Etat et la mairie passent leur temps à se renvoyer la compétence de la gestion de l'hygiène public ? Qu'ils règlent d'abord leurs différends et nous associent par la suite au traitement des déchets. Sans cela, nous ferons comme d'habitude, c'est-à-dire déposer les ordures là où l'on peut »*. Il faut dire que Libreville fait encore office de mauvais élève en matière de gestion participative des ordures ménagères. Alors que dans d'autres villes africaines, comme Yaoundé, Bamako ou Dakar, la gestion de l'environnement urbain est partagée par la grande majorité des citoyens, Libreville est encore largement dominé par une gestion centralisée des services urbains. En tant que seul acteur, l'Etat tient furtivement

¹⁸⁷ F. Donzo (1999), *Des villes et de leurs problèmes sanitaires en Afrique occidentale*, Conakry, Presses universitaires de Conakry, 269 p

¹⁸⁸ F. Agyune Ndone (2004), *La question de l'insalubrité et la gestion des ordures ménagères à Libreville : cas du quartier Nkembo*, mémoire de maîtrise d'anthropologie urbaine, UOB, Libreville.

compte de l'apport potentiel des autres acteurs, notamment les acteurs locaux (mairies, conseils départementaux), les associations d'aménagement (dans les quartiers) et les ONG.

2.2.1.1. Drainage des eaux usées

Les ménages sont les premiers concernés par le drainage des eaux usées, qu'ils soient équipés de latrines ou de fosses septiques (**Tableau n° 45**) pour les concessions disposant de l'eau courante. Cependant, le recours aux rejets dans la nature se pratique encore dans certains ménages marginaux. Bien des fosses septiques ne sont pas utilisées par défaut d'étanchéité, ou l'absence de l'élément épurateur ou du puits perdu, ou des difficultés de vidange. Quant aux latrines qui devraient être à fosse sèche, ne le sont que rarement par leur mauvaise construction et leur localisation dans des zones basses souvent inondables. De nombreux ménages librevillois n'ont pas la chance de disposer d'un caniveau d'évacuation des eaux de pluie devant la concession et ne possèdent pas de puisard. Il s'agit avant tout des ménages situés dans les bas-fonds, où la nappe phréatique est affleurante. Dans ces conditions, il est difficile de creuser un puisard. On constate alors, que les eaux de cuisine et de lessive sont répandues dans la rue, voire dans la concession. Quant aux eaux de douche, elles sont recueillies dans un seau (dont le contenu est ensuite déversé dans la rue), ou s'écoulent dans la rue par un orifice percé dans le mur d'enceinte. Ces pratiques sont à l'origine de nombreuses flaques d'eau dans les ruelles qui constituent un foyer de maladies (filariose, diarrhées, bilharzioses), et un facteur d'érosion.

Cette situation contribue à amplifier l'insalubrité des quartiers informels, et surtout à augmenter les risques de propagation des germes pathogènes contenus dans les matières fécales, d'autant que l'alimentation en eau potable est fortement déficitaire et que l'habitat se densifie rapidement. Seuls les quartiers urbanisés et situés au bord de la mer (12 % de la population) ont un réseau d'égout. Rien n'est prévu pour recevoir les produits de vidange des fosses septiques et le secteur connaît une intervention non contrôlée d'opérateurs privés.

En se rapportant aux résultats du RGPH de 1993, on dénombre différents types d'équipement liés à l'assainissement (**Tableau n° 45**) :

- les latrines (70 %), représentent le dispositif le plus répandu à Libreville. Ce sont des fosses théoriquement étanches, qui doivent être régulièrement vidangés. Cette opération onéreuse n'est effectuée que par quelques entreprises spécialisées. Les odeurs, la présence

de divers insectes, la mauvaise étanchéité de la fosse et le coût de vidange sont les principales difficultés rencontrées par les propriétaires de ces équipements.

- les fosses septiques (27 %), avec drainage des matières fécales sont plus hygiéniques. Le couplage de la fosse étanche et d'un puisard favorise la décantation (séparation des matières solides) et la liquéfaction des matières dissoutes. Relevons au passage que ceux qui sont reliés à un réseau d'égout, soit les habitants des quartiers urbanisés du bord de la mer, possèdent ce type d'équipement.
- aucun équipement (3 %), les citadins utilisent les équipements des voisins ou vont dans la nature, avec tous les risques sanitaires que cela engendre.

Trois entreprises privées sont spécialisées dans les traitements des eaux usées des ménages. Lors de nos investigations, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements judicieux pour mieux appréhender la question. Aucune des trois sociétés, SANIVIT, Gabon Propre Service et Eva 9 Provinces n'a honoré les rendez-vous qu'elles nous avaient accordés et ce, malgré plusieurs tentatives. Nous n'avons pu avoir qu'une liste des prix pour le traitement des eaux usées, par une secrétaire de SANIVIT. Les trois entreprises disposent de camions citernes de 4 m³ et de 7 m³, ainsi que de camions bennes. Le coût de la vidange varie en fonction du volume et de la nature de la fosse entre 40 000 F. CFA (60 euros) et 125 000 F. CFA (200 euros), ce qui dissuade bien des ménages démunis (**Tableau n° 44**).

Tableau n° 44 : prestations et coûts de la gestion des déchets liquides (2003)

Service proposé	Coût (FCFA/EUROS)
Vidange d'une fosse septique (camion 4 m ³)	40.000 (60 euros)
Vidange d'une fosse septique (camion 7 m ³)	65.000 (100 euros)
Vidange d'une fosse de latrine (camion 4 m ³) ¹⁸⁹	85.000 (125 euros)
Débouchage à haute pression	125.000 (200 euros)

Source : tableau établi par F. ALLOGHO à partir des données de SANIVIT (2003)

Le problème de la gestion des déchets liquides se pose essentiellement en aval de la filière. En effet, les entreprises dépotent les matières de vidange, en périphérie, sur des terrains qui, le plus souvent, leur appartiennent. Les déchets sont simplement déversés à même le sol sans aucun traitement (**Planche n° 5**). Ces lieux de dépotage ne sont absolument pas aménagés, ce qui entraîne la pollution des sols et de la nappe phréatique.

¹⁸⁹ Plus cher car cette prestation est généralement fournie pour des ménages difficiles d'accès.

Planche n ° 5 : stagnation des eaux usées à Cocotier



Clichés de F. ALLOGHO, quartier Cocotier, Août 2003

Sur ce cliché, on aperçoit une stagnation des eaux usées dans un caniveau construit pour faciliter leur circulation. Les maisons en parpaing de ciment non revêtu (à gauche et au centre) et revêtu (à droite) jouxtent les eaux usées qui favorisent en ces lieux des foyers de moustiques et de cafards. Sur le cliché du centre, on voit des planches qui servent de passerelle aux occupants du site.

Pour E. Dorier-Apprill, la gestion de l'assainissement dans les villes africaines se pose avec acuité. Certains modèles, comme le « tout à l'égout » importé de l'Europe, paraissent coûteux, à réaliser et à entretenir. En effet, les villes africaines ont déjà des difficultés à effectuer le curage des caniveaux de surface et à revêtir les voiries¹⁹⁰.

¹⁹⁰ E. Dorier-Apprill (2006), « La gestion de l'eau et des déchets dans les villes des PVD, entre modèles exogènes et pratiques populaires ». In *Ville et environnement*, Paris, SEDES, p. 394.

2.2.1.2. Drainage des eaux pluviales et de ruissellement

Libreville est constituée de 21 sous-bassins versants avec des dimensions très variées. Le linéaire des réseaux primaire et secondaire disponibles s'élève à 108 km, dont seuls 2 km ont été récemment aménagés dans le cadre du canal de Batavéa (quelques 100 km sont à l'état naturel). Des dalots et un canal en terre seront réalisés dans le cadre de l'aménagement du bassin Sainte-Marie. Parallèlement à ces ouvrages linéaires, il en existe d'autres plus ponctuels comme les traversées de chaussée. Les inondations sont fréquentes à Libreville, du fait notamment de la pluviométrie élevée (environ 3000 mm/an), de la localisation des établissements humains dans des bas-fonds et de l'existence de plusieurs cours d'eau. Elles sont aussi favorisées par : l'ensablement du lit des cours d'eau, l'encombrement dû à la végétation abondante, le rejet dans les canaux et caniveaux de déchets de toute sorte et l'absence de programmes de curage des canaux et caniveaux. Le réseau est à l'abandon et ne fait l'objet d'aucun entretien.

Pour traiter les problèmes récurrents liés aux inondations, faisant suite au schéma directeur d'assainissement de 1977 et aux études de faisabilité d'avant-projets de travaux menés entre 1985 et 1992 par le Gouvernement, un projet a vu le jour. Ce projet bénéficierait d'une convention de prêt de l'A.F.D d'un montant de 20 milliards de FCFA (30 millions d'euros) et comprend :

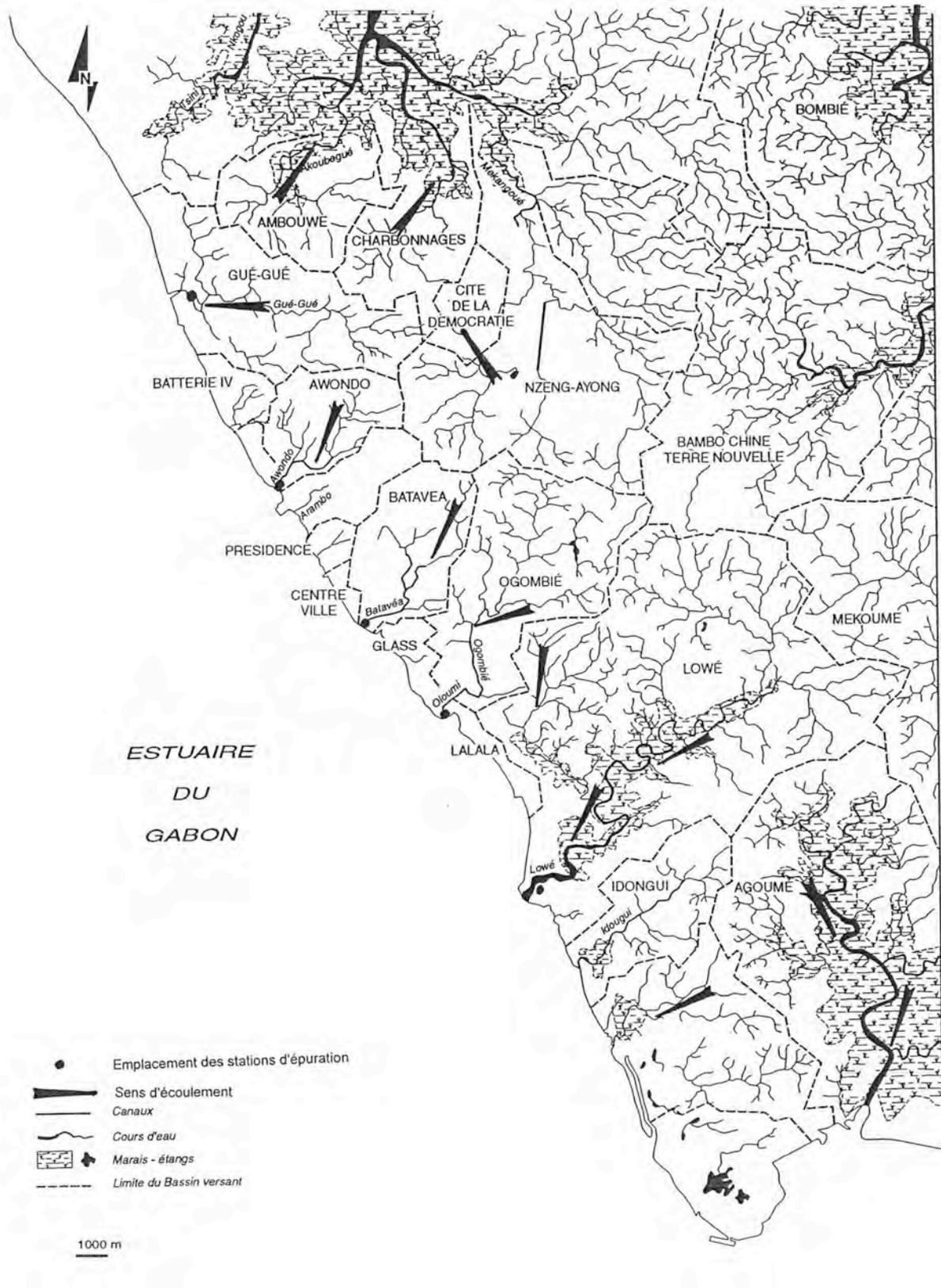
- la réalisation de canaux primaires de drainage des eaux pluviales de cinq bassins versants (bassin de la Batavéa pour un linéaire de 4,7 km, bassin de Sainte Marie sur 1,14 km, bassin Sainte-Anne Arambo sur 3,4 km, bassin de Gué-Gué sur 1,3 km et bassin de Lowé sur 2,3 km) ;
- des travaux d'entretien des réseaux secondaires et tertiaires et de construction ou de réhabilitation de petits ouvrages connexes ;
- la mise en place d'un dispositif permanent d'entretien des ouvrages de drainage ;
- l'appui au comité de pilotage par une mission d'assistance du projet.

Depuis la signature de la convention de financement en décembre 1995, le démarrage du projet se heurte aux blocages institutionnels (conflits de compétences entre le ministère de l'Équipement et le ministère de l'Urbanisme). Outre l'aménagement de ces bassins-versants, l'intérêt d'un tel projet réside dans la mise en place d'un dispositif permanent d'entretien des ouvrages de drainage. Ce dispositif, outil institutionnel, délégataire de maîtrise d'ouvrage, doté de ressources pérennes, s'appuierait sur l'action des PME et des associations de riverains

et fonctionnerait sur la base du principe HIMO (haute intensité de main-d'œuvre). Il pourrait mettre un terme à l'état d'abandon dans lequel sont laissés actuellement les quelques ouvrages de drainage de la ville. E. Dorier-Apprill souligne l'absence de maîtrise de l'urbanisation et des moyens financiers et techniques, comme d'autres facteurs non négligeables de l'insalubrité dans les villes du Sud, ils sont liés à la faiblesse des institutions gestionnaires des villes, à la pauvreté des habitants et au désintérêt des dirigeants politiques pour les espaces et les services publics desservant les quartiers démunis. Ces phénomènes se traduisent par une croissance anachronique des quartiers sous-équipés, dans des espaces souvent impropres à l'urbanisation (bas-fonds humides, inondables, versants abrupts, etc.). La dégradation environnementale et l'insalubrité, avec leur cortège d'ordures et d'eaux stagnantes y constituent la face la plus immédiatement visible des profondes insuffisances de gestion collective de l'espace, des carences et pénuries des services publics¹⁹¹...

¹⁹¹ E. Dorier-Apprill (2006), « La géographie, les villes et l'environnement : débats épistémologiques et enjeux contemporains ». In *Ville et environnement*, Paris, SEDES, p. 42.

Figure n° 54 : assainissement des eaux usées à Libreville



Source : DGTP, ministère de l'Équipement.

Tableau n° 45 : niveau d'équipements des ménages dans les quartiers de Libreville

Service Libreville	alimentation en eau potable (%)					Excréta (%)		
	Puits	Borne fontaine	Eau voisin	Eau concession	Autres	Latrines	WC	Nature
Akébé	-	2	52	29	17	82	17	1
Awendjé	-	-	39	60	1	49	46	5
	1	-	55	43	1	70	30	-
Plaine Niger	-	-	42	57	1	74	24	1
Glass	-	-	19	81	-	38	61	1
Bisségué	2	2	46	49	1	73	24	3
Otangué	2	2	61	34	1	83	16	1
Mindoubé	1	1	26	71	1	39	60	1
Ozangué	8	4	56	30	2	76	19	5
Lalala	1	1	43	55	-	73	21	6
Okala	5	29	16	44	6	77	22	1
Sablière	10	-	19	66	5	77	23	-
Angondje	51	-	9	9	31	97	3	-
Nomba	4	6	21	68	1	33	57	10
Owendo	7	4	36	48	5	53	30	17
Nzeng-Ayong	8	1	42	46	3	69	30	1
Sibang	9	2	54	28	7	85	14	1
Bisségué	10	1	52	35	2	73	18	9
Mindoubé	21	-	31	18	30	89	11	-
Melen	18	-	43	32	7	81	18	1
Louis	3	12	11	65	9	45	50	5
Plaine-Orety (1er arrondissement)	1	-	36	56	7	56	40	4
Gué-Gué	6	19	21	51	3	59	40	1
Nkol-Engong	-	-	-	100	-	-	100	-
Ambowé	-	-	17	82	1	40	58	2
Alibandeng	-	-	41	59	-	55	40	5
Nkembo	2	9	40	36	13	78	16	6
Plane-Orety (2e arrondissement)	1	15	53	30	1	80	19	1
Sainte Marie	-	-	14	86	-	20	79	1
Mont-Bouet	1	2	43	44	10	72	26	2
Montagne Sainte	0.5	0.5	29	70	-	49	47	4
Akébé(3e arrondissement)	1	3	44	37	15	79	20	1
Nombakélé (3e arrondissement)	2	-	19	79	-	25	74	1
Nombakélé(4e arrondissement)	-	-	32	68	-	48	52	-

Source : RGPH 1993.

La quasi-totalité des caniveaux naturels ou artificiels de l'ensemble du réseau d'assainissement se trouve actuellement obstruée ou colmatée. Toutes les eaux des pluies se déversent directement dans les bas-fonds, où se forment parfois des étangs marécageux utilisés par les populations pour leurs besoins domestiques. A cela s'ajoutent le rejet anarchique des eaux usées domestiques et le débordement des fosses septiques, deux phénomènes particulièrement nocifs observés dans les quartiers populaires. Les ordures, jetées anarchiquement, sont transportées par les eaux, formant ainsi des marécages très pollués et nauséabonds. Les eaux s'infiltrent souvent dans les puits le long des parcours et les polluent.

2.2.1.3. Evacuation des déchets solides

Il est à souligner que peu d'informations détaillées et fiables sont aujourd'hui disponibles sur la gestion des déchets solides municipaux à Libreville. La quantité annuelle des déchets collectés et évacués à Mindoubé a pu être estimée à 605 670 m³, soit 26 333 m³ par mois, grâce aux enregistrements effectués à ladite décharge. La collecte des ordures ménagères était autrefois assurée par quatre sociétés privées (Gabon Propre Services, Antigone, Société Gabonaise d'Assainissement et SANIVIT), dans le cadre de contrats de prestation de services conclus avec le ministère de l'Équipement. Aujourd'hui, une seule société, la SOVOG détient le monopole de la collecte des ordures ménagères. Les services de la municipalité (direction technique) assurent, quant à eux, une partie de la collecte par conteneurs, ils se chargent aussi du nettoyage des marchés communaux (Mont-Bouet, N'kembo, Lalala, Akébé, Louis, P.K. 8). Ainsi, environ 70 % des déchets sont constitués de matières organiques du fait notamment des habitudes alimentaires des populations (bananes, manioc et autres tubercules).

Les ordures collectées sont évacuées dans les décharges de Mindoubé situées dans le cinquième arrondissement et gérées pour une durée de dix ans par la SOBEA, une société de travaux publics. A l'instar de tous les autres services urbains, la collecte des ordures ménagères n'est assurée que le long des voies carrossables. Ainsi, les quartiers sous-intégrés situés dans les zones basses (**Fig n° 55**), du fait de leur inaccessibilité, sont parsemés de multiples dépôts sauvages, aggravant la situation d'insalubrité initiale (**Photo n° 12**). L'absence de pré-collecte dans ces quartiers fait que moins de 30 % des déchets produits dans la ville sont évacués vers la décharge officielle.

Photo n° 12 : dépôt sauvage des déchets ménagers (Venez-voir).



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003, quartier Venez-voir (Libreville).

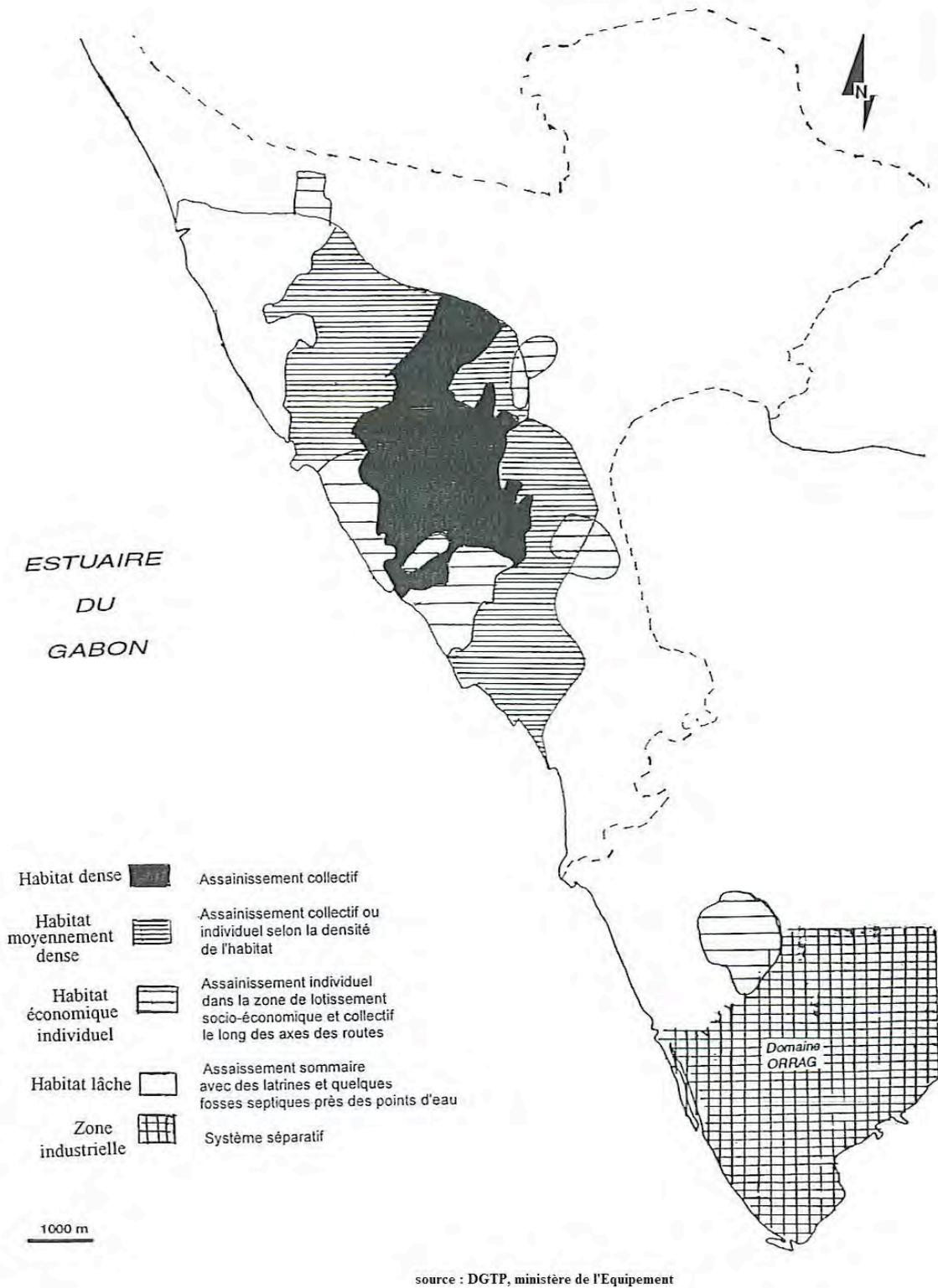
La photo montre un dépôt sauvage d'ordures ménagères. Au loin, on aperçoit les habitations et un poteau électrique. Les détritiques sont des cartons, des sacs en plastique, des objets métalliques. La proximité des habitations fait penser à un fumoir traditionnel comme dans les villages.

Face à cette situation, les populations des quartiers sous-intégrés sont confrontées à une seule alternative en matière de gestion des déchets ménagers : les enfouir dans le sol, ou les déverser dans des espaces libres, ou le long des ruisseaux. En définitive, l'on remarque que la collecte des ordures ménagères bute sur plusieurs contraintes : accessibilité des quartiers informels, la mobilisation sociale, l'intervention des services municipaux, l'organisation du système, le contrôle et les compétences de l'Etat ou de la mairie de Libreville. La gestion des ordures ménagères de Libreville, qui coûte annuellement 6 milliards F. CFA (4 millions d'euros) au budget de l'Etat, échappe encore à la responsabilité de la municipalité malgré les fréquentes recommandations des plans nationaux et des partenaires internationaux. L'Etat, pour l'instant, n'exige des services municipaux que de signaler les «points noirs» ou dépôts sauvages aux prestataires privés, notamment la SOVOG.

La politique environnementale des pouvoirs publics reste au stade de bonnes intentions. En ville, l'assainissement et la gestion des ordures ménagères se heurtent aux pratiques populaires des habitants des quartiers informels, tandis qu'au village, la gestion des ordures ménagères est en général simple, dit-on : « le problème des ordures ne se pose pas comme ici à Libreville. Dans mon village, la gestion des déchets est organisée à tel point que vous avez l'impression que les ordures n'existent pas, tout simplement parce qu'elles sont gérées dans un espace situé à l'arrière cuisine, qu'on appelle akun en fang. L'akun des femmes fang fait office de fumier, un lieu voué au recyclage des déchets ».

Il faut noter qu'au village chaque habitation possède son akun (fumier), localisé dans un espace aménagé à l'arrière cuisine. La gestion des ordures est individuelle, mais, chaque habitation ne fait qu'appliquer la règle de la gestion de l'espace qui n'est pas individuelle, mais plutôt une norme communautaire. La gestion individuelle est ici comme la participation de chacun à l'œuvre communautaire qui est la salubrité du village. C'est pourquoi, à part cet akun, les ordures ménagères ne peuvent être déversées dans aucun autre espace du village. Un ensemble de règles, d'interdits voir de sanctions existent contraignant les habitants à se conformer à la norme. En ville, les déchets ménagers ne font plus l'objet d'une gestion bénévole et collective. Le ramassage des ordures ménagères est considéré comme une responsabilité des pouvoirs publics.

Figure n° 55 : habitat et gestion de l'assainissement à Libreville



En somme, comme le souligne V. Mouafo, la gestion durable des déchets ménagers doit pouvoir tenir compte de certaines réformes techniques (qui vont de la maîtrise des caractéristiques des déchets à l'identification des meilleurs circuits de collecte et de transport, des modes de traitement respectant l'environnement), d'un cadre juridique et réglementaire (organisation et clarification des rôles et responsabilités des différents acteurs du domaine) et du renforcement des pouvoirs des autorités municipales¹⁹². Les difficultés auxquelles sont confrontées les villes africaines (environnement malsain, absence de planification spatiale, habitat précaire et irrégulier, difficultés d'évacuation des déchets solides et liquides) émanent de l'urbanisation rapide et sauvage qui entraîne des détériorations de l'environnement ainsi qu'une accumulation rapide des déchets, et que ce qui pose problème dans la gestion des déchets urbains, ce n'est pas la quantité des déchets, mais plutôt l'incapacité des gouvernements et des sociétés d'élimination des déchets à s'en débarrasser.

Après avoir examiné les problèmes d'urbanisme et d'aménagement et leur fondement culturel, les modes d'habiter, la gestion de l'assainissement et les risques sanitaires qu'elle cause, dans les quartiers informels de Libreville, il convient maintenant de scruter les problèmes de découpage des territoires administratifs et leurs incidences sur l'aménagement de ces territoires.

¹⁹² V. Mouafo (2000), « Les déchets ménagers dans la problématique environnementale au Cameroun » In *Citadins et ruraux en Afrique subsaharienne*, cahier de l'UCAC n°4, Paris, Karthala, p. 312.

3. Maillage et problématique d'aménagement des territoires urbains

La délimitation des territoires urbains (commune, arrondissement, quartiers) demeure une des principales questions d'aménagement. Cette question fondamentale repose, pour l'essentiel, sur le manque d'encadrement urbain. Dans la législation gabonaise, le quartier n'existe pas comme entité administrative. La plus petite entité socio-géographique en milieu urbain reconnue par le législateur reste l'arrondissement, administré par un maire élu. Le chef de village est la dernière autorité de l'administration territoriale, en partant du gouverneur, du préfet et sous-préfet, jusqu'au chef de canton, reconnue dans l'organisation de territoires administratifs. Il conviendra parallèlement de comprendre comment sont découpés les territoires administratifs et leurs incidences sur l'aménagement et la gestion de ces territoires. Quelles sont les incidences de ce type de découpage sur l'aménagement et la gestion de l'espace urbain ? Cette question du découpage influe directement sur la gestion et l'aménagement de l'espace urbain. L'imprécision des frontières entre les attributions fait que chaque groupe est exposé aux attaques incessantes des groupes rivaux qui essayent par des manœuvres plus ou moins déclarées de provoquer des changements dans l'ordre politique local. Le chevauchement des compétences, l'entrecroisement des tutelles politiques et techniques, au-delà de leurs contenus, met les différents acteurs locaux dans un champ d'interdépendance qui oblige chaque acteur, pour décider, à négocier avec les autres acteurs. Cela crée une situation de corps à corps permanent, de tension continue où chaque acteur tend à se soustraire à la tutelle de l'autre, à la contourner ou à la doubler en cherchant des appuis extra-réglementaires¹⁹³.

¹⁹³ A. Abouhani (2000), « Enjeux urbains et luttes d'institutions dans les villes marocaines » In *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine*, Dakar, CODESRIA, p. 56.

La géométrie du pouvoir n'est autre que le découpage de l'espace en aires de contrôle, de surveillance et/ou d'observation¹⁹⁴. A cela s'ajoute la projection sur cet espace parcellisé de l'autorité qui influe sur son aménagement et son organisation. Le pouvoir dans la ville de Libreville est aussi partagé entre le préfet, le gouverneur, le maire et les ministères. Qu'est-ce que le pouvoir dans la ville ? Le pouvoir politique ne peut être négligé ou dissocié du façonnement d'une ville comme Libreville, où toute action est perçue comme un acte politique. La politique est au-dessus de tout à Libreville, en particulier, et au Gabon en général. L'acte politique est privilégié en lieu et place de la loi et de la réglementation en vigueur. Selon Y. Lacoste, le pouvoir n'est pas seulement la force d'exercer une action, mais il désigne la puissance politique, l'autorité qui s'exerce sur un territoire plus ou moins vaste, et le droit d'exercer cette autorité¹⁹⁵. La logique spatiale du pouvoir est telle qu'elle se traduit par une série de séquences : intention, stratégie, application, modification et champ de pouvoir ou d'action¹⁹⁶. Le rôle du pouvoir dans la formation et la transformation de l'espace urbain est donc indéniable. Il est subordonné aux différentes phases citées plus haut, qui permettent aux acteurs de concevoir un espace donné (quartier par exemple).

¹⁹⁴ Cl. Raffestin (1995), « Espace et pouvoir ». In *Les concepts de la géographie humaine, op.cit*, p. 58.

¹⁹⁵ Y. Lacoste (2003), *Dictionnaire de la Géographie, op.cit*, p. 311.

¹⁹⁶ Cl. Raffestin & A. Turco (1995), « Espace et pouvoir », *op.cit*, p. 58.

Figure n° 56 : Le découpage administratif de la province de l'Estuaire



Source : fond de carte INC.

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

La ville de Libreville est subdivisée en six arrondissements, elle fait partie du département du Komo-Mondah. Elle est aussi le chef-lieu de la province de l'Estuaire (**Fig n° 56 et 57**). Le préfet du département du Komo-Mondah est aussi le préfet de Libreville, pouvoir qu'il partage avec le maire, même si le champ de compétences du maire est strictement limité par rapport à celui du gouverneur de l'Estuaire. On ne peut pas ignorer le manque de synergie entre ces deux institutions. L'absence de dynamisme et de synergie ne peut s'expliquer que par le repli de chaque administration sur elle-même. Une enquête, menée par P. Mvone Mbie auprès des populations de l'Estuaire, sur l'image de la mairie et du gouvernement montre que la population, dans son ensemble, garde une image sinon négative, du moins mitigée¹⁹⁷. Certains habitants ignorent l'existence du gouvernement, d'autres ne connaissent ni son rôle, ni ses compétences.

¹⁹⁷ P. Mvone Mbie (1996), *Croissance urbaine et développement dans un capitale africaine en pleine mutation* :

Figure n°57 : le découpage communal de Libreville



Source : fond de carte AUVIL

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

Le décret n° 00091 PR/MI/DAG du 16 janvier 1976, permet d'évaluer les pouvoirs des gouverneurs, préfets, sous-préfets, chefs de canton et chefs de village, ainsi que les champs de compétences des différents niveaux administratifs des territoires (Cf. **tableau n° 46**).

Tableau n° 46 : hiérarchisation des territoires administratifs

Province (Gouverneur nommé par le gouvernement)

Espace rural	Espace urbain
Département (Préfet nommé par le gouvernement)	Commune (Maire élu)
District (Sous-préfet nommé par le gouvernement)	Arrondissement (Maire élu)
Canton (Chef nommé par le préfet)	
Village (nommé par le préfet sur proposition du chef de canton)	Quartier (Chef nommé par le maire de l'arrondissement)

Tableau établi par F. ALLOGHO à partir des données recueillies sur le terrain

Le décret n° 01394/PR/MI de 1977, portant organisation et fonctionnement des unités administratives territoriales, distingue cinq territoires administratifs, chacun disposant d'un responsable : **la province, le département, le district, le canton et le village (Tableau n° 47)**. En effet, ces territoires administratifs font office de collectivité locale, selon la loi 15/96. Cette loi précise qu'une collectivité locale est une personne morale de droit public distincte de l'Etat, dotée d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière. Au sens de la présente loi organique, constituent une collectivité locale, le département, la commune urbaine, la commune rurale ou toute autre collectivité territoriale qui pourrait être dotée par la loi de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Tableau n° 47 : les acteurs-administrateurs des territoires

Acteurs-administrateurs	Territoires	Compétences
Gouverneur (nommé par décret présidentiel)	Province : unité administrative représentant l'administration centrale à l'intérieur de la République. Elle est définie géographiquement par les limites territoriales et désignée par un nom	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant du président de la République et du gouvernement. - Veille à l'application des lois et du maintien de l'ordre public - Exerce la tutelle des municipalités (toutes les correspondances des municipalités doivent être adressées sous son couvert) qu'il peut déléguer au préfet et sous-préfet.
Préfet (nommé par décret présidentiel)	Département : subdivision administrative et géographique de la province. Il est défini par les limites territoriales et désignée par un nom	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'administration du département sous la direction et le contrôle du gouverneur - veille au maintien de l'ordre public de sa circonscription administrative - Autorise l'ouverture des débits de boisson
Maire (élu)	Commune : une collectivité locale située à l'intérieur d'un département. Elle peut être divisée en plusieurs arrondissements selon son étendue territoriale, sa densité de population et de son organisation spatiale	<ul style="list-style-type: none"> - Administre les propriétés de la commune - Gère les revenus et surveille les établissements et la comptabilité communale - Souscrit les marchés, passe les baux des biens et les adjudications des travaux communaux selon les lois et règlements - Il est officier d'état-civil
Sous-préfet (nommé par décret présidentiel)	District : subdivision géographique et administrative du département.	<ul style="list-style-type: none"> - Assure l'administration sous la direction et le contrôle du préfet - Veille à l'application des lois et règlements et au contrôle des prix - Il est officier d'état-civil en des communes et officier de police judiciaire - Propose la nomination et la révocation des chefs de village
Chef de canton (nommé par le gouverneur sur proposition du préfet)	Canton : subdivision du district et rassemble un certain nombre de villages	<ul style="list-style-type: none"> - Représente le sous-préfet - Veille à l'application des lois, règlements et décisions administratives - Coordonne l'activité des chefs de village, assure la police administrative et veille à la salubrité publique - Il signale les naissances, aide au recensement et collecte les impôts
Chef de village (nommé par le préfet sur proposition du sous-préfet)	Village : cellule administrative de base et porte un nom	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la police administrative, veille à la salubrité publique et signale les épidémies - Signale les naissances et les décès. - Aide au recensement de la population et à collecter les impôts auprès de ses administrés

Tableau établi par F. ALLOGHO à partir des textes de loi n° 01394/PR/MI

3.1. Maillage des territoires administratifs et représentativité électorale

Dans la logique politique d'appropriation de l'espace, M.-Cl. Maurel nous fait observer les fondements du maillage territorial. Pour cet auteur, en effet, la manipulation du maillage territorial fait partie intégrante des technologies du pouvoir, de la prise de pouvoir et de sa consolidation. En modifiant le rapport de la société au territoire, elle fait intervenir dans le jeu politique un paramètre fondamental qui est la territorialité¹⁹⁸. Nous désignons par « maillages du politique », ceux qui sont élaborés dans le but de favoriser le pouvoir dans des régions ou des zones où il est défavorable. Ainsi, le découpage des territoires administratifs ou des circonscriptions électorales est fait de telle sorte que le maillage national parait biaisé et produit des régions d'inégalités spatiales et démographiques. Ces maillages apparaissent comme des actions d'appropriation politique de l'espace et ont une conséquence dans l'organisation et l'aménagement des quartiers.

Pour M.-Cl. Maurel, le maillage territorial résulte d'une partition de l'espace, d'une délimitation, expression d'une appropriation par un individu, un groupe social, une collectivité nationale. Marquée par des limites qui la différencient de l'espace environnant, la maille territoriale devient un cadre d'action, un cadre permettant l'exercice de certaines fonctions. Cette délimitation est la grille d'un pouvoir et l'expression d'un rapport à l'espace. La production d'un maillage territorial pose la double interrogation de la source du pouvoir et de la nature du pouvoir¹⁹⁹. A cet effet, elle distingue deux principes du maillage territorial qui se combinent de façon dialectique : la visibilité et l'identification. La visibilité découle d'une volonté de contrôle spatial ou de maîtrise de l'étendue. Elle souligne en outre, bien que cela ne soit pas valable pour les pays centralisés, que le dessein de rendre l'espace isotrope peut conduire, à la limite, à un découpage en mailles homogènes, c'est-à-dire d'égales dimensions.

¹⁹⁸ M. Cl. Maurel (1984), « Pour une géopolitique du territoire. L'étude du maillage politico-administratif ». In *Hérodote*, n° 33/ 34, p. 132.

Cette logique repose sur un principe simple : « *tout voir, pour tout savoir, pour tout pouvoir* ». L'identification, quant à elle, résulte des limites qui facilitent le repérage, au sens dérivé, symbolique, parce que le bornage, signe de différenciation, permet de définir la relation au territoire, et la relation à l'autre. Autrement dit, l'identification sert de repère, d'indication voire d'orientation, à la fois pour l'habitant du territoire circonscrit et pour le visiteur de ce territoire. Le maillage des territoires urbains renferme alors ce désir de différencier, par des découpages spatiaux suivis de leur nomination.

3.1.1. Gerrymandering, représentativité électorale et injustice spatiale

Le découpage renvoie au maillage du territoire dans un processus d'appropriation politique de l'espace (découpage des territoires administratifs ou des territoires électoraux). Il désigne tour à tour, voire simultanément, les réseaux de conjonction et des réseaux de disjonction, selon Cl. Raffestin²⁰⁰. Pour R. Brunet et al, le maillage est un ensemble de filets qui situent les lieux dans les mailles de l'appropriation et de la gestion du territoire, un principe de partition opératoire et socialisée de l'espace. Le maillage va de la parcelle à l'Etat, à travers toute l'échelle géographique... Les processus d'appropriation produisent, par définition, des partitions. La maîtrise du territoire, et de ses ressources tant humaines que physiques, nécessite sa partition dès lors que l'on atteint une certaine masse et un certain degré de complexité²⁰¹. (...).

Le découpage d'un territoire obéit aux logiques politiques. Il est vrai qu'on peut y inclure la dimension géographique, mais la sinuosité constatée dans ce découpage, laisse croire que le critère politique est prééminent. S. Rosière parlant de la logique du découpage des territoires administratifs, fait observer que « *les découpages administratifs ne résultent en rien du hasard. Ils expriment toujours une volonté politique, sinon un compromis entre plusieurs volontés. Le découpage administratif peut exprimer la volonté de mettre en place une administration efficace et un contrôle fort du territoire* »²⁰².

¹⁹⁹ M. Cl. Maurel (1984), « Pour une géopolitique du territoire. L'étude du maillage politico-administratif », *op.cit.*, p. 132.

²⁰⁰ Cl. Raffestin (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec, 249 p.

²⁰¹ R. Brunet & al (1993), *Les mots de la géographie – dictionnaire critique*, Paris & Montpellier, Reclus-Documentation Française, pp. 286-287.

Cependant, nous ne partageons pas le point de vue selon lequel l'Etat centralisé opère habituellement un découpage égalitaire de l'espace, point de vue défendu par S. Rosière. Pour ce dernier en effet, « *l'Etat centralisé organise souvent un découpage égalitaire du territoire. Celui-ci est alors découpé en subdivisions administratives de taille ou de populations équivalentes. L'équivalence est liée à la superficie, le pavage administratif est alors cartographiquement égal* »²⁰³. L'auteur poursuit son apologie de l'Etat centralisé en affirmant que « *l'on peut estimer, qu'en général, plus le centralisme est fort, plus le maillage administratif est serré, plus les subdivisions administratives sont petites. En effet, la mise en place de grandes entités régionales tend à créer des contrepoids face au pouvoir central. La logique de gestion du territoire par un pouvoir centralisé tend à parcelliser au maximum le territoire qu'il administre pour éviter la formation de contrepoids politiques régionaux* »²⁰⁴.

Cette analyse de la logique du découpage des territoires administratifs, nécessite deux observations. La première, dont nous récusons le point de vue, est celle qui consiste à affirmer que l'Etat centralisé est celui dans lequel le découpage de l'espace est égal. Le Gabon est un pays fortement centralisé, à l'opposé, le maillage territorial est déformé. Cette difformité est perceptible au travers d'une carte (**Fig n° 56**). Le découpage des territoires n'est nullement égal. Il y a des territoires électoraux, qui ont une partie dans le département, la commune et même dans certains arrondissements de Libreville. La commune d'Owendo par exemple est confrontée au problème de découpage électoral.

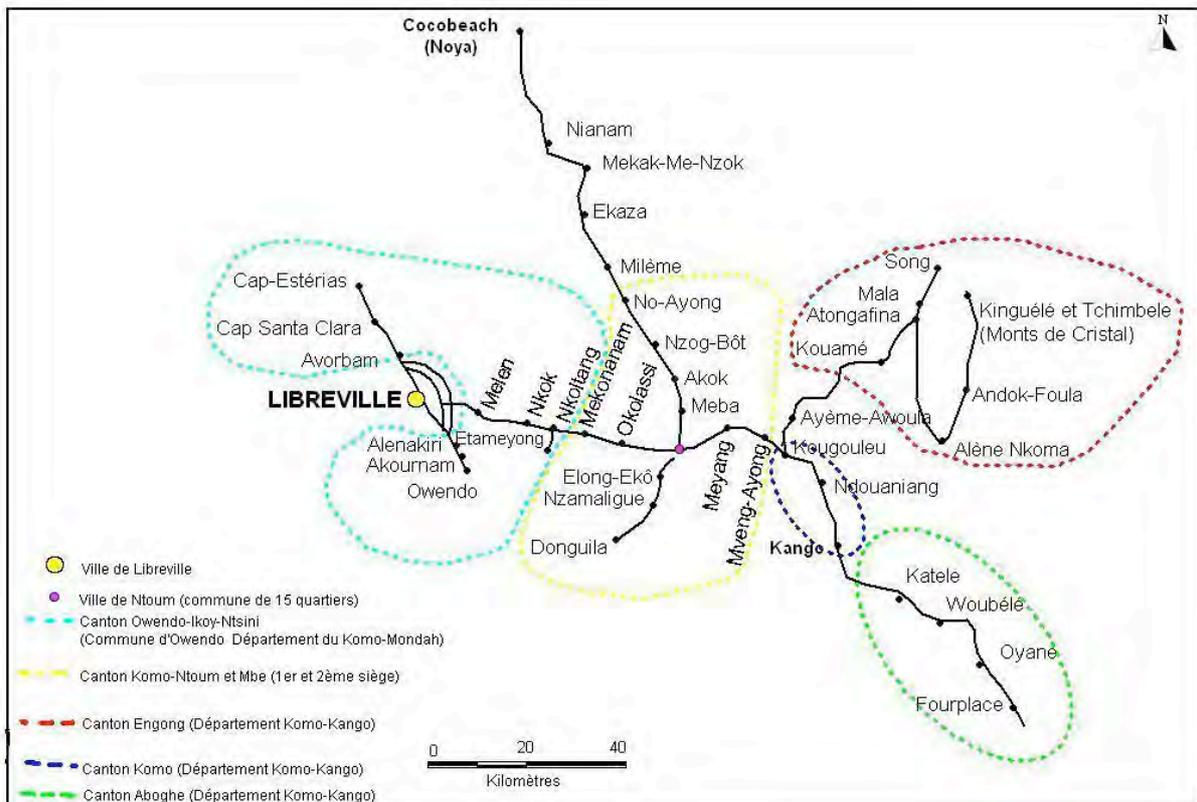
²⁰² S. Rosière (2003), *Géographie politique et Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique*, Paris, Ellipse, p. 40.

²⁰³ S. Rosière (2003), *Géographie politique et Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique*, op.cit, p. 40.

²⁰⁴ S. Rosière (2003), *Géographie politique et Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique*, op.cit, p. 41.

Aux élections municipales, la commune élit ses conseillers municipaux, tandis que pour les élections législatives, la commune d'Owendo est incluse dans le canton Ikoy-tsini qui couvre (**Fig n° 58**) Nkol-Ntang (à 35 km de Libreville sur la Nationale 1), Owendo (commune Sud de Libreville), Avorbâm (au nord de Libreville après l'Aéroport de Léon M'ba), Alibadeng (situé au nord de Libreville), Cap Estérias (nord de Libreville), Cap Santa-clara (extrême nord de Libreville), Esazâ (situé à 20 km de Libreville, vers l'Est), Melen (11 km de Libreville) Bikele (18 km de Libreville), Bizângo bibere (13 km de Libreville).

Figure n ° 58 : phénomène de sinuosité spatiale



Source : fond de carte INC.

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

Ce découpage est un véritable slalom si bien que, certaines localités sont sous l'autorité de la mairie d'Owendo, d'autres sont sous l'administration du CDKM, voire de la mairie de Libreville. C'est donc du domaine de la logique politique : quand il le faut, on découpe le territoire sur mesure pour tel candidat ou tel baron du régime qui veut étendre sa sphère d'influence et asseoir ainsi son prestige.

Pourtant, tous ces problèmes de découpage, de conflits de compétence ou de juridictions peuvent trouver des solutions, si volonté politique il y a. C'est ainsi que le canton Ikoy-Tsini s'étend du département du Komo-Mondah, englobe toute la commune d'Owendo et la plus grande partie du premier arrondissement (Malibe 1 et 2, Ntana, Bolokoboué...) de Libreville (dont le district du Cap Estérias) et une bonne partie du sixième arrondissement (Oveng, Bambou chine, Nkene, Akoubgue, Ngouepou, Batoupou...).

Le découpage est si méandreux que même les habitants ne savent pas de quelle circonscription électorale ils dépendent. Lors des élections législatives ou municipales, les populations d'un même quartier votent pour deux circonscriptions territoriales. Les habitants d'Okala, pour certains d'entre eux, votent dans le premier arrondissement, d'autres votent dans le canton Ikoy-Tsini. Dans la commune de N'toum (40 km de Libreville), le premier siège de la circonscription électorale, comprend toute la commune et ses environs et s'étend sur le canton Mbè. Si l'on suit la logique canton = siège électoral, le canton Mbè devrait avoir son député. (**Fig n° 58**).

Dans la deuxième observation, nous pouvons admettre la logique des contrepoids régionaux comme fondement de la parcellisation des territoires administratifs. Cependant, le principe selon lequel centralisme politique égal maillage serré et atomisation de l'espace, est à apprécier avec des réserves. Nous parlerons plutôt de maillage lâche. Si fractionnement il y a, dans le cas du Gabon, c'est généralement dans des zones qui sont favorables au parti du PDG en place.

Ainsi, la province du Haut-Ogooué (où est né le président de la république) est divisée en plusieurs entités électorales, qui ont un nombre considérable d'élus au plan national, afin de pouvoir servir de contrepoids aux autres régions.

Le découpage de ce territoire relève plus d'une stratégie politique que d'un souci de rééquilibrage de l'espace national. Lorsque S. Rosière parle de la logique des contrepoids politiques régionaux, comme soubassement du découpage des territoires, car cela se vérifie dans le cadre de notre étude sur Libreville. Dans des régions qui sont défavorables à l'opposition, on remarquera la difformité des territoires, contrairement aux régions favorables au pouvoir. On peut voir cette difformité dans la province de l'Estuaire, dont Libreville est le chef-lieu. (**Fig n° 56**).

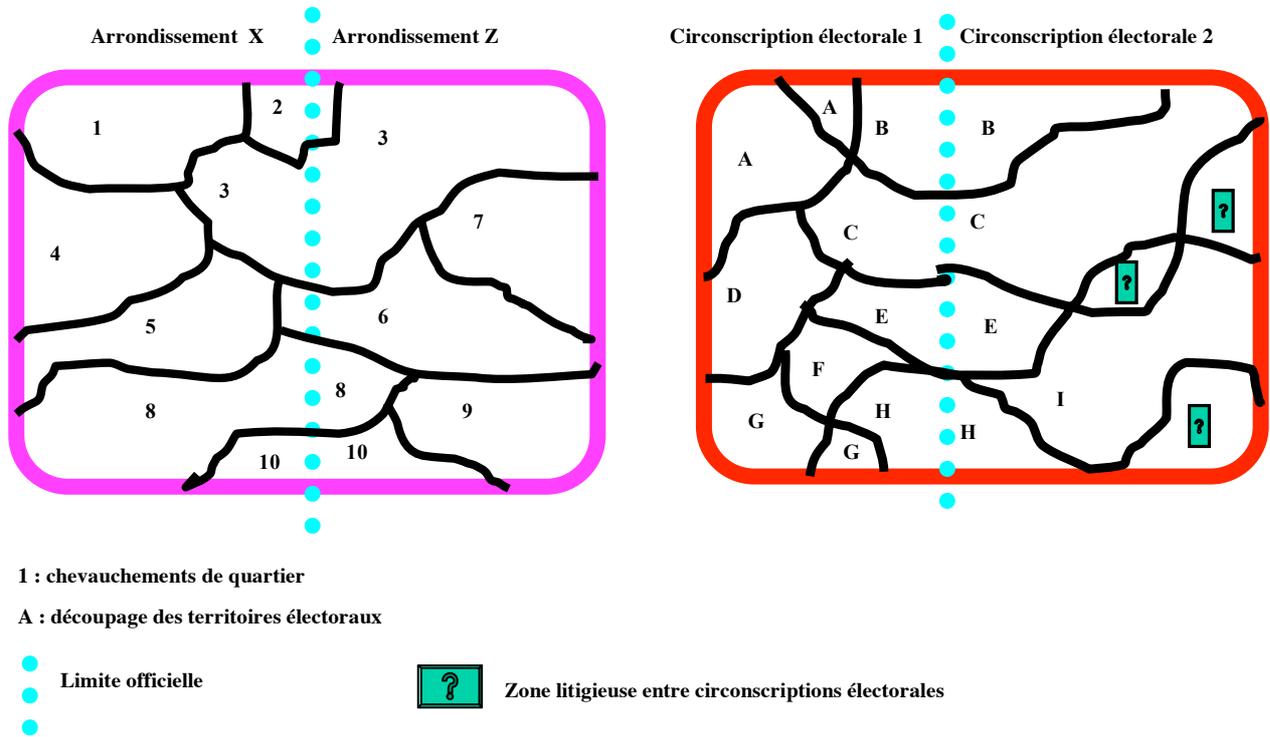
Au Gabon, on découpe un territoire donné, en tenant compte du poids de ses acteurs politiques au gouvernement. Le maillage administratif dépend des stratégies électorales. A Libreville, le découpage de l'espace urbain est imprécis et engendre des chevauchements entre les arrondissements et les quartiers. Au gré des intérêts politiques et, selon les élections, une circonscription électorale passe d'un arrondissement à un autre, au gré des acteurs politiques et leurs intérêts (**Fig n° 59**). Ce découpage de l'espace, faut-il le dire, est à l'origine des conflits de compétence et de juridiction. Puisqu'il y a un vide administratif circonstanciel, chaque acteur politique veut se l'approprier et orienter l'organisation de l'espace concerné. Cela nous permet de comprendre en profondeur le pouvoir politique et son emprise sur le façonnement de l'espace urbain, les rapports de force et les stratégies des uns et des autres qui y président ou qui interviennent afin de contrôler l'espace. Nous voyons que, contrairement au point de vue de S. Rosière, selon lequel, le rôle politique des entités locales est souvent fort dans les pays centralisés qui préfèrent conférer à cet échelon le pouvoir, plutôt qu'au niveau régional dont le pouvoir central se méfie. Le niveau local est sous tutelle du gouvernement central via les ministères de l'Intérieur et des Finances. Le pouvoir local ne joue, dans ces conditions, qu'un rôle consultatif.

Certains acteurs, interrogés à cet effet, estiment que le découpage flou des territoires urbains vient compliquer davantage leur gestion. La gestion des ordures ménagères et le découpage électoral confirment ce constat. On peut étayer la question du paiement de la collecte des ordures ménagères. En effet, la mairie centrale de Libreville a réparti les différentes entreprises en charge de collecter les détrit us urbains selon les six arrondissements de la ville, mais un problème se pose, c'est celui du chevauchement des quartiers, les entreprises ne savent pas très souvent situer tel quartier par rapport à tel arrondissement.

Ce qui fait qu'un quartier, qui est censé appartenir au deuxième arrondissement, se retrouve dans le sixième voire dans le troisième. Et les entreprises chargées de collecter les détrit us se rejettent la responsabilité, de fait, certains croupissent sous des tas d'immondices. Le découpage des territoires urbains influe directement sur le découpage électoral. En effet, pendant les élections législatives, le sixième arrondissement est inclus dans le deuxième arrondissement. Autrement dit, le député du deuxième siège du deuxième arrondissement est aussi le député du sixième arrondissement, il empiète même sur certains quartiers, qui en élection municipale, appartiennent au troisième arrondissement. Pendant les élections locales, le sixième arrondissement redevient indépendant et dispose d'un maire et d'un sénateur. Certains acteurs y voient des manœuvres politiciennes du pouvoir en place, soucieux de préserver les intérêts personnels des dignitaires du régime, en limitant les chances des opposants d'occuper des responsabilités locales.

(Figure n° 59).

Figure n° 59: modèle de chevauchement des territoires administratifs



F. ALLOGHO, MGM, 2006

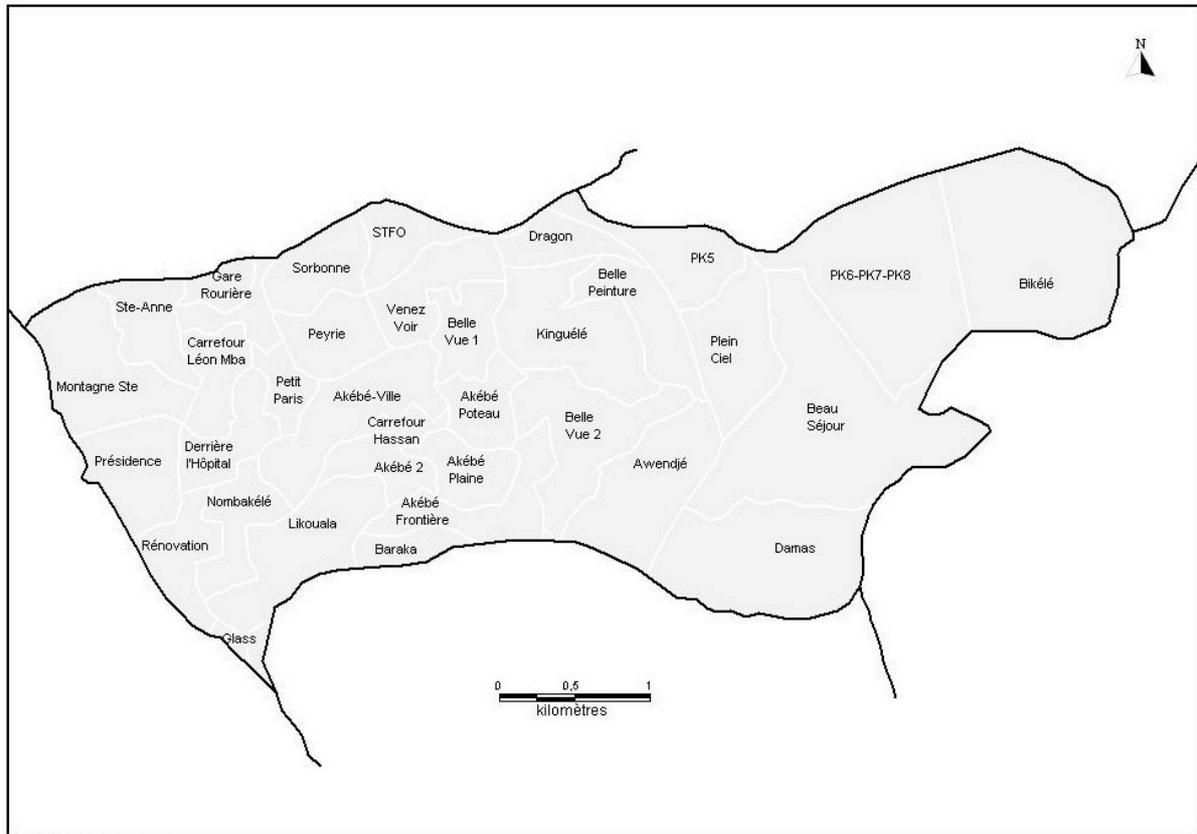
A la suite de ce constat, il apparaît nécessaire de se poser une question essentielle pour tenter de comprendre cet ordonnancement de l'espace urbain. En effet, le découpage territorial de Libreville est-il une forme d'organisation ou une forme de conquête de l'espace par les acteurs politiques ? Les faits qui corroborent cette interrogation sont légion. Pour beaucoup d'acteurs, la création de la mairie d'Owendo au sud de Libreville relève tout simplement des calculs politiques. Au mieux, les citoyens ordinaires voient en cette nouvelle commune un arrondissement de Libreville. Mais Owendo est une zone industrielle, d'où la nécessité de l'ériger en commune indépendante de Libreville. Aussi, le secrétaire général du parti au pouvoir (PDG) lors d'une intervention télévisée pour appeler à la mobilisation générale de ses militants (PDG), avait-il averti en 1996 lors des premières élections municipales démocratiques du pays, que « *Si nous avons créla commune d'Owendo, c'est pour que nous-mêmes gérons cette commune. Par conséquent, il ne sera pas question qu'un quelconque parti politique en dehors du nôtre s'accapare cette commune industrielle* ».

Ces propos démontrent que l'enjeu du découpage territorial est avant tout politique, avant d'être démographique ou spatial. Bien des populations ignorent que les quartiers Melen, Okala nord ou Agondjé ne dépendent pas de la mairie de Libreville. Pour certains, ces quartiers relèveraient de la commune d'Owendo, pour d'autres, ils appartiendraient au département du Komo-Mondah. Nous avons effectué des visites dans ces localités afin de vérifier cette information. Le CDKM (Conseil Départemental du Komo Mondah) reconnaît l'appartenance d'Agondjé à son département, mais pourtant les habitants se considèrent eux-mêmes comme des Librevillois et seule la mairie de Libreville va imposer les commerçants de ces quartiers en lieu et place du CDKM. La mairie d'Owendo rejette l'appartenance des quartiers Melen et P.K.9 à sa commune. Pour P. C. Obame Essone (ancien maire adjoint d'Owendo, conseiller municipal et conseiller politique du maire de Libreville), Melen, P.K.9 sont des quartiers de Libreville. Et ceci est d'autant plus vrai que c'est la mairie de Libreville qui s'occupe du recouvrement des taxes dans ces quartiers. Qu'en pensent les habitants de ces localités ?

A Melen et au P.K.9, les habitants disent dépendre du CDKM, dans la mesure où c'est le préfet ou le président du CDKM qui désignent leurs chefs de quartiers et la plupart de leurs actes administratifs y sont effectués. Ces dysfonctionnements administratifs ne sont pas sans conséquence, au niveau de la collecte des ordures ménagères par exemple. Dans la procédure de passation des marchés publics pour la collecte des ordures ménagères, le périmètre sur lequel s'exerce l'activité doit être clairement défini. Dans cette condition, il est impossible de prendre en compte les quartiers de Melen, Agondjé, Okala, P.K.9, Avorbam... dans les efforts d'assainissement de la ville parce que le ministère des Finances refuse de payer les prestations des entreprises qui y effectueraient la collecte des ordures, expliquant que ces territoires urbains ne relèvent pas de la compétence de la commune de Libreville. C'est ainsi que les populations de ces contrées, comme d'ailleurs leurs compatriotes des quartiers situés à l'intérieur de la commune, affrontent chaque jour des châteaux d'ordures.

Ce cas de figure n'est certes pas isolé. En effet, le district de Bikélé situé à 18 km de Libreville fait partie du troisième arrondissement de la ville (**Fig n° 60**), selon certains documents officiels. Pourtant, le district de Bikélé est intégré dans le département du Komo-Mondah et dépend, sur le plan administratif, du CDKM et de la préfecture de Ntoum. Certains acteurs politiques n'y voient aucun inconvénient, puisque Libreville lui-même intègre le département du Komo-Mondah.

Figure n° 60 : le troisième arrondissement de Libreville



Source : fond de carte INC.

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

On peut également relever d'autres anomalies spatio-administratives liées au découpage des territoires. Ainsi, dans la délimitation administrative actuelle, on sait que la commune est incorporée dans un espace beaucoup plus large qui est celui de l'espace urbain. Le périmètre urbain intègre le périmètre communal. Le périmètre urbain est à la charge du ministère de l'Urbanisme, alors que le périmètre communal dépend de la commune (mairie centrale). Le périmètre communal se situe à l'intérieur du périmètre urbain, donc le ministère de l'Urbanisme ne peut intervenir, selon la réglementation, dans le périmètre communal. Il ne peut intervenir qu'à l'extérieur du périmètre communal. Tout comme les agents de recouvrement de la municipalité ne doivent pas recouvrir les taxes hors du périmètre communal.

Malgré cela, le ministère de l'Urbanisme ne respecte pas cette démarcation spatio-administrative ni les compétences à exécuter par chaque acteur. La mairie également, va recouvrer les taxes sur des zones qui sont situées au-delà de son champ d'intervention. Ainsi, jusqu'à la limite des 15 km du périmètre urbain, domaines d'intervention du ministère de l'urbanisme et du CDKM, la mairie exerce sa compétence.

On remarque que la mairie devrait intervenir uniquement sur l'espace communal, malheureusement, les terrains sur lesquels sont installés les habitants, sont sous l'autorité du ministère de l'Urbanisme. Les limites cadastrales ne matérialisent pas sur le terrain la délimitation entre le périmètre communal (mairie) et le périmètre urbain (ministère de l'Urbanisme). La délimitation entre le département et la commune n'est pas discernable. Les deux territoires administratifs (commune et département) se chevauchent avec les parties de la commune. Face à cet imbroglio spatial, nous croyons que cette situation n'est que la résultante d'une absence de textes clairement définis. Nous avons interrogé les différents acteurs concernés (mairie, ministère de l'urbanisme, CDKM), sur ces chevauchements spatiaux et administratifs, tous se rejettent la responsabilité. Aucun de ces acteurs n'a été en mesure de nous définir clairement les différentes limites de ces territoires administratifs.

Cet imbroglio administratif auxquels sont confrontés les organes de la décentralisation se traduit par une gestion anarchique des collectivités locales. Libreville, par exemple, est la capitale politique du Gabon, en même temps capitale provinciale de la région de l'Estuaire et ancienne capitale départementale du Komo-Mondah. Dans les faits, cette macro-ville du Gabon est sous la responsabilité administrative du maire de Libreville, du gouverneur de la région de l'Estuaire et du préfet du département du Komo-Mondah. Chaque responsable administratif a le devoir et les moyens de favoriser le développement économique et de veiller à la salubrité de la ville. Mais, étant donné que les responsabilités ne sont pas clairement définies, les autorités municipales rejettent la responsabilité de l'aménagement sur les autorités départementales qui, à leur tour, se tournent du côté des responsables du ministère de l'Urbanisme, lorsqu'il faut aménager une partie de la ville. C'est l'une des raisons qui expliquent la croissance anarchique de la capitale gabonaise²⁰⁵.

²⁰⁵ M. R. Nguema (1998), *La problématique de l'aménagement du territoire et du développement régional au Gabon, l'exemple du Woleu-Ntem*, Thèse de Ph. D, Université Laval (Canada), p. 198.

Pourtant, R. Chapuis, fait observer qu'il ne doit y avoir de chevauchement entre les limites des diverses circonscriptions territoriales. Le territoire d'une commune ne doit pas se trouver réparti de part et d'autre de la limite d'un arrondissement ou à cheval sur la ligne séparative de deux départements²⁰⁶.

Ce point de vue n'est, cependant pas, partagé par R. Ovono Edzang. Dans son mémoire, ce dernier défend le point de vue selon lequel que le (nouveau) découpage des territoires administratifs trouve sa justification, à partir du moment où, la nouvelle politique d'aménagement urbain définie par l'Etat ne pouvait que difficilement être appliquée avec les structures spatiales héritées de la colonisation. Pour ce dernier, il ne s'agit plus d'assurer l'ordre et la sécurité des citoyens à travers le découpage des territoires urbains, mais de promouvoir le développement socio-économique de la ville par le biais des unités administratives décentralisées. C'est pour ces raisons que le gouvernement a érigé Owendo en commune de plein exercice avec les mêmes prérogatives que Libreville, et Nzeng-Ayong en sixième arrondissement de la commune de Libreville (Nzeng-Ayong a une superficie de 3000 ha et Owendo, 3410 ha. Nzeng-Ayong a 72 616 habitants contre 24 971 pour Owendo). Ces nouvelles circonscriptions sont destinées, selon lui, à servir de cadre à une politique de planification et de développement urbain équilibré²⁰⁷. Quelle politique de planification spatiale et de développement des territoires peut-on mettre en œuvre, si les territoires se chevauchent entre eux ? Quel développement, pour quel territoire si ce dernier n'est pas circonscrit dans un cadre géographique bien défini, avec ses attributs (toponyme, démographie, limites, superficie, type d'activités, etc.) ?

²⁰⁶ R. Chapuis (1999), *Droit administratif général*, tome 1, Paris, Montchrestien, 13e édition, p. 234.

²⁰⁷ R. Ovono Edzang (2003), *Décentralisation et conflits de compétences au Gabon*, mémoire de maîtrise géographique, Libreville, Université de Libreville, p. 27.

3.1.1.1. Représentativité électorale et injustice spatiale

On trouve des inégalités de représentation dans tous les pays. Ces inégalités, souvent voulues par le législateur, afin de favoriser les partis gouvernementaux et cloisonner les partis adverses, faussent les résultats des élections au suffrage universel et aboutissent parfois à mettre au pouvoir une majorité parlementaire opposée à la majorité des citoyens. Ces inégalités de représentation peuvent être regroupées en deux catégories : inégalités démographiques et inégalités géographiques. Les premières sont les plus criantes dans le découpage électoral. Si deux circonscriptions n'ont pas le même poids démographique, les voix de leurs électeurs n'ont pas non plus le même poids. Et, malgré des réajustements, l'inévitable évolution inégalitaire de la population entraîne à long terme l'accroissement des écarts entre les circonscriptions. C'est ce que l'on nomme le « malapportionnement ». Tandis que les inégalités géographiques, sont l'œuvre du « gerrymandering » ou charcutage. J. Lévy pense que le gerrymandering illustre une pratique du découpage à des fins partisans. Il constitue la forme élémentaire du trucage qui consiste à réfuter sciemment le redécoupage²⁰⁸.

Le gerrymandering est l'art de favoriser un parti sans toucher aux inégalités démographiques. Le pouvoir politique qui découpe les territoires administratifs et électoraux ne tient compte, ni du critère démographique, ni du critère spatial. Ce qui importe, c'est d'avoir plus d'élus dans les régions favorables au pouvoir et moins d'élus dans les zones défavorables. L'injustice spatiale évoque la sous-représentation des circonscriptions à forte population et bénéficiant d'une grande superficie. Dans ce cas, certaines circonscriptions n'ont pas assez d'interlocuteurs pour les problèmes d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie, d'accessibilité aux équipements.

²⁰⁸ J. Lévy (1994), *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, PFNSP, pp. 184-5.

Libreville dispose d'une organisation spatio-administrative simple. La commune est subdivisée en six arrondissements, eux-mêmes fractionnés en plusieurs quartiers et sous-quartiers dirigés chacun par un chef nommé par le maire de l'arrondissement. Cette multiplication des niveaux de décentralisation (province, commune, district, canton, etc.) tend plus à conforter la base territoriale du parti dominant politiquement²⁰⁹ qu'à harmoniser le maillage territorial (administratif ou électoral). Il s'agit simplement d'une forme d'appropriation politique de l'espace. Si l'on établit un ratio entre le nombre de conseillers municipaux et le nombre d'habitants par arrondissement (**Tableau n° 48**), on voit que la démographie n'est pas le facteur qui détermine le nombre de conseillers municipaux par arrondissement. Le nombre de conseillers municipaux par arrondissement est déterminé par l'administration centrale.

Le tableau ci-après, nous permet d'apprécier le nombre d'habitants qu'un conseiller municipal représente dans chaque arrondissement.

Tableau n ° 48 : rapport habitants/conseiller par arrondissement

Désignation	Population	Nombre de conseillers	Nombre d'habitants/conseiller
Premier Arrondissement	56 382	16	3524 habitants
Deuxième Arrondissement	75 690	18	4205 habitants
Troisième Arrondissement	99 138	18	5508 habitants
Quatrième Arrondissement	24 436	15	1629 habitants
Cinquième Arrondissement	56 620	16	3726 habitants
Sixième Arrondissement	72 616	15	4841 habitants
Commune d'Owendo	24 971	37	675 habitants

Tableau établi par F. ALLOGHO sur la base des données du RGPH et du ministère de l'Intérieur.

²⁰⁹ E. Le Bris (2000), « Acteurs, institutions et territoires des grandes villes du Sud entre démocratie et marché ». In E. Dorier-Apprill (éds), *Les très grandes villes dans le monde*, Paris, Editions du Temps, p. 80.

On remarque que le sixième et le troisième arrondissement sont les plus peuplés, suivi du deuxième arrondissement. Si le critère démographique prévalait, ce sont normalement ces arrondissements qui devraient avoir le nombre le plus élevé de conseillers. Il serait intéressant d'étudier l'appropriation de l'espace par les acteurs politiques. Le partage de l'espace en fonction des forces en présence en 2002 lors des élections municipales s'ordonne de la façon suivante (**Tableau n ° 49**)

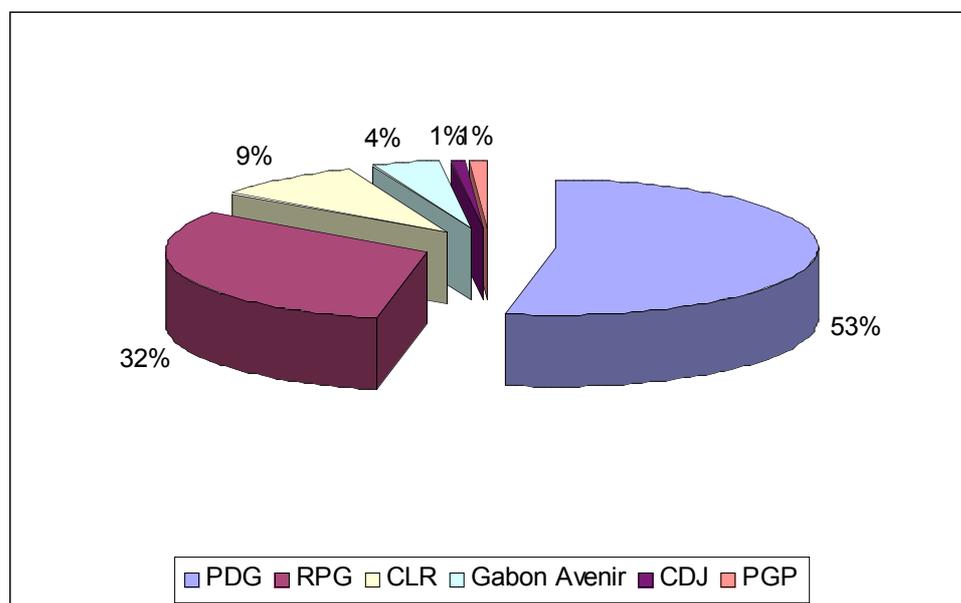
Tableau n° 49 : répartition de sièges par parti politique au conseil municipal (Libreville 2002)

Désignation	PDG	RPG	CLR	Gabon Avenir	CDJ	PGP	Total
Premier arrondissement	9 conseillers	6 conseillers	0	0	1	0	16
Deuxième arrondissement	12 conseillers	6 conseillers	0	0	0	0	18
Troisième arrondissement	5 conseillers	4 conseillers	9 conseillers	0	0	0	18
Quatrième arrondissement	10 conseillers	4 conseillers	0	0	0	1 conseiller	15
Cinquième arrondissement	13 conseillers	3 conseillers	0	0	0	0	16
Sixième arrondissement	3 conseillers	8 conseillers	0	4 conseillers	0	0	15
TOTAL	52 conseillers	31 conseillers	9 conseillers	4 conseillers	1 conseiller	1 conseiller	98

Tableau établi par F. ALLOGHE à partir des résultats des élections municipales de 2002.

Le PDG, l'ancien parti unique, est largement dominant avec 52 conseillers municipaux sur 98. Il est suivi du RPG, ancien parti de l'opposition, aujourd'hui membre du conseil politique de la majorité présidentielle avec 31 conseillers municipaux. Ces deux partis sont suivis par des micro-partis, CLR, Gabon Avenir, également membres de la majorité présidentielle.

Figure n° 61 : répartition des sièges par parti politique en 2002



Nous avons 98 conseillers municipaux pour une commune de 419 596 habitants. Si l'on effectue un ratio population urbaine (commune d'Owendo + commune de Libreville = 37 + 98 conseillers = 135 conseillers municipaux) sur le nombre total des conseillers municipaux, on a : 419 596 habitants/135 conseillers, soit un conseiller municipal pour 3108 habitants. Mais si l'on soustrait les 24 971 habitants et les 37 conseillers municipaux de la commune d'Owendo, on aura : 394 625 habitants/98 conseillers municipaux, soit 4027 habitants pour un conseiller municipal. On peut également transposer cette analyse aux communes péri-urbaines de Libreville. Ainsi, les élus locaux (conseillers municipaux et départementaux) des trois départements (**Fig n° 56**) se répartissent de la façon suivante :

Tableau n°50 : répartition des élus locaux dans les environs de Libreville

Désignation	Conseillers départementaux	Conseillers municipaux	Population départementale	Population communale (Ville)
Département Komo-Mondah	19	29	16155	6219
Département Komo-Kango	17	15	15010	971
Département Noya	15	15	4072	1164

Tableau établi par l'auteur à partir des données du RGPH et ministère de l'Intérieur.

Si l'on établit un rapport entre le nombre de conseillers et la population, on a par exemple dans le cas des conseillers départementaux du Komo-Mondah et du Komo-Kango, les résultats suivants : $16155/19 = 850$ habitants pour un conseiller départemental (Komo-Mondah). En outre, on a $15010/17 = 882$ habitants pour un conseiller départemental (Komo-Kango). Cette démarche peut aussi s'appliquer aux conseils municipaux desdites communes péri-urbaines. Aussi, aurons-nous, les résultats suivants pour les villes de N'toum et de Kango (communes) : $6219 \text{ habitants}/29 \text{ conseillers} = 215$ habitants pour un conseiller municipal (commune de N'toum) et $971 \text{ habitants}/15 \text{ conseillers} = 65$ habitants pour un conseiller municipal (commune de Kango). On voit donc que la représentativité des populations par des élus locaux est plus faible dans les communes urbaines que dans les départements. Au niveau de la représentativité des populations par des députés, on décèle aussi des inégalités qui ne peuvent qu'affecter l'aménagement et la gestion des territoires administratifs concernés (**Tableau n° 59**).

Tableau n° 51 : Nombre d'habitants par député et par arrondissement.

Désignation	Population par arrondissement	Sièges à pourvoir	Nombre d'habitants/député
Premier arrondissement	56 382	2	28 191
Deuxième + sixième arrondissement	148 306	2	74153
Troisième arrondissement	99 138	2	49569
Quatrième arrondissement	24 436	2	12218
Cinquième arrondissement	59 620	2	29810
TOTAL	387882	10	38788,2

Tableau établi par l'auteur à partir des données du RGPH (1993) et du ministère de l'Intérieur.

Le présent tableau nous montre la représentativité des habitants par les députés. Chaque arrondissement de Libreville a deux sièges. La fusion du deuxième et du sixième arrondissement totalise 148 306 habitants pour deux députés, soit 74 153 habitants pour un député. Alors que les deux députés du quatrième arrondissement représentent chacun 12 218 habitants. Ils sont précédés de ceux du troisième et du cinquième arrondissement.

En somme, un découpage cohérent des territoires administratifs engendre une représentativité électorale équilibrée, qui permet à chaque circonscription électorale d'avoir des élus proportionnellement à sa population et sa superficie. L. Handley et le projet ACE (administration et coût électoral)²¹⁰ ont énoncé un certain nombre de critères, pour assurer le découpage équilibré des territoires administratifs. Les règles spécifient que le découpage doit assurer une égalité relative des circonscriptions en termes de population, tout en prenant en considération de nombreux facteurs tels que les limites administratives ou les frontières naturelles, ou encore d'autres traits géographiques comme la faible densité de population ou l'isolement d'un territoire.

²¹⁰ www.aceproject.org

Le découpage de circonscriptions électorales exige divers types de renseignements, dont deux types principaux : les données démographiques et les cartes géographiques. Les données démographiques, qui se présentent sous la forme de données de recensement ou de fichiers d'électeurs, offrent le seul moyen de créer des circonscriptions électorales à peu près de poids démographique égal. Ces données doivent être associées à une région géographique précise et être aussi exactes et à jour que possible. Les données démographiques sont essentielles au redécoupage des circonscriptions électorales. Le découpage consiste à combiner des unités démographiques définies géographiquement pour créer des circonscriptions à peu près égales en nombre d'habitants. Les données démographiques peuvent être des chiffres de population totale tirés du recensement démographique ou des chiffres tirés des registres des électeurs; les unités démographiques définies géographiquement reflèteront donc ou la géographie du recensement ou celle des élections (ces géographies sont en fait souvent identiques).

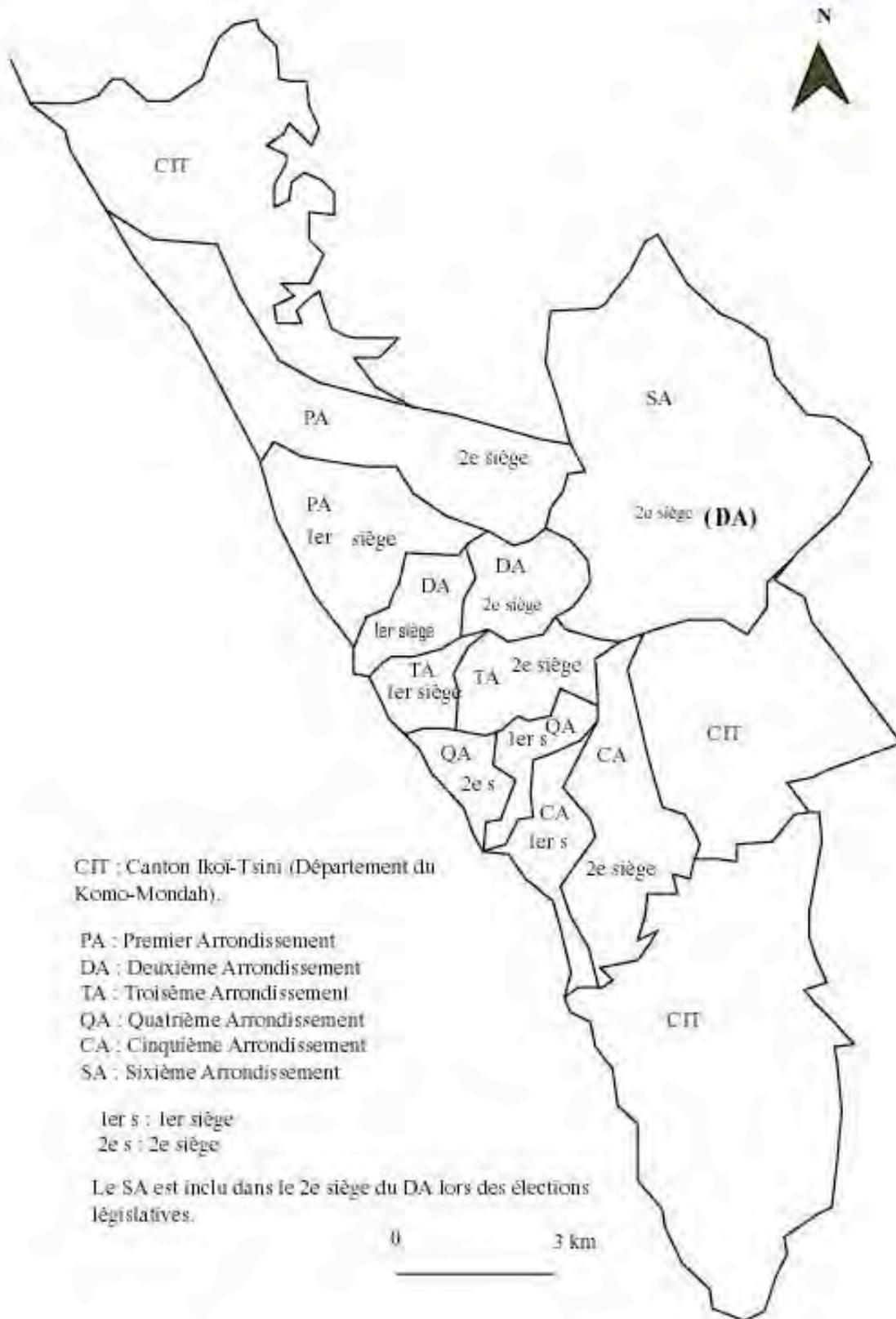
Les cartes géographiques sont nécessaires pour s'assurer que les circonscriptions ne comprendront que des unités démographiques contiguës géographiquement. On pourra peut-être se servir d'un troisième type de renseignements, les données politiques, pour découper les circonscriptions. Ces données seront des statistiques sur les partis politiques auxquels les électeurs appartiennent, si de telles statistiques existent, de même que les résultats d'élections antérieures, par section de vote. Les données politiques permettent de dresser un profil politique des circonscriptions proposées et de prévoir dans une certaine mesure les répercussions partisans du plan de découpage. L. Handley pense que deux facteurs importants sont à considérer lorsqu'on doit choisir une option de délimitation des circonscriptions : le nombre de représentants de la circonscription et la concordance entre les limites des circonscriptions et celles des divisions administratives ou politiques existantes.

Le nombre de représentants de la circonscription renvoie au nombre de sièges à l'Assemblée législative qui seront attribués à une circonscription. Une circonscription est soit uninominale - c'est-à-dire compte un seul siège -, soit pluri nominale - c'est-à-dire compte de deux à cent sièges ou plus encore.

Quant à la concordance, elle est parfaite lorsque les circonscriptions adoptent les mêmes limites que les divisions administratives du pays; si on choisit d'ignorer ces divisions, par exemple parce que l'on veut des circonscriptions à population égale, des circonscriptions devront être délimitées spécifiquement pour des fins électorales. Ces deux facteurs composent une matrice. La première coordonnée, le nombre de représentants de la circonscription, porte sur le choix d'une circonscription uninominale ou d'une circonscription pluri nominale. La seconde coordonnée concerne l'adoption ou non des divisions administratives à des fins électorales²¹¹.

²¹¹ www.aceproject.org/main/francais/bd/bdb01b.htm

Figure n° 62: le découpage électoral de Libreville.



Source : fond de carte INC.

F. ALLOGHO, MGM, 2006.

3.1.1.2. Maillage vécu des territoires urbains

Dans la plupart des villes africaines, le toponyme est le moyen de reconnaissance du quartier. Il sert d'identité à un quartier urbain, mais ce toponyme, dans le cadre de notre étude, est source de confusion. On notera donc que le toponyme ne peut remplir valablement sa fonction d'aide à la localisation ou au repérage que s'il s'applique à un champ urbain structuré par le bâti, les voiries et l'ensemble des équipements qui permettent de différencier le quartier et d'appréhender ses limites²¹². Ainsi, la définition du quartier urbain à Libreville fait intervenir les habitants qui le délimitent et participent in fine à sa dénomination. Les quartiers urbains de Libreville souffrent de deux lacunes : la première se rapporte à la délimitation de son cadre spatial ; la seconde, concerne la non prise en compte des mentalités des habitants dans l'élaboration des politiques d'aménagement. Les deux sont étroitement liées. En effet, si des contours d'une composante spatiale comme le quartier sont flous, ce n'est pas l'intégration des comportements dans les plans d'aménagement qui en sera facilitée. Le quartier est une entité psychologique et géographique. Sur le plan administratif, le quartier est une notion sans limites ni contours. Le quartier a une existence virtuelle. La notion de quartier n'est pas suffisamment conceptualisée. Quelle est la vraie définition du quartier à Libreville en particulier et au Gabon en général ? La notion de quartier à Libreville est à situer dans un cadre général des villes d'Afrique noire. Le quartier, en ces termes, est une reproduction de l'organisation socio-spatiale des villages.

M. Mabou, en inspectant les quartiers de Bangui, écrit que ces derniers reflètent l'image du village, car les migrants ruraux reproduisent très souvent le mode d'organisation du village : «... *Les quartiers de Bangui sont des villages qui se reconstituent dans l'espace urbain. Reconstitution dont la base principale est la culture des sociétés locales. Dans les sociétés traditionnelles, les villages sont des organisations familiales, claniques, ethniques et religieuses, ils constituent eux-mêmes une expression culturelle projetée sur l'espace urbain*²¹³... ».

²¹² J. Cl. Ndong Mba (2003), « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville », *op.cit.*, p. 5.

²¹³ M. Mabou (1995), *Culture locale et organisation de l'espace urbain à Bangui (Centrafrique)*, *op.cit.*, p. 24.

Le quartier est une entité vécue, il existe dans l'imaginaire de ses habitants. Ainsi, on note une double conceptualisation : une conceptualisation culturelle et une configuration spatiale. L'approche culturelle du quartier repose essentiellement sur l'identité de ses habitants. Les habitants projettent sur une entité spatiale leur identité culturelle et le quartier finit par rimer avec la communauté linguistique majoritaire. Ainsi, on sait que les quartiers N'kembo, Cocotiers ou Atong Abè, du point de vue culturel, regroupent l'ethnie fang, les quartiers Louis, Toulon, Glass, l'ethnie myéné ; les quartiers Cosmopark, Dragon ou Kinguélé, regroupent l'ethnie punu... Quant à l'approche spatiale du quartier, il correspond à une étendue. La notion de quartier à Libreville, pose problème au niveau de sa configuration spatiale. Les quartiers de Libreville, ne sont pas circonscrits. La plupart des quartiers de Libreville, sont, soit d'anciens villages, soit des quartiers créés ex nihilo par les nouveaux migrants soit des lieux-dits (usines, commerces, églises...).

Les quartiers naissent dans le plus grand désordre et leur nomination vient de la volonté populaire d'identifier ou de différencier l'espace. L'administration municipale ne participe donc pas à cette œuvre. Au contraire elle la subit. Aucune autorité compétente (maire, chef de quartier, responsables du ministère de l'Intérieur) n'est en mesure de dire où commence un quartier et où il se termine : « *Nous ne sommes pas en mesure de déterminer les limites de notre quartier. Mais, individuellement, nous savons que nous sommes encore dans notre quartier ou bien nous sommes en phase de rentrer dans un autre quartier. C'est le seul hic que nous avons. Nous sommes incapables, même l'administration municipale ne peut le vous dire* » nous dit le secrétaire du chef de quartier SOTEGA. Il poursuit « *SOTEGA qui est devenu aujourd'hui un quartier avec trois ou quatre chefs n'est que le prolongement du quartier N'kembo* ». Dans ce cas, il est impossible de délimiter ce quartier. La seule délimitation qui se fait, est celle des habitants eux-mêmes. Malheureusement, sur le terrain, aucun habitant n'est en mesure de limiter son quartier avec précision. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'espace urbain. En effet, elle pose véritablement le problème de l'aménagement des territoires urbains.

Tableau n° 52: les quartiers en fonction de la superficie.

Désignation/Superficie	Nombre de quartiers	Superficie par quartier
Premier Arrondissement (2808 ha)	20	140,44 hectares
Deuxième Arrondissement (782 ha)	22	35,58 hectares
Troisième Arrondissement (737 ha)	18	40,97 hectares
Quatrième Arrondissement (419 ha)	19	22,08 hectares
Cinquième Arrondissement (1198 ha)	18	66,55 hectares
Sixième Arrondissement (2995 ha)	17	176,17 hectares
TOTAL Libreville sans Owendo (8941 ha)	114	481,79 hectares pour l'ensemble des quartiers

Tableau établi par l'auteur en fonction des informations fournies par le service technique de la mairie de Libreville.

On dénombre, selon la liste de la mairie de Libreville, 114 quartiers dirigés par des chefs. Ce découpage obéit aux différents lieux-dits qui servent de repères et d'orientation, à la fois pour les habitants eux-mêmes mais aussi pour les visiteurs. L'administration municipale reprend à son compte ce découpage populaire qui n'obéit à aucun critère. Si l'on suit cette logique, on aura donc pour 8941 hectares que compte Libreville 114 quartiers, soit 78 hectares par quartier. Or, il est difficile sur le plan spatial de séparer le quartier Nkembo de celui de la Campagne ou de celui d'Atong-Abè. Tout comme, il est difficile de délimiter le quartier Sotega de celui de Sociga ou du quartier Cocotiers de celui de Sainte-Marie.

Quels ont été les critères de délimitation de ces quartiers ? La mairie s'est-elle appuyée sur le vécu des habitants de ces quartiers ? Ce découpage de Libreville favorise-t-il sa gestion quotidienne ? Lors de nos enquêtes auprès du service technique de la mairie, il s'est avéré que la mairie s'est appuyée sur le découpage vécu des habitants.

En revanche, elle a davantage morcelé ces quartiers, en leur ajoutant des coordonnées géographiques (ex le quartier Nkembo est divisé en deux et devient Nkembo nord et Nkembo sud). Ces coordonnées géographiques ne règlent pas le problème de découpage de ces quartiers.

Pour aménager, il est judicieux de circonscrire l'espace sur lequel on pourrait décider d'intervenir afin de rendre efficace les actions engagées par les acteurs-aménageurs. H.-C. Engo Assoumou, dans sa recherche sur le découpage des quartiers et l'enjeu d'aménagement, avait constaté que l'absence des limites des quartiers a une certaine incidence dans la croissance anarchique actuelle de Libreville et de ses arrondissements. L'imprécision des limites entre quartiers empêche leur bonne appréhension en ce qui concerne les projets d'aménagement à réaliser. Aménager, aboutit à une organisation rationnelle de la ville et partant du quartier²¹⁴. Au regard de cette analyse, il importe donc de savoir si ce découpage de la ville en plusieurs sous-entités spatiales relève d'une forme d'organisation de l'espace ou d'un non urbanisme.

Gérer l'espace, c'est aussi connaître les limites et les contours d'un quartier. Les méconnaître peut conduire à certaines revendications populaires que l'on observe tous les jours. Un quartier comme Nzeng-Ayong possède en son sein une infinité de sous-entités spatiales qui font office de quartier : Dragages, Nouvelle cité, Fin goudron, Ondoghe, Nzeng-Ayong village et chacun de ces sous-quartiers est dirigé par un chef nommé par le maire de l'arrondissement. Cette caractéristique est le dénominateur commun des différents quartiers de Libreville. Chacun de ces quartiers fait l'objet d'une délimitation psychologique et physique. Le problème, c'est que lorsqu'on réalise un aménagement (bitumage, réalisation d'un équipement) dans un quartier comme Nzeng-Ayong ou Avéa, les autres entités ne se reconnaissent pas dans ces travaux. Ils prétextent ainsi que c'est le quartier Nzeng-Ayong qu'on aménage et pas le leur. En revanche, pour l'administration, il existe un quartier Nzeng-Ayong et l'aménagement qu'on y effectue bénéficie à l'ensemble des populations. C'est dire que l'administration ne tient pas compte du découpage du quartier en sous-quartiers, alors qu'elle connaît l'existence des chefs exerçant dans ces différentes entités psycho-géographiques.

²¹⁴ H.-C. Engo Assoumou (1998), *Délimitation des quartiers et organisation de l'espace urbain à Libreville : exemple du 2^e arrondissement*, Université de Libreville, mémoire de géographie, p. 8.

Le découpage des quartiers par l'administration pose des problèmes de lisibilité cartographique. Autrement dit, il est impossible de représenter sur une carte ces différentes entités et sous-entités. Ainsi, si l'administration, qu'elle soit municipale ou centrale, disposait des limites circonscrites de ces territoires urbains, il serait facile d'agir, d'aménager et de contenter les populations locales. En effet, comme le souligne, D. Mohammed, la définition de la ville et la délimitation de son cadre spatial est plus que jamais nécessaire pour le planificateur qui doit connaître les indicateurs démographiques des citoyens et arrêter leurs besoins actuels et futurs en parcelles, en logements, en infrastructures. Elle est également indispensable pour délimiter son aire d'intervention²¹⁵.

H. Godard, qui a étudié les quartiers urbains de Port-au-Prince (Haïti), remarque que ceux-ci n'existent pas administrativement et n'apparaissent pas dans les études publiées par les divisions techniques dépendant des ministères et des organismes internationaux. La désorganisation du tissu urbain de la ville, rend laborieuse la définition du quartier à Port-au-Prince. Il distingue, à cet effet, deux visions du quartier qui recouvrent une définition type : une vue de l'extérieur et une vue de l'intérieur. Le quartier vu de l'extérieur se détermine comme une entité humaine et sociale (activités économiques procurant des ressources financières), morphologique (homogénéité de l'habitat) et physique (cadre géographique qui caractérise l'aspect du quartier et de ses limites). De l'intérieur, le quartier est un espace urbain vécu par ses habitants et perçu par eux comme une entité individualisée²¹⁶. Il conclut son analyse en reconnaissant que le géographe peut définir un quartier qui ne signifie rien dans la réalité quotidienne des habitants qui vivent dans cette fraction de la ville ; réciproquement, la population d'un espace sans individualité géographique, sans cohérence réelle, peut se référer à un nom de quartier.

²¹⁵ D. Mohammed (1994), *Urbanisation et droit de l'urbanisme au Maroc*, Paris, CNRS/Edition La Porte, p.16.

²¹⁶ H. Godard (1985), « Port-au-Prince (Haïti) : Les quartiers et les mutations récentes du tissu urbain ». In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 149, p. 17.

H. Vieillard-Baron, quant à lui, met en évidence les ambivalences que recouvre la notion de quartier. Pour lui, en effet, « la définition du quartier oscille constamment entre une approche fonctionnelle, issue d'un zonage technique, et une approche sensible fondée sur l'espace vécu. Elle confine à l'idéologie lorsqu'elle met en relief les valeurs du passé, ou supposés telles, par exemple celle de la convivialité du village ou de la mixité sociale, risque de nier l'importance des mobilités et la pluralité des appartenances identitaires »²¹⁷. M.-J. Bertrand évoque les dépendances multiformes du quartier et la relation affective qui s'établit entre l'espace habité et les habitants. Pour ce dernier, « le quartier dépend de structures plus vastes, institutions administratives et politiques, pouvoirs économiques. C'est un maillon dans les réseaux qui constituent l'espace urbain ; il est infime et il est ressenti différemment par chacun des individus qui l'habite »²¹⁸.

3.1.1.3. Maillage vécu et rapport affectif au quartier

L'approche spatiale du quartier urbain à Libreville, renvoie à la notion d'espace flou, car, il est difficile de circonscrire le quartier. Un espace flou est un « *espace dont les contours et les limites sont, soit imparfaitement connus ou connaissables, soit instables, soit imprécis et admettant des marges, des plages de recouvrement avec les sous-systèmes voisins* »²¹⁹. Les quartiers sont des lieux-dits que les populations désignent, soit pour orienter les visiteurs, les chauffeurs de taxi ou les clandos ; soit pour se distinguer d'une autre entité. De ce fait, naissent des sous-entités, au fur et à mesure que le quartier originel s'étend. Ces sous-entités en engendrent d'autres et ainsi de suite, avec d'autres dénominations qui sont fonction des représentations de lieux (Bar, Marché, équipement quelconque...), que la mémoire collective capte et utilise dans les déplacements quotidiens pour s'orienter, se repérer et s'identifier.

²¹⁷ H. Vieillard-Baron (2001), *Les banlieues. Des singularités françaises aux réalités mondiales*, Paris, Hachette, p. 112.

²¹⁸ M.-J. Bertrand (1978), *Pratique de la ville*, Paris, Masson, p. 28.

²¹⁹ R. Brunet et al (1992), *Les mots de la Géographie. Dictionnaire critique*, Paris, Reclus-La Documentation Française, p. 201.

A partir de cette démarche diachronique, on peut se demander comment la population ressent l'appartenance à tel quartier ou à tel autre, vu l'imprécision des limites et le chevauchement de ces différentes entités ? Un habitant de Atong-Abè se sent-il de N'kembo ou de Cocotiers ? Un habitant de Atsibe Ntsos se sent-il de N'kembo ou de SOTEGA voire Avéa ? La réponse à ces questionnements est négative car le quartier vécu est doté des frontières invisibles qui sont propres à chaque habitant, écrit H. Vieillard-Baron. M.-J. Bertrand²²⁰ quant à lui, souligne qu'à l'intérieur d'un secteur géographique, il existe un enchevêtrement de quartiers, dont il est difficile de distinguer les figures propres. Ainsi le quartier regrouperait 1.000 à 2.000 personnes. Cette dernière condition soulève le problème de la définition d'un quartier au sens démographique du terme.

En effet, au Gabon, toute entité géographique regroupant 2.000 habitants est considérée comme une ville. Si l'on applique ce critère (ville = 2000 habitants) à la condition de M.-J. Bertrand selon laquelle le quartier regrouperait 1000 à 2000 habitants, alors combien d'habitants une ville regrouperait-elle ? La définition d'un critère démographique pour le quartier ou pour la ville s'impose. Dans le contexte gabonais, il faut retenir qu'un quartier peut regrouper 500 ou 800 habitants, tandis la ville regrouperait 2000 ou 2500 habitants. M.-J. Bertrand poursuit son analyse en reconnaissant que la question des limites spatiales et volumétriques du quartier est fondamentale pour le planificateur. Aussi, lorsque le nombre des habitants augmente, le quartier tend à se dissoudre ou cherche à se recomposer en plusieurs quartiers par d'innombrables obstacles. En réintégrant son approche démographique du quartier, l'auteur estime que pour un quartier où le noyau d'équipement est au service de plus de 5 000 habitants, ce n'en est plus un. Pour ce dernier, un quartier ne doit pas dépasser un périmètre de 3 km et au-dessus de 5 km, ce n'est plus un quartier. Car, le quartier est vécu à l'échelle du piéton²²¹. Une étude menée par J.-Cl. Ndong Mba, enseignant de géographie à l'université de Libreville, met en relief les frontières géographiques et la problématique de développement urbain à Libreville.

²²⁰ M.-J. Bertrand (1978), *Pratique de la ville*, op.cit, p. 24.

²²¹ M. J. Bertrand (1978), *Pratique de la ville*, op.cit, p. 24.

Cela est un fait majeur dans l'organisation de l'espace urbain. La conséquence d'une absence d'encadrement de l'urbanisation, n'est autre que le laisser-faire. Aussi, l'inexistence totale de plan directeur d'urbanisme, entraîne-t-elle un bourgeolement des quartiers urbains, dont l'identification géographique pose problème, au point que 80 % des habitants de la ville ont des perceptions différentes des limites de leur quartier de résidence²²². Autrement dit, l'absence de limites entre quartiers, en ce qu'elle rend problématique la planification du développement des territoires urbains, engendre des dysfonctionnements choquants tant au niveau des services que du vécu des habitants (voir le refus du ministère des Finances de payer les prestataires de collecte des ordures ménagères des quartiers Melen, P. K. 9 sous prétexte que ces quartiers relèvent du CDKM, alors que ces quartiers font partie de Libreville).

La délimitation des quartiers urbains est la base même d'une démarche cohérente d'aménagement et d'intervention des acteurs-gestionnaires concernés. Elle fonde en outre la capacité de la ville à garantir une cohésion territoriale apte à perpétuer la mémoire des lieux, l'urbanité et la civilité sociale²²³. On remarquera que la perception ou la représentation de certains quartiers diffèrent selon les habitants. A un moment, dans un quartier comme Atong Abè, qui est à la jonction entre N'kembo et Cocotiers, certains habitants se réclament de N'kembo, pendant que d'autres disent appartenir à Cocotiers. Il est particulièrement significatif de noter que, pour les chefs de quartier, une partie du quartier N'kembo est située à l'intérieur du quartier Cocotiers, tandis que pour les populations y vivant depuis moins de cinq ans, N'kembo est en partie localisée dans les quartiers de Plaine-Oréty et d'Avéa²²⁴. Pour les habitants y vivant depuis au moins 20 ans, 30 ans ou 40 ans dans le quartier, Sibang comprenait (**Fig n° 63**) les quartiers actuels de Terre Nouvelle, P.K.5 à P.K. 9, tandis que le quartier Awendjé incorporait les quartiers, Oloumi, Plein-Ciel et la zone de la FOPI (Force de Police d'Intervention). La perception officielle des territoires urbains, comme N'kembo ou la Vallée Sainte-Marie, contraste avec la perception des habitants et des chefs de ces quartiers.

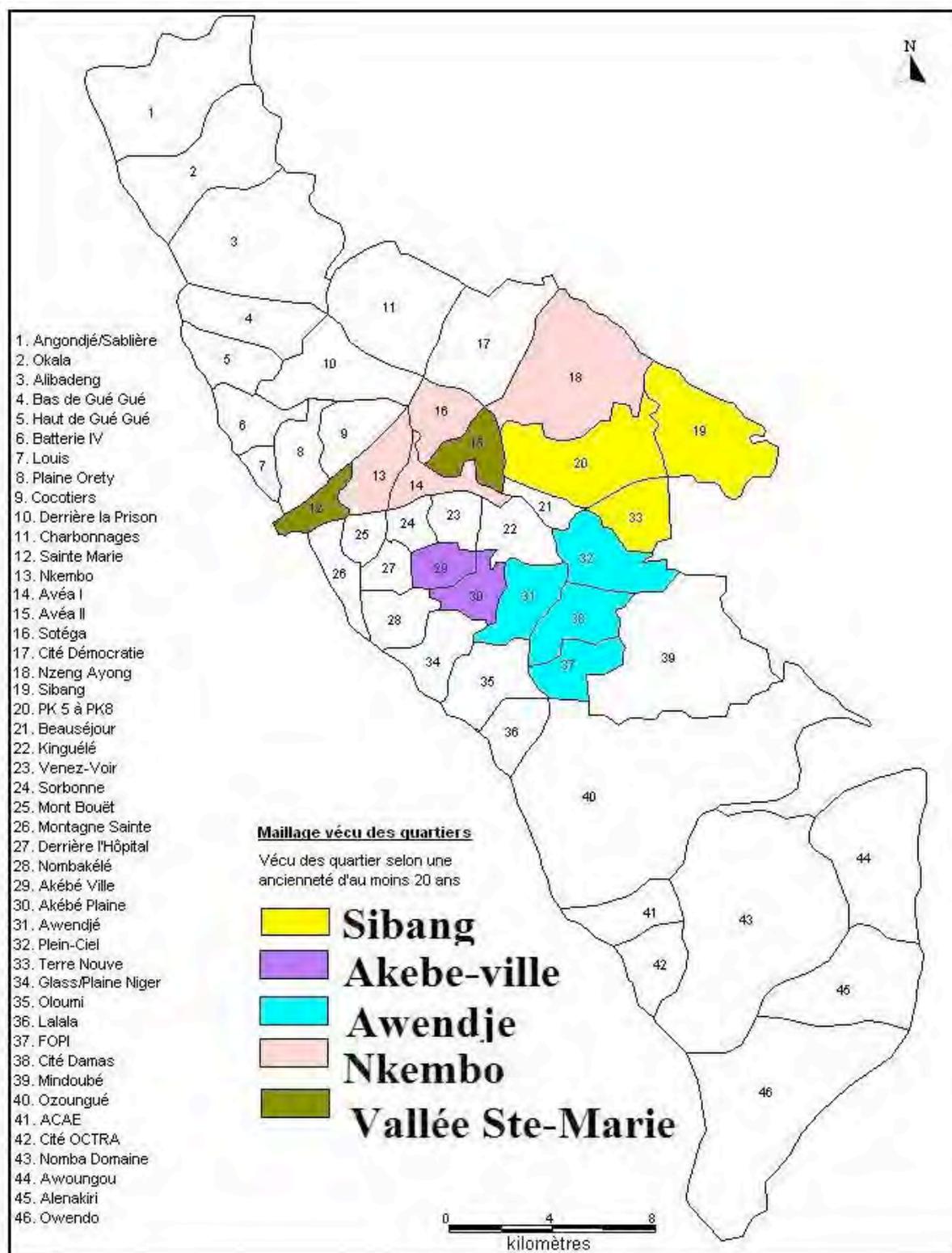
²²² J. Cl. Ndong Mba (2003), « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville » In *Colloque international de Géopolitique urbaine*, Libreville, p.1.

²²³ J.-Cl. Ndong Mba (2003), « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville », *op.cit*, p. 3.

²²⁴ J.-Cl. Ndong Mba (2003), « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville », *op. cit*, p. 13.

Pour les administrés, considérés comme autochtones, N'kembo inclut les lieux-dits de Sotega, d'Avéa et de Nzenz-Ayong, tandis que pour la municipalité de Libreville, ces considérations populaires sont purement fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité historique. La traduction cartographique que nous avons effectuée s'appuie en réalité sur les considérations historiques. Les populations expriment la vision selon laquelle les subdivisions actuelles correspondent aux mouvements migratoires et à la croissance économique du pays. Pour les habitants actuels, ces limites n'ont plus de valeurs, cela relève du passé simplement. Il faut donc considérer les limites actuelles de ces quartiers.

Figure n° 63 : maillage vécu des quartiers



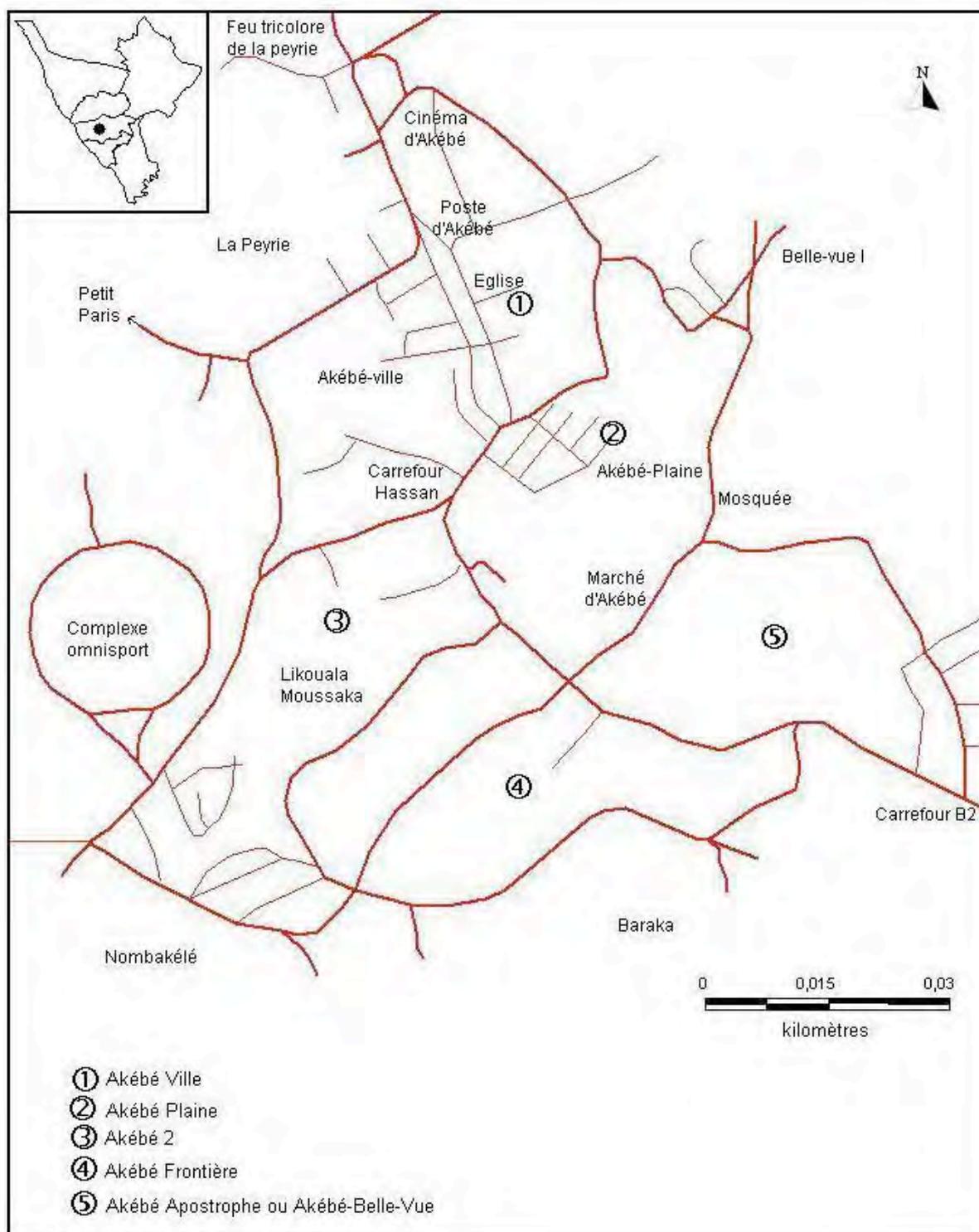
Source : fond de carte INC.

F.ALLOGHO, MGM, 2005 à partir des données de terrain.

Pour obtenir ces informations, et, avant de les traduire cartographiquement, nous avons eu des entretiens avec les populations, les chefs de quartier, les notables et autres. La vision des chefs s'appuie sur celle de la municipalité. La vision actuelle des notables est biaisée. Ainsi, ils nous ont relaté l'histoire de la constitution de ces quartiers qui, étaient des grands villages. Nous leur avons présenté une carte de Libreville et les noms de quartier. A chaque fois, ils montraient que tel quartier d'aujourd'hui était inclus dans tel village d'hier, et l'ensemble donnait tel quartier. A partir de ces discussions, nous avons traduit sur le plan cartographique ces différentes considérations.

Par ailleurs, il apparaît que cette notion de quartier est mouvante et changeante dans le temps. Le quartier est cependant intégré dans le comportement, le vécu et la pratique des habitants comme une entité spatiale. Les limites de quartier sont changeantes et mouvantes dans le temps et dans l'espace.

Figure n° 64 : les « quartiers unis » d'Akébé



Source : carte de Libreville au 1/ 20000.

F. ALLOGHO, MGM, 2005.

A partir d'un noyau structuré d'habitat originel, il peut y avoir, par son rayonnement une infinité de sous-quartiers avec le même nom, dont seul le déterminatif ou le qualificatif change. Ainsi, Akébé-ville au départ (**Fig n° 64**), s'étant étendu avec la vague migratoire due à la fois à l'immigration et à la désertification des campagnes, a donné une multitude de sous-quartiers Akébé. Aujourd'hui, on a Akébé-belle-vue, Akébé-poteau, Akébé-frontière, Akébé-kinguélé, Marché d'Akébé... L'extension du quartier peut amener les nouveaux occupants soit à garder la même dénomination, mais à changer de déterminatif, soit à changer complètement de dénomination. C'est le cas de Diba Diba, habité en majorité par des populations venues du Sud du pays. Pour les populations autochtones qui ont vendu leurs terres, ce quartier est une continuité spatiale et démographique du quartier d'Ambowé.

La délimitation du quartier n'est pas l'œuvre de l'administration municipale. Elle est le fait des habitants, surtout autochtones qui donnent son premier nom au quartier. La dénomination du quartier devient changeante avec les nouveaux habitants. Ces derniers, vecteurs de la croissance du quartier, découpe le quartier en plusieurs entités et avec des dénominations différentes de la désignation d'origine. Le quartier naît généralement dans une confusion totale. Il prend corps, soit dans une ancienne plantation, soit dans une ancienne unité industrielle, ou bien l'usine nouvellement implantée influence la mémoire collective (dans ce cas, le nom de l'usine prend le dessus sur l'ancienne dénomination du quartier et devient rapidement intégré dans l'usage quotidien des habitants), ou encore selon un événement historique ayant marqué la mémoire collective des habitants autochtones.

Manifestement, le passage d'un quartier à l'autre ne pose de pas problème aux usagers. En effet, ils ont intégré dans leurs pratiques, dans leur vécu ou leurs représentations la délimitation de ce quartier. Chaque acteur-habitant sait qu'il appartient à tel quartier et que pendant son déplacement, il a dépassé ce territoire urbain et qu'il est entré dans un autre dont il connaît généralement la dénomination. La délimitation des quartiers est fondamentalement mentale que l'habitant sait « *je suis dans le quartier SOTEGA²²⁵* », « *je passe en ce moment à N'kembo ou Cocotiers voire Atong Abè* ». Par réflexe habituel ou comportemental, il peut ainsi délimiter son quartier. Mais cette délimitation mentale et vécue du quartier par les habitants a-t-elle une influence sur la juridiction administrative ?

²²⁵ Société des textiles du Gabon, lieu-dit, devenu quartier, indépendant du groupement N'kembo. Il existe aussi des lieux-dits comme Sociga et Sobraga, respectivement (société des cigarettes du Gabon et société des brasseries du Gabon) qui font office de quartier aujourd'hui, avec des chefs nommés par la mairie de l'arrondissement concerné.

En interrogeant le service technique de la municipalité de Libreville, les experts de ce département nous ont fait part de leur souci de maîtriser la délimitation spatiale des quartiers de Libreville : « *Un quartier, c'est déjà un espace circonscrit avec des paramètres clairs. Normalement dans un quartier, on doit pouvoir trouver un minimum d'équipements urbains, on doit avoir une école, un dispensaire, une pharmacie, une poste et un centre de loisirs. Malheureusement, ce n'est point le cas de des quartiers de Libreville où tout se chevauche* ». Le responsable de la cellule technique municipale (CTM), dans le cadre du partenariat PAPSUT/Mairie de Libreville pour l'aménagement du quartier Avéa, se pose les questions suivantes : Qui est-ce qui détermine aujourd'hui un quartier ? Quels sont les éléments qui concourent à la formation d'un quartier ? Quels sont les besoins primordiaux des populations pour créer un quartier ?

Et il répond en ces termes « *on constatera que lorsque les gens s'installent dans un espace précis, ils ont besoin d'eau et d'électricité, donc le quartier doit être pourvu d'une distribution d'eau et d'électricité. On verra aussi que la première question qu'ils se posent, c'est où vont aller les enfants à l'école ? Donc, on essaie de trouver un espace où il y a une école. Ensuite, dès qu'on réussit à trouver une école, on sait que les enfants sont souvent malades, il y a le problème de la circulation due à la problématique des transports. L'idéal serait qu'ont ait un centre médical dans les environs. Si l'on parle de santé, on est obligé de parler de médicaments, donc, l'idéal serait aussi d'avoir une pharmacie à côté. On peut déjà définir un quartier en fonction de ces éléments déterminants, éducation, santé, commerces, eau et électricité* ».

Pour les uns comme pour les autres, le quartier se définit par rapport à un minimum d'équipements vitaux pour ses habitants. C'est donc à partir de ces équipements qu'on peut définir un quartier. Ici, comme l'évoquait M.-J. Bertrand, le critère démographique est évacué. M.-J. Bertrand spécifie qu'un quartier, associe aussi les équipements et les édifices qui forment son centre directeur. En somme, un quartier devrait se définir par rapport à la taille de sa démographie, ses équipements, ses édifices et son cadre géographique. En dépit des insuffisances infrastructurelles, des chevauchements spatiaux, le quartier évoque un sentiment de fierté, d'appartenance ou de rejet selon les habitants. Le quartier urbain évoque la fierté, s'il s'agit d'un quartier riche et résidentiel. Ainsi, quelqu'un dira avec orgueil « *j'habite le quartier Beau séjour, cité Damas, Awendjé* », car dans la conscience collective, ces quartiers sont habités par des familles relativement aisées, même si, tous leurs habitants ne sont pas riches. Il y existe aussi, de fortes poches de pauvreté, masquée par la réputation dont

bénéficie le quartier à l'échelle de la ville. Par leurs paysages urbains, avec de belles villas clôturées, les habitants de ces quartiers, mêmes pauvres avec des habitations précaires, sont regardés avec envie lorsqu'ils citent leur lieu d'habitation. Autant le quartier confère un prestige, un orgueil dans certains cas, autant il est objet de rejet dans d'autres.

Il est toujours difficile de dire que « *j'habite le quartier Atsibe Ntsos, Dragon, Venez-voir, Cosmo Park ou Kinguélé* », à cause de leur réputation de quartiers sensibles, connus comme lieux de grand banditisme. Les braquages en tout genre, agressions, constructions précaires (taudis, construction dans des vallées) lutte de bandes, en sont les caractéristiques principales. Ces quartiers sont ainsi catalogués par la conscience collective, même si l'on y trouve de belles constructions, également clôturées. Ces quartiers figurent sur la liste des quartiers pauvres et à haut risque de circulation piétonne.

Le quartier est un lieu d'habitation où on entretient des rapports avec le voisinage. C'est mon territoire, c'est mon identité, nous disait un habitant de N'kembo « *la dernière fois, j'ai été attaqué par trois bandits, l'un d'eux m'a reconnu et s'est exclamé, c'est un gars de N'kembo (matiti de Libreville), Laissons-le partir. Cela illustre bien que N'kembo, est mon quartier, mon lieu de résidence, c'est aussi mon identité car je suis identifié à partir de ce dernier, certaines personnes me reconnaissent sur la voie publique à cause de mon appartenance à ce quartier* »²²⁶. L'identité d'un quartier se rattache à ses potentialités fonctionnelles et son architecture. Certains quartiers comme Rio, P.K.5, Venez-Voir, Derrière la Prison, à cause de leur configuration spatiale, inspirent la crainte à d'autres habitants des quartiers riches. Ce sont des quartiers pauvres où sévit le grand banditisme, à l'opposé des quartiers comme Charbonnages ou Batterie IV, qui sont des quartiers chics de la ville.

Pour cela, Y. Lacoste fait remarquer que « *l'identité d'un quartier telle que la perçoivent ses habitants résulte aussi de son plan, de ses monuments, de ses commerces, et de tous les signes qui traduisent des phénomènes de différenciation sociale, ce que l'on exprime par des expressions de quartiers riches, quartiers pauvres, quartiers bourgeois, quartiers populaires* »²²⁷. Qu'ils soient riches ou pauvres, les quartiers à Libreville souffrent d'une absence de délimitation et d'un encadrement inapproprié pour pouvoir initier tout projet d'aménagement. Ce manque de précision spatiale, de limites juridiques, engendre souvent des incompréhensions entre les pouvoirs publics et les habitants, en matière de réhabilitation des voiries de quartiers.

²²⁶ J. Nang, habitant le quartier N'kembo, propos recueillis lors d'un entretien sur la notion locale de quartier, 27 septembre, 2003

²²⁷ Y. Lacoste (2003), *Dictionnaire de la Géographie, op.cit*, p. 319.

Le quartier est administré par un chef nommé. Quelles sont les prérogatives du chef de quartier ? Quels sont les moyens dont il dispose pour gérer le territoire qui relève de sa compétence ? Le chef de quartier est-il acteur de la gestion du territoire ou fait-il objet de spectateur ?

3.2. Chef de quartier et ses prérogatives, acteur ou spectateur de la gestion de l'espace urbain

Dans l'organisation administrative urbaine du Gabon, on voit apparaître un auxiliaire d'administration, le chef de quartier. Gère-t-il l'espace ou gère-t-il les hommes ? Le chef de quartier est plus gestionnaire de conflits qui interviennent entre ces habitants (vols, violence conjugale, adultère...). Sur le terrain, nous avons remarqué que pour un même quartier, interviennent plusieurs chefs dans un espace flou. Le chef lui-même ignore les limites et les contours de son champ de juridiction. Il est sous la tutelle de la municipalité. Chaque maire d'arrondissement désigne selon certains critères (affinité clanique ou politique) les différents chefs qui devront participer à la gestion de l'espace municipal.

3.2.1. Prérogatives informelles du chef de quartier

Le chef de quartier est nommé pour une durée illimitée. Il peut être remplacé, par exemple il change de quartier ou s'il a des rapports conflictuels avec le maire..). Ce peut être un notable, retraité ou en exercice. La municipalité lui reverse une somme de 35 000 FCFA (53,36 euros) par mois en guise de salaire. En cas de décès, il peut être remplacé par un des ses fils ou un autre membre de la famille. Ce fut le cas du chef de quartier de Nzeng-Ayong village, Pierre Etoughe. Après son décès, il fallut trois mois de négociation avec l'équipe municipale du sixième arrondissement pour que l'un de ses fils Emane Etoughe lui succède. Cela s'est également produit au quartier N'kembo. Après le décès du chef Ossa Nguema, ce dernier fut remplacé par son fils Ango Ossa, lui-même aujourd'hui décédé.

Ainsi, le maire du deuxième arrondissement a nommé un autre membre de la famille comme chef de quartier N'kembo. Il en est de même pour le quartier Campagne, où le chef Ndong Nzé (décédé en 1999) a été remplacé par son fils Obiang Ndong.

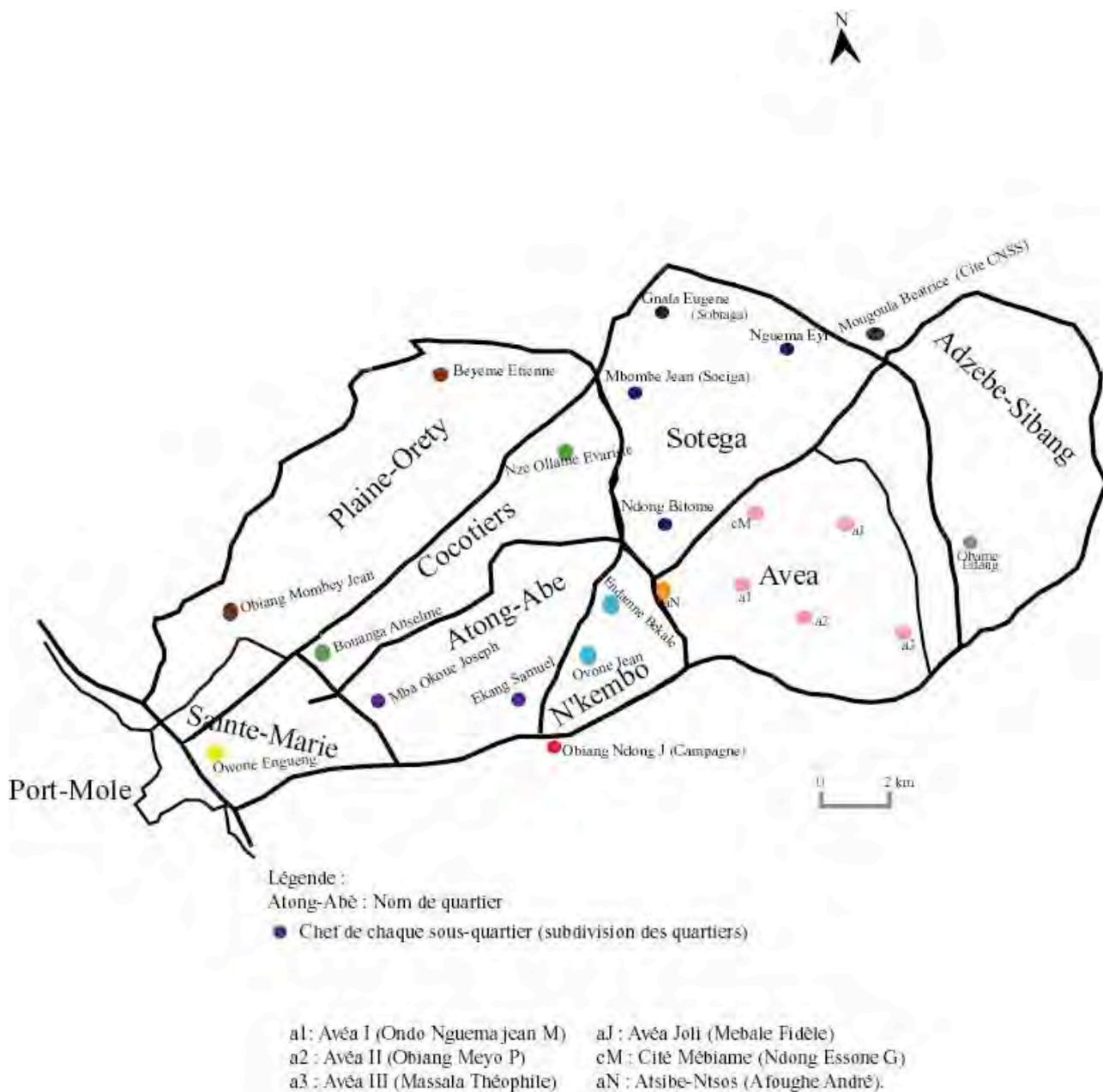
En ce qui concerne la population, qui relève d'un chef de quartier, on l'évalue en établissant un rapport entre la population de l'arrondissement et le nombre de chefs de quartier. A partir de ce rapport, on peut estimer le nombre d'habitants qu'un chef de quartier dirige dans chacun des six arrondissements (**Annexe VII**).

Tableau n° 53 : rapport chef de quartier/nombre d'habitants.

Désignation	Nombre de Chefs	Nombre d'habitants/chef
Premier Arrondissement (56 382 habitants)	20	2819 habitants
Deuxième Arrondissement (75 690 habitants)	22	3440 habitants
Troisième Arrondissement (99 138 habitants)	18	5507 habitants
Quatrième Arrondissement (24 436 habitants)	19	1286 habitants
Cinquième Arrondissement (59 620 habitants)	18	3312 habitants
Sixième Arrondissement (72 616 habitants)	17	4271 habitants
TOTAL (Libreville sans Owendo : 387 882 habitants)	114	3402 habitants

Etabli par l'auteur avec les données de la mairie de Libreville sur les chefs de quartier et celle du RGPH 1993 du ministère du Plan

Figure n° 65 : les chefs de quartier dans le deuxième arrondissement (2005)



Source : fond de carte INC

F. ALLOGHO, MGM, 2005

Le chef de quartier dispose d'un secrétariat permanent qui reçoit les plaintes et rédige les procès-verbaux des plaidoiries. Actuellement, la nouvelle équipe municipale du deuxième arrondissement prévoit la mise en place de conseils de quartier qui assisteront les chefs de quartier de l'arrondissement dans leurs tâches. A Bangui (République centrafricaine), J.-L. Piermay, dans une étude sur les relations entre l'administration locale et la gestion de la ville avec ses différents acteurs, a dressé une vue synoptique du chef de quartier. Pour ce dernier, les chefs de quartier sont des éléments de base de l'administration locale, les chefs ne sont pas des fonctionnaires. Ils ressortent plutôt d'une logique coutumière, mais d'une coutume qui aurait été reconstituée pour les besoins de la ville... Le chef est ainsi le responsable d'une communauté envers laquelle il dispose de pouvoirs étendus, et dont il est le représentant auprès de l'administration municipale. Aidé de notables et de capital délégués par lui, il est à la fois le chef, le juge et le notaire du groupe ; il ordonne, règle les litiges, donne son accord pour l'installation de tout nouvel arrivant qui doit obligatoirement se présenter à lui, distribue les terres et est présent lors de toute mutation foncière. Théoriquement chargé de représenter la population, le chef a plutôt pour rôle de faire descendre l'information et les ordres, et surtout de faire remonter l'argent issu de l'impôt personnel... Dans les quartiers périphériques, la décision de créer un nouveau quartier revient à la mairie qui, après avoir constaté l'extension d'un morceau d'agglomération, s'assure que la population est disposée à être administrée en commun. La municipalité organise alors un grand rassemblement au cours duquel le nouveau chef est élu à mains levées²²⁸.

²²⁸ J.-L. Piermay (1981), « Pouvoirs et territoire dans l'administration locale de la ville de Bangui » In *R G E*, p. 3.

Ce portrait du chef de quartier à Bangui renferme en son sein des similitudes et des dissemblances avec celui de Libreville. En effet, à Libreville, le chef de terre de quartier n'est pas au départ chef de terre ou propriétaire terrien. Il est choisi par l'administration municipale qui le nomme à vie. Le chef de quartier à Libreville, ne redistribue pas les terres, ne perçoit pas les impôts et ne fait pas office de notaire du groupe. Le chef de quartier, cependant, se trouve au cœur des mutations foncières.

3.2.2. Chef de quartier, acteur ou spectateur de l'aménagement du quartier

Aujourd'hui, pour que les services cadastraux consentent à borner une parcelle, il faut aussi la signature du chef de quartier. Le procès-verbal de la vente de terrain est joint au dossier de demande de reconnaissance cadastrale. A Libreville, ni l'administration municipale ni les services centraux chargés de la ville ne sont responsables de l'occupation des terrains en zones périphériques. C'est le fait des populations elles-mêmes. La stratégie d'occupation de terrain est simple. On remarque un terrain vierge, on contacte le propriétaire. Si le terrain est à la vente, il vous sera vendu selon les critères du propriétaire et selon le degré d'affinité. C'est lors de cette transaction que la présence du chef est nécessaire. Le chef de quartier est aussi le juge de paix de son quartier. Il traite certaines affaires courantes telles que les problèmes conjugaux, le vol, les rixes entre familles ou entre habitants du quartier.

De ce fait, il est plus gestionnaire des conflits internes au quartier, que gestionnaire de l'espace urbain. Il ne dispose d'aucune prérogative administrative lui permettant de faire respecter les normes urbanistiques. Il assiste impuissant à la dégradation de son quartier. Les autorités publiques ne lui accordent aucun pouvoir réglementant l'occupation dans son quartier, de même que les populations ne lui reconnaissent aucune compétence en matière d'urbanisme.

Lors de nos différents entretiens avec les chefs de quartier de Sotega, Nzeng-Ayong village, Avéa, Derrière la Prison, Venez Voir, P.K.9, Nkembo, Cocotiers ou Atong-Abè (**Fig n° 65**), ces derniers souhaitent collaborer avec les différents acteurs en charge de la gestion de la ville (travaux publics, urbanisme, intérieur, ville, mairies) pour que soit mieux évaluée la qualité de vie de leurs populations, car ils sont en contact direct avec elles.

Le chef Ndong Bitome, du quartier Sotega (de son ancien nom Ntsaghe, à la suite de l'implantation de l'usine, le quartier est devenu Sotega), veut une franche collaboration avec la mairie du deuxième arrondissement et avec tous les services traitant de la gestion quotidienne des quartiers. Pour le moment, il se contente de dresser la liste de besoins de son quartier. Malheureusement dit-il, *« je suis fatigué d'établir les rapports sur l'état de délabrement de ce quartier. Je reste incompris. Ceci n'est pas propre à moi et à mon quartier. C'est le propre de tous les chefs de quartier. Nos rapports avec la mairie, sont des rapports conflictuels ainsi qu'avec nos habitants. Nos autorités travaillent et gouvernent pour eux et leurs familles et non pour nous satisfaire »*. Il ne peut que faire des rapports sur les difficultés auxquelles sont confrontés les habitants (inondations désastreuses, conditions de circulation difficiles, constructions anarchiques...). La mairie du deuxième arrondissement, dont dépend le quartier, n'a pas de moyens techniques, financiers et humains pour résoudre ces problèmes. *« Du maire Grégoire Bekale Obame, pendant le monopartisme, en passant par Jules Mba Bekale, élu en 1996 et maintenant Gérard Meyo M'Emane, également élu ; à tout ce monde-là, j'ai adressé des rapports sur l'état de délabrement très avancé de mon quartier. Rien n'a été réalisé dans le sens voulu par la population. Tous ces maires ont chacun en ce qui le concerne, visité ce quartier et discuté avec les populations. Malgré cela, les difficultés redoublent davantage »*, a conclu le chef de Sotega.

Pour le jeune chef de Nzeng-Ayong village, Emane Etoughe, la trentaine et successeur de son défunt père depuis 2002, la situation chaotique, que connaissent les quartiers de Libreville, est due à la faiblesse des pouvoirs des chefs de quartier. Selon ce dernier : *« l'anarchie s'installe car, non seulement les populations en ont marre de poser les mêmes problèmes aux autorités compétentes mais aussi l'absence de textes d'application en matière de construction en ville. On remarquera aussi que les autorités elles-mêmes, sont les premières à bafouer les lois, en se prévalant de tel ou tel titre. Ce qui justifie qu'elles peuvent faire ce qu'elles veulent. D'après vous, que feront les populations dans ces conditions ? Le désordre ici, vient d'en haut. Que peuvent faire les populations dans ce cas, si ceux qui sont chargés d'établir la loi, sont les premiers à marcher sur cette même loi ? Ainsi tout le monde emboîte le pas aux autorités et tout le monde danse, boit, mange et dort dans le désordre.*

Celui qui doit faire respecter la loi, ne le fait pas parce qu'il est ministre ou directeur ou maire... Les populations, dans ces conditions suivront son exemple. Je n'ai aucun moyen de contrôle, je n'ai aucune compétence pour contrôler les mauvaises constructions...Les populations font ce qu'elles veulent. Comme le pouvoir en place a peur des remous sociaux,

des barrages de route... il contente la population en leur laissant le soin de faire ce qu'elle veut comme elle veut et quand elle veut. C'est la triste réalité du terrain. Si, une association se crée pour essayer de sortir le quartier de la caverne, les élus politiques de notre arrondissement (sixième) se précipitent pour les parrainer et afin de mieux les contrôler et ainsi compter sur un futur électorat. D'autre part, lorsqu'un pécule est remis au directoire de l'association, l'argent prend une destination inconnue ».

Le chef Mihindou Séraphin du P.K. 9, quant à lui, a surtout à faire au niveau des conflits fonciers. Certes, d'autres affaires, de moindre importance, interviennent mais il a plus à palabrer pour les questions de parcelles de terrain. Aussi, nous dira-t-il : *« je gère uniquement les problèmes de terrain entre habitants. Dès lors que les parcelles ne sont pas loties, ici la majorité des terrains sont acquis au gré des connaissances de chacun. Après tout cela, de votre propre volonté, vous pouvez sortir de l'illégalité à la légalité, en allant au cadastre. Regardez comment toutes les collines du P.K. 8 sont occupées par les gens en mal de terrain. Tout le monde veut vivre à Libreville. Ce ne sont pas les terres qui manquent, mais l'organisation et la loi pour mieux répartir les terres. Les autorités ne sont pas prévoyantes. Il y a beaucoup de problèmes de terrain dans mon quartier. C'est mon quotidien ici. Je crois que si le gouvernement m'avait accordé les moyens de ma politique, ces problèmes de terrain ne surviendraient pas. Les gens font ce qu'ils veulent, construisent comme ils veulent. C'est pourquoi, vous constaterez que les constructions sont en désordre, sans norme aucune, les toitures des voisins se chevauchent. En somme, l'autorité est absente. On ne les voit que pendant les élections, après plus rien ».*

Les chefs de quartier se plaignent surtout du manque de considération des autorités administratives. En 1997, ils ont rencontré le président de la République pour un renforcement de leurs compétences et de leurs tâches ainsi qu'une augmentation de leurs émoluments. L'affaire demeura sans suite. Si les chefs de quartiers à Libreville avaient le pouvoir d'organiser l'espace urbain en réglementant la distribution des terres et s'ils étaient élus, les choses se passeraient certainement mieux. Pour le moment, ils sont considérés comme des auxiliaires des municipalités, sans réel pouvoir. Par là nous rejoignons les analyses de J.-L. Piermay. En effet, les pouvoirs urbains, non seulement, reconnaissent peu l'autorité des chefs, mais aussi, les quartiers ne bénéficient pas d'encadrement approprié dans les villes d'Afrique centrale. Aussi, peu reconnu par le pouvoir, peu encadré, le quartier souffre-t-il de ce que l'on pourrait appeler un défaut de territorialité. Le chef n'exerce pas son autorité sur un espace, mais sur un groupe d'hommes, et l'exercice d'une fonction, ou le bénéfice d'un statut social relativement élevé, permet aux individus d'y échapper. Dans cette société où l'argent et les relations ont désormais le rôle essentiel, le chef de quartier a lui-même un statut beaucoup trop faible, et l'écart avec certains de ses administrés théoriques est très fort, et en sa défaveur. Les dissidents dépendent de personnalités de niveau supérieur, et des services centraux²²⁹.

Le découpage des territoires urbains, qui n'obéit pas aux logiques spatiales, mais aux logiques politiques, est un indicateur de poids dans la compréhension des difficultés liées à ces mêmes territoires. C'est pourquoi, il est sage de connaître les stratégies que les acteurs locaux, aidés par les organismes spécialisés, mettent au point, afin de trouver des solutions durables aux problèmes d'aménagement et d'urbanisme. Ce sont, ces stratégies que nous allons étudier dans la partie qui va suivre.

²²⁹ J.-L. Piermay (1993), *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique centrale*, op.cit, p. 422.

Partie IV :

**STRATEGIES DES ACTEURS LOCAUX ET PERSPECTIVES
D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS. JALONS POUR UNE
GESTION URBAINE DECENTRALISEE OU
INSTRUMENTALISATION POLITIQUE?**

Les crises, (urbaine, sociale et politique) qui sévissent actuellement dans les villes africaines, nécessitent la de mobilisation de tous les acteurs et la redéfinition de leurs compétences. Dans le cadre de l'aménagement, la crise ne repose pas seulement sur l'absence des équipements collectifs, l'assainissement et l'entretien des ouvrages urbains. Elle intègre également le politique (absence de démocratie locale, absence de décentralisation des compétences et des moyens) et la question de l'autonomie des associations vis-à-vis des acteurs politiques. Parler de l'autonomie des associations, revient à poser la question de l'émergence des jeunes de quartiers dits informels sur la scène urbaine. Les jeunes (50 % de la population africaine) se posent en victimes des différentes crises qui touchent la ville africaine. Les jeunes sont particulièrement touchés par la crise de l'emploi. Ils sont à la fois confrontés à l'essoufflement du modèle éducatif colonial, à la fin d'un idéal d'accès à la petite bourgeoisie urbaine, à la disparition de l'État-providence et à une précarisation extrême de leurs conditions de vie. Nombre d'entre eux, natifs ou migrants récents, ont donc exploré de nouvelles voies d'affirmation identitaire, de revendication populaire et de débrouille économique. En milieu urbain, cette crise économique a également eu des répercussions très importantes sur les solidarités traditionnelles, familiales, claniques ou ethniques, favorisant, en retour, les regroupements associatifs, observe Tshikala K. Biaya²³⁰. Dans le même ordre d'idées R. Djedjemel estime que le poids démographique des jeunes, pose partout le problème de la pleine participation de ces derniers à la vie sociale, culturelle, économique et politique et des structures performantes pour leur encadrement. Aujourd'hui, de plus en plus, les jeunes revendiquent, à bon droit, leur place dans la société dont ils font partie intégrante... Dans le contexte multipartisan qui caractérise désormais ce continent, les jeunes, plus que tout autre groupe social, constituent les leviers des grands changements : ils participent à la marche de la société et s'imposent parfois comme des déterminants sociaux²³¹.

²³⁰ Tshikala K. Biaya (2000), « Enfants, jeunes et politique. Vers une culture de la rue en Afrique? ». In *Politique Africaine*, n° 80, pp. 12-13.

²³¹ Discours de René. Djedjemel à l'occasion du colloque international sur la jeunesse africaine in E. LE Bris & F. Chauveau (1992), *Jeunes, ville, emploi. Quel avenir pour la jeunesse africaine ?* Paris, Ministère de la Coopération et du développement, pp. 27-28.

Les jeunes qui militent dans les organisations associatives ont, dans une certaine mesure, des accointances dans les milieux politiques. On retrouve pêle-mêle des jeunes militants au sein des organes des partis politiques tels que UJPDG, RJR, RJP, RJSD²³². Et certains d'entre-eux sont des leaders des associations de quartiers. Les relations qui existent entre les jeunes regroupés au sein des associations et les partis politiques découlent du système de parti unique. Ils ont été modélés et façonnés pour servir les intérêts politiques des élites locales. Ces jeunes dont nous parlons ont grandi sous des régimes autoritaires qui les ont éduqués dans la culture politique que l'ont connaît, affirme E. Le Bris. Ces jeunes croisés de la démocratie sont d'abord aujourd'hui des sinistrés économiques en quête de paradis perdus mais détiennent-ils vraiment les clés politiques de leur idéal démocratique ? Privés d'espoir, convaincus de faire l'objet de récupérations multiples, ils s'engouffreront dans toutes les brèches, celle de la violence plus ou moins politisée, celle des dérives intégristes ou maffieuses, celle aussi de l'idéalisation d'un ailleurs magnifié contre toute évidence²³³. Il est impérieux de comprendre que l'incorporation des jeunes dans les structures politiques, participe à la stratégie de contrôle et de recyclage des élites du pays.

(...). Ainsi, les organisations spécialisées du parti (unique, longtemps à la mode) ont-elles pour mission d'assurer la mise au pas et l'intégration au système politique des jeunes, comme d'autres organisations le font pour les autres cadets sociaux (femmes, ouvriers ou employés réunis dans des syndicats officiels)... Les pouvoirs de la ville sont loin d'être monolithiques, et en tout premier lieu le pouvoir politique, même s'il se déclare unique. Or, la marginalité, en échange de quelques concessions, peut faire partie de certaines de ces stratégies. C'est ainsi qu'à Kinshasa, le mobutisme triomphant avait accordé certains pouvoirs de contrôle au mouvement de jeunesse officiel, dans lequel les populations voyaient surtout un regroupement de jeunes marginaux, désœuvrés et mal encadrés²³⁴. Comment peut-on vouloir l'autonomie des associations de quartier, si leurs dirigeants sont d'anciens ou d'actuels membres des organes de jeunes des partis politiques ? Est-il possible de promouvoir l'aménagement participatif des quartiers avec les acteurs qui sont marqués politiquement ?

²³² Ces organes des jeunes au sein des partis politiques (PDG, RPG, PGP et PSD voir liste des acronymes).

²³³ E. LE Bris (1992), Exposé introductif au colloque de la jeunesse africaine in E. LE Bris & F. Chauveau, (1992), *Jeunes, ville, emploi. Quel avenir pour la jeunesse africaine ?* Paris, Ministère de la Coopération et du développement, p.46.

²³⁴ J.-L. Piermay (1992), « Les jeunes dans les dynamiques sociales contemporaines : une rupture ? ». In E. LE Bris & F. Chauveau (textes réunis par), *Jeunes, ville, emploi. Quel avenir pour la jeunesse africaine ?* Paris, Ministère de la Coopération et du développement, pp. 65-66.

Cependant, la crise de l'aménagement des quartiers a propulsé sur la scène urbaine, des nouveaux acteurs comme les ONG. Ces ONG accompagnent les acteurs locaux pour la promotion des initiatives locales de développement. Comme l'écrit S. Bulle : « *dans les villes du Sud, la crise urbaine oblige de plus en plus les habitants des quartiers défavorisés à se mobiliser pour faire face aux insuffisances en équipements et en services de base. En effet, dans les quartiers irréguliers et quelquefois dans les quartiers centraux, ni l'Etat, ni les municipalités ne disposent des ressources et des moyens d'organiser la gestion urbaine et d'améliorer les conditions de vie des citoyens* »²³⁵. Si cette analyse reste valable pour certaines régions urbaines du Sud, elle ne l'est pas pour les autres. En effet, on oppose souvent en Afrique subsaharienne, les villes d'Afrique occidentale à celles d'Afrique centrale. Dans les villes d'Afrique occidentale (Dakar, Bamako, Ouagadougou, Cotonou), la dynamique communautaire et la gestion urbaine partagée sont intégrées dans les pratiques ou les modes de gestion de l'environnement urbain (gestion des déchets urbains, assainissement urbain). Or, dans les villes d'Afrique centrale, en dehors des villes camerounaises (Yaoundé, Douala), où les expériences d'aménagement participatif des quartiers ont un impact appréciable, dans les villes gabonaises (Libreville et Port-Gentil), les populations locales sont réfractaires à l'aménagement participatif de quartiers. Pour E. Le Bris, l'idée selon laquelle les municipalités, supposées plus proches des populations, doivent promouvoir chez ces populations le sens de la participation communautaire, est quotidiennement contredite par des groupes de citoyens organisés. Ces groupes de citoyens sont convaincus que tous les édiles municipaux participent aux pratiques de prédation²³⁶.

²³⁵ S. Bulle (1999), *Enjeux et résultats de la participation communautaire autour de l'environnement urbain*, Dakar, ENDA/WASTE, p. 6.

Dans cette partie, nous allons analyser le pouvoir municipal à l'épreuve de la gestion de l'espace urbain à Libreville, les dysfonctionnements qui freinent l'élan municipal dans la gestion et l'entretien des ouvrages urbains. Ensuite, nous étudierons la logique du PAPSUT de l'aménagement décentralisé en partenariat avec les municipalités, les PME locales et les associations de quartiers. Nous parlerons du difficile problème de l'aménagement participatif des quartiers avec l'émergence des associations de quartier. Nous montrerons comment les associations de quartier, qui se réclament de la société civile, se font manipuler par les acteurs politiques.

²³⁶ E. Le Bris (1996), « L'Afrique noire ». In Th. Paquot (Eds), *Le Monde des villes. Panorama urbain de la planète*, Editions Complexe, p. 161.

1. Pouvoir municipal à l'épreuve de la gestion des territoires urbains de Libreville

« *L'Etat centralisateur tend, volontiers, à maintenir les collectivités locales dans l'impécuniosité* » A. de Tocqueville.

La géographie ne peut ignorer l'analyse du pouvoir et son impact sur les agglomérations urbaines, où il joue un rôle majeur dans l'organisation de l'espace. Cette appréhension passe par l'analyse des décideurs au niveau des villes et des agglomérations et la géographie ne peut trouver la plénitude de son application sans prendre en compte cette réalité politique²³⁷. Dans le cadre des nouveaux enjeux politiques (décentralisation, gouvernance urbaine, démocratie locale), la question du rôle de la municipalité dans le développement de la ville se pose à Libreville. Acteur indispensable de la politique locale urbaine, le pouvoir municipal subit les pratiques centralisatrices de l'Etat, en matière d'aménagement et même lorsqu'il y a une petite ouverture pour d'autres acteurs, le point de vue des représentants de l'Etat est prédominant. Pourtant F. Hulbert suppose que « *Les municipalités forment le cadre fondamental de l'exercice du pouvoir local, individuellement ou associées parfois comme des frères ennemis au sein d'une même agglomération ; elles constituent, avec un premier niveau d'acteurs politiques formant le conseil municipal, un lieu privilégié d'enjeux et de stratégies visant le développement et l'aménagement de l'espace urbain* »²³⁸. Quant à A. Médam, il n'apprécie guère l'attitude revendicative du pouvoir municipal à l'égard du pouvoir central. Pour lui, en effet, « *le pouvoir municipal n'est sans doute rien, considéré en lui-même. Il n'est que le pouvoir singulier conféré par la maîtrise, plus ou moins absolue, des orientations, des actions pratiques, pouvant être mises en œuvre à partir d'une certaine institution communale* »²³⁹. En poursuivant son analyse, A. Médam décrit la nature toujours plaintive des municipalités, en reconnaissant tout de même, entre les lignes, le bien fondé de ces revendications : « *dans leurs rapports à l'appareil central d'Etat, il semble que les pouvoirs municipaux se bornent, généralement, à des conduites d'ordre défensif ou revendicatif, à des tactiques agies au coup par coup. Ces pouvoirs se contenteront, dans le cadre des réglementations existantes, d'arracher des crédits pour des réalisations, tout en revendiquant un changement des réglementations et une augmentation*

²³⁷ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, op.cit, p. 41.

²³⁸ F. Hulbert (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, op.cit, p. 22.

²³⁹ A. Médam (1977), « Eléments d'analyse du pouvoir municipal ». In *Espaces et Sociétés*, n° 20-21, p. 29.

des dotations budgétaires. Cette analyse critique se contente de reprendre les arguments de l'appareil central, selon lesquels les municipalités ont plus de temps à réclamer qu'à réaliser. Pourtant, dans le fond, les problèmes budgétaires posés par ces dernières sont vrais »²⁴⁰. On peut être d'accord avec cet auteur sur certains points, mais il y a lieu de signaler que la marge de manœuvre du pouvoir municipal est réduite par le pouvoir central. Dans des pays où la centralisation politique est le mode de fonctionnement, comme la France et ses colonies, il est normal que le pouvoir municipal recoure au gouvernement central pour réaliser ses projets.

A Libreville, le pouvoir municipal n'est guère apprécié par le pouvoir central, surtout lorsque les maires ne relèvent pas du parti au pouvoir. Les maires préfèrent, dans ces conditions, passer leur temps à se plaindre du manque de moyens pour réaliser leurs programmes politiques, et la municipalité est considérée par l'Etat comme une simple administration chargée d'accomplir certaines tâches comme l'état civil, et surtout d'absorber une partie des chômeurs.

Dans cette section, nous allons analyser les faiblesses du pouvoir municipal dans la gestion de Libreville. Cet aspect passe par le noyautage de l'action municipale par les tenants du pouvoir central et la pseudo-décentralisation engagée depuis 1996. Nous allons également recourir à des exemples d'autres régions (Sénégal, Afrique australe, Brésil), afin d'étayer notre point de vue.

1.1. Décentralisation du pouvoir municipal : une alternative à la gestion urbaine autoritaire ?

La décentralisation est censée donner un nouveau souffle au développement en Afrique, en libérant les énergies à la base. En ce sens, la participation des populations à l'élaboration des politiques de développement dans les domaines qui les concernent est censée assurer l'adhésion à leur exécution... Démocratie locale et développement local sont ainsi les deux principaux enjeux de la décentralisation dans l'Afrique d'aujourd'hui²⁴¹.

²⁴⁰ A. Médam (1977), « Eléments d'analyse du pouvoir municipal », *op.cit*, p. 38.

²⁴¹ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In Afrique contemporaine, n° 199, p.96.

La décentralisation est un outil de partage du pouvoir entre les élites politiques locales. Elle recouvre des enjeux au niveau politique et social (démocratie locale, participations des habitants, répartition des tâches et des compétences entre l'Etat et les collectivités locales). Pour les bailleurs de fonds (Banque mondiale en tête), elle doit *renforcer la capacité des collectivités locales, anciennes ou récemment créées, à gérer la croissance urbaine, appuyer des actions de développement à une échelle recelant des dynamismes catalyseurs occultés, contraints ou paralysés par de lourds appareils bureaucratiques centralisés stérilisant les initiatives privées*²⁴². Ainsi, la décentralisation découle des pressions politiques et financières extérieures, exercées en particulier par les bailleurs de fonds désirant contourner les appareils d'Etat africains, jugés inaptes à promouvoir le développement²⁴³.

La redistribution des pouvoirs vers l'échelon local devient nécessaire. C'est ainsi qu'apparaît, en 1996, la loi 15/96 relative à la décentralisation (**Annexe V**). Dans son article 2, cette loi répond à un impératif, celui de faire partager à « *des collectivités locales des entités de base auxquelles sont conférés de larges pouvoirs notamment dans les domaines administratif, économique, financier, social et culturel* » ; de « *responsabiliser les autorités décentralisées et déconcentrées afin de mieux encadrer les populations et répondre à leurs besoins essentiels grâce à une organisation administrative, économique, rationnelle et fonctionnelle* » ; « *associer les populations à la gestion des affaires locales tout en maintenant l'unité de l'Etat et en sauvegardant l'intérêt général* » et , de « *doter les collectivités locales de tous les moyens financiers et humains nécessaires à la diffusion du progrès économique, social et culturel, et faire en sorte que les efforts consentis par l'Etat se traduisent par une réduction des disparités existant entre les différentes collectivités locales* ».

La capacité de production de l'espace urbain par des collectivités locales est variable selon les pays et les régimes politiques. Pour R. Brunet, la production de l'espace urbain par les collectivités locales doit dépendre du transfert de compétence dont bénéficient ces dernières de la part du pouvoir d'Etat : « *Le pouvoir d'Etat peut être partiellement délégué à des collectivités territoriales... Leur capacité à produire l'espace varie considérablement d'un pays à l'autre. Elle est fonction du champ de compétence et de l'autonomie de décision dont*

²⁴² A. Dubresson & S. Jaglin (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisations en questions*, Paris, Karthala, p. 12.

²⁴³ A. Dubresson & S. Jaglin (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire, op.cit.*, p.9.

elles jouissent. Il arrive que les collectivités soient de simples relais du pouvoir d'État : alors celui-ci impose ses décisions, qu'appliquent leurs instances régionales et locales »²⁴⁴.

X. Bezançon estime, quant à lui, que la décentralisation : « *consiste à confier de nouvelles compétences et plus d'autonomie aux collectivités locales par rapport à l'État. Celui-ci décide de faire gérer certains attributs de la souveraineté à l'échelon local par des personnes morales distinctes de lui et sur lesquelles il n'exerce qu'un contrôle limité.* »²⁴⁵.

Dans la pratique, la loi sur la décentralisation connaît aujourd'hui de sérieuses réserves de la part des tenants du pouvoir central qui y voient un risque de fragilisation de l'Etat et une perte de leur pouvoir. Dans ces conditions, peut-on arriver à une gestion urbaine partagée alors que les municipalités demeurent encore sous tutelle de l'Etat ? La politique de décentralisation relève-t-elle d'une volonté du gouvernement de céder certaines de ses prérogatives au profit des collectivités locales ou reflète-t-elle un effet de mode ? Comment peut-on prétendre transférer des compétences et des moyens aux mairies, en restreignant leur autonomie financière et administrative ? Avant de répondre à ces questionnements, il nous est essentiel de comprendre le contexte politique de la mise en place des projets de décentralisation en Afrique noire et notamment au Gabon. Ce contexte est corrélatif à la crise politique qui sécoue l'Afrique noire au début des années 1990.

1.1.1. Contexte politique de la mise en place de la décentralisation

La décennie 1990 s'ouvre en Afrique sur une crise sociale et politique aux manifestations multiples. Dans certains pays, les revendications en faveur de la décentralisation restent pacifiques et se traduisent essentiellement par des pressions de nature politique exercées par partis politiques ou par des revendications sociales menées par des organisations syndicales. Tous appellent à une réforme de l'administration territoriale de l'Etat en faveur d'une large décentralisation. A l'opposé, les pouvoirs en place estiment que l'Etat est déjà suffisamment décentralisé. Les gouvernements finissent par souscrire à l'idée de négociation avec les mouvements d'opposition pour élaborer un nouvel ordre administratif et territorial²⁴⁶.

²⁴⁴ R. Brunet (2001), *Le déchiffrement du monde. Théorie et pratique de la géographie*, Paris, Belin, p.48.

²⁴⁵ X.Bezançon & O. Van Ruymbeke (1989), *Le Guide des Collectivités Locales*, Paris, Moniteurs, p. 13.

²⁴⁶ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.97.

La décentralisation gabonaise est née à la suite des « Accords de Paris ». En effet, en 1994, le pays frôle une guerre civile à la suite de la victoire contestée du président Bongo de l'élection présidentielle du 5 décembre 1993. Il s'en est suivi une vive mobilisation populaire dénonçant la fraude et le trucage des résultats aux dépens du leader de l'opposition, M. P. Mba Abessole. Pour ramener la paix civile dans le pays, l'opposition et le pouvoir se mettent à négocier sur les conditions de partage du pouvoir à Paris.

Au sortir de ces négociations, la majorité présidentielle devait conserver le pouvoir central et les collectivités locales (Municipalités+Assemblées départementales) devaient revenir à l'opposition. Pour que l'opposition accepte de participer à la gestion des collectivités locales, elle a exigé du pouvoir une large autonomie. C'était la condition indispensable pour que l'opposition accepte de participer aux élections législatives et municipales de 1996. C'est ainsi que pour « satisfaire » l'exigence de l'opposition, le pouvoir a pondu un texte de loi relatif à la décentralisation en 1996. En fin de compte, le pouvoir s'est rendu compte que, si l'opposition tient les collectivités locales (administration de proximité), elle tient une parcelle de pouvoir et elle pourra dans ce cas, accéder aux rênes de l'Etat. En conséquence, il a fallu « asphyxier » l'opposition par tous les moyens. Pour atteindre cet objectif, le pouvoir a adopté une démarche toute simple : il ne fallait pas une majorité absolue à l'opposition à la suite des élections locales. Ainsi il a créé au sein des municipalités, des arrondissements et multiplié des institutions tel que le sénat (chambre haute du parlement dont les membres sont des élus locaux et d'anciens barons du régime) pour permettre à la majorité présidentielle d'avoir des sièges et ainsi augmenté les charges de fonctionnement des collectivités locales. Il a verrouillé l'opposition à tous les niveaux, afin de l'obliger à renégocier avec le pouvoir et la ramener à l'ordre et mieux la contrôler. On peut souligner avec Nach Mback que l'Etat organisateur de la décentralisation et de ses différents modes d'expression n'hésite pas à réinvestir les réseaux locaux pour rétablir son hégémonie dans les structures locales. Les pouvoirs en place dans les différents pays cherchent sans cesse à établir une certaine cohérence entre les majorités locales et gouvernementales au sens large²⁴⁷.

²⁴⁷ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.99.

Dans un cas comme dans l'autre, écrit Nach Mback, la décentralisation apparaît comme une sorte de *modus vivendi* entre le pouvoir et les diverses oppositions pour rétablir la paix civile (...) mais si les mouvements d'opposition adhèrent aux réformes décentralisatrices, c'est aussi et surtout parce qu'ils y voient un moyen de prendre part à la gestion de localités dont ils revendiquent l'autonomie. Les promesses de démocratie locale que charrie la décentralisation sont par conséquent le principal facteur de leur renoncement²⁴⁸. Dans les faits, le discours décentralisateur a permis à l'Etat africain de calmer les ardeurs des mouvements d'opposition et d'obtenir le rétablissement de la paix sociale²⁴⁹.

1.1.2. Projet de décentralisation : enjeux de pouvoir ou logique de développement ?

La décentralisation recouvre des enjeux de pouvoir entre les tenants d'un centralisme (parti au pouvoir) et les défenseurs du localisme (parti de l'opposition et société civile). En tenant compte de ces logiques politiques, les groupes alliés, les réseaux qui contrôlent l'appareil d'Etat peuvent accommoder les transferts, les saisir comme opportunité politique en tentant de s'en réapproprier les principes, investir les nouveaux dispositifs décentralisés, afin de maintenir les rapports de pouvoir existants²⁵⁰.

A. Dubresson et S. Jaglin évoquent le scepticisme du gouvernement central quant à la capacité des municipalités à conduire la gestion urbaine décentralisée : « *Des transferts de responsabilités au profit de collectivités territoriales sont observables presque partout, mais ils sont rarement accompagnés d'un partage institutionnalisé des pouvoirs. Manque de ressources, faiblesse de l'encadrement et de savoir-faire techniques, insuffisante maturité de la vie politique locale sont souvent présentés par les autorités centrales comme obstacle à l'autonomisation des communes* »²⁵¹.

Quant au texte proprement dit, il définit la décentralisation (art. 3) comme le transfert des compétences et des moyens de l'Etat à une collectivité locale placée sous tutelle, la tutelle étant le contrôle exercé par l'Etat sur les collectivités locales. Le même texte définit la collectivité locale comme une personne morale de droit public distincte de l'Etat, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. La tutelle constitue à cet effet un poids administratif et financier, qui empêche toute collectivité urbaine de s'autonomiser.

²⁴⁸ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.98.

²⁴⁹ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.97.

²⁵⁰ A. Dubresson & S. Jaglin (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire*, op.cit, p.10.

En effet, les compétences à transférer concernent les domaines de l'aménagement du territoire, l'hydraulique villageoise, l'équipement, les transports urbains, interurbains et interdépartementaux, l'agriculture, l'environnement et l'assainissement, l'urbanisme, le logement et l'habitat, la culture, le tourisme, le cadastre, l'éducation, la santé, la pêche, etc.

La tutelle de l'Etat sur les collectivités locales repose sur des référentiels administratifs et financiers d'après la loi sur la décentralisation, de la façon suivante :

- les actes pris par les collectivités locales sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification, sous réserve des dispositions relatives à la tutelle ;
- la tutelle de l'Etat sur les collectivités locales se traduit essentiellement par un contrôle exercé sur les actes. Ce contrôle procède de la saisine des juridictions de compétences pour la légalité des actes, et des services techniques pour la conformité avec les cahiers des charges. Les collectivités locales sont sous la responsabilité de deux tutelles : la tutelle administrative et la tutelle financière.

La tutelle administrative est exercée au sein de l'administration centrale par le ministère des Collectivités locales. Cette tutelle est assurée au niveau local par les gouverneurs et les préfets (art. 242) ; tandis que la tutelle financière est exercée au sein de l'administration centrale par le ministère chargé des finances. La tutelle est toutefois assurée à l'échelon local par les services déconcentrés du ministère des finances (art. 246).

Le poids du pouvoir central, à la lecture de cette loi, se passe de commentaires. Plutôt que d'aider le gouvernement municipal à s'autonomiser, le gouvernement central restreint de façon masquée les compétences et les moyens transférés. Il est omniprésent et c'est encore lui qui définit l'enveloppe budgétaire des municipalités. R. Pourtier fait remarquer qu'en Afrique noire, « *les politiques de décentralisation affichées ici ou là, comme par exemple la communalisation en Côte d'Ivoire, n'ont guère été que des trompe-l'œil, ou la simple expression d'une volonté de l'État d'économiser sur les dépenses municipales. Au nom de la démocratie locale, les communes sont exhortées à trouver des financements. En réalité...c'est le modèle de l'Etat qui prévaut, car les communes ne disposent généralement pas de ressources propres suffisantes pour asseoir une véritable autonomie* »²⁵².

²⁵¹ A. Dubresson & S. Jaglin (Eds) 1993, *Pouvoirs et cités d'Afrique noire*, Paris, Karthala, p. 9.

Le transfert des moyens pose effectivement problème. Car certains acteurs estiment que la décentralisation fragiliserait le gouvernement central et donc son emprise sur l'espace urbain. Les partisans du modèle jacobin, à l'image de V. Wright²⁵³, estiment pour leur part qu'un Etat centralisé a la capacité (sinon toujours la volonté) de décider en cas d'urgence et pour un problème d'ordre national, beaucoup plus rapidement qu'un Etat décentralisé. L'affirmation selon laquelle le pouvoir local permettrait l'émergence d'une démocratie de participation est loin d'être démontrée d'autant que, d'une part, le lien entre participation et démocratie n'est pas aussi évident qu'on l'imagine et que, d'autre part, l'on peut se demander si une participation accrue dans le processus de décision ne risque pas d'être une nouvelle source de délais et d'obstructions. Dans un tel contexte, on comprend la position conservatrice du politiste Ph. Mawhood. Pour lui, il vaut mieux instaurer un système mixte d'administration locale qui permettrait à l'Etat d'avoir une mainmise sur les collectivités locales. A partir de ce système mixte, on pourrait solidariser les citoyens avec le projet urbain étatique en leur fournissant des structures pour s'exprimer, mais sans concéder aux autorités locales les moyens réels de leur autonomie²⁵⁴. La décentralisation est ainsi appréhendée comme un instrument de contrôle politique et non comme un mode de gestion et de réorganisation territoriale. Pour d'autres acteurs politiques, en décentralisant on met l'accent sur le particulier et on privilégie la diversité, cela ayant pour conséquence la réduction de l'efficacité du pouvoir central.

Par ailleurs, le PDM estime que la décentralisation doit favoriser le développement local par l'accès direct des élus et acteurs locaux aux informations économiques et sociales localisées. Elle permettra, aux acteurs locaux, d'identifier les leviers sur lesquels ils peuvent agir afin d'améliorer les conditions et cadres de vie des populations, ainsi que la compétitivité des entreprises locales²⁵⁵. D'un auteur à l'autre, ces analyses démontrent l'esprit des acteurs politiques centraux, par rapport au fait de déroger à leurs prérogatives. P. Mba Abessole conçoit, quant à lui, que le pouvoir central s'est simplement déchargé d'un certain nombre de missions pour les confier aux collectivités locales (voiries, salubrité, éducation...), sans toutefois lui accorder les moyens conséquents pour accomplir convenablement sa tâche (absence des ressources humaines, techniques, financières et juridiques).

²⁵² R. Pourtier (1991), « Crise de l'Etat et crise urbaine en Afrique noire ». In *Espaces tropicaux*, p. 9.

²⁵³ V. Wright cité par G. Rossatanga-Rignault (2001), « La modernisation de l'Etat au Gabon. Petite chronique d'une ambition proclamée ». In *L'Afrique politique*, p. 69.

²⁵⁴ Ph. Mawhood (1987), « Decentralisation and the Third world in the 1980's ». In *Planning and Administration*, vol. 14, p. 13 cité par A. Dubresson & S. Jaglin (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire, op.cit.*, p.10.

G. Rossatanga, quant à lui, évoque les non dits de la décentralisation. Celle-ci consiste à plaire et à contenter, plutôt qu'à transférer les compétences et les moyens aux municipalités. Dans ce contexte, la décentralisation apparaît comme la manifestation qui justifie l'entrée du Gabon dans la modernité. Elle permet de créer des institutions qui soient en harmonie avec la nouvelle vision politique mondiale. La décentralisation est plus destinée à satisfaire les mécontents de la politique gouvernementale afin de les faire participer à la gestion de la collectivité par le biais des municipalités d'une part ; à plaire aux organismes financiers internationaux, pour montrer les efforts d'ouverture démocratique d'autre part.

La décentralisation n'est pas le fruit d'une volonté réelle de partage du pouvoir²⁵⁶. La décentralisation comme enjeu de pouvoir, c'est aussi la vision de deux personnalités politiques locales, l'une est député et l'autre maire. Pour la première personnalité : *« le problème fondamental, c'est que le pouvoir en place depuis pratiquement 40 ans, n'a pas su impulser le développement du pays, et partant de Libreville, et toutes les autres localités de l'intérieur du pays. C'est pourquoi, il leur est difficile et ce, par jalousie politique, de faire appliquer la décentralisation, car les collectivités locales dirigées par une nouvelle élite, notamment les partis d'opposition feraient tout simplement ce qu'il n'a pas pu faire en 40 ans, en moins de temps et réorganiserait l'aménagement du territoire, élaborerait une véritable politique de la ville. Ce qui, aujourd'hui n'est pas le cas. La décentralisation est un problème hautement politique. Le pouvoir PDG n'est pas prêt à céder une parcelle de pouvoir aux municipalités, c'est une question d'enjeu politique et d'intérêts. Il serait donc illusoire de croire à une quelconque application de ladite loi »*²⁵⁷. La deuxième personnalité (maire de la commune d'Oyem, chef lieu de province du Woleu-Ntem) vient conforter cette thèse. Pour elle, *« si le gouvernement gabonais transfère les moyens, cela voudrait signifier que les élus locaux vont pouvoir répondre aux besoins des populations. Tous les ministres, sénateurs et députés voient donc en ces élus locaux d'éventuels rivaux redoutables, car ils leur ôteraient le privilège de réclamer, au nom des populations, des bornes-fontaines et autres services urbains nécessaires, auprès du président de la république. De cette façon, les élus locaux, risqueraient de constituer des contrepoids au pouvoir central. C'est le pouvoir qui est l'enjeu dans cette affaire et non le développement des territoires »*²⁵⁸.

²⁵⁵ Partenariat de Développement Municipal (2001), *« prise en compte de la dimension spatiale du développement »*, séminaire de Cotonou.

²⁵⁶ G. Rossatanga, propos recueillis lors d'un entretien 10/08/2003

²⁵⁷ A. Maganga Moussavou, députée du PSD propos recueillis lors d'une soutenance de mémoire sur la décentralisation au Gabon, Libreville, 16 09 2003.

²⁵⁸ V. Essono Mengue, propos recueillis lors d'un entretien en marge de l'association des maires du Gabon à Libreville, 08 10 2003

Dans son rapport principal sur la stratégie urbaine du Gabon, le PAPSUT évoque les carences des municipalités en termes de gestion urbaine. Ces municipalités n'ont aucune compétence effective, ni pour la définition de leur avenir à travers les SDAU ou les plans d'aménagement urbain, ni pour l'organisation des constructions dans les quartiers, ni dans la planification des infrastructures importantes qui définissent les options futures²⁵⁹.

La loi sur la décentralisation n'a pas éliminé la tutelle administrative des gouverneurs et des préfets, encore moins la tutelle financière exercée les services déconcentrés du ministère des Finances.

Les municipalités subissent donc une double pression, celle du ministère de l'Intérieur lui-même par l'intermédiaire des préfets et des gouverneurs, ainsi que celle du ministère des Finances. La décentralisation a été mise en place pour deux raisons : un « effet de mode », et surtout les conditions posées par les organismes financiers internationaux (FMI et Banque mondiale) pour bénéficier des aides.

Sur le terrain politique, l'infiltration des maires-opposants devient l'enjeu. Ils sont présentés aux yeux de la population comme des incompetents, incapables de satisfaire les besoins de population et de gérer la ville. Cela permet aux acteurs politiques issus de la majorité présidentielle, de faire valoir l'argument du transfert des compétences, en dissimulant celui des transferts des moyens. La loi 15/96 aménage un contrôle de tutelle trop directif sur le plan administratif, financier et technique, qui est de nature à conserver l'exiguïté de la marge de manœuvre des autorités municipales en matière de gestion des territoires urbains. On peut dire avec E. Le Bris que « *plus que d'une véritable décentralisation, ces expériences attestaient d'un effort de déconcentration des jeunes États. Les transitions politiques observables en Afrique noire depuis la fin des années 80 procèdent d'une autre logique et obéissent à d'autres contraintes. Au-delà des luttes pour le pouvoir qui se déroulent sur la scène officielle des élections et du jeu partisan, les élites de rang national entendent bien continuer à diriger le jeu politique. Ces élites se montrent généralement peu soucieuses d'inculquer des pratiques politiques susceptibles de susciter des exigences démocratiques et une société civile indépendante* »²⁶⁰.

²⁵⁹ PAPSUT (2000), *Rapport principal de la stratégie urbaine du Gabon*, Libreville, PAPSUT, p. 41.

²⁶⁰ E. Le Bris (coordonné par) 1999, « La construction municipale en Afrique. La laborieuse gestation d'un nouvel espace public ». In *Espaces publics municipaux, Politique Africaine*, n° 74, p. 9.

1.2. Faible maîtrise municipale de l'urbanisation

La gestion des territoires urbains par les mairies souffre de l'absence d'une véritable politique de décentralisation basée sur le principe de subsidiarité. La gestion des services, tels l'entretien des réseaux de voirie secondaire et la collecte des ordures ménagères, le transport collectif urbain, la gestion des marchés et des gares routières, est tombée en déshérence pour cause d'impossibilité à mobiliser les ressources et à bénéficier d'un personnel municipal opérationnel²⁶¹.

Au Sénégal, M. C. Diop et M. Diouf examinent les rapports dominant/dominé existant entre les pouvoirs central et local à Dakar. Dans cette analyse, ils privilégient les relations qui charpentent le pouvoir central et les municipalités sur les plans financiers et administratifs et la volonté de contrôler le pouvoir municipal. Ainsi, « *l'enjeu est donc moins de permettre une participation populaire que d'influencer les rapports de force domestiques dans le sens voulu par l'Etat. Solidement amarrées à une telle logique et à la culture de parti, les mairies ont été des instruments de prédation... Dès la création de la municipalité, le patronage et le clientélisme ont pris le pas sur la gestion rigoureuse et la mise en place d'une administration efficace, capable de prendre en charge la demande sociale urbaine et de résister aux empiétements du pouvoir central* »²⁶².

Pour bien comprendre les rapports entre l'administration centrale, le pouvoir municipal et la gestion urbaine décentralisée, B. Dillinger évoque une typologie des rapports institutionnels entre les municipalités et le gouvernement central. Cette typologie s'ordonne de la manière suivante :

- le secteur local est mal géré, mal réglementé. Il bénéficie tout de même d'une marge d'autonomie, mais les rapports qu'il entretient avec le gouvernement central sont de nature conflictuelle. Le maire a tendance à se comporter en solliciteur auprès des ministères compétents (Finances, Intérieur, Habitat, Equipement) plutôt qu'en maire assurant les fonctions dont il a la charge. Les dépenses d'équipement sont à la charge de l'Etat, tandis que l'exploitation et l'entretien sont confiés aux municipalités. On assiste souvent à des litiges à propos des dettes et de l'entretien des nouveaux équipements ;

²⁶¹ J.-L. Venard (1993), « Bailleurs de fonds et développement local », *op.cit*, p.20.

²⁶² M. C. Diop & M. Diouf (1993), « Pouvoir central et pouvoir local. La crise de l'institution municipale au Sénégal ». In A. Dubresson & S. Jaglin (1993), *op. cit*, p. 102.

- le secteur local est soumis à un contrôle excessif des services administratifs centraux : soit les dépenses sont réglées par l'administration, soit les finances municipales fonctionnent largement comme de simples délégataires d'une administration centrale qui désigne les administrateurs municipaux et dicte virtuellement toutes les décisions en matières de dépenses et de recettes ;
- la décentralisation avec autonomie complète, chaque échelle spatiale est souveraine et entre en concurrence avec les autres.

Dans le cas de Libreville, le premier type de rapport cadre bien avec la réalité gabonaise de la gestion des municipalités. Plutôt que de remédier aux carences des services locaux, le pouvoir central tend à intervenir sans fin par l'intermédiaire des ministères.

Autant il existe des conflits gestionnaires entre la mairie centrale de Libreville et la tutelle, autant, les mairies d'arrondissement, réclament leur autonomie vis-à-vis de l'Hôtel de ville. De toutes les mairies d'arrondissement, c'est celle du troisième arrondissement qui revendique le plus son indépendance vis-à-vis de la mairie centrale. En effet, cette dernière est en conflit ouvert sur la gestion des recettes générées par le marché communal de Mont-Bouët, localisé dans cet arrondissement.

Les rapports entre l'Hôtel de ville (mairie centrale) et les mairies d'arrondissement sont des rapports conflictuels, dus au centralisme excessif de la mairie centrale. Pour avoir un stylo, par exemple, le maire de l'arrondissement doit recourir à la Mairie centrale. De nombreux présidents de conseils municipaux, d'arrondissement et de département, une fois élus, estimaient avoir la mainmise sur certaines activités lucratives exercées dans leurs circonscriptions respectives. Le problème avait opposé en 1999 Jean Boniface Assélé, le maire du troisième arrondissement de Libreville, au maire de Libreville, Paul Mba Abessole, au sujet de la manne financière générée par la forte activité du marché Mont-Bouët. D'autres pensaient également, dans le cadre de missions assignées à leurs municipalités, bénéficier de dotations conséquentes pour résoudre des problèmes de propreté de leur ville, notamment celui du ramassage des ordures.

La gestion de l'urbanisation de Libreville se heurte à l'influence considérable du politique. P. Mba Abessole, maire de Libreville de 1996 à 2003, nous apprend, au titre des « incohérences administratives » qui freinent toute initiative de gestion de l'urbanisation que : *« la commune de Libreville n'a aucune maîtrise sur le foncier non bâti. Pour réaliser un projet d'intérêt commun comme un marché, une école ou d'un centre médical, le maire de Libreville est obligé de formuler une demande auprès du ministre de l'Habitat, en suivant les*

mêmes procédures applicables à toute personne physique ou morale. Les actes administratifs du maire de Libreville doivent faire l'objet d'une approbation préalable des ministères de l'Intérieur et des Finances, assurant respectivement sa tutelle administrative et financière »²⁶³. Les mairies, à la lumière de l'expérience, « *sont captives d'un Etat qui, selon une logique totalitaire, empêche toute velléité d'autonomie et ne leur garantit pas les ressources nécessaires pour faire face aux besoins des populations. Prisonniers de la logique du soutien mercenaire, les responsables politiques ont fait des mairies des positions de prédation* »²⁶⁴. Le quotidien gouvernemental « *L'Union* », dans sa rubrique critique, interpelle le maire de Libreville en ces termes : « *les moyens, tu en as eu dans le passé. Bientôt, les milliards de la Banque mondiale tomberont également. Qu'en feras-tu ? Non, je te connais, ils prendront (j'en suis convaincu) une autre destination. Pendant ce temps-là Libreville que t'ont légué tes prédécesseurs se meurt, faute de soins. C'est une lourde responsabilité historique que tu portes. A ta place, je me réveillerais, ou plutôt, je ne dormirai plus tant que notre Libreville n'aura pas retrouvé sa beauté d'antan. Crains le jugement des gens du pays que tu connais* »²⁶⁵. Les financements, certes indispensables, ne sont véritablement pas l'argument de taille que l'on peut faire valoir. La municipalité de Libreville privilégie d'abord la logique de prédation des fonds plutôt que de se soucier des conditions de vie de ses administrés.

La faible maîtrise de l'urbanisation par le pouvoir municipal n'est que le résultat des restrictions administratives et financières. Le budget municipal s'élève aujourd'hui à 14 milliards de F. CFA (21 millions euros) par an. 200 à 300 millions de F. CFA (304 898,04 euros à 457 347,06 euros) seulement sont destinés aux travaux d'entretien des infrastructures urbaines, en revanche, la construction, la rénovation, l'entretien des infrastructures et des édifices communaux est évalué à 60 milliards de F. CFA (90 millions d'euros).

La municipalité de Libreville ne dispose que d'une autonomie financière de façade. La ville de Libreville abrite la plupart des sièges sociaux des grandes entreprises du pays. En effet, 80 % de l'activité commerciale s'y effectue et 60 % de la population nationale y réside. Dans de telles conditions, il est déraisonnable que le budget d'une telle commune ne représente que 1 % du budget de l'Etat, soit 14 milliards de francs CFA (21 millions d'euros) en 2002. On voit

²⁶³ P. Mba Abessole (2003), « Des conflits de compétence, des manœuvres politiques et des populations urbaines non urbanisées : le cas de Libreville », Communication du colloque international de géopolitique urbaine, Libreville, 6-10 Mai, p. 5.

²⁶⁴ M. C. Diop & M. Diouf (1993), « Pouvoir central et pouvoir local. La crise de l'institution municipale au Sénégal », *op. cit.*, p. 125.

²⁶⁵ Le journal *L'Union* du 30 mars 1995, p. 4

aussi l'étroitesse des marges de manœuvre du maire, quand on sait que sur les 14 milliards de francs de CFA, 8 milliards (12 millions d'euros) sont consacrés aux charges salariales, 4 milliards (6 millions d'euros) pour la collecte des ordures ménagères, 2 milliards (3 millions euros) pour le fonctionnement et rien pour l'investissement²⁶⁶.

L'insuffisance des moyens budgétaires se voit bien si l'on rapporte le budget de la ville au nombre d'habitants. Lorsqu'on établit ce ratio, on se rend compte que par rapport à des villes de même taille, le budget de Libreville est insignifiant. A l'époque (des années 1980 à 1996), il était de l'ordre de 5,5 milliards de F CFA (8 millions d'euros). Aujourd'hui, il est de l'ordre de 14 milliards de F CFA, mais la situation n'est pas meilleure. Pour réaliser une campagne de photographie aérienne de Libreville, il en coûterait plus d'un milliard de francs CFA (1,5 million d'euros). Pourtant, cette opération permettrait d'élaborer des cartes urbaines et de mieux apprécier la croissance de la ville et ses besoins en équipements. Le problème de la mairie, au-delà de l'absence d'un portefeuille foncier qui permet de programmer le développement de la ville, est celui des recettes fiscales. Si la mairie crée des taxes ou augmente les impôts locaux, on redoute une exagération de la pression fiscale²⁶⁷.

Cette double exigence, le faible budget de la mairie de Libreville et accroissement de sa population, a toujours été le souci majeur des maires qui se sont succédé. Ainsi, par exemple Cl. Damas Ozimo, maire de Libreville (1987-1996)²⁶⁸ du P.D.G (parti au pouvoir), réclamait déjà les moyens nécessaires pour répondre positivement aux attentes de ses administrés. Aussi, disait-il : « *Libreville a pris un tel retard dans son développement qu'il faudrait compter 55 milliards F CFA (80 millions d'euros) uniquement pour financer l'aménagement et la voirie. Si l'on ajoute le projet d'assainissement de la ville, il nous faudrait environ 162 milliards F CFA (240 millions d'euros) en plus, une somme inaccessible, ce qui explique que le dossier maintes fois ouvert a été à chaque fois refermé. A côté de cela, il convient de noter que le budget de la mairie se situe depuis dix ans aux alentours de 5 milliards F CFA (7,62 millions d'euros) pour une population comprise entre 330 000 et 380 000 habitants, selon les projections du dernier recensement. En attendant le prochain recensement, certains estiment que la population de la commune pourrait même dépasser 400 000 habitants, ce qui n'est pas*

²⁶⁶ Propos de M. P. Mba Abessole, maire de Libreville (1996-2003), 2002 lors d'une conférence de presse

²⁶⁷ Propos de M. J.-Cl. Ndong Mba, enseignant de Géographie à Libreville et ancien conseiller spécial du maire de Libreville, 15 septembre 2003 lors d'un entretien

²⁶⁸ Nommé maire de Libreville en 1987 en remplacement de son parent Jean Davin Avéno, ce dernier a vécu la transition démocratique municipale sous ses yeux. Il a été le dernier maire nommé par décret présidentiel. Nommé pendant le parti unique (1968-1990), ce dernier a quitté son fauteuil en 1996 après la première élection multipartite municipale qui a vu la victoire sans précédent de P. Mba Abessole, opposant historique au régime totalitaire.

pour simplifier le problème de l'inadéquation entre les moyens disponibles et les besoins à satisfaire »²⁶⁹.

Pourtant, ces problèmes demeurent actuels. La population croît et le budget de la commune de Libreville demeure insignifiant par rapport à la population et à l'augmentation des besoins. Aujourd'hui, on estime sa population à 419 596 habitants, alors que son budget oscille entre 10 et 14 milliards F CFA (15 millions et 21 millions d'euros). Dans ce budget, plus de la moitié, représente la masse salariale et les charges de fonctionnement, les primes de cabinets et autres. Rarement, voire jamais, les budgets de la commune ont une rubrique « investissement ». De même la dépendance de la commune vis-à-vis de l'Etat est un facteur non négligeable, sinon fondamental, pour comprendre l'asthénie dans laquelle est plongée la commune.

La marge de manœuvre des municipalités dans de telles conditions reste bien limitée. Il arrive souvent que le maire ordonne une dépense qui peut être refusée par un agent comptable du ministère des Finances. Par exemple, le maire de Libreville, pour engager une dépense supérieure à cinq millions de francs CFA (7622,45 euros) doit demander l'accord préalable des tutelles administrative et financière. On arrive ainsi à des aberrations. Si, par exemple, la pompe à injection d'un engin, qui coûte six millions de francs CFA (9146,94 euros), est défectueuse, le maire de Libreville, pour pouvoir la faire remplacer, doit réunir un conseil municipal, obtenir le vote d'une délibération, faire approuver cette délibération par les deux tutelles, ensuite signer une convention de service avec le vendeur, faire approuver cette convention par les mêmes voies avant d'exécuter la dépense. Cela peut prendre jusqu'à six mois. Et pendant ce temps, l'engin est immobilisé, les travaux interrompus et les populations laissées pour compte²⁷⁰.

Les services urbains souffrent des modalités institutionnelles en vigueur. B. Dillinger remarque que les déficiences des services urbains dans les pays en voie de développement ne résultent pas seulement de la restriction de leurs ressources mais aussi d'autres contraintes, notamment des modalités institutionnelles de la prestation des services²⁷¹. Face à l'omniprésence du gouvernement central, qui entrave toute action des municipalités, aux défaillances multiples du pouvoir des municipalités et au caractère multisectoriel de la

²⁶⁹ Propos recueillis par Isabelle Verdier, juin 1992. In *Marchés Tropicaux* n°2446, Hors série sur Libreville, p 2510

²⁷⁰ P. Mba Abessole (2003), « Des conflits de compétence, des manœuvres politiques et des populations urbaines non urbanisées : le cas de Libreville », *op.cit*, p. 7.

²⁷¹ B. Dillinger (1995), *Pour de meilleurs services urbains. Trouver les bonnes incitations*, Washington, Banque mondiale, p.16

prestation des services urbains, B. Dillinger encense le rôle de la Banque mondiale. Pour lui, il est indispensable que : « *le gouvernement et la Banque mondiale mettent au point des stratégies propres au pays pour favoriser la réforme des rapports entre les administrations et des arrangements institutionnels locaux* »²⁷².

Lors de son interview, le maire Cl. Damas Ozimo souhaitait à la fois l'intervention de l'Etat et son désengagement pour plus d'autonomie communale. A cet effet, il déclarait que l'intervention de l'Etat était nécessaire pour rattraper le retard de développement de la ville. Mais une commune qui se voudrait autonome, ne peut pas vivre uniquement des subventions de l'Etat : elle devrait avoir ses ressources propres, générées par ses activités propres. Car au Gabon, on ne fait qu'amorcer le virage de la décentralisation²⁷³. La loi 15/96 relative à la décentralisation prévoit que certains impôts d'Etat soient redistribués aux communes, de même qu'elle prévoit une fiscalité locale. Faute de décret d'application, cette loi demeure inopérante et ouvre la voie aux abus et interprétations de toutes sortes.

On fait aussi remarquer que les ministères de tutelle (Finances et Intérieur) disposent d'un droit de veto au Conseil Municipal de Libreville, qui est pourtant une assemblée locale représentant 60 % de la population totale du pays. Ces manœuvres d'empiétement existent et sont connus des acteurs. Le ministre d'Etat à la planification, lors du lancement des travaux de pavage du quartier Ongali (Franceville), dans le cadre du PROTOTIPPEE, venait à exprimer sa vision du développement de proximité en ces termes : « *les municipalités doivent renforcer leurs compétences en matière de gestion des équipements collectifs et des services urbains afin de se préparer progressivement à un accroissement de leurs pouvoirs et obligations* »²⁷⁴.

A la lecture de ce paragraphe, on en vient à se demander comment la municipalité peut renforcer ses pouvoirs et obligations alors que le pouvoir central ne lui a pas encore transféré des compétences ? Si le pouvoir central, en l'absence de textes clairement définis, ne veut ni transférer ni renforcer les compétences et les pouvoirs des municipalités, celles-ci peuvent-elles s'arroger ces pouvoirs ? Nous croyons que cela relève tout simplement de la stratégie des acteurs centraux de montrer aux populations que les municipalités disposent de moyens et de compétences et que malheureusement, elles ne veulent pas les accomplir.

²⁷² B. Dillinger (1995), *Pour de meilleurs services urbains*, op.cit, p. 25.

²⁷³ Cl. Damas Ozimo, propos recueillis par Isabelle Verdier, juin 1992, *Marchés Tropicaux n°2446*, op.cit, p. 2510.

²⁷⁴ C. Oyé Mba, 28 07 2003 propos recueillis par le journal *L'Union*, p. 4.

Quelles sont les réponses que le gouvernement municipal de Libreville peut apporter aux critiques qui concernent son manque d'implication dans la gestion de son espace ?

Pour le maire P. Cl. Mvele (3e adjoint au maire de Libreville chargé de l'administration), la mairie n'a pas les moyens de sa politique : la mairie ne peut pas collecter les ordures ménagères, combattre les inondations, assurer le service des marchés. Elle n'a pas les moyens de satisfaire les attentes de 419 596 habitants. Les populations attendent beaucoup de la mairie, mais cela relève de l'effet de propagande de certains acteurs politiques du pouvoir central qui vilipendent le transfert des moyens et des compétences aux municipalités urbaines.

1.3. Manœuvres d'infiltration du pouvoir municipal

Par des manœuvres politiciennes, le pouvoir central attaque le pouvoir municipal, surtout lorsque celui dépend d'une autre force politique. Il élabore des stratégies de blocage des municipalités : blocages financiers et administratifs, détérioration de son image auprès des populations par des actions médiatiques nuisibles, etc.

En 2003, lors d'un entretien, P. Mba Abessole, ancien maire de Libreville (1996-2003), dévoilait les manœuvres machiavéliques du pouvoir central pour neutraliser les maires, notamment en matière de gestion des services urbains, tel l'enlèvement des ordures ménagères. La stratégie du pouvoir central consistait à ne pas payer les prestataires du service afin de destabiliser le maire opposant : « ... vous avez vu à un moment donné que la ville était couverte d'ordures. La presse disait, Mba Abessole a promis la propreté et ne fait rien. Mais on n'analysait pas le fait que quand quelqu'un travaille il faut le payer. Car, parfois ces sociétés restaient huit ou neuf mois sans être payées ; et elles arrêtaient de travailler »²⁷⁵. L'ancien maire poursuit, en faisant état des résistances du pouvoir central dont est victime la municipalité de Libreville : « ... Il y a des résistances du pouvoir central avec lequel nous avons encore un certain type de relations. C'est le pouvoir central qui devait payer les sociétés. Mais à partir du moment où ce pouvoir central était en situation conflictuelle avec nous, il fallait organiser des retards dans le paiement des sociétés de collecte des ordures ménagères... Je trouvais cela assez irresponsable. Parce que pour moi, Libreville représente la vitrine du pays. Cette résistance a duré jusqu'au moment où le président de la République a décidé que l'on attribue aux ramasseurs d'ordures 3,6 milliards de F CFA. Mais vous

²⁷⁵ P. Mba Abessole, interview accordée au journal *L'Union* du 12 12 2003

savez, dans ce pays des décisions peuvent exister quelque part ; mais il y a toujours des malins qui s'évertuent à saboter ces décisions. Pour que les sociétés soient payées régulièrement, il a fallu attendre six mois. A chaque fois qu'il y avait problème, le gouvernement disait à la presse que la mairie de Libreville a 14 milliards de F CFA de budget, pour semer la confusion dans les esprits. Mais vous savez 14 milliards c'est un chiffre ; mais il faut que ce chiffre devienne une réalité... »²⁷⁶.

I. Crouzel et A. Van Zyl abondent dans ce sens dans le cas de gouvernements municipaux d'Afrique australe. Pour ces derniers, « *les structures locales étaient avant tout conçues comme des instruments de contrôle au service du pouvoir central et leurs fonctions étaient de ce fait limitées. Le processus de décentralisation se heurte donc à cet héritage et notamment à la faible capacité institutionnelle des gouvernements locaux. Celle-ci se traduit par une inefficacité de leur fonctionnement administratif et par une médiocre implantation dans l'environnement local* »²⁷⁷.

Le point de vue du maire sortant de Libreville, opposant historique au régime en place depuis 40 ans est assez édifiant à ce propos : « *En 1997, nous avons été élus sur le programme : « Libreville, ville propre, belle, conviviale et prospère ». Mais nous situant à l'époque dans l'opposition au président Bongo, nous avons dû faire face à une série de manœuvres politiciennes, visant à faire échouer notre action. Tout était mis en œuvre pour nous abattre, peu importe si le développement de la ville devait en pâtir. Nos initiatives étaient systématiquement sabotées. Par des manœuvres habiles, le pouvoir central reprenait au fur et à mesure toutes les prérogatives que la loi nous conférait. L'on se souviendra des querelles entre le ministère de l'Équipement et nous, au sujet de la subvention pour la collecte des ordures ménagères. On se souviendra aussi de notre lutte pour disposer d'une police municipale. Le pouvoir central s'y est fermement opposé, malgré la loi, sous prétexte que nous voulions créer une milice. Le comble a été atteint, lorsque, en 2001, sur une décision arbitraire du ministère des Finances, la ville a vu l'exécution de son budget*

²⁷⁶ P. Mba Abessole, interview accordée au journal *L'Union* du 12 12 2003

²⁷⁷ I. Crouzel et A. Van Zyl (1999), « Les trajectoires incertaines des pouvoirs locaux d'Afrique australe ». In Ph. Gervais-Lambony et al (éds), *La question urbaine en Afrique australe*, Paris, IFAS-Karthala, p. 84.

complètement bloquée. Nous étions en année électorale, on voulait à tout pris nous empêcher d'agir »²⁷⁸.

Les médias (la presse gouvernementale, la télévision) véhiculent le message du parti au pouvoir, selon lequel les maires-opposants ne travaillent pas et sont venus s'enrichir au lieu de servir les populations. Ils vont jusqu'à énumérer les biens accumulés par tel ou tel maire. Il ne se passait pas un jour sans qu'on ne voit, à la télévision ou dans la presse, des reportages montrant des tas d'immondices. Les médias servent d'instrument de paralysie, de décadence de la ville.

Tout ceci pour ternir davantage l'image de l'équipe dirigeante de la collectivité. Cet esprit de sabotage (ou de dénigrement) de l'action des maires-opposants est sous-tendu par un souci de conservation du pouvoir. M. Assélé (député-maire du troisième arrondissement de Libreville à l'époque, aujourd'hui ministre du Travail) lors de la conférence mondiale des maires à Libreville en 1999, avait clairement défini l'enjeu de la décentralisation pour la majorité présidentielle : *« nous avons conçu la décentralisation pour nous-mêmes (parti au pouvoir et ses alliés), maires de la majorité présidentielle, afin de mieux gérer les collectivités locales. Malheureusement, en 1996, les grandes villes stratégiques sont tombées aux mains de l'opposition. On était obligé de bloquer le texte et avec toutes les autres prérogatives pour contrer et pourquoi pas neutraliser les actions de ces élus de l'opposition »²⁷⁹.*

En 1996, date des premières élections locales démocratiques, la ville de Libreville était gérée par l'opposition, certaines villes de l'intérieur, comme Oyem (capitale provinciale du Woleu-Ntem) ou Port-Gentil (capitale provinciale de l'Ogooué-Maritime et capitale économique du Gabon) basculaient entre les mains du RNB et au PGP. A Libreville, quatre des six arrondissements (1^{er}, 2^e, 5^e et 6^e) relevaient du RNB, le quatrième du PGP et le troisième du CLR (majorité présidentielle). La commune d'Owendo, nouvellement créée, est demeurée dans le camp de la majorité présidentielle par le jeu des alliances (alliance entre le PDG, parti au pouvoir, et le MCD, un maillon du PDG), et cela, après plusieurs transactions clientélistes. Lors des résultats définitifs des élections, le PDG disposait de 15 sièges, le RNB, 14 sièges et le MCD, 6 sièges. Le MCD jouait alors, le rôle d'arbitre. Le premier maire élu de cette commune et ses adjoints étaient du RNB qui s'était allié au MCD. Cette élection a été rejetée par le PDG et elle fut reprise. Lors de la nouvelle élection des maires, le MCD s'est

²⁷⁸ P. Mba Abessole, interview accordée au journal *l'Union* du 12 Décembre 2003

allie au PDG et quelques conseillers intéressés²⁸⁰ du RNB ont voté pour le PDG pour des raisons, soit financières, soit tribales. C'est ainsi que la commune d'Owendo a basculé dans le camp présidentiel. Cette stratégie politique, qui consiste à asphyxier les élus locaux issus de l'opposition a également fait ses preuves au Brésil, à Salvador de Bahia au Brésil (1993-1996). Les principaux partis politiques en présence, étaient le PSDB (Partido Social-Democrataico Brasileiro), qui contrôlait le gouvernement national, et le PT (Partido dos Trabalhadores), qui gèrait le gouvernement local. Le premier devait, par tous les moyens, neutraliser les actions entreprises par le second, afin de le faire passer aux yeux des habitants comme un parti irresponsable, ne respectant pas ses engagements électoraux. C'est ainsi que l'on se sert des médias, pour ternir l'image du gouvernement municipal, pendant qu'on présente les actions positives du gouvernement central. Ces différentes stratégies de blocage des maires-opposants de la ville de Salvador de Bahia sont relatées dans les lignes qui suivent : « *les groupes hégémoniques qui contrôlent le gouvernement de l'Etat ont développé une stratégie de blocage du gouvernement de la ville, à travers un ensemble d'actions articulées les uns aux autres : un encerclement médiatique, commandé par la chaîne de télévision locale jouissant de la plus grande audience... A la présentation continue de problèmes non résolus de la ville, était opposé le caractère positif des actions du gouvernement de l'Etat pour signifier l'inefficacité de la Mairie ; le gel de tous les fonds négociés à l'intention du gouvernement municipal... Le blocage judiciaire des finances municipales, rendant ainsi impossible que les affaires soient menées à bien...* »²⁸¹. L'auteur de cette analyse, poursuit son propos en ces termes : « *cette stratégie de blocage a construit l'image d'une mairie absente et inopérante, en même temps qu'elle réaffirmait l'instance administrative étatique, efficace, dynamique et alternative salvatrice pour la capitale* »²⁸². Ces manœuvres politiques bloquent toute initiative que les maires-opposants voudraient entreprendre. Il en va de même à Dakar, où « *les caractères généraux de la vie politique*

²⁷⁹ J.B. Assélé, propos recueillis en marge de la conférence des maires et retransmis à la télévision privée TV+

²⁸⁰ Il est de coutume de voir à Libreville et, dans tout le pays, un parti avec 2 ou 3 conseillers, gérer une commune au gré des alliances. On arrive ainsi à corrompre les conseillers du vainqueur pour voter pour tel candidat ayant surtout les moyens et étant de la majorité présidentielle. A chaque élection au Gabon, de tels scénarios sont prévisibles avec un nombre impressionnant de partis politiques pour un pays d'un million d'habitants. Le clientélisme politique est très présent et à toutes les échelles administratives. Il n'est pas aussi rare de voir un candidat élu, après dépouillement, se voir priver de sa victoire et attribuer celle-ci à un candidat arrivé en dernière position. Tout est question de relation à la commission électorale. « Les résultats des urnes te donnent vainqueur, mais moi, je suis donné vainqueur par la commission électorale, tout est question de relation dans les hautes sphères de décision de l'Etat ».

²⁸¹ A. Brito Leal Ivo (1998), « L'expérience de gouvernance urbaine à Salvador de Bahia (1993-1996), gestion urbaine et légitimité » In *Annales de la recherche urbaine*, n°80-81, pp. 55-56.

²⁸² A. Brito Leal Ivo (1998), *op.cit*, p. 55.

influencent le fonctionnement de l'institution municipale caractérisée par l'incurie financière, les luttes politiques entre clans et les conflits personnels »²⁸³.

Pour P. Cl. Mvele (3e maire adjoint de la mairie de Libreville) : « *les gens se neutralisent entre eux. Tous les acteurs politiques veulent être des élus locaux à Libreville où à l'intérieur du pays. Et ce, par tous les moyens : corruption des électeurs citadins, fraudes électorales, démagogie, calomnie, mensonges et même affrontements physiques. Que l'on ne s'étonne pas qu'il y ait des conflits entre ces différents individus une fois élus maire ou maires d'arrondissement. Car, les humeurs personnelles, les règlements de compte, les rivalités internes aux partis politiques ou entre ceux-ci prévalent désormais au détriment de l'exercice de la fonction d'élu local »²⁸⁴. P. Mba Abessole fait connaître les manœuvres élaborées pour l'empêcher de réaliser un marché communal dans le deuxième arrondissement de Libreville. Aussi, dit-il « *la fronde observée à l'ouverture du marché Lubin Ntoutoume Obame trahit la résistance au changement des populations et de certaines personnalités politiques »²⁸⁵.**

En somme, Libreville pourrait être gérée au plus près par des collectivités locales dotées d'une large autonomie car les autorités municipales appliquent de manière plus rationnelle les décisions politiques que les services déconcentrés de l'administration centrale. Mais cette autonomie ne se traduit pas par une clarification de l'exercice des compétences entre les communes et le pouvoir central. Les conflits de compétence et de chevauchements pour la conduite de la vie quotidienne, dans le domaine de la voirie, de l'entretien ou des équipements et infrastructures urbaines, sont nombreux. Le transfert des compétences a buté sur deux points majeurs : la non-identification au sein des différents ministères des compétences à transférer aux collectivités locales et l'absence de préparation des fonctionnaires centraux et des collectivités locales à s'adapter (pour les premiers), et à exercer effectivement ces compétences (pour les seconds). Le manque de moyens financiers contraint la commune à faire appel à l'autorité centrale ; ceci ne contribue pas à la soustraire à ses responsabilités ou compétences. Or, une bonne décentralisation consent des transferts de compétences et des moyens basés sur un principe de subsidiarité. De là, les populations pourraient jouer pleinement leur rôle d'acteur-participant dans l'aménagement, la gestion de la ville et insuffler une dynamique communautaire. C'est pourquoi E. Le Bris souligne que Ceux qui voient dans la municipalisation, la chance de l'Afrique et l'occasion de restructurer l'État

²⁸³ M. C. Diop & M. Diouf (1993), « Pouvoir central et pouvoir local. La crise de l'institution municipale au Sénégal », *op.cit*, p. 103.

²⁸⁴ Propos recueillis le 8 10 2003 lors d'un entretien en marge de l'association des maires du Gabon à Libreville

depuis la base jusqu'au sommet s'exposent au risque ; ils feignent d'ignorer que les libertés locales ne peuvent résulter d'autre chose que d'un partage consenti de la puissance publique. Ni la participation populaire ni la municipalisation ne sauraient crédibiliser une politique de désengagement public, comme voudraient le faire accroire les théories de la *society centered approach*²⁸⁶.

Nous allons voir maintenant l'élan de l'aménagement urbain participatif à Libreville, et en faisant une digression sur Port-Gentil où la participation populaire à l'aménagement de quartier fut expérimentée avec l'aide du PAPSUT et a suscité bien des remous au sein chez les habitants des quartiers concernés. L'objectif de ce projet est de créer des conditions permettant aux habitants des quartiers sous-intégrés de prendre des initiatives et de réaliser de petits projets qui visent l'amélioration durable des conditions environnementales de leur quartier. Cela, en collaboration avec la mairie, les associations de quartiers et les services de l'Etat (Urbanisme, Travaux publics).

2. Gestion urbaine décentralisée et participation des acteurs locaux

Dans le cadre de sa nouvelle politique de développement, la Banque mondiale a lancé et favorisé les projets locaux à initiatives de la base. Elle voudrait ainsi privilégier la dynamique de l'espace urbain en finançant les projets qui impliqueraient les acteurs locaux et favoriseraient l'émergence d'une nouvelle élite urbaine. Cette pratique de financement est considérée par les pouvoirs publics comme un moyen de contourner l'appareil des États bénéficiaires et d'isoler une administration corrompue, bureaucratique, caduque et tracassière. A cet effet, le PNUD et la BM recommandent la mise en place d'une gestion urbaine décentralisée, définie comme des interrelations systémiques et harmonieuses résultant de l'équilibre de pouvoir et de responsabilité entre les gouvernements, et la capacité des entités locales à conduire leurs responsabilités décentralisées en utilisant des mécanismes participatifs²⁸⁷. Aussi observe-t-on la mise en place de projets de développement urbain pilotés par les ONG et autres acteurs nouveaux du secteur urbain.

²⁸⁵ P. Mba Abessole, propos recueillis en juillet 2003

²⁸⁶ E. Le Bris (coordonné par) 1999, « La construction municipale en Afrique. La laborieuse gestation d'un nouvel espace public ». In *Espaces publics municipaux, Politique Africaine*, n° 74, p. 8.

²⁸⁷ UNDP (PNUD) 2002, *World urbanization prospects*, United Nations Publications, New York

Dans ce cadre, le PNUD et la mairie de Libreville, ont mis en place un projet de « gestion urbaine partagée des déchets solides » dans les quartiers sous-intégrés. Quatre quartiers sous-intégrés servent de test au projet, Akébé-Plaine, Atong-Abè, Belle-vue II et Plein-ciel. Le projet devrait, à terme, couvrir l'ensemble des quartiers précaires de Libreville et impliquer des acteurs divers (associations de quartiers, ONG, PME locales, chefs de quartiers).

Ce projet pilote est une initiative des autorités municipales. Il vise, par le développement des capacités de gestion communautaire dans les quartiers sous-intégrés de la capitale, à améliorer les conditions de vie très difficiles des populations d'une part, et d'autre part à favoriser l'emploi des jeunes chômeurs. Ainsi, le projet fait passer les populations locales du statut de bénéficiaires à celui d'acteurs-gestionnaires (Cf. **Fig n° 67**).

Figure n° 66: étapes de mise en place du projet communautaire du PNUD

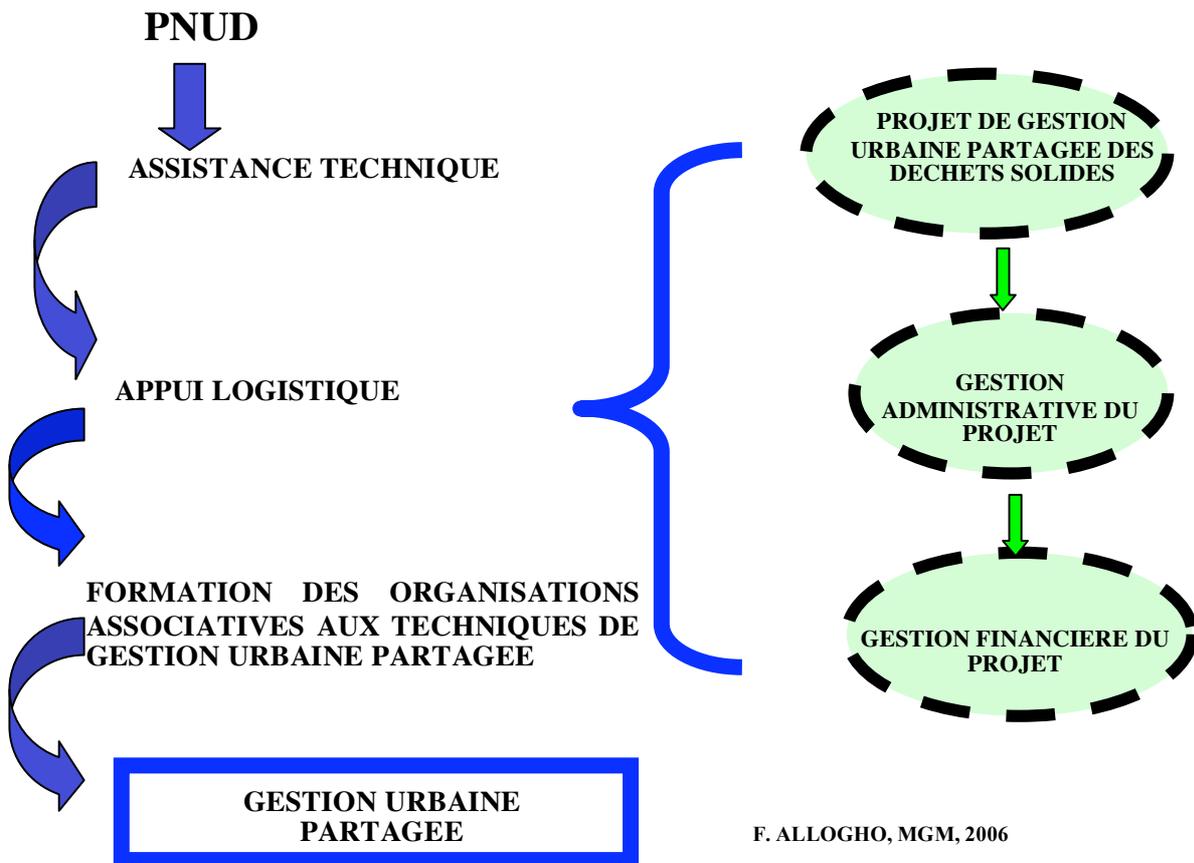
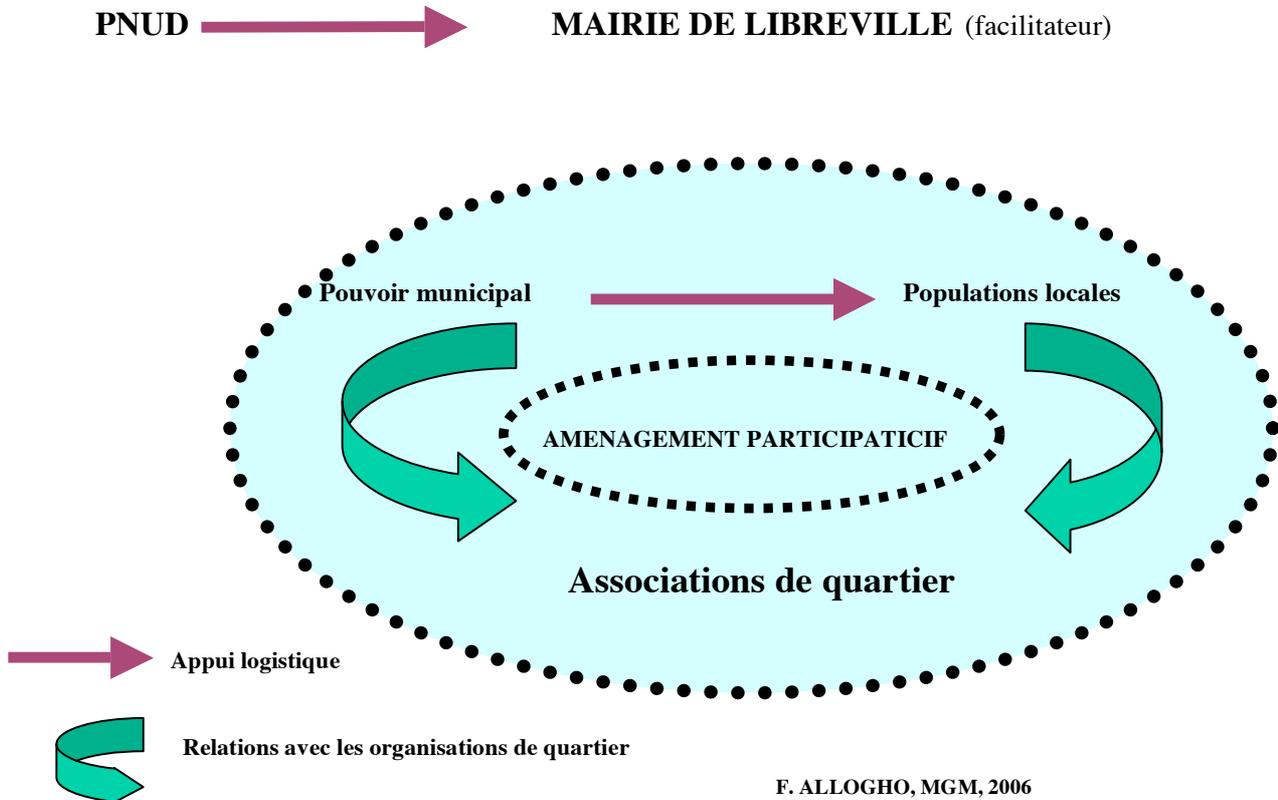


Figure n° 67 : effet synthétique du partenariat PNUD-Mairie



Le PNUD et la mairie de Libreville misent sur un effet d'entraînement qui, favoriserait la création d'autres structures communautaires de gestion de l'environnement urbain. L'appui du PNUD dans ce projet prévoit, entre autres, le renforcement des capacités des différents intervenants, la fourniture du matériel et de l'équipement de pré-collecte et enfin, la mise en place d'un fonds de roulement pour le démarrage de la première phase du projet (**Fig n° 66**). A cet effet, les équipements matériels ont été mis à la disposition des organisations retenues pour la circonstance (**Tableau n° 54**).

Tableau n° 54 : équipements matériels fournis par le PNUD aux associations

Nature de l'équipement	Recensement de l'équipement
Brouettes	50
Rateaux	50
Pelles	50
Combinaisons	81
Imperméables	81
Masques anti-poussière	500
Bottes	81
Gants	75
Sacs poubelles	30.000
Chariots	5

Source : Données du PNUD

L'émergence de nouveaux acteurs, telles les organisations non gouvernementales (ONG), les associations de développement des quartiers et les agences d'exécution des travaux à haute intensité de main-d'œuvre (AGETIP), est un événement majeur en Afrique subsaharienne au cours de ces dernières décennies. Elle vient modifier la hiérarchie habituelle de la gestion et de l'aménagement de l'espace, jusque-là centralisée par le gouvernement.

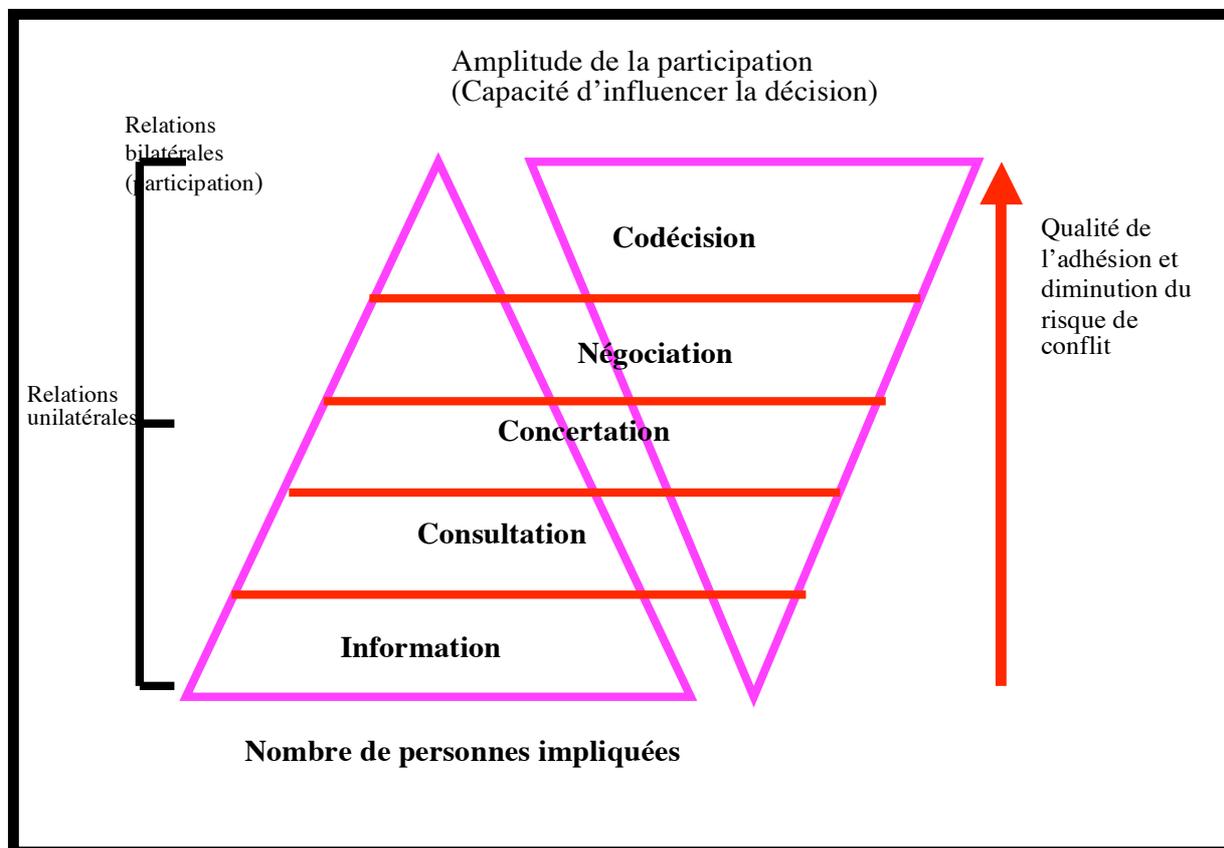
M. Rochefort a observé les mutations conceptuelles des politiques d'aménagement. La politique de l'aménagement du territoire a longtemps été considérée comme la politique du prince. Elle a évolué, certainement à cause des résultats négatifs de la politique de centralisation. En effet, dans la plupart des pays d'Afrique, les hauts fonctionnaires responsables des institutions d'aménagement déclarent volontiers que c'est un domaine réservé à l'autorité de l'Etat, que les programmes doivent être « le fait du prince » car les habitants ne comprennent rien aux problèmes d'organisation du territoire où ils vivent et ne peuvent donc pas participer à son aménagement... Les premières politiques urbaines ainsi élaborées se sont très vite heurtées à des difficultés financières, puis à la résistance d'une fraction importante des populations concernées. Petit à petit, les responsables politiques ont pris en considération la notion d'aménagement participatif véhiculée par des chercheurs et militants sociaux. L'habitant, éclairé sur les problèmes qui le concernent, peut devenir un partenaire qui aidera à diminuer les coûts d'une politique mieux élaborée tandis que l'acte de

participer lui donnera l'impression d'être intégré à la société et diminuera ainsi sa révolte contre les injustices dont il est victime. Depuis 1980, les expériences de gestion urbaine partagée se multiplient ; une nouvelle forme de gouvernance urbaine se met progressivement en place²⁸⁸. Qu'est-ce que la participation des habitants à l'aménagement des territoires urbains ? La participation populaire est-elle une solution à la crise de l'urbanisme de contrainte ? La participation est une forme d'engagement individuel ou collectif pour améliorer l'environnement. Elle revêt par ailleurs un contenu informel voire invisible, l'habitant n'étant pas associé obligatoirement à la gestion d'un équipement ou d'un service²⁸⁹. La participation est un contrat social. Elle permet un échange entre des décideurs qui accordent un certain pouvoir aux administrés et ces mêmes administrés qui acceptent, en contrepartie, de se mobiliser en faveur d'un projet d'aménagement²⁹⁰.

²⁸⁸ M. Rochefort (2000), *Le défi urbain dans les pays du Sud*, Paris, l'Harmattan, p. 93.

²⁸⁹ S. Bulle (1999), *Enjeux et résultats de la participation communautaire autour de l'environnement urbain*, Dakar, ENDA/WASTE, p. 4.

Figure n° 68 : les niveaux de participation dans l'aménagement



Source : L. Vodoz & M. Rey (2001), *La négociation en aménagement*, Lausanne, CEA

Les travaux de L. Vodoz et de M. Rey, définissent les différents niveaux d'aménagement participatif, de l'information à la codécision (**Fig n° 68**). L'aménagement participatif permet une adéquation entre les actions de gestion, les pratiques des habitants et les projections des pouvoirs urbains. Il passe par la communication entre les acteurs et se termine par une collaboration dans la prise de décision.

²⁹⁰ L. Vodoz et M. Rey (2001), *La négociation en aménagement du territoire*, CEAT, Lausanne, p. 3.

La démarche entreprise par Vodoz et Rey pour déterminer les niveaux de participation dans l'aménagement, va de l'information à la codécision, en passant par la consultation, la concertation et la négociation. Certes, ces étapes paraissent fondées et surtout idéales, pour limiter les multiples échecs de l'aménagement, notamment dans les villes d'Afrique noire. Mais, ces étapes s'inscrivent dans la logique populiste d'une supposée gouvernance universelle comme clé de développement. Dans un pays fortement centralisé comme le Gabon, la négociation en aménagement serait suicidaire pour le régime en place. En effet, partager l'information, ou associer les populations locales à la prise de décision, est considéré par les chefs du régime gabonais comme une perte substantielle de leurs pouvoirs et de leur mainmise sur la gestion sociale de la ville.

La mentalité des hommes politiques gabonais n'est pas encore préparée à accepter l'idée d'un partage de responsabilité avec les habitants en aménagement. Ils ont l'habitude d'assister les populations de leurs localités respectives par une politique du don. Du président de la République aux ministres, en passant par les maires, les sénateurs et les députés, la politique du don, est devenu leur créneau pour asseoir leur pouvoir et garder une mainmise sur la société. Récemment encore, le président de la République a fait don d'un bateau aux habitants de la province du Moyen-Ogooué, afin de leur permettre d'échanger par voie maritime avec la ville de Port-Gentil (capitale économique du Gabon). Les projets participatifs d'aménagement s'appuient sur l'incertitude et les faiblesses des acteurs vulnérables ; et sur les forces et les opportunités des groupes d'acteurs dominants. La démarche de Vodoz et de Rey en matière de négociation d'aménagement, ne tient pas compte des conflits d'intérêts entre groupe d'acteurs. Dans une telle ambiance conflictuelle, la négociation et la codécision paraissent dérisoires pour les acteurs vulnérables.

Les situations de projets participatifs orientés sur les groupes les plus vulnérables cumulent a priori les sources d'incertitude quant à leurs effets réels, observent J.-P. Chauveau et Ph. Lavigne Delville. Même dans un projet participatif, les innovations proposées ne touchent forcément l'ensemble de la population-cible mais seulement des groupes qui sont en mesure de s'approprier le projet sur la base des dynamiques sociales préexistantes.... Une forte participation de l'ensemble des acteurs aux différentes phases des projets peut être contradictoire avec la prise en compte privilégiée de la situation des groupes les plus

vulnérables car elle peut renforcer les dynamiques sociales inégalitaires qui préexistent ou créer de nouvelles inégalités.

Dans ce cas, l'approche participative peut induire involontairement, directement ou indirectement, une exclusion des groupes d'acteurs les plus vulnérables de projets conçus pour eux et renforcer à terme leur sentiment d'échec et leur découragement²⁹¹.

Dans un autre registre, on peut dire que cette démarche est en concorde avec les trois lois énoncées par J.-F.-C. Turner²⁹². La première loi précise que « lorsque les occupants contrôlent les décisions importantes et ont licence d'apporter leur contribution à la conception, à la construction ou à l'administration de leur habitat, tant ce processus que l'environnement qui en résulte stimulent le bien-être individuel et social. En revanche, lorsque les gens n'ont ni pouvoir d'intervention, ni responsabilité dans les décisions clés concernant leur logement, les milieux d'habitation, ils peuvent au contraire faire obstacle à la participation ». La deuxième loi dit que « l'important, dans l'habitat, n'est pas ce qu'il est, mais ce qu'il fait de la vie des gens ». Enfin, dans la troisième loi, « on supporte infiniment mieux les imperfections et les insuffisances de son logement, si on en est responsable que si elles sont imputables à quelqu'un d'autre ». Les lois de Turner concernent la participation dans le logement. Mais, ces lois sur le logement participatif, sont transposables dans l'aménagement-participation, dans la mesure où les effets escomptés sont les mêmes.

Cl. Lévy-Leboyer, quant à lui, fait observer qu'il y a lieu de distinguer quatre formes de participation dans l'aménagement, toutes différentes du point de vue psychologique : la participation forcée, la participation passive, la participation active et la participation spontanée. La participation forcée est celle que les pouvoirs urbains tentent d'imposer aux utilisateurs, une certaine façon de se comporter vis-à-vis de l'environnement. La participation passive associe les enquêtes sur les besoins et les souhaits des utilisateurs, enquêtes destinées à éclairer les planificateurs afin que les décisions prennent en compte les opinions de la majorité. Ensuite, la participation active brise la glace entre utilisateurs et aménageurs ; ce type de participation implique que les maquettes soient compréhensibles pour le profane. Le dialogue se fait au stade du projet. Enfin, la participation spontanée se développe en dehors

²⁹¹ J.-P. Chauveau & Ph. Lavigne Delville (1998), « Communiquer dans l'affrontement. La participation cachée dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés » In J.-P. Deler et al (éds), 1998, *ONG et développement*, Paris, Karthala, p. 194.

²⁹² J.-F.-C. Turner (1976), *Le logement est votre affaire*, Paris, Seuil.

des planificateurs lorsqu'un groupe d'utilisateurs prend l'initiative de se faire entendre et cherche à imposer sa volonté²⁹³.

La participation populaire dans l'aménagement des territoires urbains doit donc trouver sa pleine efficacité dans le cadre d'une répartition des tâches, des pouvoirs de décision et de gestion, qui entraînera l'abandon d'un technocratisme lourd pour permettre des solutions au niveau spatial et humain auquel chaque type de problème d'aménagement se pose.

2.1. Planification participative, une alternative à l'aménagement urbain centralisé ?

La détérioration de la qualité de la vie, singulièrement dans les ghettos américains et les grands ensembles français, a entraîné la mise en place de la planification participative, appelée aux Etats-Unis « *advocacy planning* ». Destinée à faciliter la collaboration entre l'autorité publique, le concepteur et l'utilisateur, elle tente d'incorporer dans sa démarche les valeurs culturelles, idéologiques et elle tâche de ne pas sous-estimer les conflits. Les techniciens cherchent à s'intégrer aux groupes des utilisateurs et usent de leurs compétences pour appréhender les besoins populaires et défendre leurs vœux auprès du pouvoir politique²⁹⁴. La pratique de l'urbanisme participatif, souligne J.-P. Lacaze, *doit sa justification sur une série de critiques formulées à l'encontre des modes de planification antérieurement dominants (...) la critique populaire part d'un point de vue tout à fait concret mais qui prend clairement la forme d'une revendication de pouvoir. Les habitants du quartier concerné par un projet déclarent ne pas vouloir admettre que les décisions qui ont une influence directe sur leur cadre de vie puissent être prises par « ils » lointains et inaccessibles, sans que l'on songe à leur demander leur avis*²⁹⁵.

Dans le cadre de la gestion urbaine décentralisée en Afrique subsaharienne, les acteurs impliqués dans l'aménagement participatif, (IAGU, ADAUA) militent en faveur d'une réinvention urbanistique, pour une gouvernance locale, à partir d'outils de participation et de planification stratégique concertée. Cette nouvelle pédagogie de la gestion des villes en Afrique subsaharienne est susceptible d'instaurer ou d'asseoir la gouvernance locale qui permet de produire une ville au fonctionnement conforme à ce que l'on attend d'un ensemble macro-économique national structuré.

²⁹³ Cl. Lévy-Leboyer (1980), *Psychologie et environnement*, Paris, PUF, p. 194.

²⁹⁴ Lelo Nzuzi (1987), *La planification participative indirecte dans l'aménagement des villes négro-africaines*, *op.cit.*, p. 27.

²⁹⁵ J.-P. Lacaze (1990), *Les méthodes de l'urbanisme*, Paris, PUF, Coll. QSJ, pp. 52-53.

Le but visé par cette démarche est de mettre fin aux pratiques politiques dirigistes et autocratiques de la ville encore très présentes dans les pays africains, pour les remplacer par des plans urbains participatifs²⁹⁶.

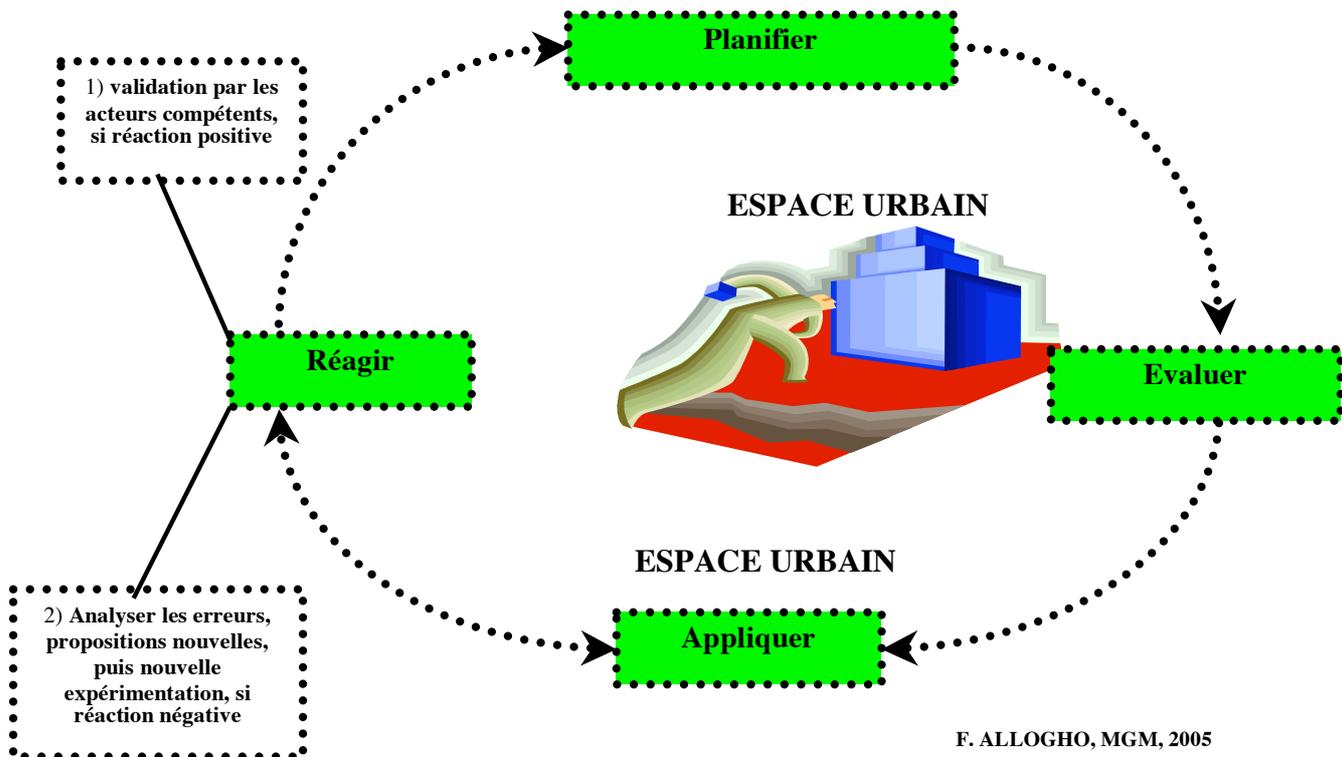
La remise en question des politiques technocratiques d'aménagement peut s'expliquer par l'inefficacité des solutions imposées d'en haut, et dans lesquelles les populations ne se reconnaissent pas, d'autant plus que les solutions bureaucratiques et technocratiques ne tiennent pas compte de leurs aspirations. En tenant compte de ces analyses, le schéma ci-dessous présente les différentes étapes d'un processus d'aménagement urbain participatif (**Fig n° 69**).

Ce processus permet ainsi de prendre en compte les vues et les remarques des acteurs de l'espace urbain. La planification est le premier stade. Il permet de dresser un état des besoins en fonction de la croissance de la population et des extensions urbaines. L'évaluation, second stade, admet que toute planification des aménagements et des équipements devrait être appréciée par les différents acteurs, afin de voir si elle cadre bien avec les besoins présents et futurs des bénéficiaires. La réaction intervient avant l'application de la politique d'aménagement. Elle est causalement liée à l'évaluation. Elle permet aux acteurs concernés d'opposer un veto si la politique est biaisée, de rechercher les erreurs ou les raisons de son rejet (projet inopérant, projet prestigieux...).

En revanche, si elle fait intervenir les aspects préventifs qui prennent en compte les pratiques spatiales des habitants (comportement, habitudes, vécu...) et l'augmentation démographique, la politique d'aménagement, hormis les volte-faces des acteurs politiques, peut être appliquée.

²⁹⁶ E. Houssenou Ly (2001), *Réinventer un nouvel urbanisme pour une bonne gouvernance locale à partir des outils de participation et planification stratégique concertée*, Marrakech, CNUEH, p. 6.

Figure n° 69 : cycles d'une politique d'aménagement urbain



En Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie), selon M. Prouzet, les responsables semblent désormais convaincus que les usagers doivent être en mesure de comprendre et d'approuver les décisions afin de réduire au minimum les tensions qui risquent de s'exercer sur la population. En Zambie particulièrement, un processus intensif de consultations communautaires a été mis en place, en vertu duquel l'emplacement final des routes, des bornes et des autres installations ne se décide qu'après visite de sites par des représentants de la communauté et des techniciens²⁹⁷.

Pour Lelo Nzuzi en effet, la pratique urbanistique en Afrique exclut les usagers dans les études d'expertise. Cela constitue sa principale défaillance. Pour un nouvel ordre urbain, il faudra mettre en place la planification participative indirecte et prendre en considération la pratique urbaine ou encore la culture populaire urbaine dans les projets d'urbanisme. Selon qu'elle est bien ou mal intégrée au stade de la conception et de la mise en œuvre, la pratique urbaine (comportement urbain) peut jouer un rôle déterminant dans le succès ou l'œuvre de ces projets d'urbanisme. Comprendre et utiliser la pratique spatiale en urbanisme pourrait

faciliter le changement dans la direction souhaitée... L'urbanisme négro-africain serait efficace si le comportement spatial des habitants était compris et intégré dans les pratiques urbaines²⁹⁸. Sa démarche méthodologique s'organise en quatre phases de la manière suivante :

- la phase des améliorations. Elle implique une campagne de sensibilisation de la population sur la façon d'améliorer le cadre de vie en usant des concepts comme la réforme foncière, la convivialité et le cadre de vie ;
- la phase des quatre fonctions urbaines. Elle propose, au cours de la même campagne de sensibilisation, la démarche à suivre pour restituer à la ville ses quatre fonctions, à savoir : habiter, circuler, travailler et se recréer (loisirs) ;
- la phase de la participation. Elle recommande la procédure à mettre en place pour mener les enquêtes auprès des citoyens, lesquelles enquêtes seront fondées sur la sensibilisation, la mobilisation et la parole des acteurs visés ;
- enfin, la ville souhaitée. C'est la somme des phases précédentes. Il s'agit de la création d'une ville souhaitée par les acteurs-usagers et basée sur la volonté locale et les pratiques urbanistiques.

Lelo Nzuzi propose donc de formaliser l'informel, d'africaniser la ville, car le moment est venu de tirer profit des réalités quotidiennes pour résoudre les problèmes urbains, au lieu de recourir à de gros projets d'urbanisme que l'Etat est incapable de financer et d'entretenir dans le temps. Lelo Nzuzi plaide pour un urbanisme négro-africain. L'urbanisme bureaucratique et technocratique de la ville africaine post-indépendance, a montré son incapacité à produire un espace urbain structuré et organisé à cause de son caractère hermétique (n'accordant aucune importance aux pratiques urbaines des citoyens africains) et élitiste. Même avec les meilleures intentions du monde, écrit P. Percq, il n'est pas toujours aisé d'instaurer avec la population les conditions d'un dialogue. Les préoccupations immédiates l'emportent sur le futur. En outre, qu'elles soient nationales ou locales, les autorités publiques ont le plus grand mal à admettre que les habitants puissent être acteurs et partenaires de la gestion de leur cadre de vie²⁹⁹. L'habitant des quartiers précaires, n'est même pas considéré comme un consommateur de la ville. Pourtant, les habitants sont des aménageurs. Et pas seulement quand ils ont encore la force de bousculer le cours des choses, de protester ou de pétitionner pour exiger davantage d'équipements, ou repousser chez le voisin une infrastructure bruyante. Ils sont aménageurs

²⁹⁷ M. Prouzet (1982), « Participation populaire et aménagement urbain dans le contexte africain : Esquisse d'une problématique ». In *Le mois en Afrique*, n° 201-202, p. 62.

²⁹⁸ Lelo Nzuzi (1989), *Urbanisation et Aménagement en Afrique Noire*, Paris, SEDES, p. 119.

parce que ce sont eux qui inventent la ville au quotidien. On les croit passifs quand ils sont actifs : anticipant l'étude du sociologue, devançant le crayon de l'urbaniste, surprenant la vision du géographe³⁰⁰. Cette démarche, poursuit P. Percq, est un espoir pour la ville, davantage qu'une simple mise en cause des procédures qui ont toutes été des échecs depuis plus de trente ans. Reconnaître l'habitant-aménageur n'est pas un slogan populiste ou démagogique, bien au contraire. C'est envisager, par-delà les mots tels que citoyenneté, participation, concertation et bien d'autres dont on se gargarise, de poser le problème de la dignité des personnes, si l'on veut éviter de piéger la démocratie³⁰¹.

Dans la suite logique du souci de participation des habitants dans l'aménagement, Felli Do nous présente les lotissements concertés du Togo.

2.2. Lotissements concertés, une gestion foncière décentralisée ?

Le modèle des lotissements concertés propose une méthodologie intéressante pour les villes africaines afin d'assurer une bonne maîtrise immobilière et d'organiser l'espace. Ce modèle est défendu par Felli Do³⁰² qui l'a expérimenté au Togo. Il propose une alternative aux lotissements anarchiques. L'extension anarchique des villes pose des problèmes d'organisation donnant à la ville un aspect polymorphe et donnant l'apparence trompeuse d'une absence de ségrégation sociale qui recèle, du reste, des aspects sociologiques encore mal appréhendés. On remarque que ce modèle peut être associé au modèle de planification participative à partir du moment où les acquéreurs sont associés aux opérations d'aménagement d'urbanisme. Il nous semble intéressant de savoir quelle est la démarche stratégique de ce modèle ? Quels sont les freins qui peuvent empêcher sa mise en place ?

Le lotissement concerté fait intervenir conjointement, sous le contrôle du service de l'urbanisme, tous les acteurs de la mise en place d'un lotissement dans le but de régler les problèmes fonciers et de créer les conditions favorables à l'amorce d'un urbanisme opérationnel sur des étendues viables. Les acteurs sont les propriétaires eux-mêmes, les géomètres privés, le service de l'urbanisme et la direction de la cartographie et du cadastre. Le financement des travaux est apporté par l'Etat mais sera recouvré auprès des propriétaires lors

²⁹⁹ P. Percq (1994), *Les habitants aménageurs*, Paris, éditions de l'aube, p. 5.

³⁰⁰ P. Percq (1994), *Les habitants aménageurs*, Paris, éditions de l'aube, p. 7.

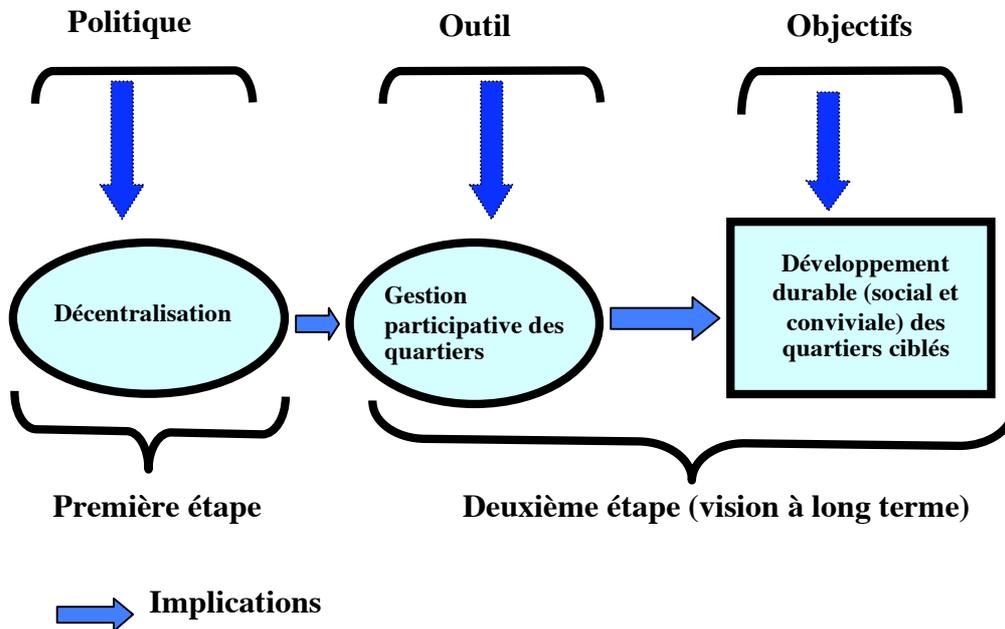
³⁰¹ P. Percq (1994), *Les habitants aménageurs*, Paris, éditions de l'aube, p. 9.

³⁰² D. Felli (1990), « les lotissements concertés comme stratégie de maîtrise du développement urbain dans un contexte foncier libéral au Togo » In colloque *Maîtriser le développement urbain en Afrique Subsaharienne*, Paris, Editions ORSTOM, pp. 249-258.

de l'attribution compensatoire de lots de terrains qui leur reviennent de droit. Cette démarche permet de maîtriser la pression foncière, car, les terres du périmètre des zones de lotissements concertés sont répertoriés conformément aux lois et textes en vigueur et affranchis de tout litige.

L'implication directe des propriétaires dans cette opération engendre le respect des règlements fonciers relatifs aux opérations urbanistiques. Bien que cette démarche des lotissements concertés soit avantageuse pour la maîtrise de l'assiette foncière et l'observation des règles d'urbanisme, elle présente cependant quelques difficultés. La mise en pratique de cette démarche au Togo (à Avedji, quartier du canton d'Aflao, au nord-ouest de Lomé) permet de déceler deux obstacles majeurs à l'accomplissement de ce modèle. Le premier obstacle de ce modèle est la réticence des pouvoirs urbains. En effet, les pouvoirs urbains, déjà confrontés aux problèmes financiers, hésitent à investir dans de tels projets qui ne seraient pas rentables financièrement. Le second obstacle est lié aux résistances des traditions face aux pratiques foncières. Généralement, les populations refusent de céder ce qu'elles considèrent comme patrimoine foncier ancestral. En somme, la participation des populations dans l'effort d'aménagement urbain est une solution envisageable et à adapter, comme le pensent M. Prouzet, Lelo Nzuzi et Housseynou Ly. Ces derniers estiment que l'aménagement urbain participatif, l'urbanisme participatif, sont la clef de développement des villes africaines (**Fig n° 70**).

Figure n° 70 : approche concertée de l'aménagement de la ville



F. ALLOGHO, MGM, 2006

Quelles que soient les formes de participation, il faut souligner l'essor de nouveaux acteurs, notamment locaux, dans le champ de l'aménagement urbain. Qui sont ces nouveaux acteurs qui interviennent dans la problématique de l'aménagement urbain ? Quelles sont les différentes stratégies que ces acteurs mettent en place pour parvenir à leurs fins ? Que visent-ils ? Voici des questions auxquelles il convient d'apporter des éléments de réponse dans l'analyse qui suivra. La recherche des nouveaux acteurs trouvent son fondement dans le souci d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations défavorisées, en promouvant des emplois et en renforçant les techniques et le savoir-faire des PME et bureaux d'études locaux³⁰³.

³⁰³ C.Farvacque-Vitkovic & L. Godin (1997), *L'avenir des villes africaines*, Washington, Banque mondiale, *op.cit.*, p.55.

La première expérience de travaux d'intérêt public à haute intensité de main-d'œuvre pour le développement de l'emploi et du secteur privé a démarré au Sénégal en 1989. Ce projet a été financé par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, Banque africaine de développement). L'expérience de l'AGETIP Sénégal a connu un franc succès grâce à de nouvelles procédures de passation de marchés et de gestion de contrats, plus performantes que les procédures habituelles et classiques. Cette expérience associée aux techniques à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO), a permis de lutter contre le chômage des jeunes citoyens, de développer le secteur privé par la promotion des PME dans la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux des BTP, de participer à la dynamique de l'économie locale et enfin d'appuyer le processus de décentralisation. Ainsi 265.000 emplois à durée déterminée ont été créés et 18 milliards de francs F. CFA (11 millions d'euros) versés sur les huit années d'activités de l'opération³⁰⁴.

2.3. Aménagement urbain décentralisé : le PAPSUT, un nouvel acteur

Le PAPSUT est un projet du gouvernement (25 %) cofinancé par la Banque mondiale (75 %) grâce à un prêt d'environ 5 millions de dollars, en vigueur depuis 1995. Le PAPSUT a mis en place une stratégie des transports et un programme d'investissements publics, élaboré un plan de développement urbain et un plan d'actions prioritaires et, enfin mis en oeuvre une opération pilote de pavage de voies et de drainage en association avec les acteurs locaux (municipalités et associations de quartiers), (**Annexe VI**).

La première expérimentation du PAPSUT a eu lieu dans un quartier pauvre et enclavé de Libreville, Avéa. Le projet reposait sur le pavage de 1621 m de voies avec des pavés fabriqués localement par des entreprises qui emploieraient en priorité les jeunes du quartier, regroupés en association. En cas de succès, on pourrait ainsi multiplier ce modèle dans d'autres villes du pays. L'opération pilote d'Avéa, l'un des objectifs majeurs du PAPSUT, a été achevée en juin 1997 ; elle visait à tester les méthodes et les techniques nouvelles de réalisation de travaux d'infrastructure (voirie en pavés) de quartier par les municipalités en partenariat avec les associations de quartier.

Photo n° 13 : construction d'une tranchée (projet PAPSUT)



Cliché F. ALLOGHO, septembre 2003 quartier Avéa (Libreville). Ici, trois ouvriers sont en train de construire un caniveau avant de poser les pavés. Cette tranchée va permettre d'évacuer les eaux usées et pluviales. Le matériel utilisé est composé de planches, des lattes et des fers à béton. Une équipe creuse, une autre enlève la terre. Les ouvriers sont employés par une PME locale et ces derniers ont bénéficié de la formation pour la pose des pavés, formation assurée par le PAPSUT.

Photo n° 13 bis : construction d'une tranchée (projet PAPSUT)



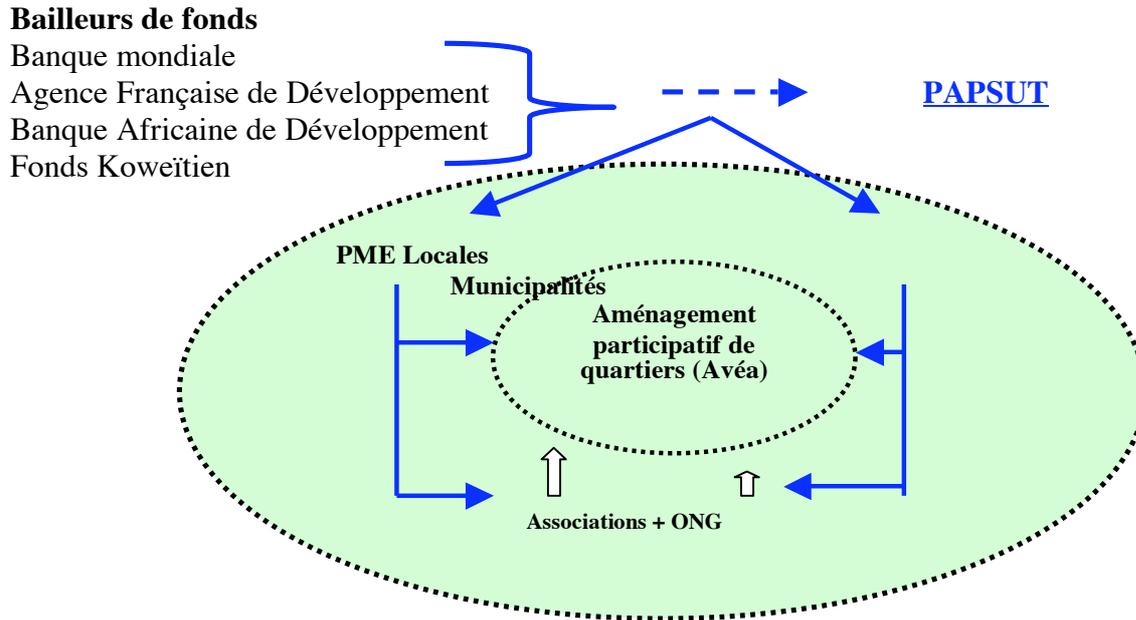
Cliché F. ALLOGHO, septembre 2003, quartier Avéa (Libreville). Deux ouvriers formés aux techniques de construction de pavé, sont en train de fabriquer les tranchées pour faciliter la circulation des eaux. L'un est en train de couper un morceau de latte avec une scie à métaux, pendant que l'autre l'aide à maintenir l'équilibre du morceau de bois

³⁰⁴ PAPSUT (1997), *Rapport du séminaire sur la faisabilité d'un programme de travaux d'intérêt public pour le soutien à l'emploi*, Libreville-Ntoum, p. 3.

Le coût global de l'opération (études, contrôle, travaux, fournitures de pavés et bordures, animation et suivi économique) s'est élevé à près de 680 millions de F. CFA (1 million d'euros). L'ouvrage réalisé a une longueur de 1621 m et une largeur de 5,5 à 6,5 m et un trottoir de 1,5 m. La largeur de la route n'est pas constante, compte tenu de la topographie et des constructions anarchiques qui bordent la route. En effet, pour 1621 m de voie pavée avec drainage associé, Avéa a créé 205 emplois permanents et 550 emplois journaliers pour une période continue de sept mois, moyennant un coût de 391.500.000 F. CFA (600 000 euros). Ce projet visait, non seulement à créer des emplois, mais aussi, à renforcer, tout en les structurant, les PME locales. Ces dernières se sont donc formées aux techniques et à la gestion de ce type d'opérations innovatrices dans le pays.

Dans le cadre du PAPSUT, l'opération pilote de pavage de voirie d'Avéa ayant donné satisfaction, et en attendant le lancement d'une agence de travaux dans le cadre d'un programme triennal d'ouvrages et de travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (PROTOTIPPEE), la BIRD et la BAD se sont proposées de réaliser, avec la même structure de coordination, des opérations d'urgence à Port-Gentil (Balise et quartier Sud), Franceville (Onga) et Libreville (Avéa) pour l'assainissement et le pavage de certaines voies, afin de désenclaver ces quartiers populaires, de même que pour la réhabilitation des équipements sociaux situés le long de ces voiries ou dans leur rayon d'influence.

Figure n° 71 : partenariat PAPSUT/Municipalités/ Bailleurs de fonds (B.M. AFD.BAD)



F. ALLOGHO, MGM, 2005

Pour réaliser ce projet, le PAPSUT dispose d'un réseau bien structuré, qui va des bailleurs de fonds aux organismes d'appui technique (PDM, PGU, bureaux d'études, etc.), en passant par des associations, les ONG et les PME locales (**Fig n° 71**). Que peut-on retenir de cette nouvelle politique d'aménagement urbain ? En contournant l'administration bureaucratique au profit d'une nouvelle élite urbaine neutre, peut-on asseoir une réelle politique de développement des quartiers défavorisés ?

L'enjeu de ce projet est stratégique. Il vise le développement urbain ascendant, partant des quartiers ciblés jusqu'à l'ensemble des villes du pays. C'est un projet d'aménagement audacieux, mais la principale difficulté dudit projet réside dans le comportement incivique et indifférent des populations locales. Inculquer le sens du développement communautaire aux Librevillois ou aux Port-Gentillais n'est pas facile d'une part ; d'autre part, d'après le PAPSUT, le plus grand risque réside dans la carence et l'insuffisance des fonds de contrepartie (c'est-à-dire la participation financière du Gabon au projet) qui pourrait compromettre gravement les effets attendus³⁰⁵.

³⁰⁵ Pour les responsables du PAPSUT, le gouvernement ne respecte jamais ses engagements quant aux versements des échéances pour conduire le projet à terme. Les blocages interviennent et retardent son fonctionnement normal.

Ainsi, si le projet n'est pas mené à terme, se justifiera le comportement réfractaire des populations, qui ont vu beaucoup d'initiatives demeurer inachevées. « Le Gabon a perdu énormément de crédit quant à sa réelle volonté de lutter contre la pauvreté et de rechercher un développement durable ». La collaboration des acteurs locaux avec le PAPSUT dans le PAQ d'Avéa, montre des limites dans la prise de décisions entre les acteurs du quartier et le PAPSUT. De même, les acteurs locaux disent n'avoir qu'une influence minime sur le projet (Tableaux n° 55 et 56)

Tableau n°55 : formulation de la stratégie de participation du projet
(PAPSUT-PROTOTIPPEE)

Etapas du projet	type de participation au projet			
	partage des informations	consultation, communication sensibilisation par rapport au projet	collaboration dans la prise de décision	transfert de pouvoir (contrôle, décision et ressources)
Identification du projet	Pas du tout	Oui	Non	Non
Préparation, Evaluation de la faisabilité	Pas du tout	Non	Non	Non
Mise en œuvre, supervision et suivi	Oui	Oui	Non	Non
Evaluation	Oui	Oui	Non	Non

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003

Tableau n° 56 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence

Groupe d'acteurs (associations de quartier Avéa)	Intérêts par rapport au projet	Effets du projet sur leurs intérêts	Importance des acteurs sur le succès du projet	Degré d'influence des acteurs sur le projet
AWOGA	Très grand	Positifs	moyenne	minime
A.J.V.A	Très grand	Positifs	moyenne	minime
C.A.V	Très grand	Positifs	moyenne	minime

Source : l'auteur a établi ces tableaux pendant les enquêtes de terrain de 2003

Par ailleurs, le PAPSUT a conçu la « Stratégie urbaine du Gabon » qui vise, entre autres objectifs majeurs, la maîtrise de l'urbanisation et des constructions anarchiques, l'amélioration de la productivité urbaine par le renforcement des moyens des municipalités et l'émergence d'un secteur privé compétitif constitué par les PME locales, et enfin l'amélioration des conditions de vie des populations par l'amélioration des équipements, de l'environnement, et par la lutte contre le chômage dans les quartiers défavorisés (**Fig n° 71**). En s'appuyant sur l'exemple sénégalais de l'AGETIP, le PAPSUT a mis en place le PROTOTIPPEE (Programme Test d'Ouvrages et de Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi) dont le but est de désenclaver les quartiers défavorisés.

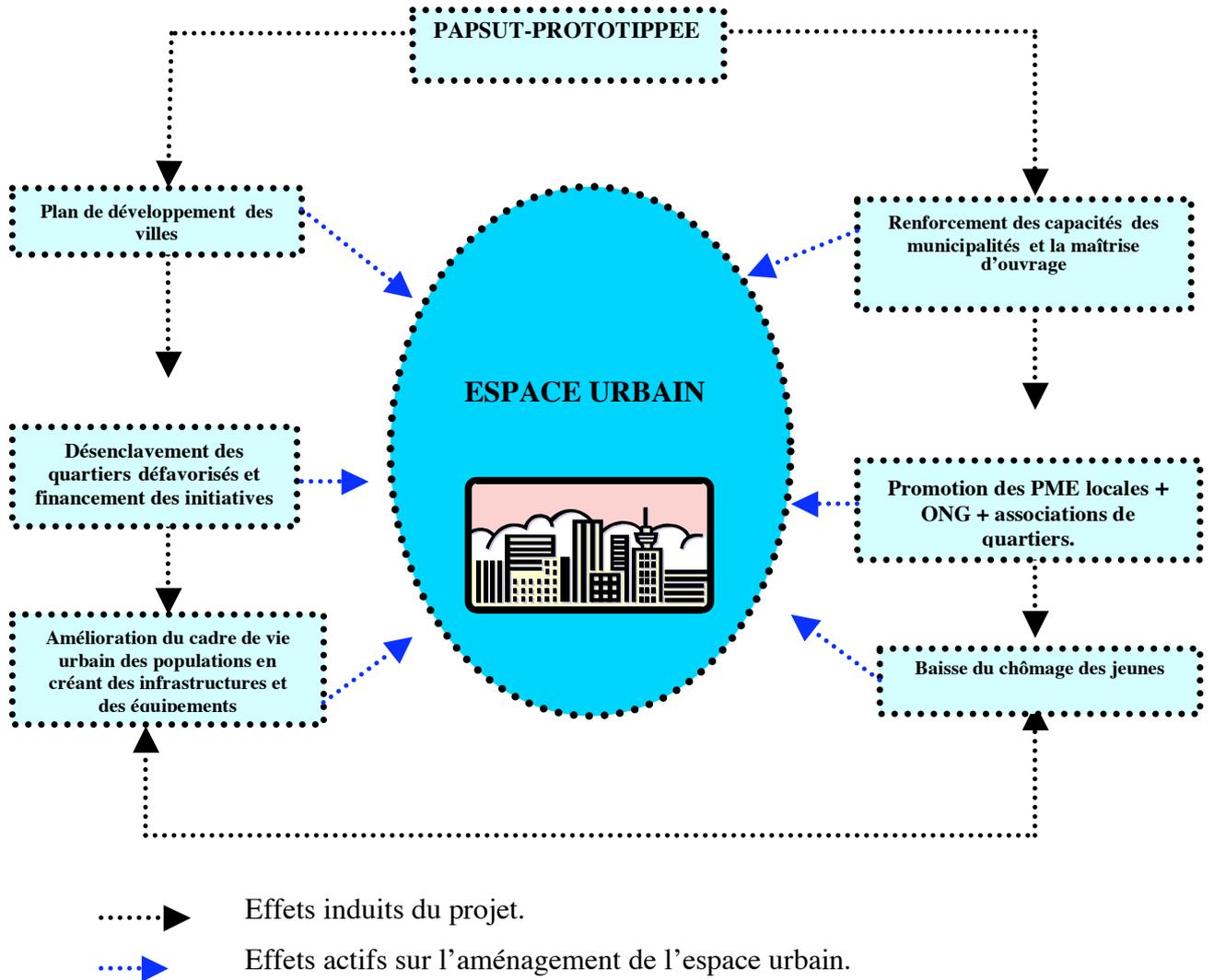
Photo n° 14 : Passerelle métallique à Avéa sud



Cliché de F. ALLOGHO, quartier Avéa, Août 2003

Le cliché nous montre une passerelle métallique construite par une PME du BTP avec l'aide des membres des associations du quartier. Cette passerelle relie le quartier Avéa au quartier Atisbe-Ntsos. Il mesure 3,5 m de long sur 1 m de large. Tout autour, il y a des habitations en parpaing de ciment revêtu et non revêtu, des maisons en planches, des arbres, des herbacées et des poteaux de fils électriques.

Figure n° 72 : effets induits du PAPSUT-PROTOTIPPEE



F. ALLOGHO, MGM, 2005.

Le PROTOTIPPEE (**Annexe VI**) est un projet pilote destiné à préparer l'extension à l'échelle nationale d'un plan de développement urbain et d'un plan de développement communautaire (PDC). Le PROTOTIPPEE est un programme comportant deux projets : le Projet Pilote de Travaux d'Infrastructures Communautaires et de Renforcement des Capacités (également PROTIPPEE), financé par la Banque mondiale et le Projet Pilote de Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi (PPTIPPEE) financé par la BAD. Le PROTOTIPPEE est en vigueur depuis janvier 2000. Il est le résultat d'un prêt de la Banque mondiale, de l'ordre de 3 milliards F. CFA (4,5 millions d'euros). Ce programme s'appuie sur quatre composantes :

- le renforcement des capacités locales de gestion des TIPPEE (Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi) ;
- la réalisation pilote de TIPPEE de quartiers (Infrastructures de voirie-drainage et de micro-projets) ;
- le développement des PME/PMI du secteur des BTP ;
- la participation des populations bénéficiaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le PROTOTIPPEE vise à mettre en place les objectifs prioritaires de la stratégie urbaine du Gabon, par une politique de la maîtrise de l'urbanisation à l'échelle du quartier ; ce programme réaliserait des plans d'aménagement de quartiers, conçus en collaboration avec les populations et les autorités municipales. Il tend aussi à accroître la productivité urbaine et à permettre la relance de l'économie locale. Il devrait fournir un volume d'environ 3,5 milliards F. CFA (5 millions d'euros) de travaux aux PME du BTP sur deux ans réparti pour la plus grande part sur Port-Gentil où le chômage atteint 35 % des jeunes citadins.

Les travaux sont à effectuer dans les quartiers sous intégrés, autrement dit d'accès difficile, insalubres et sous équipés en infrastructures et services de proximité (**Photos n° 13 et 13 bis**). Les travaux comprendront des projets de voirie-drainage et des micro-projets liés à l'accès aux habitations, l'assainissement et la collecte des ordures ménagères. La seconde phase du programme est axée sur l'accomplissement d'environ 50 micro-projets de quartiers (latrines, ponceaux, passerelles, abris, fontaines d'eau potable, services de collectes des ordures ménagères, mini-marché, etc.).

Sur l'ensemble des quartiers ciblés, ces réalisations ont concerné environ 50 000 habitants. Une opération pilote de nettoyage des caniveaux avait déjà été lancée en 1994 par la Jeune Chambre Economique du Gabon (JCEG), avec l'aide de la Mission française de coopération et sous la direction de la mairie de Libreville. Cette opération pilote de curage des caniveaux, se faisait par un procédé dit HIMO ou haute intensité de main-d'œuvre. En 2003, les mêmes procédures ont été reconduites pour curer les caniveaux de la deuxième étape du projet.

Photo n° 15 : curage d'un canal sur le cours d'eau Bekeng



Cliché F. ALLOGHO, septembre 2003, quartier Avéa.

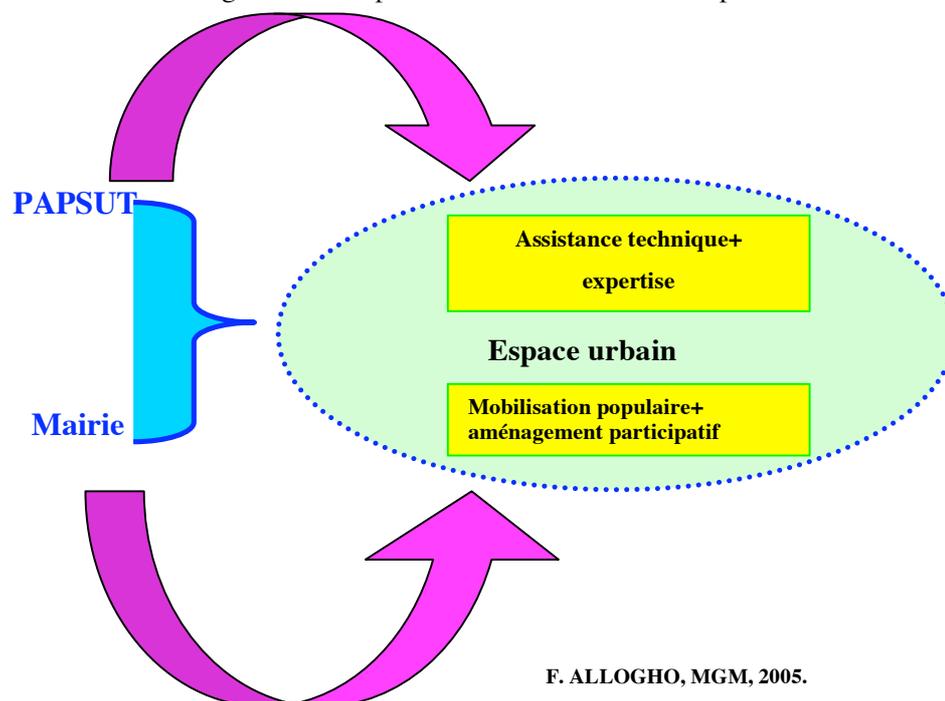
On aperçoit sur cette photo onze personnes. Six jeunes avec des pelles et gants rouges, sont en train de curer le canal afin de faciliter la circulation des eaux pluviales. Cinq autres personnes assistent en spectateurs. On peut apercevoir le gros tuyau de couleur bleu ciel qui aspire les eaux avec la moto-pompe.

Cette opération avait deux objectifs : technique et social. Sur le plan technique, le nettoyage des ruisseaux, des rivières et des caniveaux, devait limiter les inondations fréquentes dans les quartiers pauvres de la capitale. Sur le plan social, c'était l'occasion de développer la logique participative des personnes sans emploi, exposées aux inondations et aux maladies. L'opération, engagée à l'origine sur quelques sites seulement, a porté finalement sur 42 sites. Les actions concernaient essentiellement les abords des ponts, le curage des rivières et des caniveaux. Les différents sites retenus, totalisaient 41 km. Ainsi, les associations de quartier et des jeunes sans emploi s'étaient mobilisés pour la circonstance.

Le but visé par le PROTOTIPPEE n'est pas de créer des PME, mais plutôt de les dynamiser et de les développer, en les renforçant et en les structurant afin de leur permettre d'être compétitives. Ces PME bénéficient d'une formation à la gestion des chantiers et des marchés qui, est leur point faible. Par la participation des habitants à la conception et à la mise en place des plans d'aménagement des quartiers, le programme vise leur responsabilisation dans la gestion durable des infrastructures et des équipements réalisés. Un choix s'offre également aux habitants des quartiers concernés par le projet, celui de réaliser eux-mêmes des micro-projets qui leur permettent à la fois de lutter contre le chômage et d'améliorer leur cadre de vie.

Le PAPSUT apporte aussi son soutien technique (expertise, formation, animation suivi-évaluation) aux municipalités (**Fig n° 73**), dont la participation financière s'élève à 10 % du montant à payer aux PME locales du BTP. Pour cela, le programme ciblé était dans chaque commune concernait, un ou deux quartiers nécessaires. Il s'est focalisé sur les quartiers pauvres où le chômage et l'insécurité sévissaient ; à partir des travaux à réaliser, il a embauché la main-d'œuvre qualifiée ou non issue de ces quartiers. Le programme a permis, dans les quartiers isolés de Libreville, Port-Gentil et Franceville, la réalisation de 7 570 mètres linéaires de voies pavées et 15 000 mètres linéaires de drainage associé.

Figure n ° 73 : partenariat PAPSUT/ Municipalités



Le PROTOTIPPEE vise un ensemble d'objectifs ambitieux. Il est vrai qu'un tel programme, s'il est doté de tous les moyens nécessaires, pourrait être révélateur d'un développement participatif. Mais il faut compter avec les « goulets d'étranglements » nombreux et efficaces. En terme d'emplois directs de travaux de BTP, le PROTOTIPPEE s'est appuyé sur l'exemple de l'opération pilote réalisée à Avéa en 1996 dans le cadre du PAPSUT (Tableau n° 57).

Tableau n° 57 : estimations des emplois directs potentiels pour le projet

Projet	Investissements	Caractéristiques	Emplois créés
Pavage-drainage de la voie de desserte de la rue Etienne Bidaye à POG (quartier Balise)	793.000.000 FCFA	7 50 mètres linéaires	245 (2001)
Pavage-drainage de la voie de desserte du quartier Sud (POG)	450.000.000 FCFA	2020 mètres linéaires	215 (2000)
Pavage-drainage des voies secondaires du quartier Avéa	525.000.000 FCFA	1500 mètres linéaires	285 (2001)
Pavage-drainage d'une voie piétonne à Avéa (LBV)	276.000.000 FCFA	1500 mètres linéaires	150 (2001)
Pavage d'une voie piétonne à Ongali (FCV)	70.000.000 FCFA	700 mètres linéaires	38 (2001)
Réalisation d'environ 50 micro-projets	708.000.000 FCFA		384 (2002)
Total	2.822.000.000 FCFA (3,5 millions d'euros)	6470 mètres linéaires	933 (hormis les micro-projets de quartiers)

Source : PAPSUT 2004

En 2006, le PROTOTIPPEE a fait place au PDIL. En effet, le gouvernement via le ministère de la Planification a bénéficié d'un prêt de la Banque mondiale d'une valeur de 12,75 milliards de F. CFA (20 millions d'euros). Ce prêt est destiné au soutien d'un Projet de développement des infrastructures locales (PDIL), afin d'accroître l'accès des populations des quartiers défavorisés aux services de base, et à pérenniser l'accès des petites et moyennes entreprises locales (PME) à la commande publique des travaux. Il va aussi aider à promouvoir la transparence et l'efficacité dans le financement des travaux publics. Il devrait, par ailleurs, contribuer à optimiser la qualité de l'investissement public dans le domaine des infrastructures et à accroître son impact sur le développement des PME.

Le PDIL, qui est évalué à 18,3 milliards de F. CFA (28 millions d'euros) et dont la fin est prévue au 30 juin 2011, comprend cinq volets : construction d'infrastructures communautaires dans les quartiers défavorisés, renforcement des capacités des agents des ministères concernés (Planification, Ville, Urbanisme, Aménagement du territoire, Finances), développement des PME, appui aux réformes de gestion de la commande publique et appui à la lutte contre le Sida. Les infrastructures ainsi réalisées permettront à un nombre accru de Gabonais de bénéficier toute l'année de transports publics et de véhicules de service, et de meilleures conditions sanitaires et environnementales (en réduisant par exemple le nombre des inondations résultant du mauvais drainage dans les quartiers informels).

Le prêt est remboursable en onze ans avec une période de grâce de trois ans. Le projet de développement des infrastructures locales (PDIL) succède à la fois au Projet test d'ouvrages et travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et emploi (PROTOTIPPEE) lancé le 17 février 2001 et au programme des Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et l'emploi (TIPPEE) de février 2005. Les succès des précédents programmes et l'espoir suscité auprès des populations d'une amélioration de leurs conditions de vie, ont naturellement conduit le gouvernement à renouveler et à diversifier ces types de programmes.

2.4. Regain d'intérêt pour les projets d'aménagement participatif

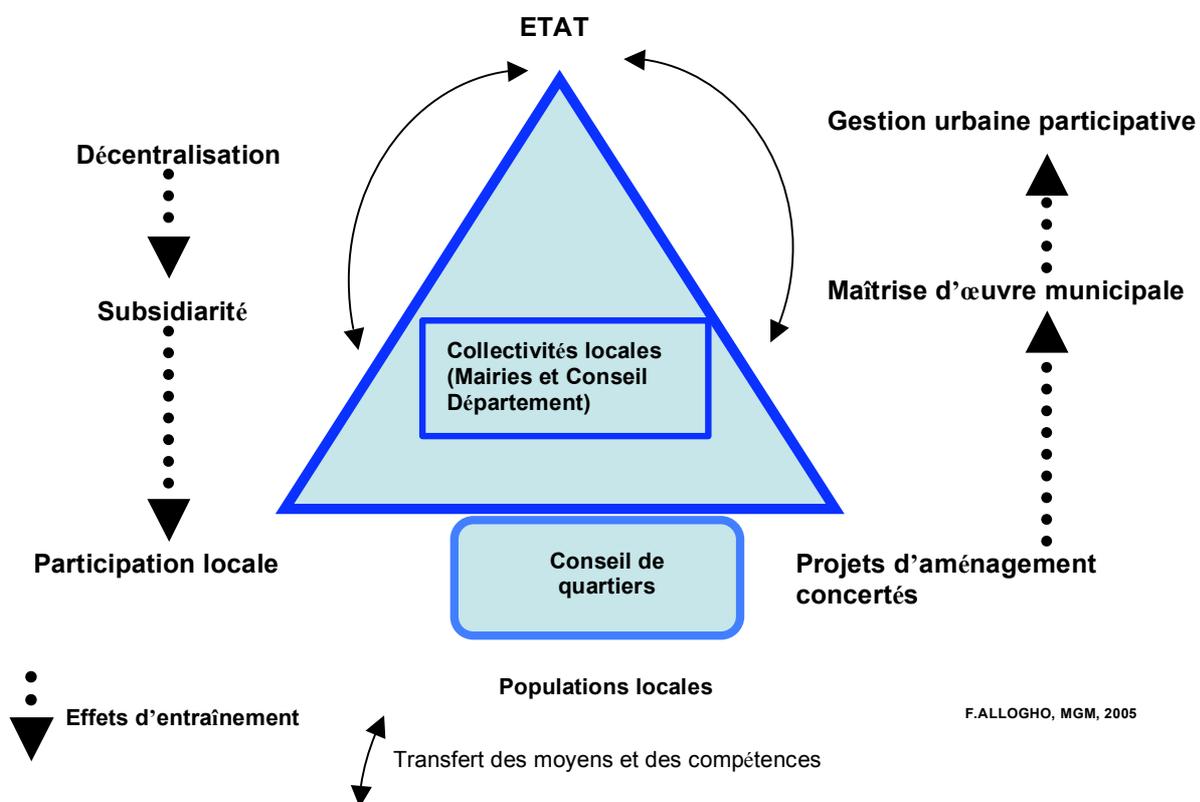
Le discours participatif dans les projets d'aménagement de quartier est présent dans les stratégies d'aménagement que les différents partenaires du développement urbain élaborent. D'après J. L. Venard, ce discours est important dans la mesure où il permet aux nouveaux acteurs, telles les ONG ou les associations, de s'impliquer activement dans les opérations d'aménagement, avec l'aide des acteurs bi et multi-latéraux. Aussi, résume-t-il cet esprit en ces termes : *« chez la plupart des bailleurs de fonds bi- et multi-latéraux, on constate un regain d'intérêt pour les projets d'aménagement participatif de quartiers consistant à soutenir l'intervention en milieu urbain d'organisations non gouvernementales, notamment dans leurs actions d'appui au développement social et économique des quartiers. Au-delà des seules productions et gestion d'infrastructures ou d'équipements de quartier, ces projets visent la 'mobilisation' des populations urbaines en vue de leur propre développement, à travers un dialogue permanent entre les institutions et les forces sociales locales représentées par diverses formes d'associations... Peuvent ainsi participer à ces actions de développement local aussi bien des associations de cadres participant en commun au développement de leur région ou de leur ville, que des ONG locales à vocation caritative ou d'animation du développement, ou des 'organisations de base' constituées au niveau du quartier ou de la commune »*³⁰⁶.

La ville de Port-Gentil comprend 110.000 habitants répartis sur 15 quartiers. Elle s'organise administrativement en quatre arrondissements dotés chacun d'une mairie. La mairie n'avait pas jusqu'à une date récente, une politique d'appui à la dynamique communautaire. En 1998, elle avait lancé une réflexion sur la participation des habitants à la gestion des services urbains municipaux. Cette expérience n'est pas allée à son terme à cause du manque de logistique. Une année plus tard, elle a renouvelé ses velléités de gestion participative, en associant la coordination des associations de Port-Gentil aux opérations de curage des canaux d'évacuation des eaux pluviales et usées.

³⁰⁶ J.-L. Venard (1993), « Bailleurs de fonds et développement local ». In A. Dubresson & S. Jaglin, *op.cit.*, pp. 24-25.

Le fonctionnement d'un système de gestion urbaine participative repose sur trois conditions : la participation de tous les acteurs concernés par la gestion de l'espace urbain, la compétence de chaque acteur dans son domaine spécifique et la coordination entre les acteurs. La participation des différents acteurs de la gestion de l'espace urbain est importante à toutes les étapes de la planification stratégique jusqu'à la mise en œuvre du projet. Cette démarche permet de limiter les mécontentements nés après la réalisation d'un projet n'ayant guère associé ou intégré le vécu des habitants. Aussi, le schéma ci-après, présente-t-il les caractéristiques d'une participation locale à la gestion et à l'aménagement de l'espace urbain. Ainsi, l'Etat par le biais de la décentralisation transfère aux collectivités locales, les compétences et les moyens qui les aideront à promouvoir la participation communautaire. A la base du processus de gestion et d'aménagement, il y a des associations ou des comités de quartier qui initient les projets de développement. De là, les populations pourraient jouer pleinement leur rôle d'acteur-participant dans l'aménagement et la gestion de la ville.

Figure n° 74: Logique de participation à l'aménagement de quartier



F.ALLOGHO, MGM, 2005

De fait, l'implication des populations dans l'entretien des ouvrages urbains vient plutôt des individus que d'une volonté de la mairie de soutenir ces différentes actions et d'insuffler une gestion participative à proprement parler. Ce qui a expliqué les intermittences de ce type d'opération. Mais on peut aujourd'hui noter chez la nouvelle équipe une stratégie d'appui aux initiatives populaires. Celle-ci est en train d'élaborer un plan communautaire de gestion de certaines infrastructures urbaines³⁰⁷.

Le pouvoir municipal de cette période (1999-2003) a estimé que la ville est un noyau social et par conséquent il a demandé la participation de tous au développement de la ville. C'est pourquoi les habitants doivent participer à l'amélioration de leur cadre de vie en identifiant les projets d'aménagement prioritaires. Pour le pouvoir municipal, « l'État est démissionnaire ». Il faut que les populations s'impliquent davantage dans la gestion de la cité et ne doivent plus se croiser les bras et tout attendre des seules collectivités locales, qui manifestement ne disposent pas des moyens suffisants pour répondre efficacement aux attentes de ses populations.

Cette politique participative est accueillie avec beaucoup de réticences au sein des milieux populaires citadins. La majorité de la population de Libreville et de Port-Gentil accepte très mal le modèle d'aménagement participatif. Nous avons assisté à une scène de refus des populations du quartier Balise (Port-Gentil) de participer au curage des canaux d'évacuation des eaux usées et pluviales. Leur argumentation repose sur le fait que leur ville est le poumon économique du Gabon mais l'État, qui tire l'essentiel de ses revenus du pétrole, n'assume pas ses responsabilités vis-à-vis des populations. Il ne leur appartient pas de participer à un quelconque curage de canaux. Cela relève de la compétence des pouvoirs publics. Pourtant lorsqu'il pleut, ce sont ces populations qui sont les premières victimes des inondations dues à l'obstruction des canaux. Les canaux sont bouchés avec des débris, des résidus et des ordures solides que les habitants eux-mêmes y déposent. Malgré la réticence observée chez certaines personnes, l'essor du tissu associatif et des ONG locales, prend de l'ampleur à Libreville et à Port-Gentil.

³⁰⁷ La mairie de Port-Gentil est gérée depuis 1996 par le PGP, autre parti de l'opposition. En 1999 la mairesse élue (Marie Augustine Houagni-Ambourouët) fut destituée pour cause de mauvaise conduite à l'égard de la hiérarchie de son parti. Elle fut remplacée par le leader et fondateur de ce parti, Pierre-Louis Agondjo-Okawe, également originaire de Port-Gentil (1999-2003). Elle s'est retirée pendant les élections municipales de décembre 2002 au profit de Séraphin Ndaot-Rembogo, également originaire de la province. Il faut signaler que malgré la majorité du PDG dans le conseil municipal de Port-Gentil, le jeu des alliances clientélistes a fait que le PGP, pourtant perdant conserve son siège de maire central.

Ces associations de quartiers mobilisent dans la plupart des cas, des jeunes chômeurs, pour les opérations de nettoyage et de collecte des ordures. Lors de notre enquête dans la ville, nous avons rencontré les responsables d'associations de quartier. Ces derniers disaient : « *Dans nos quartiers, les ordures abondent, les inondations battent leur plein. Pour cela, que devons-nous faire ? Attendre un État continuellement absent ? Attendre les municipalités sans moyens suffisants ? Nous devons maintenant agir au nom d'un environnement sain et durable* ». La mobilisation populaire dans les opérations de nettoyage a conduit les autorités municipales de Port-Gentil à mettre en place un fonds communautaire de 50 millions F CFA (76224,51 euros). Ce fonds communautaire est destiné à appuyer les associations de quartier qui oeuvrent pour le nettoyage, le curage des caniveaux et des canaux, la lutte contre le chômage des jeunes et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers informels et précaires (quartier Sud, Balise, Bac Aviation, Ntchengue...).

Dans ce contexte, l'Association Gabonaise des Peuples Unis pour le Développement (AGAPUD) cherche à contribuer au développement socio-économique local, à participer à la gestion de l'environnement urbain et à susciter une implication plus grande de la population dans l'aménagement des quartiers défavorisés. Elle a mis en place une stratégie de montage de micro-projets de nettoyage et de collecte des déchets dans les matitis de Libreville et de Port-Gentil. Les membres et les partisans opèrent sur les principaux axes de la ville en dégageant les décharges anarchiques et les fumiers existant dans le quartier concerné. Les responsables se proposent, en outre, de rentabiliser leur caisse en fournissant des sachets poubelles à chaque domicile, moyennant une somme participative de 300 F. CFA (0,46 euro) par domicile et par sachet poubelle. Ils se chargeraient ensuite de les récupérer et de les déposer sur les décharges publiques. Elle a effectué deux opérations d'envergure à Libreville dans le matiti de la baie des Cochons (Derrière-Hopital) et à Port-Gentil, elle a nettoyé la zone carrefour Léon M'BA-carrefour du wharf et a curé les canaux de sable du quartier Balise.

Quant au Club des Jeunes pour la Réflexion et l'Action (C.J.R.A), c'est une association caritative d'assistance et d'aide aux personnes désœuvrées. Malgré sa vocation sociale et la complexité de ses objectifs, cette association dispose d'une stratégie d'action pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, à savoir : assister les familles démunies et les élèves issus des mêmes milieux, sensibiliser les jeunes sur les fléaux actuels (Sida, MST ...) et désherber. Enfin, l'association 48e Avenue se propose de lutter contre le chômage en milieu urbain en mobilisant ses membres pour la collecte des déchets urbains, moyennant une participation des riverains (à hauteur de 200 F. CFA, 0,30 euro par habitation).

De même, elle encourage les habitants des matitis à aménager leur cadre de vie. Depuis 1994, date de sa création, cette association a procédé à des opérations de nettoyage et de curage des canaux. Fondamentalement, il s'agit d'organiser des séminaires de sensibilisation et de formation de ses membres et des habitants des quartiers précaires pour une bonne intégration dans le milieu urbain et de susciter des comportements responsables et surtout citoyens.

On note que pendant les travaux de pavage du quartier Balise et du Quartier Sud, quartiers informels de Port-Gentil, la collaboration entre le PAPSUT et les associations comme ACTION 2000, OLAKO, a mobilisé un nombre considérable de jeunes grâce aux efforts de sensibilisation des habitants pour qu'ils aient à cœur l'aménagement de leur espace, car ils sont les plus vulnérables dans un environnement malsain. Tâche difficile bien sûr dans une ville où le désespoir et l'indifférence semblent triompher. Parallèlement à cette mobilisation populaire, la mairie de Port-Gentil a mis en place un système d'amende destiné à sanctionner les utilisateurs de dépôts anarchiques d'ordures ménagères.

A Libreville, le projet d'aménagement de quartier (PAQ) a mobilisé les associations qui oeuvrent déjà dans le quartier avec des opérations de nettoyage des espaces et le curage des caniveaux. Le PAPSUT et la municipalité de Libreville se sont donc appuyés sur ces deux structures communautaires, à savoir, l'Association des Jeunes Volontaires d'Avéa (A.J.V.A), le C.A.V et AWOGA qui signifie, en langue Fang, « Entente ». L'AJVA est essentiellement constituée de jeunes dont l'âge varie entre 16 et 30 ans. Elle intervient dans le domaine de l'assainissement, notamment dans l'entretien des systèmes de canalisation et du ramassage des ordures ménagères dans des situations de débordement. Mais, depuis quelque temps, AJVA affiche une baisse significative de sa vitalité organisationnelle³⁰⁸.

Le C.A.V qui regroupe deux associations, à savoir, Solidarité Avéa et Avéa Environnement et l'association AWOGA ont l'avantage de regrouper toutes les franges de la population du quartier (scolarisés, analphabètes, chômeurs, adultes, salariés, étudiants, etc.). Ainsi, le C.A.V et l'AWOGA interviennent dans le domaine de l'assainissement, à l'instar de l'A.J.V.A, qui s'est surtout démarquée ces dernières années par son intervention musclée dans les conflits locaux liés à l'accessibilité (construction des passerelles, curage des canaux).

Les associations du quartier Avéa se singularisent par l'absence de femmes parmi leurs membres ainsi que dans le processus de prise de décision ; seule l'association AWOGA comptait trois femmes en 1999, six aujourd'hui. Ce sont des associations informelles qui entretiennent de bonnes relations avec la chefferie locale. Les membres de ces associations ont été prioritaires dans le recrutement des agents d'exécution des travaux de pavage.

Tableau n°58 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence
(Quartier Avéa, Libreville)

Groupe d'acteurs	Intérêts par rapport au projet	Effets du projet sur ces intérêts	Importance des acteurs sur le succès du projet	Degré d'influence des acteurs sur le projet
AWOGA	Volonté de participer aux micro-projets d'aménagement du quartier	C'est l'occasion de faire preuve de dynamisme	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
A.J.V.A	Implication à tout ce qui concerne la construction des passerelles et la pose des pavés	Dynamique organisationnelle et désenclavement du quartier	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne
C.A.V	Implication à tout ce qui concerne l'assainissement et l'hygiène du quartier	Renforcement des liens sociaux dans le quartier	Très important Pourvu que les maîtres d'ouvrage s'y adonnent	Influence moyenne

Source : enquêtes personnelles de terrain, septembre 2003.

³⁰⁸ Cf. F. Allogho (1999), *Diagnostic participatif sur la problématique de l'accessibilité dans le quartier Avéa*, Libreville, PAPSUT, 25 p

Photo n° 16 : curage du cours d'eau Arambo (amont)



Cliché F. ALLOGHO, septembre 2003, quartier Avéa (Libreville). Sur cette photo, on aperçoit les jeunes d'Awoga en train de curer l'amont de la rivière Arambo. Ces travaux sont exécutés dans le cadre des travaux du PAPSUT. Comme on peut le constater, l'habitat est irrégulier et sous-intégré. La disposition du bâti peut en témoigner. Au fond une maison blanche en parpaing, une maison en planche, coloriée en blanc avec des rayures en bordeaux au niveau de la terrasse. Sous le manguier, on peut voir une maison inachevée en parpaing et, à côté, des latrines et, en arrière, à côté du petit bananier, la cuisine.

Photo n° 16 bis: curage d'un canal (aval du cours d'eau Arambo)



Cliché F. ALLOGHO, Août 2003, quartier Avea (Libreville). Des jeunes militants du CAV (collectif des associations d'Avéa) mobilisés par le PAPSUT dans le cadre des micro-projets d'aménagement de quartier. Ils sont en train de curer le canal en aval du cours d'eau Bekeng avant l'arrivée des pluies en septembre. Ils se servent de pelles, de pioches et de brouettes.

L'implication des femmes dans les projets d'aménagement de quartiers via les associations préoccupe certains acteurs institutionnels. C'est dans ce contexte que le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre, M. Jacques Adiahénot, soulignait en octobre 2000, la nécessité d'accorder une attention particulière à la place de la femme dans les questions urbaines. Dans un discours radiotélévisé à la veille de la célébration de la journée mondiale de l'habitat sur le thème « les femmes dans la gouvernance urbaine », M. Adiahénot plaida pour une meilleure gouvernance urbaine qui renforcerait la place de la femme dans le processus de décision. Le ministre avait mis l'accent sur l'urgence de rompre avec les vieilles habitudes qui consistent à mettre les femmes à l'arrière-garde, demandant de les inclure dans la prise des décisions publiques non pas par souci de justice, mais pour plus d'efficacité.

En outre, dans les autres villes d'Afrique centrale, l'action des associations de quartier est indéniable dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement. Contrairement à Brazzaville (Congo), comme le mentionne J.-L. Piermay³⁰⁹, « *des associations de quartiers discutent des problèmes d'urbanisme, construisent des écoles, se cotisent pour l'adduction d'eau ou la création des rues.* », à Libreville, ces initiatives sont rares ou complètement inexistantes. En effet, « *non soutenues par l'administration, les associations de quartiers peuvent aussi être combattues, et la rumeur publique dit qu'il ne faut pas provoquer l'Etat en réalisant ce qu'il n'a pas pu ou pas voulu faire* ». S'agit-il de l'Etat qu'il ne faut pas provoquer ou des acteurs politiques en situation de monopole ? Il s'agit plutôt d'acteurs politiques qui se substituent à l'Etat et à ses prérogatives en terme de gestion et d'aménagement urbain.

Toute action d'aménagement lancée par une association de quartier sur laquelle un acteur politique n'a pas la mainmise est perçue comme une bravade pure et simple, et tout est fait pour entraver cette action provocante afin d'assurer la suprématie des politiques. Ainsi, à Libreville, poursuit J.-L. Piermay, « *des voisins, unis par des solidarités ethniques ou bien sous la conduite de leaders dynamiques, continuent parfois de cotiser, notamment en vue de l'ouverture des rues qui manquent cruellement à l'intérieur des vastes îlots délimités par la voie principale. L'argent ainsi collecté est destiné à l'achat de carburant ; il est remis à un fonctionnaire en qui l'on a confiance, à charge pour ce dernier de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un bouteur de la municipalité* »³¹⁰.

³⁰⁹ J.-L. Piermay (1986), « Le détournement d'espace. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale ». In *Politique Africaine*, n° 21, p. 32.

³¹⁰ J.-L. Piermay (1986), « Le détournement d'espace », *op.cit.*, p. 32.

2.5. Populations et participation à l'aménagement communautaire des quartiers

Le mode d'intervention des ONG consiste à développer des projets intégrés qui sont un lien plus direct avec la question urbaine. Ces actions concernent l'habitat, l'eau et l'assainissement, le développement municipal, le développement social des quartiers ou leur réhabilitation. Cette approche constitue une démarche nouvelle dans la manière d'appréhender la ville. Ici, les ONG interviennent sur la ville. Les villes agglomèrent des populations nombreuses en un même lieu, ces dernières sont aussi des endroits privilégiés de structuration des revendications. Les organisations populaires y trouvent un terreau favorable pour faire entendre leurs voix... Dans un cadre géographique limité, la question du développement se pose à la fois en termes d'accessibilité aux services et en termes de pouvoir. Leur volonté est de chercher à renforcer la représentation de la société civile en liaison et en articulation avec les pouvoirs légitimes (élus et Etat) afin d'aboutir à des actions concertées. Cette démarche nouvelle suppose une reconnaissance des dynamiques populaires et de leur légitimité et s'appuie sur la participation des habitants et le contrôle des citoyens³¹¹.

Les habitants des quartiers informels de Libreville voient d'un mauvais œil la mise en place des plans d'aménagement participatif du PAPSUT. Dans le quartier informel d'Avéa où le PAPSUT avait antérieurement initié un projet de pavage de rue, les habitants avaient émis des réticences face au plan d'aménagement communautaire (PAC). En effet, durant un mois et demi, nous avons parcouru le quartier Avéa en compagnie de cinq collaborateurs, afin d'évaluer l'impact socio-économique du pavage de la principale voie du quartier, d'élaborer une étude participative sur la problématique de l'accessibilité de ce quartier³¹² et enfin de déceler les signes d'une perspective de dynamique communautaire dans les initiatives d'aménagement et de gestion du quartier ainsi que les rapports (conflictuels ou non) entre les habitants et les pouvoirs urbains. Les conclusions de l'étude ont montré le désintérêt voire l'indifférence des habitants pour des projets d'aménagement qui demandent une implication populaire. En effet, les populations locales, en dehors de quelques individus, se montrent réfractaires à cette démarche participative.

³¹¹ M. Revel & P.-J. Roca (1998), « Les ONG et la question du changement. Jusqu'où les ONG changeront-elles ? Jusqu'où pourront-elles changer ? » In J.-P. Deler et al (éds), 1998, *ONG et développement*, paris, Karthala, p. 92.

³¹² Cf. F. Allogho (1999), *Diagnostic participatif sur la problématique de l'accessibilité des quartiers urbains à Libreville : étude de cas du quartier Avéa*, Libreville, PAPSUT, 25 p.

Les habitants d'Avéa I estiment que « trop de projets d'aménagement, d'urbanisme ou d'assainissement ont été annoncés en trombe, mais aucun d'eux n'a jamais abouti. Ils sont accoutumés à ces manœuvres psychologiques qui tendent à susciter la conquête des sièges électoraux. Alors que tous les jours, ils affrontent un lot quotidien de problèmes, chômage des jeunes, insalubrités, canaux bouchés, inaccessibilités, inondations, absence de borne-fontaine, maladies diarrhéiques... Autant de maux qui font croire aux habitants que seuls les politiques (sénateurs, députés, maires et ministres) peuvent apporter des solutions à ces pathologies sociales ».

Les propos qui suivent sont de M. G. Obiang, chômeur titulaire du BTS en marketing : « Chaque année, le gouvernement annonce des mesures pour lutter contre la pauvreté, mais aucune de ces mesures n'a jamais vu le jour. On ne veut pas s'occuper de nous, alors que le pays a les richesses et l'argent, mais on vient nous demander de nous investir dans la gestion du quartier. Ça nous fait rire. Si l'on doit maintenant gérer et aménager nos quartiers, que fait l'Etat ? Que fait le gouvernement ? Que fait la mairie de Libreville ? En fait, ce serait une façon pour nous de légaliser le pillage des richesses au profit de certaines personnes, en appauvrissant davantage les autres, plus nombreux et plus précaires. Pourriez-vous demander aux habitants de la Sablière ou de Batterie IV de s'impliquer dans la gestion et l'aménagement de leurs quartiers ? Je crois que non. Vous n'oserez même pas. Parce qu'ils sont tous milliardaires là-bas. Vous venez ici, parce que le gouvernement nous a mis dans la poubelle et refuse de faire quelque chose pour nous. Tout l'argent du pétrole leur appartient, sauf pour payer les salaires des fonctionnaires, c'est tout. Le reste d'argent, c'est pour eux-mêmes et la construction de leurs villas. Nous ici, nous ne ferions rien. Il y a Avéa et Avéa. Il y a un Avéa des corrompus et des porteurs de valises des hommes politiques. Ce sont ceux-là qui passent leur temps à crier oyé ! oyé ! Soutien. En récompense, ils reçoivent de l'argent, les 2000 F. CFA ou 5000 F. CFA avec un pagne et un tee-shirt. D'après vous, comment peut-on manipuler les gens à ce point ? Dans notre Avéa, on fait avec les moyens qu'on a. Nous gardons notre dignité, même dans la misère. On ne veut pas servir de caution à un homme politique qui refuse de faire des choses normalement. Les seuls moments où vous pouvez avoir de l'argent du pays, c'est pendant les élections. Vous êtes courtisés par tous les candidats. Après les élections, vous ne verrez plus personne. Je comprends ce que vous voulez faire, mais le moment et le lieu sont mal choisis. Mais ceux qui veulent se faire voir auprès du maire, du député ou du ministre, vont se mettre à nettoyer comme des esclaves. Ils n'ont encore rien compris de la vie. Il ne faut plus se tordre le cou pour ce gouvernement car

il n'a jamais rien fait de bon pour nous et ce n'est pas maintenant qu'il fera quelque chose. Ici, on reste chez nous et c'est tout. ».

Après l'étude du quartier Avéa, nous étions chargés par le PAPSUT de mettre au point une stratégie participative de développement de la commune de N'toum (situé à 40 km de Libreville), où il était question de réaliser une étude participative de développement de la commune et de ses environs³¹³. Nous avons eu des entretiens avec les élus locaux, les chefs de quartier et les habitants avec des grilles des besoins populaires. Les mêmes questions entraînant effectivement les mêmes réponses, les mêmes maux, plus accentués (l'eau potable, la pollution avec l'usine des ciments du Gabon, l'électricité, les unités de soins, le transport, les écoles) apparaissent dans les réponses des habitants, à partir d'une hiérarchie de leurs besoins. Contrairement à Avéa, la violence des habitants à N'toum a été telle que nous avons été chassés à coup de bâton dans certains quartiers ou simplement injuriés et traités de corrompus du pouvoir (Andôk-Asî, Dam-Oyé, Assôra, Okolasî). Dans les entretiens, les populations avaient évoqué l'omnipotence des acteurs politiques dans l'élaboration des projets d'aménagement, notamment celle de l'ancien premier ministre. Ils donnaient en exemple le marché communal, construit en 1993, et demeuré inoccupé par les commerçants en raison de son inaccessibilité. En effet, ce marché a été construit dans la concession d'un ténor politique de la commune sans respecter les conditions d'accessibilité pour les commerçants. Les commerçants préfèrent l'ancien marché, archaïque, mais localisé à la confluence des voies sur la Nationale 1 (Libreville-Kango et Libreville-Cocobeach). Le nouveau marché est squatté aujourd'hui par les sans abris. Certains habitants nous ont soupçonné d'être des espions du gouvernement, ils ont refusé de répondre à nos questions et de participer au débat. D'autres habitants nous ont accusé de préparer le programme électoral de l'ancien Premier Ministre et actuel ministre de la Planification, originaire de la localité (M. Oyé Mba C). Au cours de nos entretiens dans le quartier Assôra, les habitants nous ont dit « M. Oyé Mba a été premier ministre, qu'est ce qu'il a fait pour N'toum ? Rien. Aujourd'hui, il vous envoie pour connaître ce que nous pensons du développement de la ville de N'toum, pourquoi ne l'a-t-il pas fait quand il dirigeait le gouvernement ? Parce que c'est bientôt les élections législatives et municipales, n'est-ce pas ? Arrêtez un peu avec ces pratiques. On n'est pas compliqué, on veut seulement le travail, l'eau, l'électricité, les médicaments pour le dispensaire, les tables pour l'école de nos enfants, c'est tout. On ne demande pas les villas et

³¹³ Cf. F. Allogho (2000), *Etude participative sur la stratégie de développement de la commune de N'toum et des localités environnantes*, Libreville, PAPSUT, 55 p + Annexes.

les mercos (mercedes). Si c'est vraiment la Banque mondiale qui vous envoie, qu'elle vienne elle-même avec ses experts pour nous sensibiliser sur les questions de développement communautaire que vous évoquez et non les gens comme vous, qui servez ce régime ».

Dans le quartier Allarmintang, les habitants ont apprécié l'approche participative dans les perspectives de développement de la commune. Ils ont été enchantés d'être consultés sur les priorités sociales (équipements) et les priorités économiques (chômage). Aussi disaient-ils (lors d'une séance collective de discussion chez le chef de quartier) : « c'est bien de tenir compte de nos points de vues pour le développement de N'toum. Ça fait chaud au cœur et cela veut dire que le pays s'engage vers la démocratie et le développement. Si cela avait été initié depuis longtemps, nous serions bien aujourd'hui. Mais pour les problèmes que vous connaissez sûrement (politique, tribalisme, favoritisme...), on a régressé au lieu de progresser. Ici, nous sommes Fang, donc on connaît la vie communautaire, car c'est la règle de notre société. Cela ne nous pose aucun problème. La participation et la solidarité sont nos valeurs. Chaque Fang sait ce qu'on appelle la participation communautaire. Elle régleme tout ce qu'on fait (construction village, mariage, retrait de deuil, la propreté du village, tout ce que vous voulez...). Mais si ce que vous faites aujourd'hui (sensibilisation sur les initiatives d'aménagement participatif) a connu un retard, c'est à cause des Bilops (ce terme désigne tous les non fang, notamment les peuples du sud Gabon). Ils ont des mentalités bizarres, ils ne veulent rien faire, à part boire le vin de palme et ils sont individualistes. Ce sont eux qu'il faut surtout convaincre, sensibiliser pour qu'ils acceptent les projets communautaires et pas nous. Peu importe, sachez que le quartier Allarmintang sera toujours prêt pour vos projets communautaires par ce que l'union fait la force... ».

En somme, nous avons dressé un bilan globalement positif qui tient compte des réserves des uns et des autres. Les habitants veulent passer du statut de citoyen-usager à celui de citoyen-acteur. Autrement dit, ils veulent être impliqués dans le processus de conception, avoir un droit d'évaluation et un droit d'innovation. Comment peut-on vouloir impliquer les habitants dans les projets d'aménagement, alors que le politique décide des types d'infrastructures et d'équipements urbains, du choix des sites d'implantation, sans tenir compte des potentialités spatiales et autres facteurs décisifs dans l'exécution des équipements collectifs ?

Les risques sont forts de voir des projets bloqués, ou des réalisations subir la violence urbaine lorsqu'elles ne sont pas acceptées par les habitants³¹⁴.

³¹⁴ J. Landrieu (1999), « L'aménagement urbain, une affaire collective ». In *Aménager la ville demain*, p.26.

A Port-Gentil, les résistances des populations locales face aux initiatives du PAPSUT ont été significatives. Les raisons évoquées étaient nombreuses (pauvreté excessive dans une ville pétrolière, non satisfaction des besoins, voiries défectueuses, des dépôts sauvages d'ordures, inondations des domiciles, habitats précaires (en grande majorité, notamment en contre-plaqué...). La majorité de la population perçoit le PAPSUT comme la main des politiques qui, d'une manière voilée, leur demandent de remplir les missions que le gouvernement est incapable d'accomplir. Notre travail consistait en la mise en place d'un plan de communication et d'animation dans les quartiers ciblés par le projet d'aménagement communautaire³¹⁵, à éveiller la conscience communautaire par la projection de films sur le développement participatif au Brésil, en Afrique de l'Ouest (Mali, Sénégal, Burkina-Faso, Niger, Bénin) et dans les pays comme le Pakistan et l'Inde, à susciter la création des structures associatives de base et aider ces nouveaux acteurs à mettre en place des micro-projets (collecte des ordures ménagères, construction des passerelles, curage des caniveaux...). Cette expérience portait sur deux quartiers précaires et enclavés (Balise et Quartier Sud). Le projet initial concernait le pavage des principales voiries de ces quartiers. C'est donc en fonction de ces objectifs que nous parcourions la ville pour nous entretenir avec les différents acteurs (municipalités, BTP, PME, associations de quartier, chefs de quartiers...). Le sentiment de rejet de toute initiative d'aménagement communautaire entraîne une méfiance sans précédent. Certains n'ont pas hésité de nous signifier : « on n'est habitué avec la misère, le mensonge et les promesses non tenues. Je vous prie de partir, sinon... ».

D'autres considéraient que notre travail était une sorte de provocation : « Méfiez-vous jeunes gens, les politiciens de ce pays vous utilisent à leur fin. Alors, comme ils ne peuvent plus se présenter à nous, à cause des promesses jamais réalisées, ils vous envoient pour nous sensibiliser et nous demander de nous prendre en charge. Mon œil ! Ne réveillez pas les lions affamés qui dorment, sinon gare à vous ». D'autres par contre, trouvaient notre démarche et partant celle du PAPSUT, appréciable : « Il est temps pour nous de nous prendre en charge. Avec de tels projets, on peut faire beaucoup de choses, que l'Etat et les municipalités refusent de faire au nom de la crise économique ». Un habitant irascible du quartier Balise a eu des propos qui ne nous ont point laissé indifférents. Il a été victime à maintes reprises

³¹⁵ F. Allogho & A. Moutsinga (2000), *Plan de communication et d'animation dans le cadre du développement communautaire des quartiers précaires de Balise et quartier Sud (Port-Gentil)*, Libreville/Port-Gentil, PAPSUT, 23 p+ photographies

d'inondations dues au dépôt sauvage d'ordures ménagères dans le canal qui jouxte sa maison bâtie en matériaux précaires, il a parlé de la santé fragile de ses enfants et de la présence des gales et teignes dans sa maison à cause de ces inondations. Il nous a dit que la municipalité n'a jamais rien fait pour lui et sa famille, ni pour les autres habitants du quartier : « mon fils est-il normal que dans une ville où il y a du pétrole comme Port-Gentil (capitale économique du Gabon), l'on vient à demander aux habitants de se prendre en charge, de nettoyer les canaux et de désherber ? Si tu es honnête, la réponse c'est non. Puisque tu sais que c'est non, pourquoi viens-tu nous demander de se prendre en charge, alors que tu sais qu'il y a beaucoup d'argent et de richesses dans ce pays ? Cela fait plus de trente ans que je vis dans la misère des inondations. Tous mes enfants sont malades aujourd'hui à cause des inondations et des moustiques. Il n'y a jamais eu de campagne de désinfection organisée par la mairie... Mon fils, sans te le cacher, je préfère mourir dans les inondations que de faire ce que tu viens nous demander. Ces gens-là ne se soucient pas de la vie des makaya comme nous. Ils prennent tout pour eux et ne laissent rien pour les pauvres citoyens que nous sommes. La Banque mondiale doit connaître nos conditions de vie et doit refuser d'aider le Gabon. Parce que l'argent qu'elle donne ne nous sert pas. Aucun de mes enfants ne va adhérer dans ces associations alimentaires. Je crois que toutes ces associations doivent servir la politique du gouvernement et non les habitants... ».

Il faut cependant reconnaître que la gestion de l'urbanisme connaît des péripéties d'ordre technique et culturel. A Libreville, comme à Port-Gentil, la commune est plutôt chargée des tâches d'entretien courant (collecte des ordures), là où les directions ministérielles exercent des tâches beaucoup plus stimulantes de planification, avec une dispersion des compétences. Ce qui apparaît surtout, c'est une mauvaise utilisation des fonds destinés à l'urbanisme avec pour conséquence une absence de politique d'aménagement³¹⁶.

En fonction des différents propos recueillis auprès des acteurs-habitants, nous pouvons comprendre les éléments qui freinent le développement local. Le développement local participatif piétine à l'heure actuelle, aussi bien à Libreville que dans l'ensemble du territoire. Nous avons observé que, malgré quelques efforts de mobilisation populaire, le développement local connaît des obstacles pour son acceptation sociale. Ces obstacles sont de deux ordres : les mentalités et le cadre institutionnel monopolisant qui ne favorise aucune entreprise

³¹⁶ G. Martin (2000), *Système d'Information Géographique et maîtrise urbaine dans les Pays en Voie de Développement. Etude de cas : Libreville*, mémoire de DEA Géographie, Université Paris X, p. 73.

communautaire. A propos des mentalités, les acteurs politiques ont habitué les populations à un assistanat infantilisant (distributions d'argent, de nourriture, de médicaments...), les condamnent à une dépendance, à un état de mendicité et de parasitisme très prononcé. Il n'est pas rare, dans les zones que nous avons explorées, que des populations fassent prévaloir leur dépendance à l'égard d'un acteur politique qui jouit d'un soutien sans failles. Sans oublier les verrous et goulets d'étranglement posés à la circulation de l'information qui sont un frein puissant à la modernisation du pays, à son développement comme au renforcement de la démocratie³¹⁷. D'autre part, les institutions, qu'elles soient municipales ou centrales, apparaissent, à la lumière de l'expérience comme des caisses de résonance de l'action des politiques. Elles sont, de ce fait, dépouillées de leurs prérogatives à l'égard des populations. Les acteurs-administrateurs de ces institutions agissent plutôt comme des bienfaiteurs comme s'ils n'avaient pas d'obligations.

C'est pourquoi avec F. Hulbert, nous pensons que la recherche-action qui s'inscrit dans la durée de l'observation et de l'implication amène le chercheur à diffuser au fil des ans un savoir élaboré progressivement... La recherche engagée peut ainsi contribuer à la formation des outils et des connaissances nécessaires à l'action des citoyens dans leur milieu. Cette pratique de la géographie, en montrant sa capacité à saisir les problèmes et à permettre l'expression des besoins du milieu, inscrit d'emblée la discipline dans un cheminement appliqué et politique³¹⁸. La stratégie urbaine que le PAPSUT a conçue devrait introduire des réformes qui témoignent des nécessités d'adapter la gestion urbaine aux besoins des citoyens. Cette stratégie est orientée vers la réhabilitation de l'urbanisme et les nouvelles contraintes de la gestion urbaine décentralisée, vers l'accession des ménages à la sécurité foncière et à l'adaptation des institutions aux besoins des villes.

³¹⁷ A. Chéneau-Loquay (2000), « Gabon : Pour une stratégie de communication pour le développement », Rapport de mission, CNRS, p. 33.

³¹⁸ F. Hulbert (1994), Essai de géopolitique urbaine et régionale, *op.cit*, p. 21

3. Phénomène associatif et aménagement de quartier

Quel rôle peuvent jouer les associations de quartier dans la gestion de l'espace urbain de Libreville ? La réponse à cette question se trouve dans l'analyse que G. Billard a consacrée à la dynamique associative dans la planification et le gouvernement urbains aux Etats-Unis. Pour ce dernier, « ... *devant l'incapacité des gouvernements municipaux à répondre à l'ensemble des besoins des habitants, le mouvement associatif, souvent en collaboration avec les autorités publiques ou le secteur privé, pourvoit directement à un certain nombre de besoins modestes, mais vitaux, à l'échelle des quartiers* »³¹⁹.

Le développement du tissu associatif en milieu urbain témoigne de la prise de conscience citadine. Être citoyen, c'est à la fois habiter la ville et participer à sa grandeur en œuvrant au bien-être collectif. La municipalité de la ville de Port-Gentil, par la voix de son troisième adjoint, souligne la nécessité de l'approche communautaire, estimant que "*la dynamique communautaire est désormais leur porte de salut et reste pour eux un passage obligé pour désengorger la ville*". Le conseiller en urbanisme du maire titulaire nous déclarait lors de notre passage que « *dans toute œuvre de développement, il faut associer tous les acteurs concernés par le projet. Il faut une franche collaboration entre les différents acteurs, en laissant de côté leurs intérêts personnels et intervenant au profit de l'action collective* ».

³¹⁹ G. Billard (1999), *Citoyenneté, planification et gouvernement urbains aux Etats-Unis*, Paris, l'Harmattan, p. 10.

3.1. Associations de quartier : un révélateur de gestion communautaire de l'espace.

La multiplication des associations de quartier et des organisations non gouvernementales à Libreville et Port-Gentil résulte de la volonté de la société civile et surtout des frustrations de certaines couches sociales confrontées à l'incapacité des acteurs institutionnels à résoudre les problèmes environnementaux. Il n'existe pas de cadre juridique régissant les relations entre les collectivités locales et les associations de développement. Malgré ce vide juridique, bon nombre d'entre elles opèrent dans les quartiers populaires sous-intégrés pour le curage des canaux, la collecte des ordures et le colmatage des voiries. Il n'est plus étonnant d'entendre dans les rues de Libreville des citoyens douter du bien fondé des discours politiques officiels.

Voici quelques propos que nous avons recueillis lors de notre enquête dans le quartier Venez-voir : *« Nous ne faisons plus confiance aux politiques d'aménagement que l'État met en place. Soit ces politiques n'aboutissent pas, soit l'argent destiné à la réalisation de ces projets prend une destination inconnue. Pendant ce temps, nous croupons dans la misère et le désenchantement. Les hommes politiques pensent à nous pendant les campagnes électorales, ils nous pompent une panoplie de promesses axées sur le bien-être social. En fin de compte, ces promesses restent irréalisées. Une fois élus, ils nous tournent le dos et rangent tranquillement leurs engagements dans les tiroirs. Nous ne supportons plus cette arrogance politique. C'est pourquoi, nous créons des associations ou des ONG pour combler le vide des politiques publiques d'aménagement et garantir à nos populations un environnement sain et convivial »*³²⁰.

Le développement des associations de quartier concomitant à la crise des institutions publiques en charge des politiques d'aménagement de la ville, résultant de la confiscation du pouvoir local. Car, dans les villes africaines, la crise urbaine oblige de plus en plus les habitants des quartiers défavorisés à se mobiliser pour faire face aux insuffisances en équipements et en services de base. En effet, dans les quartiers irréguliers et quelquefois dans les quartiers centraux, ni l'Etat, ni les municipalités ne disposent des ressources et des moyens pour améliorer les conditions de vie des citoyens³²¹. Mais cette logique de participation à l'aménagement et à la gestion de l'espace urbain, n'est pas sans créer de la méfiance chez les habitants.

³²⁰ Entretien avec le président du cercle des jeunes pour le développement, quartier Venez Voir, le 06. 12. 02 à 10h.

³²¹ S. Bulle (1999), *Enjeux et résultats de la participation communautaire autour de l'environnement urbain*, Dakar, ENDA/WASTE, p. 9.

Les plus réfractaires n'hésitent pas à justifier cette nouvelle démarche. En effet, pour eux, il s'agit de participer à quoi ? Pourquoi ? Nous avons retenu les propos d'un de ces artisans anti-participation. Il nous livre sa vision des choses : « *On nous parle aujourd'hui de participation populaire, de mobilisation communautaire dans les plans d'aménagement de quartiers, l'enlèvement des ordures ménagères, etc. Car l'Etat ou les municipalités n'ont plus assez de ressources financières pour satisfaire les besoins des populations. Personnellement, je crois que c'est une faille, une fuite en avant des dirigeants et autres politiciens de ce pays. Je ne vois pas ce qu'ils ont d'abord fait pendant les périodes fastes des revenus pétroliers, forestiers et miniers. Qu'ont-ils fait de ces revenus ? Qu'ont-ils fait pour la population et le pays ? Je ne pourrai guère perdre mon temps dans des histoires pareilles. Les habitants peuvent se mobiliser, si les principaux acteurs que sont l'Etat et les municipalités dans une moindre mesure, affichent une volonté de bien faire. En l'état, il ne sert à rien d'être mobilisé pour un quelconque projet participatif, car cela créditerait davantage nos gouvernants vis-à-vis des organismes internationaux* »³²².

De ce passage, nous retiendrons deux aspects importants. Le premier est lié à la gestion des richesses du pays et le second à l'image que la mobilisation donnerait au gouvernement à l'extérieur. Ce personnage n'apprécie guère le développement participatif, parce que, à son avis les gouvernants ne se sont jamais souciés du bien-être de leurs gouvernés ; il serait alors inutile de remplir des tâches dévolues aux municipalités et à certains services centraux (ministères des TP, de la Ville, de l'Urbanisme...), parce que ces derniers n'ont jamais rempli convenablement leurs tâches. Cet esprit réfractaire est ancré chez bon nombre d'habitants. A Libreville, comme à Port-Gentil, l'aménagement participatif n'est pas du goût des populations.

³²² M. Kombila, Agent municipal, propos recueillis lors d'un entretien avec la direction technique de la mairie centrale de Libreville, 29 juillet 2003

Au niveau institutionnel, des initiatives de mobilisation communautaire dans les quartiers ou dans les arrondissements sont restées au stade des intentions. Ainsi, le programme triennal Villes-Santé (2000-2003) implique-t-il des acteurs institutionnels multiples, dont les plus importants sont la municipalité de Libreville, les ministères de l'Urbanisme, de la Santé publique, de l'Intérieur, de l'Équipement et de l'Énergie. Selon ce programme triennal, la participation des organisations communautaires dans les actions visant à améliorer leur cadre de vie est impérieuse. Le programme distingue ainsi deux formes d'organisations communautaires d'arrondissements ou de quartiers : le Comité de Développement d'Arrondissements ou de Quartiers (C.D.A.Q) et le Comité de Santé d'Arrondissements ou de Quartiers (C.S.A.Q). Le C.D.A.Q devrait accorder un soutien aux structures municipales, en mobilisant des groupes communautaires, en appuyant la gestion opérationnelle et en favorisant une surveillance continue des activités affectant la salubrité de l'environnement des quartiers. Les composantes de la gestion opérationnelle concernent la gestion des ressources humaines, les ouvrages d'assainissement et d'approvisionnement en eau, l'information, la logistique et le soutien financier. En revanche, le C.S.A.Q devrait identifier les problèmes de santé environnementale, initier les plans de salubrité de quartiers (selon une méthode I.E.C : Information, Education, Communication), promouvoir chez l'individu, la famille et la communauté le sens des responsabilités aux fins d'un environnement sain et socialement vivable. En somme le C.S.A.Q sert de boîte aux lettres entre les structures communautaires de gestion de l'environnement urbain et les entités administratives décentralisées du Ministère de la Santé publique, notamment l'Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement (I.H.P.A).

Ce qui paraît étonnant, c'est que certaines organisations communautaires qui oeuvrent dans la préservation de l'environnement urbain, disent n'avoir jamais entendu parler de ce programme. Il existerait peut-être sur papiers, au niveau de l'administration. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation entre acteurs institutionnels et acteurs sociaux (associations de quartiers). Il a été pensé, comme la plupart des projets ou programmes par les acteurs institutionnels, pour qui, la participation communautaire est empreinte des discours officiels, et qui ne sont pas prêts à céder une parcelle de pouvoir aux associations de quartier, sauf s'ils en sont parrains et que celles-ci le fassent savoir. Une autre difficulté est la question tribale. En effet, chacun de ces acteurs institutionnels voudrait prioritairement voir à la tête des organisations communautaires, les habitants ayant la même origine géographique ou appartenant à la même communauté linguistique. Ainsi, on peut facilement orienter les actions à mener sur le terrain sur les zones, les quartiers ou les arrondissements où l'on est sûr

de retrouver en majorité les habitants de « la communauté linguistique ». La restructuration du quartier Akébé-Likouala est un bon exemple. En effet, des « mauvaises langues » n'hésitent pas à démontrer que ce quartier a été choisi au lieu de plus nécessaires, grâce à sa coloration tribale, ses habitants étant majoritairement issus de la même province que le président de la République. Malgré cette tendance à privilégier le tribalisme dans l'espace urbain à aménager, on note des formes de participation propres aux quartiers défavorisés. Les populations se mobilisent d'elles-mêmes pour des opérations ponctuelles de nettoyage des espaces verts, de colmatage des voiries ou de curage des caniveaux surtout lorsqu'elles ont des inondations. Ph. Cadène, fait remarquer que « *l'aménagement urbain au sein des quartiers est ainsi souvent assumé par les populations résidentes qui créent des associations, formalisées ou pas, s'occupent de l'entretien de la voirie et des espaces publics, et s'efforcent de faire pression sur les services municipaux pour obtenir une maintenance des divers réseaux* »³²³. Contrairement à certaines villes des pays en développement, comme Mexico ou Delhi, où les populations peuvent effectivement pression sur le gouvernement municipal, à Libreville on ne peut pas parler de pression à exercer sur les services municipaux. Ces derniers sont absents sur le terrain, sauf pour la collecte des ordures ménagères où ils jouent le rôle de « constataires ». Dans le meilleur des cas, le maire peut tenter de récupérer politiquement l'action des populations. Il arrive aussi souvent que les populations fassent payer les usagers pour soutenir leurs efforts. Par exemple lors d'opérations de colmatage des voiries, les populations érigent des barrières afin de pratiquer un péage pour les voitures à la convenance de leur chauffeur ; ou lors la construction des passerelles, il est demandé à chaque passant de verser sa quote-part pour la réalisation de l'ouvrage.

³²³ Ph. Cadène (2000), « La pauvreté du plus grand nombre et les difficultés de la gestion urbaine ». In A. Bailly et al,

3.1.1. Clientélisme politique des associations de quartiers

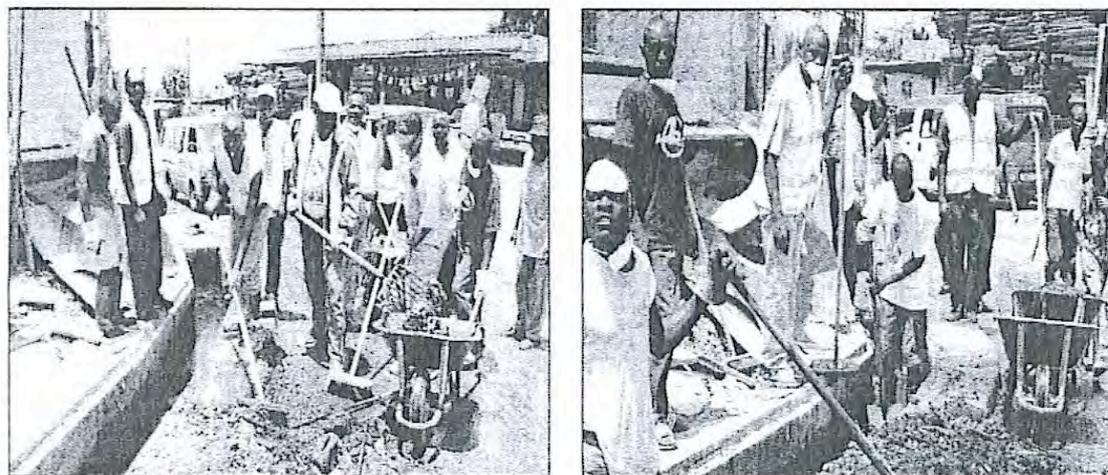
Le mouvement des ONG est récent au Gabon. Cependant leurs stratégies et leur stade de développement sont encore embryonnaires et inférieurs aux résultats escomptés. La méfiance à leur égard gagne sans cesse les populations. Certaines indiscretions parleraient de contournement du pouvoir politique, de manipulation afin de se refaire une image de marque et d'agir par délégation pour mieux contrôler les masses populaires. À l'évidence, cette argumentation n'est pas sans fondement, vu le degré de politisation de la société. À la veille de chaque élection, il se crée un certain nombre de mouvements associatifs appuyant tel candidat ou tel camp politique. Les structures associatives sont très recherchées par les acteurs politiques, surtout celles qui œuvrent dans le nettoyage des quartiers (**Planche n° 6**).

Dans les sociétés africaines, on explique souvent la montée en puissance des initiatives communautaires par les valeurs traditionnelles de solidarité et d'entraide. A. Mbembe observe que, pour résister à la dissolution des liens en ville, les jeunes s'organisent effectivement en associations à base clanique ou ethnique, sortes de néo-fraternités largement utilisées à leur profit politique par les élites locales. Autour de ces associations se forme un impressionnant tissu de dépendances et d'allégeances. Plus généralement, les modes populaires d'action politique entrent, plus particulièrement en milieu urbain, dans des rapports complexes avec les systèmes de domination fondés sur le patrimonialisme et le clientélisme³²⁴. Beaucoup d'associations ont perdu leur réputation à cause de leurs accointances avec le pouvoir politique. Mais il faut aussi constater le sentiment de suspicion, de perplexité et de défiance du politique qui considère les associations de développement comme des contre-pouvoirs.

Les très grandes villes dans le monde, Paris, SEDES, chap. 6, p. 147.

³²⁴ A. Mbembe (1985), *Les jeunes et l'ordre politique en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan cité par E. LE BRIS (1998), « Les ONG africaines investissent la scène urbaine » In J.-P. Deler et al (éds), 1998, *ONG et développement*, Paris, Karthala, p. 431.

Planche n° 6 : lancement des travaux de curage de caniveaux (4^e arrondissement)



Source : *L'Union* du mardi 9 mai 2004, n° 8457, p 7.

Sur cette planche, on voit des jeunes de la C.L.I ayant des pelles, des râpeaux, brouettes en train de curer un caniveau dans le quartier Awendjé. Le maire du 4^e arrondissement en personne est en train de verser une part d'ordure dans une brouette avec un râpeau.

Les territoires urbains constituent un enjeu d'appropriation pour les acteurs associatifs, soucieux de redynamiser leur cadre de vie en palliant les carences institutionnelles (en matière d'aménagement et de gestion urbaine) et pour les acteurs politiques qui veulent contrôler socialement les territoires urbains. Dans la plupart des cas, les associations de quartiers restent influencées par les acteurs politiques dans le choix des sites à aménager et à nettoyer. Selon que l'un des acteurs politiques nourrit des ambitions électorales, il marquera son engagement en faveur de telle association, selon son rayonnement dans le quartier ou dans l'arrondissement en lui apportant un soutien inconditionnel.

Les associations de quartiers ont une influence grandissante, surtout lorsqu'il y a un parrain politique. Elles sont à la fois interprètes des populations locales auprès des pouvoirs urbains et courtisées par les acteurs politiques. Leur implication dans la gestion de l'espace est soutenue par des objectifs politiques. En effet, les acteurs politiques en mal de popularité veulent par tous les moyens (financiers et matériels) contrôler les masses populaires attirées par les associations. On remarquera que telle association de tel quartier œuvre pour le désenclavement du quartier en construisant des passerelles ou dans la collecte des ordures ménagères, au nom de tel acteur politique.

Certaines de ces associations de quartiers ou d'arrondissement survivent grâce aux dotations financières et matérielles des leaders politiques de la circonscription. Pour preuve, l'association, dénommée « *coordination des jeunes du deuxième arrondissement pour le développement* » qui rassemble les jeunes issus de six quartiers de l'arrondissement (Nkembo, Atong-Abè, Atsibe-Ntsos, Cocotiers, Sotega, Campagne) a été courtisée par tous les leaders politiques de l'arrondissement. Le deuxième arrondissement a été un bastion de l'opposition radicale jusqu'en 2001, favorable au RNB-Nouveau départ³²⁵, il a fallu aux partisans du PDG s'imposer sur le terrain. C'est ainsi que les politiques du PDG ont commencé à infiltrer l'association et à lui garantir les prestations de services, tels la surveillance du marché de N'kembo en 1994, le colmatage des voiries de quartiers, le récurage de caniveaux et l'entretien des espaces publics (carrefours et le rond-point de Nkembo). Tantôt elle était dans le camp du parti au pouvoir et recevait du matériel d'entretien en échange des campagnes de propagandes ; tantôt elle collaborait avec l'opposition, particulièrement le parti du maire de Libreville de cette période (Paul Mba Abessole), leader historique de l'opposition (RNB-Nouveau départ) face au PDG, parti au pouvoir et de son président fondateur (Omar Bongo), par ailleurs président de la République depuis 1967.

³²⁵ RNB-Nouveau départ est depuis 2002 devenu RPG (Rassemblement Pour le Gabon) et a quitté l'opposition radicale pour rejoindre la majorité présidentielle. Il devient satellite du PDG parti au pouvoir depuis 1968. Il a justifié cela par le souci de « Démocratie conviviale » qui rapproche deux camps politiques opposés hier. Son souci est de voir les candidats du PDG et du RPG battre campagne ensemble ou se partager les sièges en cas de victoire de l'un sur l'autre. Ce principe de « convivialité » est rentré en vigueur pendant les élections municipales et départementales de 2002. On a vu le RPG avoir des maires ou des sénateurs où il a été battu et le PDG avoir des maires ou sénateurs où il a perdu devant le RPG. Au deuxième arrondissement, sur 18 sièges, le PDG a remporté 12 et le RPG 6. Sur les deux sièges de sénateur de l'arrondissement, l'un est au PDG et l'autre échoit au RPG avec un suppléant du PDG. Il en est de même de la mairie de l'arrondissement où le premier adjoint est du RPG.

En retour, elle a bénéficié des services municipaux de la nouvelle équipe issue de l'opposition radicale, le nettoyage du marché de N'kembo, principale place commerciale de l'arrondissement. Lors des législatives de 2001, cette association avait enrôlé tous ses partisans afin de soutenir la campagne électorale du maire de Libreville d'alors, contre les candidats du PDG qu'elle avait pourtant soutenus inconditionnellement en 1996 lors des élections locales et législatives. Bon nombre de structures associatives fonctionnent de cette façon clientéliste. Il se construit une alliance socio-politique entre les acteurs politiques et certains éléments de la société civile fondée sur les intérêts mutuels et les enjeux électoraux.

Les acteurs politiques s'appuient souvent sur la faiblesse et le manque de moyens des associations pour tirer parti de leurs actions et redorer leur image auprès des habitants. Il est aussi des associations de développement dont les objectifs relèvent de stratégies politiques visant à infiltrer les municipalités. C'est le cas de l'association de lutte contre l'insalubrité (ALCI). ALCI est née dans le contexte d'infiltration des maires-opposants de la commune de Libreville. C'était une association issue des milieux politiques gouvernementaux. ALCI œuvrait pour le colmatage des voiries, la collecte des ordures ménagères et le nettoyage des plages de Libreville. Le pouvoir central, à travers ALCI, a créé un contre-pouvoir municipal, afin de mieux contrecarrer l'action du maire opposant. Ce dernier avait axé sa campagne électorale de 1996 sur le slogan suivant : « Libreville, Ville belle, propre, conviviale et prospère ». Mais la réalisation de ce programme nécessitait les transferts de moyens et de compétences aux collectivités urbaines. Au moment où la mairie sollicitait des moyens techniques et financiers auprès des services concentrés de l'État, Libreville était plongée dans un « océan d'ordures ménagères ». On a fini par dénommer la capitale gabonaise, « Libreville des odeurs ». Dans tous les arrondissements et quartiers, à tous les coins de la rue, il y avait des tas d'immondices. Le pouvoir central voulait ternir l'image du maire et de son parti. Pour cela, au lieu de donner à la mairie, la gestion du fonds d'assainissement de la ville, celui-ci est resté de la compétence du ministère des Travaux publics.

La stratégie était simple, pour mieux déprécier l'action du maire, il fallait retarder, des mois durant, le paiement des entreprises chargées de la collecte des ordures et celles-ci, dans l'incapacité de payer leurs employés, cessaient toute activité.

Ainsi, la ville était inondée d'ordures. Dans ce contexte d'insalubrité notoire, ALCI a bénéficié de l'apport considérable des acteurs politiques du PDG qui contrôlent la quasi-totalité de l'administration centrale, afin de ternir l'image du maire élu. Plutôt que de donner des moyens à la mairie, compétente et qui les réclamait, c'est ALCI qui organisait des séances de collecte des ordures dans la ville, toujours assortie d'un pan médiatique local. Loin d'être une simple association de développement, ALCI prenait l'allure d'une entreprise locale car les adhérents qui se livraient aux pratiques de nettoyage, de colmatage des voiries, étaient mensualisés. Le pouvoir municipal élu était confronté à de sérieuses manœuvres de nuisances.

Pour contourner le pouvoir du PDG et son gouvernement, le maire de Libreville, a lancé un appel flamboyant à ses militants, leur demandant de se mobiliser en associations de quartier et de participer activement à l'aménagement de la ville. C'est ainsi qu'un mouvement collectif, dénommé CADA (collectif des associations du deuxième arrondissement.) naquit. Le CADA composé des partisans et sympathisants du maire de Libreville, fut un contre-pouvoir important vis-à-vis du gouvernement central et d'ALCI. D'après le maire, cette politique s'inscrivait dans le cadre des initiatives de propreté urbaine, afin de donner une nouvelle image à la ville, celle d'une ville propre où il fait bon vivre et non celle d'une « ville des odeurs ». Ces initiatives, bien qu'elles contribuaient à nettoyer la ville dans un contexte de lutte politique et de leadership, se sont disloquées avec le temps.

Ainsi, pour des raisons clientélistes, bon nombre de structures associatives apparaissent sur la scène urbaine. A la veille de chaque élection municipale ou législative, les acteurs politiques de tout bord mettent en place des associations ou soutiennent celles qui existent déjà et qui sont suffisamment bien implantées.

3.1.2. Acteur politique, maître de l'aménagement des territoires urbains

La stratégie politique de contrôle de l'espace urbain obéit à une seule logique, promouvoir les opérations d'aménagement dans les quartiers qui composent la circonscription électorale de chaque acteur politique. Certains aménagements effectués dans quelques territoires urbains de Libreville, n'obéissent guère à la logique urbanistique, mais sont produits par des acteurs politiques. Ce qu'on peut considérer ici comme aménagement n'est que la réalisation de quelques infrastructures modestes, destinées à contenter les populations locales pour une période déterminée (passerelles, curage de caniveaux, colmatage des voiries...). La gestion des territoires urbains est plus politique que technocratique. Le choix des sites d'aménagement et de construction de voiries tertiaires ou pistes gravillonnées sont du ressort des politiques, en fonction de leur pouvoir d'influence.

Le système d'aménagement politisant est en train de prendre le dessus sur la logique qui voudrait que l'Etat organise et planifie les investissements urbains après des études de terrain préalables. Même la majorité des techniciens se comporte plus en hommes politiques qu'en hommes de terrain, lorsqu'il s'agit d'appliquer certaines recommandations ou réaliser certains projets. J.-L. Piermay évoque la « compétence exagérée » de certains administrateurs en charge des questions urbanistiques. Au Gabon, remarque-t-il « *un ministre de l'Urbanisme, resté en place pendant une dizaine d'années, entreprit l'élaboration d'un système juridique cohérent. Il fit publier en 1981 une loi-cadre. Cette loi annonçait de multiples décrets d'application... Rédigea les textes les plus urgents : sur les permis de construire, qu'une commission délivrait jusque-là sans document de référence ; sur les immeubles de grande hauteur que la prospérité économique avaient rendus à la mode sans qu'en soient contrôlées les conditions de sécurité ; sur l'encadrement des auto producteurs de maisons individuelles. Au moment de présenter les textes en conseil des Ministres, il fut évincé de l'équipe gouvernementale. Le processus fut interrompu et la loi fondamentale gelée...* »³²⁶.

³²⁶ J.-L. Piermay (1993), *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique Centrale*, Paris, l'Harmattan, p. 492.

Que constate-t-on dans le façonnement quotidien de l'espace urbain de Libreville ? Pour cet auteur, l'homme politique est le principal et le véritable médiateur dans la ville africaine. L'acteur politique influence particulièrement le management urbain, il est décideur, organisateur et aménageur en lieu et place du technicien. L'acteur politique par ses actions mal coordonnées, inappliquées et inapplicables, demeure responsable de la gestion désastreuse des territoires urbains. Face aux habitants toujours plus exigeants, l'acteur politique cherche à asseoir son contrôle social et spatial sur le quartier ou l'arrondissement, en finançant les associations et la réalisation de quelques équipements de fortune (passerelles, curage de caniveaux, etc.). Cette façon d'aménager les quartiers informels ne résout pourtant pas les problèmes qui demeurent d'actualité. Il s'agit simplement de propagande électorale ou d'une manière de prouver leur bonne foi et leur attachement aux habitants de la circonscription électorale.

Sur le terrain, la lutte s'effectue notamment sur les orientations à donner en matière d'aménagement urbain. On constate que chaque arrondissement est érigé en fief politique et électoral par les autorités gouvernementales et municipales. Ainsi, le ministre des Travaux publics, ou celui de l'Urbanisme, ne peut projeter un aménagement sans l'aval du « baron politique de la circonscription administrative », sinon, celui-ci considérera que c'est une provocation et un moyen de lui nuire politiquement.

On doit commencer les travaux de rénovation, en présence du « baron de la circonscription administrative » et avec son consentement bien entendu. Les travaux de rénovation de la voirie du deuxième arrondissement en 2001, ont été lancés en présence de MM. J. Eyeghe Ndong, sénateur, ministre délégué aux finances, chargé de la privatisation et P. Mba Abessole, député et troisième vice-premier ministre, chargé de l'aviation civile, des transports, des droits de l'homme et des missions. Le premier est du parti au pouvoir (PDG) et le second est président du RPG, ancien parti de l'opposition radicale et aujourd'hui dans la mouvance présidentielle. Dans le troisième arrondissement, il ne peut y avoir aucun aménagement d'envergure ou aucune mobilisation associative sans la volonté du député-maire et ministre de la Fonction publique de l'arrondissement, J.-B. Assélé.

Dans le quatrième arrondissement, les associations de nettoyage ne peuvent se mobiliser hors la présence du maire de l'arrondissement. Ce scénario politique se répète dans les six arrondissements de Libreville, et en général dans tout le pays. Le pays lui-même étant divisé et subdivisé en sphères d'influence politique où l'on retrouve dans chaque localité un « dinosaure politique » qui décide de l'aménagement ou de tout autre investissement pour la localité. Tout passe par lui, il est l'intermédiaire entre le gouvernement central et la population de sa contrée. On recourt sans cesse aux politiciens qui décident de tel type d'aménagement, à leur convenance et non à la convenance des populations. Le politicien est à la fois financier, gestionnaire et aménageur. Cependant, on observera que les acteurs politiques interviennent majoritairement dans les quartiers dits précaires ou défavorisés, en posant certains actes tels que la construction des passerelles ou le financement du curage des caniveaux. C'est aussi, dans ces quartiers qu'ils sont sûrs de rassembler un nombre considérable de partisans ou de soutien.

3.1.2.1. Clientélisme électoral, une stratégie d'aménagement des territoires urbains

La stratégie d'aménagement du pouvoir repose sur des bases clientélistes. L'aménagement du territoire ne relève pas d'une politique gouvernementale de doter le pays d'infrastructures et d'équipements, mais d'un abandon des compétences aux barons politiques des différentes localités. Cette « décentralisation politique personnalisée » se traduit par une représentation ethnique à tous les échelons administratifs. Ainsi, chaque entité territoriale (canton, district, département et province) possède au moins un représentant dans la haute administration. Ce sont ces différents représentants du pouvoir qui matérialisent dans leurs localités respectives les politiques d'aménagement. Lorsqu'un projet d'aménagement (du gouvernement) doit être réalisé, il doit avoir l'approbation du « relais politique » du régime dans le secteur concerné. Ce « relais politique » devient par la même occasion le bienfaiteur, qui a permis à la localité de bénéficier d'un équipement financé sur les deniers publics. Après des populations de sa localité, il dispose d'une aura, pour avoir fait construire une école ou un dispensaire. Le « relais politique » s'empresse, par la suite, d'adresser des remerciements au président de la République et lui assure le soutien inconditionnel de sa localité.

Dans le département du Komo-Kango (à 90 km de Libreville), fief politique et électoral de l'ancien Premier Ministre Obame Nguema P (1994-1998), nommé pour « infiltrer » la ville de Kango de son caractère d'opposant face au pouvoir PDG. Durant son mandat, il a doté les trois quarts du département d'électricité, de bitume et d'eau potable, et a pourvu la ville d'un collège. Pourtant, le barrage hydroélectrique qui alimente Libreville et ses environs y est installé. Mais, la ville de Kango qui a refusé de s'aligner sur la logique du régime, s'est vu priver de tout équipement à caractère social ou marchand. Il avait, lors de l'inauguration de ces réalisations en 1997, clamé que sans lui, (en tant que) Premier Ministre, avec la bénédiction du Chef de l'Etat, la ville de Kango serait restée dans « l'anonymat du développement ». Depuis lors, la ville de Kango vit au rythme du régime. La population a basculé dans la galaxie présidentielle en espérant que d'autres équipements soient bâtis grâce au soutien que les habitants apporteraient à la politique du président de la République. Il en est de même des nominations dans la haute administration de L'Etat. Sous le règne de P. Obame Nguema à la primature, la plupart des cadres étaient originaires de Kango, de N'toum et de Cocobeach. Une fois nommé, le cadre se doit de drainer les potentiels électeurs et propagandistes de son village. En retour il est confirmé dans ses fonctions, c'est « la gratification politique ».

La même logique clientéliste est valable pour tous les territoires administratifs du pays. Le maintien à un poste administratif dépend de la « bienfaisance envers les habitants de la localité ». Tout se mérite : pas d'aménagement, pas d'équipements si le militantisme contrarie le pouvoir en place ou le « relais politique » de la localité. Si soutien politique il y a, aménagement, nomination et maintien au poste administratif suivront. Ces investissements de type corruptif ou clientéliste jouent le rôle de dette symbolique envers le « bienfaiteur » comme le soulignent G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan³²⁷.

Dans la même logique clientéliste, ce scénario s'est déroulé dans le département du Komo-Mondah (à 40 km de Libreville) où un autre ancien Premier Ministre (1990-1994) et actuel ministre d'Etat de la Planification, M. Oyé Mba C, est le principal acteur-aménageur de la localité. Il est le chef politique du département et par conséquent, tous les équipements à effectuer dans la ville de N'toum (chef lieu du département) passent par lui et sont réalisés par le gouvernement grâce à lui : pour preuve, la construction du bureau de poste, la construction

du marché communal de N'toum, l'extension du réseau électrique dans ses contrées électorales, l'installation des bornes-fontaines villageoises, la construction du stade municipal et du lycée commercial de N'toum. Certains habitants de N'toum s'accordent à reconnaître que sans lui, le département et la ville N'toum n'auraient pas bénéficié de ces équipements. En effet, lorsqu'il qu'il était gouverneur de la BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale), la ville de N'toum vivait, malgré les projets industriels tels que la bananeraie ou l'exploitation du clinker par la société Cim-Gabon, et le gouvernement n'a pas mis au point une politique d'aménagement de la ville. Mais tant qu'il sera membre du gouvernement, la ville de N'toum sera dotée de certains équipements. N'toum est ainsi le fief politique de M. Oyé Mba C. Les comités de soutien explosent dans les quartiers, pour soutenir ses actions.

Dans les quartiers où les opposants ont pignon sur rue, il n'y a pas de bornes-fontaines, il n'y a pas d'éclairage public. Il faut faire allégeance au P.D.G et à son chef politique local pour bénéficier d'un quelconque équipement. Dans son analyse sur les rapports entre clientélisme et dynamique de l'équipement à Pikine (Sénégal), G. Salem observe que « *le système mis en place, a d'abord pour vocation le contrôle politique de la population pikinoise, et développe en conséquence une stratégie territoriale. Dans aucun cas, la gestion de l'espace n'est inscrite dans les objectifs de ces acteurs. C'est, paradoxalement, les populations elles-mêmes qui vont introduire cette dimension parce que l'aboutissement de leurs revendications, individuelles et collectives, passe par la reconnaissance des entités politiques spatialisées constituées* »³²⁸. La constitution des comités et des associations de soutien dans les quartiers et les villages de N'toum ou de Kango relève à la fois du contrôle social, politique et du populisme développementiste. Ces comités et associations de soutien des différents quartiers jouent un rôle moteur dans la propagande électorale. Pour G. Salem, « *le comité a pour tâche de vendre les cartes du Parti, de populariser la politique du Parti, d'assurer la participation d'une foule enthousiaste aux meetings de soutien au gouvernement et à d'autres manifestations populaires spontanées comme l'accueil de Chefs d'Etat étrangers, de garantir le vote éclairé des habitants du quartier lors des élections mais aussi, au moins dans un premier temps, de veiller aux intérêts des responsables qui leur ont facilité les choses. Forts de cette légitimité politique reconnue, les militants du quartier vont s'efforcer d'obtenir une reconnaissance par l'Etat...* »³²⁹.

³²⁷ G. Blundo & J.-P. Olivier de Sardan (2001), « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». In *Politique Africaine*, n° 83, p. 17.

³²⁸ G. Salem (1998), *La santé dans la ville. Géographie d'un petit espace dense : Pikine (Sénégal)*, Paris, Karthala, p. 282.

³²⁹ G. Salem (1998), *La santé dans la ville*, Paris, Karthala, p. 280.

Ainsi, à N'toum, les conseillers municipaux et départementaux doivent obéissance et fidélité à M. Oyé Mba, sinon, ils risquent l'éviction de la liste ou du bureau municipal. En retour, il leur apporte son appui pour être maire ou maire adjoint ou bénéficiaire d'une nomination. Il est lui-même tête de liste à toutes les élections locales (pour le compte du P.D.G) et il choisit, parmi ses fidèles lieutenants, le maire de la ville de N'toum et le président du CDKM. Il décide du montant des budgets à allouer à la mairie de N'toum et au CDKM, il influe sur la nomination des préfets et sous-préfets car ils doivent s'inscrire dans sa logique politique et dans sa gestion de l'espace urbain. Les pratiques d'évergétisme fonctionnent souvent sur ce modèle, observent G. Blundo et J.-P. Olivier de Sardan, suscitant auprès de ceux qui en bénéficient une obligation de reconnaissance, ou encore un « droit » de récupération pour le donateur³³⁰. Les logiques politiques prévalent dans l'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse de Kango, de N'toum ou des autres territoires administratifs du pays, les principes d'aménagement demeurent les mêmes : création des comités de soutien au baron politique de la localité et obtention des équipements en retour. C'est la démarche d'un mariage d'intérêt entre l'acteur politique et sa localité. Ces logiques politiciennes d'aménagement urbain existent aussi dans d'autres villes africaines comme Dakar ou sa banlieue Pikine. Aussi, G. Salem conclut-il dans le cas de Pikine au Sénégal que « *le processus d'obtention d'un équipement est toujours le même. Après avoir assuré un responsable politique de haut niveau de leur soutien, les représentants du quartier vont exiger d'être payés en retour par l'obtention d'équipements dont la population a besoin. Le chantage est clair, si ces équipements ne sont pas accordés, le soutien de la population au Parti et au gouvernement est plus aléatoire. Comme la paix sociale est à ce prix, et la survie d'une classe politique aussi, les consignes du ministère de l'Hydraulique refusant la création de nouvelles bornes-fontaines, les menaces de coupures d'eau de la Société Nationale des Eaux sont de peu de poids par rapport aux enjeux politiques en présence. Ce clientélisme avait pour conséquence heureuse l'alimentation en eau potable de populations exposées à de nombreux risques sanitaires, au coût modeste de 100 à 200 F. CFA (15 à 30 euros) par mois et par ménage...* »³³¹.

³³⁰ G. Blundo & J.-P. Olivier de Sardan (2001), « La corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest ». In *Politique Africaine*, n° 83, p. 17.

³³¹ G. Salem (1998), *La santé dans la ville*, Paris, Karthala, p. 283

A Libreville, l'actuel maire (depuis février 2003) A.D. Berre et, par ailleurs, député du premier siège du premier arrondissement, avait brillé par des actes semblables lors des élections législatives et municipales de 1996 et de 2001. Il a multiplié les constructions de passerelles et financé le curage de caniveaux dans les différents quartiers de sa circonscription électorale. Il attire dans ses rangs des centaines de jeunes sans emploi et de responsables d'associations ponctuelles de soutien politique. Il s'appuie sur ces jeunes et ces responsables d'associations pour la réalisation sur le terrain de sa logique politique. Ils se mobilisent pour les campagnes électorales et exécutent des plans de nettoyage et d'aménagement des quartiers de l'arrondissement. En contrepartie de ces réalisations, les habitants doivent lui apporter leurs suffrages. De telles opérations sont nombreuses dans les différents arrondissements de Libreville et dans les villes de l'intérieur du pays où les acteurs politiques se mobilisent afin d'aménager certaines zones. Aussi, remarquerons-nous avec J.-L. Piermay, que « *dans les quartiers les plus mal équipés, l'aménagement peut n'être qu'un sous-produit de l'activité politique, un cadeau concédé à l'occasion d'une campagne électorale ou d'une visite présidentielle, comme une faveur d'un patron à son client* »³³².

³³² J.-L. Piermay (1993), *Citadins et quête du sol dans les villes d'Afrique centrale*, op.cit, p. 431.

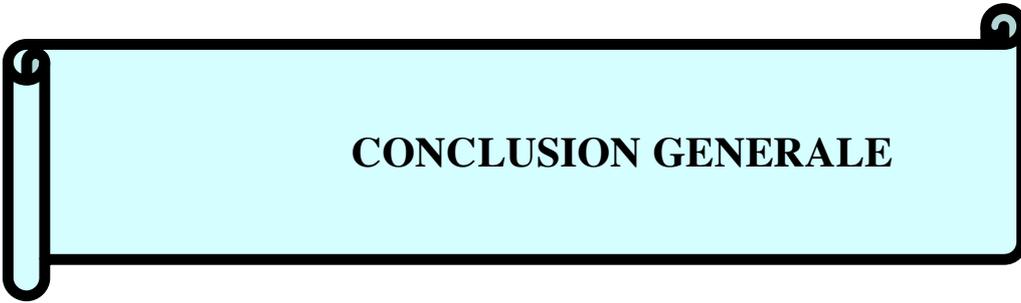
En somme, le mouvement associatif de quartier est dans une situation fragile, sinon marginale, à cause de la faiblesse de la tradition associative, fondée sur le clan, la famille, et le rôle central du politique. Malgré cette faiblesse, la croissance de la population urbaine, les poches de pauvreté et les problèmes d'aménagement des quartiers sont l'objet de l'essor d'une multitude d'associations de quartier ou d'arrondissement, ayant pour objectif la promotion du développement participatif. Cet essor, apparemment spontané, explique les difficultés auxquelles sont confrontées ces associations. Celles-ci souffrent du vide juridique et de l'absence d'un cadre institutionnel capable de soutenir l'action communautaire et la promotion des ONG, malgré l'existence d'un Collectif National des Associations et ONG du Gabon (CNAONG) chargé de promouvoir et de renforcer les capacités opérationnelles de ces structures. L'autre danger, vient de l'utilisation que les pouvoirs urbains, les acteurs politiques, peuvent faire ou font de ces structures associatives. Les propagandistes de la participation populaire à base communautaire s'exposent au risque de faire de la ville une somme de territoires plus ou moins étanches et de la condamner à une « gestion d'archipel » aux antipodes de la « discussion critique et sincère conduite à l'aide de procédures reconnues par tous »³³³.

³³³ E. Le Bris (coordonné par) 1999, « La construction municipale en Afrique » In *Politique Africaine*, 74, p. 8.

Extrait n° 4 : les dangers de la mobilisation populaire.

La mobilisation des habitants pour prendre en main l'amélioration de leur quartier peut être magnifiée en tant que manifestation de solidarité, elle ne justifie peut-être pas qu'ils soient embrigadés dans des équipes de ramasseurs d'ordures ou de nettoyage des rues, en fin de semaine, le jour où ils pourraient se reposer du dur labeur des jours ouvrables... La participation risque de devenir pour les pouvoirs publics une facilité financière en utilisant une main d'œuvre gratuite pour des services qu'ils devraient assumer dans leur budget et en exploitant les habitants au nom de valeurs communautaires. On pourrait étendre le raisonnement à tous les discours officiels des municipalités et des bailleurs de fonds internationaux pour ériger l'auto-construction en élément fondamental pour la réalisation de soi et de sa famille : on fait porter aux populations démunies le poids du travail de construction qu'on ne sait pas faire pour elles. D'une façon plus insidieuse l'exaltation de la gestion participative pour certains observateurs, ne serait qu'une manière de diminuer les tensions sociales et de dévier les mouvements violents de revendication. En donnant aux habitants pauvres l'impression qu'ils sont associés à part entière à la gouvernance de leur ville, ceux-ci se sentent moralement valorisés et oublient, au moins partiellement, les difficultés quotidiennes qu'ils doivent affronter.

Source : M. Rochefort, (2000), *Le défi urbain dans les pays du Sud*, Paris, l'Harmattan, pp. 99-100.



CONCLUSION GENERALE

La présente étude a posé un diagnostic patent de la situation de la politique de la ville et la logique d'acteurs à Libreville. De cette relation croisée entre pouvoirs urbains, bailleurs de fonds et habitants, ressort la problématique de l'aménagement des quartiers informels. Les quartiers que nous avons analysés dans ce texte, comme chercheur-enquêteur, nous ont conduit au cœur même des problèmes d'aménagement et de gestion des territoires urbains de Libreville. Ainsi, les problèmes d'aménagement urbain sont-ils d'abord politiques, avant d'être géographiques. Problèmes politiques, à cause non seulement de l'orientation, mais aussi de l'omniprésence des bailleurs de fonds et des acteurs politiques locaux dans le choix des scénarios d'aménagement des quartiers. Malgré cet attachement des acteurs politiques au processus d'aménagement des territoires urbains de Libreville, on peut souligner une certaine dynamique spatiale incontrôlée due à la volonté populaire. Celle-ci se traduit par une occupation anarchique de terrains. Les acteurs-administrateurs, dont dépendent théoriquement les décisions urbanistiques, ayant fait défaut, ce sont des acteurs-habitants qui modifient le paysage urbain et secrètent la croissance urbaine en des sites déclarés non aedificandi. Tout cela ne fait que rendre problématique l'aménagement des territoires urbains bâtis dans les bas-fonds ou sur les versants escarpés (Avéa, Venez-Voir, Derrière la Prison, Nkol-Ngom).

Cette problématique tire son origine de l'époque coloniale. Aussi, avons-nous montré, dans la première partie, que depuis cette époque, le façonnement de l'espace urbain reposait sur deux facettes distinctes : ville européenne et village africain ou indigène. Ces deux facettes de la ville existent aujourd'hui sous d'autres formes, à savoir ville équipée, ville riche, ville légale (plus-ville) que l'on oppose à la ville sous-intégrée, ville irrégulière ou informelle, ville pauvre (non-ville). Nous avons montré que les projets d'aménagement et d'urbanisme élaborés par les experts européens ou imposés par la Banque mondiale ne tiennent pas compte des pratiques, des comportements des habitants. Cette démarche entraîne des conflits d'images entre les pouvoirs urbains influencés par les bailleurs de fonds et les habitants qui souhaitent donner leur avis en ce qui concerne l'amélioration de leur cadre de vie. On a pu montrer l'exemple du SDAU à partir de ces trois scénarios d'aménagement ainsi que les projets d'urbanisme de Pottier et d'Olivo-Prass. Dans un cas comme dans un autre, soit le projet est inadapté par rapport au contexte local, soit les coûts de réalisation sont exorbitants. Les experts occidentaux et les organismes financiers doivent s'associer aux experts locaux afin d'éviter échecs et rejets des projets d'aménagement. Dans ce cas, la solution repose peut être sur un urbanisme participatif et non un urbanisme de contrainte. Car

L'urbanisme de contrainte a des coûts importants que les pouvoirs urbains ne supportent guère. Les divers aménagements accomplis par les Librevillois sur la base de leurs logiques propres montrent leur détermination à participer dans la gestion et l'aménagement de la ville.

Dans la deuxième partie, nous avons examiné trois quartiers informels (Avéa, Derrière la Prison et Venez-Voir), distincts selon leur densité, leur superficie ; mais homogènes dans le faible accès aux équipements et dans les pratiques populaires d'occupation des sols et d'aménagement. Dans les trois quartiers, nous avons analysé le processus d'occupation spatiale, qui repose, soit sur l'héritage, soit sur l'achat ou sur une attribution cadastrale. Les pratiques d'assainissement sont précaires à cause des problèmes d'accessibilité et les retards notés de la SOVOG. Parmi les maladies qui sévissent dans ces territoires urbains, il y a le paludisme, la diarrhée et la bilharziose. On a pu observé un élan associatif pour pallier, avec les moyens de fortune (brouettes, pelles, pioches rateau, etc.), l'aménagement du cadre de vie des habitants. Mais ces associations, pour la plupart informelles, restent influencées par le système de parrainage des acteurs politiques.

Dans la troisième partie, nous avons analysé les dysfonctionnements liés au foncier, à l'environnement urbain et au maillage territorial. Ces dysfonctionnements expliquent entre autres, la problématique de l'aménagement. La législation foncière est ambiguë à cause de la coexistence des pratiques traditionnelles d'appropriation de l'espace, le laisser-faire et le cadre institutionnel. Ce problème se pose en terme de défi, et impose une re-conception et une redéfinition de la gestion et de l'appropriation du sol urbain à Libreville. Cela permettrait de maîtriser l'urbanisation sauvage et les problèmes d'assainissement qu'elle engendre. L'environnement urbain, malgré les directives énoncées par les pouvoirs publics, souffre de l'absence d'application des textes de loi réglementant sa gestion. Ainsi, les habitants usent de leurs pratiques pour assainir leur cadre de vie ou pour évacuer les ordures ménagères. Le maillage repose sur des chevauchements qui résultent d'un découpage politique non objectif des territoires administratifs. Nous avons exposé les motifs de ce découpage et les conséquences spatiales qu'il engendre, notamment en matière d'aménagement et de collecte des ordures ménagères. On a observé qu'un même quartier est réparti entre deux voire trois arrondissements. On a pu remarqué que le découpage reflète les représentations que les habitants ont de leurs pratiques de l'espace et de la connaissance des lieux-dits. Les chefs de quartier, auxiliaires municipaux, sont de simples spectateurs de la gestion de la ville, à partir du moment où leurs prérogatives ne sont pas clairement définies. Ainsi nous avons proposé une redéfinition des critères de découpage des territoires urbains. On pourrait s'appuyer sur les critères démographiques et géographiques. Cela permettrait d'opérer un découpage

équitable et faciliterait les interventions dans les opérations d'aménagement des quartiers ou d'arrondissement. Ainsi, à Libreville, au lieu de 114 quartiers (selon la mairie de Libreville, sinon plus d'après nous), on aurait par exemple huit grands quartiers, bien circonscrits dans l'espace. On pourrait également procéder à la mise en place de conseils de quartiers qui deviendraient opérationnels dans les questions de découpage des territoires urbains et dans l'aménagement de ces derniers. Les conseils de quartiers pourraient aider les pouvoirs urbains, si volonté politique il y a, à l'inventaire des équipements collectifs, des équipements marchands et à la programmation de ces derniers.

Enfin, la quatrième partie nous a permis de comprendre la question de décentralisation et son contexte de mise en place, la question des jeunes et leur instrumentalisation par des politiques et l'enjeu de la gestion urbaine décentralisée, avec l'émergence de nouveaux acteurs locaux tel le PAPSUT. En effet, les hommes politiques se servent des jeunes de quartier via des associations pour asseoir leur autorité et leur pouvoir. Ils profitent des différentes crises auxquelles ces jeunes sont confrontés (chômage, délinquance, analphabétisation, etc.). En ce qui concerne la décentralisation, nous avons observé qu'elle recouvre des enjeux de pouvoir entre le régime en place depuis des décennies et les mouvements d'opposition. Les premiers veulent conserver leurs privilèges et les seconds souhaitent impulser un changement et établir les règles de la démocratie. Les acteurs politiques du PDG (parti au pouvoir) considèrent qu'en décentralisant, les élus locaux pourraient devenir leurs rivaux et s'accaparer de l'appareil de l'Etat. C'est pourquoi, ils élaborent des stratégies de blocage, lorsqu'un élu local de l'opposition veut satisfaire les besoins des populations de sa circonscription. Le gouvernement central qui alloue les budgets d'investissement décide de l'affaiblir afin de le « canaliser ». En règle générale, la décentralisation semble avoir été instrumentalisée par l'Etat africain pour, d'une part obtenir la paix civile, et d'autre part, retrouver la confiance des bailleurs de fonds internationaux³³⁴. En réalité, la décentralisation ne devrait plus être vue par le pouvoir central comme une sorte de déstabilisation de l'Etat et de l'abandon de ses prérogatives, mais comme un moyen de réorganiser le territoire et de doter les collectivités locales des moyens et des compétences d'asseoir le développement local. La décentralisation se heurte à la méfiance des pouvoirs qui tentent par tous les moyens de justifier les méfaits de cette dernière.

Mais en refusant systématiquement de développer une politique autonome de soutien à la décentralisation, les Etats africains se condamnent à la dépendance perpétuelle, vis-à-vis de leurs bailleurs de fonds, pour la conduite et la consolidation des réformes décentralisatrices. L'avenir d'une politique aussi extravertie ne peut qu'être marqué du sceau de l'incertitude. Dans ces conditions, et à moins d'une révolution dans la pratique actuelle des réformes, il est peu probable que la vie quotidienne des populations s'améliore de façon significative à l'orée de la décentralisation³³⁵. L'enjeu est donc de favoriser la diversité (des acteurs) et de catalyser les potentialités de chaque territoire urbain, d'engager des démarches actives, afin de permettre à aux habitants de s'impliquer de manière considérable dans la gestion et l'aménagement de leur territoire et de devenir progressivement citoyens-acteurs. Mais pour gérer le territoire urbain, l'acteur local doit disposer d'un minimum de moyens et de compétence. Pour cela, il faut une décentralisation des pouvoirs jusqu'à l'échelon local.

Nous avons montré la nécessité d'instaurer des dynamiques locales participatives, la dimension économique par projet qui sont des logiques qui visent l'amélioration de la qualité de vie des populations, à travers la mise en place d'infrastructures, le transfert d'outils et le renforcement de capacités à la base. Par capacités, nous entendons l'aptitude des particuliers, des organisations et des sociétés à exercer des fonctions, à résoudre des problèmes et à fixer et à atteindre leurs propres objectifs. Il s'agit donc de renforcer la façon dont une société s'organise elle-même et l'évolution de sa volonté, de sa vision, de sa cohésion et de ses valeurs au fil du temps³³⁶. Mais pour y parvenir, il faut du temps pour accommoder les mentalités au contexte de la mondialisation et de ses exigences (gouvernance urbaine, participation populaire, démocratie locale, etc.). C'est pourquoi nous déclarons avec E. Le Bris que le chemin sera encore long pour faire des municipalités africaines le nouveau cadre d'une gestion urbaine profondément ancrée dans le tissu social et favorisant l'articulation entre structures « traditionnelles », organisations populaires et formes techniques modernes de l'administration³³⁷.

³³⁴ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.96.

³³⁵ Ch. Nach Mback (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, p.114.

³³⁶ Le renforcement de capacités
www.capacity.org/definit_fr.html

³³⁷ E. Le Bris (coordonné par) 1999, « La construction municipale en Afrique. La laborieuse gestation d'un nouvel espace public ». In *Espaces publics municipaux, Politique Africaine*, n° 74, p. 12.

Tableau n° 59 : synthèse des problèmes identifiés au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme

Problèmes d'aménagement et d'urbanisme	Contraintes pour les pouvoirs urbains	Contraintes pour la population locale	Démarches proposées
Les constructions sont illégales et compactes	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains appropriés sans compensation financière. • Implantations anarchiques • Très mauvaises conditions d'équipement et d'exécution des services publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité de la tenure et de la « propriété » • Construction sur des terrains marécageux • Environnement insalubre et services insuffisants 	<ul style="list-style-type: none"> • Modifier les pratiques et les lois foncières pour fournir des terrains légaux à des prix compatibles avec les capacités financières des habitants
Les constructions se font sans permis de construire	<ul style="list-style-type: none"> • Les implantations se font souvent sur les emprises réservées aux infrastructures ou aux équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • La situation se dégrade dans les quartiers par la densification • Les conditions d'accessibilité, voire de sécurité se détériorent • Le cadre de vie se dégrade 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des plans d'urbanisme sommaires qui indiquent clairement quels sont les terrains constructibles • Soumettre toutes les constructions à une autorisation préalable à la construction (permis de construire simplifié)
Les ménages vivent sur des parcelles occupées sans droits de façon informelle ou illégale	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages échappent à tout impôt sur l'occupation ou sur la propriété foncière * Les ménages investissent peu pour améliorer leurs maisons et leurs quartiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Les ménages vivent dans l'insécurité • Les investissements sont réduits par l'impossibilité d'emprunter dans le secteur formel • Toute tentative de restructuration fait naître la crainte d'être déguerpis sans indemnité 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir une procédure réaliste vers la régularisation des situations acquises qui ne sont pas incompatibles avec l'équipement des quartiers • Intégrer les opérations de régularisation foncière dans les projets de restructuration des quartiers sous-intégrés
Les plans d'aménagement et d'urbanisme ne sont pas adaptés à la culture locale	* Les pouvoirs publics recourent à l'expertise des bureaux d'études étrangers (Européens et Nord-américains)	* Les pratiques des habitants et leur culture ne se reconnaissent pas dans les plans d'aménagement dirigistes	* Associer les populations locales dans l'élaboration, la conception des plans d'urbanisme et d'aménagement, afin d'éviter tout rejet

<p>Les conditions environnementales des quartiers populaires sont mauvaises et continuent à se dégrader</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'inondation augmentent • Les risques d'épidémies augmentent • La population est mécontente et l'incivisme augmente 	<ul style="list-style-type: none"> • Les risques d'inondation augmentent • Les risques d'épidémies augmentent • L'insécurité augmente avec les glissements de terrains pour les habitants des collines 	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire un projet associant les populations des quartiers à l'amélioration progressive des conditions d'environnement, par de travaux HIMO
<p>Les infrastructures présentent des faiblesses et des dysfonctionnements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entretien courant des réseaux est aujourd'hui difficile voire impossible • Les conditions ne sont pas optimales pour une relance économique • La crédibilité des pouvoirs publics est faible dans le domaine de la gestion urbaine • Les quartiers deviennent de plus en plus difficiles à gérer et à entretenir 	<ul style="list-style-type: none"> • Les efforts que l'on pourrait réaliser localement, à l'échelle du quartier sont compromis par le mauvais état des infrastructures primaires • Les conditions de vie sont plus difficiles • Les équipements existants se dégradent 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un programme minimum de mise à niveau des grands réseaux de drainage et de transport • Augmenter les ressources publiques en parallèle avec les améliorations proposées à la population (vente de terrains constructibles, amélioration des infrastructures, etc.).
<p>Le découpage des territoires urbains et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Découpage biaisé et reposant parfois sur les enjeux politiques. • Le découpage des quartiers obéit logiques populaires (lieux-dits des habitants) 	<p>. Incidence au niveau de l'aménagement dans les arrondissements et les quartiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Opérer un découpage de l'espace en tenant compte des critères géographiques et sociaux (aires, démographie, équipement...)
<p>Les attributions des divers niveaux de l'administration ne sont pas claires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Etat intervient pour suppléer les insuffisances des communes • Les Communes souffrent d'une insuffisance en personnel qualifié et d'un manque de transfert de moyens et des compétences pour les tâches de gestion urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les pouvoirs urbains ne sont pas proches des usagers • On ne sait jamais qui est responsable de l'exécution des services urbains • La maîtrise d'ouvrage n'est pas adaptée à des travaux de petite importance exécutés par les entreprises informelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir progressivement les modalités de la décentralisation à mesure que les moyens sont mis en place dans les communes • Créer des unités de maîtrise d'ouvrage qui associent les bénéficiaires et les Autorités dans le contrôle des travaux • Organiser les travaux

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ADAUA :	Association pour le développement d'une Architecture et d'un Urbanisme Africains
ACDI :	Agence Canadienne pour le Développement International
ADC :	Accord de Développement Communautaire
AITEC :	Association Internationale de Techniciens, Experts et Chercheurs
AFD :	Agence Française de Développement
AGATIP :	Agence gabonaise de Travaux d'Intérêt Public
AGETIP :	Agence d'exécution des Travaux d'Intérêt Public
AJVA :	Association des jeunes Volontaires d'Avéa
AID :	Association Internationale de Développement
ALCI :	Association de Lutte Contre l'Insalubrité
AUVIL :	Atelier d'Urbanisme de la Ville de Libreville
BAD :	Banque Africaine de Développement
BCEOM :	Bureau Centrale d'Etude d'Outre-mer
BET :	Bureau d'Etude Technique
BIRD :	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BLU :	Bureau Local d'Urbanisme
BM :	Banque Mondiale
BTP :	Bâtiment Travaux Publics
BSUC	Brigade spéciale d'Urbanisme et de la Construction
BV :	Bassins Versants
CADA :	Collectif des Associations du Deuxième Arrondissement
CADEPA :	Convention des Associations de Développement du Premier Arrondissement
CATU :	Commission d'Attribution des Terrains Urbains
CAV :	Collectif des Associations d'Avéa
CDAQ :	Comité de Développement d'Arrondissement ou de Quartier
CDJ :	Congrès pour la Démocratie et la Justice
CJDV :	Cercle des Jeunes pour le Développement de Venez-Voir
CLR :	Convention des Libéraux Réformateurs
CNEE :	Conseil National pour l'Eau et l'Electricité
COJEP :	Coordination des Jeunes pour le Progrès
CSAQ :	Comité de Santé d'Arrondissement ou de Quartier
DAACO :	Direction pour l'Assistance à l'Auto-Construction
DAD :	Décret d'Attribution Définitive
DAF :	Direction des Aménagements Fonciers
DAP :	Décret d'Attribution Provisoire
DGTP :	Direction Générale des Travaux Publics
DGTTC :	Direction Générale des Travaux Topographiques et du Cadastre

DGUAF :	Direction Générale de l'Urbanisme et des Aménagements Fonciers
DLP :	Développement Local Participatif
DPP :	Décentralisation Politique Personnalisée
DU :	Direction de l'Urbanisme
FED :	Fonds Européen de Développement
FMI :	Fonds Monétaire International
JCEG :	Jeune Chambre Economique du Gabon
IAGU :	Institut Africain de Gestion Urbaine
IDA :	Agence Internationale de Développement (International Development Agency)
ICEA :	Ingénieurs Conseils, Economistes et Associés
IEC :	Information, Education, Communication
IHPA :	Institut d'Hygiène Publique et d'Assainissement
INC :	Institut National de Cartographie
MCD :	Mouvement Commun de Développement
MGM :	Maison de la Géographie de Montpellier
OM :	Ordures ménagères
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OPRAG :	Office des Postes et Rades du Gabon
PAC :	Projet d'Aménagement Communautaire
PAPSUT :	Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbains et Transports
PAQ :	Plan d'aménagement de quartier
PDC :	Plan de Développement Communautaire
PDG :	Parti démocratique Gabonais
PDIL :	Projet de Développement des Infrastructures Locales
PGP :	Parti Gabonais du Progrès
PK :	Point Kilométrique
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PROTOTIPEE :	Projet Pilote de Travaux d'Infrastructures Communautaires et de Renforcement des Capacités
PROTTIPPEE :	Programme triennal des travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi
PSD :	Parti Social Démocrate
PUR :	Plan Urbain de Référence
RNB :	Rassemblement National des Bûcherons
RPG :	Rassemblement Pour le Gabon
RJR :	Rassemblement des Jeunes Rassembleurs
R.J.P :	Rassemblement des Jeunes Progressistes
R.J.S.D :	Rassemblement des Jeunes Sociaux Démocrates
SDAU :	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SEEG :	Société Nationale d'Eau et d'Electricité du Gabon

SGA :	Société Gabonaise d'Assainissement
SOVOG :	Société de Valorisation des Ordures du Gabon
SPU :	Schéma Préliminaire d'Urbanisme
STM :	Service technique municipal
THIMO :	Techniques à Haute Intensité de Main-d'œuvre
TIPPEE :	Travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi
U.J.P.D.G :	Union des Jeunes du Parti Démocratique Gabonais
ZAI :	Zone d'Aménagement Immobilier

LISTE DES FIGURES

Figure n° 1 : le système urbain et l'aménagement	24
Figure n° 2 : les étapes d'un plan de développement communautaire	26
Figure n° 3 : les étapes de la croissance urbaine de Libreville.....	49
Figure n° 4 : Libreville, l'héritage colonial de la dualité spatiale	52
Figure n° 5 : Libreville en 1953 (ville blanche-villages noirs)	53
Figure n° 5 bis : les deux facettes de l'espace urbain de Libreville	54
Figure n° 6 : plan d'urbanisme de 1939	63
Figure n° 7 : plan cadatral de 1929	65
Figure n° 8 : schématisation du plan Pottier (1962)	73
Figure n° 9 : schématisation du plan d'Olivo-Prass (1965)	74
Figure n° 10 : logiques urbanistiques des acteurs.....	77
Figure n° 11 : représentation de l'espace structuré par les acteurs.....	83
Figure n° 12 : représentation de l'espace géré par les acteurs.....	83
Figure n° 13 : modèle de gestion de l'espace urbain	90
Figure n° 14 : logiques d'aménagement urbain.....	92
Figure n° 15 : extension du périmètre urbain (projection de l'AUVIL)	98
Figure n° 16 : logiques spatiales du SDAU.....	108
Figure n° 17 : modèle stratégique (relations scénarios et infrastructures	109
Figure n° 18 : Plan d'Occupation des Sols.....	111
Figure n° 19 : répartition des investissements urbains.....	117
Figure n° 20 : les tendances actuelles de la croissance urbaine de Libreville.....	123
Figure n° 21 : aperçu des constructions anarchiques	125
Figure n° 22 : répartition de la population par quartier.....	128
Figure n° 23 : densité de population dans les quartiers.....	129

Figure n° 24 : densité d'occupation des sols	130
Figure n° 25 : création du pôle (centre ville historique)	131
Figure n° 26 : expansion spatiale (exode rural et immigration)	131
Figure n°27 : asphyxie urbaine ou diffusion spatiale en tâches d'huile.....	132
Figure n° 28 : dédoublement du centre ville	136
Figure n° 29 : vallée Sainte-Marie.....	137
Figure n° 30 : système morphologique de quartier.....	146
Figure n° 31 : localisation du quartier Avéa et ses environs.....	148
Figure n° 32 : le quartier Avéa (2 ^e arrondissement)	149
Figure n° 33 : une vue aérienne du quartier Avéa.....	150
Figure n° 34 : carte mentale historique du quartier Avéa	152
Figure n° 35 : carte mentale actuelle (Avéa).....	155
Figure n° 36 : les logiques associatives dans le quartier ciblé.....	173
Figure n° 36bis : dynamique entre les institutions et les associations (Avéa)	174
Figure n° 37 : lieux d'interventions associatives (Avéa)	176
Figure n° 38 : localisation de Derrière la Prison et ses environs.....	178
Figure n° 39 : le quartier Derrière la Prison (1 ^{er} arrondissement)	179
Figure n° 40 : une vue aérienne de Derrière la Prison	180
Figure n° 41 : les logiques associatives à Derrière la Prison	201
Figure n° 41 bis : dynamique entre les institutions et les associations.....	202
Figure n° 42 : localisation du quartier Venez-Voir et ses environs.....	207
Figure n° 43 : une vue aérienne de Venez-Voir.....	208
Figure n° 44 : le quartier Venez-Voir en 1960-1970.....	209
Figure n° 45 : le quartier Venez-Voir 1985-1990.....	210
Figure n° 46 : procédure d'immatriculation de terrain	235

Figure n° 47 : typologie des terrains.....	237
Figure n° 48 : type de construction sur les collines	241
Figure n° 49 : type de construction dans les bassins versants	242
Figure n° 50 : profils topographiques de Libreville.....	248
Figure n° 51 : coupe topographique Est-Ouest.....	249
Figure n° 52 : pourcentage des pentes à Libreville.....	250
Figure n° 53 : l'accessibilité dans les quartiers de Libreville.....	252
Figure n° 54 : assainissement des eaux usées et ruissellement	265
Figure n° 55 : habitat et gestion de l'assainissement	270
Figure n° 56 : découpage administratif de la province de l'Estuaire.....	274
Figure n° 57 : découpage communal de Libreville.....	276
Figure n° 58 : phénomène de sinuosité spatiale	282
Figure n° 59 : modèle de chevauchement des territoires administratifs	286
Figure n° 60 : le troisième arrondissement.....	288
Figure n° 61 : répartition des sièges par parti politique	294
Figure n° 62 : découpage des territoires électoraux de Libreville.....	299
Figure n° 63 : le maillage vécu des quartiers	309
Figure n° 64 : les « quartiers unis » d'Akébé.....	311
Figure n° 65 : les chefs de quartier dans le deuxième arrondissement	317
Figure n° 66 : étapes de mise en place du projet PNUD.....	350
Figure n° 67 : effet synthétique du partenariat PNUD-Mairie	351
Figure n° 68 : les niveaux de participation.....	354
Figure n° 69 : cycles d'une politique d'aménagement urbain.....	359
Figure n° 70 : approche concertée de l'aménagement des quartiers.....	363
Figure n° 71 : partenariat PAPSUT/Municipalités/ Bailleurs de fonds	367

Figure n° 72 : effets induits du PAPSUT-PROTOTIPPEE.....	371
Figure n° 73 : partenariat PAPSUT/ Municipalités	375
Figure n° 74 : logique de participation à l'aménagement de quartier.....	378

LISTE DES PLANCHES PHOTOGRAPHIQUES

Photo n° 1 : paysages du centre-ville (1 A+1B+1C)	55-56
Photo n° 2 A : paysage d'un quartier populaire (Atsibe-Ntsos).....	57
Photo n° 2 B : paysage du quartier Baie des cochons (Derrière-Hôpital).....	57
Planche n° 1 : paysage des quartiers informels (Akébé-Plaine et Plaine-Oréty).....	58
Planche n° 2 : habitat dense et anarchique	126
Planche n° 3 : ministère des Finances et palais de l'Assemblée nationale	138
Photo n° 3 : une vue de la voie pavée (Avéa).....	162
Photo n° 4 : un bac à ordures sur la voie pavée (Avéa).....	168
Photo n° 5 : une baraque en tôles (Derrière la Prison).....	188
Planche n° 4 : approvisionnement en eau potable (Derrière la Prison)	193
Photo n° 6 : curage d'un affluent de la rivière Gué-Gué.....	194
Photo n° 7 : lit d'un cours d'eau après curage (Derrière la Prison).....	195
Photo n° 8 : un bac à ordures (Venez-Voir)	226
Photo n° 9 : construction anarchique en zone inondable (Avéa).....	229
Photo n° 10 : piste d'accès aux domiciles	253
Photo n° 11 : passerelle dans le quartier Sibang.....	253
Photo n° 11 bis : construction d'une passerelle (Cocotiers)	254
Planche n° 5 : stagnation des eaux usées aux Cocotiers	262
Photo n° 12 : dépôt sauvage des déchets ménagers (Venez-Voir)	268
Photo n° 13 : construction d'une tranchée (projet PAPSUT).....	365
Photo n° 13 bis : construction d'une tranchée (projet PAPSUT).....	365

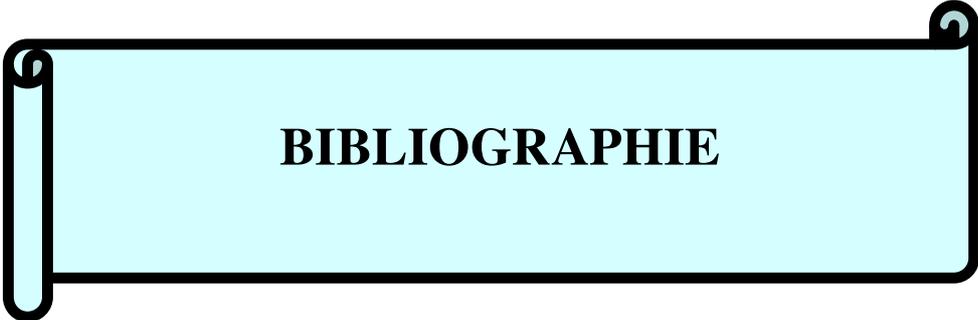
Photo n° 14 : passerelle métallique (Avéa sud).....	370
Photo n° 15 : curage d'un canal sur le cours d'eau Bekeng	373
Photo n° 16 : curage du cours d'eau Arambo (amont).....	383
Photo n° 16 bis : curage d'un canal (aval du cours d'eau Arambo)	383
Planche n° 6 : lancement des travaux de curage des caniveaux (4 ^e arrondissement)	398

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1 : les modes de production de l'espace urbain en Afrique noire.....	59
Tableau n° 2 : part des investissements urbains.....	116
Tableau n° 3 : occupation de l'espace urbanisé	134
Tableau n° 4 : Raisons évoquées pour justifier l'occupation des collines.....	141
Tableau n° 5 : date d'arrivée (quartier Avéa).....	153
Tableau n° 6 : taille de quartier et densité de population (Avéa).....	156
Tableau n° 7 : motifs et migration et de résidence (Avéa).....	158
Tableau n° 8 : évolution des constructions légales (Avéa)	159
Tableau n° 9 : typologie de l'habitat (Avéa).....	160
Tableau n° 10 : typologie des matériaux de construction (Avéa)	161
Tableau n° 11 : état de la voirie pour accéder au domicile (Avéa)	163
Tableau n° 12 : distances à parcourir et approvisionnement en eau.....	164
Tableau n° 13 : eaux et électricité (Avéa).....	165
Tableau n° 14 : état du ramassage des OM (Avéa)	169
Tableau n° 15 : lieux de dépôts des déchets solides (Avéa)	170
Tableau n° 16 : les acteurs impliqués dans l'aménagement (Avéa).....	171
Tableau n° 17 : fréquence des maladies (Avéa)	172
Tableau n° 18 : les données socio-économiques (Derrière la Prison)	181
Tableau n° 19 : motifs de migration et de résidence (Derrière la Prison).....	184

Tableau n° 20 : taille et densité de population (Derrière la Prison)	185
Tableau n° 21 : constructions légales (Derrière la Prison).....	185
Tableau n° 22 : date d'arrivée (Derrière la Prison)	187
Tableau n° 23 : typologie des matériaux de construction (Derrière la Prison)	188
Tableau n° 24 : typologie de l'habitat à Derrière la Prison.....	189
Tableau n° 25 : état de la voirie pour accéder au domicile (Derrière la Prison)	191
Tableau n° 26 : eaux et électricité (Derrière la Prison).....	192
Tableau n° 27 : état du ramassage des OM (Derrière la Prison)	196
Tableau n° 28 : lieux de dépôts des déchets solides (Derrière la Prison)	197
Tableau n° 29 : fréquence des maladies (Derrière la Prison).....	200
Tableau n° 30 : les acteurs impliqués dans l'aménagement du quartier.....	201
Tableau n° 31 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence	205
Tableau n° 32 : population de Venez-Voir	212
Tableau n° 33 : taille et densité de population (Venez-Voir).....	212
Tableau n° 34 : date d'arrivée au quartier (Venez-Voir)	215
Tableau n° 35 : évolution des constructions légales (Venez-Voir)	216
Tableau n° 36 : typologie des matériaux (Venez-Voir).....	217
Tableau n° 37 : statut d'occupation dans le quartier (Venez-Voir).....	218
Tableau n° 38 : motifs de migration et de résidence (Venez-Voir).....	219
Tableau n° 39 : état de la voirie pour accéder au domicile	220
Tableau n° 40 : eaux et électricité (Venez-Voir).....	221
Tableau n° 41 : état du ramassage des déchets (Venez-Voir).....	224
Tableau n° 42 : lieux de dépôts des déchets solides (Venez-Voir)	225
Tableau n° 43 : fréquence des maladies (Venez-Voir).....	227
Tableau n° 44 : prestations et coûts (vidange des eaux usées).....	261

Tableau n° 45 : niveau d'équipements des ménages dans les quartiers.....	266
Tableau n° 46 : hiérarchisation des territoires administratifs.....	277
Tableau n° 47 : les acteurs-administrateurs des territoires administratifs	278
Tableau n° 48 : rapport habitants/conseiller par arrondissement	292
Tableau n° 49 : répartition des sièges par parti politique au conseil municipal (2002).....	293
Tableau n° 50 : répartition des élus locaux dans les environs de Libreville.....	295
Tableau n° 51 : nombre d'habitants par député et par arrondissement.....	296
Tableau n° 52 : les quartiers en fonction de la superficie	302
Tableau n° 53 : rapport chef de quartier/nombre d'habitants	316
Tableau n° 54 : équipements matériels fournis par le PNUD	352
Tableau n° 55 : formulation de la stratégie de participation du projet (PAPSUT)	368
Tableau n° 56 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence	369
Tableau n° 57 : estimations des emplois directs potentiels pour le projet.....	375
Tableau n° 58 : identification des acteurs, leurs intérêts, importance et influence	382
Tableau n° 59 : synthèse des problèmes identifiés et liés à l'aménagement.....	416



BIBLIOGRAPHIE

ABOUHANI. A (2000), « *Structures et contradictions de l'administration territoriale au Maroc* ». In A. ABOUHANI (éds), *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine. Redistribution des pouvoirs dans les villes marocaines*, Dakar, CODESRIA, pp. 35-49.

ABOUHANI. A (2000), « *Enjeux urbains et luttes d'institutions dans les villes marocaines* » In *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine*, Dakar, CODESRIA, pp. 51-70.

ABOUHANI. A (éds), 2000, *Enjeux et acteurs de la gestion urbaine. Redistribution des pouvoirs dans les villes marocaines*, Dakar, CODESRIA, 290 p.

AGIER M (1999), *L'invention de la ville : Banlieues, Township, invasions et favelas*. Evreux, Eac, 176 p.

AGYUNE NDONE. F (2004), *La question de l'insalubrité et la gestion des ordures ménagères à Libreville : cas du quartier Nkembo*, mémoire de maîtrise d'anthropologie urbaine, UOB, Libreville, 140 p.

ALLOGHE-NKOGHE .F (1999), *Diagnostic participatif sur la problématique de l'accessibilité des quartiers à Libreville : Étude de cas du quartier Avéa*, Libreville, PAPSUT, 20 p.

ALLOGHE-NKOGHE.F (2000), *Étude participative sur la stratégie de développement de la commune de N'toum et ses environs*, Libreville, PAPSUT, 54 p + Annexes.

ANONYME (1992) : « Les modèles de développement à l'épreuve de l'histoire », *Sciences humaines*, n° 23, décembre

AQUAR. M (1992), *Péri-urbanisation, enjeux fonciers, planification urbaine, une réactualisation des approches. L'exemple de l'agglomération toulousaine*. Toulouse, Mémoire de DEA, Géographie, 110 p.

ARMAND.M (1986), « images satellitaires et planification des villes du Tiers Monde », *Villes en développement*, Tome XIV, N° 56, pp. 197-222.

ARNAUD. M (2000), *La production du logement au Gabon*, Libreville, PAPSUT, 91 p.

ASSEKO-MINKO. D (1978), *Les problèmes d'habitat et d'urbanisme à Libreville : habitat gabonais sous l'angle Fang*, Thèse d'architecture et d'urbanisme, Paris, Ecole des Beaux Arts, 305 p.

ASSOUME-MBA M (1978), *Equipements urbains prioritaires et les problèmes fonciers à Libreville*, Paris, Mémoire de DEA urbanisme. CRU, 62 p.

AYANG. L (1991), *Le problème foncier à Libreville : exemple du quartier Lalala*, Libreville, Mémoire de maîtrise géographie, UOB, 134 p.

- AZZI. A (1999), «Gestion des villes et développement durable en Algérie ». In *Aménagement et développement durable. Quelles intermédiations ?* Paris, l'Harmattan, pp. 243-253.
- BAKIS. H (1983), *Télécommunications et organisation de l'espace*, Thèse de doctorat d'Etat, Université Paris I, 2 vol, 1302 p.
- BAKIS. H (1987), « Aménagements du territoire et télécommunications : contexte et hypothèses vérifiées sur deux études de cas », *Netcom*, vol I, n°2, pp. 291-305.
- BAKIS. H (1995), « Télécommunications et quartiers défavorisés », *Netcom*, Vol XI, n ° hors série, pp. 1-627.
- BAKIS. H (1996) « Pour une recherche de qualité. Quelques conseils destinés aux étudiants préparant (ou souhaitant préparer) une Thèse ou un mémoire sous ma direction », *Netcom*, Vol X, n° 2, pp. 718-733.
- BAILLY. A (1975), *L'organisation urbaine, modèles et théories*. Paris, CRU, 274 p.
- BAILLY. A (1977), *La perception de l'espace urbain : les concepts, les méthodes d'étude, leur utilisation dans la recherche scientifique*, Université de Lille, Vol 1-vol 2, , 264 p.
- BAILLY. A (1981), *La géographie du Bien-être*, Paris, PUF, 239 p.
- BAILLY. A & al (1990), *Modèles graphiques et représentations spatiales*, Paris, Anthropos/Reclus, 217 p.
- BAILLY. A & SCARIATI. R (1990), *L'humanisme en géographie*, Paris, Anthropos/Reclus, 172 p.
- BAILLY. A. & al (1995), *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, 1167 p.
- BAILLY. A. & al (1995), *Les concepts de la Géographie humaine*, Paris, Masson, 190 p.
- BAILLY. A (1995), « La géographie appliquée ». In *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, pp. 227-231.
- BAILLY. A & DEBARBIEUX. B (1995), « Géographie et représentations spatiales » In *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, pp. 153-160.
- BAILLY. A, SCARIATI. R (1999), *Voyage en géographie*, Paris, Anthropos, 104 p.
- BAIROCH.P (1983), « tendances et caractéristiques de l'urbanisation de Tiers-monde d'avant-hier à après-demain », *Revue Tiers-monde*, Paris, Tome XXIV, n° 94, avril-juin, pp. 325-348
- BARBIER. J (2000), *Le foncier urbain au Gabon*, Libreville, PAPSUT, 157 p.
- BATAILLON. CI (1992), « Explosion des villes du Tiers-monde » In *Encyclopédie de Géographie*, Paris, Economica, pp. 731-742.
- BANZO. M (2000), *Introduction à la géographie*, Paris, Hachette, 190 p.
- BARRET. Ch. & al (2000), *Dictionnaire de géographie humaine*, Paris, Éditions Liris, 191 p.

- BASCHWITZ. J (1977), *L'urbanisation et l'aménagement foncier*. Paris, 2^e éd., 127 p.
- BATAILLON. C (1999), *Pour la géographie*. Paris, Flammarion, 161 p.
- BAVOUX. J.-J (sous la dir. de), (1998), *Introduction à l'analyse spatiale*. Paris, A. Colin, 95 p.
- BERNARD. P (1987), *Le développement décentralisé, dynamique spatiale de l'économie et planification régionale*. Paris, Litec
- BERTRAND. M-J (1978), *Pratique de la ville*, Paris, Masson, 210 p.
- BERTRAND. M (1988), « Des politiques nationales aux pratiques locales : la question foncière à Sikasso (Mali) ». In *L'Espace Géographique*, vol. XVII, n° 2, pp. 81-94.
- BERTRAND. M (1990), *Question foncière et villes secondaires au Mali. Les communes méridionales de Sikasso, Koutiala et Bougouni*, Thèse de doctorat en Géographie, Université Paris X-Nanterre, 668 p.
- BERTRAND. M (1993), « Plaidoyers pour les centres urbains secondaires en Afrique au sud du Sahara ». In *Tiers-Monde*, n° 133, pp.117-138.
- BERTRAND. M (1995), « Petites et Moyennes villes d'Afrique noire. Autonomie des problématiques ». In *Villes en Parallèle*, n° 22, pp. 107-127.
- BERTRAND. M (2002), « Profils du leadership local au Ghana : conflits et fragmentation urbaine dans la métropole du Grand Accra ». In DORIER-APPRILL. E & JAGLIN. S (eds) *Gérer la ville entre global et local, Autrepart*, n° 21, pp.135-149.
- BESON. J-F (1970), *L'intégration urbaine*, Paris, PUF, 70 p.
- BIERSCHENK. TH, CHAUVEAU. J.-P & OLIVIER DE SARDAN. J.-P (2000), *Courtiers en développement, les villages africains en quête de projets*, Ed. Karthala et APAD, Paris, 328 p.
- BILLARD. G (1999), *Citoyenneté, planification et gouvernements urbains aux Etats-Unis*, Paris, l'Harmattan, 295 p.
- BLARY. R & al (1995), *Gestion des quartiers précaires. A la recherche d'alternatives d'aménagement pour les exclus de la ville*, Paris, Economica, 339 p.
- BLARY. R (1997), « Tiers système gestionnaire ». In *Services urbains des pays en développement. Modèles de gestion*, Paris, Economica, pp. 87-150.
- BLARY. R & al (1999), *Urbanité et quartiers précaires*, Rapport de recherche, villes et développement, Québec, 37 p.
- BLUNDO. G & OLIVIER DE SARDAN. J.-P (2001), « La corruption quotidienne en Afrique de l'ouest ». In *Politique Africaine*, n° 83, pp.8-37.

- BLUNDO. G & OLIVIER DE SARDAN. J.-P (2001 a), « sémiologie populaire de la corruption ». In *Politique Africaine*, n° 83, pp. 98-114.
- BLUNDO. G (2001 b), « La corruption comme mode de gouvernance locale : trois décennies de décentralisation au Sénégal ». In *Afrique contemporaine*, n° 199, 106-118.
- BODIN. F (1982), « La pratique de l'urbanisme en Afrique Noire » In les grandes villes africaines : séminaire de Montpellier 18-25 septembre 1980. Actes publiés dans *bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, Tome XVI, pp. 225-230.
- BONNET. J. & TOMAS. F (1989), « Centre et périphérie : éléments d'une problématique urbaine », *Revue de Géographie de Lyon*, vol ; 64, n° 1, pp. 3-12.
- BOUCHRARA. T. Z (1994), *La ville mémoire. Contribution à une sociologie du vécu*, Paris, Méridiens Klincksieck, 149 p.
- BOUYOU.J-M-V (1985), *La production de l'espace urbain au Gabon : Une étude sur Libreville*, Thèse de sociologie urbaine, Université Paris V, 285 p.
- BRITO LEAL IVO. A (1998), « L'expérience de gouvernance urbaine à Salvador de Bahia (1993-1996). Gestion urbaine et légitimité ». In *Annales de la recherche urbaine*, n° 80-81, pp.55-62.
- BRUNEL. S (1993), *Le gaspillage de l'aide publique*, Paris, Seuil, 185 p.
- BRUNEL. S (1995), *Le Sud dans la nouvelle économie mondiale*, Paris, PUF, 406 p.
- BRUNEL. S (1996), *Le sous-développement*, Paris, PUF, collection QSJ, 128 p.
- BRUNEL. S (2004 a), *L'Afrique*, Rosny-sous-Bois, Bréal éditions, 235 p.
- BRUNEL. S (2004 b), *Le développement durable*, Paris, PUF, collection QSJ, 109 p.
- BRUNET. R, DOLLFUS. O (1990), *Mondes nouveaux. Géographie Universelle*. Paris, Hachette-Reclus, tome 1, 551 p.
- BRUNET. R. & al (1992), *Les mots de la géographie*, Montpellier, GIP Reclus /La Documentation Française, 1^e éd, 518 p.
- BRUNET. R (1997), *Champs et contre-champs. Raisons de géographe*. Paris, Belin, 319 p.
- BRUNET. R. & al (1997), « La discontinuité en géographie : origines et problèmes de recherche », *L'Espace Géographique*, n° 4, pp. 297-308.
- BRUNET. R (2001), *Le déchiffrement du monde. Théorie et pratique de la géographie*, Paris, Belin, 402 p.
- BRUNEAU. J-CI & NZUZI. L (1985), « Espace urbain et perception au Zaïre : la trame des rues de Yolo Nord à Kinshasa », *L'Espace Géographique*, n° 3, pp. 175-187.
- BUGNICOURT. J (1971), *Disparités régionales et aménagement du territoire en Afrique*. Paris, A. Colin, 335 p.

BUGNICOURT. J (1973), « Le mimétisme administratif. Obstacle majeur au développement en Afrique ». In *Revue Française de science politique*, pp. 1239-1267.

BULLE. S (1999), *Enjeux et résultats de la participation communautaire autour de l'environnement urbain*, Dakar, ENDA/WASTE, 57 p.

BURGEL. G (1991), « La périphérie urbaine revisitée », *Espace, Population, Sociétés*, n°2, pp. 359-366.

CADENE. Ph (2000), « La pauvreté du plus grand nombre et les difficultés de la gestion urbaine ». In A. Bailly et al, *Les très grandes villes dans le monde*, Paris, SEDES, pp. 139-163.

CADENE. Ph (2004), *Le commentaire de cartes et de documents géographiques*, Paris, Belin, 224 p.

CANEL. P & al (1990), *Construire la ville africaine : chroniques du citoyen promoteur*, Paris, Karthala-ACCT, 197 p.

CEPPE. J-L (1979), *La pratique de la ville dans l'aménagement du territoire*, Bordeaux, Le Cercle d'Or, 217 p.

CHABANNE. Cl. (éds), 1992, *Lexique de géographie humaine et économique*, Paris, Dalloz, 431 p.

ChAUVEAU. J.-P & LAVIGNE DELVILLE. Ph (1998), « Communiquer dans l'affrontement. La participation cachée dans les projets participatifs ciblés sur les groupes ruraux défavorisés ». In J.-P. DELER et al (éds), 1998, *ONG et développement*, Paris, Karthala, pp. 193-213.

CHÉNEAU-LOQUAY. A (2000), *Les usages et les besoins en communications au Gabon*, Libreville/Paris, CNRS, 50 p.

CHEVALIER. J (1991), « Système urbain et dynamique intra-urbaine » In *Dynamiques urbaines*, Actes du colloque du Mans, Publications de l'université de Caen, pp. 351-361

CHRISTIAN. O & FILLIAT. A () « Destin des villes de pouvoir. L'urbanisme dans les anciens territoires de l'AEF ». In *Architectures Françaises d'Outre-mer*, Liège, Mardaga Edition

CLAVAL. P (1973), *Principe de géographie sociale*. Paris, Genin, 351 p.

CLAVAL. P (1977), *La Nouvelle géographie*. Paris, Puf, coll. QSJ n° 1693, 127 p.

CLAVAL. P (1981), *La logique des villes*, Paris, Litec, 633 p.

CAUVIN. C (1999), « Propositions pour une approche de la cognition spatiale intra-urbaine ». In *Cybergéo*, n° 72, pp. 1-11.

COING. H (1980), « Le transfert des techniques urbaines vers le Tiers-Monde. Eléments pour une problématique », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 7, pp. 3-26.

COQUERY.M (1982), « la notion de mode de composition urbaine : un outil opératoire en urbanisme (le cas de l'Afrique noire ». In les grandes villes africaines : séminaire de Montpellier 18-25 septembre 1980. Actes publiés dans *bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, Tome XVI, pp. 123-143.

COQUERY. M, (1991), « Secteur informel et production de l'espace urbanisé en Afrique ». In C. Coquery-Vidrovitch (éds), *Tiers-mondes : l'informel en question ?* Paris, l'Harmattan, pp. 197-213.

COQUEREY-VIDROVITH C., (1993), *Histoire des villes d'Afrique Noire des origines à la colonisation*. Paris, Albin Michel, 412 p.

CREPIN. X (1993), « Beaux quartiers et bidonvilles ». In *Afrique contemporaine*, Hors série sur les villes d'Afrique, n° 168, pp. 69-81.

CROUSSE B. & al (1986), *Espaces disputés en Afrique. Pratiques foncières locales*, Paris, SEDES, 226 p.

CROUZEL. I et VAN ZYL. A (1999) « *Les trajectoires incertaines des pouvoirs locaux d'Afrique australe* ». In Ph. GERVAIS-LAMBONY et al (éds), *La question urbaine en Afrique australe*, Paris, IFAS-Karthala, pp. 83-99.

DARBON. D (1993), « À qui profite le mime ? Le mimétisme institutionnel confronté à ses représentations en Afrique ». In *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, l'Harmattan, pp.113-137.

DAUPHINE. A (1995), *Chaos, fractales et dynamiques en Géographie*. Montpellier, Reclus, 135 p.

DELER. J.-P. & al (sous la dir de), 1998, *ONG et développement. Société, économie, politique*, Paris, Karthala, 684 p.

DEMANGE. C (2001), *Analyse de la notion de quartier à partir des pratiques quotidiennes d'habitants d'un quartier sensible de Lyon*, Mémoire de fin d'études, Lyon, IEP. Voir doc-
iep.univ-lyon2.fr

DE MAXIMY. R (1984), *Kinshasa, ville en suspens. Dynamique de la croissance et problèmes d'urbanisme. Approche socio-politique*, Paris, ORSTOM, 476 p.

DE MAXIMY. R (1985), « L'humaniste et les acteurs de l'urbain : culture, savoir et pouvoir dans une métropole du Tiers Monde, Kinshasa », *L'Espace Géographique*, n° 3, pp. 188-196.

DJEKI.J (1997), « Espace, territoire et communications au Gabon : analyse des dysfonctionnements des voies de communication en zone équatoriale », *NETCOM*, Vol XI, n°1, pp. 300-312.

DILLINGER. B (1995), *Pour de meilleurs services urbains. Trouver les bonnes incitations*, Washington, Banque mondiale, 96 p.

DI MEO. G (1994), «Épistémologie des approches géographiques et socio-anthropologiques du quartier urbain », *Annales de Géographie*, n°577, pp. 255-275.

DI MEO. G, (1998), *Géographie sociale et territoires*, Paris, Nathan, 320 p.

DIOP. M .C et DIOUF. M (1993), « Pouvoir central et pouvoir local. La crise de l'institution municipale au Sénégal ». In A. DUBRESSON & S. JAGLIN, *Pouvoirs et cités d'Afrique noire*, Paris, Karthala, pp. 101-125.

DONZO. F (1999), *Des villes et de leurs problèmes sanitaires en Afrique occidentale*, Conakry, Presses universitaires de Conakry, 269 p.

DORIER-APPRILL. E (1993), *Environnement et santé à Brazzaville, Congo : de l'écologie urbaine à la géographie sociale*, Thèse de doctorat géographie, Université Paris X-Nanterre, 668 p.

DOUZET. F. (2001), « Pour une démarche nouvelle de géopolitique urbaine, à partir du cas d'Okland (Californie) ». In Hérodote, n° 101, pp.57-75.

DORIER-APPRILL. E (1993), *La dynamique des endémies tropicales en milieu urbain à Brazzaville*, Séminaire de géographie de la santé, Montpellier, Université Paul Valéry, 46 p.

DORIER-APPRILL. E & al, (1998), *Vivre à Brazzaville : modernité et crise au quotidien*, Paris, Karthala, 383 p.

DORIER-APPRILL. E (éd), 2000, « Problèmes et défis de la gestion urbaine dans les très grandes villes du Sud ». In *Les très grandes villes dans le monde*, Paris, Editions du Temps, pp. 83-103.

DORIER-APPRILL. E & al (2001), *Vocabulaire de la ville*, Paris, Edition du Temps, 191 p.

DORIER-APPRILL. E, (2002), « Gestion de l'environnement urbain et municipalisation en Afrique de l'Ouest : le cas de Mopti (Mali) ». In DORIER-APPRILL. E & JAGLIN. S (eds) *Gérer la ville entre global et local*, Autrepart, n° 21, pp. 119-134.

DORIER-APPRILL. E (2003), *Environnement et sociétés dans les villes africaines: entre ancrages territoriaux et mondialisation*, HDR, Université Paris I, 121 p.

DORIER-APPRILL. E (2006), « La géographie, les villes et l'environnement : débats épistémologiques et enjeux contemporains ». In E. Dorier-Apprill, (éds), *Ville et environnement*, Paris, Sedes, pp. 9-60.

- DORIER-APPRILL. E (2006), « Géosystèmes pathogènes en milieu urbain tropical ». In E. Dorier-Appril, (éds), *Ville et environnement*, Paris, Sedes, pp. 375-382.
- DORIER-APPRILL. E (2006), « La gestion de l'eau et des déchets dans les villes des PVD, entre modèles exogènes et pratiques populaires ». In E. Dorier-Appril, (éds), *Ville et environnement*, Paris, Sedes, pp. 385-412
- DRESCH. J (1948), « Villes congolaises. Etude de géographie urbaine et sociale », *Revue de géographie humaine et d'ethnologie*, tome 1, n° 3, pp. 3-24.
- DRESCH. J (1950), « Villes d'Afrique occidentale », *C.O.M*, tome 3, pp. 200-230.
- DRUMM. E et W. R. ZAHN. W.-R (1995), *SDAU de Libreville*, 2 vols, Ministère de l'Urbanisme, Libreville/Paris, 155 p + 85 p.
- DUBRESSON A (1986), « Derrière la contradiction, l'Etat. Discours et pratique de l'aménagement du territoire en Côte d'Ivoire », *Politique africaine*, n° 21, pp. 77-89.
- DUBRESSON A. & RAISON J.P (1998), *L'Afrique Subsaharienne : une géographie du changement*, Paris, A Colin, 247 p.
- DUBRESSON. A & JAGLIN. S (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire. Décentralisation en question*, Paris, Karthala, 308 p.
- DUBRESSON. A & JAGLIN. S (2002), « La gouvernance urbaine en Afrique subsaharienne. Pour une géographie de la régulation », *Historiens et Géographes*, n° 379, pp. 161-169.
- DUCHEMIN. J.-P (1982) « Plaidoyer pour villes indignes : pour une politique urbaine dans les pays en voie de développement. Quelques réflexions ». In les grandes villes africaines : séminaire de Montpellier 18-25 septembre 1980. Actes publiés dans *bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, Tome XVI, pp. 214-223.
- DUPUY. G & al (1982), *Assainir la ville, hier et aujourd'hui*, Paris, Dunod, 92 p.
- DUPUY. G (1991), *l'urbanisme des réseaux. Théories et méthodes*, Paris, A.Colin, 198 p.
- DUPUY.G (1992), « Gestion des réseaux urbains et nouvelles technologies d'information ». In *Villes et technologies nouvelles*, OCDE, pp. 41-111.
- DURAND-LASSERVE. A (1986), *L'exclusion des pauvres dans les villes du Tiers-monde*, Paris, l'Harmattan, 198 p.
- DURAND-LASSERVE. A (1992), « Les politiques de régulation des établissements irréguliers dans les villes des pays du Tiers-Monde : objectifs, enjeux et limites ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 83-97.
- DUREAU. M (1987), *Migration et urbanisation : le cas de la ville d'Abidjan*, Paris, ORSTOM, 654 p.

- EDOU. L (1983), *Etude sociologique des effets de la croissance urbaine dans le secteur de Libreville*, Thèse de Doctorat 3^e cycle, Sociologie, Strasbourg II, 493 p.
- ELLA ONDO. Th (1998), *La petite exploitation agricole à Libreville et ses environs*. Libreville, Mémoire de Maîtrise, Géographie, UOB, 102 p.
- ELLA NGUEMA R.E (1982), *croissance urbaine et mutations sociales à Libreville : l'exemple d'Owendo*. Paris, Mémoire de DEA, Géographie, Paris X Nanterre, 98 p.
- ENGO ASSOUMOU. H.-C (1998), *Délimitation des quartiers et organisation de l'espace urbain à Libreville : Exemple du Deuxième arrondissement*, Université de Libreville, mémoire de géographie, 110 p.
- ETTORI. M (2000), *La décentralisation*, Libreville, PAPSUT, 103 p.
- FANON. F (2002), *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 311 p.
- FARVACQUE-VITKOVIC. C & GODIN. L (1997), *L'avenir des villes africaines*, Washington, Banque mondiale, 177 p.
- FELLI. D (1986), « Les pratiques foncières face à l'urbanisation dans la région maritime du Togo ». In *Espaces disputés en Afrique noire : pratiques foncières locales*, Paris Karthala, pp. 41-49.
- FERREIRA DE CHONCHOL. M. E (1992) « Pouvoir public et gestion locale au Brésil ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 41-54.
- FERREOLE. G (1991), « Espace administré et espace vécu : une mise en perspective ». In *Dynamiques urbaines*, Actes du colloque du Mans (avril 1989), Publications de l'université de Caen, pp. 233-240.
- FILLIAT. A & CHRISTIAN. O (1992), « Destin des villes de pouvoir. L'urbanisme dans les anciens territoires de l'AEF ». In Culot. M (éd), *Architectures Françaises d'outre-mer*, Liège, Mardaga édition, 405 p.
- FISSETTE. J (1997), « Bailleurs de fonds et règles de jeu de la décentralisation ». In R. Blary & al (eds), *Services urbains dans les pays en développement. Modèles de gestion*, Paris, Economica, pp. 11-61.
- FORET. C, (2001), *Gouverner les villes avec les habitants*, Paris, éditions Ch.-L. Mayer, 241 p.
- FOUCHER M (1991), *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 691 p.
- FOURNET. F (2006), « Environnement urbain et santé ». In E. Dorier-Apprill, (éds), *Ville et environnement*, Paris, Sedes, pp. 345-364.

- FRANQUEVILLE. A (1984), *Yaoundé : construire une capitale*, Paris, Etudes urbaines, n° 104, 192 p.
- FRANQUEVILLE. A (1987), *une Afrique entre le village et la ville*. Paris, ORSTOM, 646 p.
- GAXIE. D (1997), « Des luttes institutionnelles à l'institution dans les luttes ». In D. Gaxie (éds), *Luttes d'institutions. Enjeux et contradictions de l'administration territoriale*, Paris, l'Harmattan, pp. 9-21.
- GAUD. M (1993), « A propos de l'informel urbain : trois questions plus une ». In *Afrique contemporaine*, Hors série sur les villes d'Afrique, n° 168, pp. 187-195.
- GAY J-Ch (1992), *L'étendue, les lieux et l'espace géographique. Pour une approche du discontinu*. Thèse de doctorat N.R., Géographie, Aix-en-Provence, 490 p.
- GAY. J-Ch (1995), *Les Discontinuités spatiales*, Paris, Economica, Coll. Géopoche, 112 p.
- GIACOTTINO. J-CI (1979), « La ville tropicale et ses problèmes d'environnement », *C.O.M.*, n° 125, pp. 22-38.
- GERVAIS-LAMBONY. Ph (1991), « Pour une analyse comparative de l'urbanité en Afrique noire. Les cas de Lomé (Togo) et de Harare (Zimbabwe) à travers leurs quartiers ». In *L'Année Africaine*, pp. 393-430.
- GERVAIS-LAMBONY. Ph (1994), *De Lomé à Harare : le fait citoyen*, Paris, Karthala, 472 p.
- GERVAIS-LAMBONY. PH et al (éds), *La question urbaine en Afrique australe*, Paris, IFAS-Karthala, 332 p.
- GERVAIS-LAMBONY. Ph (2003), *Territoires citoyens. 4 villes africaines*, Paris, Belin, 271 p.
- GODARD. X (1993), « Se déplacer dans les villes ». In *Afrique contemporaine*, Hors série sur les villes d'Afrique, n° 168, pp. 198-206.
- GODARD. H (1985), « Port-au-Prince (Haïti) : Les quartiers et les mutations récentes du tissu urbain ». In *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 149, pp. 5-24.
- GODET. M (2001), « Prospective et dynamique des territoires » *Futuribles*, n°269
- GOISLARD.C (1997), « Esquisse d'une gestion foncière plurale : Banfora (Burkina Faso) ». In M. Bertrand et A. Dubresson (eds), *Petites et moyennes villes d'Afrique noire*, Paris, Karthala, pp.163-177.
- GOUROU. P (1973), *Pour une géographie humaine*, Paris, Flammarion, 388 p.
- GOUROU. P (1982), *Terres de bonne espérance : le monde tropical*, Paris, Plon, 455 p.
- GOSSE. M (1991), *Villes et architectures. Essai sur la dimension culturelle du développement*, Paris, Karthala, 241 p.

GOSSE. M (2000), « La crise mondiale de l'urbanisme. Quels modèles urbains ? ». In *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 86, pp. 85-91.

GRAEFE. O (1999), *Territoires urbains, pouvoirs locaux et gestion foncière en Namibie : Oshakati, Ongwendiva, Ondangwa et Rundu, Des collectivités urbaines en gestation*. Thèse de doctorat, Géographie, Université Paris X-Nanterre, 365 p.

GRISONI-NIAKI. J-CI (2000), « Dynamiques foncières et immobilières. Explosion urbaine et développement local à Cotonou », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 86, pp. 119-125.

GROUPE HUIT (1988), *Restructuration du quartier Akébé-Likouala*, Libreville, 45 p.

GRUET R (1987), *Les marges de l'urbanisation : formes et processus de péri-urbanisation*. Paris, Thèse de doctorat 3^e cycle, Université Paris I, 410 p.

GUMUCHIAN. H (1991), *Représentations et aménagement du territoire*, Paris, Anthropos, 143 p.

GUMUCHIAN. H, MAROIS. CI (2000), *Iniation à la recherche en géographie. Aménagement, développement territorial, environnement*, Paris, Anthropos, 425 p.

GUMUCHIAN. H & al (2003), *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Anthropos, 186 p.

HAERINGER Ph. (1995), « La petite ville face au procès de Mégapolisation », *Villes en parallèles*, n°22, pp. 59-66.

HESSELING. G (1991), « Les citadins et le droit à la ville : des stratégies diversifiées » In *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, pp. 203-213.

HIRN. M (1999), *Du quartier des Hauts de Gué-Gué à celui de Derrière la Prison : disparités dans la structuration et l'intégration à la ville des quartiers aisés et défavorisés de Libreville*, mémoire de maîtrise, géographie, Université Paul Valéry, 144 p.

HUBERT. J.-P (1993), *La discontinuité critique. Essai sur les principes à priori de la géographie humaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 221 p.

HULBERT. F (1994), *Essai de géopolitique urbaine et régionale*, Montréal, Editions du Méridien, 474 p.

IGUE. J. O (1994), « les grandes villes se vident ». In *Le courrier de la planète-Afrique*, n° 21, février-mars, pp. 6-7.

JAGLIN. S (1991), *Pouvoirs urbains et gestion partagée à Ouagadougou : équipements et services de proximité dans les périphéries*, Paris, Thèse urbanisme et aménagement, Université Paris VIII, 1090 p.

- JAGLIN. S (1995), *Gestion urbaine partagée à Ouagadougou. Pouvoirs et peripheries (1983-1991)*, Paris, Karthala, 654 p.
- KALPANA. SHARMA(2000), *Governing our cities : will people power work ?* The Panos institute Ed., 44 p.
- KNAFOU. R. & al (1997), *L'état de la géographie. Autoscopie d'une science*, Paris, Belin, 438 p.
- LABORDE. P (1994), *Les espaces urbains dans le monde*, Paris, Nathan 2e édition, 240 p.
- LACOSTE. Y (1982), *Géographie du sous-développement*, Paris, PUF, 288 p.
- LACOSTE. Y (1984), « Les géographes, l'action et le politique ». In *Hérodote*, n° 33-34
- LACOSTE. Y, (2003), *De la géopolitique aux paysages. Dictionnaire de la Géographie*, Paris, A. Colin, 413 p.
- LANDRIEU. J (1999), « L'aménagement urbain, une affaire collective ». In *Aménager la ville demain*, pp.26-35.
- LAMIZET. B (2002), *Le sens de la ville*, Paris, l'Harmattan, 242 p.
- LASSERRE. G (1956), « Le paysage urbain des Libreville noires ». In *Cah.O.Mer*, n° 36, pp. 363-388.
- LASSERRE. G (1958), *Libreville, la ville et sa région*, A Colin, Paris, 346 p.
- LASSERRE.G (1970), « Mécanismes de la croissance et évolution des structures démographiques de Libreville ». In *La croissance urbaine en Afrique noire et Madagascar*, Bordeaux, colloque international du CNRS, n° 539, pp. 719-738.
- LASSERRE. G (1970), « La dynamique de l'espace urbain à Libreville, réglementation foncière et morphologie des quartiers ». In *La croissance urbaine en Afrique noire et Madagascar*, Bordeaux, Colloque international du CNRS, pp. 740-761.
- LAMORLETTE. B & MORENO. D (2005), *Le code de l'urbanisme*, Paris, Litec, 1234 p.
- LE BRIS. E, (1991), « Le foncier urbain : le primat du sol constructible ». In *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*, Paris, Karthala, pp. 143-150.
- LE BRIS. E & CHAUVEAU. F (textes réunis par), 1992, *Jeunes, ville, emploi. Quel avenir pour la jeunesse africaine ?* Paris, Ministère de la Coopération et du développement, 352 p.
- LE BRIS. E (1993), « Ville irrégulière, ville non maîtrisée ». In *Afrique contemporaine*, Hors série sur les villes d'Afrique, n° 168, pp. 218-230.
- LE BRIS. E (1996), « L'Afrique noire ». In Th. Paquot (Eds), *Le Monde des villes. Panorama urbain de la planète*, Editions Complexe, pp. 141-168.

LE BRIS. E (1998), « Les ONG africaines investissements la scènes urbaine ». In J.-P. DELER et al (éds), 1998, *ONG et développement*, paris, Karthala, pp.429-446.

LE BRIS. E (coordonné par) 1999, « La construction municipale en Afrique. La laborieuse gestation d'un nouvel espace public ». In *Espaces publics municipaux, Politique Africaine*, n° 74, pp. 6-12.

LE BRIS. E (2000), « Acteurs, institutions et territoires des grandes villes du Sud entre démocratie et marché ». In E. Dorier-Apprill (éds), *Les très grandes villes dans le monde*, Paris, Editions du Temps, pp. 77-82.

LE BRIS. E (2004), *Les municipalités dans le champ politique local. Les effets des modèles exportés de décentralisation sur la gestion des villes en Afrique et au Moyen-Orient*, Paris, PRUD, 330 p.

LE ROY. S (1997), « Structures et dynamiques de l'espace gabonais », *Mappemonde*, n°2, pp. 42-45.

LE ROY. E (1992), « L'effet de la crise mondiale sur la gestion municipale. Courtiers, filières d'acteurs et associations d'usagers dans trois villes moyennes du Sénégal ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 267-275.

LEVY. J (1995), *L'espace légitime. Sur La dimension géographique de la fonction politique*, Paris, PFNSP, 442 p.

LEVY. J (1999), *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*. Paris, l'Harmattan, 398 p.

LEVY. J & LUSSAULT. M (2003), *Dictionnaire de la Géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1034 p.

LY. E. H (2001), *Réinventer un nouvel urbanisme pour une bonne gouvernance locale à partir des outils de participation et planification stratégique concertée*, Marrakech, CNUEH, 22 p.

LYNCH. K (1971), *L'image de la cité*. Paris, Dunod, 222 p.

MABOU. M (1995), *Culture locale et organisation de l'espace urbain à Bangui (Centrafrique)*, Thèse de doctorat, Géographie, Université Aix-Marseille 1, 403 p.

MADAVO CALLISTO (2002), *Développement décentralisé participatif en Afrique*, Washington D.C, Ed. Banque Mondiale, 20 p.

MADEBE. D (1990), *Libreville : La ville et les problèmes de transport et de circulation urbaine*, Thèse de doctorat, Géographie, Université d'Aix-en-Provence, 428 p.

MAINET. G (1991), « La conquête urbaine au Sénégal » Urbanisation et développement dans les pays tropicaux, *Espaces Tropicaux*, n° 1, pp. 17-26.

- MAMBOU, J-R (2002), *Urbanisation, gestion de la construction et développement urbain : pour une nouvelle organisation de l'espace urbanisé congolais. Application aux villes du Niari, Dolisie et Mossendjo*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 312 p.
- MARCHAND. M.-J (1999), *L'économie de la décentralisation*, Rennes, PUR
- MARIE. A (1988), « Etat, politique urbaine et sociétés civiles. Le cas africain ». In *Revue Tiers-Monde*, T. XXIX, n° 116, pp. 1147-1169.
- MARIE. A (1992), « Politiques urbaines et violence d'Etat. Déguerpissement à Lomé et rénovation à Ouagadougou ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 99-111.
- MARGUERAT. Y (1978), « Réflexions cursives sur l'évolution des réseaux urbains en Afrique noire ». In *Cahiers ORSTOM*, série *Sciences Humaines*, vol. XV, n° 2, pp. 173-187.
- MARGUERAT. Y (1982), « Les réseaux urbains en Afrique noire : de la pyramide à la macrocéphalie ». In les grandes villes africaines : séminaire de Montpellier 18-25 septembre 1980. Actes publiés dans *bulletin de la Société Languedocienne de Géographie*, Tome XVI, pp. 19-29.
- MARTIN. G (1999), *Production et producteurs d'information à Libreville. Réflexions sur la mise en place d'un nouveau schéma de circulation de l'Information*. Projet de recherche, Université Paris X –Nanterre, 19 p.
- MASSON. M (1994), *Vous avez dit géographie ? Didactique d'une géographie plurielle*. Paris, A. Colin, 191 p.
- MAUREL. M.-Cl (1984), « Pour une géopolitique du territoire. L'étude du maillage politico-administratif ». In *Hérodote*, n° 33/ 34, pp.
- MAYOUKOU. C (éds), 2003, *Gouvernance du développement local*, Paris, l'Harmattan, 244 p.
- MBA ABESOLE. P (2000), *L'identité des villes gabonaises*, Libreville, colloque national sur la ville, 9 p.
- MBA ABESOLE. P (2003), « Des conflits de compétence, des manœuvres politiques et des populations urbaines non urbanisées : le cas de Libreville », Communication du colloque international de géopolitique urbaine, Libreville, 6-10 Mai
- MBACK NACH. CH (2001), « La décentralisation en Afrique : enjeux et perspectives ». In *Afrique Contemporaine*, n° 199 Hors série pp. 95-114.
- MEDAM. A (1977), « Eléments d'analyse du pouvoir municipal ». In *Espaces et Sociétés*, n° 20-21, pp. 29-46.
- MERLIN. P (1997), *Géographie humaine*, Paris, PUF, 576 p.

MILBERT. I & BIANCHI. G (1994), *15 ans de recherches urbaines dans les pays en développement* (1980-1994), Paris, Presses ENPC, 532 p.

MONDJANAGNI A-C (dir), 1984, *La participation populaire au développement en Afrique Noire*, IPD et Karthala, 454 p.

MORICONI-EBRARD. F (1995), « Villes secondaires et métropoles du tiers-monde », *Villes en parallèles*, n°22, pp. 39-56.

MOUAFO. V (2000), « Les déchets ménagers dans la problématique environnementale au Cameroun ». In *Citadins et ruraux en Afrique subsaharienne*, cahier de l'UCAC n°4, Paris, Karthala, pp. 311-324.

MOUSSAVOU. I. R (1999), *Croissance urbaine, systèmes fonciers et gestion des espaces urbains : cas de Libreville*, Bordeaux, Thèse de doctorat, Géographie, Université Bordeaux III, 723 p.

MVONE-MBIE. P (1983), *Croissance urbaine et développement dans une capitale africaine en pleine mutation : Libreville*, Rapport de licence, UOB, Libreville, 27 p.

MVONE MBIE. P (1996), *Croissance urbaine et développement dans un capitale africaine en pleine mutation : Libreville*, Thèse de doctorat en sociologie du développement, Université Rennes II, 314 p.

MYLENE. R (1997), *Le Gabon, aujourd'hui*. Paris, Jaguar, 470 p.

NDION. P (1994), *Territoires et communautés de Brazzaville : les limites de l'aménagement des villes d'Afrique tropicale*, Thèse de doctorat géographie, Université Paris I, 456 p.

NDONG MBA J-C (1988), *Croissance urbaine, équipements collectifs et aménagement de l'espace urbain à Libreville*, Thèse de doctorat 3^e cycle, Géographie, Nantes, 600 p.

NDONG MBA. J.-C (2000), *La gestion des équipements et des services urbains de base*, Libreville, colloque national sur la ville, 23 p.

NDONG MBA. J.-C (2003), « Frontières géographiques des quartiers et perspectives de développement de Libreville ». In Colloque international de Géopolitique urbaine, Libreville, 6-10 Mai.

NDONG MBENG. H.-F (1992), *Les matitis, mes pauvres univers en contre-plaqué et en planche et en tôle*, Paris, Editions Sépia, 128 p.

NDONG NDOUTOUME A.-F (1983), *Les villes africaines et l'urbanisation : le cas de Libreville*. Strasbourg, mémoire de maîtrise, géographie, Université Louis pasteur, 65 p.

NDONG NDOUTOUM. F (1984), *Structures spatiales et vie quotidienne dans trois quartiers de Libreville*, Thèse de géographie, Université Paris 1, 361 p.

- NGUEMA. M.-R (1997), *La problématique de l'aménagement du territoire et du développement régional au Gabon*, Thèse Ph.D, Université Laval, 324 p.
- NGUEMBO. J (1989), « Laisser faire et planification dans la croissance d'une ville Africaine : Pointe Noire ». In *Le Géographe et l'aménagement*, Limoges, Publim, pp. 171-182.
- NZIENGUI-MABILA. P (1981), *Dynamique urbaine du grand Libreville: laisser-faire et volonté d'aménagement*, Thèse de doctorat 3^e cycle, Géographie, Bordeaux 3, 444 p.
- NZUZI. L (1987), *La planification participative indirecte dans l'aménagement des villes négro-africaines : l'exemple de la ville de Lubumbashi au Zaïre*, Thèse Ph.D, Université Laval, 356 p.
- NZUZI. L (1989), *Urbanisation et Aménagement en Afrique Noire*, Paris, SEDES, 237 p.
- OBAME NGOUA. P (2000), *La Mairie au Gabon : Enjeux et perspectives*, Libreville, PSP Presse, 86 p.
- OLADE OKUNLOLA. M-L (2003), *La décentralisation et le développement des territoires au Bénin*, Paris, l'Harmattan, 327 p.
- OLIVIER DE SARDAN. J-P (1995), *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 221 p.
- OLIVIER DE SARDAN. J.-P (1999), « L'économie morale de la corruption en Afrique ». In *Politique Africaine*, n° 63, pp. 97-116.
- OLIVIER DE SARDAN. J-P (2001), « Le développement participatif : ni solution miracle, ni complot libéral ». In *Afrique Contemporaine*, n° 199, Hors série, pp. 148-156.
- OSMONT. A (1985), « La Banque mondiale et les politiques urbaines nationales », *Politique Africaine*, n° 17, pp. 58-73.
- OSMONT. A (1995), *La Banque mondiale et les villes. Du développement à l'ajustement*, Paris, Karthala, 309 p.
- OSMONT. A & GOLDBLUM. Ch (2003), *Villes et citoyens dans la mondialisation*, Paris, Karthala, 300 p.
- PAIN. M (1984), *Kinshasa, la ville et la cité*, Paris, Editions de l'ORSTOM, 267 p.
- PAMBOU TCHIVOUNDA. G (1994), *Les grandes décisions de la jurisprudence administrative du Gabon*, Paris, Editions A. Pedone, 646 p.
- PAPSUT (1997), *Rapport du séminaire sur la faisabilité d'un programme de travaux d'intérêt public pour le soutien à l'emploi*, Libreville-Ntoun, pp. 1-10.
- PAPSUT (1998), *Programme de travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi*, Libreville, pp. 1-12.

- PAPSUT (2000), *Rapport principal de la stratégie urbaine du Gabon*, Libreville, PAPSUT, 250 p.
- PAPSUT (2000), *Les questions institutionnelles de la stratégie urbaine du Gabon*, Libreville, 153 p.
- PAQUOT. Th (éd), 1996, *Le monde des villes. Panorama urbain de la planète*, Paris, édition Complexe, 699 p.
- PAULAIS. Th (1995), *Le développement urbain de la Côte d'Ivoire : les projets de la Banque mondiale*, Paris, Karthala, 183 p.
- PAULET J.-P (2000), *Géographie urbaine*. Paris, A.Colin, 325 p.
- PELLETIER. J & DELFANTE. CH (2000), *Villes et urbanisme dans le monde*, Paris, A. Colin, 199 p.
- PERCQ. P (1994), *Les habitants aménageurs*, Paris, éditions de l'aube, 93 p.
- PHLIPPONEAU. M (1999), *La géographie appliquée. Du géographe universitaire au géographe professionnel*. Paris, A. Colin, 299 p.
- PIERMAY. J-L (1981), « Pouvoirs et territoire dans l'administration locale de la ville de Bangui ». In *Revue de Géographie de l'Est*, n° 18, pp. 115-126.
- PIERMAY. J-L, (1986 a), « Le détournement d'espace. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale ». In *Politique Africaine*, n° 21, pp. 22-36.
- PIERMAY. J-L (1986 b), « L'espace, un enjeu nouveau ». In *Espaces disputés en Afrique noire. Pratiques foncières locales*, Paris, Karthala, pp. 298-307.
- PIERMAY. J-L (1990), « La production de l'espace urbain en Afrique Centrale ». In *L'information Géographique*, n° 5
- PIERMAY. J.-L, (1992 a), « Les jeunes dans les dynamiques sociales contemporaines : une rupture ? ». In LE BRIS. E & CHAUVEAU. F, (1992), *Jeunes, ville, emploi. Quel avenir pour la jeunesse africaine ?* Paris, Ministère de la Coopération et du développement, pp. 63-68.
- PIERMAY. J-L (1992 b), « Géomètres, 'commissionnaires' et hommes politiques dans les villes d'Afrique centrale. Médiateurs et prédateurs de la société » In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 259-266.
- PIERMAY J-L (1993), *Citadins et quête de l'espace dans les villes d'Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 579 p.
- PIERRE. N (1999), *Diagnostic des extensions urbaines*. Libreville, PAPSUT, 29 p.
- PIGEON. P (1994), *Ville et environnement*, Paris, Nathan, 191 p.

- PINCHEMEL. Ph & G (1997), *La face de la terre*, Paris, A. Colin, 5^e édition, 517 p.
- PLAN TRIENNAL 2000-2001 : *ville de Libreville*, Libreville, 134 p.
- POINSOT. J, SINOUE. A & STERNADEL. J (1989), *Les villes d'Afrique noire entre 1650 et 1960. Politiques et opérations d'urbanisme et d'habitat*, Paris, La Documentation française, 346 p.
- POURTIER.R (1986), « La dialectique du vide. Densité de population et pratiques foncières en Afrique centrale forestière ». In *Politique Africaine*, n° 21, pp. 10-21.
- POURTIER.R (1989), *Le Gabon. Espace – Histoire – Société*, Paris, l'Harmattan, T1, 249 p.
- POURTIER.R (1989), *Le Gabon. État et développement*. Paris, l'Harmattan, T 2, 345 p.
- POURTIER. R (1991), « Crise de l'Etat et crise urbaine en Afrique noire ». In *Espaces tropicaux*, n° 4, pp. 3-16.
- PROST.B (1991), « Du rural au périurbain : conflit de territoire et requalification de l'espace », *Revue de géographie de Lyon*, vol. 66, n° 2, pp. 96-102.
- PROUZET. M (1980), « L'explosion urbaine en Afrique Noire et le droit ». In *Le mois en Afrique*, n° 176-177, pp.117-132.
- PROUZET. M (1981), « Heurs et malheurs de l'urbanisme africain ». In *Le mois en Afrique*, n° 186-187, pp. 59-95.
- PROUZET. M (1982 a), « Participation populaire et aménagement urbain dans le contexte africain : Esquisse d'une problématique ». In *Le mois en Afrique*, n° 201-202, pp. 59-75.
- PROUZET. M (1982 b), « Mimétisme et droit de la planification urbaine en Afrique noire ». In E. Le Bris, E. Le Roy et F. Leimdorfer (eds), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, Karthala, pp.325-329
- PUMAIN D (1982), *La dynamique des villes*. Paris, Economica, 231 p.
- PUMAIN. D & al (1989), *Villes et auto-organisation*, Paris, Economica, 191 p.
- PUMAIN. D & al (1994), *Le système des villes européennes*. Paris, Anthropos, 1^e éd., 201 p.
- RAFFESTIN. Cl. (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, Litec, 249 p.
- RAFFESTIN. Cl & TURCO. A, (1995), « Espace et pouvoir » In *Les concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson, pp. 55-60.
- RAMBAUD. P (1969), *Société rurale et urbanisation*. Paris, Éditions du Seuil, 316 p.
- RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT (RGPH), 1993, Libreville, Ministère de La Planification.
- REPETTI. A (2004), *Un concept de monitoring participatif au service des villes en développement. Approche méthodologique et réalisation d'un observatoire urbain*, Thèse de doctorat ès sciences et ingénierie de l'environnement, Lausanne, EPFL, 220 p.

- REMY. A (2004), *Morphologie urbaine. Géographie, aménagement et architecture de la ville*, Paris, A. Colin, 254 p.
- REVEL. M & ROCA. P.-J (1998), « Les ONG et la question du changement. Jusqu'où les ONG changeront-elles ? Jusqu'où pourront-elles changer ? ». In J.-P. DELER et al (éds), 1998, *ONG et développement*, Paris, Karthala, pp. 89-103.
- ROCHEFORT. M (2000), *Le défi urbain dans les pays du Sud*, Paris, l'Harmattan, 184 p.
- RONDEAU. Ch (2000), *L'appropriation foncière informelle à Bamako : une stratégie d'insertion urbaine pour les uns et d'accumulation foncière pour les autres*, Québec, rapport de recherche, villes et développement, 34 p.
- ROSSATANGA-RIGNAULT. G (2001), « La modernisation de l'Etat au Gabon. Petite chronique d'une ambition proclamée ». In *L'Afrique politique*, pp. 65-84.
- ROSIERE. S (2003), *Géographie politique et Géopolitique. Une grammaire de l'espace politique*, Paris, Ellipses, 320 p.
- ROUSSEL. H (1996), *Concurrences de pouvoirs et aménagement du territoire en Ile de France*, thèse de Géographie, Université Paris VIII, 480 p.
- ROUX. M (1999), *Géographie et complexité. Les espaces de la nostalgie*, Paris, l'Harmattan, 335 p.
- SALEM. G (1998), *La santé dans la ville. Géographie d'un petit espace dense : Pikine (Sénégal)*, Paris, Karthala, 360 p.
- SANGUIN. A. L (1977), *La géographie politique*, Paris, PUF, 183 p.
- SANTOS M (1997), *Les villes du tiers Monde*. Paris, éd. M. Th. Genin, 428 p.
- SAUTTER. G (1981), « Réflexion sur les petites villes dans les pays en voie de développement ». In *Problèmes de croissance urbaine dans le monde tropical*, CEGET, Bordeaux, pp. 395-420.
- SIMON. P.-E (1989), *A la recherche d'une planification urbaine. Création d'un atelier d'urbanisme de la ville de Libreville, Libreville*, Mairie de Libreville, 60 p
- STREN. R & al (1992), *Une problématique urbaine : le défi de l'urbanisation pour l'aide au développement*, Toronto, Centre for urban & community studies, 251 p.
- STREN. R & al (1993), *Villes en crise: gérer la croissance urbaine au sud Sahara*, Paris, l'Harmattan, 341 p.
- TILLIETTE.B (1984), « Des villes tombées sur la tête ». In *Autrement*, n° 9, pp. 12-18.
- TRIBILLON. J.-F (1973), *Eléments de droit foncier africain*, Paris, SMUH, 308 p.
- TRIBILLON. J.-F (1982), « La clientèle foncière de l'Etat en Afrique ». In *Le mois en Afrique*, n° 201-202, pp. 76-80.

- TRIBILLON. J.-F (1986), « Interventions foncières dans les villes africaines : leçons d'expérience ». In *Le mois en Afrique*, n° 247-248, pp. 52-65.
- TRIBILLON. J.-F (1988), « Le logement du peuple par le peuple. Le locatif populaire en Afrique et dans le Tiers-Monde. Faits et politiques ». In *Revue Tiers-Monde*, n° 116, pp. 1135-1145.
- TRIBILLON. J.-F (1993), *Villes africaines. Nouveau manuel d'aménagement foncier*, Paris, ADEF, 317 p.
- TRIBILLON. J.-F (1996), « L'urbain et son droit » In Th. Paquot (éd), *Le monde des villes*, Paris, édition Complexe, pp. 405-417
- TSHIKALA K. BIAYA (2000), « Enfants, jeunes et politique. Vers une culture de la rue en Afrique? ». In *Politique Africaine*, n° 80, pp. 12-31.
- VAUTHRIN. J (1989), *Villes africaines. Anarchie et raison d'une architecture*, Paris, l'Harmattan, 223 p.
- VENARD. J.-L (1993), « Bailleurs de fonds et développement local », In Dubresson A & JAGLIN. S (1993), *Pouvoirs et cités d'Afrique noire*, Paris, Karthala, pp. 19-33.
- VENNETIER. P (1980), « Nature et aspects de la croissance urbaine périphérique à Loubomo (Congo) ». In *Travaux et documents de géographie tropicale*, n° 40, pp. 59-79.
- VENNETIER. P (1991), *Les villes d'Afrique tropicale*, Paris, Masson, 2^e édition, 244 p.
- VENNETIER. P (1989), « Centre, périphérie et flux interurbains dans les grandes villes d'Afrique Noire », *Annales de géographie*, n° 547, pp. 257-285.
- VERDIER. R & ROCHEGUDE. A (éds), 1986, *Systèmes foncières à la ville et au village*, Paris, l'Harmattan, 296 p.
- VERLET. M (1992), « Du local au mondial : lieux et parcours du politique. Le paradigme ghanéen ». In *Etat et société dans le Tiers-Monde*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 345-345.
- VIEILLARD-BARON H (2001), *Les Banlieues. Des singularités françaises aux réalités mondiales*. Paris, Hachette, 287 p.
- VIEILLARD-BARON H. & ANDERSON. A (2003), *La politique de la ville. Histoire et organisation*, Paris, ASH éditions, 236 p.
- WALTER. R (1976), *Le développement de Libreville*, Thèse de Doctorat 3^e cycle de géographie, Aix-Marseille III, 416 p.
- WACKERMANN. G (2000), *Géographie urbaine*, Paris, Ellipses, 239 p.
- YOUANA, J. (1996) « Gestion foncière et discipline urbanistique au Cameroun : apports et limites du permis de bâtir ». In *Revue de Géographie du Cameroun*, vol. XII, n° 2, pp. 27-43.

YVES J. & Ch. CALENGE (1997), « Espaces périurbains: au-delà de la ville et de la campagne », *Annales de géographie*, n°596, pp. 389-413.

ZIAVOULA, R-E (1988), « La course à l'espace urbain : les conflits fonciers à Brazzaville », *Politique africaine*, n° 31, pp. 22-29.

ZOO.EYINDANGA. R.-C (1984), *L'extension urbaine à Libreville : l'exemple des quartiers Est*. Libreville, Mémoire de maîtrise, géographie, UOB, 145 p.

ZOO.EYINDANGA. R.-C (1992), *Le niveau d'équipement en voies et réseaux divers à Yaoundé* (Cameroun), thèse de doctorat, géographie, Université de Bordeaux III, 512 p.

SITES WEB CONSULTES (WEBOGRAPHIE)

www.aceproject.org

www.capacity.org/definit_fr.html

www.cybergeog.presse.fr

www.earth.google.fr

www.gemdev.org

www.globenet.org

www.gret.org/pseau/index.htm

www.google.fr

www.isted.com

www.isted.com/periodiques/villes-developpement/bulletin.htm

www.isted.com/programmes/prud

www.internetgabon/actualités

www.reseau-ipam.org/articles

www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu

www.urbamet.com

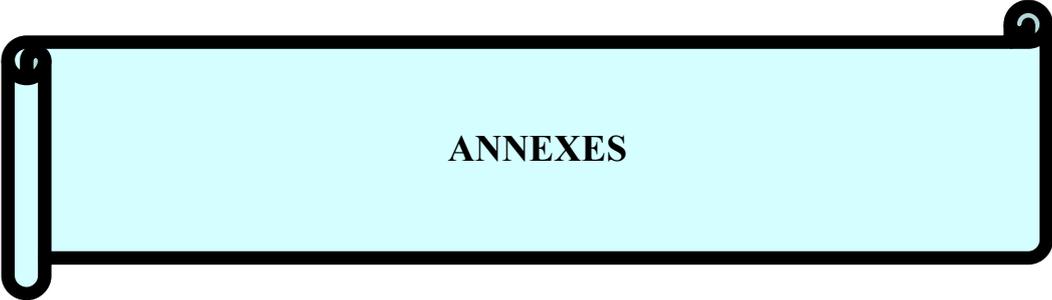
www.unchs.org

www.undp.org/reports/global

www.sudoc.abes.fr

www.sdgateway.net/introsd/fr_definitions.htm

www.worldbank.org



ANNEXES

ANNEXE I

LOI DU 3/81 FIXANT LE CADRE DE LA REGLEMENATION DE L'URBANISME

TEXTES OFFICIELS

LOI No 3/81

du 8 juin 1981

*fixant le cadre de la réglementation
d'urbanisme*

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté;

Le Président de la République, Chef du Gouvernement, promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente loi fixe le cadre de la réglementation destinée à permettre un développement harmonieux et rationnel des agglomérations et de assurer la sécurité et le bien-être des habitants.

Article 2. — Les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la desserte, l'implantation, le volume, l'aspect des constructions et leur environnement sont déterminées par décrets.

Ces décrets peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées à certains endroits ou dans des circonstances particulières.

Les règles générales ainsi édictées s'appliquent dans toutes les agglomérations dotées ou non de projets d'aménagement.

Article 3. — Le droit d'utilisation du sol est attaché au droit d'occupation. Il s'exerce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la propriété foncière.

TITRE II LA PLANIFICATION URBAINE

Article 4. — L'aménagement des agglomérations nécessite des études et enquêtes qui aboutissent à l'établissement de documents de planification urbaine.

Ces documents comprennent :

- un rapport;
- des plans sur lesquels figurent les opérations d'aménagement projetées;
- un règlement, qui définit les conditions d'utilisation du sol;

Article 5. — Il existe deux types complémentaires de documents de planification urbaine :

- les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme;
- les plans d'occupation des sols;

Article 6. — Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols sont établis pour :

- les agglomérations de plus de 3.000 habitants;
- les centres dans lesquels ils se justifient en raison du développement économique et social.

Article 7. — Les dépenses entraînées pour l'établissement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et des plans d'occupation des sols sont prises en charge par l'Etat ou par les collectivités locales et les établissements publics et para-publics intéressés.

Article 8. — Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, et les plans d'occupation des sols, ainsi que leurs règlements particuliers, sont déclarés d'utilité publique dès leur approbation dans les conditions déterminées à l'article 11, ci-après.

Des mesures de sauvegarde peuvent être édictées par le ministre de l'habitat et de l'urbanisme, avant cette approbation.

CHAPITRE I Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme

Article 9. — Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme s'inscrivent dans le cadre général du Plan de développement économique et social.

Au niveau d'une commune, ou d'un ensemble de communes, ils fixent les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire concerné; en particulier ils déterminent les programmes de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et para-publics.

Compte tenu des relations qui existent entre ces agglomérations et les régions avoisinantes et de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice d'activités agricoles, et la conservation des forêts et des sites naturels, ces schémas directeurs précisent en particulier :

- la destination générale des sols et leur répartition en zones suivant leur affectation;
- le tracé des grands équipements d'infrastructure, l'organisation générale des transports, avec le tracé des voies à grande circulation à créer, à modifier ou à supprimer;
- un schéma directeur d'alimentation en eau et en électricité;
- un schéma directeur d'assainissement;
- la localisation des services, et des activités les plus importantes ainsi que les zones préférentielles d'extension et de rénovation;
- un règlement fixant les servitudes relatives à l'utilisation du sol. Ces servitudes peuvent comporter aussi l'interdiction de construire dans certaines zones.
- la délimitation du périmètre dans lequel le permis de construire est obligatoire.

Article 10. — Pour leur exécution, les schémas directeurs peuvent être complétés, en certaines de leurs parties, par des schémas de secteur qui en détaillent et précisent le contenu, notamment :

- les modes particuliers d'utilisation du sol;
- les tracés des voies principales et secondaires à l'exclusion de celles qui doivent servir à la desserte des immeubles;
- un avant-projet d'alimentation en eau et en électricité;
- un avant-projet d'assainissement;
- un règlement propre à chaque secteur.

Article 11. — Les schémas directeurs et les schémas de secteur sont élaborés par les services de l'Etat avec le concours des collectivités intéressées. Ils sont établis pour une durée déterminée.

Ils sont adoptés par délibération des conseils municipaux ou des assemblées départementales. Ils sont approuvés par décret pris en conseil des ministres, après avis de la commission nationale de l'habitat.

Une fois approuvés, les schémas directeurs et les schémas de secteur sont tenus à la disposition du public.

Ils sont susceptibles d'extension ou d'aménagements selon la procédure prévue à l'alinéa 2 du présent article.

CHAPITRE II Les plans d'occupation des sols

Article 12. — Les plans d'occupation des sols fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Ils comportent notamment :

- la délimitation des zones d'urbanisation;
- la délimitation des zones d'affectation des sols selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées;
- le tracé, la largeur et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer;
- la détermination des quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel;
- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts;
- la définition des règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords;
- toutes les conventions de servitude passées par les services publics de l'Etat.

Les plans d'occupation des sols peuvent ne contenir qu'une partie des éléments énumérés dans le présent article.

Article 13. — Les plans d'occupation des sols sont élaborés par les services de l'Etat avec le concours des collectivités intéressées.

Ils sont soumis à l'avis de la commission nationale de l'habitat, après enquête foncière.

Les plans d'occupation des sols sont adoptés par délibération des conseils municipaux ou assemblées départementales des collectivités intéressées avant d'être approuvés par décret pris en conseil des ministres et mis à la disposition du public.

Ils sont susceptibles de modification.

TITRE III PROTECTION DES ESPACES BOISES, DES MONUMENTS HISTORIQUES, DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES

Article 14. — Les plans d'occupation des sols peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Article 15. — Pour sauvegarder les bois et parcs et, en général, tous espaces boisés et sites naturels des agglomérations ou de leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les collectivités locales ou les établissements publics et para-publics chargés de la réalisation des opérations d'urbanisme doivent offrir une indemnité en argent ou en nature aux propriétaires de terrains bâtis immatriculés, dans les conditions prévues par la loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique.

L'expropriation des terrains immatriculés nus ou insuffisamment mis en valeur aura lieu selon les procédures prévues à cet effet par la loi.

Article 16. — Les monuments historiques, les monuments naturels et les sites peuvent être classés s'ils présentent un intérêt public national ou local.

IBDD informations

TITRE IV MESURES D'EXECUTION DE LA PLANIFICATION URBAINE

CHAPITRE I Les réserves foncières

Article 17. — Les réserves foncières sont des espaces prévus par les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et constitués en vue de leur aménagement ultérieur, en particulier pour la construction d'équipements collectifs, l'extension des agglomérations et l'aménagement d'espaces naturels.

Article 18. — En vue de la constitution de réserves foncières dans les villes et les agglomérations rurales, pour lesquelles un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme aura été établi, l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics et para-publics, sont habilités à acquérir des immeubles ou des terrains imatriculés en utilisant, le cas échéant, les procédures d'expropriation prévues par la loi.

Avant leur utilisation définitive, les immeubles ou terrains acquis pour la construction de réserves foncières ne peuvent faire l'objet d'aucune cession en pleine propriété en dehors des cessions que les personnes publiques pourraient se consentir entre elles et celles faites en vue de la réalisation d'opérations pour lesquelles la réserve a été constituée. Ces immeubles ou terrains ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement ni aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble ou le terrain est repris en vue de son utilisation définitive.

Article 19. — Les mêmes dispositions sont applicables en vue de la rénovation urbaine et de l'aménagement des villages.

CHAPITRE II

Les opérations d'aménagement

Section 1: Les zones de rénovation urbaine

Article 20. — Les zones de rénovation urbaine sont des zones à l'intérieur desquelles l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public ou para-public décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment de ceux qui sont destinés à être cédés ou concédés ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Les zones ainsi aménagées ont pour objet la réalisation :

- de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industrie, ou de services ;
- d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Article 21. — Les périmètres de rénovation urbaine sont déterminés par arrêté du ministre de l'habitat et de l'urbanisme, sur proposition conjointe du directeur général de l'habitat et de l'urbanisme et du directeur général des travaux topographiques et du cadastre, et après avis du maire en ce qui concerne les communes et celui du président de l'assemblée départementale pour les autres agglomérations.

A compter de la date de fixation du périmètre de rénovation urbaine, les aliénations des terrains et des constructions situés dans l'emprise dudit périmètre sont subordonnées à l'autorisation du ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Section 2: Les zones de relogement.

Article 22. — Les zones de relogement sont des zones à l'intérieur desquelles l'Etat, une collectivité locale, ou un établissement public ou

para-public décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains en vue d'y reloger des déguerpis.

La cession de ces terrains fait l'objet de règlements particuliers.

Les opérations imposées dans ces zones sont :

- la mise au point, conformément au schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ou au plan d'occupation des sols, du programme général d'équipement collectif, du programme des terrains à bâtir, ou encore du programme de construction de logements.
- la mise en état des sols ou la réalisation de tout ou partie du programme d'équipements collectifs ;
- la mise à la disposition des ayants droit, dans les formes prévues par les textes en vigueur, des terrains aménagés ou des logements construits ;
- l'installation définitive des occupants.

Section 3: Les zones d'aménagement immobilier

Article 23. — Les zones d'aménagement immobilier sont des zones que l'Etat ou une collectivité locale concède à des utilisateurs publics ou privés en vue d'y faire réaliser des opérations d'aménagement et d'équipement.

Une convention de zone d'aménagement immobilier détermine les conditions et charges imposées au promoteur.

Si la zone d'aménagement immobilier intéresse plusieurs collectivités, établissements publics ou para-publics et met en œuvre diverses sources de financement, son aménagement peut être confié à un établissement public ou para-public ou à une société d'économie mixte.

Section 4. Les lotissements

Article 24. — Constitue un lotissement au sens du présent article l'opération et le résultat de l'opération ayant pour but l'aménagement complet d'un ou de plusieurs espaces fonciers en vue de leur division en lots.

Cette division résulte des cessions ou des occupations temporaires consenties, lot par lot, par le lotisseur aux utilisateurs.

Article 25. — Il existe trois catégories de lotissements :

- les lotissements à usage d'habitation ou lotissements résidentiels, dans lesquels des installations commerciales et artisanales peuvent être autorisées ;
- les lotissements industriels, où les habitations sont interdites, à l'exception de celles qui sont absolument nécessaires au logement de certains agents ou employés et dont la présence est indispensable de jour ou de nuit dans les établissements à créer ;
- les lotissements écologiques, dans lesquels sont interdites toutes constructions à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat ou industriel.

Article 26. — La création et le développement de lotissements en vue de la construction d'immeubles destinés à l'habitation, au commerce, à l'artisanat ou à l'industrie ainsi qu'à leurs annexes sont subordonnés à l'octroi d'un permis de lotir délivré par le ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Celui-ci se prononce par arrêté après avis du maire ou du président de l'assemblée départementale de la localité, et sur proposition

conjointe du directeur général de l'habitat et de l'urbanisme et du directeur général des travaux topographiques et du cadastre.

Les projets de lotissement doivent répondre aux exigences des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme établis ou en cours d'élaboration.

TITRE V REGLES RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE ET A DIVERS MODES D'UTILISATION DU SOL

CHAPITRE I Certificat d'urbanisme

Article 27. — Le certificat d'urbanisme, délivré par le ministre de l'habitat et de l'urbanisme, indique, en fonction du motif de la demande, si tel terrain peut :

- être affecté à la construction ;
- être utilisé pour la réalisation d'une opération déterminée, notamment d'un programme de constructions considéré comme particulier, en raison de la destination des bâtiments projetés, de leur superficie de plancher hors œuvre ainsi que de leur hauteur maximale.

Le certificat d'urbanisme est établi compte tenu des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application ainsi que des lois et règlements prévus en matière domaniale et foncière.

Dans le cas où la construction ou la possibilité de réaliser une opération déterminée est subordonnée à l'avis ou à l'accord des services ou des commissions relevant d'autres ministères que le ministère de l'habitat et de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme en fait expressément la réserve.

CHAPITRE II Permis de construire

Article 28. — Toute personne physique ou morale qui désire entreprendre ou implanter une ou plusieurs constructions dans un périmètre urbain doit, au préalable, obtenir un permis de construire.

Le permis de construire est obligatoire à l'intérieur d'un périmètre délimité par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme dans les agglomérations qui en sont pourvues, ou constitué sur la base d'un rayon de 10 km dans les autres agglomérations.

Le point de départ du rayon est représenté par le centre géométrique des localités concernées.

Cette obligation s'impose aux services publics de l'Etat, des départements et des collectivités urbaines et rurales, à leurs concessionnaires ainsi qu'aux établissements publics et para-publics.

Le permis de construire est également exigé pour les clôtures, les modifications extérieures apportées aux constructions existantes, les reprises de gros œuvre et les surélévations ainsi que pour tous travaux entraînant modifications de la distribution intérieure des bâtiments.

Article 29. — Le permis de construire est délivré au nom de l'Etat par le maire, le préfet, le gouverneur ou encore par le ministre de l'habitat et de l'urbanisme dans les formes, conditions et délais déterminés par décret.

Article 30. — Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'implantation des

constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, leur accessibilité et si le demandeur s'engage à respecter les règles générales de la construction.

Les prêts destinés à permettre la réalisation de travaux fonciers ou immobiliers ne peuvent être accordés aux particuliers, personnes physiques ou morales, que si la décision de permis de construire est jointe au dossier introduit en vue de les obtenir.

TITRE VI SANCTIONS

Article 31. — Tout propriétaire, entrepreneur ou architecte, ou toute autre personne physique ou morale ayant contrevenu aux dispositions de la présente loi, sera puni d'une amende de 10.000 francs à 5.000.000 de francs, selon un barème établi par arrêté du ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Article 32. — Les infractions sont constatées par tous les officiers et agents de police judiciaire, ainsi que par tous les fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités publiques habilités à cet effet par le ministre de l'habitat et de l'urbanisme.

Les procès-verbaux dressés par les agents, ci-dessus désignés, font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont adressés au ministre de l'habitat et de l'urbanisme qui propose, au contrevenant, une transaction dont le recouvrement est poursuivi comme en matière d'enregistrement.

Toutefois, les maires, les préfets et les gouverneurs, sont autorisés à transiger, dans leur ressort, pour les infractions de nature à entraîner une amende dont le montant ne dépasse pas 500.000 francs.

Ils doivent adresser au ministre de l'habitat et de l'urbanisme une copie des transactions qu'ils auront consenties.

Le paiement de la transaction ne libère pas le délinquant de son obligation de se conformer aux dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.

Article 33. — Le ministre de l'habitat et de l'urbanisme ou, sur sa délégation, le gouverneur ou le préfet ou le maire, peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux ou leur démolition par le propriétaire, l'entrepreneur ou l'architecte.

Article 34. — Dans le cas où l'amende n'est pas payée dans les délais fixés, ou si les constructions ne sont pas démolies, ou encore si les travaux sont poursuivis au mépris de la décision d'interruption ou de démolition des constructions, le ministre de l'habitat et de l'urbanisme saisit le tribunal compétent.

Outre l'amende prévue à l'article 31 ci-dessus, le délinquant peut être condamné à des peines d'emprisonnement allant de 6 mois à 5 ans et d'une amende dont le montant est le double de celle encourue initialement.

La décision judiciaire s'accompagne de l'une ou de plusieurs des mesures ci-après :

- impossibilité d'obtenir le titre foncier ou de grever l'immeuble d'une sûreté réelle;
- saisie et vente aux enchères des matériaux existant sur le chantier;
- démolition des constructions par l'administration aux frais du propriétaire, de l'entrepreneur ou de l'architecte;

Article 35. — Les constructions édifiées et les travaux réalisés en violation des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application n'ouvrent pas droit à une indemnisation en cas de déguerpissement, d'expropriation ou de démolition.

Article 36. — Le produit des amendes est réparti entre les communes et collectivités locales et les agents des administrations habilitées à relever les infractions, suivant des modalités qui seront fixées par décret.

Article 37. — La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi n° 03/65 du 5 juin 1965 portant réglementation générale de l'urbanisme, sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

par le Président de la République
Chef du gouvernement
El Hadj Omar BONGO

Le premier ministre

Léon MEBIAME

Le ministre d'Etat, ministre des domaines, de l'enregistrement, de la correction foncière, de l'habitat, de l'urbanisme et du cadastre
Henri MINKO

Le ministre de la justice, garde des sceaux
Théodore KWAOU

Loi du 31 décembre 1903

Relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels

Article 1er. — Les objets mobiliers confiés à un ouvrier ou à un industriel pour être travaillés, façonnés, réparés ou nettoyés et qui n'auront pas été retirés dans le délai de deux ans, pourront être vendus dans les conditions et formes déterminées par les articles suivants.

Article 2. — L'ouvrier ou l'industriel qui voudra user de cette faculté présentera au juge de paix du canton de son domicile une requête qui énoncera les faits et donnera pour chacun des objets la date de réception, la désignation, le prix de façon réclamé, le nom du propriétaire et le lieu où l'objet aura été confié.

L'ordonnance du juge, mise au bas de la requête et rendue après que le propriétaire aura été entendu ou appelé, s'il n'est autrement ordonné, fixera le jour, l'heure et le lieu de la vente, commettra l'officier public qui doit y procéder et contiendra s'il y a lieu, l'évaluation de la créance du requérant.

Lorsque l'ordonnance n'aura pas été rendue en présence du propriétaire, l'officier public commis le prévient huit jours à l'avance, par lettre recommandée, des lieu, jour et heure de la vente, dans le cas où son domicile sera connu.

Article 3. — La vente aura lieu aux enchères publiques; elle sera annoncée huit jours à l'avance par affiches ordinaires et apposées dans les lieux indiqués par le juge. La publicité donnée sera constatée par une mention insérée au procès-verbal de vente.

Article 4. — Le propriétaire pourra s'opposer à la vente par exploit significatif à

l'ouvrier ou à l'industriel. Cette opposition emportera de plein droit citation à comparaître à la première audience utile du juge de paix qui a autorisé la vente, nonobstant toute indication d'une audience ultérieure. Le juge de paix devra statuer dans le plus bref délai.

Article 5. — Sur le produit de la vente et après le prélèvement des frais, l'officier public payera la créance de l'ouvrier ou de l'industriel.

Le surplus sera versé à la caisse des dépôts et consignations, au nom du propriétaire, par l'officier public, sous procès-verbal de dépôt. Il en retirera un récépissé qui vaudra décharge.

Si le produit de la vente est insuffisant pour couvrir les frais, le surplus sera payé par l'ouvrier ou l'industriel, sauf recours contre le propriétaire.

Le montant de la consignation, en principal et intérêt, sera acquis de plein droit au Trésor public cinq ans après le dépôt s'il n'y a eu dans l'intervalle, réclamation de la part du propriétaire, de ses représentants ou de ses créanciers.

Article 6. — Les articles 624 et 625 du code de procédure civile seront applicables aux ventes prévues par la présente loi. Ces ventes seront faites conformément aux lois et règlements qui déterminent les attributions des officiers publics qui en seront chargés.

Article 7. — Tous les actes, spécialement les exploits, ordonnances, jugements et procès-verbaux faits en exécution de la présente loi, seront dispensés du timbre et enregistrés gratis. Pour tenir lieu des droits de timbre et d'enregistrement, il sera reçu sur le procès-verbal de vente, lorsqu'il sera présenté à la formalité, sept pour cent (7 %) du produit de la vente sans addition de décimes.

DECRET No 885/PR

du 27 Août 1981

relatif aux structures des cabinets du
Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

Vu la constitution;
Vu les décrets Nos 875 et 876 du 22 Août 1981 fixant la composition du Gouvernement;
Vu le décret No 602/PR du 22 mai 1980 portant réorganisation de la Présidence de la République;
Vu le décret 216/PR/MINECOFIN du 7 mars 1981 fixant le régime de rémunération alloués aux membres des cabinets présidentiels et Ministériels;

ANNEXE II

LOI REGLEMENTANT LA GESTION FONCIERE

DÉCRET N° 77/PR/MF. DE du 6 février 1967
réglementant l'octroi des concessions
et locations des terres domaniales

Le Président de la République, Chef du Gouvernement.

Vu la constitution,

Vu le décret n° 43/PR du 25 janvier 1967 portant remaniement du Gouvernement;

Vu la loi n° 14/63 du 8 mai 1963, constituant le Code du Domaine de l'État;

Sur le rapport du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu:

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER

PRÉAMBULE

Article Premier. – Les terres faisant partie du domaine privé de l'État en vertu des dispositions de l'article 2 du Code du Domaine de l'État et qui ne sont pas affectées à un service public, peuvent être concédées ou louées selon les règles décrites ci-après.

Art. 2. – Pendant une période transitoire de deux ans à compter de la date de publication du présent décret, tout citoyen Gabonais occupant un terrain depuis au moins cinq ans, pourra, sur sa demande obtenir la propriété définitive de ce terrain s'il apporte la preuve que cette occupation a été paisible, continue, publique et non équivoque.

La parcelle attribuée sera limitée à la superficie du terrain effectivement occupée, faisant l'objet d'une emprise évidente et permanente. Elle ne pourra excéder 10 hectares s'il s'agit d'un terrain rural et 2.000 m² s'il s'agit d'un terrain urbain, étant précisé que, dans les centres urbains cadastrés, elle devra correspondre à une parcelle du plan cadastral.

Les citoyens pourront subroger dans leur droit à un terrain rural les collectivités rurales, organisées par la loi n° 8/60 du 6 mai 1960, en vue de constituer, au nom de celles-ci, des zones de cultures villageoises.

La demande sera présentée et la constatation de l'emprise effectuée dans les formes prévues aux articles 12 et 30, 45 et 59 du présent décret, selon qu'il s'agit d'un terrain urbain ou d'un terrain rural.

La preuve de l'occupation sera rapportée par tous moyens.

Art. 3. – Le produit des concessions et locations est recouvré par le Service des Domaines au profit du budget de l'État.

Art. 4. – Les terres susceptibles d'être concédées ou louées sont divisées en terrains urbains et terrains ruraux.

Les terrains urbains sont ceux qui sont situés à l'intérieur du périmètre d'un centre urbain organisé.

Les terrains ruraux sont tous les autres terrains.

CHAPITRE II TERRAINS URBAINS

Art. 5. – Les centres urbains sont allotés par les soins du Service Topographique et du Cadastre.

Les plans de lotissement ainsi établis font apparaître:

- a) les limites du périmètre urbain;
- b) les zones résidentielles, administratives, commerciales et industrielles selon les indications du plan d'urbanisme s'il en existe un;
- c) les différents groupes de terrains dont la définition est donnée à l'article 4;
- d) les formes et les dimensions des lots, des rues, des avenues et des places publiques.

Les plans de lotissement sont tenus à la disposition du public dans les bureaux du Domaine et du Cadastre.

Tout plan de lotissement concernant les communes et les zones d'extension des villes sera, avant d'être tenu à la disposition du public, discuté au sein de la Commission prévue à l'article 10.

Cette Commission émettra un avis sur la répartition des lots entre les différentes classes des terrains urbains, telles que ces classes sont définies à l'article 6 du présent décret.

L'avis de la Commission sera consigné dans un procès-verbal dressé par le Service du Cadastre.

Le procès-verbal et les plans de lotissement seront transmis au Conseil des Ministres pour approbation.

Art. 6. – Les terrains urbains sont rangés en quatre classes:

- a) les terrains de 1^{ère} et 2^{ème} classe, qui ne peuvent comporter que des constructions en dur;

b) les terrains de 3ème classe, qui peuvent comporter des constructions en demi-dur. Le bois utilisé dans ce cas doit être convenablement traité et isolé du sol;

c) les terrains de 4ème classe, qui peuvent comporter des constructions en matériaux traditionnels ou de fortune, à condition que soient respectées les règles d'hygiène et de salubrité fixées à l'article 29 ci-après. Toutefois, leur mise en valeur ne peut être effectuée que par des constructions en dur ou demi-dur. *Le délai de mise en valeur des terrains octroyés en permis d'occuper est ramené à deux (2) ans à compter de la date de la décision autorisant l'occupation.*

Passé ce délai, les terrains concernés font retour au Domaine privé de l'État de plein droit (1).

Le classement des terrains résulte d'un décret pris pour chaque Centre, approuvant la délimitation des classes effectuée par la Commission de l'article 10 et figurant sur un plan annexé.

Ce plan sera révisé chaque fois qu'un programme d'aménagement aura modifié la structure d'un Centre urbain.

Art. 7. – Les terrains de 1ère et 2ème classe, d'une superficie inférieure ou égale à 2.000 mètres carrés et les terrains de 3ème classe sont réservés aux Originaires du Gabon et aux Africains non originaires honorablement connus et *qui n'ont pas encouru de condamnation auprès des Tribunaux (2).*

Les terrains de 4ème classe sont réservés aux originaires du Gabon.

Les terrains de 3ème et 4ème classe situés dans les quartiers périphériques de la Commune de Libreville sont réservés en priorité aux "masses moyennes" (3).

SECTION I: De la concession des terrains urbains.

Art. 8. – La concession des terrains urbains est faite aux clauses générales fixées par les articles suivants et aux clauses spéciales du cahier des charges établi pour chaque cas par la Commission prévue à l'article 10 ci-après.

Art. 9. – L'octroi de la concession est faite à la suite d'une adjudication publique.

Toutefois: 1) la concession pourra résulter d'un acte de cession amiable pour permettre l'installation:

a) d'établissements publics ou de collectivités publiques;

(1) Voir décret n° 782/PR/MEB-DE du 24 août 1971, p. 51.

(2) Voir décret n° 524/PR/MFB-DE du 12 juin 1969, p. 47.

(3) Voir décret n° 1.187/PR/MEF-DE du 15 décembre 1972, p. 53.

b) d'œuvres et d'associations religieuses, philanthropiques ou présentant un caractère d'utilité sociale;

c) des riverains sur les parcelles enclavées ou provenant du domaine public déclassé.

2) Les terrains désignés à l'article 7 alinéa 1 seront toujours concédés par voie de cession amiable. Cependant:

a) dans le cas où il y aurait des demandes simultanées pour un même lot, émanant d'Africains originaires et non originaires du Gabon, un droit de préférence jouera en faveur des Gabonais d'origine. Ce droit peut être renouvelé mais seulement lorsque celui qui en a bénéficié a rempli toutes les obligations résultant de la concession précédente;

b) en cas de demandes concurrentes émanant de Gabonais d'origine, la concession est faite par voie d'adjudication restreinte.

3) Les terrains de 4ème classe seront octroyés selon la procédure de permis d'occuper.

Art. 10. – L'adjudication ou la cession amiable est exécutée par les soins d'une commission composée comme suit:

A) à Libreville

Président : le Maire de Libreville ou son Adjoint.

Secrétaire : le Directeur des Travaux Topographiques et du Cadastre ou son Représentant.

*Membres : le Ministre de l'Intérieur ou son Représentant,
le Ministre de la Santé Publique ou son Représentant,
le Ministre de la Recherche Scientifique, chargé de l'Environnement et de la Protection de la Nature ou son Représentant,
le Directeur général des Domaines ou son Adjoint,
le Directeur de l'Habitat et de l'Urbanisme ou son Représentant,
le Directeur de la Voirie Municipale ou son Représentant,
le Secrétaire général du Gouvernement (1).*

B) dans les autres communes

Président : le Préfet,

Secrétaire : le Chef du Bureau du Cadastre,

*Membres : le représentant du Chef de Service de l'Habitat et de l'Urbanisme,
le Maire,
le représentant du Directeur des Domaines.*

C) dans les autres centres non organisés en communes

Président : le Préfet dans les Chefs-lieu de région, le Sous-Préfet dans les autres centres,

Secrétaire : le Chef du Bureau du Cadastre,

(1) Voir décret n° 996/PR/MINDECFHUC du 24 octobre 1979, p. 64.

Membres : le Président de la Collectivité rurale,
le représentant du Chef de Service de l'Habitat et de
l'Urbanisme,
le représentant du Directeur des Domaines.

S'il est établi qu'une personne sollicitant un terrain est parente ou alliée, associée ou ayant des intérêts communs avec l'un des membres de la Commission, celle-ci désignera un membre ad hoc qui siègera immédiatement pour remplacer le membre de la Commission reprochable.

A) DE LA CONCESSION PAR VOIE D'ADJUDICATION

Art. 11. – La procédure de l'adjudication s'applique:

- a) aux demandes concernant les terrains de 1ère et 2ème classe d'une superficie supérieure à 2.000 mètres carrés;
- b) aux demandes concurrentes déposées par des Gabonais d'origine.

La mise en adjudication a lieu au fur et à mesure des demandes, l'administration se réservant la faculté d'en apprécier l'opportunité et de donner suite ou non aux demandes déposées, le Conseil des Ministres étant seul juge des motifs de refus.

Art. 12. – La demande, rédigée sur papier timbré en double exemplaire est déposée au Bureau du Cadastre dans le ressort duquel se trouve le lot sollicité.

Outre la désignation de ce lot, elle indique l'état-civil complet du demandeur, sa qualité, son domicile et, le cas échéant, les mêmes renseignements pour le mandataire responsable.

Elle précise l'utilisation projetée du terrain, les moyens financiers dont on dispose pour y parvenir.

Elle contient une déclaration d'avoir pris connaissance de la réglementation domaniale et l'engagement de la respecter.

A cette demande sont joints:

- a) un plan au 1/1000e orienté Nord-Sud en double exemplaire du lot sollicité établi ou vérifié par le Service du Cadastre, s'il n'est pas possible de l'individualiser par une référence à une parcelle du plan cadastral;
- b) un exemplaire des statuts et une note donnant la composition du Conseil d'administration si le demandeur est une Société;
- c) un acte de procuration authentique ou sous seing privé (dans ce cas, les signatures doivent être légalisées) si le demandeur agit par intermédiaire;
- d) deux mandats-poste de 1.000 francs chacun libellés au nom du Chef du Service du Journal Officiel, représentant les frais d'insertion au Journal

Officiel, d'un extrait de la demande et d'un extrait du décret de concession provisoire (l'un de ces mandats est restitué en cas de non adjudication).

Art. 13. – Si la demande répond aux conditions fixées à l'article 12 ci-avant, elle est enregistrée sur un registre spécial et récépissé en est donné.

Des extraits en sont immédiatement établis.

L'un d'entre eux est envoyé au Journal Officiel avec l'un des mandats-poste pour insertion.

Les autres sont affichés aux bureaux de la région, du District ou de la Mairie, ainsi que sur l'emplacement du lot sollicité, pendant quinze jours durant lesquels toute opposition peut être formulée.

Art. 14. – Les oppositions aux demandes de terrains doivent être rédigées sur papier timbré, en double exemplaire, et déposées au Bureau du Cadastre qui a reçu les demandes incriminées.

Elles sont enregistrées, comme les demandes, sur le registre spécial prévu à l'article 13 et récépissé en est donné.

Les oppositions non motivées et non appuyées par des titres sont rejetées d'office.

Art. 15. – A l'expiration du délai de publicité fixé à l'article 13, la Commission prévue à l'article 10 se réunit.

Elle statue d'abord sur la validité des oppositions s'il en existe. Sa décision est communiquée aux intéressés qui peuvent, dans un délai de quinze jours suivant la date de la notification faire appel devant le Conseil des Ministres, lequel statue en dernier ressort.

La déclaration d'appel est déposée au Bureau du Cadastre où a été formulée l'opposition.

L'appel suspend l'instruction de la demande de terrain qui en est l'objet.

Art. 16. – En l'absence d'opposition ou après rejet de celle-ci, la Commission établit un cahier des charges spécial indiquant la date fixée pour l'adjudication, la mise à prix du terrain, le montant minimum des enchères, les conditions de mise en valeur (forme, montant en capital, délai d'exécution) et toutes obligations particulières qu'elle juge utile d'imposer à l'adjudicataire.

Le montant des mises à prix dans les cas d'adjudications restreintes prévus à l'avant-dernier alinéa de l'article 9 est déterminé comme il est dit à l'article 37 alinéa 2.

La date de l'adjudication et les clauses du cahier des charges spécial sont portées à la connaissance du public par des avis affichés aux bureaux de la Région, du District ou de la Mairie, ainsi que sur l'emplacement du terrain en cause, quinze jours au moins avant le jour prévu pour l'adjudication.

Un exemplaire de cet avis est communiqué au demandeur.

Art. 17. – L'adjudication est faite en séance publique, aux enchères verbales.

Ne peuvent y participer que ceux, indépendamment du demandeur, qui ont fait élection de domicile dans le centre où est situé le terrain, sauf application des dispositions de l'article 9 en ce qui concerne les adjudications restreintes.

Les concurrents doivent également avoir remis à l'ouverture de la séance entre les mains du Receveur des Domaines ou du fonctionnaire le suppléant, un cautionnement représenté soit par un mandat-poste, soit par un chèque certifié, payable dans une banque avant son siège social ou une succursale au Gabon, d'un montant égal au cinquième de la mise à prix arrondi à la centaine de francs supérieure, libellé au nom du Receveur des Domaines à Libreville.

Les cautionnements ainsi effectués par ceux qui ne seront pas déclarés adjudicataires leur seront restitués dès la clôture des enchères.

Le cautionnement effectué par l'adjudicataire sera conservé et viendra en déduction du prix d'adjudication.

Art. 18. – Dans le cas où il est procédé successivement à l'adjudication de plusieurs lots, toute personne, ayant constitué le cautionnement prévu à l'article 17 ci-avant et qui n'aurait pu obtenir l'adjudication à son profit du lot qu'elle sollicitait primitivement peut participer aux enchères pour les autres lots mis en vente à condition que le cautionnement remis par elle soit d'un montant au moins égal au cinquième de la mise à prix du nouveau lot enchéri, et sous réserve de ce qui est dit aux articles 7 et 9.

Art. 19. – S'il ne se produit aucune enchère, l'adjudication sera prononcée d'office pour le montant de la mise à prix au profit de la personne ayant la première régulièrement demandé et obtenu la mise en adjudication du terrain, le récépissé mentionné au premier alinéa de l'article 13 ci-avant faisant foi de cette priorité.

S'il s'agit d'une mise en adjudication effectuée d'office par l'administration, il y aura renvoi à une date ultérieure qui sera fixée et publiée ainsi qu'il est dit à l'article 16 ci-avant.

Art. 20. – L'adjudication est prononcée par le Président de la Commission. Celui-ci est juge de tous les incidents qui peuvent survenir en cours de séance.

La Commission rédige un procès-verbal en quatre exemplaires. Ce procès-verbal est signé sur le champ par les membres de la Commission ainsi que par l'adjudicataire ou son représentant.

Les pièces qui devront demeurer jointes au procès-verbal seront revêtues d'une mention d'annexe signée par le Président de la Commission et l'adjudicataire ou son représentant.

Les renvois et apostilles seront écrites en marge des actes et paraphés par toutes les parties. Les mots rayés seront comptés et déclarés nuls au moyen d'une mention qui sera paraphée par toutes les parties.

Art. 21. – Dans le plus bref délai, le Secrétaire de la Commission envoie au Service des Domaines un dossier comprenant:

- a) trois exemplaires du procès-verbal d'adjudication et du cahier des charges spéciales;
- b) un exemplaire de la demande d'adjudication avec, éventuellement un exemplaire du plan;
- c) l'exemplaire des statuts et la note donnant la composition du Conseil d'administration si l'adjudicataire est une société;
- d) la procuration, si l'adjudicataire a agi par un intermédiaire;
- e) le bordereau d'envoi, pour insertion au Journal Officiel, de l'extrait de la demande, annotée par le Secrétaire de la Commission de la date du numéro dans lequel l'insertion a été effectuée;
- f) un procès-verbal d'affichage tant de la demande que de l'annonce de la séance d'adjudication;
- g) l'un des mandats-poste ou le chèque prévu à l'article 12 ci-avant;
- h) le mandat-poste ou le chèque certifié représentant le cautionnement.

Art. 22. – *L'adjudication ne devient définitive qu'après avoir été sanctionnée par un décret de concession provisoire approuvé en Conseil des Ministres, pris au profit de l'adjudicataire, sur la proposition du Ministre chargé des Domaines, de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière.*

Si le procès-verbal d'adjudication prévu à l'article 20 du décret susvisé a déjà été approuvé par le Conseil des Ministres, le décret de concession provisoire est directement soumis à la signature du Vice-Président du Gouvernement et du Ministre chargé des Domaines, de l'Enregistrement et de la Conservation Foncière.

La procédure directe est également utilisée lorsque le Chef de l'État a donné son accord à une demande d'attribution ou de concession (1).

Art. 23. – L'adjudicataire peut entrer en possession de son lot dès que l'adjudication est approuvée comme il est dit à l'article 22 ci-avant.

(1) Voir décret n° 1308/PR/MINDECF.DGDE du 25 octobre 1974, p. 55.

Il reçoit une ampliation du décret de concession provisoire par l'intermédiaire du Receveur des Domaines, dès qu'il a payé le prix ou la fraction de prix immédiatement exigible et acquitté les droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 24. – Tout adjudicataire est censé bien connaître le lot qu'il a obtenu et le prendre dans l'état où il se trouve.

Les adjudications sont faites sans garantie de mesures, ni de contenance, ni de désignation des tenants et aboutissants.

Art. 25. – Le montant de l'adjudication est payable à la caisse du Receveur des Domaines de la manière suivante:

- *Prix compris entre 1 et 50.000 francs:*
 - *paiement de la totalité avant décret d'attribution ou d'approbation du procès-verbal d'adjudication.*
- *Prix compris entre 50.001 et 200.000 francs:*
 - *règlement de la moitié avant décret d'attribution ou d'approbation du procès-verbal d'adjudication.*
- *Prix supérieur à 200.000 francs:*
 - *règlement du 1/5 pour les cessions de gré à gré et 1/3 pour les adjudications avant décret d'attribution ou d'approbation du procès-verbal d'adjudication (1).*
 - le montant du cautionnement constitué avant l'adjudication est déduit de ce qui est immédiatement exigible;
 - l'adjudicataire doit payer un intérêt annuel de 7% sur la fraction du prix impayé. Ce paiement est effectué annuellement à la date anniversaire du décret de concession provisoire;
 - l'adjudicataire peut, à tout moment, se libérer par anticipation du montant intégral de l'adjudication;
 - en cas de non paiement dans les délais impartis, du solde du prix ou des intérêts, le retour au domaine du terrain est prononcé par décret pris en Conseil des Ministres après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois;
 - les sommes déjà versées sur le montant de l'adjudication restent alors acquises au budget.

Dérogation à cette règle peut être accordée par le Conseil des Ministres, pour tenir compte d'un cas de force majeure dûment motivé.

(1) Voir décret n° 782/PR/MEB.DE du 24 août 1971, p. 51.

Art. 26. – L'Administration ne prend aucun engagement en ce qui concerne les conséquences, soit des travaux nécessités par l'entretien, la création ou la modification des voies publiques, soit du lotissement ultérieur des terrains voisins.

Elle entend rester étrangère, en tant que cédante, à tous les frais que peut entraîner, pour les adjudicataires, l'exécution des travaux de voirie.

L'adjudicataire participe, par moitié avec l'administration, aux frais de construction des trottoirs attenants à son lot, à moins qu'il en soit stipulé autrement par le cahier des charges spéciales ou par règlement de voirie.

Art. 27. – Les travaux de mise en valeur doivent être exécutés dans un délai fixé dans chaque cas par le cahier des charges spéciales et qui ne peut excéder deux ans.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées, sur proposition de la Commission, par le Conseil des Ministres, pour tenir compte soit d'un cas de force majeure dûment motivé, soit d'une mise en valeur particulièrement importante et techniquement impossible à exécuter dans le délai normal.

Les terrains de 4ème classe ne sont pas soumis au délai de mise en valeur; toutefois, il est exigé des titulaires de permis d'occuper, une occupation continue et personnelle; cette obligation ne cessant qu'à la date du décret d'attribution à titre définitif.

Art. 28. – A défaut de stipulation contraire dans le cahier des charges spéciales, l'adjudicataire doit avant toute construction:

- a) mettre son terrain au niveau fixé par l'administration;
- b) en matérialiser les limites.

Art. 29. – Toute construction doit satisfaire aux règles d'urbanisme, d'hygiène et de salubrité publique définies dans les règlements spéciaux à ces matières.

Elle ne peut être entreprise sans l'autorisation préalable prévue par ces mêmes règlements.

Les établissements insalubres, les ateliers et usines, les entrepôts de matières dangereuses, les constructions et enclos à usage de parcs à bestiaux, les abattoirs, ne pourront être autorisés qu'après une enquête "de commodo et incommodo".

Art. 30 – La mise en valeur est constatée par la Commission prévue à l'article 10 ci-avant assistée du médecin ou de l'agent chargé du Service d'hygiène et complétée, le cas échéant, par tout technicien qu'elle juge utile de s'adjoindre.

Cette Commission fonctionne en présence de l'adjudicataire ou de son représentant, mais elle accomplit sa mission au cas où l'adjudicataire, dûment convoqué, ne se présente pas ou ne se fait pas représenter.

La constatation intervient:

- a) à la diligence du Service des Domaines, au terme du délai imparti pour l'exécution de la mise en valeur;
- b) sur la demande de l'adjudicataire avant l'expiration de ce délai.

Art. 31. – La commission dresse procès-verbal, en double exemplaire, de ses constatations en indiquant si la mise en valeur est ou non conforme à celle qui est exigée par le cahier des charges spéciales.

Un exemplaire de ce procès-verbal est transmis, sans délai, par le Secrétaire, au Service des Domaines.

Art. 32. – La concession à titre définitif du terrain est prononcée, dans le plus bref délai possible, par décret pris en Conseil des Ministres, sur la proposition du Ministre des Domaines au vu du procès-verbal de constat de mise en valeur et d'une note du Receveur des Domaines attestant que le prix de l'adjudication a été intégralement payé.

Ampliation de ce décret est remis à l'intéressé par le Receveur des Domaines après paiement des droits de timbre et d'enregistrement de cet acte.

Art. 33. – 1) *Avant l'échéance du délai imparti pour la mise en valeur du terrain concédé à titre provisoire, l'adjudicataire ou le cessionnaire peut obtenir, sur sa demande, une prorogation de ce délai pour une durée maximum d'une année; cette prorogation ne peut être renouvelée.*

2) *A défaut de demande de prorogation, et sauf le cas de force majeure prévu à l'alinéa 2 de l'article 27 du décret n° 77/PR du 6 février 1967, le décret de concession provisoire devient caduc et nul de plein droit après constat de carence dressé par la Commission prévue à l'article 10 du décret susvisé.*

3) *En cas de mise en valeur incomplètement réalisée, et dûment constatée comme il est dit ci-avant, le Directeur général des Domaines met en demeure l'adjudicataire ou le cessionnaire d'avoir à parfaire ses investissements dans le délai maximum de six mois, à compter de la date d'échéance du délai initialement imposé.*

4) *Si à l'expiration de ce délai de grâce la mise en valeur n'est pas achevée, l'adjudicataire ou le cessionnaire peut obtenir, à sa demande, le renouvellement de ses droits et obligations, pour une durée égale à celle initialement accordée, contre paiement d'un nouveau prix de cession déterminé par le Directeur général des Domaines; à l'échéance du délai de mise en valeur, consenti par le second décret de concession à titre provisoire, et en cas de nouvelle carence partielle constatée, le retour au Domaine du terrain est prononcé en Conseil des Ministres. Il en est de*

même si l'adjudicataire ou le cessionnaire refuse le paiement du second prix de cession.

5) En cas de retour au Domaine pour carence partielle de mise en valeur, l'adjudicataire ou le cessionnaire peut alors retirer les matériaux qu'il a apportés sur le terrain, mais il ne peut prétendre au remboursement des sommes qu'il a versées au titre de l'adjudication ou de la cession, ni au paiement par l'État d'une indemnité pour les améliorations et aménagements qu'il a pu apporter au sol. Néanmoins, lors d'une nouvelle adjudication ou cession du terrain à un tiers, le nouvel acquéreur sera tenu de rembourser au premier adjudicataire ou cessionnaire le montant des investissements précédemment réalisés par lui et déterminé à dire d'experts.

— Les présentes dispositions s'appliquent à toutes les adjudications et cessions consenties par l'État et sanctionnées par un décret de concession provisoire datant depuis moins de deux ans.

A titre transitoire les titulaires de concessions provisoires consenties depuis plus de deux ans, disposeront à compter de la date du présent décret, d'un délai d'un an pour terminer et faire constater la mise en valeur qui leur était imposée; au-delà de ce délai, les décrets de concession à titre provisoire qu'ils détiennent seront caducs et nuls de plein droit (1).

Art. 34. — Toute transmission à titre onéreux ou gratuit d'un lot est interdite tant que celui-ci n'a pas été concédé à titre définitif à moins qu'elle n'ait été spécialement autorisée en Conseil des Ministres.

Toute convention faite en violation de cette règle est nulle de plein droit.

En cas de décès de l'adjudicataire avant l'octroi de la concession définitive, ses héritiers lui sont substitués de plein droit s'ils se font connaître au Receveur des Domaines dans le délai de six mois à compter du jour du décès. Un délai supplémentaire peut leur être accordé en Conseil des Ministres, tant pour le paiement du prix que pour l'exécution de la mise en valeur.

Si les héritiers ne se sont pas fait connaître dans le délai sus-indiqué le terrain retourne au Domaine ainsi qu'il est dit à l'article 33 ci-avant.

B) DE LA CONCESSION PAR VOIE DE CESSION AMIABLE.

Art. 35. — La cession amiable est constatée par un acte établi dans les formes prévues aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 20 ci-avant.

Cet acte comporte le prix du terrain, les conditions de mise en valeur, le délai d'exécution de cette mise en valeur et toutes obligations particulières que la Commission juge utiles d'imposer au cessionnaire.

(1) Modifications apportées par le décret n° 1111/PR/MINDECF.DGDE du 21 janvier 1978 (voir p. 57).

Art. 36. – La cession amiable obéit aux règles fixées par les articles 11 et 15 inclus et 21 à 34 inclus du présent décret.

Art. 37. – En ce qui concerne les terrains désignés à l'article 7 alinéa 1 ci-avant pour lesquels la cession amiable est le mode normal d'obtention de la cession, le prix est fixé forfaitairement, à l'unité de parcelle, au début de chaque année par décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du Ministre des Domaines au vu des avis exprimés, pour chaque Centre, par la Commission organisée à l'article 10 ci-avant.

S'il y a lieu de recourir à l'adjudication, comme en décide l'avant-dernier alinéa de l'article 9, ce prix forfaitaire constitue le point de départ des enchères.

Pour les terrains ruraux du district de Libreville une redevance annuelle a été déterminée par une Commission dont les conclusions ont fait l'objet d'un procès-verbal en date du 10 juin 1970. Elle est de 15 francs par m² dans une zone dite "d'agrément" et de 10 francs par m² dans une zone dite "utilitaire". (1).

Art. 38. – La cession peut être consentie à titre gratuit aux établissements publics, aux collectivités publiques, aux œuvres et associations religieuses, philanthropiques ou présentant un caractère d'utilité sociale, à condition que celles-ci n'utilisent pas le terrain cédé à des fins lucratives.

SECTION 2: de la location des terrains urbains.

Art. 39. – Les terrains urbains peuvent faire l'objet de contrats de location sur demande faite et instruite dans les formes analogues à celles prévues pour la cession annuelle.

Art. 40. – La durée de la location ne peut excéder un an. Le loyer fixé suivant les cours pratiqués au moment de la rédaction du contrat, est payable d'avance à la Caisse du Receveur des Domaines.

Art. 41. – Le locataire doit occuper le terrain loué en respectant les règlements locaux de police et d'hygiène.

Il ne peut y installer que des constructions provisoires.

A l'expiration du bail, ces constructions doivent être enlevées et le terrain doit être remis dans son état initial, à moins que l'administration renonce à cette dernière obligation.

Art. 42. – L'occupation ne confère au locataire aucun droit de préférence sur la concession éventuelle du terrain.

(1) Cf. p. 48

CHAPITRE III TERRAINS RURAUX

SECTION I: De la concession des terrains ruraux.

Art. 43. – La concession des terrains ruraux est faite aux clauses générales fixées par les articles suivants et aux clauses spéciales du cahier des charges établi par chaque cas par une Commission composée comme suit:

Président : le Sous-Préfet.

Membres : le Président de la collectivité rurale,
le Représentant du canton intéressé au sein du Conseil de la collectivité rurale,
le Représentant du Directeur de l'Agriculture,
le Représentant du Directeur des Eaux et Forêts.

S'il est établi qu'une personne, sollicitant un terrain, est parente ou alliée, associée ou ayant des intérêts communs avec l'un des membres de la Commission, celle-ci désignera un membre ad hoc qui siègera immédiatement pour remplacer le membre de la Commission reprochable.

Art. 44. – L'octroi des concessions de terrains ruraux a lieu au fur et à mesure des demandes ou sur l'initiative de l'administration qui se réserve la faculté d'en apprécier l'opportunité et de donner suite ou non aux demandes déposées, le Conseil des Ministres étant seul juge des motifs de refus.

Art. 45. – Toute personne désirant obtenir la concession d'un terrain rural doit en faire la demande dans les formes prévues à l'article 12 ci-avant, étant précisé:

a) que le plan, qui doit toujours accompagner la demande, sera établi à l'échelle de:

- 1/1.000e pour les terrains n'excédant pas 1 hectare,
- 1/2.500e pour les terrains de plus de 1 hectare mais n'excédant pas 100 hectares,
- 1/5.000e pour les terrains de plus de 10 hectares mais n'excédant pas 100 hectares,
- 1/10.000e pour les terrains de plus de 100 hectares mais n'excédant pas 2.500 hectares,
- 1/50.000e pour les terrains de plus de 2.500 hectares.

b) que ce plan porte la situation et les limites du terrain demandé, lequel doit avoir obligatoirement la forme d'un polygone avec indication des angles et de la longueur des côtés;

c) qu'un des sommets du polygone (A) doit être rattaché à un point géographique (O) immuable, agréé par le Service du Cadastre, à l'aide des

indications suivantes: orientation par rapport au Nord géographique d'un des côtés du polygone partant de A, orientation par rapport au Nord géographique de la droite OA, longueur de OA;

- d) que les indications exigées en b) et c) doivent figurer dans la demande;
- e) que, lors du dépôt de la demande, le périmètre du terrain doit être rendu apparent par un débroussement et un jalonnement;
- f) que la demande doit être déposée au bureau du district le plus rapproché du centre du terrain au cas où celui-ci s'étend sur le territoire de plusieurs districts.

Art. 46. – Si la demande est conforme, elle est enregistrée sur un registre spécial et récépissé en est donné.

Des extraits sont immédiatement établis et publiés comme il est dit aux 3ème et 4ème alinéas de l'article 13 ci-avant.

Lorsque le terrain sollicité s'étend sur le territoire de plusieurs districts, le Sous-Préfet compétent pour recevoir la demande envoie copie de celle-ci à ses collègues des districts intéressés. Ces derniers lui font parvenir leur avis motivé après avoir assuré la publicité locale par affichage de la demande.

Art. 47. – A l'expiration du délai de publicité, la Commission examine la recevabilité de la demande, conformément aux prescriptions des articles 14 et 15 ci-avant.

Art. 48. – En l'absence d'opposition ou après rejet de celle-ci:

- a) le Sous-Préfet procède à la reconnaissance du terrain sollicité en vérifiant et en redressant, si besoin est, le plan joint à la demande;
- b) puis la commission établit un cahier des charges spécial indiquant la redevance annuelle à exiger ainsi que les conditions de mise en valeur et toutes obligations particulières qu'elle juge utiles d'imposer au concessionnaire.

Pour l'exécution de ces opérations, la Commission peut se faire assister par les agents locaux des autres services techniques.

Art. 49. – Dans le cas où plusieurs demandes concernant un même terrain ont été acceptées dans un intervalle n'excédant pas quinze jours, il est procédé à une adjudication entre les concurrents pour les départager, un droit de préférence étant réservé au profit des Gabonais d'origine pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Cette adjudication restreinte est faite aux enchères verbales par les soins du Sous-Préfet.

Le montant de la redevance annuelle indiquée dans le cahier des charges spéciales constitue le point de départ des enchères.

La demande retenue est celle du dernier enchérisseur.

L'enchère est encaissée par le Receveur des Domaines en même temps que la première redevance annuelle.

S'il ne se produit aucune enchère, la demande retenue est celle qui a été inscrite la première sur le registre spécial du district.

Pour le surplus, il est procédé comme il est indiqué à l'article 20 ci-avant.

Art. 50. – Dans le plus bref délai, le Sous-Préfet envoie au Service des Domaines un dossier comprenant:

- a) un exemplaire de la demande et du plan;
- b) l'exemplaire des statuts et la note donnant la composition du Conseil d'administration si le demandeur est une société;
- c) la procuration si le demandeur a agi par un intermédiaire;
- d) le bordereau d'envoi, pour insertion au Journal Officiel, de l'extrait de la demande, annoté de la date du numéro dans lequel l'insertion a été effectuée;
- e) le ou les procès-verbaux d'affichage de la demande selon que le terrain chevauche ou non sur plusieurs districts avec les avis des Sous-Préfets prévus au dernier alinéa de l'article 46;
- f) le mandat-poste restant pour couvrir les frais d'insertion du décret de concession provisoire;
- g) trois exemplaires du procès-verbal de l'adjudication restreinte prévue à l'article 49 ci-avant pour le cas où il a fallu y recourir;
- h) un exemplaire du procès-verbal de reconnaissance du terrain;
- i) trois exemplaires du cahier des charges spéciales.

Cet envoi est effectué par l'intermédiaire du Préfet qui exprime son avis sur l'opportunité de recevoir favorablement la demande.

Art. 51. – Dès réception du dossier, le Service des Domaines prépare un décret de concession provisoire qui est pris en Conseil des Ministres. Toutefois, les concessions à titre provisoire aux Gabonais d'origine de terrains ruraux sont accordées par arrêté préfectoral.

Art. 52. – Le concessionnaire peut entrer en possession du terrain dès que le décret sus-indiqué est intervenu.

Il reçoit une ampliation de ce décret par l'intermédiaire du Receveur des Domaines dès qu'il a payé la première redevance annuelle et, s'il y a eu

adjudication restreinte, le montant de son enchère, et acquitté les droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 53. – La concession à titre provisoire des terrains ruraux donne lieu au paiement, à la caisse du Receveur des Domaines, d'une redevance annuelle, exigible d'avance.

Le taux en est fixé, chaque année, par décret pris en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre des Domaines.

Il est appliqué à toutes les redevances devenant exigibles après la publication du décret précité.

La nouvelle redevance est liquidée par le Receveur des Domaines qui la notifie aux intéressés.

En cas de non paiement des sommes exigibles dans les délais impartis, le retour au Domaine du terrain peut être prononcé, après mise en demeure, dans les conditions fixées aux deux derniers alinéas de l'article 25 ci-avant.

Art. 54. – L'exonération totale de la redevance peut être accordée jusqu'à 100 hectares, à tout demandeur auquel cette superficie n'a pas encore été concédée provisoirement ou définitivement au Gabon, soit directement, soit indirectement.

Quelle que soit la surface des concessions ainsi octroyées, l'exonération ne joue pas plus de deux fois même si, après la deuxième fois, la superficie totale n'atteint pas 100 hectares.

La deuxième concession ne peut être obtenue en exonération de la redevance que lorsque la première est mise en valeur.

L'exonération totale de la redevance est accordée de plein droit jusqu'à 10 hectares aux Gabonais d'origine.

Cette exonération joue jusqu'à ce que la superficie totale des terrains concédés atteigne 10 hectares.

Art. 55. – L'exonération totale ou partielle de la redevance peut être accordée aux établissements publics ou aux collectivités publiques, aux œuvres et associations religieuses, philanthropiques ou présentant un caractère d'utilité sociale, à condition que celles-ci n'utilisent pas le terrain concédé à des fins lucratives.

Art. 56. – Les travaux de mise en valeur doivent être exécutés dans un délai fixé dans chaque cas par le cahier des charges spéciales et qui ne peut être supérieur à 5 ans.

Des dérogations à cette règle peuvent être accordées, sur proposition de la Commission, par le Conseil des Ministres, pour tenir compte soit d'un cas de force majeure dûment motivé, soit d'une mise en valeur particulièrement importante et techniquement impossible à exécuter dans le délai normal.

Art. 57. – La mise en valeur doit consister:

a) soit en la création, sur les 3/4 de la superficie concédée, de plantations rationnelles de cultures riches ou industrielles soit en la présence, sur les 3/4 de la superficie concédée d'un nombre de têtes de bétail, variable suivant l'espèce, la race des animaux et la nature du sol;

b) en l'établissement d'installations permanentes, attenant au sol, (habitations, magasins, usines, séchoirs, étables, clôtures et "dipping tanks", etc...).

Dans l'hypothèse où la mise en valeur par voie de plantations ou d'élevage n'est pas effectuée, il ne peut être concédé définitivement plus du quart de la superficie du terrain, cette attribution ne pouvant en aucun cas excéder 50 hectares, sauf pour les terrains octroyés aux Gabonais pour lesquels il est concédé la moitié au moins de la superficie, cette attribution ne pouvant excéder 60 hectares.

Art. 58. – Par dérogation à l'article 57, la mise en valeur peut consister uniquement en installations permanentes attenant au sol:

a) pour les terrains, d'une superficie maximum d'un hectare, et situés à 10 kilomètres au moins d'un centre urbain, destinés à l'installation de commerce ou d'artisanat pour les besoins des populations rurales.

b) pour les terrains destinés aux complexes industriels dont l'installation a été agréée par le Conseil des Ministres.

Art. 59. – La mise en valeur est constatée par une commission, présidée par le Sous-Préfet parmi les agents des Services Techniques, un expert désigné par le concessionnaire, un expert choisi par les deux experts précités ou, s'ils ne peuvent se mettre d'accord, par le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est situé le terrain.

Art. 60. – La Commission agit dans les conditions fixées aux articles 30 et 31 ci-avant.

Art. 61. – La concession à titre définitif du terrain est prononcée dans le plus bref délai possible, par décret, pris en Conseil des Ministres, sur la proposition du Ministre des Domaines, au vu du procès-verbal de constat de mise en valeur et d'une note du Receveur des Domaines attestant que le concessionnaire a intégralement payé les sommes dues au titre de la concession.

Ampliation de ce décret est remis à l'intéressé par le Receveur des Domaines après paiement des droits de timbre et d'enregistrement de cet acte.

Art. 62. – A défaut de mise en valeur dans le délai imparti, le retour au Domaine du terrain est prononcé comme il est dit à l'article 33 ci-avant.

Art. 63. – Les dispositions de l'article 34 ci-avant, relatives à la transmission d'un terrain urbain concédé à titre provisoire, sont applicables aux terrains ruraux.

Art. 64. – La concession provisoire d'un terrain rural ne confère à son titulaire aucun droit d'exploitation sur les carrières et les produits forestiers. Elles autorisent seulement les extractions et les déboisements strictement limités aux nécessités de l'installation.

Toutefois, il est reconnu à celui-ci un droit de préférence pour l'exploitation des carrières et des produits forestiers sur son terrain, à charge de se conformer à la réglementation propre à ces diverses exploitations et d'effectuer le paiement des redevances exigibles à cette occasion.

Ce droit de préférence ne peut être opposé à l'administration au cas où celle-ci désire entreprendre elle-même ces exploitations.

Art. 65. – Le titulaire d'un permis d'exploitation forestière peut édifier, à titre précaire, sur la surface du permis, les installations nécessaires à son entreprise sans être obligé de se conformer à la présente réglementation, ni être soumis au paiement d'une redevance.

L'exploitant disposera d'un délai d'un an à partir du terme de son exploitation pour procéder à l'enlèvement de ses installations.

Art. 66. – Il en est de même pour le titulaire d'un permis minier qui bénéficie, en outre, pour l'attribution définitive des terrains sur lesquels sont édifiées ses installations, d'une procédure spéciale décrite aux articles 43 et 44 du Code Minier.

Art. 67. – Tout propriétaire d'un terrain rural est tenu de le maintenir en bon état de production.

SECTION 2: De la location des terrains ruraux.

Art. 68. – Les terrains ruraux peuvent faire l'objet de contrats de location afin de permettre des installations temporaires ou l'exercice du droit de pacage.

Ces contrats sont faits sous les conditions prévues aux articles 39 à 42 ci-avant.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 69. – Les concessions et locations de terrains domaniaux sont faites sous réserve des droits des tiers et sans garantie de contenance.

L'administration n'est tenue, de ce chef, à aucune indemnité ni restitution de prix ou de redevance.

Art. 70. – L'administration se réserve le droit de reprendre, à toute époque, sans formalités spéciales, les terrains concédés à titre provisoire.

Cette reprise a lieu sans indemnité, sauf remboursement des sommes versées au Domaine par le concessionnaire, lorsque la mise en valeur n'est pas commencée.

Art. 71. – Aucune nouvelle concession ou location ne peut être accordée aux personnes qui n'ont pas acquitté régulièrement les prix, redevances ou loyers échus avant qu'elles aient justifié du paiement intégral de tous ces arriérés.

Aucun nouveau permis d'occuper ne peut être accordé aux personnes qui, déjà titulaires de deux terrains, ne les ont pas encore mis en valeur.

Aucune personne ou société ne pourra au cours d'une seule opération, sauf autorisation spéciale du Président de la République, être déclarée adjudicataire, concessionnaire ou locataire de plus de quatre lots contigus ou voisins, même séparés par une rue, une rivière ou un fleuve.

Art. 72. – Les concessionnaires de terrains domaniaux sont soumis à toutes les lois et règlements en vigueur ou qui seront institués dans l'avenir en la matière.

Art. 73. – Aucune indemnité ne peut être allouée aux concessionnaires ou aux locataires de terrains domaniaux pour la réparation de préjudices résultant de faits de guerre ou de trouble public.

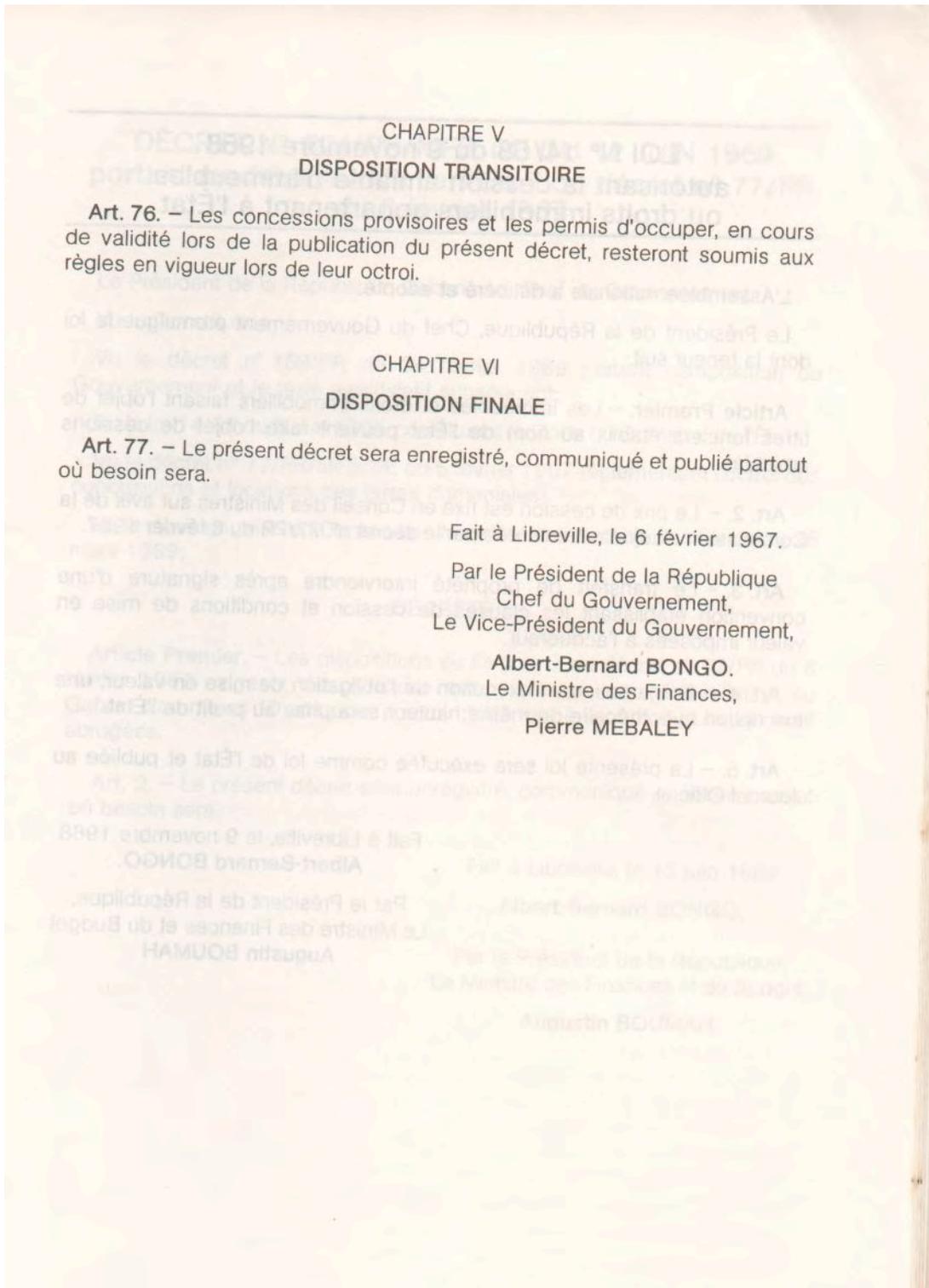
Art. 74. – Toutes les contestations entre les concessionnaires ou les locataires de terrains domaniaux et l'administration sont soumises à la juridiction administrative.

Art. 75. – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment:

a) l'arrêté général du 19 mars 1937 réglementant l'octroi des concessions domaniales de 5.000 hectares et au-dessous, ainsi que les textes qui l'ont modifié ultérieurement;

b) l'arrêté général du 26 décembre 1950 frappant d'inaliénabilité temporaire certaines propriétés acquises par les autochtones.

La clause d'inaliénabilité prévue par ce texte et portée sur les titres fonciers déjà délivrés est réputée non inscrite et devient sans effet.



ANNEXE III

ATELIER D'URBANISME DE LA VILLE DE LIBREVILLE (A.U.V.I.L.)



REPUBLIQUE GABONAISE
PROVINCE DE L'ESTUAIRE
COMMUNE DE LIBREVILLE



A LA RECHERCHE
D'UNE PLANIFICATION URBAINE...

CREATION
D'UN ATELIER D'URBANISME
DE LA VILLE DE LIBREVILLE
(A.U.V.I.L.)

SYNTHESE



P. E. SIMON - (Cabinet G.A.U.) Architecte-Urbaniste Conseil

OCTOBRE 1989

R E S U M E

- La planification urbaine est une attitude face aux problèmes urbains et une pratique nécessaire qui s'occupe d'insérer des oeuvres (pour satisfaire des besoins) et des régulations (pour gérer les conflits). Intégrant trois dimensions (le temps, l'espace et les hommes), elle s'appuie sur une volonté de connaissance et sur une volonté d'action. Les choix finaux restent de nature politique.

I - LIBREVILLE : 150 ANS DE LIBRE-CROISSANCE URBAINE

L'Histoire nous apprend, pour Libreville, les trois chances perdues :

- La première, fut d'exister lorsque les "constructeurs d'Empire" décidèrent l'exploration de l'Afrique Equatoriale. Libreville, vestibule de cette AEF fut détronée par Brazzaville qui bénéficiait d'une situation privilégiée en aval du bief navigable Congo-Oubangui.
- La seconde, fut l'Okoumé, et le retentissant succès de son exploitation au début du 20e siècle. Port-Gentil s'accapara de ce secteur économique grâce aux voies d'eau plus navigables existantes.
- La troisième, fut le pétrole et ses retombées des années 1970. Là encore, Port-Gentil possédant des champs pétrolifères, fut mieux placée.

Libreville demeure une ville-capitale, administrative, tertiaire, sans appui de secteurs économiques secondaire et primaire. Les données urbaines actuelles sont exhaustives de la crise dans la ville et exigent UNE AUTRE MANIERE DE FAIRE LA VILLE ET DE LA GERER.

Le Maire doit être un décideur en matière de planification urbaine : les moyens, le pouvoir et l'appui des populations lui sont nécessaires.

II - UN ATELIER D'URBANISME AU SERVICE DE LA VILLE ET DES POPULATIONS DE LIBREVILLE -

L'A.U.V.I.L. est un outil judicieux et efficace pour une nouvelle stratégie de développement urbain.

La Municipalité devra se restructurer et dégager de nouvelles recettes. D'autres inputs divers pourront provenir du secteur para-public, bancaire, d'organismes de crédit et de l'aide internationale... etc...

- b) Un cadre politique nouveau à créer, modifiant surtout les rôles des acteurs et protagonistes de l'Urbanisme. L'Etat permettra à la commune d'utiliser au mieux les outils de la planification ; Le Maire deviendra responsable des décisions et comptable de celles-ci devant les populations ; Ces dernières apporteront leur solidarité à la formation de véritables collectivités urbaines ; les professionnels feront la preuve de leurs compétences.
- c) La volonté d'action constituant un choix politique, l'A.U.V.I.L sera placé sous la tutelle d'un Comité Directeur, qui se réunira trimestriellement sous la présidence du Maire. Il sera constitué de tous les partenaires cités ci-dessus : l'Etat, la Municipalité les Opérateurs Publics et Privés, les représentants des populations, pour un travail de conviction réciproque et de prise de décision commune.
- d) Les décisions prises par référence aux valeurs d'usage des populations permettront d'assurer un urbanisme de participation.

L'année 1990 sera celle de mise en place de l'A.U.V.I.L. Elle sera décisive pour assurer la bonne marche du premier programme triennal, qui préparera (dès 1993) les documents d'urbanisme nécessaires à des applications. Deux autres programmes triennaux de mises en valeur conduiront aux portes de l'an 2000.

Si l'A.U.V.I.L. naît avec 15 ans de retard, il devra permettre à LIBREVILLE de saisir, dès 1993, la quatrième chance de son développement.

- L'Urbanisme de gestion, par intervention directe auprès des populations gèrera les quartiers et participera à la vie collective,
- L'Urbanisme opérationnel, pour traiter des études de ZAC (zones d'aménagement concertées), des opérations-pilotes de lotissements, et des études sectorielles de rénovation, en vue de leur réalisation.

Neuf techniciens de l'Urbanisme seront chargés de ces tâches.

- . Le Service de Gestion des Terrains Urbains, qui assurera la maîtrise foncière, se chargera de toutes les prospections et des transactions nécessaires pour la mise à disposition de terrains urbains soit aux opérateurs publics ou privés, soit à des particuliers. Ce service contrôlera les ZAD (zones d'aménagement différé) et usera des droits de préemption. Sept techniciens assureront son fonctionnement.
- . Un Secrétariat Général assurera les tâches administratives courantes et la liaison avec les autres services municipaux. Il comprendra en outre : un service de documentation, un service juridique, et l'archivage. Quatorze personnes y seront affectées.

Pour le suivi et les réalisations des études de l'A.U.V.I.L. trois organes seront réorganisés au sein de la Mairie :

- Un organe de réalisation, comprenant la Direction de l'Informatique et la Direction des Infrastructures et de l'Aménagement Urbain.
- Un organe d'exécution, comprenant les Directions de Génie Civil et de Construction, les Réseaux de Fluides, l'Assainissement et l'Hygiène, les Parcs et Jardins, l'Entretien et la Conservation du Patrimoine.
- Un organe de production : de bitume, d'éléments préfabriqués en béton et en maçonnerie, et des pépinières.

LES CLES DU SUCCES

- a) des moyens matériels et financiers suffisants, pour assurer d'une part, le fonctionnement de l'A.U.V.I.L. et d'autre part, les investissements en matière de planification.

L'Etat devra augmenter ses subventions et effectuer, par transfert gratuit une partie de son patrimoine foncier.

Les préalables à sa création sont :

- a) d'ordre technique : une base cartographique et cadastrale à jour, une définition officielle du périmètre urbain et des limites d'arrondissements.
- b) d'ordre administratif : une nécessaire réorganisation des Services Municipaux et un changement de mentalités afin que la Mairie s'engage, comme acteur principal, à mener une action convaincante et de haut niveau professionnel.

- Son Rôle : L'A.U.V.I.L. sera :

- . Un organe de recherches, de conception et d'études
- . Un organe d'informations relatives aux données urbaines
- . Un organe d'incitation auprès des populations urbaines
- . Un organe de prospection et de transaction foncières
- . Un organe de réflexion du devenir de la ville.

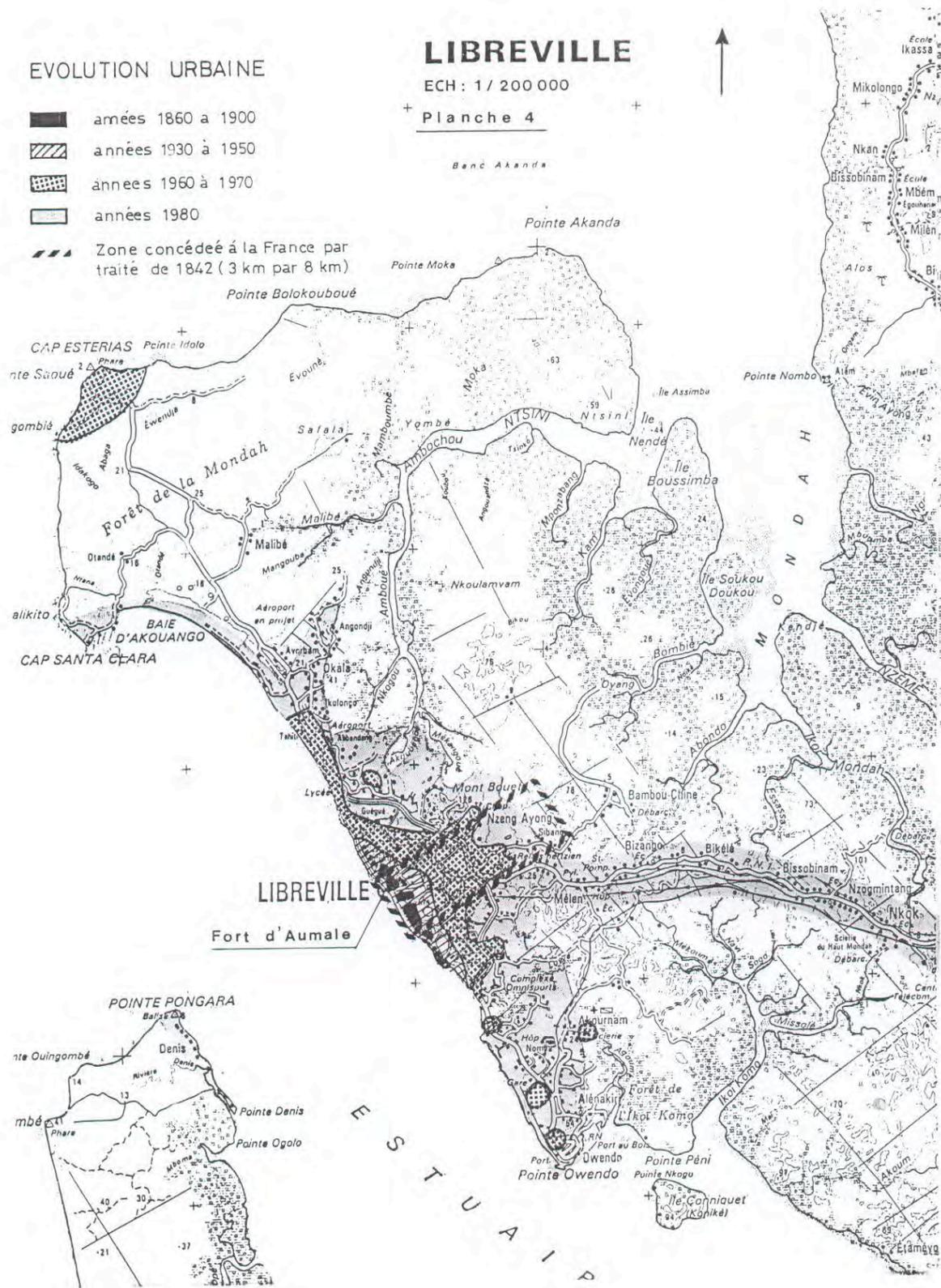
- Ses Objectifs : Une double volonté de connaissance et d'action guidera cet Atelier pour mettre en oeuvre les directives du Maire et du Conseil Municipal. Les axes principaux de cette politique sont :

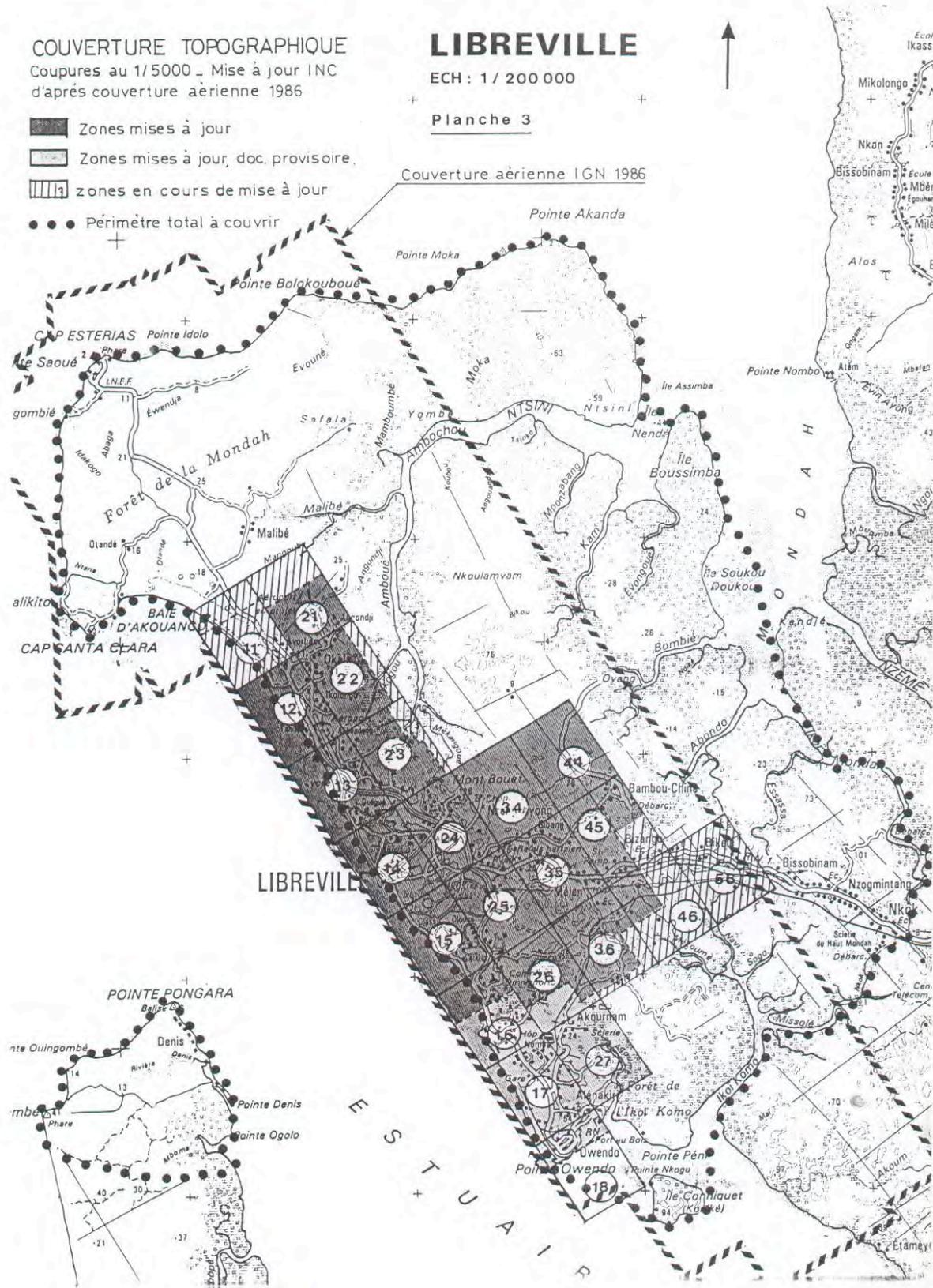
- . Une parfaite connaissance du fait urbain
- . Une bonne maîtrise de l'Urbanisme
- . Une bonne maîtrise foncière
- . Une concertation et un dialogue permanents avec les populations.

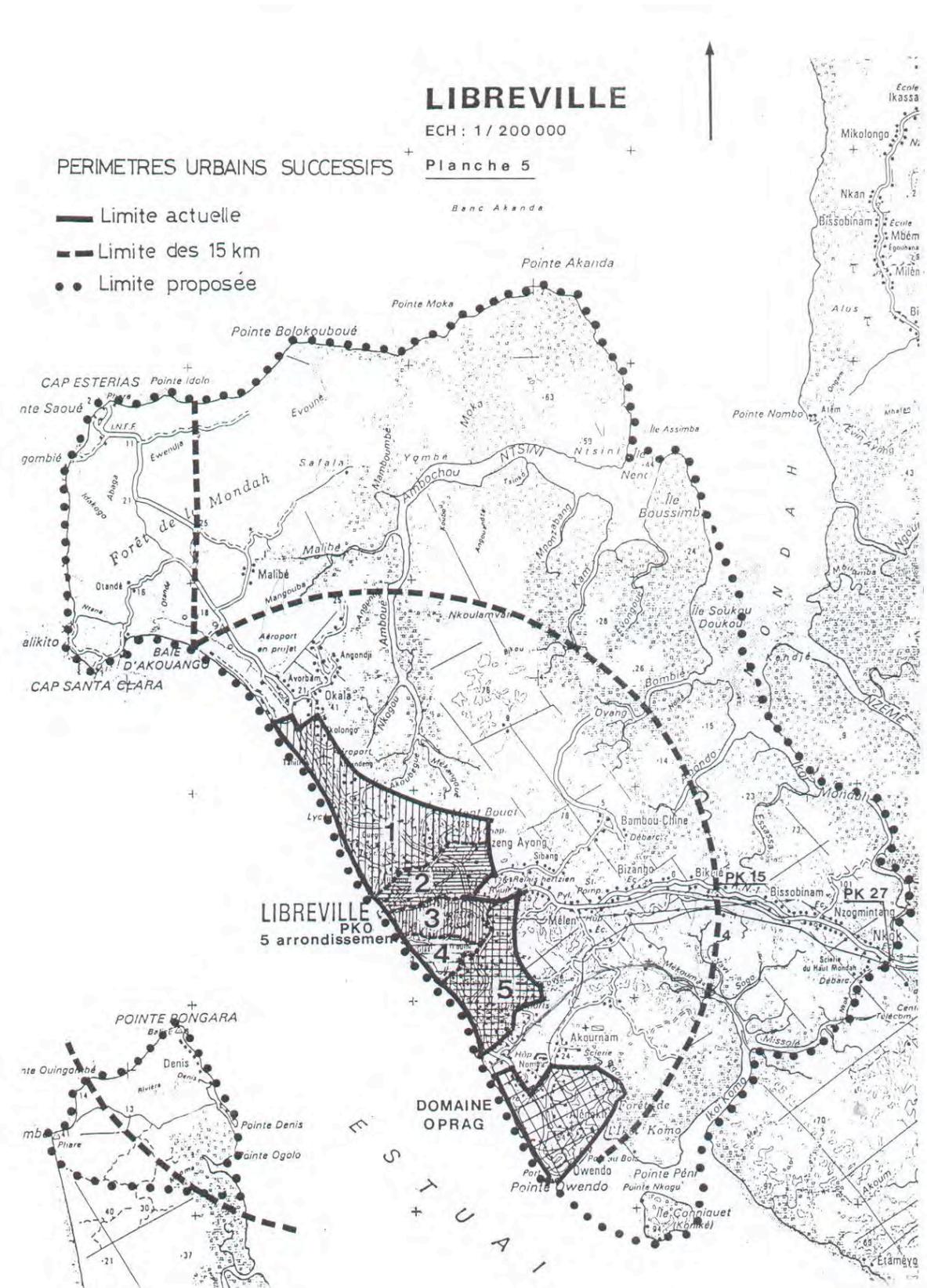
- Sa Structure : Placée directement sous l'autorité du Maire, elle comprendra quatre cellules liées en permanence :

- . La Cellule de Réflexion : C'est un bureau d'audit interne qui aura à charge une réflexion permanente, la programmation et l'organisation. Trois spécialistes de haut niveau la constituent.
- . L'Observatoire : Creuset des données urbaines, laboratoire d'analyses et de contrôle ; ce sera la banque de données de la ville de Libreville. Cinq spécialistes en seront chargés.
- . L'Atelier d'Urbanisme : A partir des données fournies et des programmes indiqués, il aura à charge "la maîtrise de l'Urbanisme, dans ses trois domaines opératoires :

- l'Urbanisme stratégique, pour élaborer une charte communale, un schéma cadre, un plan de zonage,







INTRODUCTION

Il n'est certes pas facile de comprendre une ville, d'en saisir les mécanismes saisonniers qui la transforment..mais c'est pourtant une nécessité.

Face aux présupposés du fonctionnalisme, la planification urbaine reste une "pratique" (aux limites incertaines) qui intègre trois dimensions : l'espace, le temps et les hommes.

Dans cet espace, la planification urbaine s'occupe d'insérer :

- des oeuvres : destinées à la satisfaction des besoins
- des régulations : destinées à gérer les conflits et les concurrences pour l'usage de l'espace.

Plus qu'une discipline, une telle planification est une attitude face aux problèmes urbains, une double volonté :

- Volonté de connaissance : pour prendre conscience des problèmes urbains
- Volonté d'action : pour permettre une meilleure gestion collective de la dialectique entre cadre de vie et mode de vie.

Si le pragmatisme et l'esprit de participation balisent le chemin de la planification urbaine, les choix finaux restent de nature politique, au plein sens du terme.

"URBANISME ET POLITIQUE" ne sont-ils pas d'ailleurs synonymes ?... A la racine étymologique près (latine et grecque), ne signifient-ils pas, l'un comme l'autre, "GESTION DE LA CITE"....?

I - LIBREVILLE : 150 ANS DE LIBRE-CROISSANCE URBAINE

L'Histoire rappelle des faits, qui devraient nous émouvoir : "LES CHANCES PERDUES DE LIBREVILLE", comme en parle Guy LASSERRE pour les deux premières... et la troisième venue bien plus tard.

- La première chance de Libreville fut simplement d'exister au moment où les "constructeurs d'Empire" s'apprêtèrent à explorer l'Afrique Equatoriale. Libreville, capitale du Congo-Français en était le vestibule. Mais Brazzaville,

. Nombre moyen de personnes par ménage	5,1
(en 1960 : 2,7 ; en 1969 : 4,9)	
. Taux d'occupation par pièce	1,4
. Nombre d'actifs par ménage	1,8
. Taux d'activité des adultes	67 %
. Taux de salariat des actifs	72 %
- <u>Répartition socio-professionnelle des chefs de ménage (1)</u>	
. Salariés	74 %
. Non salariés	13,8 %
. Sans travail	4,7 %
. Retraités	2,7 %
. Etudiants	2,2 %
. Indéterminés	2,6 %
- <u>Revenus (1)</u>	
. Revenu mensuel moyen actualisé en 1985	252.800F.CFA
. <u>Distribution</u>	
- inférieur à 39.000 F.CFA	9 %
- de 40.000 à 69.000 F.CFA	16,9 %
- de 70.000 à 99.000 F.CFA	18,6 %
- de 100.000 à 149.000 F.CFA	20 %
- de 150.000 à 249.000 F.CFA	21 %
- de 250.000 à 399.000 F.CFA	8 %
- 400.000 F.CFA et au-dessus	6,5 %
- <u>Logements</u>	
- <u>Murs</u> : en planches	77 %
en parpaings de ciment	19 %
en ciment et terre	4 %
- <u>Toit</u> : en tôle	96 %
- <u>Sols</u> : en dalle de ciment	75 %
en carrelage	20 %
en terre battue	5 %

(1) Pourcentages à revoir en baisse depuis 1987, avec une nouvelle apparition de chômeurs.

- <u>Approvisionnement en eau</u>	
. Branchement compteur	22 %
. Achat d'eau	30 %
. Borne-fontaines	38 %
. Autres (puits, marigots, gouttières)	10 %
- <u>Approvisionnement en électricité</u>	
. Compteur	29 %
. Achat	49 %
. Sans électricité	21 %
. Autres	1 %
- <u>Confort</u>	
. Cases touchées par les inondations	32 %
. Cases directement inondables . . .	16 %
. Cases mal reliées au réseau de voiries	34 %
. Logements sans plafonds, mal isolés	55 %
. Logements avec eau courante . . .	22 %
. Logements avec ordures ramassées .	22 %
. Logements raccordés à l'égout (EP)	12 %
. Habitations insalubres	26 %
- <u>Assainissement</u>	
. <u>W.C</u>	
- fosse en terre	72 %
- Fosse en ciment	11 %
- fosse septique	17 %
. <u>Eaux usées</u>	
- évacuation par puisard	11 %
- par égout (d'eaux pluviales) . . .	12 %
- autre (flaques et marigots) . . .	77 %
. <u>Ordures</u>	
- ordures ramassées (bennes 6 %) . .	22 %
- ordures non ramassées	78 %
- <u>Statut d'Occupation</u>	
. Locataires	49 %
. Propriétaires et assimilés	51 %
- <u>Mode d'acquisition du logement</u>	
. Auto construction.	85 %
. Achat	5 %
. Héritage	4 %
. Construction avec emprunt	6 %
- <u>Dépenses</u>	
. en eau et électricité	de 10 à 20.000F/mois
. en transport	9.000F/mois

Par ailleurs :

- Les loyers moyens sont à 52.800 F.CFA, et les logements gratuits sont de l'ordre de 10 %
- 12 % de la population ont été déguerpis de leur logement dans le passé
- 8 % ont suivi un déménagement forcé
- 22 % des ménages ont demandé l'attribution d'une parcelle (dont les revenus varient entre 150.000 et plus de 250.000 F.CFA/mois)
- 14 % ont fait une demande de logement (dont 60 % ayant des revenus dépassant 150.000 F/mois).

Ces résultats parlent d'eux-mêmes pour dresser le tableau de la ville de Libreville estimée à 300.000 personnes en 1989 (1).

Ils laissent apparaître la crise... crise économique, crise de l'emploi, crise du logement... LA CRISE DANS LA VILLE et exigent une "AUTRE MANIERE DE FAIRE ET DE GERER LA VILLE".

LE MAIRE PEUT ET DOIT ETRE UN DECIDEUR EN MATIERE DE PLANIFICATION URBAINE : POURVU QU'IL EN AIT LES MOYENS, LE POUVOIR ET L'APPUI DES POPULATIONS.

(1) estimation approximative calculée sur la base de la croissance naturelle après les derniers recensements officiels de 1980 et les enquêtes SEDES - GAU de 1982.

II - UN ATELIER D'URBANISME AU SERVICE DE LA VILLE ET DES POPULATIONS DE LIBREVILLE (A.U.V.I.L.)

L'A.U.V.I.L (Atelier d'Urbanisme de la Ville de Libreville) peut être un outil judicieux dans une nouvelle stratégie de développement et de gestion de la cité.

Elle sera une structure d'accueil des différents projets urbains pour une gestion plus autonome de ceux-ci ; ainsi qu'une structure de regroupement et de mobilisation des moyens de réalisation

Des préalables ...

Les minima à mettre en place pour la création d'une telle structure sont :

- une bonne base cartographique du territoire urbain (planche 3)
- des données cadastrales actualisées
- la décision officielle relative au périmètre urbain (planche 5)
- l'officialité des tracés et limites administratives des arrondissements existants
- les procédures administratives à entamer pour la création de nouveaux arrondissements, liées à l'extension naturelle de la ville (planche 4).

2.1 - LA COMMUNE DE LIBREVILLE... SES CAPACITES ACTUELLES... SON ATTITUDE FACE AUX PROBLEMES URBAINS...

La Mairie comme acteur principal sur la scène urbaine, doit engager une action convaincante et de grande qualité professionnelle alors même que l'ensemble du personnel communal n'affiche que peu d'intérêt à la planification des problèmes et qu'il n'apparaît pas de tendance à subordonner les politiques d'équipements, de construction et d'aménagement aux impératifs d'une gestion maîtrisée du développement urbain.

D'où un handicap de la Commune à gérer les infrastructures et à intervenir dans le domaine économique malgré les revendications de la population. Une réorganisation au sein des Services Municipaux est donc nécessaire.

Nous saluons ici la volonté de changement de Monsieur le Maire Claude DAMAS-OZIMO, sa détermination et son intransigeance à aboutir.

. L'Urbanisme Opérationnel

Il traitera :

- * des études de ZAC (Zones d'Aménagement Concertées)
Ces zones peuvent être soit des terrains nus ou désaffectés, soit des terrains bâtis dans le cadre de restructuration urbaine.
- * des opérations pilotes de lotissements visant à la création de quartiers.
- * des études sectorielles de réhabilitation et de rénovation.

L'Atelier d'Urbanisme sera placé sous l'autorité de :
2 Cadres, 4 Techniciens Supérieurs, 3 Dessinateurs
(personnel permanent).

Cet atelier s'appuiera sur des Services Techniques réorganisés au sein de la Municipalité.

. Le Service de Gestion des Terrains Urbains

Il assurera la maîtrise foncière : classement des terrains ; inventaire des zones ; définition des limites des domaines public, privé, communal ; définition du patrimoine foncier de la Commune, transactions et ventes, etc...

Il s'appuiera sur :

- la création de ZAD (Zones d'Aménagement Différés)
- les droits de préemptions

Il sera placé sous l'autorité de 2 cadres supérieurs, 2 cadres moyens et 3 techniciens supérieurs.

Un Secrétariat Général assurera les tâches administratives courantes et la liaison avec le reste de la Municipalité.

Il aura à ses côtés :

- un service de documentation
- un service juridique
- les archives

Le personnel à affecter à ce Secrétariat Général est :
1 cadre supérieur, 4 cadres moyens, 7 techniciens,
2 employés (14 personnes).

- Un Urbaniste Aménageur à formation d'Economiste spécialisé dans les domaines fonciers, immobiliers et de gestion
- Un Architecte-Urbaniste ayant une expérience dans le domaine de l'organisation et de la programmation.

L'Observatoire

Ce sera "l'entonnoir" de toutes les données urbaines, leur laboratoire d'analyses ainsi que le centre de contrôle de leur fiabilité. Il constituera à terme le centre de références : "La Banque de Données Urbaines de la ville de LIBREVILLE".

Il sera placé sous le contrôle de :

2 Cadres, 3 Techniciens Supérieurs.

L'Atelier d'Urbanisme

A partir des données fournies par l'Observatoire et des définitions de terrains présentés par la Gestion Foncière, cet Atelier commencera par des études exploratoires nécessaires pour déterminer la nature et l'envergure des problèmes.

Il aura à charge "la maîtrise de l'Urbanisme" dans trois domaines :

- L'Urbanisme stratégique,
L'Atelier élaborera :
 - * Une Charte Communale,
qui définira les perspectives à moyen terme du développement de la Commune ainsi que les programmes d'action correspondants.
 - * Un Schéma Cadre,
dont le rôle ne sera pas comme dans un Schéma Directeur de définir un état futur souhaitable de la ville, mais qui servira d'étape à un raisonnement d'optimisation de décisions à prendre dans les dix années à venir. C'est l'expression graphique de la Charte Communale.
 - * Un plan de zonage, à durée limitée à 3 ans, opposable aux tiers
- L'Urbanisme de Gestion
Traitant et intervenant dans les questions d'ordre social, cet urbanisme agit par intervention sur le terrain, fait gérer les quartiers et participer à la vie collective.

Le champ d'action ouvert à l'initiative communale étant porteur de problèmes multiples, la confrontation des décideurs et des spécialistes de la recherche devrait aider à apporter des réponses.

2.2 - L'A.U.V.I.L.... SON ROLE.... SES OBJECTIFS

L'Atelier d'Urbanisme de la Ville de Libreville sera :

- un organe de recherches, de conception et d'études en matière de planification urbaine.
- un organe d'informations relatives aux données urbaines.
- un organe d'incitation auprès des populations urbaines.
- un organe de prospection et de transactions foncières.
- un organe de réflexion du devenir de la ville.

C'est une double volonté de connaissance et d'action qui guidera cet atelier pour mettre en oeuvre les directives du Maire et du Conseil en matière d'Urbanisme.

Les axes principaux de cette politique sont :

- une parfaite connaissance du fait urbain.
- une bonne maîtrise de l'Urbanisme (élaboration de documents opposables aux tiers et règlements).
- une bonne maîtrise foncière (gestion des espaces et des sols, conservation du patrimoine foncier, acquisition de terrains, leur équipement et leur mise à disposition aux populations, protection et sauvegarde des sites naturels)
- une concertation et un dialogue permanents entre les populations et leurs Elus.

2.3 - L'A.U.V.I.L... SA STRUCTURE... SON FONCTIONNEMENT

Cette structure sera placée directement sous l'autorité du Maire de LIBREVILLE dont elle recevra exclusivement les directives. En retour, elle sera redevable au Maire de tout les conclusions et toutes les démarches effectuées.

La Cellule de Réflexion

Très proche du Maire, elle lui offrira une réflexion permanente et approfondie des problèmes posés et une recherche systématique à caractère prospectif. Ce bureau "d'Audit Interne" sera constitué par trois spécialistes de très haut niveau de qualification :

- . Un Spécialiste en Sciences Humaines et en Géographie Urbaine

L'A.U.V.I.L. s'appuiera pour l'Urbanisme de Gestion et l'Urbanisme Opérationnel sur 3 organes :

- Organe de Réalisation, d'Ingénierie et d'Informatique.
- Organe d'Exécution - (Génie Civil et Construction, Ingénierie des réseaux de fluides, le Service d'Assainissement, les Parcs et Jardins, l'Entretien et la Conservaition du Patrimoine Communal).
- Organe de Production (matériaux divers et pépinières) existants au sein de la Municipalité qu'il faudra envisager de restructurer.

2.4 - MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS

2.4.1. - Pour la structure de l'A.U.V.I.L.

Un budget annuel, voté au Conseil Municipal, sera alloué à ce département. En participation à ce budget, une aide complémentaire peut provenir de diverses sources et se manifester sous des formes diverses :

- . de l'Etat, par dotation budgétaire spéciale ou par la mise à disposition de personnel technique détaché d'autres administrations qui corresponde aux profils requis.
- . d'organismes régionaux ou internationaux, sous forme de prêts ou de dons, en matériel, fournitures, ouvrages documentaires...etc... ou d'assistance technique.
- . de l'A.I.M.F. et d'autres Municipalités. Certain qui ont déjà l'expérience d'ateliers d'urbanisme similaires, peuvent apporter l'assistance requis soit par échanges multiples, soit en accueillant certaines parties d'ouvrages en sous-traitance ou en formation de personnel.

2.4.2. - Pour les investissements en matière de planificati

- . L'Etat : devra augmenter sa subvention à la Commune en la dotant d'une quote-part du budget prévu au secteur de l'Urbanisme. Il devra aussi effectuer par transfert gratuit une partie de son patrimoine foncier.

- La Municipalité elle-même : en réorganisant ses structures et en dégagant de nouvelles recettes communales.
- Des Inputs divers : de la FNH, de la CNSS, de la BGD, des Banques commerciales, des opérateurs publics ou privés, le CREFOGA... et l'Aide Internationale.

2.5 - LES CLES DU SUCCES

Il faut un cadre politique nouveau qui ne modifiera pas tellement les procédures, mais les rôles des acteurs ou protagonistes de l'Urbanisme.

- * que l'Etat permette à la Commune d'utiliser au mieux les outils de la planification, sans que l'octroi d'aides financières ne constitue une pression.
- * que le Maire devienne responsable des décisions et comptable de celles-ci devant les populations.
- * que les populations apportent leur solidarité à la formation de véritables collectivités urbaines. Les informer et les éduquer sont essentiels à cet effet.
- * que les professionnels fassent la preuve de leurs compétences.

La volonté d'action constituant un choix politique, il est utile de créer en amont de l'A.U.V.I.L. et de la cellule de réflexion, une association de partenaires, le "Comité Directeur de l'A.U.V.I.L.", dont le point de départ sera un travail de conviction réciproque et d'organisation d'un système de décision commun.

Réuni sous la présidence du Maire, il sera constitué de :

- Le Maire (ou le représentant) de chaque arrondissement,
- Un membre du Conseil Municipal de chaque arrondissement,
- Le Minsitre de l'Urbanisme ou son représentant,
- Le Ministre du Plan ou son représentant,
- Le Ministre des Domaines ou son représentant,
- Un représentant de la Présidence, chargé des relations avec les organismes para-publics,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et des opérateurs privés
- Un ou des Elus de quartiers.
- etc...

Toutes les décisions seront prises par référence aux valeurs d'usage des populations de Libreville. Il faut, pour asseoir une bonne démarche participative nécessaire à l'Urbanisme :

- partir des préoccupations des populations,
- soigner les méthodes de communication,
- soigner l'organisation des débats
- aboutir à des décisions.

L'Urbanisme de participation permet d'éviter les revendications qui se transforment en crises ; il faut tenter de les canaliser et les utiliser comme critères de valeurs.

2.6 - ESQUISSE DE PROGRAMMATION ET MISE EN SERVICE

L'A.U.V.I.L. est une des structures permettant de répondre aux préoccupations de la Mairie et des populations, dans un domaine aussi aléatoire et semé d'embûches qu'est la planification urbaine.

Les dix prochaines années seraient gérées sous forme de programme triennal :

- une année (1990) de mise en service, puis trois programmes triennaux étalés de 1991 à 1999.

Une quarantaine de techniciens permanents assureront son fonctionnement en rythme de croisière ; dix-sept sont immédiatement à recruter pour l'année 1990 de mise en service, la plus ardue et la plus décisive.

C O N C L U S I O N

Ce programme peut paraître vaste et disproportionné pour la Libreville actuelle de 300.000 âmes.

Mais il est à la taille des problèmes urbains de toutes natures, et l'on ne peut que regretter la mise en place d'une telle structure si tardive : ELLE AURAIT DU NAITRE EN 1974.

Elle est toutefois pleine d'espoirs : pourra-t-elle bénéficier de la nouvelle rente pétrolière tant attendue ? Les documents d'urbanisme seront prêts à être opérationnels dès 1993, au rendez-vous de la quatrième chance de Libreville.

PLUS QUE JAMAIS L'URBANISME EST L'AFFAIRE DE TOUS..... FAUDRA-T'IL ENCORE QUE TOUS LE VEUILLENT

ANNEXE IV

LOI REGLEMENTANT LA PROTECTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

HEBDO

informations

Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales

LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi n° 16/93
du 26 août 1993
relative à la protection
et à l'amélioration de l'environnement

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République, chef de l'État, promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - La présente loi a pour objet de déterminer les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Elle tend notamment à :

- 1) la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles,
- 2) la lutte contre les pollutions et nuisances,
- 3) l'amélioration et la protection du cadre de vie,
- 4) la promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus, liées à la protection de l'environnement,
- 5) l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.

Article 2 - L'environnement, au sens de la présente loi, est l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes vivants, sur les activités humaines et conditionnent le bien-être de l'homme.

Article 3 - L'environnement, en tant que cadre de toutes les activités humaines, constitue le patrimoine national qui comporte pour l'ensemble des citoyens des droits et des obligations.

La protection et l'amélioration de l'environnement constituent une mission d'intérêt général et une préoccupation à prendre systématiquement en compte dans les plans nationaux de développement économique, social et culturel.

Article 4 - Le ministre chargé de l'environnement veille au respect des principes fondamentaux définis à l'article premier ci-dessus dont l'application implique la mise en oeuvre d'une politique :

- 1) d'aménagement des ressources naturelles susceptible d'assurer à la fois leur protection et leur reconstitution afin d'en garantir la pérennité;
- 2) d'exploitation rationnelle permettant le maintien des équilibres entre les différents facteurs naturels du milieu ambiant et leurs interactions avec les conditions de l'environnement,
- 3) de protection intégrant des techniques com-

portant des dispositifs non polluants ou anti-polluants,

4) de planification, d'aménagement et de gestion urbaine et rurale privilégiant la prévention contre toutes les nuisances, ainsi qu'une organisation harmonieuse de l'espace et de l'habitat,

5) de formation, d'information, de recherche et de vulgarisation en vue de favoriser la participation de tous les citoyens à la réalisation de cette politique, notamment par la création des institutions et organismes appropriés tels que les associations de défense de l'environnement.

Article 5 - Les organes de l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupes visés ci-dessus participent à l'élaboration et à l'exécution de la politique nationale de l'environnement, selon les modalités prévues par la présente loi, par les textes pris pour son application et par les autres dispositions légales et réglementaires édictées en cette matière.

TITRE II LES RESSOURCES NATURELLES

Article 6 - Sont qualifiés de ressources naturelles au sens de la présente loi, les éléments suivants :

- les mers et les océans,
- les eaux continentales,
- le sol et le sous-sol,
- l'air,
- la faune et la flore,
- les aires protégées.

Chapitre premier Les mers et les océans

Article 7 - Le milieu marin et océanique est constitué par :

- le rivage de la mer et ses ressources,
- les espaces maritimes et océaniques relevant de la souveraineté territoriale ou placés sous la juridiction nationale,
- leurs ressources biologiques et non biologiques.

Article 8 - Des textes seront pris en application de la présente loi pour prévenir et combattre tous actes susceptibles de porter atteinte au milieu marin et océanique et pouvant entraîner, notamment, une pollution des eaux des mers et des océans, des risques pour la santé humaine ou des dommages aux ressources biologiques, à la faune et à la flore marines et océaniques, aux valeurs d'agrément et aux autres utilisations légitimes du milieu marin et océanique.

N° 281 - 15 SEPTEMBRE 1993
200 F

SOMMAIRE

Le code de l'environnement.

- Loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

• TEXTES OFFICIELS

- Loi n° 21/93 du 23 août 1993 autorisant l'État gabonais à contracter un emprunt d'un montant équivalant à 22.500.000 dollars US auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

- Décret n° 1205/PR/MEFPE du 30 août 1993 définissant les zones d'exploitation forestière.

- Décret n° 1206/PR/MEFPE du 30 août 1993 fixant les clauses générales et particulières des cahiers des charges en matière d'exploitation forestière.

Chapitre deuxième Les eaux continentales

Article 9 - Les eaux continentales sont constituées par :

- les eaux de surface et les eaux souterraines,
- les lits et les rives des différents écosystèmes aquatiques,
- tout édifice qui s'y trouve ou s'y rattache.

Article 10 - Les eaux telles qu'elles sont définies à l'article 9 ci-dessus doivent être gérées de façon rationnelle et équilibrée en vue de permettre et de concilier notamment :

- la préservation de leur qualité,
- l'alimentation en eau potable de la population,
- la satisfaction des besoins de l'agriculture, de l'industrie, des transports et de toutes autres activités humaines d'intérêt général,
- le maintien de la vie biologique du milieu aquatique.

Article 11 - Pour prévenir et lutter contre la pollution des eaux, le ministre chargé de l'environnement prend les mesures nécessaires qui consistent notamment à :

- 1) analyser systématiquement les eaux en vue d'établir leur degré de pollution;
- 2) établir la liste des substances nocives ou nuisibles dont l'introduction dans les eaux, de quelque manière que ce soit, doit être soit interdite, soit soumise à autorisation préalable dans les conditions fixées par les textes en vigueur;

HEBDO informations

3) entretenir et exploiter, conformément aux dispositions légales et réglementaires édictées en la matière, les installations de captage et d'accumulation d'eau;

4) soumettre à autorisation préalable les travaux de prospection, d'exploration *off shore* et *on shore*; cette autorisation doit être assortie des mesures destinées à prévenir, à mitiger, et, le cas échéant, à réparer les atteintes au milieu aquatique conformément aux dispositions légales;

5) adopter une politique de gestion rationnelle et équilibrée des ressources halieutiques, de telle sorte que soit respectée la capacité de renouvellement des stocks dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Article 12 .- Il est interdit d'évacuer, de jeter ou d'injecter dans les eaux de surface ou souterraines, aux abords des mers ou cours d'eau, des eaux dégradées, déchets, résidus ou tout autre produit susceptible de porter atteinte au milieu aquatique ainsi qu'à tous les éléments et parties connexes, ou d'entraîner des risques et des dommages tant pour la santé humaine que pour les ressources biologiques et non biologiques.

Toutefois, il ne peut être procédé à l'évacuation, au rejet ou à l'injection des eaux dégradées, des déchets, des résidus ou de tout autre produit dans les eaux soumises à la protection ainsi qu'à l'exploitation des activités économiques susceptibles de modifier le régime d'écoulement ou la qualité des eaux que si ces opérations et activités satisfont aux normes légales et s'exécutent conformément à une autorisation ou aux prescriptions du ministre chargé de l'environnement.

Les normes prévues à l'alinéa 2 ci-dessus seront définies par voie réglementaire.

Chapitre troisième Le sol et le sous-sol

Article 13 .- Dans le but de garantir la protection du sol, du sous-sol et des ressources naturelles qui s'y trouvent, il importe que soient respectées l'utilisation rationnelle et durable des terrains et les mesures de protection des sols.

Les travaux géologiques d'extraction des substances minérales et d'exploitation de ces ressources s'effectuent conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Article 14 .- Les activités humaines, notamment les travaux agricoles et sylvicoles, les travaux de prospection, d'exploration et d'exploitation des mines et des carrières, les emplacements industriels agro-zootecniques, socio-culturels, doivent s'effectuer conformément aux conditions pédo-climatiques ainsi qu'aux dispositions des textes en vigueur.

Les utilisateurs des terrains à quelque titre que ce soit doivent exécuter, conformément aux techniques autorisées par les organismes compétents, des travaux pour prévenir et combattre l'érosion, les glissements de terrains, l'excès d'humidité, les inondations et tout autre forme de calamité.

Article 15 .- Il est interdit de déposer, jeter, déverser ou éparpiller des déchets ou résidus solides, liquides ou gazeux, ou toute autre substance susceptible de polluer le sol en des endroits autres que ceux exclusivement prévus à cet effet par les textes en vigueur.

Article 16 .- Les utilisateurs des pesticides ou d'autres substances chimiques nocives sont tenus d'en faire usage de façon rationnelle uniquement pour combattre les maladies, les animaux nuisibles ainsi que pour favoriser la fertilisation des sols.

Article 17 .- Les vendeurs, les utilisateurs des pesticides ou d'autres substances chimiques à effets nuisibles sont tenus de ne vendre et de n'utiliser que des produits rentrant dans la nomenclature légalement admise par les organismes compétents.

Article 18 .- Les exploitants des ressources naturelles doivent tenir compte de :

1) l'utilisation des méthodes appropriées pour garantir la régénération de ces ressources ou le maintien d'un rapport raisonnable entre le volume des réserves disponibles et le volume de celles qui sont appelées à être exploitées;

2) l'adoption des mesures destinées à prévenir aussi bien la dégradation de l'environnement consécutive aux travaux d'extraction des matières que la stabilité des terrains de construction et des autres emplacements économiques, ainsi que tout autre effet susceptible de nuire à la santé humaine.

Article 19 .- Il est interdit de jeter, d'évacuer et d'injecter les résidus solides, liquides ou gazeux, ou toute autre substance susceptible de polluer ou de dénaturer les ressources naturelles.

Chapitre quatrième - L'air

Article 20 .- Afin de préserver la qualité de l'air contre toute forme de pollution susceptible de nuire aux écosystèmes, à la santé et au cadre bâti, il est fait obligation :

1) aux établissements industriels, aux vendeurs et utilisateurs des véhicules et machines à moteurs, de les construire, les équiper, les exploiter, les utiliser ou les entretenir de manière à réduire ou à éviter la pollution de l'air;

2) aux organismes et organisations compétents de répartir les agents économiques et autres qui peuvent nuire à la qualité de l'air, exclusivement dans les zones où les conséquences de pollution sont minimes, ainsi que de veiller au perfectionnement des procédés technologiques dans les entreprises afin de réduire la quantité des polluants;

3) à tout agent économique ou usager d'éviter d'émettre dans l'air, au-delà des seuils réglementaires, toute substance polluante telle que la fumée, la poussière ou les gaz toxiques.

Article 21 .- Des textes d'application pris en vertu de la présente loi préciseront les conditions de mise en vigueur de l'article 20 ci-dessus.

Chapitre cinquième La faune et la flore

Article 22 .- La faune et la flore sont gérées de façon rationnelle et équilibrée, en tenant compte, notamment, de la nécessité d'éviter leur surexploitation ou leur extinction, de préserver le patrimoine génétique et d'assurer le maintien des équilibres écologiques, conformément aux textes en vigueur.

Article 23 .- Les activités industrielles, urbaines, agricoles, minières, touristiques ou autres, susceptibles de porter atteinte à la faune et à la flore, ou d'entraîner la destruction de leurs milieux naturels, sont soit interdites, soit soumises à autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement, dans les conditions fixées par les textes en vigueur et les dispositions prises en application de la présente loi.

Article 24 .- En vue d'assurer les conditions d'agrément, de récréation, du tourisme, de l'embellissement du paysage et de l'amélioration de la qualité de l'air, les espaces verts à l'intérieur et aux alentours des localités, habitations et bâtiments doivent être aménagés conformément aux plans d'utilisation zonale.

Article 25 .- Les espèces animales et végétales rares ou menacées d'extinction, ainsi que leurs milieux naturels, font l'objet d'une protection renforcée.

Leur exploitation, leur commercialisation ou leur exportation sont réglementées. Leur utilisation pour les besoins de la recherche scientifique est soit interdite, soit soumise à autorisation préalable conformément aux textes en vigueur.

Les dispositions prises en application de la présente loi et celles des textes en vigueur fixent la liste de ces espèces animales et végétales protégées, ainsi que les modalités de leur protection et de la préservation de leurs milieux.

Article 26 .- L'introduction d'espèces animales ou végétales exotiques jugées par les autorités compétentes comme étant susceptibles de porter atteinte aux espèces animales ou végétales locales est soit interdite, soit soumise à autorisation préalable, conformément aux dispositions légales.

Chapitre sixième Les aires protégées

Article 27 .- Toute portion du territoire national constituée en zone de terrain ou d'eau et présentant un intérêt particulier du point de vue écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socio-économique, peut être délimitée et érigée en aire protégée, de sorte que soit préservée son intégrité.

La création et la délimitation des aires protégées font l'objet de textes législatifs.

Article 28 .- Les aires protégées peuvent se présenter sous diverses formes, notamment :

1) de parcs nationaux, parcs naturels, réserves naturelles, tels que définis aux articles 32 à 40 de la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts;

2) de monuments naturels et sites, fermes de culture marine, stations piscicoles, parcs marins, stations de recherche scientifique, réserves de la biosphère constituées des associations de végétation, des formes de relief, d'espèces de plantes et d'animaux rares ou en voie de disparition, par la conservation desquelles il est possible de maintenir l'intégrité des beautés naturelles ou de préserver l'espèce.

Article 29 .- En vue de protéger les aires et d'en sauvegarder l'intégrité, il est interdit d'entreprendre des activités qui peuvent mener à la dégradation ou à la modification de l'aspect initial du paysage, de la structure de la faune et de la flore, ou de l'équilibre écologique, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisme légalement compétent.

TITRE III POLLUTION ET NUISANCES

Article 30 .- Au sens de la présente loi, les termes pollution et nuisances visent tous les facteurs ayant pour effet ou susceptibles d'avoir pour effet de détériorer l'environnement et de priver les populations des conditions de vie et de travail saines ou agréables.

Article 31 .- Au sens de l'article 30 ci-dessus, peuvent être considérés comme facteurs potentiels de pollution et de nuisances :

- les déchets,
- les substances dangereuses,
- les bruits et vibrations,
- les installations classées,
- les dégradations de l'esthétique environnementale,

- les odeurs,
- les fumées et poussières,
- les lumières.

Chapitre premier - Déchets

Article 32 - Sont considérés comme déchets au sens de la présente loi et des textes pris pour son application :

- les effluents,
- les ordures ménagères,
- les chutes et résidus industriels.

Article 33 - En vue de préserver la santé et la qualité de l'environnement, le ministre chargé de l'environnement peut, en liaison avec les départements ministériels intéressés, prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'hygiène, la salubrité et l'assainissement des établissements humains, conformément à la législation en vigueur et aux textes d'application de la présente loi.

Article 34 - Les mesures prévues à l'article 33 ci-dessus visent notamment à fixer les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer la collecte, le ramassage, le traitement et l'élimination des effluents d'origines diverses et des déchets de toute sorte.

Article 35 - Tout rejet dans le milieu naturel d'effluents susceptibles de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement est soit interdit, soit soumis à autorisation préalable, dans les conditions fixées par les dispositions prises en application de la présente loi.

Article 36 - Les déchets de toute sorte d'origine industrielle, agro-pastorale, artisanale, minière, commerciale, urbaine ou autre, doivent être collectés, ramassés, traités de façon à éliminer ou à réduire leurs effets nocifs sur la santé, les ressources naturelles et la qualité de l'environnement.

Article 37 - La collecte, le tri, le stockage, le transport, la récupération, la réutilisation, le recyclage ou l'élimination des déchets doivent être assurés conformément à la législation en vigueur et aux textes d'application de la présente loi.

Article 38 - Les décharges de déchets doivent être implantées, aménagées et contrôlées de manière à supprimer ou à réduire leurs effets sur la santé, les ressources naturelles et la qualité de l'environnement, conformément à la législation en vigueur et aux textes d'application de la présente loi.

Article 39 - En vue de réduire les quantités de déchets produits par les activités humaines, le recours aux technologies et aux processus de fabrication et de transformation faiblement générateurs de déchets est encouragé, dans les conditions fixées par les dispositions prises en application de la présente loi.

Chapitre deuxième Substances dangereuses

Article 40 - Toute substance dangereuse, notamment les produits chimiques et les matières radioactives dont la nocivité, la toxicité ou la concentration sont de nature à nuire à la santé ou à porter atteinte aux ressources naturelles ou à la qualité de l'environnement, est soumise au contrôle et à la surveillance du ministre chargé de l'environnement, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions prises en application de la présente loi.

Article 41 - Les dispositions prévues à l'article 40 ci-dessus fixent notamment :

1) la liste des substances dangereuses dont l'importation, la fabrication, la commercialisation, le stockage, la circulation, le transport, l'utilisation ou le rejet dans le milieu naturel sont soit interdits, soit soumis à autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement;

2) les modalités de contrôle, de surveillance et d'autorisation des substances dangereuses;

3) les précautions à prendre pour la manipulation, la manutention, le transport, le stockage et l'utilisation des substances dangereuses autorisées.

Article 42 - Le ministre chargé de l'environnement ne peut autoriser l'exploitation des emplacements industriels, artisanaux et commerciaux que si les unités concernées sont munies d'installations ou de dispositifs qui permettent l'épuration et la neutralisation de substances dangereuses.

Article 43 - La circulation des moyens de transport qui répandent des substances polluantes dépassant les seuils réglementaires est interdite.

Chapitre troisième Bruits et vibrations

Article 44 - Il est interdit de produire des bruits ayant des intensités dépassant les seuils fixés par les normes légales ou réglementaires.

Article 45 - Les établissements, installations, édifices, immeubles, ouvrages, chantiers, engins, véhicules et appareils publics ou privés, sont construits, équipés, exploités, utilisés et entretenus de manière à supprimer ou à réduire les bruits et les vibrations qu'ils causent ou qui sont susceptibles, en raison de leur intensité, d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement, conformément aux textes en vigueur.

Article 46 - Les dispositions prévues à l'article 45 ci-dessus fixent, notamment, les niveaux sonores à ne pas dépasser et prévoient les systèmes de mesure et les moyens de contrôle à mettre en oeuvre pour assurer le respect des seuils admissibles.

Chapitre quatrième Installations classées

Article 47 - Les installations publiques ou privées, industrielles, agricoles, minières, artisanales, commerciales ou autres susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement, sont classées dans une nomenclature établie par les textes d'application de la présente loi.

Article 48 - Les installations classées dont la nomenclature est prévue à l'article 47 ci-dessus sont soumises :

1) soit à autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement, lorsqu'elles présentent des inconvénients graves pour la santé, la qualité de l'environnement ou la commodité du voisinage;

2) soit à déclaration préalable agréée par le ministre chargé de l'environnement, lorsqu'elles ne présentent pas des inconvénients graves mais doivent, en raison de la nature de leurs activités ou du lieu de leur implantation, obéir à la réglementation générale édictée en vue d'assurer la protection de l'environnement et la commodité du voisinage.

Article 49 - L'autorisation prévue à l'article 48 ci-dessus est accordée après étude d'impact effectuée conformément aux dispositions des articles 67 à 71 de la présente loi et des textes pris pour son application.

Article 50 - Les personnes physiques ou morales, propriétaires ou exploitantes d'installations classées, sont tenues de se conformer aux dispositions de l'article 63 ci-dessus et de prendre toutes autres mesures nécessaires pour prévenir et combattre les pollutions et nuisances causées par leurs installations.

Article 51 - Les responsables des installations classées existantes lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont tenus de se conformer à ses prescriptions dans les délais et selon les modalités fixées par les dispositions prises pour son application.

Article 52 - Les installations classées soumises à autorisation préalable doivent, dans les conditions fixées par les textes d'application de la présente loi, disposer d'un plan d'urgence destiné, en cas d'accident, à assurer l'alerte des pouvoirs publics et des populations voisines, à faciliter l'évacuation du personnel et à permettre la mise en oeuvre des moyens propres à circonscrire le sinistre.

Chapitre cinquième Dégradations de l'esthétique environnementale

Article 53 - Au sens de la présente loi, on entend par dégradation de l'esthétique environnementale toutes les actions tendant à avilir le milieu sous quelque forme et à quelque degré que ce soient, notamment par :

- 1) la salissure des murs, parois ou façades des immeubles, édifices, monuments ou autres;
- 2) l'obscurcissement, l'occupation abusive, l'encombrement et l'enlaidissement des voies de circulation et des lieux publics.

Article 54 - Les agents du ministère chargé de l'environnement dûment habilités apprécient la réalité et le degré de la dégradation.

Article 55 - Afin d'assurer la protection et la sauvegarde de l'esthétique du milieu, il est fait obligation à toute personne physique ou morale concernée :

1) de réaliser des constructions selon les plans cadastraux et dans le respect des règles d'urbanisme;

2) de combattre toutes les pollutions et nuisances découlant aussi bien des activités économiques et sociales que des processus biologiques;

3) de déterminer rationnellement les découpages des territoires urbains et ruraux;

4) d'adopter des mesures de protection appropriées s'appliquant aux zones d'habitat ou aux zones affectées aux activités industrielles ou touristiques et aux installations de dépôts pour les déchets et les résidus;

5) de doter toutes les agglomérations urbaines et rurales de stations pour l'épuration des eaux dégradées et d'assurer leur entretien et leur adaptation à l'évolution des utilisations.

Chapitre sixième - Odeurs

Article 56 - Les odeurs nauséabondes doivent être supprimées dans toute la mesure du possible.

Article 57 - En vue de prévenir et de lutter contre les odeurs et la pollution atmosphérique, des mesures doivent être prises conformément aux dispositions de la présente loi et des textes en vigueur.

Article 58 - Les mesures prévues à l'article 57 ci-dessus précisent notamment les caractéristiques des équipements sanitaires individuels et collectifs autorisés, les conditions d'implantation et d'ouverture des décharges publiques ou privées, ainsi que

HEBDO informations

les conditions d'exercice de toute activité susceptible d'émettre des odeurs nauséabondes.

Chapitre septième Fumées et poussières

Article 59 .- Sont interdites, dans tout établissement, habitation, agglomération, la production de poussières, de fumées épaisses, notamment suies, buées, et de façon générale, toutes projections et émanations susceptibles de nuire à la santé et à la commodité du voisinage au-delà des seuils prévus par voie réglementaire.

Chapitre huitième - Lumières

Article 60 .- Toute utilisation de sources lumineuses à rayonnements nuisibles sans respect des conditions de protection de la santé et de l'environnement est interdite.

Article 61 .- Les dispositions prises en application de la présente loi et des textes en vigueur précisent la nature de ces rayonnements.

TITRE IV - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 62 .- Les pollutions et les nuisances, ainsi que tous les autres facteurs de dégradation de l'environnement dont il est fait état dans la présente loi, sont soumis aux dispositions d'ordre technique et pénal prévues aux articles 63 à 93 ci-dessous.

Chapitre premier Dispositions techniques

Article 63 .- Les dispositions prises en application de la présente loi fixent :

- 1) les normes à respecter pour assurer le maintien et la qualité de l'environnement;
- 2) les équipements destinés à analyser, à prévenir, à atténuer et à éliminer les incidences néfastes à l'environnement;
- 3) l'objet des études d'impact et des plans d'urgence à mettre en oeuvre.

Article 64 .- Les normes de qualité de l'environnement sont fixées en tenant compte, notamment, de l'état des milieux récepteurs et de leur capacité d'auto-épuration.

Article 65 .- Des normes de qualité plus sévères que les normes en vigueur peuvent être édictées en vue de permettre la protection de régions fortement exposées à la pollution ou pour assurer la préservation des milieux naturels particulièrement fragiles.

Article 66 .- Pour permettre l'établissement et l'actualisation des normes de qualité et afin d'assurer le contrôle de leur application, des réseaux de surveillance continue de l'environnement sont mis en place, conformément aux textes en vigueur.

Article 67 .- Les travaux, ouvrages ou aménagements industriels, agricoles, urbains, ruraux, miniers ou autres, entrepris par les collectivités publiques et les entreprises publiques ou privées, qui risquent, en raison de l'importance de leur dimension ou de leurs incidences écologiques, de porter atteinte à l'environnement, doivent donner lieu à une étude d'impact préalable soumise à l'examen du ministre chargé de l'environnement, et ce, conformément à la législation en vigueur et aux textes pris en application de la présente loi.

Article 68 .- L'étude d'impact est un instrument d'analyse et de prévision qui vise à identifier, évaluer et éviter les incidences néfastes, directes et indirectes, des projets de travaux, ouvrages ou aménagements, sur la santé, la qualité de l'environnement, les ressources naturelles et les équilibres écologiques.

ronnement, les ressources naturelles et les équilibres écologiques.

Article 69 .- Les textes prévus à l'article 67 ci-dessus fixent notamment :

- 1) la liste des catégories de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à l'obligation de l'étude d'impact;
- 2) les modalités d'établissement, de contrôle et de publicité de l'étude d'impact.

Article 70 .- L'étude d'impact conditionne la délivrance de l'autorisation d'exploiter; elle n'est toutefois pas exigible si le ministre chargé de l'environnement juge que la portée et la durée de l'opération, ainsi que les méthodes techniques utilisées, ne donnent pas lieu à des effets néfastes significatifs sur l'environnement.

Article 71 .- Le ministre chargé de l'environnement exerce un contrôle régulier pour vérifier que les prescriptions que comporte l'autorisation prévue à l'article 70 ci-dessus sont respectées; il peut éventuellement suspendre ou retirer l'autorisation.

Article 72 .- Afin de pouvoir faire face aux situations critiques génératrices de graves atteintes à la santé, aux ressources naturelles ou à la qualité de l'environnement, telles que marées noires ou accidents chimiques, des plans d'urgence doivent être établis en collaboration avec les départements ministériels concernés, conformément à la législation en vigueur et aux dispositions prises en application de la présente loi.

Article 73 .- Les plans d'urgence prévus à l'article 72 ci-dessus doivent comporter en priorité les procédures adaptées pour faire face aux incidents de nature à entraîner la pollution ou un risque de pollution aux effets dommageables.

Article 74 .- Les plans d'urgence étant une nécessité impérative, le ministre chargé de l'environnement doit :

- 1) s'assurer que les opérateurs prennent les mesures effectives pour les rendre opérationnels;
- 2) contraindre les opérateurs à les élaborer et, au besoin, prendre eux-mêmes, conformément aux textes en vigueur et aux dispositions prises en application de la présente loi, des mesures qui leur paraissent efficaces et accessibles;
- 3) être en permanence pleinement informé de la nature et de la qualité des mesures prises;
- 4) prendre des sanctions appropriées contre les opérateurs qui n'auront pas respecté les mesures prescrites.

Article 75 .- Les dispositions prévues à l'article 74 ci-dessus concernent notamment le contenu, les modalités d'élaboration et les conditions de mise en oeuvre des plans d'urgence.

Chapitre deuxième Dispositions pénales

Article 76 .- Les infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application sont constatées par les agents habilités de l'administration de l'environnement, par tous officiers de police judiciaire ou par tous autres agents légalement habilités, notamment ceux des domaines, du cadastre, de l'urbanisme, des travaux publics, des eaux et forêts, de la marine marchande ou des mines.

Article 77 .- Les agents de l'administration de l'environnement mentionnés à l'article 76 ci-dessus sont des officiers de police judiciaire à compétence spéciale; à cet effet, pour légalement exercer leurs fonctions, ils doivent prêter serment devant la juri-

diction compétente à la requête du ministre chargé de l'environnement.

Les modalités et les conditions de validité de ce serment sont fixées par voie réglementaire.

Article 78 .- Aux fins de constat des infractions aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application, les agents prévus aux articles 76 et 77 ci-dessus sont habilités à :

- 1) procéder à tous les examens, contrôles, enquêtes, perquisitions, prélèvements, analyses, saisies nécessaires, pour s'assurer du respect des mesures relatives à l'environnement;
- 2) requérir, en cas de besoin, l'assistance ou l'avis des personnes dont la compétence ou l'expérience peuvent être d'une aide utile;
- 3) recevoir le témoignage de toute personne dont les renseignements peuvent faire avancer l'enquête;
- 4) requérir l'assistance de la force publique.

Article 79 .- Toute infraction constatée fait l'objet d'un procès-verbal régulier. Les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire de l'inexistence ou de l'inexactitude des faits relatés ou de tout autre motif d'irrégularité.

Article 80 .- Tout procès-verbal de constatation d'infraction doit être transmis immédiatement au service compétent du ministère chargé de l'environnement qui le fait notifier au contrevenant; celui-ci dispose d'un délai de vingt jours à compter de cette notification pour contester le procès-verbal qui, passé ce délai, conserve sa validité.

En cas de contestation dans les délais ci-dessus, la réclamation est examinée par le service compétent du ministère chargé de l'environnement qui peut l'admettre ou la rejeter. Si la contestation est fondée, le procès-verbal est classé sans suite; dans le cas contraire, il est procédé comme il se dit aux articles 81 et suivants ci-après.

Article 81 .- Sans préjudice des prérogatives reconnues au ministère public, les agents assermentés de l'administration de l'environnement sont chargés, dans l'intérêt général, de la poursuite des infractions commises en matière d'atteinte à l'environnement.

Article 82 .- Sans préjudice du droit de poursuite du ministère public, l'action publique peut être mise en mouvement par les associations de défense de l'environnement, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales ou les communautés villageoises.

Article 83 .- La recherche et la constatation de l'infraction, la saisie des moyens de preuve dans les habitations et leurs annexes ne peuvent avoir lieu que dans les formes prescrites par le code de procédure pénale et en présence de deux témoins.

Article 84 .- Les objets constituant les éléments de preuve ou de début de preuve peuvent être saisis et sont susceptibles d'être restitués à leur propriétaire moyennant le paiement des frais de garde éventuels; s'ils présentent un danger pour l'environnement, ils peuvent être détruits par l'administration de l'environnement aux frais du contrevenant.

Article 85 .- Hormis les dispositions des articles ci-dessus, les règles du code de procédure pénale s'appliquent à la poursuite et au jugement des infractions prévues par la présente loi et par les textes pris pour application.

Article 86 .- Sont punis d'une amende de trois mille francs à vingt-quatre mille francs et d'un

HEBDO
informations

emprisonnement de cinq à trente jours ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui se seront rendus coupables :

1) d'abandon, de rejet, d'injection, en tout lieu non approprié, d'ordures ménagères ou de toutes autres substances prévues aux articles 31 et 32 de la présente loi;

2) de l'émission d'odeurs nauséabondes prévues à l'article 56 de la présente loi;

3) de l'émission de bruits et de vibrations au-delà des intensités normales prévues à l'article 44 de la présente loi.

Article 87 - Sont punies d'une amende de vingt-cinq mille francs à deux cent cinquante mille francs et d'un emprisonnement de quarante-cinq jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, les infractions ci-après :

1) le non-respect des conditions d'utilisation du sol, du sous-sol et de leurs ressources telles que prévues par les dispositions des articles 13, 14, 18 et 19 ci-dessus;

2) le non-respect des dispositions prévues à l'article 20 ci-dessus pour préserver la qualité de l'air contre toute forme de pollution;

3) le non-respect des dispositions de l'article 11 paragraphe 4 ci-dessus sur les travaux soumis à autorisation préalable en matière de prospection, d'exploration et d'exploitation *off shore* et *on shore*;

4) toute entrave à l'exécution de la mission et des fonctions dévolues par les articles 76, 77 et 78 ci-dessus aux agents du ministère chargé de l'environnement ainsi qu'à tous autres agents habilités, sans préjudice des dispositions des articles 157 et suivants du code pénal;

5) le non-respect des dispositions de l'article 53 ci-dessus en matière d'atteinte à l'esthétique environnementale;

6) le non-respect des dispositions de l'article 29 de la présente loi relatives aux aires protégées;

7) le rejet d'effluents sans l'autorisation préalable prévue à l'article 35 de la présente loi ou en méconnaissance des conditions imposées par cette autorisation;

8) le non-respect des dispositions des articles 36 à 38 de la présente loi relatives aux déchets;

9) le non-respect des dispositions relatives à l'établissement de l'étude d'impact et des plans d'urgence telles que prévues aux articles 67, 69, 72 de la présente loi;

10) le non-respect des dispositions des articles 59 et 60 relatives aux fumées, poussières et lumières.

Article 88 - Sont punies d'une amende de deux cent cinquante mille francs à deux millions de francs et d'un emprisonnement de trois à six mois ou de l'une de ces deux peines seulement, les infractions ci-après :

1) tout acte ayant pour effet d'altérer au sens des articles 12 et 19 ci-dessus la qualité des eaux, ainsi que des autres ressources naturelles;

2) l'utilisation, la vente des pesticides ou d'autres substances chimiques à effets nocifs au mépris de l'article 17 de la présente loi;

3) le rejet d'effluents soumis à interdiction de rejet prévu par l'article 35 ci-dessus;

4) le non-respect des conditions d'autorisation préalable prévues à l'article 48 de la présente loi en matière d'exploitation des installations classées;

5) le non-respect des dispositions prévues à l'article 51 de la présente loi relatives aux installations existantes.

Dans le cas prévu au paragraphe 5 ci-dessus, le

jugement de condamnation fixe sous astreinte un nouveau délai dans lequel les responsables des installations classées existantes sont tenus de se conformer aux prescriptions de la présente loi. Passé ce délai, le tribunal prononce la fermeture provisoire ou définitive de l'installation demeurée en infraction.

Article 89 - Sont punies d'une amende de deux millions à cinquante millions de francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, ou de l'une de ces deux peines seulement, les infractions ci-après :

1) l'exploitation d'une installation classée soumise à une mesure de suspension ou de fermeture prononcée par application de l'article 88 ci-dessus;

2) le non-respect des dispositions des articles 40 et 41 de la présente loi relatives aux substances dangereuses;

3) le non-respect des normes de qualité de l'environnement et des dispositifs d'équipement prévus aux articles 63 à 65 de la présente loi;

4) le non-respect des dispositions prises en application de l'article 11 paragraphe 2 de la présente loi relatives à l'introduction dans les eaux de substances nocives interdites ou soumises à autorisation préalable.

Article 90 - Les infractions non prévues par la présente loi relatives à la protection du milieu marin et côtier, de la faune, de la flore et des autres aires protégées sont poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur en ces matières.

Article 91 - En cas de récidive judiciairement constatée, les peines prévues aux articles 87 à 90 ci-dessus sont portées au double.

Article 92 - Sans préjudice des sanctions répressives ci-dessus, les infractions à la présente loi peuvent entraîner des mesures administratives selon les conditions définies par voie réglementaire.

Article 93 - Les amendes prévues par la présente loi ainsi que par les textes pris pour son application sont recouvrées comme en matière d'enregistrement.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 94 - Les textes nécessaires à l'application de la présente loi seront pris en tant que de besoin.

Article 95 - Toutes les dispositions contraires à celles de la présente loi sont abrogées.

Article 96 - La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Libreville, le 26 août 1993

EI Hadj Omar Bongo

Par le président de la République, chef de l'État,
Le premier ministre, chef du gouvernement,
Casimir Oye Mba

Pour le ministre des eaux et forêts, de la pêche et de l'environnement, en mission,
Le ministre du contrôle d'État, de la réforme du secteur parapublic et de la privatisation, assurant l'intérim,
Paul Biyoghe Mba

Le ministre de la justice, garde des sceaux,
Serge Mba Bekale

Le ministre des finances,
du budget et des participations
Paul Toungui

Loi n° 21/93

du 23 août 1993

autorisant l'État gabonais à contracter un emprunt d'un montant équivalant à 22.500.000 dollars US auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
Le président de la République, chef de l'État, promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} - La présente loi, prise en application de l'article 47 de la Constitution, a pour objet d'autoriser l'État gabonais à contracter un emprunt d'un montant équivalant à vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000) dollars des États-Unis d'Amérique auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD).

Article 2 - Le produit de cet emprunt est destiné à financer en partie le projet forêt et environnement comprenant :

- les travaux d'aménagement et de recherche portant sur les peuplements naturels et plantations d'okoumé existantes;

- la restructuration et le renforcement des moyens opérationnels des ministères des eaux et forêts, de l'environnement, du tourisme et des parcs nationaux;

- la réorientation des programmes de l'École nationale des eaux et forêts;

- la préparation du plan national d'action environnemental.

Article 3 - Le ministre des finances, du budget et des participations est habilité à signer et à conclure, au nom et pour le compte de l'État gabonais, l'accord de prêt ainsi que les autres documents y relatifs.

Article 4 - La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Libreville, le 23 août 1993

EI Hadj Omar Bongo

Par le président de la République, chef de l'État,
Le premier ministre, chef du gouvernement,
Casimir Oye Mba

Le ministre de la planification,
de l'économie et de l'aménagement du territoire
Emmanuel Ondo Methogo

Le ministre des finances,
du budget et des participations
Paul Toungui

Décret n° 1205/PR/MEFPE

du 30 août 1993

définissant les zones d'exploitation forestière

Le président de la République, chef de l'État,

Vu la Constitution,
Vu les décrets n° 1481/PR et 1482/PR du 18 août 1992 fixant la composition du gouvernement;

Vu la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts;

Vu le décret n° 861/PR du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers du secteur production, notamment la section III relative à la spécialité eaux et forêts;

Vu le décret n° 1746/PR/MEFCR du 29 septembre 1983 fixant les attributions et l'organisation du ministère des eaux et forêts;

La Chambre administrative de la Cour suprême consultée;

Le conseil des ministres entendu;

Décrète :

Article 1^{er} - Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 1/82 susvisée, définit, suivant le régime d'attribution des permis, les zones d'exploitation forestière.

Article 2 - Le domaine forestier du Gabon est divisé en deux zones dont la limite séparative est constituée de points numérotés de A à S, définis et reliés comme suit :

HEBDO informations

- A, le point d'intersection de la frontière de la Guinée-Équatoriale avec le méridien passant par l'ancien village de Vanayem sur la rivière Noya;
- B, l'ancien village de Vanayem sur la rivière Noya;
- C, l'emplacement de l'ancien village de Medegue sur la rivière Noya;
- D, les chutes de Kinguele sur la rivière M'beï;
- E, le confluent des rivières M'beï et Como;
- F, le point le plus méridional atteint par la rivière Como;
- G, la dernière chute de l'Abanga;
- H, la ville de N'djolié;
- I, le confluent des rivières Ngounié et Ikoï;
- J, le confluent des rivières Ovigui et Ngounié;
- K, le confluent des rivières Pimba-Keni et Ovigui;
- L, la source la plus méridionale de la rivière Pimba;
- M, la source de la rivière Offoubou la plus rapprochée du point L;
- N, le confluent de la rivière Offoubou en aval du village Mandji-Offoubou avec la rivière Migoumbi;
- O, la source de la rivière Migoumbi;
- P, la source de la rivière Rembo Ndogo, affluent de la rivière Rembo Ndogo, la plus rapprochée du point O;
- Q, le confluent des rivières Dougoumbi et Rembo Ndogo dans la lagune de Sette-Cama;
- R, l'embouchure de la rivière Rembo Ndogo dans la lagune de Sette-Cama;
- S, le débouché de la lagune de Sette-Cama sur l'Océan;
- de A à B, par une droite nord-sud géographique partant de la frontière de la Guinée-Équatoriale et aboutissant à l'ancien village de Vanayem sur la Noya;
- de B à C, par le cours de la rivière Noya entre les anciens villages de Vanayem et Medegue;
- de C à D, par une ligne artificielle droite joignant l'ancien village de Medegue aux chutes de Kinguele sur la rivière M'beï;
- de D à E, par le cours de la rivière M'beï depuis les chutes de Kinguele jusqu'à son confluent avec la rivière Como;
- de E à F, la rivière Como, de son confluent avec la M'beï jusqu'au point de vue le plus méridional atteint par son cours;
- de F à G, une limite artificielle droite joignant le point F sur le Como à la dernière chute de la rivière Abanga;
- de G à H, une limite artificielle droite joignant la dernière chute de la rivière Abanga à la ville de N'djolié;
- de H à I, une limite artificielle droite joignant la ville de N'djolié au confluent des rivières Ngounié et Ikoï;
- de I à J, le cours de la rivière Ngounié, du confluent de la rivière Ikoï avec la Ngounié au confluent de la rivière Ovigui avec la Ngounié;
- de J à K, le cours de la rivière Ovigui, de son embouchure à son confluent avec la rivière Pimba-Keni;
- de K à L, le cours de la rivière Pimba;
- de L à M, une droite limite artificielle;
- de M à N, le cours de la rivière Offoubou;
- de N à O, le cours de la rivière Migoumbi;
- de O à P, une droite artificielle;
- de P à Q, le cours de la rivière Dougoumbi;
- de Q à R, le cours de la rivière Rembo Ndogo;
- de R à S, la rive est et nord de la lagune de Sette-Cama.

Article 3 .- La première zone s'étend à l'ouest de cette limite. Font également partie de la première zone, conformément à l'article 22 de la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982, les portions du territoire formant une bande de cinq kilomètres de large, de part et d'autre des voies ferrées, des routes nationales et des biefs navigables des rivières suivantes :

- la Noya, de l'ancien village de Vanayem, point B, jusqu'à l'ancien village de Medegue, point C;
- la M'beï, des chutes de Kinguele, point D, à son confluent avec le Como, point E;
- le Como, de son confluent avec la rivière M'beï, point E, jusqu'au point le plus méridional atteint par la rivière Como, point F;
- l'Ikoï, depuis les chutes de Kolossen jusqu'à son confluent avec la rivière Ngounié, point I;
- le Rembo Ndogo, de son confluent avec la rivière Dougoumbi, point O, à son embouchure, point R;
- la Nyanga de son embouchure jusqu'à Igotchi;
- la lagune Baniq;
- la lagune Sette-Cama.

Article 4 .- La deuxième zone s'étend sur tout le reste du territoire national.

Article 5 .- À l'intérieur de ces deux zones, il a été attribué des permis dits de la zone d'attraction du chemin de fer. Ces permis font l'objet d'un régime particulier d'attribution.

Article 6 .- En application de l'article 22 alinéa 3 de la loi n° 1/82, et sous réserve des droits acquis et à l'exception des forêts domaniales classées, l'exploitation des forêts situées aux alentours immédiats des villages est, quelle que soit la zone considérée, réservée en priorité aux habitants de ces villages dans un rayon de cinq kilomètres à partir de leurs zones de cultures vivrières.

Article 7 .- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 août 1993
El Hadj Omar Bongo

Par le président de la République, chef de l'État,
Le premier ministre, chef du gouvernement,
Casimir Oye Mba

Le ministre des eaux et forêts,
de la pêche et de l'environnement
Eugène Capito

Pour le ministre de l'administration du territoire,
des collectivités locales et de la décentralisation,
Le secrétaire d'État, assurant l'intérim,
Marcel Kiki

Le ministre de l'habitat,
du cadastre et de l'urbanisme
Adrien Nkoghe Essingone

Le ministre des finances,
du budget et des participations
Paul Toungui

Décret n° 1206/PR/MEFPE du 30 août 1993

*fixant les clauses générales et particulières
des cahiers des charges
en matière d'exploitation forestière*

Le président de la République, chef de l'État,
Vu la Constitution,
Vu les décrets n° 1481/PR et 1482/PR du 18 août 1992 fixant la composition du gouvernement;
Vu la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts;
Vu le décret n° 861/PR du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers du secteur production, notamment la section III relative à la spécialité eaux et forêts;

Vu le décret n° 1746/PR/MEFCR du 29 septembre 1983 fixant les attributions et l'organisation du ministère des eaux et forêts;
La Chambre administrative de la Cour suprême consultée;
Le conseil des ministres entendu;

Décète :

Article 1^{er} .- Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 susvisée, a pour objet de fixer les clauses générales et particulières des cahiers des charges en matière d'exploitation forestière.

Chapitre premier - Des règles générales de l'exploitation forestière

Section 1 - De la délimitation du permis

Article 2 .- Les permis de toute nature doivent être délimités de façon visible sur le terrain comme indiqué ci-dessous :

- le point d'origine de chaque permis et de chaque lot, pour les permis qui en comportent plusieurs, doit être un point géographique reconnu par l'administration des eaux et forêts;

- les layons de délimitation doivent avoir une largeur d'au moins deux mètres. Toute végétation arbustive doit être coupée au ras du sol, à l'exception des arbres ayant un diamètre supérieur à 0,40 mètre qui doivent être marqués du côté du permis du numéro affecté à ce permis avec une peinture blanche durable;

- les layons matérialisant les droites de rattachement et les deux côtés adjacents doivent être ouverts dès l'attribution du permis et avant le début de l'exploitation;

- le périmètre total doit être délimité à raison d'au moins dix kilomètres par an à compter du jour de l'attribution du permis;

- les sommets des angles du polygone délimitant chaque permis ou chaque lot, pour le permis qui en comporte plusieurs, sont bornés avec des poteaux en maçonnerie de 0,10 m de côté au moins, devant dépasser le sol d'au moins 0,50 m.

Article 3 .- Pendant toute la durée de validité du permis, les layons et les marques portées sur les arbres doivent toujours être entretenus au moins une fois par an de façon à rester toujours visibles.

Article 4 .- En cas de litige entre deux exploitants forestiers voisins sur les limites de leurs permis, l'administration des eaux et forêts peut imposer l'ouverture des limites situées dans la zone litigieuse.

Section 2

De l'exécution de l'exploitation forestière

Article 5 .- Sauf dispositions contraires au présent cahier des charges, les titres d'exploitation ne donnent le droit d'abattage que des seuls arbres fournissant du bois d'oeuvre ayant atteint le diamètre d'exploitabilité mesuré à la naissance supérieure des contreforts, ou, s'il est impossible de le mesurer, la moyenne de deux diamètres perpendiculaires pris au même niveau. Ils ne donnent aucun droit sur la récolte des produits accessoires.

Les titulaires des titres d'exploitation forestière sont en outre autorisés à faire, pour les besoins stricts de leur exploitation, les abattages nécessaires à l'établissement des pistes, des voies d'évacuation et des campements ainsi que des arbres servant à la viabilité, à l'exception des essences forestières protégées en application des clauses du cahier particulier des charges, sauf en cas de nécessité technique et après autorisation

HEBDO informations

donnée par le directeur général des eaux et forêts sur demande justifiée. Tous les arbres abattus dans ces conditions seront mentionnés sur le carnet de chantier.

Le permis d'exploitation forestière ne donne aucun autre droit sur le sol que celui d'établir à titre précaire des logements, magasins, cultures, chantiers nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de l'exploitation. L'administration conserve le droit d'accorder des concessions dans le périmètre des permis, à charge pour elle ou par les concessionnaires d'indemniser, à dire d'experts, le titulaire du permis, soit du manque à gagner pour les arbres qui lui seraient enlevés, soit du préjudice que lui causerait l'obligation de modifier ses installations.

Un permis d'exploitation forestière ne peut être réputé épuisé s'il s'y trouve encore des arbres commercialisables ayant la dimension d'exploitation, sauf dans les deux cas suivants :

- lorsque la difficulté de leur abattage ou de leur vidange est reconnue par les agents des eaux et forêts telle qu'on ne puisse en imposer la coupe;
- lorsque l'abattage de ces arbres a fait l'objet d'une interdiction écrite du chef de l'inspection provinciale pour répondre à des besoins techniques.

Article 6 .- Les diamètres d'exploitabilité minimum des essences forestières fournissant du bois d'oeuvre sont fixés par décret.

Article 7 .- L'abattage des arbres doit être fait aussi près du sol que possible, et toujours dans les contreforts des arbres lorsqu'il y en a.

L'abattage doit être fait de façon à entraîner le moins possible de dégâts pour les arbres voisins. Si, au cours des opérations d'abattage, un arbre se trouve encroué dans un arbre voisin appartenant à une essence dont l'abattage est interdit, ou un arbre de dimension non exploitable, l'exploitant peut procéder à l'abattage de l'obstacle. L'arbre ainsi abattu ne peut être évacué que sur autorisation expresse de l'administration des eaux et forêts, sous réserve de porter mention de cet abattage sur le carnet de chantier.

Article 8 .- Tout titulaire d'un titre d'exploitation forestière est tenu de posséder un marteau triangulaire portant sa marque. L'empreinte de ce marteau est enregistrée au greffe du tribunal de sa circonscription judiciaire et déposée auprès de l'administration des eaux et forêts et de la Société nationale des bois du Gabon.

Article 9 .- À l'exception des ventes de gré à gré d'un nombre limité d'arbres, tout arbre abattu dans les permis forestiers doit être marqué à même le bois, sur la souche, la culée et sur les grumes tronçonnées, de l'empreinte du marteau visé à l'article 8 ci-dessus, conformément aux dispositions ci-après :

- la souche, la culée et les billes tronçonnées sont marquées d'un numéro d'ordre suivant une série ininterrompue de 1 à 999 pour la première série de mille arbres;
- les numéros d'arbres de la seconde série sont précédés de la lettre A, soit A1 à 999; ceux de la troisième série sont précédés de la lettre B, soit B1 à 999, et ainsi de suite pour un même chantier;
- lorsque l'exploitant transporte son chantier sur un nouveau lot ou permis, il est tenu de reprendre l'immatriculation des pieds d'arbres abattus au numéro 1;
- le nombre de billes fournies par arbre abattu doit être indiqué sur la souche sous la forme d'une fraction dont le numérateur est le numéro de

l'arbre et le dénominateur le nombre de billes obtenues;

- après tronçonnage du fût, chaque bille doit être marquée d'une manière analogue par une fraction dont le numérateur est le numéro d'ordre de l'arbre et le dénominateur un chiffre indiquant le rang de la bille à partir de la culée;

- au moment de l'évacuation des billes, les marques d'immatriculation seront reportées durablement à la peinture blanche sur chacune d'elles.

L'exploitant peut posséder autant de marteaux de sa marque qu'il est nécessaire pour les besoins de son exploitation.

Article 10 .- Sont interdits :

- la falsification des marteaux de l'administration des eaux et forêts;
- la falsification des marteaux forestiers des particuliers ou de leurs marques régulièrement déposées;
- le maquillage sous toutes formes que ce soit ou toute manoeuvre frauduleuse ayant pour effet d'effacer ou de modifier les marques portées sur les arbres abattus.

Article 11 .- Tout exploitant forestier doit tenir à jour, par permis ou par lot d'un permis en exploitation, un carnet de chantier comportant le nom du titulaire du permis et le numéro du permis ou du lot.

L'exploitant est tenu d'inscrire pour chaque arbre abattu :

- la date de l'abattage,
- le numéro de l'arbre,
- l'essence d'après la nomenclature admise par l'administration des eaux et forêts,
- le diamètre à la base du fût, la longueur du fût, le diamètre à la première grosse branche,
- le volume de l'arbre abattu, exprimé en mètres cubes, trois chiffres après la virgule,
- le nombre, le numéro, les dimensions et le volume des billes fournies par l'arbre.

Article 12 .- Les arbres obstacles abattus inutilisables, les arbres brisés à l'abattage ou les arbres pourris sont considérés comme abandonnés et doivent être mentionnés sur le carnet de chantier dans la colonne *observations* en face du numéro de l'arbre, de même que les arbres inutilisables par suite de pourriture.

Article 13 .- Les indications concernant le fût doivent être portées sur le carnet de chantier avant la fin de la semaine de l'abattage. Celles concernant les billes doivent être reportées sur le carnet avant l'évacuation des bois hors du permis ou du lot.

Article 14 .- Sur chaque carnet de chantier, les volumes des fûts et les volumes des billes sont totalisés au bas de chaque page.

Article 15 .- Les carnets de chantier sont arrêtés à la fin de chaque année et déposés au siège de l'inspection provinciale des eaux et forêts compétente avant le 15 janvier de l'année suivante ainsi que l'état récapitulatif de la production réalisée.

Article 16 .- Si un permis possède plusieurs lots exploités simultanément, l'exploitant est tenu d'ouvrir un carnet de chantier pour chaque lot tenu dans tous les cas comme des carnets de permis distincts; le numéro de chaque lot est alors reporté sur le carnet correspondant.

Article 17 .- Le carnet de chantier est coté et paraphé par le chef de l'inspection provinciale des eaux et forêts. Il doit être présenté à toute réquisition des agents de l'administration des eaux et forêts

qui apposent leur visa en toutes lettres immédiatement après la dernière inscription.

Article 18 .- À la fin de l'exploitation d'un permis, même en cours de validité, le titulaire est tenu de remettre à l'inspection provinciale des eaux et forêts :

- l'état des habitations et des installations fixes attenantes, en précisant l'affectation envisagée;
- la liste et l'état du personnel par catégorie et par nationalité et leur situation à venir;
- l'état des taxes et redevances restant dues au titre dudit permis à la date de cessation d'activité;
- tout document relatif au bilan d'exploitation, notamment les carnets de chantier, les cartes d'exploitation indiquant les zones exploitées et non exploitées.

Section 3 - De la circulation des produits de l'exploitation forestière

Article 19 .- Les titulaires des titres d'exploitation forestière ou propriétaires des forêts qui désirent faire circuler sur une voie publique ou une voie privée des bois provenant de leur exploitation sont tenus d'établir sans ratures ni surcharges une feuille de route en triple exemplaire indiquant :

- le numéro et la date du permis d'exploitation,
- le nom du destinataire des produits et le lieu de déchargement,
- la date de leur expédition,
- la nature des produits,
- leur volume,
- les numéros des billes.

Un exemplaire de cette feuille de route doit accompagner les produits.

Article 20 .- Il est interdit aux exploitants forestiers d'abandonner sur les permis les bois de valeur marchande.

Sont réputés abandonnés sur les permis les bois de valeur marchande non sortis de ces permis trois mois après l'abattage, sauf cas de force majeure reconnu par le service des eaux et forêts et préalablement signalé à ce dernier. Ces bois deviennent propriété de l'Etat.

Section 4 De la fourniture des résultats d'inventaires

Article 21 .- En application de l'article 23 de la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982, les titulaires des titres d'exploitation forestière sont tenus d'effectuer des travaux d'inventaires et de communiquer à l'administration des eaux et forêts les résultats de ces inventaires ainsi que les plans d'exploitation avant toute mise en exploitation.

Les plans d'exploitation doivent indiquer le tracé du réseau d'évacuation ainsi que l'emplacement des villages situés à l'intérieur du permis.

Article 22 .- Au début de chaque année et au plus tard le 31 mars, tout titulaire de permis est tenu de communiquer à l'inspection provinciale des eaux et forêts :

- une carte indiquant les zones du permis qui seront parcourues en exploitation pendant l'année;
- les résultats des inventaires réalisés sur ces zones par essence.

Section 5 - Fourniture des documents statistiques et comptables relatifs à la production et aux redevances

Article 23 .- Tout titulaire de permis est tenu de fournir à l'inspection provinciale des eaux et forêts, à la fin de chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant :

- un état mensuel de production de grumes

HEBDO informations

d'okoumé et d'ozigo livrées à la Société nationale des bois du Gabon (SNBG);

- un état mensuel de production de grumes livrées aux usines locales;
- un état mensuel récapitulatif des factures de vente de grumes des bois divers et les références des acheteurs autres que la Société nationale des bois du Gabon.

Article 24 .- Le titulaire du permis est également tenu de fournir à la fin de chaque année et au plus tard le 31 mars de l'année suivante :

- un état récapitulatif des taxes et redevances forestières payées au cours de l'année écoulée;
- une copie de la liasse fiscale.

Article 25 .- Tout achat de grumes effectué par la SNBG, les usines locales ou les autres acheteurs de bois divers est subordonné à la présentation d'une feuille de spécification réglementaire visée par le service forestier de la zone d'exploitation.

Article 26 .- La SNBG, les usines locales et les autres acheteurs de bois divers sont tenus d'exiger cette feuille de spécification avant toute réception de bois et d'exécuter les indications portées par le service forestier en matière de taxes et redevances et d'en verser le montant au service des domaines dans un délai de trente jours après réception.

Le titulaire du permis doit s'assurer que les redevances concernant les bois divers sont effectivement payées.

Article 27 .- Aucune feuille de spécification ne peut être visée par le service forestier sans présentation d'une quittance ou copie certifiée conforme de cette quittance attestant le paiement :

- de la taxe de superficie pour l'année civile en cours;
- de la redevance d'attribution des livraisons précédentes des grumes effectuées auprès de la SNBG, des autres acheteurs de bois divers et des usines locales.

Article 28 .- Le non-paiement de la taxe de superficie ou de la redevance d'attribution entraîne, après avertissement, la fermeture temporaire du chantier ou le retrait pur et simple du permis.

Section 6 - Dispositions diverses

Article 29 .- Les titres d'exploitation forestière sont accordés sous réserve des droits des tiers. À cet effet, les titulaires des titres d'exploitation ne peuvent formuler aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité, restitution ou compensation quelconque du fait du chevauchement de permis consécutif dû à des plans inexacts ou incomplets présentés à l'appui des demandes, l'administration des eaux et forêts laissant au demandeur la responsabilité des plans fournis, dont une ampliation est jointe au titre d'exploitation pour compléter les indications des situations d'orientation et de limites données par le titre.

Toutefois, en cas de chevauchement, l'exploitation de la partie litigieuse commune revient toujours au premier titulaire en date.

Article 30 .- Tout exploitant a le droit d'accéder à une voie d'évacuation publique par des routes, pistes, chemins de tirage ou voies ferrées sans qu'aucune entrave puisse être apportée par le propriétaire du permis traversé.

Toutefois, au moment de l'établissement du réseau d'évacuation, le propriétaire du permis traversé qui estime subir un préjudice peut demander qu'une enquête soit effectuée par le chef de l'inspection provinciale des eaux et forêts du ressort du

permis, agissant comme arbitre.

Si le différend persiste, il sera réglé par une commission présidée par le chef de l'inspection provinciale mentionné ci-dessus, assisté de deux membres choisis par le président du syndicat forestier, à la demande du directeur général des eaux et forêts. Cette commission peut soit confirmer le tracé de la voie d'évacuation, soit en prescrire un autre. En tout état de cause, la commission est chargée d'arbitrer tout différend né de l'établissement ou de l'utilisation de la voie d'évacuation.

Article 31 .- À l'exception des déplacements des populations des villages environnants, des agents des eaux et forêts et des agents des forces de sécurité, le titulaire du titre d'exploitation forestière possède l'exclusivité d'utilisation du réseau d'évacuation qu'il établit, aussi bien sur les parties de ce réseau situées sur le permis qui ne lui appartient pas ou celui établi sur le périmètre des forêts domaniales non encore concédées. À cet effet, les titulaires des titres d'exploitation établissent les restrictions qu'ils jugent nécessaires pour l'utilisation de ces réseaux.

L'exclusivité de cette utilisation prend fin avec le retour au domaine privé de l'État des forêts exploitées.

Article 32 .- Les exploitants forestiers sont tenus de faciliter les déplacements professionnels des agents de l'administration des eaux et forêts de passage sur leurs permis en leur fournissant la main-d'œuvre et les moyens de transport ainsi que toute autre assistance logistique qui leur serait nécessaire.

Ils doivent également tenir constamment à la disposition de l'administration des eaux et forêts une case de passage indépendante de celle réservée au personnel de l'entreprise.

Chapitre deuxième - Des règles particulières applicables aux titres d'exploitation

Article 33 .- Les clauses des cahiers particuliers des charges afférents à chaque titre d'exploitation forestière comportent, outre les dispositions communes intéressant chaque permis, toute restriction ponctuelle que l'administration des eaux et forêts juge nécessaire d'établir pour l'exploitation dudit permis.

Article 34 .- Les clauses communes des cahiers particuliers des charges comportent notamment : les limites du permis, sa superficie, les produits intéressés par l'exploitation ainsi que l'estimation de leurs qualités, les voies d'accès et de vidange, le montant de la redevance d'attribution et, s'il y a lieu, le montant du cautionnement ainsi que la nature des taxes et redevances forestières applicables à la possession et à l'exploitation du permis.

Chapitre troisième - Dispositions finales

Article 35 .- Les infractions au présent décret sont punies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 36 .- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 30 août 1993

El Hadj Omar Bongo

Par le président de la République, chef de l'État,
Le premier ministre, chef du gouvernement,
Casimir Oye Mba

Le ministre des eaux et forêts,
de la pêche et de l'environnement
Eugène Capito

Le ministre de la justice, garde des sceaux
Serge Mba Bekale

Le ministre des finances,
du budget et des participations
Paul Toungui

ANNONCES LÉGALES

ALUMITECH

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000.000 de francs CFA
Siège social : LIBREVILLE, B.P. 763

I - Suivant acte sous seing privé en date à Libreville du 30 juillet 1993, enregistré ladite ville le 30 août 1993, volume 86, folio 360, numéro 2744, il a été constitué, sous la dénomination de : " ALUMITECH ", une société à responsabilité limitée, au capital de 2.000.000 de francs CFA, dont le siège social est à Libreville, B.P. 763, et qui a pour objet, directement ou indirectement en République gabonaise:

- toutes opérations commerciales d'importations se rattachant à la vente et à la mise en oeuvre de tous matériaux verriers et d'aluminium, miroiterie intéressant l'industrie du bâtiment;

- toutes opérations de montage, de soudure, d'entretien, de pose, de mise en oeuvre de fermatures, stores, volets roulants, rideaux, grilles, profils aluminium, accessoires verriers, visserie inox, machines-outils permettant la fabrication de ces ouvrages, nettoyage industriel, sans que cette liste soit limitative;

- et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou tous objets similaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement;

- la participation de la société par tous moyens et en tous pays, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, de souscription ou achat de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter du jour de sa constitution définitive.

II - La société a été agréée par l'arrêté n° 3170 du 23 juillet 1992 du ministère du commerce, de l'industrie et de la recherche scientifique.

III - Les associés ont fait apport en numéraire à la société d'une somme globale de 2.000.000 de francs CFA égale au montant du capital social.

IV - La société est gérée par Messieurs Thierry PERES et Gabriel PITTON, co-gérants nommés par acte séparé en date à Libreville du 3 août 1993 pour une durée illimitée et qui jouissent vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son objet; les deux co-gérants ne pourront agir que conjointement.

Il a été stipulé sous l'article 19 des statuts que la collectivité des associés aura la faculté de prélever toute somme sur le solde des bénéfices, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versée à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Deux exemplaires des statuts et de l'acte portant nomination de la gérance ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Libreville, le 2 septembre 1993 sous le numéro 456/93.

Édité par la Compagnie générale
de diffusion de la culture
B.P. 2240, Libreville - Tél. 74.25.68

Siège social : immeuble Branly
Directeur de publication : P. Christy
MULTIPRESS GABON - T. 1500 - D.L. B.N. 1004

ANNEXE V

**LOI 15/96 RELATIVE A LA DECENTRALISATION DES COLLECTIVITES LOCALES
AU GABON**

HEBDO

informations

Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales

LA LOI RELATIVE À LA DÉCENTRALISATION

Loi organique n° 15/96
du 6 juin 1996
relative à la décentralisation

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté,
La Cour constitutionnelle a déclaré conforme à la
Constitution,

Le président de la République, chef de l'État, pro-
mulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre premier - Objet de la loi

Article 1^{er} - La présente loi organique, prise en
application des dispositions de l'article 112 b de la
Constitution, fixe les règles applicables à la décen-
tralisation.

Article 2 - La présente loi organique a notamment
pour objet de :

- fixer, pour chaque type de collectivité locale,
les règles relatives à la création, à l'organisation,
aux attributions, au fonctionnement et aux trans-
ferts de compétences du pouvoir central, aux res-
sources et aux assiettes d'impôts, à la libre gestion
et à la tutelle de l'État;

- faire des collectivités locales des entités de
base auxquelles sont conférés de larges pouvoirs
notamment dans les domaines administratif, éco-
nomique, financier, social et culturel;

- responsabiliser les autorités décentralisées et
déconcentrées afin de mieux encadrer les popula-
tions et répondre à leurs besoins essentiels grâce
à une organisation administrative, économique,
rationnelle et fonctionnelle;

- associer les populations à la gestion des
affaires locales tout en maintenant l'unité de l'État
et en sauvegardant l'intérêt général;

- doter les collectivités locales de tous les
moyens financiers et humains nécessaires à la dif-
fusion du progrès économique, social et culturel, et
faire en sorte que les efforts consentis par l'État se
traduisent par une réduction des disparités existant
entre les différentes collectivités locales.

Chapitre deuxième Définitions préliminaires

Article 3 - Au sens de la présente loi organique,
on entend par :

- *tutelle* : le contrôle exercé par l'État sur les col-
lectivités locales;

- *déconcentration* : la délégation de pouvoir de
décision des compétences et des moyens depuis
les services centraux vers les agents de l'État pla-
cés à la tête des circonscriptions territoriales ou
des services de l'État;

- *décentralisation* : le transfert des compétences
et des moyens de l'État à une collectivité locale
placée sous sa tutelle;

- *collectivité locale* : une personne morale de
droit public distincte de l'État, dotée de la person-
nalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 4 - Au sens de la présente loi organique,
constituent une collectivité locale le département,
la commune urbaine, la commune rurale ou toute
autre collectivité territoriale qui pourrait être dotée
par la loi, de la personnalité juridique et de l'auto-
nomie financière.

Chapitre troisième Les collectivités locales

Article 5 - Le département est une collectivité
locale située dans une circonscription administ-
rative de même nom.

Article 6 - La commune urbaine est une collec-
tivité locale située à l'intérieur d'un département.

Article 7 - La commune urbaine peut être divisée
en plusieurs arrondissements, en fonction de l'im-
portance de son territoire, de la densité de sa
population et de son organisation spatiale.

Article 8 - La commune rurale est une collectivité
locale comprenant un ou plusieurs villages et ayant
une population d'au moins cent habitants.

Article 9 - Les limites territoriales des communes
sont fixées par un décret pris en conseil des
ministres.

Article 10 - Les territoires situés en dehors des
limites communales sont du domaine du départe-
ment qui en assure la gestion et la mise en valeur.

TITRE II - DE LA CRÉATION, DE LA MODIFICATION, DE LA SUPPRESSION, DE L'ORGANISATION, DES ATTRIBUTIONS, DU FONCTIONNEMENT ET DU PERSONNEL

Chapitre premier - De la création, de la modification et de la suppression des collectivités locales

Article 11 - Conformément aux dispositions de
l'article 112 de la Constitution, les collectivités
locales sont créées par la loi.

Article 12 - La création d'un département ou
d'une commune est fonction des critères territorial
et démographique.

Une loi précise chacun de ces critères.

Article 13 - Une collectivité locale peut être mo-
difiée dans les cas suivants :

- la création d'arrondissements,

N° 340 - 22 JUIN 1996

Numéro spécial - 500 F

SOMMAIRE

La loi relative à la décentralisation :
- loi n° 15/96 du 6 juin 1996 relative à la
décentralisation.

• ANNONCES LÉGALES

- la fusion,
- la scission,
- la suppression.

Article 14 - La modification d'une collectivité loca-
le est prononcée par la loi, après avis du conseil
de la collectivité concernée.

Article 15 - Sans préjudice des dispositions de
l'article 14 ci-dessus, plusieurs collectivités locales
peuvent être amenées à fusionner lorsque leurs
intérêts réciproques guident ce choix, notamment
pour des raisons économiques, financières ou
démographiques.

La fusion peut également intervenir dans un
souti de rationalisation de la gestion des collec-
tivités locales concernées.

Article 16 - Sans préjudice des dispositions de
l'article 14 ci-dessus, la scission d'une collectivité
locale en deux ou plusieurs autres collectivités
peut être le fait d'un redécoupage du territoire par
l'administration de tutelle.

La scission peut également intervenir pour tenir
compte de l'accroissement du potentiel écono-
mique, financier et démographique d'une collec-
tivité locale.

Article 17 - Les édifices, immeubles, infrastruc-
tures, équipements et autres biens publics entrant
dans une partition, deviennent la propriété de la
collectivité bénéficiaire du territoire sur lequel ils
sont édifiés.

Article 18 - Les édifices, immeubles, infrastruc-
tures, équipements et autres biens publics entrant dans la
fusion de plusieurs collectivités, s'intègrent dans le
patrimoine de la nouvelle collectivité ainsi créée.

Article 19 - Dans tous les cas de scission ou de
fusion des collectivités locales, les conseils sont
dissous de plein droit et il est procédé, conformé-
ment aux dispositions légales en vigueur, à des
nouvelles élections.

Article 20 - Lorsqu'une collectivité locale ne rem-
plit plus les critères de son existence, l'autorité de
tutelle constate sa disparition et propose sa sup-
pression.

HEBDO informations

Chapitre deuxième De l'organisation des collectivités locales

Section 1 - Des dispositions communes

Article 21 - L'organisation d'une collectivité locale repose, sauf exception prévue par la loi, sur deux organes :

- un organe délibérant, le conseil,
- un organe exécutif, le bureau du conseil.

Section 2 Des dispositions spécifiques aux conseils des collectivités locales

Sous-section 1 - Du conseil départemental

Article 22 - Le conseil départemental est constitué de membres élus dont le nombre et la répartition sont fixés par décret pris en conseil des ministres.

Article 23 - Les conseils départementaux sont élus pour cinq ans. Ils sont intégralement renouvelés sur toute l'étendue du territoire de la République alors même qu'ils auraient été élus ou renouvelés dans l'intervalle de ces cinq années. Un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur, à la requête de la commission nationale électorale, fixe la date des élections et porte convocation des électeurs.

Article 24 - Les dispositions du code électoral sont intégralement applicables aux élections départementales.

Article 25 - L'élection des conseillers départementaux est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 26 - En cas de déchéance, de démission, de décès ou de tout autre empêchement définitif d'un membre du conseil départemental, il est procédé à son remplacement, conformément à la loi.

Article 27 - Peuvent participer aux sessions du conseil départemental, avec voix consultative :

- les députés et sénateurs,
- les directeurs ou chefs des services extérieurs de l'administration civile de l'Etat,
- toute personne qualifiée invitée par le conseil.

Sous-section 2 - Du conseil municipal

Article 28 - Le conseil municipal est constitué de membres élus dont le nombre et la répartition sont fixés par décret.

Article 29 - Dans les communes divisées en arrondissements, le conseil municipal est composé de l'ensemble des conseillers d'arrondissement.

Article 30 - Les conseils municipaux sont élus pour cinq ans. Ils sont intégralement renouvelés sur toute l'étendue du territoire de la République alors même qu'ils auraient été élus ou renouvelés dans l'intervalle de ces cinq années. Un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur, à la requête de la commission nationale électorale, fixe la date des élections et porte convocation des électeurs.

Article 31 - Les dispositions du code électoral sont intégralement applicables aux élections municipales.

Article 32 - L'élection des conseillers municipaux est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 33 - En cas de déchéance, de démission, de décès ou de tout autre empêchement définitif d'un membre du conseil municipal, il est procédé à son remplacement, conformément à la loi.

Article 34 - Peuvent participer aux sessions du conseil municipal, avec voix consultative :

- les députés et sénateurs,
- les directeurs ou chefs des services extérieurs de l'administration civile de l'Etat,
- toute personne qualifiée invitée par le conseil.

Sous-section 3 - Du conseil d'arrondissement

Article 35 - Le conseil d'arrondissement est constitué de membres élus dont le nombre et la répartition sont fixés par décret.

Article 36 - À l'occasion des sessions du conseil municipal, les conseillers d'arrondissement portent le titre de conseiller municipal.

Article 37 - Les conseils d'arrondissement sont élus pour cinq ans. Ils sont intégralement renouvelés sur toute l'étendue du territoire de la République alors même qu'ils auraient été élus ou renouvelés dans l'intervalle de ces cinq années. Un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur, à la requête de la commission nationale électorale, fixe la date des élections et porte convocation des électeurs.

Article 38 - Les dispositions du code électoral sont intégralement applicables aux élections des conseils d'arrondissement.

Article 39 - L'élection des conseillers d'arrondissement est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 40 - En cas de déchéance, de démission, de décès ou de tout autre empêchement définitif d'un membre du conseil d'arrondissement, il est procédé à son remplacement, conformément à la loi.

Article 41 - Peuvent participer aux sessions du conseil d'arrondissement, avec voix consultative :

- les députés et sénateurs,
- les directeurs ou chefs des services extérieurs de l'administration civile de l'Etat,
- toute personne qualifiée invitée par le conseil.

Sous-section 4 - Du conseil de commune rurale

Article 42 - Le conseil de commune rurale est constitué de membres élus dont le nombre et la répartition sont fixés par décret.

Article 43 - Les conseillers ruraux sont élus pour cinq ans. Ils sont intégralement renouvelés sur toute l'étendue du territoire de la République alors même qu'ils auraient été élus ou renouvelés dans l'intervalle de ces cinq années. Un décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre de l'intérieur, à la requête de la commission nationale électorale, fixe la date des élections et porte convocation des électeurs.

Article 44 - Les dispositions du code électoral sont intégralement applicables aux élections des conseils de communes rurales.

Article 45 - L'élection des conseillers ruraux est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 46 - En cas de déchéance, de démission, de décès ou de tout autre empêchement définitif d'un membre du conseil de commune rurale, il est procédé à son remplacement, conformément à la loi.

Article 47 - Peuvent participer aux sessions du conseil de commune rurale, avec voix consultative :

- les députés et sénateurs,
- le ou les directeurs d'école, les responsables des unités sanitaires installées dans la commune

et tous les autres chefs des services extérieurs de l'administration civile de l'Etat,

- toute personne qualifiée invitée par le conseil.

Section 3 - Des dispositions spécifiques aux bureaux des conseils des collectivités locales

Sous-section 1

Du bureau du conseil départemental

Article 48 - Le bureau du conseil départemental comprend :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents.

Article 49 - À la demande de la majorité des membres du conseil départemental, et sur proposition du ministre chargé des collectivités locales, le nombre des vice-présidents du conseil peut être accru par décret pris en conseil des ministres.

Article 50 - Les membres des bureaux du conseil départemental sont élus par leurs pairs, au scrutin secret et unimodal à deux tours :

- à la majorité absolue des votes exprimés, au premier tour,
- à la majorité relative, au second tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéficiaire du candidat le plus âgé.

Tous les membres du conseil départemental sont éligibles au bureau du conseil.

Pour la validité du scrutin, la présence d'au moins deux tiers des conseillers est requise. À défaut des deux tiers, le scrutin est reporté au lendemain. Dans ce cas, le quorum est ramené à la majorité absolue des membres du conseil. Si ce quorum n'est pas non plus atteint, le scrutin est reporté au surlendemain. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu quelque soit le nombre des membres présents.

La séance du conseil devant procéder à l'élection du bureau est présidée par le conseiller le plus âgé non candidat, une semaine après la proclamation des résultats de l'élection des conseillers départementaux.

Le secrétariat de séance est assuré par le conseiller le moins âgé non candidat.

Article 51 - Les bureaux des conseils départementaux sont renouvelés à l'occasion de nouvelles élections, conformément aux dispositions du code électoral.

En cas de déchéance, de démission ou de décès d'un membre du bureau du conseil, il est procédé à son remplacement par voie d'élection.

Article 52 - En cas de vacance du siège du président du conseil pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par l'un des vice-présidents du conseil, dans l'ordre de préséance.

La démission du bureau du conseil n'est recevable que lors d'une session.

Dans ce cas, le conseil est présidé par son doyen d'âge pour procéder au renouvellement du bureau.

Dans les deux cas, le vote pour le renouvellement doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la vacance ou la démission.

Article 53 - L'élection des membres du bureau du conseil départemental est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 54 - Le bureau du conseil départemental est assisté d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général nommé en conseil des ministres parmi les fonctionnaires de la catégorie A, sur pro-

position du ministre chargé des collectivités locales, à la requête du conseil départemental.

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du secrétariat général sont fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Sous-section 2

Du bureau du conseil municipal

Article 55 .- Le bureau du conseil municipal comprend :

- un maire,
- un ou plusieurs adjoints au maire.

Article 56 .- À la demande de la majorité des membres d'un conseil municipal, et sur proposition du ministre chargé des collectivités locales, le nombre des adjoints au maire peut être accru par décret pris en conseil des ministres.

Article 57 .- Les membres du bureau du conseil municipal sont élus par leurs pairs, au scrutin secret et uninominal à deux tours :

- à la majorité absolue des votes exprimés, au premier tour;
- à la majorité relative, au second tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

Tous les membres du conseil municipal sont éligibles au bureau du conseil.

Pour la validité du scrutin, la présence d'au moins deux tiers des conseillers est requise. À défaut des deux tiers, le scrutin est reporté au lendemain. Dans ce cas, le quorum est ramené à la majorité absolue des membres du conseil. Si ce quorum n'est pas non plus atteint, le scrutin est reporté au surlendemain. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu quelque soit le nombre des membres présents.

La séance du conseil devant procéder à l'élection du bureau est présidée par le conseiller le plus âgé non candidat, une semaine après la proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux.

Le secrétariat de séance est assuré par le conseiller le moins âgé.

Article 58 .- Les bureaux des conseils municipaux sont renouvelés à l'occasion de nouvelles élections, conformément aux dispositions du code électoral.

En cas de déchéance, de démission ou de décès d'un membre du bureau du conseil, il est procédé à son remplacement par voie d'élection.

Article 59 .- En cas de vacance du siège du maire pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par l'un des adjoints au maire, dans l'ordre de préséance.

La démission du bureau du conseil n'est recevable que lors d'une session.

Dans ce cas, le conseil est présidé par son doyen d'âge pour procéder au renouvellement du bureau.

Dans les deux cas, le vote pour le renouvellement doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la vacance ou la démission.

Article 60 .- L'élection des membres du bureau du conseil municipal est proclamée par la juridiction administrative compétente dans un délai de quinze jours à compter de la date de dépôt des procès-verbaux d'élection par le président de séance prévu à l'article 57 ci-dessus.

Article 61 .- Le maire dispose d'un cabinet dont la composition est déterminée par décret pris en

conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Article 62 .- Le bureau du conseil municipal est assisté d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général nommé en conseil des ministres parmi les fonctionnaires de la catégorie A, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales, à la requête du conseil municipal.

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du secrétariat général sont fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Sous-section 3

Du bureau du conseil d'arrondissement

Article 63 .- Le conseil d'arrondissement est dirigé par un bureau comprenant :

- un maire d'arrondissement,
- un adjoint.

Article 64 .- Les membres des bureaux du conseil d'arrondissement sont élus par leurs pairs, au scrutin secret et uninominal à deux tours :

- à la majorité absolue des votes exprimés, au premier tour;
- à la majorité relative, au second tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

Tous les membres du conseil d'arrondissement sont éligibles au bureau du conseil.

Pour la validité du scrutin, la présence d'au moins deux tiers des conseillers est requise. À défaut des deux tiers, le scrutin est reporté au lendemain. Dans ce cas, le quorum est ramené à la majorité absolue des membres du conseil. Si ce quorum n'est pas non plus atteint, le scrutin est reporté au surlendemain. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu quelque soit le nombre des membres présents.

La séance du conseil devant procéder à l'élection du bureau est présidée par le conseiller le plus âgé non candidat, une semaine après la proclamation des résultats de l'élection des conseillers d'arrondissement.

Le secrétariat de séance est assuré par le conseiller le moins âgé.

Article 65 .- Les bureaux des conseils d'arrondissement sont renouvelés à l'occasion de nouvelles élections, lors de la séance de droit qui suit chaque élection locale pour le renouvellement des conseils ou le renouvellement partiel de la majorité absolue des membres du conseil.

En cas de déchéance, de démission ou de décès d'un membre du bureau du conseil, il est procédé à son remplacement par voie d'élection.

Article 66 .- En cas de vacance du siège du maire pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par l'adjoint au maire.

La démission du bureau du conseil n'est recevable que lors d'une session.

Dans ce cas, le conseil est présidé par son doyen d'âge pour procéder au renouvellement du bureau.

Dans les deux cas, le vote pour le renouvellement doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la vacance ou la démission.

Article 67 .- L'élection des membres du bureau du conseil d'arrondissement est proclamée par la juridiction administrative compétente dans un délai de quinze jours à compter de la date de dépôt des procès-verbaux d'élection par le président de séance prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 66 ci-dessus.

Article 68 .- Le bureau du conseil d'arrondissement est assisté d'un secrétariat général dirigé par un secrétaire général nommé en conseil des ministres parmi les fonctionnaires de la catégorie A, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales, à la requête du conseil d'arrondissement.

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du secrétariat général sont fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Sous-section 4

Du bureau du conseil de commune rurale

Article 69 .- Le conseil de commune rurale est dirigé par un bureau comprenant :

- un maire,
- un adjoint.

Article 70 .- Les membres du bureau du conseil de commune rurale sont élus par leurs pairs, au scrutin secret et uninominal à deux tours :

- à la majorité absolue des votes exprimés, au premier tour;
- à la majorité relative, au second tour.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice du candidat le plus âgé.

Tous les membres du conseil de commune rurale sont éligibles au bureau du conseil.

Pour la validité du scrutin, la présence d'au moins deux tiers des conseillers est requise. À défaut des deux tiers, le scrutin est reporté au lendemain. Dans ce cas, le quorum est ramené à la majorité absolue des membres du conseil. Si ce quorum n'est pas non plus atteint, le scrutin est reporté au surlendemain. Dans ce dernier cas, l'élection a lieu quelque soit le nombre des membres présents.

La séance du conseil devant procéder à l'élection du bureau est présidée par le conseiller le plus âgé non candidat, une semaine après la proclamation des résultats de l'élection des conseillers de commune rurale.

Le secrétariat de séance est assuré par le conseiller le moins âgé.

Article 71 .- Les bureaux des conseils de communes rurales sont renouvelés à l'occasion de nouvelles élections, conformément aux dispositions du code électoral.

En cas de déchéance, de démission ou de décès d'un membre du bureau du conseil, il est procédé à son remplacement par voie d'élection.

Article 72 .- En cas de vacance du siège du maire pour quelque cause que ce soit, ses fonctions sont provisoirement exercées par l'adjoint au maire.

La démission du bureau du conseil n'est recevable que lors d'une session.

Dans ce cas, le conseil est présidé par son doyen d'âge pour procéder au renouvellement du bureau.

Dans les deux cas, le vote pour le renouvellement doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la vacance ou la démission.

Article 73 .- L'élection des membres du bureau du conseil de commune rurale est proclamée conformément aux dispositions du code électoral.

Article 74 .- Le bureau du conseil de commune rurale est assisté d'un secrétariat dirigé par un chef de bureau nommé par le préfet, à la requête du conseil.

L'organisation, les attributions et le fonctionnement du secrétariat sont fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

HEBDO informations

Chapitre troisième Des attributions des conseils et des bureaux des conseils des collectivités locales

Section 1

Des attributions communes des conseils

Article 75 - Les conseils des collectivités locales :

- délibèrent sur les affaires de leurs compétences, notamment l'organisation du référendum d'initiative locale, à la demande d'au moins un tiers des habitants en âge de voter de la collectivité locale concernée;

- délibèrent également sur l'intervention des collectivités locales par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des organismes ou entreprises, même de forme coopérative ou commerciale, ayant pour objet la mise au point de projets et l'exécution de travaux d'intérêt public ou l'exploitation de services publics;
- élisent les membres de leurs bureaux;
- adoptent leur règlement intérieur;
- approuvent la création de services locaux;
- arrêtent leur programme de réalisations économiques, sociales et culturelles;
- votent les budgets;
- votent les autorisations spéciales et les transferts de crédits;

- approuvent la création des taxes et amendes locales, dans la limite des autorisations de l'administration de tutelle;
- approuvent la création des impôts locaux, dans la limite des autorisations de l'administration de tutelle;

- autorisent les emprunts;
- statuent sur toute question relative aux biens de la collectivité, notamment en ce qui concerne les acquisitions, les aliénations, les transactions mobilières et immobilières, les modes de gestion, les baux, les changements de destination ou d'affectation, l'acceptation des dons et legs;
- autorisent l'octroi des subventions et des aides de toute nature;
- autorisent la signature des marchés et conventions;

- dépouillent et examinent les dossiers d'appels d'offres des marchés et conventions de la collectivité locale;

- approuvent les comptes administratifs;
- entendent, débattent et arrêtent les comptes de gestion;
- examinent les projets de plans d'aménagement ou de développement;

- arrêtent, dans les limites des attributions qui leur sont dévolues par la loi, les conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier et des autres potentialités économiques;

- décident de leur participation financière aux entreprises d'économie mixte situées dans leur juridiction;
- règlent également par leurs délibérations les affaires qui relèvent de leur compétence, en exécution des dispositions contenues dans la loi de finances;

- sont préalablement informés de tout projet devant être réalisé par l'État ou toute autre collectivité ou organisme public sur leur territoire;

- donnent leur avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par l'administration.

Article 76 - Les conseils demandent périodiquement à leur bureau de leur rendre compte :

- de la situation générale de la collectivité locale;

- de l'état d'exécution du programme de réalisations économiques, sociales et culturelles.

Sous-section 1

Des attributions spécifiques du conseil municipal

Article 77 - Le conseil municipal :

- délibère sur les compétences spécifiques et les ressources de la commune;

- délibère sur la création, le classement, le déclassement ou la suppression, la rétrocession, la dénomination des rues et places publiques, l'établissement et la révision des plans d'urbanisme. Ces délibérations sont soumises à l'approbation de l'autorité administrative de tutelle;

- délibère sur les taxes et amendes communales, notamment les tarifs et droits de voirie et de stationnement;

- délibère sur l'établissement ou le déclassement des espaces publics;

- participe à l'élaboration des études d'urbanisme;

- donne son avis sur les dossiers d'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement en matière domaniale et foncière;

- donne son avis sur tout projet et sur tout programme d'aménagement d'équipements collectifs.

Sous-section 2 - Des attributions spécifiques du conseil d'arrondissement

Article 78 - Le conseil d'arrondissement :

- délibère sur les compétences et les ressources à transférer à l'arrondissement;

- adopte le plan d'investissement;

- vote en équilibre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, les états spéciaux qui sont alimentés notamment par des pourcentages de la dotation globale de fonctionnement allouée à la commune et par des quotités des produits de la fiscalité locale en fonction de la population et des assiettes des divers impôts locaux dans les conditions fixées par décret;

- entérine par délibération la quotité d'impôts affectés à l'arrondissement;
- approuve la clef de répartition fixée par la loi de finances;

- adresse des questions écrites au maire de la commune sur toute affaire concernant l'arrondissement;

- propose des questions à inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal;

- délibère sur tout projet d'implantation et sur tout programme d'aménagement d'équipements collectifs, sociaux, culturels ou sportifs lorsque ces équipements sont principalement destinés aux habitants de l'arrondissement;

- délibère sur la création, le classement, le déclassement ou la suppression, la rétrocession, la dénomination des rues et places publiques, l'établissement et la modification des plans d'urbanisme et d'alignement des voies publiques à l'intérieur de l'arrondissement;

- propose au conseil municipal l'établissement, le déclassement des espaces publics à l'intérieur de l'arrondissement.

Sous-section 3 - Des attributions spécifiques du conseil de commune rurale

Article 79 - Le conseil de commune rurale :

- délibère sur les compétences spécifiques et les ressources de la commune rurale;

- délibère sur la création, le classement, le déclassement ou la suppression, la dénomination des rues et places publiques, l'établissement et la révision des plans d'urbanisme. Ces délibérations

sont soumises à l'approbation de l'autorité administrative de tutelle;

- délibère sur les taxes et amendes communales, notamment les tarifs et droits de voirie et de stationnement;

- donne son avis sur les dossiers d'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement en matière domaniale et foncière;

- participe à l'élaboration des études d'urbanisme;

- donne son avis sur tout projet et sur tout programme d'aménagement d'équipements collectifs.

Section 2

Des attributions communes des bureaux des conseils des collectivités rurales

Article 80 - Les bureaux des conseils sont chargés de :

- conduire la politique générale de la collectivité locale;

- présider les sessions et délibérations des conseils;

- diriger les services de la collectivité locale;
- délibérer sur les programmes des réalisations socio-économiques du département;

- administrer et conserver les propriétés de la collectivité en prenant tous actes conservatoires de nature à préserver les droits desdites propriétés;
- élaborer et faire appliquer le règlement intérieur;

- préparer les comptes administratifs;
- proposer la création des services locaux;

- élaborer et d'exécuter le programme de réalisations économiques, sociales et culturelles;

- élaborer et d'exécuter les budgets;
- proposer les autorisations spéciales et les transferts de crédits;

- proposer la création des taxes et amendes locales, dans la limite des autorisations de l'administration de tutelle;

- proposer la création des impôts locaux, dans la limite des autorisations de l'administration de tutelle;

- négocier et de contracter les emprunts;
- lancer les appels d'offres pour les marchés et conventions;

- négocier, de signer et de suivre l'exécution des marchés et conventions;
- proposer toute mesure relative à la gestion des biens de la collectivité, notamment ce qui concerne les acquisitions, les aliénations, les transactions mobilières et immobilières, les modes de gestion, les baux, les changements de destination ou d'affectation, l'acceptation de dons et legs;

- consentir des aides et d'octroyer des subventions;

- définir et de mettre en oeuvre les moyens concourant à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les établissements humains en matière d'habitat, d'espaces verts, de santé, d'éducation, de culture et d'environnement;

- représenter le conseil dans tous les actes de la vie civile et publique, notamment auprès des tribunaux, sauf restrictions prévues par la présente loi;
- exécuter de manière générale les décisions des conseils;

- assurer le suivi des relations avec les autres collectivités locales et avec l'administration de tutelle.

Les présidents des bureaux disposent, à titre particulier, d'un pouvoir de nomination à certains emplois locaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Section 3

Des attributions spécifiques des bureaux des conseils des collectivités locales

Sous-section 1

Des attributions spécifiques du bureau du conseil départemental

Article 81 .- Le bureau du conseil départemental est chargé de l'exécution des délibérations visées à l'article 80 ci-dessus.

Article 82 .- Le président du conseil départemental est particulièrement chargé, sous le contrôle du conseil départemental, de :

- représenter le département dans tous les actes de la vie civile. Il est habilité à exercer, au nom du conseil, toutes actions judiciaires;
- gérer le domaine du département et exercer le pouvoir de police afférent à cette gestion;
- souscrire les marchés, de passer les baux, les actes de vente, d'échange, de partage, d'acquisition et de transaction préalablement autorisés par l'autorité de tutelle;
- passer les adjudications des travaux départementaux dans les formes établies par les lois et règlements en vigueur;
- préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses;
- prescrire l'exécution des recettes départementales, sous réserve des dispositions particulières du code général des impôts, relatives au recouvrement des recettes fiscales des collectivités locales;
- diriger les travaux départementaux;
- prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux désignés comme nuisibles par la réglementation en vigueur et requérir éventuellement à cet effet les habitants du département;
- procéder aux expropriations pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- assurer la publication et l'exécution des lois et règlements;
- exécuter les mesures de sûreté générale;
- veiller à la sûreté et à la commodité des passages dans les rues, les quais, les ports, les débarcadères, les places ou voies publiques, notamment le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des objets encombrants;
- prévenir les nuisances et les risques causés par les catastrophes, les calamités naturelles, en provoquant s'il y a lieu l'intervention de l'administration centrale;
- soumettre à la délibération du conseil départemental la répartition des compétences et des ressources transférées au département par l'administration centrale.

Article 83 .- Le président du conseil départemental peut déléguer des compétences au bénéfice du vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à d'autres membres du conseil départemental.

Il établit chaque année le rapport d'activités qui précise l'exécution des délibérations et la situation financière du département.

Quinze jours avant la réunion du conseil, le président adresse aux membres du conseil un ordre du jour des affaires à débattre.

Sous-section 2 - Des attributions spécifiques du bureau du conseil municipal

Article 84 .- Le bureau du conseil municipal est chargé de :

- gérer la voirie municipale;

- prendre toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux désignés comme nuisibles par la réglementation en vigueur et de requérir éventuellement à cet effet les habitants de la commune;

- délibérer sur les permis de lotir et de construire dans le périmètre urbain, après avis de la commission compétente;

- donner son avis pour la délivrance des permis d'occuper;

- donner les permissions de voirie;

- procéder aux expropriations pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 85 .- Le maire de la commune est particulièrement chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de :

- conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires;

- gérer les revenus, de surveiller les établissements et la comptabilité communale;

- souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements en vigueur;

- préparer et de proposer le budget et d'ordonnancer les dépenses;

- diriger les travaux communaux;

- assurer la publication et l'exécution des lois et règlements;

- exécuter les mesures de sûreté générale;

- veiller à la sûreté et à la commodité des passages dans les rues, les quais, les ports, les débarcadères, les places ou voies publiques, notamment le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des objets encombrants, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres et autres parties des édifices qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles;

- construire et entretenir les cimetières;

- assurer le transport des personnes décédées;

- réaliser les inhumations et les exhumations;

- assurer le maintien du bon ordre dans les cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances de sa mort;

- surveiller les marchés des collectivités respectives;

- faire respecter les règles d'hygiène prévues par la réglementation;

- inspecter la fidélité des balances utilisées dans les marchés en relation avec les services compétents du ministère des finances;

- contrôler la salubrité des comestibles exposés à la vente en relation avec les services compétents des administrations concernées;

- prévenir les nuisances et les risques causés par les catastrophes, les calamités naturelles, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration centrale;

- lutter contre l'insalubrité et les nuisances.

Le maire soumet à la délibération du conseil municipal la répartition des compétences et des ressources transférées à la commune par l'administration centrale.

Article 86 .- Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, ordonnances ou décrets en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination.

Les personnels municipaux sont régis par le statut du personnel de la fonction publique locale.

Article 87 .- Le maire peut déléguer, par arrêté, tout ou partie de ses attributions à ses adjoints.

Article 88 .- Le maire et ses adjoints sont des officiers d'état civil.

À ce titre :

- ils célèbrent les mariages;
- ils établissent et transcrivent les actes de naissance, de mariage, de décès;

- ils délivrent copie, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature des actes;

- ils légalisent toute signature apposée en leur présence par l'un de leurs administrés connus d'eux, ou accompagnés de deux témoins. Les signatures manuscrites données par le maire dans l'exercice de ses fonctions administratives valent dans toute circonstance, sans être légalisées par le préfet, si elles sont accompagnées du sceau de la mairie, sauf le cas des pièces destinées à servir à l'étranger.

Article 89 .- Le maire prend des arrêtés à l'effet :

- d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à son autorité;

- de publier de nouveaux lois et les règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.

Article 90 .- Les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au préfet.

Le préfet peut en suspendre l'exécution, mais ils ne peuvent être annulés que par un arrêté motivé du ministre chargé de l'intérieur.

Les arrêtés portant règlement permanent ne sont exécutoires qu'un mois après la date mentionnée sur leur récépissé délivré par le préfet.

Article 91 .- Les arrêtés du maire ne sont exécutoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés par voie de publication au moyen d'affiche, toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales, et par voie de notification individuelle, dans les autres cas.

La publication est constatée par une déclaration certifiée par le maire.

La notification est établie par le récépissé de la partie intéressée ou, à défaut, par l'original de la notification conservé dans les archives de la mairie.

Les arrêtés, actes de publication et de notification sont inscrits à leur date sur le registre de la mairie.

Article 92 .- Le maire peut déléguer par arrêté, à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, âgés d'au moins vingt et un ans, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, de reconnaissance d'enfants naturels; pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil; de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 93 .- Le maire dispose d'une police municipale.

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité. Elle est chargée notamment :

- de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues, quais, débarcadères, places et voies publiques;

- du nettoyage, de l'éclairage, de l'enlèvement des objets encombrants, de la démolition ou de la réparation des édifices menaçant ruine;

INFORMATIONS

- de l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou aux autres parties des édifices qui puisse causer des dommages aux passants, ou causer des exhalaisons nuisibles;

- de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblées publiques, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique;

- du maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics;

- du mode de transport des personnes décédées, des inhumations et exhumations, du maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, sans qu'il ne soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort;

- d'inspecter la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et la salubrité des comestibles exposés en vente;

- de prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration de l'État;

- de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les maladies mentales dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés;

- d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces;

- de tout ce qui a trait à la circulation et au stationnement sur les voies de communication dans les limites des périmètres urbains des municipalités;

- de réparer ou de démolir les murs, bâtiments ou édifices menaçant ruines, dans le cas où le danger à prévenir affecte soit la voie publique, soit la sécurité intérieure d'un immeuble.

Sous-section 3 Des attributions spécifiques du bureau du conseil d'arrondissement

Article 94 .- Le bureau du conseil d'arrondissement est chargé de :

- préparer l'état spécial de l'arrondissement;

- participer à la gestion de la voirie municipale en ce qui concerne l'arrondissement;

- prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec le bureau du conseil municipal, pour la destruction des animaux désignés comme nuisibles par la réglementation en vigueur et requérir éventuellement à cet effet les habitants de l'arrondissement;

- émettre un avis sur toute demande d'occupation temporaire du domaine public dans l'arrondissement, adressée au maire de la commune, après avis de la commission compétente.

Article 95 .- Le maire d'arrondissement et son adjoint agissent par délégation du maire de la commune.

Ils sont officiers d'état civil et officiers de police judiciaire.

À ces titres, leurs attributions particulières sont conformes à celles prévues aux articles 88 à 92 de la présente loi pour le maire de la commune et ses adjoints.

Le maire d'arrondissement est ordonnateur de l'état spécial d'arrondissement annexé au budget de la commune.

Sous-section 4 Des attributions spécifiques du bureau du conseil de commune rurale

Article 96 .- Le bureau du conseil de commune rurale est chargé de l'exécution des délibérations visées à l'article 80 de la présente loi.

Article 97 .- En particulier, le bureau du conseil de commune rurale a pour rôle essentiel d'impulser le développement rural, notamment à travers l'implantation et l'entretien d'équipements socio-collectifs, l'aménagement du milieu rural, la modernisation de l'habitat rural, l'organisation de l'économie rurale, la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ou toute autre activité du monde rural.

Article 98 .- Le maire de la commune rurale est particulièrement chargé, sous le contrôle du conseil de commune rurale, de :

- conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires;

- gérer les revenus, surveiller les établissements et la comptabilité communale;

- préparer et proposer le budget et d'ordonner les dépenses;

- préserver, promouvoir et de conserver le patrimoine culturel;

- soumettre au conseil départemental la programmation des travaux en vue de l'implantation dans la commune des équipements collectifs dans les secteurs de l'école, de la santé, de l'hydraulique villageoise, de l'électrification rurale, des voies de communication, du marché communal, ou de toute autre activité d'intérêt public du monde rural;

- contrôler l'exécution des travaux communaux;

- assurer la publication et l'exécution des lois et règlements;

- exécuter les mesures de sûreté générale;

- veiller à la sûreté et à la commodité des passages dans les rues, les quais, les débarcadères, les places ou voies publiques, notamment le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des objets encombrants, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine;

- veiller à l'entretien des cimetières;

- assurer le transport des personnes décédées;

- réaliser les inhumations et les exhumations;

- assurer le maintien du bon ordre dans les cimetières sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances de sa mort;

- surveiller et d'entretenir le marché communal;

- faire respecter les règles d'hygiène prévues par la réglementation;

- inspecter la fidélité des balances utilisées dans les marchés;

- contrôler la salubrité des comestibles exposés à la vente;

- prévenir les nuisances et les risques causés par les catastrophes, les calamités naturelles, les maladies épidémiques ou contagieuses avec l'aide de l'administration centrale;

- lutter contre l'insalubrité et les nuisances.

Article 99 .- Le maire de la commune rurale nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, ordonnances ou décrets en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination.

Les personnels des conseils ruraux sont régis par le statut du personnel de la fonction publique locale.

Article 100 .- Le maire de la commune rurale peut déléguer, par arrêté, tout ou partie de ses attributions à son adjoint.

Article 101 .- Le maire de la commune rurale et son adjoint sont des officiers d'état civil.

A ce titre :

- ils célèbrent les mariages;

- ils établissent et transcrivent les actes de naissance, de mariage, de décès;

- ils délivrent copie, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature des actes;

- ils légalisent toute signature apposée en leur présence par l'un de leurs administrés connus d'eux, ou accompagnés de deux témoins. Les signatures manuscrites données par le maire dans l'exercice de ses fonctions administratives valent dans toute circonstance, sans être légalisées par le préfet, si elles sont accompagnées du sceau de la mairie, sauf le cas des pièces destinées à servir à l'étranger.

Article 102 .- Le maire de la commune rurale prend des arrêtés à l'effet :

- d'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à son autorité;

- de publier de nouveau les lois et les règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.

Article 103 .- Les arrêtés pris par le maire de la commune rurale sont immédiatement adressés au préfet.

Le préfet peut en suspendre l'exécution, mais ils ne peuvent être annulés que par un arrêté motivé du ministre chargé de l'intérieur.

Les arrêtés portant règlement permanent ne sont exécutoires qu'un mois après la date mentionnée sur leur récépissé délivré par le préfet.

Article 104 .- Les arrêtés du maire de la commune rurale ne sont exécutoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés par voie de publication au moyen d'affiche, toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales, et par voie de notification individuelle, dans les autres cas.

La publication est constatée par une déclaration certifiée par le maire.

La notification est établie par le récépissé de la partie intéressée ou, à défaut, par l'original de la notification conservé dans les archives de la mairie.

Les arrêtés, actes de publication et de notification sont inscrits à leur date sur le registre de la mairie.

Article 105 .- Le maire de la commune rurale peut déléguer par arrêté, à un ou plusieurs agents communaux titularisés dans un emploi permanent, âgés d'au moins vingt et un ans, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 106 .- Le maire de la commune rurale peut requérir, en tant que de besoin, les forces de sécu-

HEBDO informations

rité du département en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité, notamment en ce qui concerne :

- la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, débarcadères, places et voies publiques, notamment le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des objets encombrants, la démolition ou la réparation des structures d'habitation délabrées ou d'édifices menaçant ruines;

- la répression des atteintes à la tranquillité publique tels que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement, le tumulte excité dans les lieux d'assemblées publiques, les attroupements, les bruits et rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique;

- le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, bars, églises et autres lieux publics;

- le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières;

- l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vente;

- la prévention, par des précautions convenables et par la distribution des secours nécessaires, des accidents et des fléaux calamiteux tels que les incendies, les inondations, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épidémies, en provoquant, s'il y a lieu, l'intervention de l'administration de l'État;

- l'adoption provisoire des mesures nécessaires contre les maladies mentales dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés;

- la prévention des événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

Chapitre quatrième Du fonctionnement des collectivités locales

Section 1 Des dispositions communes aux conseils

Article 107 .- Les conseils des collectivités locales se réunissent en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires, sur convocation de leur président respectif.

Article 108 .- Au titre des sessions ordinaires, ils se réunissent deux fois par an dans le courant des deuxième et quatrième trimestres pour délibérer sur toutes les matières entrant dans le domaine de leurs compétences.

La première session est consacrée à l'examen des comptes administratifs et de gestion de l'exercice précédent et au vote des budgets additionnels éventuels de l'exercice en cours.

La deuxième session est consacrée au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

La durée de chaque session ne peut excéder quinze jours.

Article 109 .- Les conseils des collectivités locales se réunissent en session extraordinaire pour épuiser l'ordre du jour d'une session ordinaire ou pour délibérer sur les affaires importantes relevant de leurs compétences respectives et intervenues pendant la période d'intersession.

Les sessions extraordinaires des conseils sont convoquées par les présidents des bureaux des conseils, soit à leur propre initiative, soit à la demande motivée d'au moins la moitié des membres des conseils.

Article 110 .- Les conseillers prennent rang après les membres du bureau du conseil dans l'ordre du tableau déterminé par :

- la date la plus ancienne de l'élection;
- la priorité d'âge entre conseillers élus à la même date.

Un double du tableau est déposé au secrétariat général de la collectivité locale.

Article 111 .- La convocation des sessions des conseils doit contenir l'ordre du jour des travaux et être adressée par écrit, huit jours francs au moins avant le jour de la tenue de la session, au domicile de chaque conseiller. Ce délai peut être ramené à cinq jours francs en cas d'urgence.

Les convocations ainsi adressées sont mentionnées au registre des délibérations et affichées à l'entrée de la salle du conseil.

Article 112 .- Les secrétaires généraux des collectivités locales sont chargés du secrétariat des sessions des conseils. Ils sont assistés de deux conseillers désignés par leurs pairs.

Article 113 .- Pour la validité des délibérations de ces conseils, la présence d'une majorité des deux tiers de leurs membres est requise.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde convocation est adressée aux conseillers. Dans ce cas, la session se tient dans les quinze jours au plus tard.

Les délibérations de cette deuxième session sont valables à la majorité relative des membres présents.

Article 114 .- Les délibérations des sessions des conseils sont prises à la majorité absolue des conseillers présents. En cas de partage des voix, celle du président du bureau du conseil est prépondérante.

Un conseiller empêché peut donner mandat écrit à un collègue de son choix pour voter en son nom.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat n'est valable que pour la séance pour laquelle il a été donné.

Article 115 .- Le vote se fait à bulletin secret, à main levée ou par appel nominal.

Article 116 .- Chacune des séances des conseils départemental et municipal fait l'objet d'un procès verbal et/ou d'une ou plusieurs délibérations.

Article 117 .- Le procès-verbal des conseils indique :

- les noms et prénoms des membres, absents et excusés;
- l'ordre du jour;
- les résultats du vote.

Article 118 .- Ce procès-verbal fait en outre état de la présence des personnes convoquées à la séance en vertu des dispositions légales ou réglementaires.

Il est signé du président, du secrétaire de séance ainsi que de tous les membres du conseil et transmis à l'autorité de tutelle dans les huit jours qui suivent sa publication; une copie du procès-verbal est affichée devant la salle du conseil.

Article 119 .- Lorsque les délibérations des conseils portent sur les comptes administratifs présentés par le président de leur bureau, les conseillers élisent un président pour la séance considérée.

Les présidents des conseils, même lorsqu'ils ne sont plus en fonction, assistent à la discussion,

mais doivent se retirer au moment des délibérations et du vote.

Article 120 .- Les procès-verbaux des conseils portant sur l'examen des comptes administratifs sont transmis pour compétence à l'administration de tutelle et au juge des comptes.

Article 121 .- Les séances des conseils sont publiques.

Toutefois, à la demande du président de séance ou d'au moins trois membres d'un conseil, les conseillers peuvent décider, à main levée, de délibérer à huis clos sur certains des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 122 .- Un conseiller ne peut participer à la délibération d'une affaire qui le concerne :

- soit à titre personnel,
- soit comme mandataire.

Les délibérations auxquelles aurait participé ce conseiller sont nulles de plein droit.

Article 123 .- Peuvent participer aux sessions des conseils avec voix consultative :

- les députés et sénateurs;
- les chefs de services locaux de l'administration civile de l'État;
- toute personne qualifiée invitée par les bureaux des conseils.

Article 124 .- Sont nulles de plein droit :

- les délibérations prises en dehors des sessions régulières;
- les délibérations portant sur un objet étranger aux attributions des conseils.

Article 125 .- Tout administré ou contribuable a le droit de demander communication des procès-verbaux des conseils.

Article 126 .- Les conseils peuvent former en leur sein des commissions spécialisées pour l'étude des questions relevant de leurs attributions. Ces commissions ne peuvent en aucun cas se substituer au conseil.

Les commissions tiennent leur séance de travail dans l'intervalle des sessions. Elles sont convoquées par le bureau des conseils dont les responsables en assurent la présidence, dans les huit jours suivant leur formation.

Article 127 .- Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président et un secrétaire. Le vice-président reçoit une délégation permanente du président du bureau du conseil pour diriger les séances de travail de la commission.

Article 128 .- Les conseils peuvent, à la demande de la majorité de leurs membres ou de toute personne intéressée, rapporter leurs délibérations, sauf si elles ont reçu un début d'exécution ou créé des droits.

Article 129 .- Toutes les délibérations des conseils peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

Toutefois, un membre du conseil ne peut demander l'annulation d'une délibération que pour violation d'une procédure et notamment pour atteinte à ses prérogatives de membre.

Article 130 .- Le délai de recours pour excès de pouvoir contre une délibération des conseils court à partir du jour de la publication de la délibération attaquée.

Article 131 .- La juridiction administrative locale est compétente pour connaître en premier ressort des recours pour excès de pouvoir introduits

HEBDO informations

contre les délibérations des conseils n'ayant pas un caractère réglementaire.

Article 132. - Les employeurs sont tenus d'accorder au salarié de leur entreprise, membre d'un conseil départemental ou municipal, le temps nécessaire pour participer aux séances du conseil ou des commissions qui en dépendent.

Article 133. - La participation du salarié aux séances du conseil ou des commissions prévues à l'article 132 ci-dessus ne peut constituer une cause de rupture par l'employeur du contrat de travail.

Article 134. - La dissolution d'un conseil peut intervenir en cas d'annulation des opérations électorales par la juridiction compétente.

Dans les soixante jours suivant cette dissolution, les élections pour le renouvellement des conseils dissous doivent être organisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Section 2 - Des dispositions communes aux bureaux des conseils

Article 135. - Les présidents des bureaux de conseils assurent la police des sessions des conseils. Ils peuvent faire expulser ou faire arrêter tout individu qui en trouble l'ordre.

Article 136. - Dans le cas où le président du conseil départemental ou le maire est poursuivi devant les tribunaux, pour une faute ou délit portant sur des cas de malversation financière, de corruption, de concussion, de trafic d'influence, d'ingérence ou pour toute autre faute ou délit ayant un caractère infamant ou portant atteinte à l'indépendance du président du conseil ou du maire dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est immédiatement suspendu de ses fonctions par le conseil dont il relève jusqu'à l'aboutissement de l'action judiciaire.

Pendant la période de suspension du président du conseil ou du maire, l'intérim est assuré par un vice-président, un adjoint au maire et des adjoints au maire dans l'ordre de préséance et, en cas d'empêchement des vice-présidents ou des adjoints au maire, par le conseiller le plus âgé.

Article 137. - Il est interdit au président du conseil et au maire d'exercer une activité salariée ou d'avoir par lui-même ou par personnes interposées des affaires pouvant porter atteinte aux intérêts du département ou de la commune.

Section 3 - Des dispositions spécifiques au bureau du conseil municipal

Article 138. - En leur qualité d'officiers de police judiciaire, les maires et leurs adjoints agissent conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Article 139. - Le maire peut, sous sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature pour certains actes à ses adjoints.

La même délégation peut être donnée au secrétaire général de mairie sauf en ce qui concerne la célébration des mariages.

Chapitre cinquième Du personnel des collectivités locales

Section 1 - Des types de personnels

Article 140. - Les collectivités locales disposent de quatre types de personnels :

- les élus locaux;
- les personnels de l'administration locale;
- les agents publics détachés de l'administration centrale;
- les personnels de la main-d'oeuvre non permanente.

Section 2 - Du statut juridique

Article 141. - Les personnels des collectivités locales ont le statut d'agent public, conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique.

Sous-section 1 - Des élus locaux

Article 142. - Sont des élus locaux :
- le président du conseil départemental,
- le vice-président du conseil départemental,
- le maire de la commune,
- l'adjoint au maire de la commune,
- le maire d'arrondissement,
- l'adjoint au maire d'arrondissement,
- le maire de la commune rurale,
- le conseiller départemental,
- le conseiller municipal,
- le conseiller d'arrondissement,
- le conseiller de commune rurale.

Article 143. - Le statut d'élu local ne confère ni la qualité de fonctionnaire, ni celle de contractuel de l'État.

Article 144. - Les droits, les prérogatives, les avantages et les charges attachés à la fonction d'élu local font l'objet de textes particuliers pris en conseil des ministres, après délibération des conseils concernés.

Sous-section 2 Des personnels de l'administration locale

Article 145. - L'administration locale est constituée des agents publics locaux et des contractuels dont les statuts sont fixés par la loi.

Article 146. - Les agents publics locaux sont formés par l'État. Cette formation vise à assurer le bon fonctionnement des collectivités locales et à valoriser et améliorer les conditions de vie et de carrière des personnels des collectivités locales.

Article 147. - Les différentes formes et les modalités de formation des agents publics locaux sont fixées par décret.

Sous-section 3 - Des agents publics détachés de l'administration centrale

Article 148. - Certains agents publics de l'administration centrale peuvent être détachés auprès des collectivités locales, à la demande exclusive de celles-ci.

Pendant leur détachement, les agents publics concernés sont gérés conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sous-section 4 - Des personnels de la main-d'oeuvre non permanente

Article 149. - Les personnels de la main-d'oeuvre non permanente sont recrutés pour exercer des emplois de faible niveau de qualification professionnelle, à titre précaire et essentiellement révocable. Ils font l'objet d'une gestion particulière et autonome au niveau de chaque collectivité locale.

TITRE III - DES RESSOURCES ET DES ASSIETTES DES IMPÔTS

Chapitre premier - Des ressources

Article 150. - Les ressources alimentant les budgets et les états spéciaux des collectivités locales sont constituées par les ressources ordinaires et les ressources extraordinaires.

Article 151. - Les ressources ordinaires des collectivités locales sont constituées des ressources propres et de la dotation globale de fonctionnement allouée par l'État.

Article 152. - Les ressources propres sont constituées :

- des rémunérations des prestations de service;
- des taxes et droits locaux;
- des impôts locaux;
- des produits financiers;
- des ristournes du budget général de l'État, notamment des quote-parts sur :
 - . les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux,
 - . l'impôt sur le revenu des personnes physiques,
 - . l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières,
 - . l'impôt sur les bénéfices des professions libérales,
 - . la taxe sur la valeur ajoutée,
 - . des recettes diverses et imprévues.

Article 153. - Les taxes, droits et impôts locaux sont créés par la loi de finances, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Article 154. - La dotation globale de fonctionnement couvre chaque année les dépenses dues aux transferts des compétences.

Article 155. - Les ressources extraordinaires des collectivités locales sont constituées :

- de la dotation d'équipement,
- des subventions,
- des fonds de concours,
- des produits de cession des biens meubles et immeubles,
- des emprunts,
- des dons et legs.

Article 156. - La dotation d'équipement couvre chaque année les dépenses d'équipement dans le cadre des compétences transférées par l'État et dans la mesure où ces équipements répondent à un intérêt local ou public.

Article 157. - Les collectivités locales sont autorisées, par délibération de leurs conseils et dans la limite de leur capacité réelle d'endettement, à contracter des emprunts auprès des organismes financiers nationaux et internationaux.

Toutefois, au-delà de 30% du budget, les emprunts sont soumis à l'autorisation préalable de l'État qui en assure la garantie.

Chapitre deuxième - Des assiettes des impôts

Article 158. - L'établissement de l'assiette d'un impôt local obéit aux règles ci-après :

- l'existence d'un territoire d'imposition;
- l'existence d'une matière imposable.

Article 159. - L'assiette de chacun des impôts locaux et les modalités de leur recouvrement sont fixées par la loi, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales, après avis du conseil.

Article 160. - Les impôts locaux sont, par leur nature, des impôts directs.

Il s'agit principalement :

- des impôts fonciers sur les propriétés bâties ou non bâties,
- des patentes et licences,
- de la taxe d'habitation,
- de la taxe vicinale.

TITRE IV - DES BUDGETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Chapitre premier De la normalisation budgétaire

Article 161. - Les budgets des collectivités locales sont dressés en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

INFORMATIONS

L'équilibre du budget est une règle absolue. La totalité des dépenses ne peut excéder celle des recettes dans chacune des sections.

Les dépenses et les recettes se divisent en chapitres, articles, rubriques et sous-rubriques, conformément à un cadre-type fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités locales et des finances.

Article 162 .- La section de fonctionnement ne peut excéder les 60% du budget.

De même, les crédits pour les dépenses imprévues ne peuvent excéder 6% du budget de fonctionnement.

En aucun cas, une recette extraordinaire ne peut être destinée à faire face à des dépenses ordinaires.

Article 163 .- L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année en cours.

Néanmoins, un délai est accordé pour compléter les opérations annuelles et la période de clôture de l'exercice est alors fixée au 31 mars de l'année suivante pour les dépenses engagées avant le 31 décembre de l'année précédente.

Article 164 .- Les budgets des collectivités locales comportent, pour chaque exercice budgétaire, un budget primitif et éventuellement un budget additionnel.

Le budget additionnel est établi, délibéré et adopté au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Lorsque le budget d'une collectivité n'est pas voté avant les dates fixées ci-dessus, le maire ou le président du conseil reconduit le budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

**Chapitre deuxième
Des procédures d'élaboration**

Article 165 .- Les budgets des collectivités locales sont élaborés par les bureaux des conseils sur la base de l'exécution des budgets antérieurs, des réalisations et projections du budget en cours et des prévisions de recettes et de dépenses.

Un arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités locales et des finances fixe les modalités d'application des dispositions du présent article.

Article 166 .- Le projet de budget primitif doit être accompagné des pièces suivantes :

- la note de présentation du budget,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état du personnel,
- le projet de délibération portant vote du budget,
- les projets de conventions et marchés et les projets de délibérations y afférents.

Article 167 .- Chaque président de conseil des collectivités locales soumet son projet de budget à la discussion et à l'arbitrage de l'autorité de tutelle.

Article 168 .- Le projet de budget additionnel doit être accompagné des pièces suivantes :

- le compte administratif de l'exercice précédent,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Article 169 .- Les projets de budget des collectivités locales sont votés et adoptés par les conseils.

Ils sont approuvés et rendus exécutoires dans les quinze jours qui suivent leur adoption par arrêté du maire ou du président de la collectivité locale, contresignés par le gouverneur ou le préfet de la localité selon le cas.

Article 170 .- Au cas où le gouverneur ou le préfet refuse d'apposer son contresign sur l'arrêté approuvant le budget dans les quinze jours, le projet de budget est soumis à l'appréciation du pouvoir hiérarchique pour décision.

Si, dans un nouveau délai de quinze jours, le projet d'arrêté n'est toujours pas contresigné, il est fait recours à l'avis de la Cour administrative qui statue dans un délai de quinze jours, à partir de la date de sa saisine.

Lorsque l'avis de la Cour administrative est défavorable, le projet de budget est repris conformément aux indications de la Cour et devient exécutoire.

**Chapitre troisième
De l'exécution des budgets**

Article 171 .- Le budget d'une collectivité locale est exécuté en recettes et en dépenses par le maire ou le président du conseil en leurs qualités d'ordonnateur et par le receveur de la collectivité en sa qualité de comptable principal.

Le receveur de la collectivité est un comptable du trésor public.

Article 172 .- Lorsque l'exécution du budget du dernier exercice clos fait apparaître un déficit, celui-ci est constaté par un certificat établi par le comptable du trésor et adressé au préfet ou au gouverneur, selon le cas.

Sur saisine du préfet ou du gouverneur, le juge des comptes formule des propositions utiles à la résorption de ce déficit à l'occasion de l'établissement du budget suivant.

Article 173 .- La comptabilité des collectivités locales décrit l'exécution de leurs opérations en deniers et en matières et en fait apparaître les résultats annuels.

Elle est tenue et exécutée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 174 .- Les budgets des collectivités locales sont déposés :

- au siège du conseil de la collectivité où ils sont tenus à la disposition du public;
- au secrétariat de la préfecture et du gouvernorat;
- au ministère chargé des collectivités locales;
- au ministère chargé des finances;
- au ministère chargé de l'équipement et de la construction;
- au ministère chargé de l'aménagement du territoire;
- au ministère chargé de l'habitat et de la ville;
- au ministère chargé de la planification;
- au siège de la juridiction locale des comptes.

Article 175 .- Les conseils des collectivités locales exercent un contrôle permanent sur la gestion de leurs bureaux respectifs. Ce contrôle peut prendre la forme d'une interpellation du maire ou du président du conseil ou d'une constitution du conseil en commission d'enquête.

Article 176 .- En matière de marchés et conventions, le conseil se constitue en commission et s'assure sur place de l'exécution des marchés et conventions.

Article 177 .- Les contrôles exercés par le conseil des collectivités locales donnent lieu à un rapport d'enquête.

Le rapport mentionné à l'alinéa ci-dessus fait l'objet d'une délibération en cas de mauvaise gestion dûment constatée.

Une copie de ce rapport est transmise :

- au maire ou au président du conseil,
- au gouverneur ou au préfet,

- au comptable public,
- à la Cour des comptes.

**TITRE V - DE LA LIBRE GESTION
DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Chapitre premier
De l'administration des biens
et des services des collectivités locales**

Article 178 .- Outre la gestion directe de leurs biens et services, les collectivités locales peuvent adopter les différents modes de gestion ci-après :

- la régie,
- la concession et l'affermage.

Article 179 .- Lorsque l'intérêt d'une collectivité le justifie, son conseil peut décider que certaines activités à caractère industriel ou commercial soient exercées en régie.

Article 180 .- Les conseils délibèrent sur les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur desdits services.

Article 181 .- Toute régie est gérée par un comité composé :

- du maire ou du président qui le dirige;
- de deux conseillers désignés par leurs conseils respectifs;
- de trois représentants des usagers de la régie, désignés par les organisations professionnelles compétentes.

La voix du président est prépondérante en cas de partage de voix.

Article 182 .- Les régies locales sont dotées de l'autonomie financière.

Leur budget, préparé par le comité intéressé, doit être annexé au budget de la collectivité et voté par les conseils en même temps que celui-ci.

Les produits et les charges en sont totalisés en recettes et en dépenses.

La comptabilité des régies peut être tenue sous la forme commerciale. Les comptes définitifs sont établis et approuvés comme le budget. Ils doivent être présentés au conseil intéressé, à la première session suivant la clôture de l'exercice les concernant. Les comptes des régies sont apurés par la juridiction locale des comptes.

Article 183 .- Les recettes et les dépenses des régies locales sont constituées,

- pour les recettes :
 - . du produit de leur activité,
 - . des ressources ou avances de fonds mis à leur disposition par les collectivités locales intéressées;
- pour les dépenses :
 - . des frais de fonctionnement,
 - . des charges afférentes à leur activité,
 - . du remboursement des avances ayant été consenties par les collectivités locales intéressées.

Article 184 .- Des régies d'intérêt inter-collectivités peuvent être exploitées :

- soit par l'intermédiaire d'une collectivité agissant vis-à-vis des autres comme concessionnaire;
- soit à la demande d'une commission syndicale formée dans les conditions fixées par la présente loi.

Dans ce dernier cas, le comité de régie sera formé par les membres de la commission syndicale.

Le syndic de la commission syndicale présidera le comité de régie, avec voix prépondérante.

Article 185 .- À la demande de leur comité de gestion, les régies inter-collectivités peuvent être dotées de la personnalité morale, conformément à la loi.

HEBDO informations

Article 186 .- L'autorisation d'exploiter un service en régie peut être retirée à tout moment, dans les cas suivants :

- si la régie ne satisfait pas aux conditions prévues par le règlement intérieur;
- si le fonctionnement de la régie compromet l'ordre ou la sécurité publique;
- si le bilan fait apparaître des pertes importantes que les conditions d'exploitation de la régie ne peuvent résorber et qui apparaissent préjudiciables aux intérêts de la majorité des habitants des collectivités intéressées. La régie est alors liquidée suivant les règles et dans les délais fixés par son règlement intérieur.

Article 187 .- Dans les contrats portant concession des services publics, les collectivités locales ne peuvent pas insérer des clauses par lesquelles le concessionnaire prend à sa charge l'exécution des travaux étrangers à l'objet de la concession.

De même, dans les contrats de travaux publics, elles ne peuvent pas insérer des clauses portant affermage d'une recette publique.

Article 188 .- Les entreprises liées aux collectivités locales par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques sont tenues de fournir aux collectivités contractantes des comptes détaillés de leurs opérations. Elles doivent communiquer aux agents désignés par le maire ou le président, selon le cas, tous les livres et documents jugés nécessaires à la vérification desdits comptes. Cette communication sera faite sur place au siège de l'entreprise, à l'heure et dans les délais arrêtés d'un commun accord.

Article 189 .- Les rapports établis par les vérificateurs ou inspecteurs chargés du contrôle des comptes des entreprises liées aux collectivités locales par des conventions financières dans les conditions fixées par l'article précédent seront joints aux comptes des collectivités intéressées pour servir de justification aux recettes ou aux dépenses résultant du règlement.

Article 190 .- Toute collectivité ayant concédé ou affermé un service public ou d'intérêt public peut initier la révision ou la résiliation du contrat de concession ou d'affermage lorsque le déséquilibre des dépenses du concessionnaire avec les ressources dont il dispose revêt un caractère permanent et ne permet pas au service de fonctionner normalement.

La même faculté est donnée au concessionnaire ou exploitant dans le cas où ce déséquilibre est dû à des circonstances économiques ou techniques indépendantes de sa volonté.

Article 191 .- Sauf dérogation prévue par la réglementation en vigueur sur les marchés publics, les immeubles ou droits immobiliers appartenant aux collectivités locales sont vendus par adjudication avec concurrence et publicité.

Article 192 .- Les règles relatives aux marchés publics des collectivités locales sont fixées par les textes en vigueur.

Article 193 .- Conformément aux dispositions de la présente loi, l'acceptation des dons et legs fait l'objet d'une délibération du conseil.

Toute réclamation portant sur les dons et legs acceptés par le conseil est portée devant la juridiction compétente.

Article 194 .- Lorsque la délibération porte sur le refus de dons et legs, l'autorité de tutelle peut, dans le mois suivant la date du récépissé de celui-

ci, inviter le conseil à délibérer à nouveau pour reconsidérer sa décision.

Si, dans cette seconde délibération, le conseil de la collectivité locale maintient son refus, celui-ci devient définitif.

Article 195 .- Le maire ou le président du conseil peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant d'en avoir reçu l'autorisation, toute demande en délivrance.

Dans ce cas, la délibération du conseil qui intervient ultérieurement prend effet à compter du jour de cette acceptation.

Chapitre deuxième

De la responsabilité des collectivités locales

Article 196 .- Les collectivités locales sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers les personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées.

Article 197 .- Les indemnités, les dommages et intérêts et les frais dont la collectivité locale est responsable sont répartis, en vertu d'un rôle spécial, entre les habitants de la collectivité locale inscrits au rôle d'une des contributions directes, à l'exception des victimes des troubles auxquelles auront été allouées ces indemnités, proportionnellement au montant en principal de toutes leurs contributions directes.

Article 198 .- Si le montant des dommages et intérêts et des frais mis à la charge de la collectivité locale excède le quart du produit en principal des contributions directes, le paiement en est effectué au moyen d'un emprunt qui est remboursé à l'aide d'une imposition extraordinaire perçue, chaque année, en vertu d'un rôle spécial établi comme il est dit à l'article précédent.

Cet emprunt et la création des ressources destinées à en assurer le service et l'amortissement sont autorisés par décret pris en conseil des ministres, au vu de la décision de la juridiction compétente.

Article 199 .- Si les attroupements ou rassemblements ont été formés par les habitants de plusieurs collectivités locales, chacune d'elles est responsable des dégâts et dommages causés, dans la proportion fixée par les tribunaux civils.

Article 200 .- Les dispositions des articles 197 à 199 ci-dessus ne sont pas applicables lorsque les dommages causés sont le résultat d'un fait de guerre ou de l'état de siège.

Article 201 .- L'État contribue pour moitié, en vertu du risque social, au paiement des dommages et intérêts et frais visés par les articles 197 à 199 ci-dessus.

Toutefois, si les collectivités locales ont manqué à leurs devoirs par inertie ou connivence avec les émeutiers, l'État peut exercer une action récursoire contre la collectivité concernée.

Si, au contraire et sous réserve de l'exercice de cette action récursoire, les collectivités locales sont en mesure de faire valoir qu'elles n'ont pas en permanence ou n'ont pas eu, pour la circonstance, la disposition de la police locale ou de la force armée et qu'elles ont pris toutes les mesures en leur pouvoir à l'effet de prévenir ou de réprimer les troubles, elles peuvent exercer un recours contre l'État dans les mêmes proportions.

Article 202 .- L'État, la ou les collectivités locales déclarées responsables peuvent exercer un recours contre les auteurs et complices du désordre.

Article 203 .- Les conseils délibèrent sur les actions à tenter ou à soutenir au nom de la collectivité locale.

Article 204 .- Le maire ou le président, en vertu de la délibération de son conseil, représente en justice la commune ou le département.

Il peut toujours, sans autorisation préalable du conseil, accomplir tous actes conservatoires ou interruptifs des déchéances.

Article 205 .- Aucune action judiciaire autre que les actions possessoires et celles portées devant les tribunaux du travail ou administratifs ne peut, sous peine de nullité, être intentée contre une collectivité locale avant que le demandeur ait préalablement adressé au ministre chargé des collectivités locales un mémoire exposant l'objet et les motifs de sa réclamation. Il lui en est donné récépissé.

L'action ne peut être portée que quarante jours après la date du récépissé, sans préjudice des actes conservatoires.

La présentation du mémoire interrompt toute prescription de déchéance, si elle est suivie d'une demande en justice dans un délai de trois mois.

Le ministre de l'intérieur adresse immédiatement le mémoire au président du conseil ou au maire intéressé en l'invitant, s'il le juge utile, à convoquer le conseil départemental ou municipal, selon le cas, dans les plus brefs délais pour en délibérer.

Article 206 .- Tout contribuable inscrit au rôle de la collectivité locale a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses risques et périls, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la collectivité locale et que celle-ci, préalablement appelée à délibérer, a refusé ou négligé d'exercer.

Le contribuable adresse au tribunal administratif et à l'autorité de tutelle un mémoire détaillé dont il lui est délivré récépissé. L'autorité de tutelle transmet immédiatement ce mémoire au président ou au maire en l'invitant à le soumettre au conseil spécialement convoqué à cet effet. Le délai de convocation peut être abrégé.

Si l'autorisation est accordée, le tribunal administratif peut en subordonner l'effet à la consignation préalable des frais d'instance et fixer en ce cas la somme à consigner.

La collectivité locale est mise en cause et la décision a effet à son égard. Le contribuable ne peut se pourvoir contre celle-ci qu'en vertu d'une nouvelle autorisation.

Article 207 .- Toute partie qui a obtenu une condamnation contre la collectivité locale n'est point passible des charges ou contributions imposées à ses habitants pour l'acquiescement des frais et dommages et intérêts résultant du procès.

TITRE VI - DE LA COOPÉRATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Article 208 .- La coopération, l'entraide ou toute autre forme d'échanges sont autorisées entre collectivités locales ayant des intérêts communs, dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Chapitre premier De la coopération nationale

Article 209 .- Les différentes formes que peut revêtir la coopération entre collectivités locales sont notamment :



- les syndicats,
- les réunions,
- les associations.

Article 210 .- Les collectivités locales peuvent se constituer en syndicat pour la réalisation d'une oeuvre commune, d'un service d'intérêt inter-collectivités.

La création des syndicats est acquise par délibérations des conseils intéressés.

Article 211 .- Les syndicats des collectivités sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion.

La législation et la réglementation concernant la tutelle des collectivités locales leur sont applicables.

Article 212 .- Le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus par les conseils intéressés.

Chaque collectivité locale est représentée dans le comité par un délégué élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Toutefois, si le conseil de la collectivité est suspendu, dissous ou démissionnaire, le délégué reste en exercice jusqu'à ce que le nouveau conseil ait procédé à l'élection de son nouveau représentant au comité du syndicat.

Le comité élit, parmi ses membres, un président qui a qualité pour exécuter le budget.

Article 213 .- La réunion intercommunale est l'association de deux ou plusieurs communes en vue de la réalisation des projets d'intérêt commun, du renforcement de leur potentiel économique et financier ou de la mise en commun de leurs moyens de gestion et/ou d'équipement.

Dans le cadre d'une réunion intercommunale, les différentes communes conservent leur identité juridique. Elles élaborent une plate-forme d'actions communes sous la forme d'une convention.

Article 214 .- La loi visée à l'article 208 ci-dessus précise les modalités de fonctionnement des syndicats des collectivités locales et des réunions des communes.

Article 215 .- Les collectivités locales peuvent également conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de faciliter à cette dernière l'exercice de ses compétences.

Article 216 .- Conformément à l'article 112 b de la Constitution, les conflits des compétences entre les collectivités locales, d'une part, et entre une collectivité locale et l'État, d'autre part, sont portés devant les juridictions administratives à la diligence des autorités responsables ou du représentant de l'État.

Le représentant de l'État veille au respect des intérêts nationaux.

Article 217 .- Les consultations locales portant sur des problèmes spécifiques ne relevant pas du domaine de la loi peuvent être organisées à l'initiative soit des conseils élus, soit des citoyens intéressés.

Si l'initiative est prise par un conseil élu, la décision doit être prise à la majorité des membres du conseil.

Si l'initiative est prise par les citoyens, elle doit recueillir le quart du collège électoral.

Les modalités d'organisation desdites consultations sont fixées par décret pris en conseil des

ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

Chapitre deuxième

De la coopération internationale

Article 218 .- Les collectivités locales peuvent établir des rapports bilatéraux ou multilatéraux avec des collectivités locales ou des institutions étrangères de même nature ou de toute autre, sous réserve de l'approbation du gouvernement.

Article 219 .- La coopération internationale entre les collectivités locales peut revêtir essentiellement la forme d'un jumelage.

Chapitre troisième

Du fonds de péréquation des collectivités locales

Article 220 .- Le fonds de péréquation des collectivités locales procure aux collectivités locales des ressources substantielles leur permettant de fonctionner et de s'équiper, conformément aux missions qui leur sont dévolues.

Article 221 .- Le fonds de péréquation est alimenté par un prélèvement d'office opéré sur le budget général de l'État, dont le taux est fixé annuellement dans la loi de finances.

Article 222 .- Les missions, l'organisation et le fonctionnement du fonds de péréquation des collectivités locales sont déterminés par la loi.

TITRE VII

LES ORGANES DE LA DÉCENTRALISATION

Article 223 .- En vue d'assister l'État dans la mise en place de la décentralisation, il est institué :

- une commission nationale de la décentralisation,
- un comité technique de la décentralisation,
- des commissions provinciales de la décentralisation.

Article 224 .- La commission nationale de la décentralisation, placée sous l'autorité du premier ministre, chef du gouvernement, a pour mission de conseiller le gouvernement et de lui donner des avis sur toutes les questions relatives à la décentralisation.

Article 225 .- Le comité technique de la décentralisation, placé sous la présidence du secrétaire général du ministère chargé de la tutelle financière des collectivités locales, a notamment pour mission d'évaluer les incidences financières liées au transfert des compétences.

Article 226 .- Les commissions provinciales de la décentralisation, placées sous l'autorité des gouverneurs des provinces, ont pour mission de :

- veiller à l'harmonisation des programmes de réalisations économiques, sociales et culturelles de l'ensemble des collectivités locales de la province;
- prendre connaissance, discuter et formuler des avis écrits sur les projets de budgets et sur les politiques économiques et financières de l'ensemble des collectivités locales de la province;
- donner leur avis sur toute création de taxes, d'amendes et d'impôts locaux dans la province.

Article 227 .- L'organisation, les attributions et le fonctionnement de la commission nationale de la décentralisation, du comité technique de la décentralisation, ainsi que des commissions provinciales de la décentralisation sont fixés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé des collectivités locales.

TITRE VIII DES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

Article 228 .- La création, l'organisation, le fonctionnement et les compétences des collectivités locales sont soumis au respect des principes de légalité, de responsabilité et de subsidiarité.

Chapitre premier Du rôle de l'État

Article 229 .- Sous réserve des dispositions de la présente loi, l'État détermine la conduite de la politique de la nation, assure la préservation des grands équilibres économiques, sociaux et culturels et veille au respect des lois et règlements.

Chapitre deuxième Du rôle des collectivités locales

Article 230 .- Les collectivités locales régissent par leurs délibérations les matières de leur compétence. Elles concourent avec l'État au développement économique, culturel, scientifique et sanitaire, à l'administration et à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 231 .- Les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des populations à la vie de la nation. Elles assurent leur épanouissement et l'expression de leur diversité et garantissent à leur niveau l'expression de la démocratie.

Article 232 .- Les collectivités locales disposent d'un pouvoir de décision dans tous les domaines de compétence qui leur sont transférés par la loi.

Elles donnent des avis sur toutes les questions relevant de l'État, lorsque celles-ci les concernent.

Chapitre troisième

Des modalités de transfert de compétence

Article 233 .- La répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales s'effectue en distinguant les compétences qui sont du ressort de l'État et celles qui sont dévolues aux communes et aux départements, de telle sorte que les charges financières résultant des transferts soient identifiées et que les compensations correspondantes en ressources humaines et financières soient évaluées par les services de l'administration centrale de l'État, affectées par la loi et transcrites au budget de l'État.

Ce transfert des compétences s'accompagne du transfert des ressources correspondantes.

Article 234 .- Les collectivités locales ne peuvent s'attribuer des compétences ni traiter de matières qui, par leur caractère ou leur ampleur, débordent du cadre de leur ressort territorial et relèvent de la compétence de l'État.

Article 235 .- Les transferts de compétences s'effectuent de manière progressive, dans les conditions fixées par la loi.

Article 236 .- Les transferts de compétences au profit des collectivités locales ne peuvent autoriser l'une d'elles à établir ou à exercer une tutelle sous quelque forme que ce soit sur une autre.

Chapitre quatrième

Du champ de transfert de compétence

Article 237 .- Les compétences à transférer concernent notamment certains domaines des secteurs suivants : l'aménagement du territoire, la

HEBDO informations

santé, l'action sociale, l'éducation, le cadastre, le logement et l'habitat, l'environnement et l'assainissement, l'urbanisme, la culture, le tourisme, l'hydraulique villageoise, l'équipement, la voirie, les transports urbains, interurbains et interdépartementaux, les eaux, la jeunesse, les sports, l'agriculture, la pêche, l'élevage, les carrières.

Article 238 .- En fonction de leur type, les collectivités locales reçoivent des compétences spécifiques dans les domaines transférés.

Article 239 .- La répartition et les modalités d'exercice des compétences par type de collectivité locale, telles que prévues à l'article 238 ci-dessus, font l'objet d'une loi.

TITRE IX DE LA TUTELLE DE L'ÉTAT SUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Article 240 .- La tutelle est le contrôle exercé par une autorité administrative sur une collectivité secondaire.

Article 241 .- Les actes pris par les collectivités locales sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou leur notification sous réserve des dispositions relatives à la tutelle.

Article 242 .- La tutelle de l'État sur les collectivités locales se traduit essentiellement par un contrôle exercé sur les actes.

Ce contrôle procède de la saisine des juridictions compétentes pour la légalité des actes, et des services techniques pour la conformité avec les cahiers des charges.

Article 243 .- Seules les juridictions administratives et des comptes ont compétence pour annuler ou suspendre les actes des collectivités locales, sous réserve des restrictions prévues par la présente loi.

Chapitre premier De la tutelle administrative

Article 244 .- La tutelle administrative des collectivités locales est exercée au sein de l'administration centrale par le ministère des collectivités locales. Cette tutelle est assurée au niveau local par les gouverneurs et les préfets. Toutefois, les pouvoirs de tutelle des gouverneurs et des préfets peuvent être délégués en totalité ou en partie aux sous-préfets.

Article 245 .- Une copie des actes pris par les collectivités locales est obligatoirement transmise à l'autorité de tutelle.

Chapitre deuxième De la tutelle financière

Article 246 .- La tutelle financière des collectivités locales est exercée au sein de l'administration centrale par le ministère chargé des finances.

Cette tutelle est assurée au niveau local par les services déconcentrés du ministère des finances.

Article 247 .- Les services déconcentrés du ministère des finances assurent également, par délégation de pouvoir, la vérification des comptes des établissements, des sociétés, groupements et organismes auxquels les collectivités locales apportent leur concours financier, quel que soit leur statut juridique.

Article 248 .- L'action de contrôle de l'administration chargée de la tutelle financière est renforcée par l'institution, auprès des collectivités locales, d'un contrôle financier local dont l'organisation, les

attributions et les règles de fonctionnement sont fixées par décret.

Chapitre troisième Des contrôles

Article 249 .- Les contrôles exercés sur la gestion des collectivités locales sont :

- le contrôle de l'inspection générale des finances,
- le contrôle du contrôle général d'État,
- le contrôle des juridictions des comptes.

Article 250 .- Le contrôle de l'inspection générale des finances sur les collectivités locales s'exerce conformément aux textes en vigueur.

Article 251 .- Le contrôle du contrôle général d'État sur les collectivités locales s'exerce conformément aux textes en vigueur.

Article 252 .- Les juridictions des comptes sont chargées :

- du jugement des comptes des comptables publics locaux ainsi que de toutes personnes qu'elles déclarent comptables de fait;
- du jugement des comptes et du contrôle de la gestion des établissements publics locaux;
- du contrôle de la gestion des services administratifs locaux;
- du contrôle budgétaire des collectivités locales;
- du contrôle de tout organisme qui, quelle que soit sa forme juridique, reçoit un concours de quelque forme que ce soit d'un organisme déjà soumis au contrôle de la Cour des comptes;
- de la sanction des fautes de gestion commises par les ordonnateurs des organismes précités.

Article 253 .- Les règles de procédure applicables devant les juridictions des comptes font l'objet d'une loi.

Chapitre quatrième Des contrôles techniques

Article 254 .- Les contrôles techniques s'exercent *a priori* et *a posteriori* par les ministères techniques.

TITRE X DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Chapitre premier - Des dispositions relatives aux collectivités locales

Article 255 .- Les dispositions de la présente loi relatives aux critères de création des collectivités locales ne sont pas applicables aux collectivités locales créées avant sa promulgation.

Article 256 .- Aux termes des dispositions de la présente loi, tous les chefs-lieux des départements sont érigés en communes.

Article 257 .- Les assemblées départementales créées avant la promulgation de la présente loi prennent la dénomination de conseils départementaux.

Article 258 .- Les dispositions de la loi relative aux agents publics locaux ne pourront être appliquées que pour compter de la date de promulgation des statuts desdits agents.

Article 259 .- Jusqu'à la mise en place des tribunaux administratifs prévus à l'article 131 de la présente loi, les recours pour excès de pouvoir contre les délibérations des conseils sont portés devant les tribunaux d'instance.

Article 260 .- Les textes d'application prévus par la présente loi doivent être adoptés dans un délai maximum d'un an à compter de sa promulgation.

Article 261 .- Les élections des conseils des communes rurales auront lieu au terme du mandat des conseils départementaux élus en 1996.

Article 262 .- La délimitation et le recensement des communes rurales ainsi que la détermination de leurs sièges seront effectués au cours de cette période par les services compétents du ministère chargé des collectivités locales.

Article 263 .- Une part du budget de l'État sera affectée à la mise en place des structures devant accueillir les communes rurales.

Chapitre deuxième Des dispositions relatives aux transferts des compétences et des ressources

Article 264 .- Les transferts des compétences prévus par la présente loi s'effectueront en tant que de besoin selon une programmation proposée par le gouvernement et adoptée par le Parlement.

TITRE XI DES DISPOSITIONS FINALES

Article 265 .- Le ministre chargé de la décentralisation adresse au gouvernement, au Parlement et au Conseil économique et social, un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

Article 266 .- Aux termes des articles 240 à 248, une loi organique précisera les modalités d'organisation et de fonctionnement de la tutelle.

Article 267 .- La présente loi organique abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment :

- l'ordonnance n° 24/PR/MI-TC du 6 avril 1963 portant organisation des municipalités gabonaises et déterminant leurs règles de fonctionnement,
- la loi n° 7/79 du 26 novembre 1980 instituant les assemblées dans les départements et les provinces de la République,
- l'ordonnance n° 39/78 du 15 avril 1978 portant organisation de la municipalité de Libreville.

Article 268 .- La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal officiel selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Libreville, le 6 juin 1996
Par le président de la République, chef de l'État,
El Hadj Omar Bongo

Le premier ministre,
chef du gouvernement,
Paulin Obame Nguerna

Le ministre de l'intérieur,
de la décentralisation
et de la sécurité mobile
Louis-Gaston Maylla

Le ministre d'État,
ministre de la justice,
garde des sceaux,
Max Remondo

Le ministre d'État,
chargé de la planification
et de l'aménagement du territoire
Pierre-Claver Maganga Moussavou

Le ministre des finances, de l'économie,
du budget et des participations
Marcel Doupamby Matoka

ANNEXE VI

**AMENAGEMENT DECENTRALISE. FICHE DE PRESENTATION DU PROTOTIPEE
ET CADRE PRATIQUE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS.**

-PAPSUT-

NOTE SYNOPTIQUE SUR LE PROTOTIPPEE

I. Généralités

Le PROTOTIPPEE (Programme Test d'Ouvrages et de Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi) est un programme comportant initialement deux projets: le Projet Pilote de Travaux d'Infrastructures Communautaires et de Renforcement des Capacités (dénommé également Prototippee) financé par la BIRD et le Projet Pilote de Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprise et de l'Emploi (PPTIPPEE) financé par la BAD. Il s'inscrit dans la droite ligne des orientations de la stratégie urbaine et en est une mise en œuvre.

Le Prototippee-projet (partie BIRD) a été mis en vigueur depuis le 24 janvier 2000. Il est issu d'un accord de prêt signé avec la BIRD, d'un montant de 30,4 Millions de FF soit environ 3 Milliards de FCFA.

Il est organisé autour de 4 grandes composantes que sont:

- a. Le renforcement des capacités locales de gestion des TIPPEE (travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entreprise et de l'emploi);
- b. La réalisation pilote de TIPPEE de quartiers (infrastructures de voirie-drainage et micro projets);
- c. Le suivi évaluation des TIPPEE;
- d. La préparation d'un vaste programme triennal répétitif d'extension des TIPPEE 2002-2004.

II. Objectifs

Le projet vise pleinement les objectifs prioritaires de la stratégie urbaine du Gabon:

1. reprise de la maîtrise de l'urbanisation: les micro projets prévus dans le cadre du projet seront réalisés à partir d'un plan d'aménagement de quartier conçu en collaboration avec les populations et les autorités municipales. Le contrôle de l'urbanisation se fera à la base c'est-à-dire à l'échelle du quartier.
2. amélioration de la productivité des villes et relance de la croissance: le projet fournira un volume d'environ 3,5 milliards de FCFA de travaux aux PME du BTP sur deux ans réparti pour la plus grande part sur Port-Gentil où les problèmes de chômage (35% environ) sont plus accrus qu'ailleurs. Sur ces 3,5 milliards de FCFA, environ 55% (soit près de 2 milliards) seront absorbés par les fournitures en matériaux non importés (latérite, sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc.), et 30 à 35% par la main d'œuvre. Il en résulte une valeur ajoutée importante pour l'économie locale. De même les équipes techniques municipales seront formées à la programmation et à la gestion de ces TIPPEE.
3. amélioration des conditions d'habitat: les travaux à réaliser se feront dans des quartiers sous-intégrés c'est-à-dire d'accès difficile, d'hygiène précaire, d'insalubrité, et de sous équipements en infrastructures et services de base de proximité. Les travaux qui comprendront des projets de voirie-drainage, et des micro projets permettront l'accès aux habitations, l'assainissement et l'arrivée des services de base tel que l'eau et le ramassage des ordures ménagères.
4. lutte contre le chômage dans les quartiers les plus pauvres: les travaux seront réalisés dans des quartiers défavorisés dans lesquels les problèmes de chômage et d'insécurité se posent avec acuité, à l'aide en priorité d'une main d'œuvre non qualifiée issue des ces quartiers-là mêmes.

III. Résultats attendus du projet

En terme de réalisations physiques.

Le projet devrait permettre dans les quartiers de Libreville, Port-Gentil et Franceville la mise en place de:

- 7570 mètres linéaires de voies pavées et de drainage-associé,
- environ 50 micro projets de quartiers (latrines, pontceaux, passerelles, abris, fontaines d'eau potables, services de collecte des ordures ménagères, mini marché, etc.).

Sur l'ensemble des quartiers ciblés ces réalisations couvrent une population d'environ 50.000 (49.000) habitants.

En terme d'emplois directs de travaux de BTP.

Les emplois potentiels directs que peut générer le projet ont été estimés sur la base de ceux générés durant l'opération pilote d'Avéa réalisée dans le cadre du PAPSUT. Il a été établi que pour 1,62 km de voie pavée avec drainage associé, pour un coût d'environ 391.500.000 FCFA, Avéa a généré environ 205 emplois permanents et 550 avec les journaliers sur environ 7 mois de travail effectif et continu. Ces emplois recouvrent les manœuvres (la plus grande part de la main d'œuvre), les maçons, les métreurs, les ferrailleurs, les poseurs. En moyenne entre les permanents nouveaux et anciens et les journaliers, 325 emplois continus ont été maintenus durant tout le chantier. Sur cette base on établit un coût d'investissement moyen de 1.305.000 FCFA pour un emploi créé.

Il faut également ajouter les emplois directs hors chantier que l'on n'a pu quantifier de façon précise sur Avéa et qui sont constitués par les fabricants de pavés et bordures et leurs livreurs. De nombreux manœuvres ont été utilisés par les livreurs de produits préfabriqués lors de la manutention. Le producteur des pavés et bordures a du également renforcer ses équipes pour faire face aux échéances. Les équipes ont été multipliées par deux et trois même à certaines périodes. On peut estimer hors manutentionnaires, les emplois nouveaux créés à 40 environ et à 70 avec les anciens.

Les manutentionnaires étaient des journaliers. Leur activité mobilisait environ 12 à 18 personnes par jour de livraison. Sur la durée totale du chantier on peut estimer grossièrement qu'ils ont consommé 15 emplois permanents.

Pour un montant d'environ 157.500.000 FCFA et un nombre total d'emplois créés de 85, on établit un coût d'investissement de 1.853.000 FCFA pour un emploi créé.

Pour l'ensemble travaux + fournitures d'un montant de près de 550.000.000 FCFA et 410 emplois directs créés, on obtient un coût d'investissement moyen pour un emploi créé de l'ordre de 1.341.500 FCFA qui sera retenu comme moyenne pour ce type de projet.

Ainsi pour l'ensemble du projet qui en travaux représente un montant d'environ 3 Milliards de FCFA, on peut espérer la création de plus de 2.100 emplois directs liés aux travaux et aux fournitures.

En terme d'emplois directs autres que ceux du BTP.

Ces emplois recouvrent ceux générés par les activités des bureaux d'études et de contrôle, par celles de l'ONG chargée de l'animation et du socio-économique du projet. On peut estimer à environ 5 emplois permanents nouveaux durant tout le chantier.

En terme d'emplois indirects.

Ces emplois sont difficilement quantifiables d'autant qu'ils ne sont pas forcément existants au moment de la réalisation du projet. Par contre après le projet de nombreux emplois que ne pourrait offrir un projet classique seront créés et consisteront en l'entretien périodique par des équipes de quartier des ouvrages réalisés.

Estimations des Emplois potentiels directs sur chantier

PROJET	Investissements	Caract.	Emplois créés			
			2000	2001	2002	Total
Pavage-drainage de la voie de desserte du Quartier Sud à POG	793.000.000 FCFA	2020 ml	591	591	0	591
Pavage-drainage de la rue Etienne Bidaye à POG	450.000.000 FCFA	750 ml	0	335	0	335
Pavage-drainage des voies secondaires d'Avéa à LBV	525.000.000 FCFA	1500 ml	0	391	0	391
Pavage-drainage d'une voie piétonne à Avéa à LBV	276.000.000 FCFA	1500 ml	0	205	0	205
Voie piétonne à Ongali (Franceville)	70.000.000 FCFA	700 ml		52	0	52
Réalisation d'environ 50 micro projets	708.000.000 FCFA				527	527
TOTAL	2.822.000.000 FCFA		591	1.574	527	2.101

Pour obtenir des effets plus significatifs sur l'emploi, il faut soutenir un effort d'investissements d'environ 2 à 3 Milliards de FCFA de TIPPEE par an durant les trois premières années du programme triennal pour arriver à 5 Milliards de FCFA par an au terme de ces années. C'est cet objectif que devrait permettre d'atteindre le programme triennal glissant qui doit démarrer en 2002 et que doit élaborer le Prototippee. Ainsi pour 3 Milliards de FCFA par an on obtiendrait environ 2.240 emplois.

Résultats comparatifs

	Projet Classique <i>(en bitume réalisé en entreprise générale)</i>	Projet Tippee <i>(exemple d'Avéa)</i>
Investissement pour 1,62 Km de voie pour un standard identique (6 m de chaussée+trottoir+caniveau)	480.000.000 FCFA	550.000.000 FCFA
Emplois directs générés	90 hommes/mois	385 hommes/mois
Investissement/Emploi (Nbre de FCFA pour créer 1 emploi)	5.333.000 FCFA	1.341.500 FCFA
Coefficient salarial	10%	33%
Redistribution de la masse salariale dans le quartier (personnes employées dans le quartier)	Moins de 5%	35%
Redistribution directe du marché sur les entreprise du BTP	1 entreprise	7 entreprises (9 lots)

Le rapport Investissement/Emploi pour un projet classique est près de 4 fois supérieur à celui d'un projet TIPPEE; c'est-à-dire qu'il faudrait pour créer 1 emploi 4 fois plus d'investissement avec un projet classique qu'avec un projet TIPPEE.

En terme de PME

L'objectif du projet qui n'est pas de créer des PME mais plutôt de susciter leur création en générera forcément de façon induite et même directe. Ainsi tous les métiers du BTP (géomètres, topographes, petits bureau d'ingénierie, etc.) et mêmes d'autres branches (comptabilité) devrait pouvoir trouver auprès des PME adjudicataires du Prototypage des parts de marché. Par contre l'objectif du projet par rapport à cette question est de renforcer, en les structurant les PME nouvelles ou anciennes pour leur permettre d'entrer dans la compétition avec les meilleures chances de réussite. Elles seront donc formées sur les plans technique et de la gestion qui sont leur plus grandes faiblesses.

Les projets seront découpés en lots de 50 à 75 millions au plus et chaque entreprise ne pourra obtenir plus de deux lots de travaux. Toutes les entreprises adjudicataires seront encadrées et prioritairement formées si le besoin s'en fait sentir. Ainsi, pour un projet de travaux de 1 milliard de FCFA, il faudra compter environ 14 lots avec au minimum 7 PME adjudicataires sinon 14, si l'on considère un lot par PME.

Il faut retenir que c'est du succès du Prototypage que dépendra le développement des PME du BTP. On s'attend donc à une explosion de la création des PME du BTP pour le lancement du programme triennal.

La redistribution du marché est également plus importante dans un projet TIPPEE que dans un projet classique. Par ailleurs elle permet la création d'entreprises de locations de matériels dont les micro PME ou pour des nouvelles PME qui pour des questions de coûts d'investissements ne peuvent s'offrir important matériel au démarrage. Cela a été le cas durant l'opération d'Avéa.

IV. Contraintes du projet

Le mode de gestion des marchés de TIPPEE requiert une disponibilité totale des fonds de l'investissement à réaliser. En effet, les marchés étant destinés à des PME, donc par essence sans trésorerie importante, il n'est pas envisageable ni souhaitable de faire pré-financer les travaux ou une partie par les entreprises. Afin de ne pas décrédibiliser l'opération, en devant interrompre le cours des travaux pour défaut de financement, il importe que ces derniers ne puissent être lancés qu'à la disposition totale des fonds concernant l'ouvrage à réaliser.

FICHE DE PRESENTATION DU PROTOTIPPEE

Le PAPSUT désigne aujourd'hui la structure qui exécute les projets qui lui sont confiés par l'Etat. Le premier projet dénommé Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et des Transports (PAPSUT) qui a été réalisé avec un financement de la BIRD et qui est à l'origine du nom de la structure a consisté à élaborer deux stratégies de développement dont l'une pour le secteur des transports et l'autre pour le secteur urbain. Un deuxième projet dénommé PROTOTIPPEE toujours sur financement BIRD a été confié au PAPSUT. Ce projet constitue la première partie d'un programme qui en compte deux. La deuxième partie de ce programme est constituée par un projet de même nature mais plus axé sur les investissements et dénommé Projet Pilote de Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (PPTIPPEE) financé par la BAD.

Le PROTOTIPPEE (projet pilote de travaux d'infrastructures communautaires et de renforcement des capacités) est un projet pilote destiné à préparer l'extension à l'échelle nationale d'un plan de développement économique et social. Il s'inscrit dans les orientations nationales de :

- *Réduction de la pauvreté,*
- *Développement des PME/PMI du secteur des BTP,*
- *Renforcement des capacités des administrations*
- *Participation des populations bénéficiaires à l'amélioration de leurs conditions de vie.*

Ces orientations sont consignées dans le document de stratégie de développement urbain adopté en janvier 2001 par le Gouvernement et qui cible trois objectifs prioritaires:

- la reprise de la maîtrise de l'urbanisation et des constructions,
- l'amélioration de la productivité urbaine notamment par le renforcement des moyens des municipalités, et l'émergence d'un secteur privé compétitif constitué d'une part plus importante de PME,
- le relèvement sensible des conditions de vie des populations par l'amélioration des équipements et de l'environnement, et par la lutte contre le chômage dans les quartiers les plus défavorisés.

Le PROTOTIPPEE qui reprend ces objectifs a été primé 3 fois à la Banque mondiale et est considéré comme l'un des 10 meilleurs projets de la Banque au monde et l'un des 2 meilleurs en Afrique. Cette appréciation acquise sur le plan de la conception grâce à une combinaison judicieuse de plusieurs vecteurs du développement a créé une forte attente auprès des populations et des bailleurs de fonds quant à la réussite dans l'exécution du projet.

1. Objectifs

Le projet vise comme objectifs :

- renforcement des capacités des municipalités, des Maîtres d'Ouvrage de l'Administration centrale,
- développement du secteur privé (essentiellement les PME/PMI) dans la préparation et la gestion pérenne de la commande publique de travaux, en mettant en place et en formant à leur utilisation tous les outils et méthodes de cette gestion,
- amélioration des conditions de vie des populations des quartiers sous intégrés ciblés par le Projet en créant des infrastructures et des équipements dans ces quartiers,
- réduction de la pauvreté et du chômage non qualifié notamment des jeunes en développant des méthodes et des travaux favorisant leur emploi. Ce projet est pratiquement le seul en cours au Gabon qui contribue de façon concrète à la lutte contre la pauvreté.
- mise en place d'un programme national triennal et répétitif de travaux d'infrastructures et d'équipements à identifier à l'intérieur du programme d'investissements publics et orienté principalement vers les PME/PMI gabonaises,
- participation des populations bénéficiaires à la gestion de leur quartier et par extension de leur cité.

2. Impacts et Résultats attendus

Il est attendu du projet les impacts et résultats ci-après :

- **Réalisations physiques pour l'amélioration des conditions de vie des populations**

Le Projet couvre une population d'environ 50.000 habitants et vise la mise en place de :

-7.570 mètres linéaires de voies pavées et environ 15.000 ml de drainage associé,
-environ 50 micro projets de quartiers (latrines, ponceaux, passerelles, abris, fontaines d'eau potables, services de collecte des ordures ménagères, mini marché, etc.).

- **-Création d'emplois**

On estime à environ 800 emplois sur 2 ans. Le rapport emplois créés/coût de l'investissement est près de 3 fois supérieur pour le PROTOTIPPEE par rapport à un projet classique; c'est-à-dire qu'il faudrait pour créer 1 emploi 3 fois plus d'investissement avec un projet classique qu'avec ce projet.

▪ **-Développement des PME/PMI**

L'objectif du projet n'est pas de créer des PME mais plutôt de développer en renforçant, et en structurant les PME nouvelles ou anciennes pour leur permettre d'entrer dans la compétition avec les meilleures chances de réussite. Elles seront donc formées sur les plans technique et de la gestion des chantiers et des marchés qui sont leurs plus grandes faiblesses. Tous les métiers du BTP (géomètres, topographes, petits bureau d'ingénierie, etc.) et mêmes d'autres branches (comptabilité) sont concernés.

▪ **-Prise en charge des populations**

A travers la participation des populations à la conception et à la mise en œuvre des plans d'aménagement de leurs quartiers le projet vise leur responsabilisation, dans la gestion durable des infrastructures et des équipements qui y seront réalisés. Les populations auront notamment à choisir et à réaliser elles-mêmes des micro-projets.

3. Financement

Le financement du projet dont le coût est d'environ 4,6 Milliards FCFA est assuré à hauteur de 3,040 Milliards de FCFA par la BIRD et le reste par le Gabon.

4. Avancement

Le PROTOTIPPEE a été mis en vigueur 2 ans après la signature du prêt essentiellement pour défaut de dépôt initial de 300 Millions de FCFA. La date d'achèvement du Projet repoussée de 2 ans est prévue pour le 31/12/2003.

Le projet à qui il ne reste que quelques mois s'organise en plusieurs composantes dont certaines « soft » et d'autres « hard ».

Concernant la partie « soft » du projet les réalisations sont les suivantes :

- appui-assistance au PAPSUT pour le suivi des projets de Port-Gentil,
- appui-assistance à la municipalité en matière de passation et de suivi de marchés,
- formation-encadrement des PME adjudicataires des projets de Port-Gentil.
- mise en place d'un observatoire socio-économique en cours.

Pour ce qui est de la partie « hard » qui doit se réaliser uniquement sur trois villes (Libreville, Port-Gentil et Franceville) les réalisations sont les suivantes :

1. Travaux de voiries et drainage

Le projet a achevé un premier ouvrage de 750 mètres linéaires dont 450 en pavés à Port-Gentil au quartier Balise générant de nombreux emplois locaux sur près de 5

mois et s'apprête à entamer un deuxième de 2000 ml au quartier dit « Quartier Sud à Port-Gentil à réaliser en trois (3) tranches. Il se poursuivra ensuite courant 2002-2003 à Libreville (environ 3000 ml de voies pavées et assainies) et Franceville (700 ml de voie pavée et assainies).

2. Elaboration concertée de Plan de Développement de Quartier

- un (1) plan en cours de préparation sur Balise.

3. Réalisation de micro projets de Quartier

- trois (3) micro projets initiés et financés par les populations sont en cours de réalisation à Balise.

5. Difficultés et Enjeux

L'enjeu de ce projet est stratégique. Il n'est ni plus ni moins que le développement urbain qui partant des quartiers ciblés par le Projet doit être étendu à l'ensemble des villes du Gabon. S'agissant de travailler sur la matière humaine, la difficulté consiste à modifier le comportement civique, économique et social et à inculquer le sens de la vie communautaire. Le plus grand risque réside dans la carence et l'insuffisance des fonds de contrepartie qui pourraient compromettre gravement les résultats de développement attendus et même produire sur les populations les résultats inverses si le programme n'est pas conduit à son terme, sans compter la perte de crédit du pays quant à sa réelle volonté de lutter contre la pauvreté et de rechercher un développement durable.

FICHE DE PRESENTATION DU PROTOTIPPEE

Le PROTOTIPPEE (projet pilote de travaux d'infrastructures communautaires et de renforcement des capacités) d'un coût d'environ 4,5 Milliards FCFA mis en place avec un financement de la BIRD de 3,040 Milliards de FCFA vise comme objectif principal la mise en place d'un vaste programme triennal répétitif de travaux d'infrastructures et d'équipements orienté principalement vers les PME/PMI gabonaises et la préparation de sa gestion de façon efficace et pérenne par ses Maîtres d'Ouvrages publics et par le secteur privé en mettant en place et en formant à leur utilisation tous les outils et méthodes de cette gestion.

Comme objectifs spécifiques, il vise l'amélioration des conditions de vie des populations des quartiers sous intégrés ciblés par le Projet, le renforcement des capacités des municipalités, des Maîtres d'Ouvrage de l'Administration centrale et du secteur privé dans la préparation et la gestion d'une commande publique de travaux à haute intensité de main d'oeuvre.

Le PROTOTIPPEE s'inscrit dans le prolongement de la stratégie nationale de développement urbain adopté par le Gouvernement qui elle même s'inscrit dans la stratégie nationale de relance de la croissance en s'appuyant sur le BTP comme levier et dans celle de réduction de la pauvreté en cours de finalisation en visant comme axe la réduction du chômage non qualifié notamment des jeunes en développant des méthodes et des travaux dits à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) et l'amélioration des conditions d'habitat des populations dans les zones les plus défavorisées.

Ce projet revêt une importance capitale dans la stratégie de réduction de la pauvreté. En effet, une estimation rapide sur des travaux réalisés à Avéa nous a permis de montrer que pour 1 FCFA investit dans un projet HIMO (en pavé avec limitation de matériels lourds) l'on obtenait au moins 2 fois plus d'emplois que dans un projet classique (utilisation d'engins lourds et de bitume) et pour des durées plus importantes.

Le PROTOTIPPEE a été mis en vigueur 2 ans après la signature du prêt essentiellement pour défaut de dépôt initial de 300 Millions. La date d'achèvement du Projet a été repoussée de 2 ans et est prévue pour le 31/12/2003.

Le projet a achevé un premier ouvrage de 750 ml en pavé à Port-Gentil au quartier Balise générant de nombreux emplois locaux sur plus de 5 mois et s'apprête à entamer un deuxième de 2000 ml. D'autres sont prévus courant 2002 à Libreville et Franceville, mais faute de financement national suffisant et disponible à temps, ils pourraient ne pas voir le jour avant la date du 31/12/2003.

II. Objectifs

Le projet vise pleinement les objectifs prioritaires de la stratégie:

1. reprise de la maîtrise de l'urbanisation: les micro projets prévus dans le cadre du projet seront réalisés à partir d'un plan d'aménagement de quartier conçu en

collaboration avec les populations et les autorités municipales. Le contrôle de l'urbanisation se fera à la base c'est-à-dire à l'échelle du quartier.

2. amélioration de la productivité des villes et relance de la croissance: le projet fournira un volume d'environ 3,5 milliards de FCFA de travaux aux PME du BTP sur deux ans réparti pour la plus grande part sur Port-Gentil où les problèmes de chômage (35% environ) sont plus accrus qu'ailleurs. Sur ces 3,5 milliards de FCFA, environ 55% (soit près de 2 milliards) seront absorbés par les fournitures en matériaux non importés (latérite, sable, gravier, ciment, bois de coffrage, etc.), et 30 à 35% par la main d'œuvre. Il en résulte une valeur ajoutée importante pour l'économie locale. De même les équipes techniques municipales seront formées à la programmation et à la gestion de ces TIPPEE.
3. amélioration des conditions d'habitat: les travaux à réaliser se feront dans des quartiers sous-intégrés c'est-à-dire d'accès difficile, d'hygiène précaire, d'insalubrité, et de sous équipements en infrastructures et services de base de proximité. Les travaux qui comprendront les projets de voirie-drainage, et des micro projets permettront l'accès aux habitations, l'assainissement et l'arrivée des services de base tel que l'eau et le ramassage des ordures ménagères.
4. lutte contre le chômage dans les quartiers les plus pauvres: les travaux seront réalisés dans des quartiers défavorisés dans lesquels les problèmes de chômage et d'insécurité se posent avec acuité, à l'aide en priorité d'une main d'œuvre non qualifiée issue des ces quartiers là mêmes.

III. Résultats attendus du projet

En terme de réalisations physiques.

Le projet devrait permettre dans les quartiers de Libreville, Port-Gentil et Franceville la mise en place de:

- 7570 mètres linéaires de voies pavées et de drainage associé,
- environ 50 micro projets de quartiers (latrines, ponceaux, passerelles, abris, fontaines d'eau potables, services de collecte des ordures ménagères, mini marché, etc.).

Sur l'ensemble des quartiers ciblés ces réalisations couvrent une population d'environ 50.000 (49.000) habitants.

En terme d'emplois directs potentiels.

Les emplois potentiels directs que peut générer le projet ont été estimés sur la base de ceux générés durant l'opération pilote d'Avéa réalisée dans le cadre du PAPSUT. Il a été établi que pour 1,62 km de voie pavée avec drainage associé, Avéa a généré environ 205 emplois permanents et 550 avec les journaliers sur environ 7 mois de travail effectif et continu. En moyenne entre les permanents et les journaliers, 300 emplois continus ont été maintenus durant tout le chantier. Sur cette base on établit pour 300 emplois permanents sur 1621 mètres linéaires de voie une moyenne de 0,185 ouvriers/ml pour 7 mois de travaux qui sera appliquée comme moyenne de calcul.

Il faut également ajouter les emplois directs hors chantier que l'on n'a pu quantifier sur Avéa et qui sont constitués par les fabricants de pavés et bordures et leurs livreurs

En terme d'emplois indirects.

Ces emplois sont difficilement quantifiables d'autant qu'ils ne sont pas forcément, au moment de la réalisation du projet, différents de ceux que générerait un projet classique. Par contre après le projet des emplois que ne pourrait offrir un projet classique seront créés et consisteront en l'entretien périodique par des équipes de quartier des ouvrages réalisés.

Estimations des Emplois potentiels directs sur chantier

PROJET	Investissement ₪	Caract :	Emplois créés			
			200 0	200 1	200 2	200 3
Pavage-drainage de la voie de desserte du Quartier Sud à POG	793.000.000 FCFA	2020 ml	215	215	0	
Pavage-drainage de la rue Etienne Bidaye à POG	450.000.000 FCFA	750 ml	0	245	0	
Pavage-drainage des voies secondaires d'Avéa à LBV	525.000.000 FCFA	1500 ml	0	285	0	
Pavage-drainage d'une voie piétonne à Avéa à LBV	276.000.000 FCFA	1500 ml	0	150	0	
Voie piétonne à Ongali (Franceville)	70.000.000 FCFA	700 ml		38	0	
Réalisation d'environ 50 micro projets	708.000.000 FCFA				384	
TOTAL	2.822.000.000 FCFA		215	933	384	

Pour obtenir des effets plus significatifs sur l'emploi, il faut soutenir un effort d'investissements d'environ 3 milliards de FCFA de TIPPEE par an durant les trois premières années du programme triennal pour arriver à 5 milliards de FCFA au terme de ces années. C'est cet objectif que devrait permettre d'atteindre le programme triennal glissant qui doit démarrer en 2002 et que doit élaborer le Prototippee. Ainsi pour 3 milliards de FCFA par an on obtiendrait environ 1650 emplois.

Résultats comparatifs

	Projet Classique <i>(en bitume réalisé en entreprise générale)</i>	Projet Tippee <i>(exemple d'Avéa)</i>
Investissement pour 1,62 Km de voie pour un standard identique (6 m de chaussée+trottoir+caniveau)	480.000.000 FCFA	554.000.000 FCFA
Emplois directs générés	90 hommes/mois	300 hommes/mois
Investissement/Emploi (Nbre de FCFA pour créer 1 emploi)	5.333.000 FCFA	1.846.000 FCFA
Coefficient salarial	10%	33%
Redistribution de la masse salariale dans le quartier (personnes employées dans le quartier)	Moins de 5%	35%
Redistribution directe du marché sur les entreprise du BTP	1 entreprise	7 entreprises (9 lots)

Le rapport Investissement/Emploi pour un projet classique est près de 3 fois supérieure à celui d'un projet TIPPEE; c'est-à-dire qu'il faudrait pour créer 1 emploi 3 fois d'investissement avec un projet classic qu'avec un projet TIPPEE.

En terme de PME

L'objectif du projet qui n'est pas de créer des PME mais plutôt de susciter leur création en générera forcément de façon induite et même directe. Ainsi tous les métiers du BTP (géomètres, topographes, petits bureau d'ingénierie, etc.) et mêmes d'autres branches (comptabilité) devrait pouvoir trouver auprès des PME adjudicataires du Prototippee des parts de marché. Par contre l'objectif du projet par rapport à cette question est de renforcer, en les structurant les PME nouvelles ou anciennes pour leur permettre d'entrer dans la compétition avec les meilleures chances de réussite. Elles seront donc formées sur les plans technique et de la gestion qui sont leur plus grandes faiblesses.

Les projets seront découpés en lots de 75 millions au plus et chaque entreprise ne pourra obtenir plus de deux lots de travaux. Toutes les entreprises adjudicataires seront encadrées et prioritairement formées si le besoin s'en fait sentir. Ainsi, pour un projet de travaux de 1 milliard de FCFA, il faudra compter environ 14 lots avec au minimum 7 PME adjudicataires sinon 14, si l'on considère un lot par PME.

Il faut retenir que c'est du succès du Prototippee que dépendra le développement des PME. On s'attend donc à une explosion de la création des PME du BTP pour le lancement du programme triennal.

R. DAMAS

LIBREVILLE

INTRODUCTION

Dans le cadre du Projet d'Ajustement et de Planification des Secteurs Urbain et Transports (PAPSUT), l'opération pilote de pavage de voirie d'AVEA ayant donnée globalement satisfaction, la BIRD et la BAD se proposent en attendant le lancement d'une agence de travaux dans le cadre d'un programme triennal d'ouvrages et de travaux d'intérêt public pour la promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi (PROTOTIPPEE), d'entreprendre avec la même structure de coordination des opérations d'urgence à Franceville, Port-Gentil et Libreville en ce qui concerne l'assainissement et le pavage de certaines voies, ainsi que la réhabilitation des équipements sociaux situés le long de ces voiries ou dans leur rayon d'action.

Certains projets, notamment ceux de Libreville et Franceville ainsi qu'une partie de ceux de Port-Gentil avaient l'objet d'une pré-identification par le facilitateur de l'opération pilote d'Avéa. Ces projets répondaient aux critères ci-après:

- voies ne nécessitant aucun déplacement ou peu important de population,
- voies permettant l'amélioration des accès dans les quartiers où résident les tranches de population les moins nanties,
- voies permettant l'amélioration des liaisons inter quartiers diminuant ainsi le temps et le coût de déplacement,
- voies permettant de traiter également l'évacuation rapide des eaux pluviales.

L'autre partie des projets identifiés à Port-Gentil répond à ces critères mais prend également en compte les priorités définies par la municipalité.

1-SITUATION GENERALE DE LA VILLE

Libreville compte aujourd'hui environ 400.000 habitants (Owendo n'étant plus comptée) répartis sur 25 grands quartiers. Libreville est la première ville du Gabon et sa capitale politique et administrative. Elle tend à devenir la capitale économique depuis le déclin momentané de Port-Gentil. Elle s'organise en 6 arrondissements doté chacun d'une mairie d'arrondissement. Elle dispose d'un service technique central assez structuré, d'un service financier central et d'une régie pour la gestion de ses marchés. Elle consacre plus de 95% de son budget aux dépenses de fonctionnement. Elle gère ses ordures ménagères grâce à des contrats passés avec trois sociétés d'assainissement et payé sur le budget du Ministère de l'Equipement et de la Construction. Le budget actuel de la commune de Libreville est environ de 6 Milliards de francs CFA.

Cadre physique du site (Voir Rapport M. Ménage)

Le Réseau Viaire de la Ville. (Voir Rapport M. Ménage)

Le Réseau de Drainage des Eaux Pluviales (Voir Rapport M. Ménage)

2-DESCRIPTION DES VOIES A REHABILITER (Voir Rapport M. Ménage)

LISTE DES PROJETS IDENTIFIES

N°	Désignation	Quartier	Financement	Priorité
14	Desserte du Quartier Plaine Orey	Plaine Orey	?	A
15	Voies d'accès au Quartier Nzen-Ayong	Nzen-Ayong	?	A
16	Voirie secondaire du lotissement de Nzen-Ayong I	Nzen-Ayong	?	A
17	Phase II Pavage Avéa	Nkembo (Avéa)	BIRD	A

COUTS DES PROJETS IDENTIFIES

N°	Désignation	Priorité	Coût
14	Desserte du Quartier Plaine Orey	A	104500000
15	Voies d'accès au Quartier Nzen-Ayong	A	730250000
16	Voirie secondaire du lotissement de Nzen-Ayong I	A	1179500000
17	Phase II Pavage Avéa	A	161000000
TOTAL			3 115 750 000

COUTS DES PROJETS PROPOSES POUR FINANCEMENT

N°	Désignation	Priorité	Coût
14	Desserte du Quartier Plaine Orey	A	1 045 000 000
15	Voies d'accès au Quartier Nzen-Ayong	A	730 250 000
16	Voirie secondaire du lotissement de Nzen-Ayong I	A	1 179 500 000
TOTAL			2 954 750 000

PLAINE ORETY

LA VOIE PROPOSEE

Désignation
Desserte du Quartier Plaine Orey II

LE PROJET IDENTIFIE

N°	Désignation	Nature	Priorité	Coût
14	Desserte du Quartier Plaine Orey	Voirie-drainage	A	1.045.000.000
TOTAL				1.045.000.000

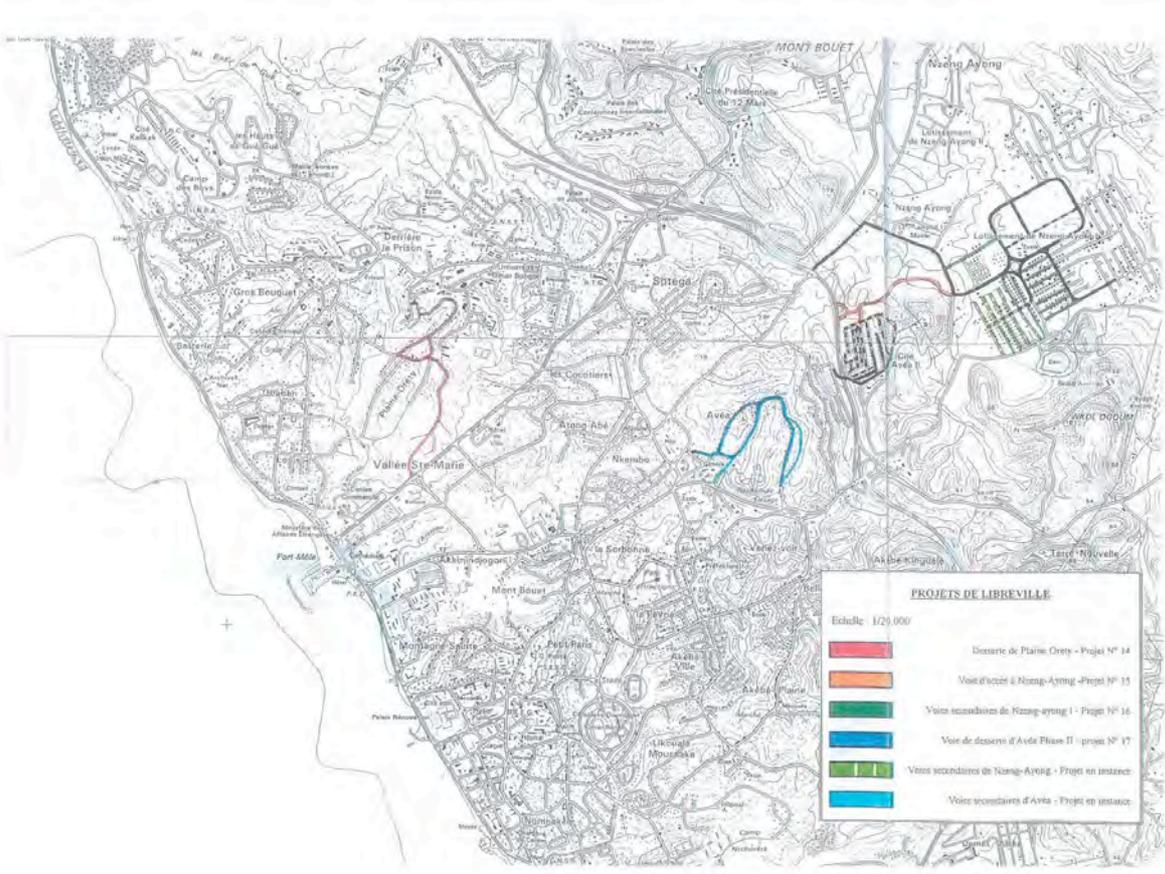
QUELQUES DONNEES SUR LE QUARTIER

Plaine Orey est un vieux quartier de Libreville il abrite aujourd'hui une population de plus de 42.000 habitants répartis sur deux arrondissements (le premier et le deuxième arrondissement) avec une proportion de jeunes entre 0 et 15 ans de près de 18650 (en 1993) et de 16-49 ans de près de 22795. Le poids démographique de ce quartier est de 10% de la population totale de Libreville

Le chômage y représente près de 10,6% du chômage global de la ville.

Plaine Orey présente les caractéristiques d'un quartier populeux dans une large part de son territoire. Quelques indicateurs issus du RGPH de 1993:

- un taux d'adduction en eau potable par ménage de 48,8% contre 45,8% pour Libreville;
- un taux d'équipement en WC hydraulique de 48,1% contre 27,4% pour Libreville;
- un taux de constructions traditionnelles de 32% contre 35,1% pour Libreville;
- un taux de construction de confort de 40,5% contre 35% pour Libreville.



PROJET

N°14

VOIE DE DESSERTE DU QUARTIER PLAINE-ORETY

JUSTIFICATION

Le projet identifié sur le plan est repéré par la pastille portant le numéro **14**.

Ce projet a pour objectifs:

- de créer un accès carrossable en tous temps dans ce quartier,
- d'améliorer la circulation du quartier.

Ce projet pourra créer 315 emplois pour une durée de 7 mois.

Il ne nécessite pas de déguerpissement ni de démolition.

Il a été identifié en priorité A par les autorités municipales.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1-Description de l'itinéraire

Les caractéristiques géométriques actuelles de la chaussée sont les suivantes :

- longueur de l'itinéraire 2500m.l.
- largeur de l'emprise: variable 6-7m.
- largeur de chaussée: 7m.
- Largeur accotements: variable
- profil en travers: variable

2-Problèmes actuels. (Voir Rapport M. Ménage)

3-Aménagements proposés. (Voir Rapport M. Ménage)

- pavage de la chaussée
- assainissement.(voir profils en travers types).

4-Travaux à réaliser. (Voir Rapport M. Ménage)

5- Estimation des coûts (Voir Rapport M. Ménage)

Le coût des travaux est estimé à **1.045.000.000 de francs CFA**.

FICHE N°14	
<u>VOIRIE-ASSAINISSEMENT</u>	
A - SITUATION ACTUELLE	
1 - LOCALISATION - DESCRIPTION	
<i>Nom de la ville</i>	: DESSERTE DU QUARTIER PLAINE - ORETY
<i>Nom du quartier</i>	: Libreville
<i>Population du quartier</i>	: Plaine - Orety
<i>Nombre de chômeurs (15-49 ans)</i>	: 42 500 habitants
<i>Nombre de ménages</i>	: 2900
<i>Type de quartier</i>	: 8100
<i>% de la population/ville</i>	: Populeux
<i>% ménages équipés eau courante</i>	: 10%
<i>% ménages équipés en WC hydraulique</i>	: 48%
<i>Problèmes majeurs du quartier ou de la zone</i>	: 33,5%
	: Assainissement et Accès
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ACTUELLES	
<i>Chaussée</i>	:
<i>Nature</i>	: Latérite
<i>Etat</i>	: Très dégradée
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 2500ml
<i>Largeur d'emprise</i>	: 10 à 15m
<i>Largeur actuelle</i>	: 5 à 7m
<i>Trottoir</i>	:
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: Néant
<i>Largeur prévue</i>	: Néant
<i>Largeur actuelle</i>	: Néant
<i>Assainissement-Drainage</i>	:
<i>Nature</i>	: Néant
<i>Etat</i>	: Néant
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: Néant
<i>Ouvrages d'art</i>	: Néant
<i>Stationnement</i>	:
B - AMENAGEMENTS SOUHAITES	
<i>Chaussée</i>	:
<i>Nature</i>	: Pavés de 11cm et béton
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 2500ml
<i>Largeur prévue</i>	: 6 à 7m
<i>Trottoir</i>	:
<i>Nature</i>	: Pavés de 8cm
<i>Longueur</i>	: 5000ml
<i>Largeur prévue</i>	: 1 à 2m
<i>Assainissement-Drainage</i>	:
<i>Nature</i>	: Caniveaux en U
<i>Longueur</i>	: Néant
<i>Ouvrages d'art</i>	: Néant
<i>Stationnement</i>	:
C - EVALUATION	
0 - OBJECTIFS	: Désenclavement et Assainissement
1 - PRIORITE DU BENEFICIAIRE	: A
2 - COUTS	: 1 045 000 000 Francs CFA
3 - EMPLOIS A CREER	: Environ 310
4 - DUREE	: 10 mois
5 - COMPLEMENTARITE / AUTRES PROJETS	: Néant
6 - AUTRES	: Néant



DESSERTTE DU QUARTIER PLAINE ORETY



NZENG AYONG

LES VOIES PROPOSEES

Désignation
Voie d'accès au Quartier Nzeng Ayong
Voirie secondaire du Lotissement Nzeng-Ayong I

LES PROJETS IDENTIFIES

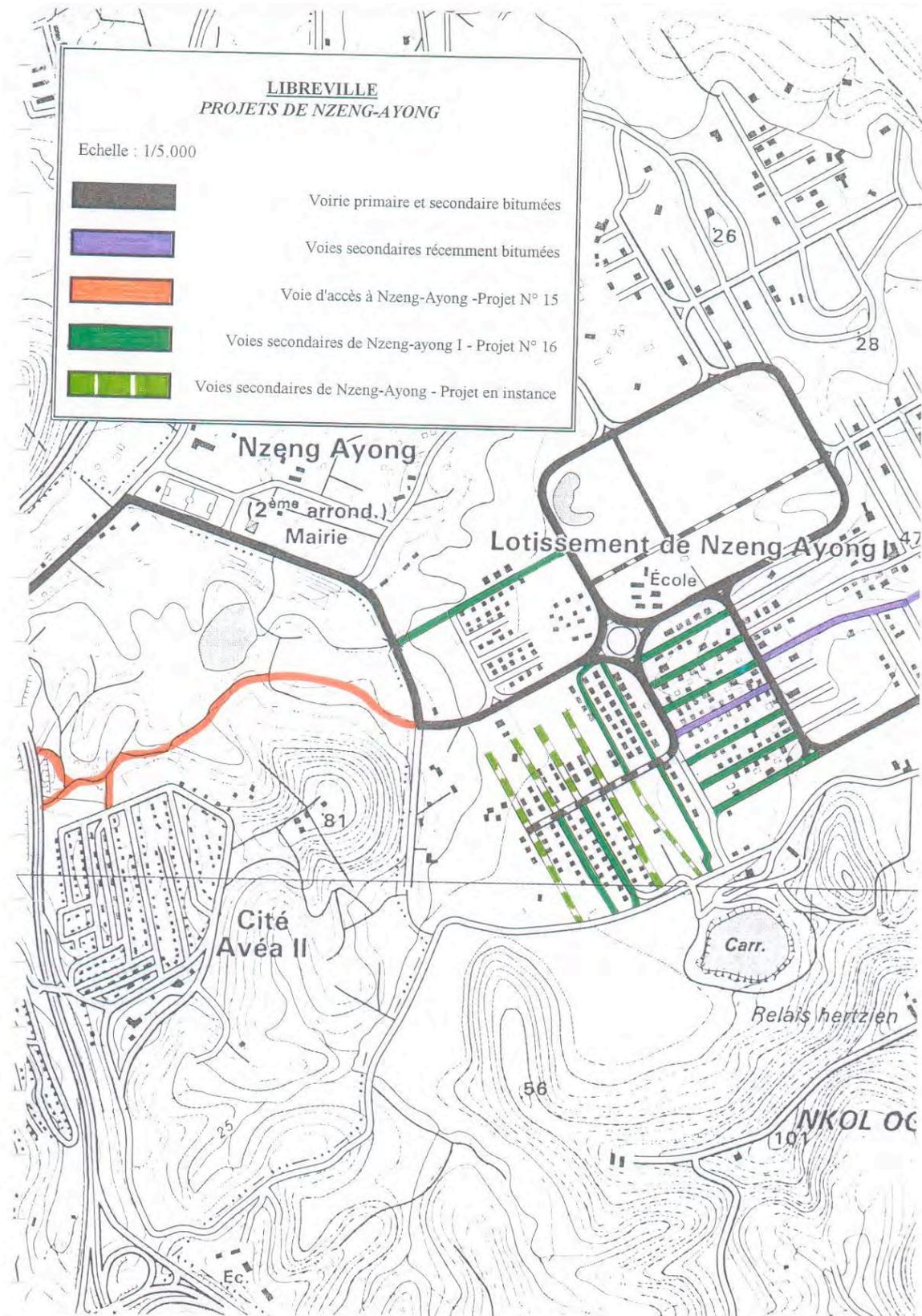
N°	Désignation	Nature	Priorité	Coût
15	Voie d'accès au Quartier Nzeng Ayong	Voirie-drainage	A	730250000
16	Voirie secondaire du Lotissement Nzeng-Ayong I	Voirie-drainage	A	1179500000
TOTAL				1 909 750 000

QUELQUES DONNEES SUR LE QUARTIER

Nzeng - Ayong est l'un des quartiers les mieux lotis de Libreville. Il abrite aujourd'hui une population de plus de 32.000 habitants (3.0000 selon le RGPH de 1993) avec une proportion de jeunes entre 0 et 15 ans de près de 14.000 (en 1993) et de 16-49 ans de près de 15.100. Le poids démographique de Nzeng - Ayong est important, même si les chiffres ne lui crédite que 7% de la population de Libreville.

Nzeng - Ayong présente les caractéristiques d'un quartier résidentiel social et moyen dans une large partie de son territoire. Quelques indicateurs issus du RGPH de 1993:

- un taux d'adduction en eau potable par ménage de 45% contre 45,8% pour Libreville;
- un taux d'équipement en WC hydraulique de 30,2% contre 27,4% pour Libreville;
- un taux de constructions traditionnelles de 37,9% contre 33,1% pour Libreville;
- un taux de construction de confort de 34,8% contre 35% pour Libreville.



PROJET

N°15

VOIE D'ACCES AU QUARTIER NZENG-AYONG

JUSTIFICATION

Le projet identifié sur le plan est repéré par la pastille portant le numéro **15**.

Ce projet a donc pour objectifs:

- de désenclaver et de créer un accès carrossable en tous temps pour les populations desservies par cette voie,
- d'améliorer la circulation du quartier en permettant un raccordement avec la rue principale de Nzeng-Ayong et la cité de la CNSS
- de permettre le désenclavement de Nzeng-Ayong qui n'est accessible par une seule entrée carrossable.

Ce projet pourra créer 135 emplois pour une durée de 7 mois.

Il nécessitera quelques déguerpissements et démolitions.

Il a été identifié en priorité A par les autorités municipales.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1-Description de l'itinéraire

Les caractéristiques géométriques actuelles de la chaussée sont les suivantes :

- longueur de l'itinéraire: 1150 m.l.
- largeur de l'emprise: 8 à 10m.
- largeur de chaussée: 7m.
- largeur accotements: non matérialisés.
- profil en travers: voie dégradée, ne peut être défini.

2-Problèmes actuels. (Voir Rapport M. Ménage)

- inexistence d'assainissement,
- mauvais état de la chaussée,
- impraticabilité en saison de pluie.

3-Aménagements proposés. (Voir Rapport M. Ménage)

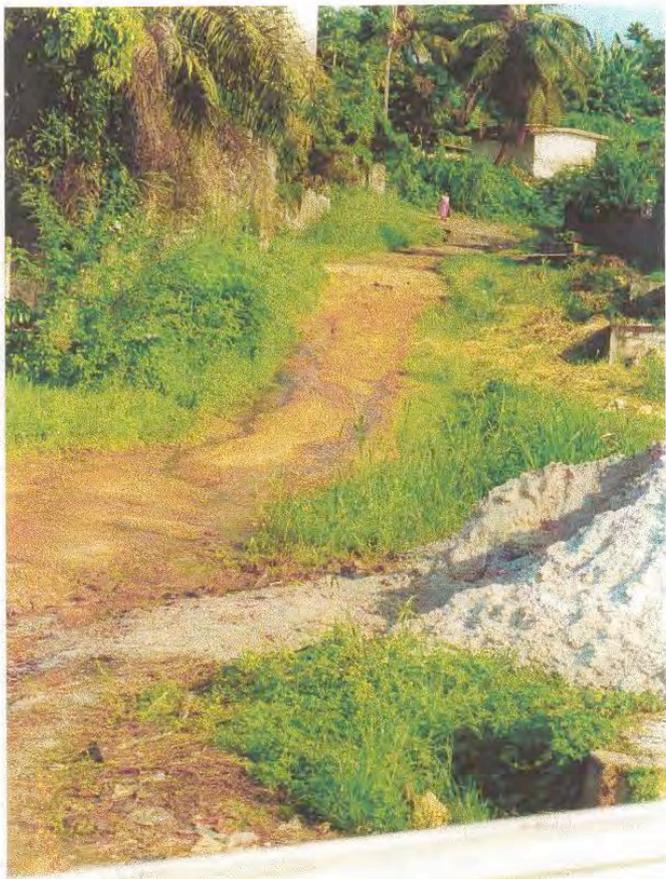
- pavage.
- assainissement.

4-Travaux à réaliser. (Voir Rapport M. Ménage)

5- Estimation des coûts (Voir Rapport M. Ménage)

Le coût des travaux est estimé à **730.250.000 francs CFA**

FICHE N°15	
<u>VOIRIE-ASSAINISSEMENT</u>	
A - SITUATION ACTUELLE	
1- LOCALISATION - DESCRIPTION	
<i>Nom de la ville</i>	: VOIE D'ACCES A N'ZENG - AYONG
<i>Nom du quartier</i>	: Libreville
<i>Population du quartier</i>	: N'ZENG - AYONG
<i>Nombre de chômeurs (15-49 ans)</i>	: 31000 habitants
<i>Nombre de ménages</i>	: 2700
<i>Type de quartier</i>	: 5000
<i>% de la population/ville</i>	: Populeux et Résidentiel
<i>% ménages équipés eau courante</i>	: 6,6%
<i>% ménages équipés en WC hydraulique</i>	: 45,6%
<i>Problèmes majeurs du quartier ou de la zone</i>	: 30,2%
	: Embouteillage à l'Entrée et à la Sortie
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ACTUELLES	
<i>Chaussée</i>	:
<i>Nature</i>	: Latérite
<i>Etat</i>	:
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 1150ml
<i>Largeur d'emprise</i>	: 8 à 10m
<i>Largeur actuelle</i>	: 6 à 7 m
<i>Trottoir</i>	:
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: Néant
<i>Largeur prévue</i>	: Néant
<i>Largeur actuelle</i>	: Néant
<i>Assainissement-Drainage</i>	:
<i>Nature</i>	: Néant
<i>Etat</i>	: Néant
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: Néant
<i>Ouvrages d'art</i>	: Néant
<i>Stationnement</i>	: Néant
B - AMENAGEMENTS SOUHAITES	
<i>Chaussée</i>	: en béton
<i>Nature</i>	: pavés de 11
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 1150ml
<i>Largeur prévue</i>	: 7 m
<i>Trottoir</i>	:
<i>Nature</i>	: pavés de 8
<i>Longueur</i>	: 1150 x 2
<i>Largeur prévue</i>	: 1 à 2 m
<i>Assainissement-Drainage</i>	:
<i>Nature</i>	: caniveaux latéraux en U en béton
<i>Longueur</i>	: 1150 ml x 2
<i>Ouvrages d'art</i>	: oui
<i>Stationnement</i>	: oui
C - EVALUATION	
0 - OBJECTIFS	: Désenclavement et Assainissement
1 - PRIORITE DU BENEFICIAIRE	: A
2 - COUTS	: 730 250 000 Francs CFA
3 - EMPLOIS A CREER	: Environ 135
4 - DUREE	: 7 mois
5 - COMPLEMENTARITE / AUTRES PROJETS	: Néant
6 - AUTRES	: Néant



VOIES D'ACCES AU QUARTIER NZENG-AYONG



PROJET

N°16

VOIES SECONDAIRES DU LOTISSEMENT DE NZENG-AYONG II

JUSTIFICATION

Le projet identifié sur le plan est repéré par la pastille portant le numéro **16**.

Ce projet a donc pour objectifs:

- de créer un accès carrossable en tous temps de ces voies,
- d'améliorer la circulation et l'assainissement du quartier,
- d'initier une opération pilote d'entretien des ouvrages et de collecte des ordures ménagères par les riverains eux mêmes.

Ce projet pourra créer 420 emplois pour une durée de 7 mois.

Il ne nécessite pas de déguerpissement ni de démolition.

Il a été identifié en priorité A par les autorités municipales.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

1-Description de l'itinéraire

Les caractéristiques géométriques actuelles de la chaussée sont les suivantes:

- longueur de l'itinéraire: 3.370ml.
- largeur de l'emprise: 10m
- largeur de chaussée: 7m.
- largeur accotements: 1,50m
- profil en travers: en toit pentu à 2%.

2-Problèmes actuels. (Voir Rapport M. Ménage)

Les problèmes actuellement constatés sont:

- existence de caniveaux mais obstrués et dégradés par endroits.
- mauvais état de la chaussée en latérite sur certaines voies.

3-Aménagements proposés. (Voir Rapport M. Ménage)

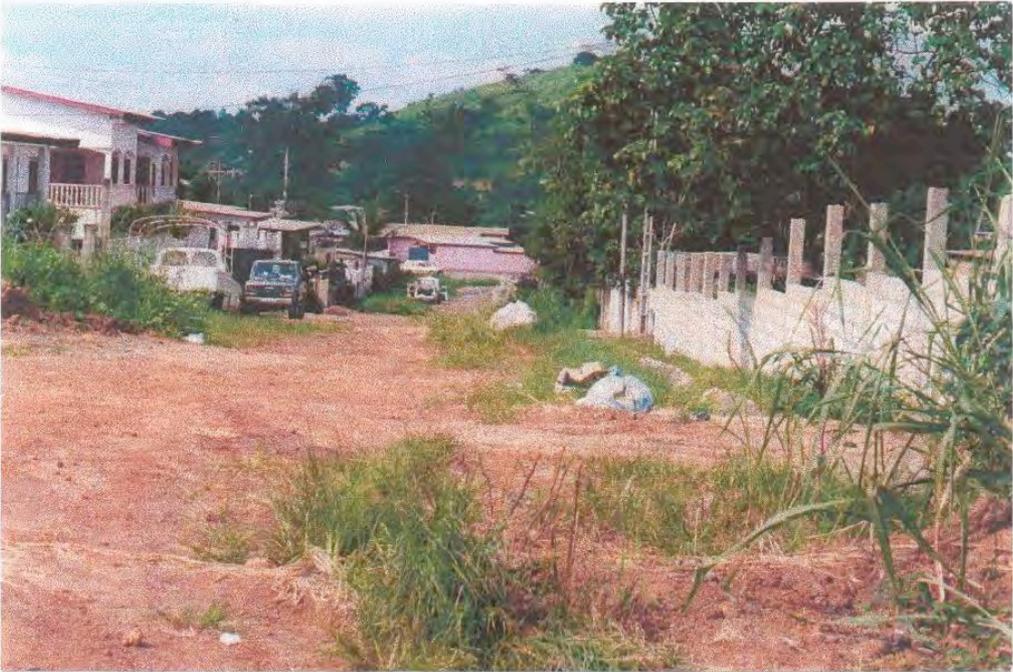
- pavage de la chaussée,
- réhabilitation de l'assainissement.

4-Travaux à réaliser. (Voir Rapport M. Ménage)

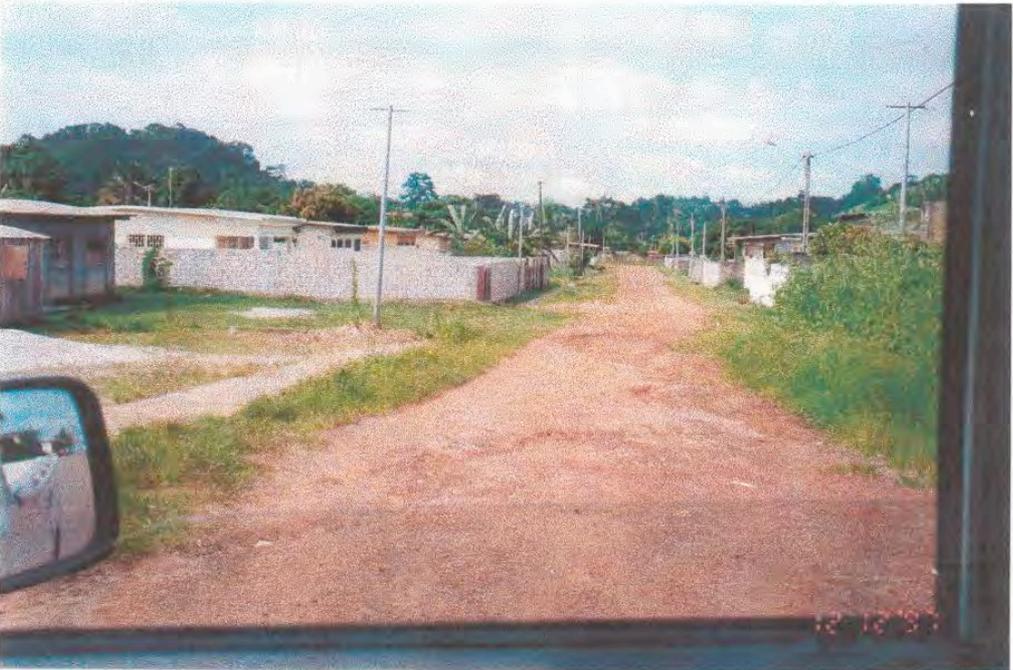
5- Estimation des coûts

Le coût des travaux est estimé à **1.179.500.000 francs CFA.**

FICHE N°16	
VOIRIE-ASSAINISSEMENT	
A - SITUATION ACTUELLE	
1- LOCALISATION - DESCRIPTION	: VOIES SECONDAIRES DU LOTISSEMENT I
<i>Nom de la ville</i>	: Libreville
<i>Nom du quartier</i>	: N'ZENG - AYONG
<i>Population du quartier</i>	: 31000 habitants
<i>Nombre de chômeurs (15-49 ans)</i>	: 2700
<i>Nombre de ménages</i>	: 5000
<i>Type de quartier</i>	: Populeux et Résidentiel
<i>% de la population/ville</i>	: 6,6%
<i>% ménages équipés eau courante</i>	: 45,6%
<i>% ménages équipés en WC hydraulique</i>	: 30,2%
<i>Problèmes majeurs du quartier ou de la zone</i>	: Embouteillage à l'Entrée et à la Sortie
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ACTUELLES	
Chaussée	:
<i>Nature</i>	: latérite
<i>Etat</i>	: dégradée par endroit
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 2750ml + 420ml + 200ml = 3370ml
<i>Largeur d'emprise</i>	: 10 m
<i>Largeur actuelle</i>	: 7m
Trottoir	: non matérialisé
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 3370 x 2
<i>Largeur prévue</i>	: 1,5m
<i>Largeur actuelle</i>	: -
Assainissement-Drainage	: existant
<i>Nature</i>	: 2 caniveaux en béton en U ou V par endroit
<i>Etat</i>	: dégradés par endroit et obstrués
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 3370 x 2
<i>Ouvrages d'art</i>	: oui
Stationnement	: non matérialisé
B - AMENAGEMENTS SOUHAITES	
Chaussée	:
<i>Nature</i>	: Pavés de 11cm
<i>Longueur de l'itinéraire</i>	: 3370ml
<i>Largeur prévue</i>	: 7m
Trottoir	: oui
<i>Nature</i>	: Pavés de 8cm
<i>Longueur</i>	: 3370 X 2
<i>Largeur prévue</i>	: 1m
Assainissement-Drainage	: Existant
<i>Nature</i>	:
<i>Longueur</i>	:
<i>Ouvrages d'art</i>	: Dalots
Stationnement	: Tous les 20m
C - EVALUATION	
0 - OBJECTIFS	: Amélioration Accès et Assainissement
1 - PRIORITE DU BENEFICIAIRE	: A
2 - COUTS	: 1 179 500 000
3 - EMPLOIS A CREER	: 420
4 - DUREE	: 12mois
5 - COMPLEMENTARITE / AUTRES PROJETS	: Néant
6 - AUTRES	:



VOIERIE SECONDAIRE DU LOTISSEMENT DE NZENG-AYONG



AVEA

LE PROJET IDENTIFIE

N°	Désignation	Nature	Priorité	Financement	Coût
<i>17</i>	Voie de desserte du Quartier Avéa	Voirie-drainage	A	BIRD	161000000
TOTAL					161 000 000

QUELQUES DONNEES SUR LE QUARTIER

Sur Avéa peu de données sont disponibles.

Le quartier Avéa est un sous quartier du grand quartier NKEMBO, quartier très peuplé et déshérité de Libreville. Il abrite aujourd'hui une population de plus de 65.000 habitants (64.300 selon le RGPH de 1993) avec une forte proportion de jeunes entre 0 et 15 ans de près de 25.814 (en 1993) et de 16-49 ans de près de 35.630. Le poids démographique de Nkembo est important, il regroupe près 15% de la population totale de Libreville. Avéa est à la limite du quartier Rio qui est un quartier particulièrement "chaud" de la ville, car souvent le point de départ ou le théâtre de plusieurs mouvements d'humeur des populations. Avéa représentait environ 10% de la population de Nkembo. Il est l'une des zones les moins nanties de Nkembo voire la plus déshéritée avant l'opération pilote .

Les chômeurs dont l'effectif était d'environ 6100 en 1993, représentait près de 16.5% de chômage global de la ville.

Nkembo qui intègre Avéa présente les caractéristiques d'un quartier populaire dans une large part de son territoire. Quelques indicateurs issus du RGPH de 1993 peuvent en témoigner:

- un taux d'adduction en eau potable par ménage de 36,2% contre 45,8% pour Libreville;
- un taux d'équipement en WC hydraulique de 16% contre 27,4% pour Libreville;
- un taux de constructions traditionnelles de 40,8% contre 35,1% pour Libreville;
- un taux de construction de confort de 28,7% contre 35% pour Libreville.

ANNEXE VII

LISTE DES CHEFS DE QUARTIERS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**LISTE DES CHEFS DE QUARTIER ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA
COMMUNE DE LIBREVILLE**

Autorités Municipales

Hôtel de Ville

Maire de la Commune de Libreville,
Conseiller Municipal du 1^{er} arrondissement,
Président du Conseil Municipal :
BERRE André-Dieudonné
Tel : (241) 76.66.95
Fax : (241) 74.58.51
PDG (1er Arrondissement)

1^{er} Maire Adjoint Chargé de la
Coordination de L'Action Municipale,
Conseiller Municipal du 2^{ème}
Arrondissement:
OBAME MBA Jean-Baptiste
Tel : 76.29.47
PDG (2ème Arrondissement)

2^{ème} Maire Adjoint Chargé de la Voirie,
de l'Urbanisme, de la Salubrité et de
l'Environnement,
Conseiller Municipal du 5^{ème}
Arrondissement :
AYO BARRO Alexandre
Tel : 76.31.28
PDG (5ème Arrondissement)

3^{ème} Maire Adjoint Chargé de
l'Administration,
Conseiller Municipal du 1^{er}
Arrondissement :
MVELE Pierre Claver
Tel : 76.31.23
RPG (1er Arrondissement)

4^{ème} Maire Adjoint Chargé du
Juridique,
Conseiller Municipal du 5^{ème}
Arrondissement:
NDONG MEYO Raymond Placide
Tel : 72.58.85
RPG (5ème Arrondissement)

5^{ème} Maire Adjoint Chargé de
l'Etat-Civil,
Conseiller Municipal du 3^{ème}
Arrondissement :
NZONDO Eloi
Tel : 72.58.89
CLR (3ème Arrondissement)

6^{ème} Maire Adjoint Chargé des
Ressources Humaines et des Relations
avec les Partenaires Sociaux,
Conseiller Municipal du 3^{ème}
Arrondissement:
Mme YEYET PRADINES Delphine
Tel : 76.66.95
PDG (3ème Arrondissement)

Arrondissements

1^{er} Arrondissement

Conseil d'Arrondissement

Bureau (Maires)

Maire du 1^{er} Arrondissement :
KANGUE Jean Jacques
Tel : 73.17.76
PDG

1^{er} Maire Adjoint Chargé des
Problèmes Sociaux, de la
Culture, des Sports , des Loisirs,
de l'Inspection Municipale et de
la Police:
NGUEMA Jules AUBIANG
Tel : 73 21 68
PDG

2^{ème} Maire Adjoint Chargé des
Problèmes de la Voirie et des
Services Techniques:
NGUI OVONO Joseph
Tél : 35 48 62
RPG

3^{ème} Maire Adjoint Chargé de
l'Etat-Civil et des Problèmes
d'Education :
ORANGO Jean Louis
Tél : 26 95 46
PDG

Conseillers Municipaux (Membres du Conseil)

Mme IGASSELA Viviane RPG	BELE BELE Alfred PDG	MASSIMA Eugène RPG
ONDO ONGONE Alain PDG	YOSSA FEFE Raphaël PDG	OBIANG NDONG Paulin RPG
NGOUA MBA Jean PDG	Mme LASSENY DUBOZE née ISSEMBE Victoire PDG	SENE INGUEZA Henri CDJ
	ODOU MBA Christian RPG	
<i>Auxiliaires municipaux (Chefs de Quartier)</i>		
Chef du Quartier Orety Mme BAREAU Hortense Arlette Tel : 34 12 75	Chef du Quartier Anongwabani /Louis BIFFOT Paul Marie Tel : 35 33 34	Chef du Quartier Alibandeng EDAMNE Jean Marie Tel : 09 35 66
Chef du Quartier Allobele Lazaret Camp de Boys ELLA Maurin Appolinaire Tel : 31 40 74	Chef du Quartier Bel Air Mme KASSA KAVY Flavienn Tel : 06 38 29 /38 89 37	Chef du Quartier Diba Diba Charbonnages MABENGA Gabriel Tel : 31 70 74 /30 04 70 /38 80 62
Chef du Quartier Mikolongo/Okala MAISSA Bernard Tel : 14 26 46	Chef du Quartier Plaine Orety Mme MBATCHI MILINGOUT Denise Tel : 35 66 00	Chef du Quartier Quaben-Nord MEYE-ME-NZE François
Chef du Quartier Ongongo / Haut de Gue-Gue Mme MOUGOLA Angélique Tel : 85 38 22	Chef du Quartier Derrière L'ENS NGUEMA EDOU Clément Tel : 35 67 04	Chef du Quartier Ongongo / Derrière la Prison NGUEMA OBAME Jean Rémy Tel : 09 13 18
Chef du Quartier Ambowe Mme NKOLE EMANE Elisabeth Tel : 44 37 25	Chef du Quartier Gue-Gue Amont NTOUTOUME NZANG EYI Jean François Tel : 35 60 64	Chef du Quartier Gros Bouquet Batterie 4 Mme OLOUNDA Christine Tel : 26 10 20
Chef du Quartier Quaben Sud Mme ONGOWOU Henriette Tel : 31 44 25/ 73 70 90	Chef du Quartier Okala OSSA NZE Clément Tel : 34 75 22	Chef du Quartier Kilila-Bayumba POUNEDIAN MBOTO Jean Félix Tel : 41 23 63
Chef du Quartier Quaben Sud ONGONWOU Henriette Tel : 31 44 25/ 73 70 90	Chef du Quartier Edonwangani/ Sablière RENAMY PANDET Pierre Tel : 91 85 23	

Conseil d'Arrondissement

Bureau (Maires)

Maire du 2^{ème} Arrondissement :

MEYO M'EMANE Gérard
Tel : 26.32.18
PDG

1^{er} Maire Adjoint Chargé de l'Etat-Civil,
de l'Administration des Affaires Sociales
et du Protocole :
Mme SOCKAT épouse RANAUD Thérèse
PDG

2^{ème} Maire Adjoint Chargé de
l'Insalubrité :
Joseph Marie NDONG ABOGO
RPG

3^{ème} Maire Adjoint chargé des
Opérateurs Economies et de
l'Immobilier:
Justin EBANG
Tel : 89 18 34
PDG

Conseillers Municipaux (Membres du Conseil)

BEKALE Georges Bertrand
RPG

Mme MASSOKO ép. EKOMIE
Hélène
PDG

Mme AKOUME MENDAME
Lydie Patricia
RPG

EYOGO EDZANG Catherine
RPG

LEKAMBO Michel
PDG

MBA ABESOLE Paul
RPG

AMOUGHE MBA Pierre
RPG

NTOUTOUME Aurélien
PDG

EYEGHE NDONG Jean
PDG

MBA SIMA Florent
PDG

OBIANG EBE Louis Marie
PDG

MEZUI ME NKOGO
Christian Servais
PDG

MOUGHIANA Grégoire

Auxiliaires municipaux (Chefs de Quartier)

Chef du Quartier Cité MEBIAME
Sud
NDONG ESSONE Gilbert
Tel : 08 34 27

Chef du Quartier Sotéga Nord
NGUEMA EYI Joseph

Chef du Quartier Avéa 3
MASSALA Théophile
Tel : 09 67 38

Chef du Quartier Avéa 2
OBIANG MEYO Pascal
Tel : 23 20 26

Chef du Quartier Adzebe Sibang
OBAME EDANG Georges

Chef du Quartier Nkembo Nord
OVONE Jean Pierre
Tel : 28 89 81

Chef du Quartier Plaine Orey
Nord
BEYEME Etienne
Tel : 84 48 99

Chef du Quartier Sainte Maire
OWONE ENGENG Bernard

Chef du Quartier Cité MEBIAME
Nord
MEBALE Fidèle
Tel : 35 07 01/ 08 34 27

Chef du Quartier Cocotiers Sud
BOUANGA Anselme
Tel : 36 43 93

Chef du Quartier Plaine Orey
Sud
OBIANG MOMBÉY Jean Collins

Chef du Quartier Cocotiers Nord
NZE OLLAME Evariste
Tel : 77 88 69

Chef du Quartier Atong-Abè
MBA OKOUE Joseph Rollin
Tel : 53 35 35

Chef du Quartier Menssaja
EDAMNE BEKALE Jean Léon
Tel : 14 44 78

Chef du Quartier Cité CNSS
(Nzeng Ayong)
Mme MOUGOULA Béatrice
Tel : 04 84 49

Chef du Quartier SOCIGA
MBOMBE Jean Pierre
Tél : 53 35 35

Campagne
OBIANG NDONG Joseph
Tél : 04 13 12/ 71 33 39

Chef du Quartier Sotéga
NDONG BITÔME Joachim

Chef du Quartier Sobraga
GNALA Eugène
Tél : 29 71 99

Chef du Quartier Avéa 1
ONDO NGUEMA Jean Marie
Tél : 15 88 63

Chef du Quartier Arambo
EKANG SAMUEL

Chef du Quartier Astibe –Ntoss
AFOUGHE André

3^{ème} Arrondissement
Conseil d'arrondissement
Bureau (Maires)

Maire du 3^{ème} Arrondissement :
ASSELE Jean Boniface
Tél : 76.30.81
CLR

1^{er} Maire Adjoint Chargé du Transport
Urbain, du Contrôle des Marchés et du
Commerce:

RENGOLA Henri
Tél : 29 17 72
CLR

2^{ème} Maire Adjoint Chargé du Génie
Civil, de l'Urbanisme, du Cadastre,
de la voirie, de la Topographie et de
l'Entretien:

ANGUE MEZUI Laurent
Tél : 37 75 30
RPG

3^{ème} Maire Adjoint Chargé des
Questions Traditionnelles et du
Social:

Mme NGOUALOUGOU Yvonne
Tél : 24 15 39
PDG

Conseillers Municipaux (Membres du Conseil)

EDOU ETOUGOU Flavien
RPG

M'BINA-BOUROBOU André
CLR

GONDJOUT AKIREMY Yves Léon
CLR

MISSIE Gaspard
CLR

**Mme NDEMBER
MOUYAYOU Odette**
PDG

ONDO NGUEMA David
CLR

ASSOUME AKUE Julien
CLR

DJABIOH Marcel
RPG

LASSY Henri
PDG

Mme MAHINOUBOUILI Catherine
CLR

Mme SOUNO MAKAGA ép. VIRGINIUS Linette Marguerite
RPG

Auxiliaires municipaux (Chefs de Quartier)

Chef du Quartier Mont-Bouët AYONG Johnny, Tel : 36 00 73	Chef du Quartier KINGUELE KASSA KOUMBA Jean-Bernard Tel : 24 87 09	Chef du Quartier Terre Nouvelle MABADI Joachim
Chef du Quartier PK 5 & RIO MAKOSSO MATONDA Guy-J.	Chef du Quartier KINGUELE NGOMA MOUDANGA Faustin Tel : 37 98 99	Chef du Quartier Petit-Paris MIKAMA Joseph
Chef du Quartier Peyrie Dakar MOUSSADJI Adamou	Chef du Quartier Akébé Frontière NGUIA Paul	Chef du Quartier Venez-Voir Mme NKOULOU Thérèse
Chef du Quartier Akébé-Plaine NZIGOU BOUTAMBA Célestin	Chef du Quartier Belle-Vue OPAKA Albert	Chef du Quartier Terre Nouvelle ONDO NGUEMA David Tel : 09 96 06
Chef du Quartier Derrière l'Hôpital SOUMOUMA Edouard	Chef du Quartier Montagne Sainte Mme AZOUADELLY Emilienne Tel : 76 56 68	Chef du Quartier Avenue de Quoitet Mme BOURDETTE Emilie Tel: 28 51 34
Chef du Quartier AKEMINDJOGONI CONDO WIDAH Paul Antoine	Chef du Quartier Likouala SNI BAMOISSI André	Chef du Quartier Akébé Ville EYENE MENVIE Jean François

4^{ème} Arrondissement

Conseil d'Arrondissement

Bureau (Maires)

Maire du 4^{ème} Arrondissement :

ADANDE RAPUNTCHOMBO
Denis Marie Félix
Tel : 74.04.88
PDG

1^{er} Maire Adjoint Chargé des Ressources Humaines et des Affaires Sociales:
Mme RAHANDI-CHAMBRIER
Joséphine
Tél : 26 42 16
PDG

2^{ème} Maire Adjoint Chargé des Affaires Techniques:
ALLOGHO BIBANG Ismaël
Tél : 72 19 48
RPG

3^{ème} Maire Adjoint Chargé de la Culture, du Sport et des Loisirs:
SICKOUT-IGUENDJA Nicaise
Tél : 26 60 05/ 39 13 82
PGP

Conseillers Municipaux (Membres du Conseil)

KOSBADY Raphaël RPG	MOAHINDJI Jean PDG	MANGOLA AZANGO Pascal PDG
OGOMBE Guy Roger Emmanuel PDG	OYOUE Jean Félix PDG	DAMAS OZIMO Claude PDG

ISSEMBE DANIEL Guy
RPG

REVIGNET INGUEZA Jean
Henri
RPG

SERGENT Marc
PDG

TEALE Michel
PDG

WOLBERT Simon Jacques
PDG

Auxiliaires municipaux (Chefs de Quartier)

Chef de Quartier **Waterman St Benoît**
Centre Ville
Mme MAYORDOME IZOURET Clotilde
Tél : 26 32 25

Chef de Quartier **Baraka Diapason**
OZANGMAN François

Chef de Quartier **Akébé-Ndjongou**
OKOUMBA Edouard
Tél : 26 18 43

Chef de Quartier **Batavéa –Wongoli**
Mme AZIZET Véronique Pierrette

Chef de Quartier **Akébé Belle-Vue I / B2**
KATI MOMBO NSIMOAlfred

Chef de Quartier **Baraka-Mission**
TAAFFET Jean Michel
Tél : 38 40 19

Chef de Quartier **Plaine Niger**
ANGUILET RELIWA Toussaint
Tél : 27 33 85/ 53 37 69

Chef de Quartier **Akébé Frontière**
derrière Centre Social
ONDO MEYE Robert
Tél : 41 15 65

Chef de Quartier **Akébé Plaine**
ZEL Jean Louis
Tél : 24 09 37

Chef de Quartier **London St Michel**
ONANGA AMAKA DASSY Jean Rémy
Tél : 76 03 62

Chef de Quartier **Awendje I**
Veuve FAUSTHER née
AGNETCHOUET C.
Tél : 52 19 82

Chef de Quartier **Nombakélé**
Likouala
LASSENY NTCHORERET
Joseph
Tél : 76 44 57

Chef de Quartier **Oloumi Nkombo**
Mme IZOURET ONGOUAMBA
Henriette
Tél : 77 25 65

Chef de Quartier **Likouala**
Moussaka
Mme OBIANG Genévière
Tél : 72 07 69

Chef de Quartier **Ambilabani**
MORGAN Paolina de NOLE
Tél : 31 85 41

Chef de Quartier **Toulon**
Mme KANDE Marguerite
Tél : 81 48 56

Chef de Quartier **Glass-Kagaré**
ESSONGUE Ernest Alfred
Tél : 10 07 60/ 31 57 53

Chef de Quartier **Belle-Vue II**
Nation
BOUCKA BOUCKA Pierre
Claver

Chef de Quartier **Awendjé II**
ONGÓUORY Yves
Tél : 04 71 35

5^{ème} Arrondissement

**Conseil d'arrondissement
Bureau (Maires)**

Maire du 5^{ème} Arrondissement :

MEYO M'EKOMIE André
Tel : 72.12.51
PDG

1^{er} Maire Adjoint Chargé des
Voiries, de l'Urbanisme, de la
Logistique et du Cadastre:

AYO ADIBET Jean Félix
Tel. : 29 17 19
PDG

2^{ème} Maire Adjoint Chargé des
Finances, de l'Administration et du
Personnel:

NDJASSY Simon Pierre
Tel. : 26 79 14/ 37 61 78
PDG

3^{ème} Maire Adjoint Chargé des Affaires
Sociales Culturelles et Sportives:

**Mme ANZUEMANE épouse NZE
Bernadette**
Tel. : 33 29 52
RPG

Conseillers

Mme EFFOLO NDONG Martine
PDG

NKOGHE ESSINGONE Adrien
PDG

IVANGA Blaise
RPG

**NTOUTOUME EMANE Jean
François**
PDG

NZOGHE NGUEMA Jean Pierre
PDG

Mme ODENDO Estelle Regina
PDG

NDOUTOUME Jean Emmanuel
PDG

**PAMBOULT MBATCHI Jean
Joseph**
PDG

Mme NGOUENANGA Marie Denise
PDG

NGUEMA MBA Adrien
PDG

Auxiliaires municipaux

Chef du Quartier Nsouré N'Lo
MBEANG Gérard

Chef du Quartier Ozangue 3
Mme BETOE Yvonne
Tel : 20 07 80

Chef du Quartier Mindoubé 2
ASSA OVONO Siméon
Tel : 94 66 75

Chef du Quartier Ozangue 1
ESSIE NTOUTOUME Parfait
Tel : 04 88 44

Chef du Quartier IAI 1
ABOGHE ASSOÛME Grégoire
Tel : 81 51 69

Chef du Quartier Lalala Dakar
NKOUE T NANG Jean-Baptiste
Tel : 87 44 41

Chef du Quartier Mindoubé 1
NZUE ONDO Pierre
Tel : 04 08 96

**Chef du Quartier Carrefour
Lalala 1**
OBAME Jean-Marie
Tel : 03 92 28

**Chef du Quartier Bissengue
Beau Séjour**
MIDOKO Gilbert
Tel : 37 53 05

Chef du Quartier Ozoungue
EYEGHE Maurice

Chef du Quartier Lalala à Droite
Mme ENGONE née BEKALE Joséphine
Tel : 27 11 03

Chef du Quartier Beau Séjour
DIANGA Barthélémy
Tel : 85 60 31

Chef du Quartier IAI 2
ESSONE Samuel
Tel : 89 83 20

Chef du Quartier Mindoubé 3
ILAGOU BOUCKA Benoit
Tel : 52 85 79

Chef du Quartier Ozangue 2
MBOÛALA Jean Fidel
Tel : 38 92 77

Chef du Quartier Minlong
MBA OBAME Urbain

Chef du Quartier Plein Ciel Bissegue
GUEMBI BOUROBOU Nazaire
Tel : 85 87 18

**Chef du Quartier Beau Séjour
Okinda**
Mme MAGANGA Jeanne Marie
Tel : 85 60 31

6^{ème} Arrondissement

BUREAU

Maire du 6^{ème} Arrondissement :
NKASSA ZOGO Raphaël
 Tel : 71.23.38
RPG

1^{er} Maire Adjoint Chargé de
 l'Administration:
MOUELE MAYOMB Jacques
 Tel : 89 23 88
RPG

2^{ème} Maire Adjoint Chargé des
 Affaires Sociales, Culturelles et
 Sportives:
Mme MOUGOULA Jeannette
 Tel : 71 23 39
GABON Avenir

3^{ème} Maire Adjoint Chargé des
 Services Techniques, Voirie et
 Assainissement, Hygiène Publique:
MBA BEKALE Jean Rémy
 Tel : 24 65 79
PDG

Conseillers

Mme KOMBILA Charlotte
RPG

BILIE BI ESSONE Faustin Laurent
RPG

OBIANG ETOUGHE Justin
RPG

Mme MALAMBA
Augustine Odette Rachelle
RPG

Mme BIYEMEM Marie Marie Hélène
RPG

BANFORA Zéphirin
PDG

MBA ELLA Jean
RPG

NGOU NGUEMA Victor
GABON Avenir

ONDO BEKALE Jean Marc
GABON Avenir

OYOUOMI Sylvestre
GABON Avenir

SOCKAT Pierre-Ignace
PDG

Auxiliaires municipaux

Chef du Quartier Chantiers
Modernes
 ANGOUE OLLOME Mathias
 Tel : 29 89 56

Chef du Quartier Ondogho
 ASSOUMOU EYENE Jean
 Tel : 03 73 85

Chef du Quartier Sibang Arboretum
 BETO BE MBA Germaine Claire
 Tel : 68 53 57

Chef du Quartier Adzebe-Sibang
 BISSIENGOU François d'Assise
 Tel : 37 42 12/ 74 63 21

Chef du Quartier Carrefour
GP
 EMANE ETOUGHE Sylvère
 Tel : 34 26 07 / 35 48 49

Chef du Quartier Bambouchine-
Montalier
 Mme MAYOMBO née
 MAPENDA Jeannette
 Tel : 52 10 76

Chef du Quartier Anguendjé
(PK9)
 MAROGA Elie
 Tel : 33 25 70

Chef du Quartier Nzeng -Ayong
Lac
 MASSALA NGWANDA Jean
 Baptiste
 Tel : 35 39 45 / 39 65 97

Chef du Quartier Bambouchine
 MOUKOUMBI Aloïse
 Tel : 25 84 83

Chef du Quartier Nzeng Ayong
Dragages
 NDONG OTOGHO Célestin
 Tél: 53 81 89

Chef du Quartier Bangolo
(PK9)
 MIHINDOU Séraphin
 Tel : 95 07 96

Chef du Quartier Sibang-Centre
 NGONO CHAPA Marcel

Chef du Quartier Nzeng-Ayong
Cité Rose
 NZE NDONG Paulin
 Tél: 36 64 17

Chef du Quartier Nzeng-Ayong
Village
 NDONG EYENE Jérôme
 Tel : 53 81 89/ 04 80 12/ 51 10 45

Chef du Quartier Sibang 5
 NKOGHE NDONG Joachim

Chef du Quartier Montalier
 RENDJONGO Félix
 Tel : 31 78 82 / 52 88 90

Chef du Quartier Sibang 3
 MBONGO Pither Corneille
 Tel : 27 06 44

PETIT GLOSSAIRE DE LA VILLE (LIBREVILLE)

- 1- **Beyok**, nom local de Libreville donné par les fang.
- 2- **Clando** : transports inter ou intra urbains informels ou illégaux. Les clandos sont voitures dont aucun texte juridique ne régleme la circulation. Les clandos, n'ont, ni assurance, ni contrôle technique. Mais leur salut vient de ce qu'ils desservent des zones vraiment inaccessibles aux taxis légaux.
- 3- **Cool Monjers** : jeunes bandits ou voyous qui errent dans les rues de quartiers pauvres de Libreville et dont l'activité principale se résume à l'agression des personnes, au racket ou braquage des passants et des taximen.
- 4- **Mapane** ou **matiti** : quartiers pauvres, sous intégrés.
- 5- **Madjango** ou **makaya** : habitant pauvre d'un quartier pauvre.
- 6- **Mamadou** : personnes riches qui habitent les quartiers équipés.
- 7- **Non-urbanisme** : le non urbanisme, c'est l'absence de planification de l'urbanisation. Il montre l'absence de volonté des acteurs-gouvernants et se manifeste par un laisser-faire, laisser-aller.
- 8- **Non-ville** : c'est une partie de la ville composée de quartiers sous-intégrés. Elle est l'héritière de la ville dite africaine de l'époque coloniale. Cette partie de la ville concentre les poches de pauvretés.
- 9- **Plus-ville** : c'est la partie de la ville occupée par les riches. C'est la partie nantie, équipée, entretenue.
- 10- **Urbanisme grapillaire** : C'est une sorte d'ordonnancement des constructions à partir d'un axe principal. Les constructions anarchiques, viennent s'arrimer les unes sur les autres, à partir des premières habitations. Cela donne une image de grappes.

PETITE TOPONYMIE DE QUELQUES QUARTIERS DE LIBREVILLE

Nommer, c'est se donner à la fois un pouvoir et un savoir sur les choses... Un lieu clairement nommé est facilement identifiable et perceptible par le citoyen... Le nom est le symbole d'un lieu, quartier ou voie³³⁸. Le nom d'un quartier véhicule son image³³⁹.

AVEA (AVE maria)

ABENELANG (refus d'orgueil, de taquinerie, de querelles)

ANGONDJE (mot sékyani qui désigne une famille d'arbres dont on utilise les fibres : cleistopholis glauca).

ATONG-ABE (deux ruisseaux, en fang)

AKEMIDJOGONI (les œufs, en mpongwé, Metchi mekou, en fang)

AKOURNAM (village des sots)

ALENA-KIRI (l'aube)

ATSIBE-NTSOS (la marche de la chaussure, Fang)

AVOR-BAM (Lassé par les conseils)

EKARMESSONG (la profanation des tombes)

NZENG-AYONG (la recherche d'un clan ou d'une tribu)

NKOLAMVAM (montagne de amvam, nom de personne)

NKOL-NGOUM (montagne des morceaux de viande)

NKOL-ENGONG (montagne de fer)

NKEMBO (la plantation, en sékiani)

NOMBAKELE (mont Akélé, nom d'une ethnie)

LALALA (au loin loin loin)

MINDOUBE (les grandeurs)

MELEN (les palmiers)

MVINE-ABAT (trop sale)

OKALA (nom d'un arbre, xylophia aethiopica, famille des annonacées)

OWENDO (nom d'un petit arbre de savane à branches verticales, newbouldia laevis)

SIBANG (famille de grande graminée, loudetia phragmitoide)

³³⁸ Ph. Gervais-Lambony, (1994), *Op. Cit*, p 369.

³³⁹ Ph. Gervais-Lambony, (1994), *Op. Cit*, p 375.